ŒUVRES

DE

CHAMPLAIN

PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

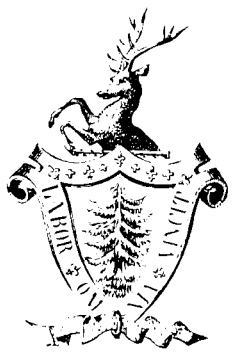
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.

PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

SECONDE ÉDITION

TOME IV



QUÉBEC

Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

1870

SECONDE PARTIE DES VOYAGES DV SIEVR de Champlain.

LIVRE PREMIER.

Voyage de l'Autheur en la Nouuelle France auec ſa famille. Son arriuée à Québec. Prend poſſeſſion du Païs, au nom de monſieur de Montmorency.

CHAPITRE PREMIER.

L'AN 1620. ie retournay auec ma famille à la Nouuelle France, où arriuaſmes au mois de May (1). Nous trauerſaſmes pluſieurs Iſles, & entr'autres celles aux Oyſeaux, où il y en a tel nombre, qu'on les tuë à coups de baſtons. Le 24. (2) nous paſſaſmes proche Gaſpey, entrée du fleuue ſainct Laurent. 1620.

(1) Juin. Champlain, étant arrivé à la rade de Tadoussac le 7 juillet, après une traversée de deux mois, avait dû partir de Honfleur vers le 8 de mai, comme le prouve du reste la date de la lettre que le roi lui adressa « sur son partement » (p. 328, 1ère partie). Il devait donc être en vue de Terreneuve vers le 20 de juin ; puisque le 24 il n'était qu'à Gaspé.

(2) Le 24 juin.

1620. Le 7. de Iuillet nous mouillaſmes l'anchre au moulin Baudé, à vne lieuë du port de Tadouſſac, ayant eſté deux mois à la trauerſe de noſtre voyage, où vn chacun loüa Dieu de nous voir à port de ſalut, & principalement moy, pour le ſuiet de ma famille, qui auoit beaucoup enduré d'incommoditez en cette faſcheuſe trauerſe.

Batteau qui vient à leur bord, où eſtoit le frere de la femme de l'Autheur.

Le lendemain vn petit batteau vient à noſtre bord, qui nous dit que le vaiſſeau où eſtoit le Sieur Deſcheſnes, party vn mois auparauant nous, eſtoit arriué, qui fut prés de deux mois à ſa trauerſe (1). Le Sieur Boullé, mon beau frere eſtoit en ce batteau, qui fut fort eſtonné de voir ſa ſœur, & comme elle s'eſtoit reſoluë de paſſer vne mer ſi faſcheuſe, & fut grandement reſiouy, & elle & moy auprealable; lequel nous dit que deux vaiſſeaux de la Rochelle, l'vn du port de 70. tonneaux, l'autre de 45. eſtoient venus proche de Tadouſſac traitter; nonobſtant les deffences du Roy, & auoient couru fortune d'eſtre pris par ledit Deſcheſnes proche du Bicq, à 15. lieuës de Tadouſſac, neantmoins ſe ſauuerent comme meilleurs voilliers. Ils emporterent cette année nombre de peleteries, & auoient donné quantité d'armes à feu, auec poudre, plomb, meſche, aux Sauuages; choſe tres-pernicieuſe & preiudiciable, d'armer ces infideles de la façon, qui s'en pourroyent ſeruir contre nous aux occaſions. Voila comme touſiours

Vaiſſeaux Rochelois venus prés de Tadouſſac nonobſtant les deffences du Roy.

Armerent les Sauuages.

(1) Ce vaisseau était *la Sallemande*. On voit, par une lettre du P. Jamay, qui y était passager, avec Frère Bonaventure, qu'il partit de Honfleur le 5 d'avril, et arriva à Tadoussac le 30 mai. «Nous nous diuiſames en deux bandes,» dit-il. «Ie partis le premier auec l'vn de nos freres appellé F. Bonauenture, dans le premier Nauire, qu'on nomme la Sallemande; nous ſortiſmes du Haure de Honfleur le Dimanche de la Paſſion» (qui, cette année, 1620, tombait le 5 avril), «& arriuâmes le Samedy des Octaues de l'Aſcenſion» (30 mai), «dans le port de Tadouſſac.» (Sagard. Hist. du Canada, p. 58.)

ces rebelles ne ceſſent de mal faire, n'ayant encore bien commencé, deſobeiſſant aux commandemens de ſa Maieſté, qui le defend par ſes Commiſſions, ſur peine de la vie. Telles perſonnes meriteroient d'eſtre chaſtiez ſeuerement, pour enfraindre les Ordonnances : mais quoy, dit on, ſont Rochelois, c'eſt à dire tres mauuais & deſobeiſſans ſubiects, où il n'y a point de iuſtice : prenez les ſi pouuez & les chaſtiez, le Roy vous le permet par les commiſſions qu'il vous donne. D'auantage ces meſchans larrons qui vont en ce païs ſubornent les ſauuages, & leurs tiennent des diſcours de noſtre Religion, tres-pernicieux & meſchans, pour nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit. 1620.

Les ſieurs du Pont & Deſcheſnes partis pour aller à Québec.

Nous appriſmes que les ſieurs du Pont & Deſcheſne eſtoient partis de Québec pour aller à mont ledit fleuue affin de traitter à vne iſle deuant la riuiere des Hiroquois, ayant laiſſé à Tadouſſac deux moyennes barques pour nous attendre, & les dépeſcher promptement, afin de leur porter marchandiſes, auant que ſçauoir de nos nouuelles; ce qui fut fait ce iour meſme, & en enuoyerent vne deuant l'autre, que nous retinſmes pour nous en aller à Québec. Nous ſçeuſmes la mort de frere Pacifique(1), bon Religieux, qui eſtoit tres charitable, & celle de la fille(2) de Hebert en trauail d'enfant, tout le reſte ſe portoit bien : & pour l'habitation, elle eſtoit en tres mauuais eſtat, pour auoir diuerty

(1) Le Frère Pacifique du Plessis «deceda ledit 23. iour d'Aouſt, aprés auoir receu tous les ſacremens en grande deuotion, & fut enterré à la Chappelle de Kebec, auec les ceremonies de la S. Egliſe.» (Sagard, Hist. du Canada, p. 55.—Mortuologe des Récollets, 26 d'août, Archives de l'Archevêché de Québec.)

(2) Anne Hébert, fille aînée de Louis Hébert; elle était mariée à Étienne Jonquest.

1620. les Ouuriers à vn logement que l'on auoit fait aux Peres Recollets, à demy lieuë de l'habitation, ſur le bord de la riuiere ſainct Charles(1), & deux autres logemens, vn pour ledit Hebert à ſon labourage(2), vn autre proche de l'habitation pour le Serrurier & Boulenger, qui ne pouuoient eſtre en l'enclos des logemens. Locquin partit promptement dans vne chaloupe chargée de marchandiſes, pour aller treuuer ledit du Pont.

Partement de l'Autheur de Tadouſſac.

Le 11. ie partis de Tadouſſac auec ma famille, & les Religieux que nous auions menez, au nombre

(1) Ce logement des Pères Récollets était précisément à l'endroit où est aujourd'hui l'Hôpital-Général. « Le 7. Septembre, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 56), « l'on commença d'amaſſer les materiaux, & de ioindre la charpenterie de noſtre Conuent de noſtre Dame des Anges, où le Pere Dolbeau fiſt mettre la premiere pierre le 3. Iuin 1620. » « A noſtre arriuée, » dit le P. Denis Jamay, dans une lettre datée de Québec le 15 août 1620, « nous ſçeumes que le ſieur du Pont Graué Capitaine pour les Marchands dans l'habitation, auoit commencé à nous faire baſtir vne maiſon (laquelle depuis noſtre arriuée nous auons fait acheuer) dont ie fus fort reſioüy tant pour l'aſſiette du lieu, que de la beauté du baſtiment. Le corps du logis donc eſt faict de bonne & forte charpente, & entre les groſſes pieces vne muraille de 8. & 9. pouces iuſques à la couuerture, ſa longueur eſt de trente-quatre pieds, ſa largeur de vingt-deux, il eſt à double eſtage : nous diuiſons le bas en deux : de la moitié nous en faiſons noſtre Chappelle en attendant mieux : de l'autre vne belle grande chambre, qui nous ſeruira de cuiſine & où logeront nos gens : au ſecond eſtage nous auons vne belle grande chambre, puis quatre autres petites : dans deux deſquelles, que nous auons faict faire tant ſoit peu plus grandes que les autres, y a des cheminées pour retirer les malades, à ce qu'ils ſoient ſeuls : la muraille eſt faicte de bonne pierre, bon ſable & meilleure chaux que celle qui ſe faict en France, au deſſoubs eſt la caue de vingt pieds en carré, & ſept de profond. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 58, 59.)

(2) Quelque respect que nous ayons pour les opinions de M. Ferland, nous ne pouvons admettre que la maison d'Hébert ait été « vers la partie de la rue Saint-Joseph, où elle reçoit les rues Saint-François et Saint-Flavien » (Notes sur les Registres, p. 10). D'abord, l'acte de partage de 1634, sur lequel M. Ferland paraît s'appuyer (Cours d'Hist. p. 190), est fort obscur sur ce point et très-peu concluant; en second lieu, cette première maison était dans le voisinage de celle de Couillard, comme le prouve un acte d'arbitrage de 1639, (Étude de Piraube, Greffe de Québec). Des arbitres, nommés pour faire la visite d'un « eſtre de maiſon ſcituée proche celle de Couillard, de la ſucceſſion de deffunt [Guill.] Hebert, & contenant trente-huict piedz de long ſur dix-neuf de large, » le jugent « inhabitable & non manable.., comme fondant en ruyne » depuis longtemps... Or, en 1639, il ne pouvait y avoir, à la haute-ville, que la maison d'Hébert qui fût dans un pareil état de vétusté, puisque les autres maisons durent être construites après 1632. (Relat. 1632.) Cette première maison a dû être vers l'emplacement de l'archevêché; car la part de Guillaume Hébert et de Guillaume Hubou, à qui était remariée la veuve Hébert, était de ce côté. (Archives du Séminaire de Québec, acte de partage 1634, et acte d'échange entre Guill. Hébert et Nicolas Pivert en 163[illegible], passé pardevant Audouart 1641.)

de trois (1), mon beau-frere, qui auoit hyuerné deux ans & demy, & Guers, arriuaſmes à Québec, où eſtant fuſmes à la Chapelle rendre graces à Dieu de nous voir au lieu ou nous eſperions. Le lendemain ie fis charger le canon, ce qu'eſtant fait, aprés la ſaincte Meſſe dite vn Pere Recollet (2) fit vn ſermon d'Exhortation, où il remonſtroit à vn chacun le deuoir où l'on ſe deuoit mettre pour le ſeruice de ſa Maieſté, & de celuy de mondit ſeigneur de Montmorency, & que chacun eut à ſe comporter en l'obeiſſance de ce que ie leur commanderois, ſuiuant les patentes de ſa Maieſté, données à mondit ſeigneur le Viceroy, & la Commiſſion à moy donnée de ſon Lieutenant, leſquelles ſeroient leuës publiquement en preſence de tous, à ce qu'ils n'en pretendiſſent cauſe d'ignorance. Aprés ceſte exhortation l'on ſortit de la Chappelle, ie fis aſſembler tout le monde, & commanday à Guers Commiſſionnaire, de faire publique lecture de la Commiſſion de ſa Maieſté, & de celle de Monſeigneur le Viceroy à moy donnée. Ce faict chacun crie *Vive le Roy*, le Canon fut tiré en ſigne d'allegreſſe, & ainſi ie pris poſſeſſion de l'habitation & du Pays au nom de mondit ſeigneur le Viceroy. Ledit Guers

1620.

Son arriuée à Québec.

Exhortation que fait le Pere Recollet.

L'Autheur prend poſſeſſion du Pays.

(1) Il était venu en effet trois religieux, cette année 1620, le P. Denis Jamay, le P. George le Baillif et le Frère Bonaventure ; mais le P. Denis et le Frère Bonaventure étaient arrivés, depuis plus d'un mois, dans le vaisseau du sieur Deschesnes (voir ci-dessus, p. 2) ; le P. Georges était avec Champlain. — Cette phrase semble donner à entendre que le P. Denis et Frère Bonaventure auraient attendu à Tadoussac que le second vaisseau fût arrivé, pour monter tous ensemble à Québec. Ce qu'il y a du moins de certain, d'après Sagard et le Clercq, c'est que ce fut le P. d'Olbeau qui fit la bénédiction de la première pierre du couvent de Notre-Dame-des-Anges, le 3 juin ; d'où l'on peut inférer avec un peu de vraisemblance, que le P. Denis, qui revenait avec la charge de supérieur, n'était pas encore arrivé.

(2) D'après le P. le Clercq, ce fut le P. Denis Jamay. (Premier établiss. de la Foy, I, 163.)

1620. en fit ſon procés verbal pour ſeruir en temps & lieu.

Ie reſolus d'enuoyer ledit Guers auec ſix hommes aux trois riuieres où eſtoit le Pont & les Commis de la ſocieté, pour ſçauoir ce qui ſe paſſeroit par delà, & moy ie fus viſiter quelques petits iardinages & les baſtiments dont on m'auoit parlé; & en effect ie treuuay ceſte habitation ſi deſolée & ruinée qu'elle me faiſoit pitié. Il y pleuuoit de toutes parts, l'air entroit par toutes les ioinctures des planchers, qui s'eſtoient reſtreſſis de temps en temps, le magaſin s'en alloit tomber, la court ſi ſalle & orde, auec vn des logements qui eſtoit tombé, que tout cela ſembloit vne pauure maiſon abandonnée aux champs où les Soldats auoient paſſé, & m'eſtonnois grandement de tout ce meſnage : tout cecy eſtoit pour me donner de l'exercice à reparer ceſte habitation. Et voyant que le pluſtoſt qu'on ſe mettroit à reparer ces choſes eſtoit le meilleur, i'employay les ouuriers pour y trauailler, tant en pierre, qu'en bois, & toutes choſes furent ſi bien meſnagées, que tout fut en peu de temps en eſtat de nous loger, pour le peu d'ouuriers qu'il y auoit, partie deſquels commencerent vn Fort(1), pour euiter aux dangers qui peuuent aduenir, veu que ſans cela il n'y a nulle ſeureté en vn pays eſloigné preſque de tout ſecours. I'eſtablis ceſte demeure en vne ſcituation tres bonne, ſur vne montagne(2) qui commandoit ſur

Treuue l'habitation fort deſolée.

Il fait trauailler.

Choiſit le lieu de tres bonne ſcituation.

(1) Le fort Saint-Louis. «Le lieu qui fut choisi, dit M. Ferland, est celui où, pendant près d'un siècle et demi, résidèrent les gouverneurs français du Canada, et d'où les ordres du représentant des rois très-chrétiens étaient portés jusques aux confins du Mexique. Longtemps après la cession du Canada aux Anglais, le drapeau de la Grande-Bretagne a flotté au même endroit, sur la demeure des gouverneurs généraux de l'Amérique Britannique.» (Cours d'Hist. du Canada, I, 191.)

(2) Environ 172 pieds anglais au-dessus du niveau du fleuve.

le trauers du fleuue ſainct Laurent, qui eſt vn des lieux des plus eſtroits de la riuiere (1), & tous nos aſſociez n'auoient peu gouſter la neceſſité d'vne place forte, pour la conſeruation du Pays & de leur bien. Ceſte maiſon ainſi baſtie ne leur plaiſoit point, & pour cela il ne faut pas que ie laiſſe d'effectuer le commandement de Monſeigneur le Viceroy, & cecy eſt le vray moyen de ne point receuoir d'affront, pour vn ennemy, qui recognoiſſant qu'il n'y a que des coups à gaigner, & du temps, & de la deſpence perduë, ſe gardera bien de ſe mettre au riſque de perdre ſes vaiſſeaux & ſes hommes. C'eſt pourquoy il n'eſt pas touſiours à propos de ſuiure les paſſions des perſonnes, qui ne veulent regner que pour vn temps, il faut porter ſa conſideration plus auant. 1620.

Les gens de du Pont & Deſcheſnes deſcendent des trois Riuieres auec leurs barques.

Quelques iours aprés leſdits du Pont & Deſcheſnes deſcendirent des trois riuieres auec leurs barques, & les peleteries qu'ils auoient traittées. Il y en auoit la pluſpart à qui ce changement de Viceroy & de l'ordre ne plaiſoit pas; ledit du Pont ſe reſolut de repaſſer en France qui auoit hyuerné, & laiſſa Iean Caumont, dit le Mons, pour commis du magazin & des marchandiſes pour la traitte. Ledit du Pont s'en alla à Tadouſſac (2), & nous fit apporter le reſte de nos viures, & mande Roumier ſous-commis, qui auoit auſſi hyuerné, lequel s'en retourna en France, ſur ce qu'on ne luy vouloit rehauſſer ſes gages, & moy demeurant viſitay les viures, pour les meſnager iuſques à l'arriuée des vaiſſeaux, faiſant tou-

Le ſieur du Pont repaſſa en France.

(1) Le fleuve n'a, en cet endroit, qu'un quart de lieue de large, ou une vingtaine d'arpents.

(2) Pont-Gravé dut partir de Québec peu après le 15 d'août, comme le laisse supposer la date de la lettre du P. Denis. (Sagard, Hist. du Canada, p. 63.)

1620-1621. ſiours fortifier & continuer les reparations ja commencées, attendant d'en faire vne nouuelle de pierre : car nous auions treuué de bonnes pierres à chaux, qui eſtoit vne grande commodité. Ils demeurerent ceſte année à hyuerner 60. perſonnes, tant hommes, que femmes, Religieux, & enfans, dont il y auoit dix hommes pour trauailler au Seminaire des Religieux & à leurs deſpens : tout l'Automne & l'hyuer fut employé à reparer l'habitation, & les maiſons d'auprés, & nous fortifier : chacun ſe porta tres-bien, horſmis vn homme qui fut tué par la cheute d'vn arbre qui luy tomba ſur la teſte, & l'eſcraſa, & ainſi mourut miſerablement.

Arriuée des Capitaines du May & Guers en la Nouuelle France. Rencontre d'vn vaiſſeau Rochelois qui ſe ſauua. Lettres de France apportées au ſieur de Champlain.

CHAPITRE II.

LE quinzieſme de May (1), vne barque eſtant preſte l'on la mit à l'eau, qui fut chargée de viures, pour traitter auec les Sauuages de Tadouſſac. Le Mons commis s'embarqua en icelle luy huictieſme, & en ſon chemin fit rencontre d'vne chalouppe, où eſtoit le Capitaine du May, & Guers, Commiſſionnaires de monſeigneur de Montmorency, auec cinq matelots, trois ſoldats, & vn garçon, qui fut cauſe que noſtre commis retourna ſur ſa route, & s'en reuinrent enſemble à noſtre

Arriuée des Capitaines du May & Guers à la nouuelle France.

(1) Il est évident, par le contexte, que c'est le 15 mai 1621; aussi avons-nous cru devoir mettre à la marge 1621, au lieu de 1620, que porte l'ancienne édition.

habitation. Ledit du May fut tres-bien receu, venant de la part de mondit ſeigneur de Montmorency, lequel me dit eſtre venu deuant, en vn vaiſſeau du port d'enuiron trente cinq tonneaux, auec trente perſonnes en tout, pour me donner aduis de ce qui ſe paſſoit en France, & que proche de Tadouſſac, il auoit fait rencontre d'vn petit vaiſſeau volleur de Rochelois, de quarante cinq tonneaux, & en auoit approché de ſi prés, qu'ils s'entendoient parler, eſtans l'vn & l'autre ſous voiles : Mais comme le Rochelois eſtoit meilleur voilier, il ſe ſauua. Ce fut vne belle occaſion perduë, par ce que ceux qui eſtoient dedans auoient traitté nombre de peleteries. 1621.

Du May fait rencontre d'vn vaiſſeau Rochelois qui ſe ſauua.

Ledit Guers me donna les lettres qu'il pleut au Roy & à Monſeigneur me faire l'honneur de m'eſcrire, accompagnées de celle de Monſieur de Puiſieux, & autres, des ſieurs Dolu, de Villemenon & de Caen. Voicy celle du Roy.

Guers apporte lettres de France à l'Autheur.

" CHamplain, i'ay veu par vos lettres du 15. du " mois d'Aouſt, auec quelle affection vous tra- " uaillez par delà à voſtre eſtabliſſement, & à ce " qui regarde le bien de mon ſeruice, dequoy, " comme ie vous ſçay tres-bon gré, auſſi auray-ie " à plaiſir de le recognoiſtre à voſtre aduantage, " quand il s'en offrira l'occaſion : & ay bien vo- " lontiers accordé quelques munitions de guerre, " qui m'ont eſté demandées, pour vous donner " touſiours plus de moyen de ſubſiſter, & de con- " tinuer en ce bon deuoir, ainſi que ie me le pro- " mets de voſtre ſoing & fidelité. A Paris le 24.

Lettre du Roy au ſieur de Champlain.

1621. " iour de Feurier 1621. *ſigné* LOVIS, *& plus bas*, " Brulart. "

En ſuitte de celle de ſa Maieſté, i'en receus vne autre de Monſieur de Puiſieux, Secretaire de ſes commandements, par laquelle entr'autres choſes, il me mandoit que le ſieur Dolu auoit demandé des armes pour m'enuoyer; à laquelle choſe on auoit pourueu, & icelles enuoyées. Auparauant Monſeigneur le Duc de Montmorency m'écriuit la preſente.

Lettre de Monſeign. de Montmorency au ſieur de Champlain.

" MOnſieur Champlain, pour pluſieurs raiſons " i'ay eſtimé à propos, d'exclure les anciens " Aſſociez de Rouen, & de ſainct Malo, pour la " traitte de la Nouuelle France, d'y retourner. Et " pour vous faire ſecourir, & pouruoir de ce qui " vous y eſt neceſſaire, i'ay choiſi les ſieurs de Caën(1) " oncle & nepueu, & leurs Aſſociez, l'vn eſt bon " Marchand, & l'autre bon Capitaine de mer, com- " me il vous ſçaura bien ayder & faire recognoiſtre " l'authorité du Roy de delà ſous mon gouuerne- " ment. Ie vous recommande de l'aſſiſter, & ceux " qui iront de ſa part, contre tous autres, pour les " maintenir en la iouiſſance des articles que ie leur " ay accordez. I'ay chargé le ſieur Dolu Intendant " des affaires du pays, de vous enuoyer coppie du " traitté par le premier voyage, afin que vous ſca- " chiez à quoy ils ſont tenus, pour les faire execu- " ter, comme ie deſire leur entretenir ce que ie leur " ay promis. I'ay eu ſoing de faire conſeruer vos

(1) Guillaume de Caen, marchand, et son neveu, Émery ou Émeric, alors capitaine de vaisseau.

" appointements, comme ie croy que vous conti- 1621.
" nuerez au deſir de bien ſeruir le Roy, ainſi que
" continue en la bonne volonté, Monſieur Cham-
" plain, Voſtre plus affectionné & parfait amy, *ſigné*,
" MONTMORANCY, De Paris le 2. Feurier 1621."

Les lettres du ſieur Dolu me mandoient que i'euſſe à fermer les mains des Commis, & me ſaiſir de toutes les marchandiſes tant traittées que à traitter, pour les intereſts que le Roy & mondit Seigneur pretendoient contre ladite Societé ancienne, pour ne s'eſtre acquittée au peuplement comme elle eſtoit obligée, & que pour le ſieur de Caën, bien qu'il fuſt de la religion contraire, on ſe promettoit tant de luy, qu'il donnoit eſperance de ſe faire Catholique, & que pour ce qui eſtoit de l'exercice de ſa religion que ie luy die qu'il n'en deuoit faire ny en terre ny en mer, remettant le reſte à ce que i'en pouuois iuger. Celle du ſieur de Villemenon Intendant de l'admiraulté, ne tendoit qu'à la meſme fin : la lettre dudit ſieur de Caën ſe conformant auſſi à la ſienne, & qu'il venoit auec deux bons vaiſſeaux bien armez & munitionnez de toutes les choſes neceſſaires, tant pour luy que pour noſtre habitation, auec de bons arreſts qu'il eſperoit apporter en ſa faueur. Dauantage ayant fait aſſembler le ſieur de May & Guers commiſſionnaire, & le pere George(1), auquel Monſeigneur, & les ſieurs Dolu, & Villemenon, luy auoient eſcrit des lettres à meſme fin que celles qu'ils m'eſcriuoient, m'en-

Ce que le ſieur Dolu mandoit à l'Autheur.

Ce que portait la lettre du ſieur de Villemenon.

(1) Le P. Georges le Baillif, « illuſtre par ſa naiſſance, par ſon merite perſonnel, & par l'eſtime ſinguliere dont ſa Majeſté l'honoroit. » (Premier Établiss. de la Foy, I, 162.)

1621. chargeant de ne rien faire ſans luy communiquer, & reſolu que rien ne ſe perderoit en quelque façon que ce fut, & qu'il ne falloit innouer aucune choſe attendant ledit ſieur de Caën, qui eſtoit aſſez fort, ayant l'arreſt en main à ſon aduantage, pour ſe ſaiſir des vaiſſeaux & marchandiſes, & ce pendant ie conſeruerois toutes les pelleteries, iuſqu'à ce que l'on vit dequoy les pouuoir prendre & ſaiſir iuſtement.

De Caen pouuoit ſaiſir les vaiſſeaux & marchandiſes.

De plus qu'il falloit conſiderer les inconueniens qui en pourroient arriuer d'autre part, ne voyant aucun pouuoir du Roy, à quoy ledit commis (1) vouloit obeir, & non aux aduis que nous auions receus de France. Ledit commis fut aduerty de ce, par les Matelots du ſieur de May, qui faiſoient courir vn bruit que ledit ſieur de Caen, ſe ſaiſiroit de tout ce qui leur appartenoit, quand il ſeroit arriué : ils donnerent tellement en l'eſprit du Commis & de tous, qu'ils deliberoient entr'eux de ne permettre de ſe ſaiſir de leurs marchandiſes, iuſques à ce que ie leur fiſſe apparoir lettre ou commandement de ſa Maieſté, ce que ie ne pouuois, & tous les hommes qui dependoient des aſſociez & gagez, craignans de perdre leurs gages, comme on leur donnoit à entendre, pretendoient comme les plus forts de l'empeſcher s'ils euſſent peu, quand i'euſſe eu la volonté de ſaiſir leurs marchandiſes. C'eſt pourquoy pendant qu'vne ſocieté, en vn païs comme cetuy-cy, tient la bource, elle paye, donne & aſſiſte qui bon luy ſemble : ceux qui commandent pour ſa Maieſté ſont fort peu obeis n'ayant perſonne

Reſolution du commis & des matelots, de ne laiſſer ſaiſir leurs marchandiſes.

(1) Jean Caumont, dit le Mons. (Voir ci-dessus, p. 7.)

pour les aſſiſter, que ſous le bon plaiſir de la Com- 1621.
pagnie, qui n'a rien tant à contre cœur : que les perſonnes qui ſont mis par le Roy ou les Vice-rois, comme ne dependant point d'eux, ne deſirant que l'on voye & iuge de ce qu'ils font, ny de leurs actions & deportemens en telles affaires, veulent tout attirer à eux, ne s'en ſoucient ce qu'il arriue, pourueu qu'ils y trouuent leur compte. De forts & fortereſſes, ils n'en veulent que quand la neceſſité le requiert, mais il n'eſt plus temps. Quand ie leurs parlois de fortifier, c'eſtoit leur grief, i'auois beau leur remonſtrer les inconuenients qui en pourroient arriuer, ils eſtoient ſourds : & tout cela n'eſtoit que la crainte en laquelle ils eſtoient, que s'il y auoit vn fort ils ſeroient maiſtriſez, & qu'on leur feroit la loy. Ce pendant ces penſées, ils m'ettoient tout le pays & nous en proye du Pirate ou ennemy, qui penſant faire du butin n'eſtant en eſtat de ſe deffendre ira tout rauager. I'en eſcriuois aſſez à meſſieurs du Conſeil, il falloit y donner ordre, qui iamais n'arriuoit : & ſi ſa Maieſté euſt ſeulement donné le commerce libre aux aſſociez auoir leur magazin auec leur commis. Pour le reſte des hommes qui deuoient eſtre en la plaine puiſſance du Lieutenant du Roy audit pays, pour les employer à ce qu'il iugeroit eſtre neceſſaire, tant pour le ſeruice de ſa Maieſté, qu'à ſe fortifier, & defricher la terre, pour ne venir aux famines qui pourroient arriuer s'il arriuoit fortune aux vaiſſeaux. Si cela ſe pratiquoit, l'on verroit plus d'aduencement & de progrez en dix ans, qu'en trente, en la façon que l'on fait : & permettre auſſi qu'à ceux qui iroient

1621. pour habiter en deſertant les terres, qu'ils pourroient traitter auec les Sauuages de peleteries, & des commoditez que le pays produit : en les liurant au commis à vn pris raiſonnable, pour donner courage à vn chacun d'y habiter, & ne pouuant traitter que ce qui viendroit du pays, ſur les peines portées qu'il plairoit à ſa Maieſté, il n'y a point de doute que la Societé en eut receu quatre fois plus de bien qu'elle ne pouuoit eſperer par autre voye, d'autant qu'il eſt fort malaiſé à des peuples d'vn pays de pouuoir empeſcher de s'accommoder de ce qui croiſt au lieu : Car dire qu'on ne les pourra contraindre à vne certaine quantité pour vne neceſſité : c'eſt la mer à boire, car ils feront tout le contraire, quand ils deueroient perdre tout ce qu'ils en auroient, pluſtoſt qu'on s'en ſaiſit ſans leur payer : l'experience a fait aſſez cognoiſtre ces choſes. Voila ce que i'auois à vous dire ſur ce ſuiet.

Sommaire des aduis de l'Autheur.

Pour reuenir à la ſuitte du diſcours, ledit commis & tous les autres enſemble, commencerent à murmurer : diſant, Qu'on leur vouloit faire perdre leurs ſalaires, & qu'il valloit autant qu'ils perdiſſent la vie que de les traitter de la façon : ce qui donna ſuiect audit commis de m'en parler de rechef, & me faire ſes plaintes, que ſi i'auois commandement du Roy, qu'il ne falloit que le monſtrer pour le contenter, & maintenir chacun en paix. Ie luy dis qu'on ne luy feroit point de tort, ny à ſes marchandiſes, & qu'il pouuoit traitter auec autant d'aſſeurance comme il auoit fait par le paſſé, il ſe contenta, & vn chacun. Ie fis vne reprimande aux matelots du ſieur de May, qui leur auoient donné cette

Le commis ſe plaint à luy.

Ce qu'il luy dit.

Fait vne reprimande aux matelots.

crainte, & ſemé ce bruit, & de plus qu'ils s'aſſeu- 1621.
raſſent que ie n'innouerois rien que ledit de Caen ne fut arriué auec arreſt de ſa Maieſté, qui donneroit ordre à toute choſe, auquel il faudroit obeir. Leur promit de ne rien innouer.

D'auantage fut aduiſé ſi l'on permettoit (1) la traitte au ſieur de May, qui auoit apporté des marchandiſes pour eſchanger à des caſtors auec les ſauuages : il fut arreſté que pour leuer tout ombrage l'on ne le permetteroit point, & auſſi qu'ils n'auoient aucun pouuoir de ce faire, les deux ſocietez eſtant en procez au Conſeil de ſa Maieſté, quand ils partirent de France, & que l'ancienne pouuoit touſiours ioüir des priuileges que le Roy leur auoit accordez ſous l'authorité de monſeigneur le Prince, attendant qu'il en fut autrement ordonné : mais que ſi meſſieurs du Conſeil donnoient vn arreſt ſi fauorable qu'il confiſquaſt au profit de la Nouuelle Societé, que cela ne ſeruoit de rien, puiſque le tout luy demeureroit, comme il ſe promettoit, & que ſi autrement il auoit permiſſion de traitter comme l'ancienne Societé, que l'on verroit la facture des marchandiſes que l'on auoit enuoyées, & que ſuiuant icelles l'on donneroit des caſtors du magazin pour la valleur des marchandiſes, ſuiuant la traitte qui ſe faiſoit alors, & par ainſi ladite barque ne perderoit rien de ce qu'elle pouuoit pretendre, pour ne traitter iuſques à ce qu'on euſt l'arreſt du Conſeil, que deuoit apporter ledit ſieur de Caen : Ainſi fut arreſté en la preſence dudit ſieur de May & Guers, faiſant pour ladite nouuelle Societé. Aduis pour la traitte des marchandiſes.

Ce deliberé, ie fais partir le Capitaine du May, L'Autheur enuoie le Capitaine du May.

(1) Permettroit.

1621. le 25. de May, pour donner aduis audit ſieur de Caen de tout ce qui s'eſtoit paſſé, de l'Eſtat en quoy il nous auoit laiſſé, & m'enuoyer des hommes de renfort.

Arriuée du ſieur du Pont à la Nouuelle France, & de Hallard auec l'equipage du ſieur de Caen. L'Autheur fait aduertir les ſauuages de la venuë dudit de Caen. Arreſt du Conſeil permettant le traficq aux deux Compagnies. De Caen ſaiſit par force le vaiſſeau du ſieur du Pont.

CHAPITRE III.

LE 3. de Iuin arriua ledit de May dans vne chalouppe luy onzieſme, qui me donna aduis de l'arriuée du ſieur du Pont, en vn vaiſſeau de cent cinquante tonneaux nommé la Salemande, auec ſoixante cinq hommes d'eſquipage, accompagnés de tous les commis de l'ancienne Societé, & ſçauoir en quoy ie le voudrois employer. Voicy qui reiouit grandement les commis de l'ancienne Societé, & vn chacun des hommes qui dependoient d'eux : c'eſt vn renfort qui leur vient, & ſi nous les euſſions deſobligez ſans vn pouuoir abſolu du Roy, ou de monſeigneur, par la ſaiſie de leurs marchandiſes, ils pouuoient nous nuire grandement, car le petit vaiſſeau dudit du May, qui eſtoit à Tadouſſacq pouuoit eſtre pris, où il n'y auoit que dix-huict hommes, & quelque douze que i'auois à Quebec auec moy, leſquels auoient fort peu de viures qui fut l'occaſion que i'en ſecourus ledit du May.

Arriuée du ſieur du Pont.

Il reſiouit les commis de l'ancienne Societé.

Accidens qui fuſſent arriuez pour auoir ſaiſi les marchandiſes.

1621.

Ce qu'ayant entendu ie me deliberé de mettre ledit du May en vn petit fort, ja commencé; contre le ſentiment dudit commis, auec mon beaufrere Boullé, & huict hommes, & quatre de ceux des peres Recollets qu'ils me donnerent : & quatre autres hommes de l'ancienne ſocieté, faiſant porter quelques viures, armes, poudre, plomb, & autres choſes neceſſaires, au mieux qu'il me fut poſſible, pour la defence de la place : en ceſte façon nous pouuions parler à cheual, faiſant touſiours continuer le trauail du fort pour le mieux mettre en defence.

L'Autheur met du May au fort commencé.

Pour mon particulier ie demeuray en l'habitation, auec trois hommes dudit du May, & quatre autres des peres Recollets, & Guers commiſſionnaire, & le reſte des hommes de l'habitation : le fort aſſeuroit tout, auec l'ordre que i'auois donné audit Capitaine du May.

Le Lundy 7. iour du mois arriua la barque de noſtre habitation, où eſtoient les commis des anciens aſſociez au nombre de trois, ce que voyant ie fais prendre les armes, donnant à chacun ſon quartier, & ſemblablement au fort, & fis leuer le pont-leuis de l'habitation : le pere George accompagné de Guers furent ſur le bort du riuage, attendant que leſdits commis vinſſent à terre, & ſçauoir auec quelle ordre ils venoient, quelle commiſſion ils auoient, n'ignorant point ce qui ce paſſoit en France, ſur les aduis que nous auions receus. Ils dirent qu'ils n'auoient autre ordre que de leur compagnie, pour eſtre encore au droict du contract & articles que ie leurs auois donnez, ſous le bon plaiſir de Monſei-

Arriuée de la barque & comme l'Autheur fait mettre les gens en defence.

1621. gneur le Prince, attendant vn arreſt de Noſſeigneurs du Conſeil, qu'ils eſperoient auoir fauorable contre la nouuelle ſocieté, qui les vouloit demettre de leur ſocieté, deuant que leur temps fut fini. De plus qu'ils auoient proteſté contre ceux de l'admirauté, qui ne leurs auoient pas voulu donner de congé, & que voyant les dangers euidents où toutes les affaires deuoient aller, tant pour les hommes qui eſtoient icy, comme pour receuoir leurs marchandiſes, que l'on ne pouuoit pretendre qu'iniuſtement, qu'il s'eſtoit mis en tout deuoir d'obeir au Roy.

Commis proteſtent contre ceux de l'admirauté.

Ils dirent tout ce qu'ils voulurent, auec pluſieurs autres diſcours, monſtrant auoir vn grand deſplaiſir de ſe voir receus ainſi extraordinairement, ce qu'ils n'auoient accouſtumé.

Ledit pere ayant ouy vne partie de leurs plaintes, il leur demanda s'ils nous apportoient des viures pour nous maintenir, ils dirent que ouy, & qu'ils croyoient aſſeurement eſtre d'accord auec mondit ſeigneur, ou qu'ils auroient vn arreſt fauorable : Tous ces diſcours paſſez ledit pere leur dit, qu'il me venoit treuuer pour me donner aduis, & ſçauoir ce que ie voudrois faire, lequel m'ayant rapporté ce qu'ils diſoient, nous aduiſaſmes pour le mieux ce qu'il falloit faire.

Le pere George rapporte à l'Autheur ce que diſoient les commis.

Il fut conclud en ſuitte de la premiere reſolution, voyant que ledit ſieur de Caen n'eſtoit encore venu, pour eſuiter aux dangers qui pouuoient arriuer.

Reſolution de laiſſer entrer au fort cinq commis.

Il fut arreſté qu'on laiſſeroit entrer les commis au nombre de cinq, qu'on leur liureroit leurs mar-

chandiſes, pour traitter amont ledit fleuue ſainct Laurent, & les aſſiſter de ce qu'ils auroient affaire, ce qu'ils accepterent. 1621.

Ils entrerent en l'habitation, où particulierement ie leur fis entendre la volonté de ſa Maieſté, & ce qu'ils auoient commis contre l'intention du Roy, qui me commandoit de maintenir le pays en paix, & ſous ſon obeiſſance, comme faiſoit auſſi monſeigneur, qui les auoit exclus de la ſocieté par vne nouuelle : qu'ils ne deuoient pas venir ſans vn bon arreſt en main de Noſſeigneurs du Conſeil, & attendant la venuë des autres vaiſſeaux, qui apporteroient tout ordre, on leur liureroit en bref des marchandiſes pour traittes, ce qu'ils accepterent, & leurs furent liurées ſans tirer à la rigueur : ils demanderent des armes, ce que ie ne leurs pûs accorder, leur diſant qu'ils ne deuoient pas venir ſans cela : ils chargerent deux barques, & me demanderent les caſtors qui eſtoient en l'habitation : ie leur refuſay, leurs diſant, qu'ils ne pouuoient partir de l'habitation, que nous n'euſſions des viures pour maintenir parmy nous l'authorité du Roy, en cas qu'il arriuaſt quelque accident audit ſieur de Caen, & qu'ayant des peleteries nous aurions des viures que nous apporteroient les vaiſſeaux qui eſtoient à Gaſpay. Ils firent tout ce qu'ils peurent pour les auoir, menaçant de faire des proteſtations, ſur ce que ie refuſois leurs peleteries, & munitions : & de plus que i'euſſe à faire ſortir ledit Capitaine de May, & ſes hommes, du fort & habitation, où ie l'auois mis ſans commandement du Roy : Ie leur dis que ſa-

Ce que l'Autheur leur dit.

Le ſieur de Caen deuoit eſperer tout ordre. (1)

L'Autheur leur refuſe les caſtors.

Veulent que le Capitaine du May ſorte du fort, ce que l'Autheur ne veut faire.

(1) Lisez : *deuoit apporter tout ordre.*

1621. dite Maieſté me commandoit de maintenir le pays, & conſeruer la place : que le mandement que i'auois de Monſeigneur ſuffiſoit, qui eſtoit celuy du Roy, & qu'à cela i'obeiſſois, receuant ledit Capitaine du May pour y auoir toute fiance. Cela ſeroit bon, dirent ils, s'il auoit apporté vn arreſt du Conſeil, ce qu'il n'auoit fait, en attendant ie me maintiendrois au mieux qu'il me ſeroit poſſible, & qu'ils fiſſent telles proteſtations qu'ils voudroient pour leurs deſcharges.

Le pere George les renuoie auec leurs proteſtations. (1)

Quand il fut queſtion de les faire, ie les ſçeus bien rembarer ſur leurs proteſtations, leur monſtrant qu'ils ne ſçauoient pas en quelle forme il la falloit faire, ce qui leur fit changer d'aduis, craignant de s'engager mal à propos, en choſe qui leur euſt peu nuire : & ainſi ils s'embarquerent pour aller aux trois riuieres, & y traitter : qui fut le 9. de Iuin.

L'Autheur enuoye demander des hommes au ſieur de Caen.

Ce meſme iour, ie fis eſquipper la chalouppe dudit Capitaine du May, auec ſix hommes pour aller à Tadouſſac aduertir ledit ſieur de Caen, qu'auſſi toſt qu'il ſeroit arriué il ne manquaſt à nous enuoyer des hommes pour nous r'enforcer : me perſuadant qu'il auroit arreſt en ſa faueur, comme il m'auoit fait eſperer par ſes lettres.

(1) Rien, dans le texte, comme on le voit, ne justifie cette note marginale : au lieu de ces mots *le pere George*, il faut lire *l'Autheur*.

1621.

Arriuée du ſieur du Pont & du Canau d'Halard, & du ſieur de Caen qui apporte pluſieurs deſpeſches. Enuoy du pere George à Tadouſſac. Deſſein du ſieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadouſſac. Differents entr'eux. Magazin de Québec acheué par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec.

CHAPITRE IV.

LE Dimanche 13. Auril(1) arriua ledit du Pont, dans vne moyenne barque, luy treizieſme auec marchandiſes de traitte, lequel fut receu comme les precedents, luy ayant fait entendre le commandement que i'auois tant du Roy que de mondit Seigneur, de conſeruer ceſte place, & la maintenir en ſon obeiſſance, & tenir toutes choſes en paix, faiſant recognoiſtre ſon authorité : & que attendant nouuelle deſdits vaiſſeaux, qui deuoient venir, pour voir & ſçauoir particulierement ce qui ſe feroit paſſé au Conſeil de ſa Maieſté, ſur les differents qu'ils auoient eus auec mondit Seigneur, qui les auoit exclus de la ſocieté, pour y adioindre la Nouuelle ſocieté. Il me dit qu'il croyoit que tout ſeroit d'accord, eſtant ſur leſdits termes quand il partit de Honnefleur. Ie luy dis que ie m'eſtonnois comme il auoit quitté ſon vaiſſeau, puiſque ſa preſence y euſt eſté bien requiſe à la venuë dudit ſieur de Caen : il reſpondit que pour y eſtre il n'auroit pas mieux fait, & que l'ordre qu'il auoit laiſſé à vn appellé la Vigne, dudit Honnefleur, qui commandoit en ſon abſence, eſtoit tel que ſi l'on

Arriuée du ſieur du Pont.

Ce que l'Autheur luy dit.

(1) Le 13 de juin était un dimanche.

1621. apportoit vn arreſt du Conſeil en bonne forme, qu'il euſt à y ſubir ſans aucune reſiſtance, que s'ils eſtoient d'accord auec leur ſocieté, qu'il euſt à l'aſſiſter de tout ce qui ſeroit en ſon poſſible & pouuoir, ſi autrement qu'il ſe conſeruaſt du mieux qu'il pourroit, ſuiuant l'ordre qu'il luy auoit laiſſé, & que l'on ne pouuoit rien pretendre, que l'on ne vit l'arreſt de Meſſeigneurs du Conſeil : ce qu'attendant ie leurs rendiſſe la iuſtice, laquelle m'auoit eſté enchargée : ce que ie promis faire. Ie luy fis auſſi entendre comme i'auois retenu les peleteries qui eſtoient en ceſte habitation, pour ſubuenir aux neceſſitez qui pourroient arriuer ; il me dit que c'eſtoit bien fait : le lendemain il s'en alla aux trois riuieres, pour traitter auec les ſauuages.

L'Autheur eſt chargé de rendre la iuſtice à tous.

Le 15. dudit mois(1) arriua vn Canau où il y auoit vn homme appelé Halard, de l'eſquipage dudit ſieur de Caen, qui m'apporta vne lettre par laquelle il me donnoit aduis de ſon arriuée, & la contrarieté du temps qu'il auoit eu au paſſage, ayant choſe importante à me communiquer, de la part de Monſeigneur le Viceroy, qui ne pouuoit eſtre ſi toſt par delà : d'autant qu'il croit auoir affaire auec ledit ſieur du Pont, & de plus me prioit d'enuoyer vne chalouppe aduertir les ſauuages de ſa venuë, & du nombre des marchandiſes qu'il leur apportoit, qu'il m'enuoyeroit le ſieur de la Ralde, pour communiquer quelques affaires en renuoyant ledit du May : que ſi ie pouuois l'aller treuuer que ie le fiſſe, mais alors le temps, & les affaires, ne me le peurent permettre : Car ce n'eſtoit pas la ſaiſon

Arriuée du Canau d'Halard.

L'Autheur ne peut abandonner le fort.

(1) La suite donne à entendre que c'était le 15 juillet.

de laiſſer l'habitation ny le fort, veu tant de dangers arriuez à ceux qui ont fait ſemblables choſes. 1621.

Le Vendredy 16.(1) n'ayant point de chalouppe, ie deliberé d'enuoyer vn Canau auec ledit Halard, & vn gentilhomme appellé du Vernay(2), de l'eſquipage dudit du May, auec vn autre de l'habitation, aduertir les ſauuages de la venuë dudit ſieur de Caen. Donne aduis aux ſauuages de l'arriuée de Caen.

Le 17. de Iuillet arriua vne chaloupe, où eſtoit Rommier(3), l'vn des Commis de la nouuelle ſocieté : qui l'an precedent auoit hyuerné en ceſte habitation, auec ledit du Pont, lequel m'apporta pluſieurs deſpeſches, auec lettres des ſieurs Dolu, de Villemenon, & dudit de Caen, lequel ſurprit quelque lettres, auec coppie de l'arreſt en faueur des anciens Aſſociez, que l'on enuoyoit audit du Pont, par leſquelles nous viſmes, que l'arreſt auoit eſté ſignifié audit ſieur de Caen, eſtant en ſon vaiſſeau, à la radde de Dieppe : lequel auoit proteſté de nullité, & fut ledit arreſt publié à ſon de trompe, dans ladite ville de Dieppe, & autres lieux où beſoin a eſté. Arriuée d'vn ſien Commis. Apporte pluſieurs deſpeſches. Arreſt du Conſeil ſignifié à de Caen.

Aprés auoir veu & conſideré toutes ces choſes, auec l'aduis de ceux que ie trouuay à propos, & voyant que ſur le procés aduenu entre les deux ſocietés, ſa Maieſté a ordonné que leſdits articles ſeroient repreſentez, pour aprés iceux eſtant veus & examinés, y eſtre pourueu, ſoit par la reünion des deux ſocietés, ou par l'eſtabliſſement d'vne nouuelle, ce pendant permis aux aſſociez des deux Teneur dudit Arreſt.

(1) Le 16 juillet, qui était en effet un vendredi.
(2) Ce gentilhomme avait déjà voyagé au Brésil. (Sagard, Hist. du Canada, p .658.)
(3) Ou Roumier; il avait été sous-commis dans l'ancienne société (ci-dessus, p. 7).

1621. compagnies, de trafiquer, & faire traitte, pour l'année 1621. ſeulement, tant par les deux vaiſſeaux ja partis, que par deux autres à eux appartenans, chargés & preſt à partir, ſans ſe donner aucun empeſchement, ny vſer d'aucune violence, à peine de la vie : à la charge qu'ils ſeront tenus de contribuer pour la preſente année, eſgalement & par moitié, à l'entretenement des Capitaines, ſoldats, & des religieux eſtablis & reſidens en l'habitation : & neantmoins deffences ſont faictes auſdits Porée(1), & à tous autres, de ſortir à l'aduenir aucuns vaiſſeaux des ports & haures de ce Royaume, ny faire embarquement, ſans prendre congé dudit ſieur Admiral, en la maniere accouſtumée, à peine de confiſcation des vaiſſeaux & marchandiſes, & autres plus grandes peines s'il y eſchet. Signifié le 26. dudit mois(2). Voila l'arreſt du Conſeil de ſa Maieſté. Leſdits articles dudit ſieur Dolu, furent confirmez par le Conſeil, le 12. de Ianuier 1621. hormis quelques vns.

Traffic permis aux deux compagnies.

Il fut reſolu que ledit pere George prendroit la peine d'aller à Tadouſſac en diligence, & Guers auec luy, dans la meſme chaloupe, pour treuuer ledit de Caen, & apporter le remede requis à toutes ces affaires, ſçachant bien que ledit du Pont voudroit ioüir du benefice dudit arreſt, où il y alloit de la vie, à celuy des deux qui vſeroit de violence : & pour ce qui eſtoit de la faute qu'ils auoient

Enuoy du Pere George à Tadouſſac.

(1) Les principaux associés de Thomas Porée, étaient Lucas Legendre, Louis Vermeulle, Mathieu Dusterlo, Daniel Boyer, et autres, tous membres de l'ancienne société. (Voir M. Ferland, I, p. 200, note 1.)

(2) Probablement le 26 de novembre 1620, les lettres de la nouvelle société étant du 8 novembre de cette même année. (Voir M. Ferland, I, 200, note 1.)

commiſe, de partir ſans congé de l'Admirauté : ledit arreſt monſtroit qu'on en auoit fait mention, & inſtance au Conſeil, où eſtoit porté, que ſi à l'aduenir ils partoient ſans congé, il y auroit confiſcation du vaiſſeau, & marchandiſes, auec autres punitions, ſans deſpens, & que chacun partiroit par moitié aux frais de l'habitation, aux hyuernans, & que chacun ioüiroit du benefice de la traitte à ſon proffit. 1621.

Ledit Pere partit ce meſme iour 17. de Iuillet, auec plain pouuoir de moy, d'accommoder toutes choſes à l'amiable, auec le ſieur de Caen, & par meſme moyen le ſatisfaire des plaintes qu'il faiſoit, des Peres Paul(1) & Guillaume, qui auoient eſté ſaiſis de quelques lettres, vſé de paroles & de menaces à ſon deſauantage, taſchant le mettre mal auec ſon eſquipage : qu'il les auoit traittez fauorablement, ſelon le rapport qui en fut fait, & ne peut on ſi bien faire, qu'il ne tombaſt quelque lettre entre les mains dudit du Pont, & vne autre que ie receus de leur part, où il me faiſoit entendre ce qui s'eſtoit paſſé, & que i'euſſe à rendre la iuſtice ſelon la volonté du Roy, & quelqu'autres diſcours de compliment : ie donne les lettres au Pere, pour les faire voir au ſieur de Caen.

Lettre tombée es mains du ſieur du Pont.

Le 24. de Iuillet, arriua ledit pere George, lequel me dit que ledit ſieur de Caen, ſe vouloit ſaiſir du vaiſſeau dudit du Pont, en ſon arriuée : &

Deſſein du ſieur de Caen.

(1) Le P. Paul Huet, venu en Canada dès 1617, était repassé en France avec Champlain en 1618. «On lui avait donné ordre d'y solliciter les pouvoirs et les aumônes nécessaires pour commencer... l'établissement d'un couvent régulier à Québec, en titre de séminaire, où les enfants seraient entretenus et instruits.» (Prem. établiss. de la Foy, I, 150.) Il était de retour à Québec, avec le P. Guillaume Poullain, depuis le mois de juin 1619. (*Ibid.* p. 154.)

1621. eſtant ſur le point de l'executer, comme le confirmoient les lettres dudit ſieur de Caen, & qu'il ne paſſeroit plus outre, attendant ma venuë, ce qui m'eſtonna grandement, conſiderant ledit arreſt, qui defendoit ſur peine de la vie, de ne s'inquieter : ie renuoyay la chaloupe auec ledit Guers, & lettres adreſſantes audit ſieur de Caen, où ie luy fis entendre, que pour les incommoditez qu'il y auoit en la chaloupe, que ie n'y pouuois aller; & que dans neuf iours au plus toſt, ie ſerois audit Tadouſſac. Ie deſpeſché promptement vn canau, & mandé audit du Pont qu'il m'enuoyaſt vne de ſes barques pour m'en aller à Tadouſſac, ce qu'il fit, que dans ſix iours la barque fut à Québec, & ledit du Pont dedans, pour ſçauoir ce qu'il auroit à faire, auec ledit ſieur de Caen, eſtant arriué à Québec : ie m'embarquay à la ſolicitation dudit Pere, n'eſtant pas mon deſſein de partir de l'habitation, & mander ſeulement ce qui me ſembloit, de la volonté qu'il auoit de ſe ſaiſir dudit vaiſſeau.

L'Autheur luy eſcrit.

Mais les perſuaſions auec les raiſons que me donnoit ledit Pere, m'y firent reſoudre, ayant laiſſé ledit du May, en ma place pour commander, & enchargé à tous mes compagnons de luy obeïr, comme à moy meſme, ie m'embarquay (1) le dernier de Iuillet; ce meſme iour nous fiſmes telle diligence, que le lendemain au ſoir arriuaſmes à demie lieuë de Tadouſſac, prés la poincte aux alloüettes, où ie fis mouïller l'ancre. Auſſi-toſt (2) ledit ſieur de

Son embarquement pour aller à Tadouſſac.

(1) Avec le P. George, comme on le voit plus loin.

(2) Par cette expression « auſſitoſt », il semble qu'il faut entendre « dès le lendemain matin. » Car, d'après les dates qui précèdent, Champlain serait arrivé à la pointe aux Alouettes le premier d'août; et, quelques lignes plus bas, il dit : « le lendemain 3. d'Aouſt. »

Caen me vient trouuer, où il me fit entendre ce qui eſtoit de ſon deſſein : ie luy dis que le ſeruice du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, m'auoit amené en ce lieu pour luy donner les conſeils que ie croyois qui luy ſeroient neceſſaires, & raiſonnables, s'il les vouloit ſuiure, qui eſtoient de ne rien alterer au ſeruice de ſa Maieſté, ny de ſes arreſts; & que l'authorité de Monſeigneur demeuraſt en ſon entier : il me dit, qu'il n'auoit autre intention. 1621.

Conſeil qu'il donne au ſieur de Caen.

Le lendemain 3. d'Aouſt nous entraſmes audict Port de Tadouſſac, où ledit ſieur de Caen me receut auec toutes ſortes de courtoiſies, m'offrant ſon vaiſſeau pour m'y retirer, le remerciant de tout mon cœur & le priant me permettre de demeurer en ma barque, pour ne me monſtrer paſſionné à vn party, ny à l'autre, puiſqu'il eſtoit queſtion de rendre iuſtice; & voyant qu'il eſtoit à propos de ne m'en aller que tout ne fut en paix. Il fut queſtion de traitter d'affaire, ledit de Caen fit quelque propoſition ſur le fait de la peleterie; que l'on ne treuua à propos, & luy en donna-on les raiſons : il s'opiniaſtre & dit auoir des commandements particuliers, ie le ſomme de les monſtrer pour y obeir, il m'en fait refus, ie luy offre de mettre papiers ſur table, & qu'il en fit de meſme, ce qu'il ne voulut, & dit qu'il deſiroit auoir le vaiſſeau dudit du Pont, pour aller à la guerre, contre les ennemis qui eſtoient en la riuiere : ie luy remonſtre, qu'il regarde de ne contreuenir à l'arreſt, ie luy dis les raiſons qui l'obligoient de s'en diſtraire : & pour ce qui eſtoit de chaſſer les ennemis, il auoit trois vaiſſeaux, deux entr'autres capables de courir toutes les coſtes, auec

Diſpute entre eux.

1621. cent cinquante hommes, & qu'il auoit plus de force qu'il n'en failloit : il perſiſte de vouloir auoir ledit vaiſſeau, ie le ſomme de donner ſes aduis, il le fait; aprés auoir fait quelque refus, ie luy reſpons par articles : ie luy enuoye la reſponſe auec les articles, qu'il ne trouue à ſa fantaiſie.

Il auoit fait faire vne proteſtation audit du Pont, contenant vn grand diſcours, des intereſts qu'il auoit ſur ledit du Pont, & veut auoir ſon vaiſſeau : ledit du Pont me preſente requeſte ſur ce que veut faire ledit de Caen contre les arreſts du Roy, & preuoyant la ruine manifeſte qui pouuoit arriuer, de voir vn arreſt enfraint, bien que ledit ſieur de Caen dit, qu'il n'y veut rien attenter au contraire : Le pere (1) & ledit ſieur de Caen, eurent pluſieurs paroles, qui apportoient pluſtoſt de l'alteration, que la paix, voyant ne pouuoir rien gaigner ſur luy, ie fais des ouuertures, comme il peut ſeruir le Roy, ie m'offre d'aller dans le vaiſſeau dudit du Pont, courir ſur les ennemis, le ſuiure par tout, non ſeulement dans des vaiſſeaux, mais dans des barques, chalouppes, ou canaus, par terre s'il en eſt beſoin. Ie luy dis qu'il ne peut refuſer l'offre que ie luy fais, me donnant de ſes hommes, eſtant en lieu qui deſpende de ma charge, & luy remonſtre qu'en ce faiſant, ce ſera ſeruir le Roy, & mondit Seigneur, & qu'ainſi il n'vſera de violence, & ne contreuiendra aux arreſts de ſa Maieſté, & mondit Seigneur y ſera ſeruy, & que s'il a des pretenſions, il les vuidera en France.

De Caen veut auoir le vaiſſeau de du Pont par force.

Offres que luy fait l'Autheur.

Il n'en veut rien faire, il s'attache à ſa charge, &

(1) Le P. George.

aux particuliers commandemens qu'il auoit du Roy, & de mondit Seigneur. Ie le pric & coniure de rechef, me les monſtrer pour y ſatisfaire : il s'opiniaſtre plus que iamais; le voyant ainſi reſolu, ie prens le vaiſſeau dudit ſieur du Pont en ma ſauuegarde, & voulant le conſeruer pour l'authorité du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, deuant tout ſon eſquipage, & aprés qu'il en vſeroit comme bon luy ſembleroit, ayant la force à la main; mais que pour obſeruer la forme de iuſtice, qu'il falloit que ie fiſſe ainſi. 1621.

Reſolution de l'Auteur ſur l'opiniaſtreté du ſieur de Caen.

Ledit ſieur de Caen, proteſte deuant tout ſon eſquipage, de s'aller ſaiſir dudit vaiſſeau, & qu'il chaſtiera ceux qui voudront reſiſter, diſant qu'il ne recognoiſſoit de iuſtice en ce lieu.

I'enuoye prendre poſſeſſion dudit vaiſſeau, & ledit ſieur de Caen y enuoya vn homme, pour faire inuentaire de ce qu'il y auoit, & ainſi s'en ſaiſit, comme ayant la force en main : voila comme ſe paſſa cette affaire. Or premier que ledit ſieur de Caen entraſt au vaiſſeau dudit du Pont, ie leue l'ancre le 12. d'Aouſt, & m'en allay paſſer le Saguenay, pour ne me trouuer à la priſe que feroit ledit de Caen, lequel le lendemain me vient trouuer auec ſa chalouppe, pour traicter de l'ordre que nous deuions tenir, pour la conſeruation de ladite habitation : ie le priay de me donner quelques Charpentiers pour acheuer le magazin encommencé, & qu'il n'y auoit aucun lieu où l'on peuſt mettre aucune choſe à couuert; il me dit qu'il auoit affaire de ſes hommes, pour accommoder ſon vaiſſeau, qu'il vouloit partir promptement, pour

Ledit ſieur de Caen ſe ſaiſit du vaiſſeau de du Pont.

Vient trouuer l'Autheur pour prendre ordre de luy.

1621. aller à Gaſpey, & autres lieux, courir ſur l'ennemy, ſi lieu auoit, auec ſa barque, & qu'il me l'enuoyeroit auec le reſte des hommes, qui deuoient hiuerner à l'habitation.

Il me demande le payement des viures qu'il auoit vendus audit du Pont, pour ceux qui deuoient hyuerner de leur part à l'habitation, pour le prix de mille Caſtors, & ſept cens pour les marchandiſes, qui auoient eſté eſtimées en ſa barque, ſuiuant la traicte qui ſe faiſoit auecques les Sauuages, d'autant que nous auions interdit ladite traicte, pour les raiſons que i'ay dit cy deſſus. Auſſi toſt que ledit ſieur de Caen ſe fut ſaiſi du vaiſſeau dudit du Pont, il luy remit entre les mains, diſant qu'il n'eſtoit point armé comme il falloit. Ledit pere fut à Tadouſſac, le 14. dudit mois, luy faire deliurer les Caſtors, & ainſi nous nous ſeparaſmes.

Proteſtation de de Caen.

Le lendemain, ledit ſieur de Caen enuoya faire vne proteſtation par Hebert(1) : s'il euſt voulu ſuiure le conſeil que ie luy voulus donner, il euſt fait ſes affaires, ſans rien alterer, & auec ſuiect de pretendre de grands intereſts pour le Roy, & Monſeigneur, dautant que ledit du Pont n'auoit apporté aucuns viures pour les hyuernans, & qu'à faute de ce, l'habitation pouuoit eſtre abandonnée, & le ſeruice du Roy, alteré.

C'eſtoit à moy (à faute que ledit du Pont ne m'euſt fourny les commoditez) de les demander audit de Caen, pour conſeruer la place ; & en me les deliurant, auecques hommes pour hyuerner, i'eſtois tenu, par la voye de Iuſtice, de renuoyer

(1) Louis Hébert, apothicaire, qui était dans le pays depuis quatre ans.

tous ceux de l'ancienne ſocieté, prendre ceux dudit de Caen, & retenir toutes les marchandiſes, traictées ou à traicter, ſans les deliurer qu'à ſon retour, qu'indubitablement ils luy euſſent eſté adiugées par voye de Iuſtice : Mais au contraire, les viures que n'auoit ledit du Pont, pour fournir 25. hommes en leur part, ledit ſieur de Caen luy vendit les ſiens, ce qu'il ne deuoit faire; & fut ce qui m'eſtonnoit, ne pouuant gouſter ceſte propoſition, croyant ſelon mon opinion, que mille Caſtors, qu'il tiroit contant, luy eſtoient plus aſſeurez en les apportant, que ce qu'il euſt peu eſperer par iuſtice, de ceux qui eſtoient entre mes mains, qui neantmoins eſtoit choſe bien aſſeurée 1621.

Ce pendant que l'on s'amuſoit à toutes ces conteſtations, il y auoit vn petit vaiſſeau Rochelois, qui traittoit auec les ſauuages, à quelque cinq lieuës de Tadouſſac, dans vne Iſle appellée l'Iſle verte(1), où ledit ſieur de Caen enuoya aprés noſtre departement : mais c'eſtoit trop tard, les oyſeaux s'en eſtoient allez vn iour ou deux auparauant, & n'y treuuaſt on que le nid, qui eſtoit quelque retranchement de palliſſade qu'ils auoient fait, pour ſe garder de ſurpriſe, pendant qu'ils traittoient, l'on mit bas les palliſſades y mettant le feu. Vaiſſeau Rochelois qui traittoit en l'Iſle verte.

Le Capitaine le Grand qui y auoit eſté, s'en reuint, comme il eſtoit party. Nous fiſmes voilles de la pointe aux allouëttes le 15. d'Aouſt, & arriuaſmes à Québec le 17. où eſtant ie donné ordre à faire paracheuer le magazin, & ledit ſieur de Caen L'Autheur fait paracheuer le magazin de Québec.

(1) C'est, sans doute, parce que les Rochelois venaient faire la traite à cette île, malgré les priviléges des compagnies, qu'elle était appelée île de la Guerre, dès le temps de Jean Alphonse.

1621. enuoya les armes, que le Roy nous donnoit pour la defence du fort.

S'enſuit les armes qui me furent liurées, par les commis tant du ſieur de Caen & Guers, commiſſ. de Monſeigneur de Montmorency, que par Iean Baptiſte Varin, & Halard, le Mercredy 18. *d'Aouſt* 1621.

12. Hallebardes, le manche de bois blanc, peintes de noir. 2. Harquebuſes à rouët, de cinq à ſix pieds de long. 2. autres à meſche de meſme longueur. 523. liures de bonne meſche. 187. autre de pourrie. 50. Piques communes. 2. Petarts de fonte verte, peſant 44. liures chacun. Vne tante de guerre en forme de pauillon. 2. Armets de Gens-d'armes, & vne ſenderiere. 64. Armes de Piquers ſans braſards. 2. Barils de plomb en balles à Mouſquets peſant 439. liures.

Leſdites armes & munitions cy-deſſus ont eſté contées & receuës à Quebec, par monſieur de Champlain Lieutenant general de Monſeigneur le Viceroy en la Nouuelle France, preſent le ſieur Iean Baptiſte Varin, enuoyé exprés en ce lieu par monſieur de Caen, & de moy commiſſionnaire de mondit ſeigneur. Fait audit Québec, le ſuſdit iour que deſſus. Signé Guers commiſſionnaire, & au deſſous Iean Baptiſte Varin.

I'ay ſouſſigné Iaques Hallard, confeſſe auoir mis entre les mains de monſieur de Champlain Lieutenant de Monſeigneur de Montmorency, Viceroy de ces terres, trois cens dix liures de Poudre à canon, en deux Barils, & 2479. liures de plomb, en

balles à mouſquet, en ſix barils, ne ſçachant dire ſi ceſdites munitions ſont du Roy ou de monſieur de Caen. A Québec ce iourd'huy dernier iour d'Aouſt 1621. Signé Iſaac(1) Halard. 1621.

Ie demanday auſdits commis ſi ledit ſieur de Caen ne m'enuoyoit point de mouſquets, & d'auantage de poudre, & meilleure que celle à canon, pour les mouſquets : ils me dirent qu'ils n'auoient receu que les armes qu'ils m'auoient données. Ie ne me pouuois imaginer que ſadite Maieſté n'euſt ordonné des armes à feu auec de la poudre, qui ſont les choſes principales & neceſſaires, pour la defence d'vne place, & ſe maintenir contre les ennemis : & ainſi fallut s'en paſſer, à mon grand regret.

Ie ne me pouuois imaginer que ſa Maieſté nous euſt enuoyé ſi peu de munitions de guerre, veu les lettres qu'elle m'auoit fait l'honneur de m'eſcrire, accompagnées de celle de Monſieur de Puiſieux, comme i'ay dit cy-deuant.

De Caen enuoye des viures pour ceux qui deuoient hyuerner.

Quelques iours aprés, ledit ſieur de Caen enuoya des viures, pour la nourriture des hommes qui deuoient hyuerner au nombre de 25. comme i'auois demandé à chacun des deux ſocietés, qui m'auoient eſté promis pour la conſeruation de la place, il n'en vint que 18. de ſa part, & trente que laiſſa l'ancienne ſocieté.

Ledit ſieur de Caen ayant mis ordre à ſes affaires, partit de Tadouſſac le 29. iour d'Aouſt.

Et le mardy 7. de Septembre partit auſſi ledit

(1) Jacques. Ce Jacques Halard, ou Allard, paraît être celui qu'on retrouve plus tard établi dans le pays.

1621. ſieur du Pont, & le pere George(1), de Québec, qui me promit communiquer audit ſieur Dolu, tout ce qui s'eſtoit paſſé & fait : ne doutant point, que ce faiſant tout iroit à l'amiable, & auroit eſté en paix, & que tant de diſcours inutils qui s'eſtoient faits & paſſez par delà, ſe fuſſent appaiſez; eſperant auoir plus de repos à l'aduenir : & oſter le plus que l'on pourroit les chicaneries. Deux meſnages retournerent. Car depuis deux ans, ils n'auoient pas deſerté

(1) Le P. George était porteur de la requête suivante :—

«SCACHENT TOUS QU'IL APPARTIENDRA. Que l'an de grace 1621. le 18. iour d'Aouſt, du Regne de tres-haut, tres-puiſſant & tres-Chreſtien Monarque Louys 13. du nom, Roy de France, de Nauarre & de la nouuelle France ditte Occidentale, du Gouuernement de haut & puiſſant Seigneur Meſſire Henry Duc de Montmorency & de Dampuille, Pair & Admiral de France, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, & Viceroy des pays & terres de la nouuelle France ditte Occidentale, de la Lieutenance de noble homme Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, Lieutenant general eſdits pays & terres dudit ſeigneur Viceroy, que par permiſſion dudit ſieur Lieutenant ſe feroit faicte vne aſſemblée generale de tous les François habitans de ce païs de la nouuelle France, afin d'auiſer des moiens les plus propres ſur la ruyne & deſolation de tout ce païs, & pour chercher les moiens de conſeruer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ſon entier, l'authorité du Roy inuiolable & l'obeiſſance deuë audit Seigneur Viceroy, aprés que par ledit ſieur Lieutenant, Religieux & habitans, preſence du ſieur Baptiſte Guers Commiſſaire dudit ſeigneur Viceroy, a eſté conclud & promis de ne viure que pour la conſeruation de ladicte Religion, obeiſſance inuiolable au Roy & conſeruation de l'autorité dudit Seigneur Viceroy, voyant cependant la prochaine ruine de tout le pays, a eſté d'vne pareille voix deliberé, que l'on feroit choix d'vne perſonne de l'aſſemblée pour eſtre deputé de la part de tout le general du pays, afin d'aller aux pieds du Roy, faire les tres humbles ſubmiſſions auſquelles la nature chriſtianiſme & obligation, rendent tous ſuiects redeuables, & preſenter auec toute humilité le Cahier du pays, auquel ſeront contenus les deſordres arriuez en ce pays, & notamment ceſte année mil ſix cens vingt-vn. Et auſſi qu'iceluy deputé aille trouuer noſtre-dit ſeigneur Viceroy, pour luy communiquer ſemblablement des meſmes deſordres, & le ſupplier ſe ioindre à leur complainte, pour la demande de l'ordre neceſſaire à tant de mal-heurs, qui menacent ces terres d'vne perte future, & finallement pour qu'iceluy deputé puiſſe agir, requerir, conuenir, traicter & accorder pour le General dudit pays, en tout & par tout ce qui ſera l'aduantage dudit pays. Et pour ce tous d'vn pareil conſentement & de la meſme voix cognoiſſant la ſaincte ardeur à la Religion Chreſtienne, le zele inuiolable au ſeruice du Roy, & de l'affection paſſionnée à la conſeruation de l'autorité dudit ſeigneur Viceroy, qu'à touſiours conſtamment & fidellement teſmoigné le Reuerend Pere Georges le Baillif Religieux de l'ordre des Recollects, ioint ſa grande probité, doctrine & prudence. Nous l'auons commis, deputé, & delegué, auec plain pouuoir & charge de faire, agir, repreſenter, requerir, conuenir, eſcrire & accorder, pour & au nom de tous les habitans de ceſte terre, ſuppliant auec toute humilité ſa Maieſté, ſon conſeil & noſtre-dit ſeigneur Viceroy, d'agreer ceſte noſtre delegation, conſeruer & proteger ledit R. Pere en ce qu'il ne ſoit troublé ny moleſté de quelque perſonne que ce ſoit, ny ſous quelque pre-

vne vergée de terre, ne faiſant que ſe donner du bon temps, à chaſſer, peſcher, dormir, & s'enyurer auec ceux qui leurs en donnoient le moyen : ie fis viſiter ce qu'ils auoient fait, où il ne ſe trouua rien de deſerté, ſinon quelques arbres couppez, demeurans auec le tronc & leurs racines : c'eſt pourquoy ie les renuoyay comme gens de neant, qui deſpenſoient plus qu'ils ne valloient : c'eſtoient des familles enuoyées, à ce que l'on m'auoit dit, de la part dudit Boyer en ces lieux, au lieu d'y enuoyer des gens laborieux & de trauail, non des bouchers & faiſeurs d'aiguilles, comme eſtoient ces hommes qui s'en retournerent, il me ſembla bon, pour eſuiter aux chicaneries, de faire quelques ordonnances, pour tenir chacun en ſon deuoir. Leſquelles ie fis publier le 12. de Septembre(1). 1621.

L'Autheur renuoye les familles faineantes.

Ordonnances que l'Autheur fit publier.

texte que ce puiſſe eſtre, à ce que paiſiblement il puiſſe faire, agir & pourſuiure les affaires du pais, auquel nous donnons de rechef pouuoir de reduire tous les aduis à luy donnez par les particuliers en vn cahier general, & à iceluy appoſer ſa ſignature auec ample declaration que nous faiſons, d'auoir pour aggreable & tenir pour vallable tout ce qui ſera par iceluy Reuerend Pere faict, ſigné, requis, negotié & accordé pour ce qui concernera ledit pays, & de plus luy donnons pouuoir de nommer & inſtituer vn ou deux Aduocats au Conſeil de ſa Maieſté, Cours ſouueraines & Iuriſdictions, pour & en ſon nom & au noſtre, eſcrire, conſulter, ſigner, plaider & requerir de ſa Maieſté & de ſon Conſeil, tout ce qui concernera les affaires de ceſte nouuelle France. Si requerons humblement tous les Princes, Potentats, Seigneurs, Gouuerneurs, Prelats, Iuſticiers & tous qu'il appartiendra, de donner aſſiſtance & faueur audit Reuerend Pere, & empecher qu'iceluy allant, venant, ou ſeiournant en France, ne ſoit inquieté ou moleſté en ceſte delegation auec particuliere obligation de recognoiſſance, autant qu'il ſera à nous poſſibles. Donné à Kebec en la nouuelle France ſous la ſignature des principaux habitans, faiſans pour le general, leſquels pour autentiquer d'auantage ceſte delegation, ont prié le tres-Reuerend Pere en Dieu Denis Iamet, Commiſſaire des Religieux, qui ſont en ces terres d'appoſer ſon ſceau Eccleſiaſtique ce iour & an que deſſus, ſigné Champlain, Frere Denis Iamet Commiſſaire, Frere Ioſeph le Caron, Hebert Procureur du Roy, Gilbert Courſeron Lieutenant du Preuoſt, Boullé, Pierre Reye, le Tardif, I. le Groux, P. Deſportes, Nicolas Greffier de la Iuriſdiction de Kebec & Greffier de l'aſſemblée, Guers Commiſſionné de Monſeigneur le Viceroy & preſent en ceſte eſlection, & ſeellée en placard du ſeel dudit Reuerend Pere Commiſſaire. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 73 et suiv.)

(1) Le 12 de septembre était un dimanche. — « L'on ne trouve plus de copie, dit M. Ferland, des règlements faits par Champlain. Il serait fort intéressant de connaitre cette première ébauche d'un code canadien. » (Cours d'Hist. du Canada, I, note 1 de la p. 202.)

L'Autheur faict trauailler au fort de Québec. Voye asseurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des descouuertures. Est expedient d'attirer quelques sauuages. Arriuée du sieur Santin commis du sieur Dolu. Reünion des deux societés.

CHAPITRE V.

1621-1622. CE n'est pas peu que de viure en repos, & s'asseurer d'vn païs, en si fortifiant & y mettant quelques soldats pour la garde d'iceluy, qui apporteroit plus de gloire mille fois que n'en vaudroit la despence, & le Viceroy en receuroit du contentement, pour estre hors de danger de l'ennemy.

Les sauuages assisterent les nostres.

Les sauuages nous assisterent de quelque Eslan, qui nous fit grand bien, car nous auions esté assez mal accommodez de toute chose, hormis de pain, & d'huille; les petites diuisions qu'il y auoit euës entre les deux societés l'année d'auparauant, auoit causé ce mal : & estans bien reünies, il n'en pouuoit que bien arriuer, tant pour le peuplement, que descouuertures, que augmentation du trafficq, ausquelles choses chacun y doit contribuer du sien en temps qu'il pourra.

Mal que causa la diuision des deux societés.

L'vne des choses que ie tiens en ceste affaire, & pour l'augmentation d'icelle, est les descouuertures, & comme elles ne se peuuent faire qu'auec de grandes peines & fatiques, parmy plusieurs regions & contrées, qui sont dans le milieu des terres, & sur les confins d'icelle à l'occident de nostre habitation, parmy plusieurs nations, aux humeurs & forme

Entrepreneurs se doiuent conformer aux

de viure, deſquels il faut que les entrepreneurs ſe conforment. Il y a bien à conſiderer d'entreprendre meurement, & hardiment ceſt affaire, auec vn courage maſle : mais auſſi eſt il bien raiſonnable, que le labeur de telles perſonnes ſoyent recogneus par quelques honneurs & bien-faits, comme ſont les eſtrangers en telles affaires, pour leurs donner plus d'affection & de courage d'entreprendre : & ſi on ne le fait, mal-aiſément ſe peut il faire choſe qui vaille. 1621-1622.

humeurs des nations des lieux qu'ils deſcouurent.

La recognoiſſance du trauail augmente le courage.

Pour la ſocieté, ce ſeroit elle qui deuoit autant y apporter du leur que perſonnes, car vn grand bien leur en reuiendroit, encores que ceux de l'ancienne ſocieté iuſques à preſent, n'ayent iamais gratifié les entrepreneurs d'aucune choſe : au contraire ont oſté le moyen de bien faire, en temps qu'ils ont peû. Et pour ouurir le chemin à ceſt affaire, i'auois penſé preparer quelque voye, qui fut ſeure & aduantageuſe pour les entrepreneurs, afin qu'auec plus de courage & aſſeurance, ils entreprinſſent ce deſſein.

L'ancienne ſocieté n'a point gratifié d'entrepreneurs.

Voye que l'Autheur iuge eſtre neceſſaire aux entrepreneurs.

Qui eſtoit d'attirer quelques nombres de ſauuages prés de nous, & y auoir vne telle confiance, que nous ne puiſſions eſtre deſceus ny trompez d'eux, & pour cet effect, i'auois pratiqué l'amitié d'vn ſauuage appellé Miriſtou, qui auoit tout plein d'inclination particuliere à aymer les François, & recognoiſſant qu'il eſtoit deſireux de commander, & eſtre chef d'vne trouppe, comme eſtoit ſon feu pere, il m'en parla pluſieurs fois, auec tout plein de proteſtations d'amitié qu'il me dit nous porter, bien que ie iugeaſſe que ce n'eſtoit en partie que

Attirer nombres de ſauuages.

L'Autheur pratique l'amitié du ſauuage Miriſtou.

1621-1622. pour paruenir à ſon deſſein, mais il faut tenter la fortune, & me dit que ſi ie pouuois faire en ſorte qu'il peuſt obtenir ceſte grade de Capitaine, qu'il feroit merueille pour nous : Ie l'entretins vne bonne eſpace de temps, depuis l'Automne iuſques au Printemps, où conferant auec luy, ie luy dis, Si tu es eſleu par les François, i'y feray conſentir tes compagnons, & te tiendront pour leur chef, mais auſſi qu'au prealable, il deuoit nous teſmoigner vne parfaite amitié, ce qu'il promit faire.

Ce que l'Autheur luy promet.

Le 8. de Iuin(1) arriua le ſieur Santein, l'vn des commis de la nouuelle ſocieté, qui me donna aduis de la reünion des deux ſocietés, que l'ancienne ayma mieux entrer en la ſocieté nouuelle, que donner dix mille liures à la nouuelle, ayant cinq douzieſme, & la nouuelle pour les ſept durant quinze années, & ainſi que le conſeil par arreſt l'auoit ordonné.

Arriuée du ſieur Santein.

Societés reünies.

La premiere choſe que ie dis à ce ſauuage, eſtoit qu'auec ſes compagnons ils cultiueroient les terres proches de Québec, faiſant vne demeure arreſtée, luy & ſes compagnons, qui eſtoient au nombre de trente, qu'ayant mis les terres en labeur, ils recueilleroient du bled d'Inde pour leurs neceſſitez, ſans endurer quelques fois la faim qu'ils ont, & par ainſi nous les tiendrions comme freres. De plus nous monſtrions vn chemin à l'aduenir aux autres ſauuages, que quand ils voudroient eſlire vn chef, que ce ſeroit auec le conſentement des François, qui ſeroit commencer à prendre quelque domination ſur eux, & pour les mieux inſtruire en noſtre creance.

Ce que l'Autheur promit à Miriſtou ſauuage.

(1) 1622.

Il me promit de faire ainſi, & defait il fit ſi bien auec ſes compagnons (deſquels il auoit gaigné l'affection) que pour monſtrer vn teſmoignage de ſa bonne volonté, premier que d'eſtre receu Capitaine. Ils commencerent à deſerter tous enſemble au Printemps, à demie lieuë de noſtre habitation, & s'ils euſſent eu de bon bled d'Inde ceſte année là, ils l'euſſent enſemencé, ce qu'ils ne peurent faire qu'en vne partie, laquelle contient prés de ſept arpents de terre (1), aſſez pour vne premiere fois. Quelques iours aprés deſcendirent des ſauuages des trois riuieres, où ils ſe trouuerent trois à quatre competiteurs, qui pretendoient la meſme charge, & y eut beaucoup de diſcours & conſeils entr'eux, ſur ce fait Miriſtou me vint treuuer, luy ſixieſme des plus anciens, me faiſant entendre tout ce qui s'eſtoit paſſé, ie l'aſſeuray qu'il ne ſe mit en peine, que ie le ferois eſlire chef, & que nous n'en cognoiſtrions point d'autre que luy en ſa troupe, & le ferois entendre à ſes compagnons, & à ceux qui luy diſputoient ceſte charge : le contentement qu'il eut, fit qu'il me preſenta quelques quarante caſtors, & luy en fis donner vne partie, pour auoir des viures pour le feſtin de ſes compagnons.

1622.

Sauuages commencerent à defricher vers noſtre habitation.

Miriſtou vint trouuer l'Autheur.

Promet le faire eſlire chef de ſa troupe.

Preſente 40. caſtors à l'Autheur.

Il s'en alla fort ſatisfait & content, ie parlay à tous ſes compagnons & competiteurs, leurs faiſant entendre le ſuiect qui m'eſmouuoit à deſirer qu'il fut chef, ils m'entendirent patiemment, & tous teſmoignerent qu'ils en eſtoient contens puiſque ie le deſirois.

Qui parle à ſes compagnons.

(1) C'est probablement ce que l'on a appelé plus tard le *désert des Sauvages*, qui était situé à la Canardière, au pied du second côteau parallèle au fleuve. (Voir Concession de Michel Hupé, 1652, greffe d'Audouard.)

1622.

Miriſtou vint treuuer l'Autheur auec les principaux des ſiens & vn preſent de 65. caſtors.

Ils s'en retournerent auec volonté de l'eſlire pour chef, & faire les ceremonies accouſtumées. Cela fait il me vint treuuer, accompagné de tous les principaux Sauuages, auec vn preſent de 65. Caſtors, diſant, I'ay eſté eſleu pour chef, comme tels & tels que tu as cognus, l'vn eſtoit mon pere qui auoit ſuccedé à vn autre de qui il portoit le nom de *Annadabjiou*(1), il entretenoit le païs parmy les nations, & les François, i'en deſire faire de meſme, & me tenir tellement lié auec vous que ce ne ſera qu'vne meſme volonté, & les preſens qu'il m'auoit donnez n'eſtoient à autre intention, que pour touſiours eſtre en mon amitié, & me deuoit appeller ſon frere, pour plus de teſmoignage d'affection, choſe qui auoit eſté reſoluë de l'aduis de ſes compagnons.

A quel fin ce ſauuage luy fit ces preſens.

Ie le confirmé en tout & par tout, l'aſſeurant que tant qu'ils ſeroient bons nous les aymerions comme nos freres, & que ie les aſſiſterois contre ceux qui voudroient leur faire du deſplaiſir : ils monſtroient ſigne d'vne grande reſiouiſſance, & ſouuent ſe leuoient en me venant mettre leurs mains dans les miennes, auec inclination, pour monſtrer le contentement qu'ils auoient.

Mahigan aticq que ſignifie.

Noms de Miriſtou.

Et me dit qu'il auoit changé ſon nom qui eſtoit *Mahigan aticq*, qui veut dire loup & cerf, *aticq* veut dire cerf, & *Mahigan* loup, ie luy demandé pourquoy ils luy donnoient ces deux noms ſi contraires, il me dit qu'en leur païs il n'y auoit beſte ſi cruelle qu'vn loup, & vn animal plus doux qu'vn cerf, & qu'ainſi il ſeroit bon, doux, & paiſible, mais s'il

(1) Annadabijou.

eſtoit outragé & offencé il ſeroit furieux & vaillant. 1622.

Ie fus aſſez ſatisfait de ceſte reſponſe pour vn ſauuage : voyant leur bonne volonté, ie me deliberé luy faire vn feſtin, & à tous ſes compagnons tant hommes que femmes & enfans, afin que deuant tous il fut receu capitaine : pour plus de marque ie fis le feſtin de la valleur de 40. caſtors, où ils ſe remplirent bien leur ventre; ſans quelque petit trouble qui ſuruint, il y eut eu plus de plaiſir, mais le pere & le meurtrier ſon fils ſe trouuerent à ce feſtin, auſquels i'auois defendu d'y aſſiſter, & meſme de venir à noſtre habitation, mais l'effronterie & l'audace de ces coquins fut grande & extréme, ce que ſçachant, ie parlé au chef pour voir comme il s'acquiteroit en ſa nouuelle charge, luy diſant, qu'il ſçauoit bien pourquoy nous ne le deſirions voir, & qu'il eut à le renuoyer, ce que fit auſſi toſt ledit *Mahigan aticq*, le meurtrier fait ſemblant de s'en aller, & le chef me le vint dire, ie luy teſmoignay que ie n'eſtois bien content, & ne me trouuay point au feſtin, où tous nos ſauuages ne laiſſoient perdre vn moment de temps à feſtiner, pendant que *Mahigan aticq* m'entretenoit vn peu. Aprés vn de nos gens me vint dire que le meurtrier ne s'eſtoit point retiré, ie fais ſemblant d'eſtre plus en collere que ie n'eſtois, en me leuant ie fis prendre vne arme pour aller treuuer ledit meurtrier, ce que voyant *Mahigan aticq*, il me dit, ie te prie de ſurſoir & ne l'aller chercher, & que c'eſtoit vn fol, ce qu'il fit, & luy dit rudement & en collere, qu'il ſe retiraſt, ce que firent le pere & le fils, qui fut le ſubiet que la ceremonie ne ſe paſſa pas

L'Autheur leur fait feſtin.

A quoy le Feſtin reuenoit.

Le meurtrier ne ſe retire.

1622. comme ie me l'eſtois promis. Pour lors tous nos ſauuages s'en retournerent fort ſaouls & remplis de viandes ayant fait faire la cuiſine en vne chaudiere à braſſer de la biere, qui tenoit prés d'vn tonneau.

Sauuages bien traittez s'en retournerent.

Le lendemain nos ſauuages me vindrent trouuer, auec tous les principaux, faiſant apporter cent caſtors, en me diſant que ie n'euſſe aucun deſplaiſir de ce qui s'eſtoit paſſé, & que cela n'arriueroit plus : entr'autre eſtoit vn ſauuage, qui auoit pretendu d'eſtre chef, fils d'vn premier *Annadabigeou*, qui auoit eſté capitaine de ces lieux là, me repreſentant les grands biens qu'auoit ſon feu pere, & qu'il eſtoit deſcendu de l'vn des plus grands chefs qui fut en ces contrées, & autres diſcours ſur ce ſuiect : & que quoy qu'il n'euſt eſté eſleu chef auec la forme accouſtumée, que neantmoins il eſtoit capitaine, ayant touſiours porté vne affection particuliere aux François, qu'il venoit pour ſe faire recognoiſtre non comme principal chef, mais comme le ſecond aprés *Mahigan aticq*.

Apportent cent caſtors à l'Autheur.

Sauuage qui vante ſa race.

Dit qu'il a touſiours aymé les François.

Mahigan aticq reprenant la parole, dit qu'il l'aduoüoit pour tel, & comme ſa ſeconde perſonne : & qu'à ſon defaut il commanderoit, & que nous deuions auoir la meſme confiance qu'en luy, & que ſe ioignant enſemble ils tiendroient tout le monde en paix, que quand leſdits capitaines François ſeroient arriuez à Tadouſſac, ſçauoir les ſieurs de Caen & du Pont, eſtans en ce lieu ils les aſſeureroient derechef de leur bonne affection & fidelité, donnant leſdits cent caſtors à nous trois : pour eſtre bien reünis enſemble, à les maintenir de noſtre part. Ie leurs fis reſponce que ſi par le paſſé, ils

Leſdits ſieurs de Caen & du Pont ont leur part des caſtors.

auoient veu quelque choſe entre les François, ce n'eſtoit pas iuſques là pour en venir à vne guerre comme ils croyoient, eſtant tous bons amis, & que maintenant ils ne verroient plus de diſpute entr'eux comme ils auoient veu par le paſſé, entre leſdits de Caen & du Pont, de plus qu'ils ſeroient fort ſatiſfaits de l'eſlection qui auoit eſté faite. 1622.

Reſponſe que l'Autheur rend aux chefs des Sauuages.

Tous ces diſcours finis, ie m'imaginay que puiſqu'ils ne vouloient eſtre eſleuz, que par conſentement des François, & pour leur donner quelque ſorte d'enuie & d'honneur extraordinaire, tant pour eux que pour leurs deſcendans à l'aduenir : qu'il eſtoit à propos de les receuoir capitaines auec quelques formalitez que ie leurs fis entendre, que quand on receuoit vn chef, que l'on obligeoit tels capitaines, à porter les armes contre ceux qui nous voudroient offencer, ce qu'il promit faire. Ie luy donnay deux eſpées, qu'il eut pour agreables, & de ceſte bonne reception & preſent, il fallut aller monſtrer ces preſens à tous ſes compagnons, & leur faire entendre tout ce qui s'eſtoit paſſé, & leur fis donner de quoy faire feſtin, ce que ie fis à la valeur de quelque nombre de caſtors : & aprés s'en allerent. Ainſi ie cherchois quelque moyen de les attirer à vne parfaite amitié, qui pourroit vn iour leur faire cognoiſtre en partie l'erreur où ils ſont iuſques à preſent, ou à leurs enfans qui ſeroient proche de nous : incitant les peres à nous enuoyer leurs enfans, pour les inſtruire à noſtre Foy, & par ainſi eſtans habitez, ſi la volonté leur continuoit, l'on pourroit eſtre aſſeurez, que ſi on les menoit en quelque lieu aux deſcouuertures, qu'ils ne nous

L'Autheur conſent que Mahigan ſoit receu capitaine.

A quelle condition

Moyen de s'aſſeurer des ſauuages.

1622. faufferont point compagnie, ayant de ſi bons oſtages prés de nous, comme leurs femmes & enfans : car ſans les fauuages, il nous ſeroit impoſſible de pouuoir deſcouurir beaucoup de choſe dans vn grand pays, & ſe ſeruir d'autres nations, car il n'y auroit pas grande ſeureté, & ne leurs faudroit que prendre vne quinte pour vous laiſſer au milieu de la courſe.

Les fauuages ſeruent à deſcouurir dans vn grand pays.

L'Autheur s'eſt acquis vne parfaite cognoiſſance aux decouuertes. Aduis qu'il a ſouuent donnez à Meſſieurs du Conſeil. Des commoditez qui reuiendroient de ces decouuertures. Paix que ces fauuages traittent auec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux.

CHAPITRE VI.

LA cognoiſſance que de long temps i'ay euë, en la recherche & deſcouuerture de ces terres, m'a touſiours augmenté le courage de rechercher les moyens qui m'ont eſté poſſible, pour paruenir à mon deſſein, de cognoiſtre parfaictement les choſes que pluſieurs ont douté. Ce que ie tiens pour certain ſelon les relations des peuples, & ce que i'ay peu coniecturer de l'aſſiete du pays, qui ſans doute me donne vne grande eſperance, que l'on peut faire vne choſe digne de remarque, & de loüange, eſtant aſſiſté des peuples des contrées, leſquels il faut contenter par quelque moyen que ce ſoit, ce qui (à mon opinion) ſera aiſé, & à tout le moins arriue ce qui pourra, pourueu que Dieu conſerue les Entrepreneurs, il ne peut qu'il n'en

Ce qui a accreu le courage à l'Autheur d'auoir cognoiſſance parfaite des choſes douteuſes.

reuienne de grandes commoditez, qui ſeruiront beaucoup en ceſte affaire. Il y a long temps que i'ay propoſé & donné mon aduis à Noſſeigneurs du Conſeil, qui ont touſiours eſté bien receus; mais la France a eſté ſi broüillée ces années dernieres, que l'on recherche à faire la paix, ne pouuant y faire deſpence. Ie peux bien aſſeurer, que s'il ne ſe faict rien en ce temps, malaiſement ſe pourra-il faire quelque choſe à l'aduenir : tous hommes ne ſont pas propres à riſquer, la peine & la fatigue eſt grande; mais l'on a rien ſans peine : c'eſt ce qu'il faut s'imaginer en ces affaires; ce ſera quand il plaira à Dieu : de moy, ie prepareray touſiours le chemin à ceux qui voudront aprés moy, l'entreprendre. 1622.

Aduis de l'Autheur au Conſeil du Roy.

Tous hommes ne ſont propres à la fatigue.

Il y a quelque temps, que nos Sauuages moyennerent la paix auec les Yrocois, leurs ennemis; & iuſques à preſent, il y a eu touſiours quelque accroche pour la méfiance qu'ils ont des vns & des autres; ils m'en ont parlé pluſieurs fois, & aſſez ſouuent m'ont prié d'en donner mon aduis, leurs ayant donné, & treuué bon qu'ils veſquiſſent en paix les vns auec les autres, & que nous les aſſiſterions : mais quand il eſt queſtion de faire la paix auecques des Nations, qui ſont ſans foy, il faut bien penſer à ce que l'on doit faire, pour y auoir vne parfaicte ſeureté. Ie leur propoſay, leur en donner des moyens, & ſeroit vn grand bien proche de nous; l'augmentation du trafic, & la deſcouuerture plus ayſée, & la ſeureté pour la chaſſe de nos Sauuages, qui vont aux Caſtors, qui n'oſent aller en de certains lieux, où elle abonde, pour la crainte

Sauuages cherchent la paix auec les Yrocois.

Moyen de faire la paix auec les nations eſtrangeres.

1622. qu'ils ont les vns des autres; & y ont touſiours trauaillé iuſques à preſent.

Deux Yrocois aux trois riuieres.

Le 6. dudit mois de Iuin, arriuerent deux Yrocois aux trois riuieres, pour traitter de ceſte paix : le Capitaine m'en donne auſſi-toſt aduis, & y enuoyerent deux Canaux, pour les amener à leurs Cabanes, proche de Quebec, où ils eſtoient logez.

Le 9. ils vindrent aux Cabanes de nos Sauuages, leſquels ne manquerent de m'enuoyer vne chalouppe, pour aller voir la reception qu'il leur feroit : Ie m'enbarquay, accompagné dudit Sentein, & de cinq de mes compagnons, auec chacun ſon mouſquet, où arriuant ſur le bord du riuage, deuant leurs cabanes, Le Capitaine Mahigan Aticq, accompagné de ſes compagnons, auec les deux Yrocois à ſon coſté, s'en vient au deuant de nous, baiſant leurs mains, & la mettant en la noſtre, & en firent faire autant aux deux Yrocois, nous tenans chacun par la main, iuſques à ce que nous fuſſions à la Cabane dudit Capitaine; où arriuant, nous trouuaſmes nombre de peuples aſſis, chacun ſelon ſon rang. Ledit Chef, me teſmoigna eſtre fort ſatisfaict, & tous ſes compagnons, de ce que ie m'eſtois acheminé vers eux, pour voir les Yrocois, leſquels firent rapport, enuers les leurs, de la bonne intelligence qui eſtoit entre nous, & eux. Ce faict, trois de nos Sauuages, auec les deux Yrocois, danſerent, & aprés m'auoir demandé ſi ie l'aurois agreable, ie leur teſmoignay eſtre contant.

L'Autheur s'embarque en la barque des Sauuages.

Leur Chef teſmoigne à l'Autheur l'aiſe qu'ils auoient d'auoir eſté vers eux.

Ceſte dance dura vne bonne eſpace de temps; & acheué qu'ils eurent de danſer, chacun d'eux baiſa ſa main, & me la vindrent mettre en la mienne,

Chacun des Sauuages luy baiſent la main.

en ſigne de paix, & bien-vueillance. Le meurtrier eſtoit l'vn de ces trois danſeurs, qui voulut mettre ſa main dans la mienne, ie ne le voulus iamais regarder; ce qui luy donna vn grand deſplaiſir, de ſe voir ainſi meſpriſé deuant les Yrocois, & de toute l'aſſemblée : il n'arreſta gueres qu'il ne ſortiſt de la cabane. Ce pendant le Chef commanda à tous les hommes, femmes & filles, de danſer; ce qu'ils firent quelque temps : La danſe finie, il me remercia à ſa façon, & me pria de touſiours les maintenir en amitié : Ie luy dis, qu'il ne deuoit point douter de mon affection, lors qu'il ſe comportera doucement auec nous. 1622.

L'Autheur ne veut voir le meurtrier.

Le Capitaine le remercie.

Ie le priay de me venir voir le lendemain, & douze de ſes principaux, & les deux Yrocois (nous traicterons du ſubiet de leur venuë) ce qu'ils m'accorderent; & leur fis tirer quelques coups de mouſquets : de là, nous nous r'embarquaſmes pour retourner en noſtre habitation. Le lendemain, ils ne faillirent à venir auec les deux Yrocois; peu aprés leur arriuée, ie leur fis feſtin, ſuiuant leur façon de faire : Aprés qu'ils eurent repeu, nous entraſmes en diſcours, ſur ce qui eſtoit du traicté de paix auec les Yrocois, Ie leur demanday comment ils entendoient faire ce traicté : ils dirent que l'entreueuë des vns aux autres, eſtoit auec amitié, tirant parolles de leurs ennemis, de ne les nuire ny empeſcher de chaſſer par tout le païs; & eux au ſemblable en feroient de meſme enuers les Yroquois : & ainſi, ils n'auoient d'autres traictez à faire leur paix.

L'Autheur le prie de le venir voir.

Il le traitte.

Leur entreueuë eſt auec amitié.

Ie leur dis que parlementer, eſtoit veritablement faire les approches à vne paix, mais il falloit les

Parlementer eſt s'aprocher de la paix.

1622. seuretez d'icelle ; & puis qu'ils m'en demandoient mon aduis, ie leur en dirois ce qui m'en sembleroit, s'ils me vouloient croire, à quoy ils accorderent, & me prierent derechef, de leur en donner mon aduis qu'ils suiuroient au mieux qu'il leur seroit possible; & qu'aussi bien, ils estoient las & fatiquez des guerres qu'ils auoient euës, depuis plus de cinquante ans(1); & que leurs peres n'auoient iamais voulu entrer en traicté, pour le desir de vengeance qu'ils auoient de tirer du meurtre de leurs parens & amis, qui auoient esté tuez ; mais qu'ayant consideré le bien qui en pourroit reuenir, ils se resoudoient, comme dit est, de faire la paix.

Demandent son aduis pour la paix.

Responce à la premiere question que ie leur fis sçauoir, si ces deux Yrocois estoient venus pour leur particulier; ou s'ils auoient esté enuoyez de leur nation.

Ils me dirent, qu'ils estoient venus de leur propre mouuement : & le desir qu'ils auoient de voir leurs parens & amis, qui estoient parmy eux detenus prisonniers de longue main, les auoit fait venir; & l'asseurance qu'ils auoient du traitté de paix, commencé depuis quelque temps, estans comme en trefue les vns & les autres, iusqu'à ce que la paix fut du tout asseurée ou rompuë. Ie leurs dis que puisque ces hommes n'estoient deputez du pays, qu'ils les deuoient traitter amiablement, auec toute

Desir de voir leurs parens prisonniers les fait venir vers nous.

(1) Ce passage nous donne, au moins d'une manière approximative, l'époque de cette fameuse querelle dont parlent Nicolas Perrot et la Relation de 1660 (ch. II), et qui fit des Algonquins et des Iroquois d'irréconciliables ennemis. Cette profonde division remonterait donc vers l'an 1570, si toutefois ce n'était pas une simple recrudescence d'une inimitié encore plus ancienne; car les sauvages que Cartier trouva dans le pays, et qui semblent avoir été ce que l'on a appelé les *bons Iroquois*, avaient déjà pour ennemie, dès 1535, une nation vers le sud, appelée alors Toudamans (les mêmes sans doute que les Tsountouans, ou Tsonnontouans), « qui leur menoient continuellement la guerre. »

sorte de paix & amitié, non pas en la façon comme s'ils estoient deputez du pays, & qu'ils deuoient estre receuz, auec plus d'allegresse & de ceremonie. De plus puisqu'ils vouloient venir à vne bonne paix, qu'il falloit qu'ils choisissent quelque homme d'esprit parmy eux, & l'enuoyer auec ces deux Yrocois, ayant charge de traitter de paix, & les inciter à enuoyer en ce lieu de Québec de leur part : lors qu'ils verroient que nous y assisterions, que cela seroit occasion de se mieux asseurer, comme estans obligez à les maintenir. 1622.

Ils trouuerent cet aduis bon, & de fait ils se resolurent d'y enuoyer quatre hommes, sçauoir deux aux Yrocois, distans de Québec de cent cinquante lieuës, & leur fis donner la valleur de 38. castors de marchandises, des cent dont ils leurs auoient fait presents, & ces marchandises estoient pour faire present à leurs ennemis à leur arriuée, comme est leur coustume, & ainsi s'en allerent fort contens. Voila vn bon acheminement.

Trouuent mon aduis tres-bon.

Leur donne 38. castors.

Arriuée du Sieur du Pont & de la Ralde auec viures. L'Autheur leur raconte la paix faicte entre les sauuages. Lettre du Roy à l'Autheur. Arriuée du sieur de la Ralde à Tadoussac. Ce qui se passa le reste de l'année 1622. *& aux premiers mois de* 1623.

CHAPITRE VII.

LE 15. de Iuin arriuerent lesdits du Pont & de la Ralde, auec 4. barques chargées de viures & marchandises, ausquels ie fis la meilleure reception qu'il me fut possible, & ne trouuerent que toute

Arriuée des sieurs du Pont & de la Ralde, bien receus par l'Autheur.

1622. ſorte de paix, ce que pluſieurs ne croyoient pas, ſuiuant ce qui s'eſtoit paſſé. Ils ne ſçauoient point que le ſubiect en eſtoit oſté, occaſion pourquoy toutes choſes s'eſtoient paſſées auec douceur, ils furent quelques huict iours à faire leurs affaires, où durant ce temps, ie leurs fis entendre comme ces ſauuages auoient eſleu vn chef par noſtre conſentement, & le bien qui en pouuoit reüſſir, pourueu qu'on l'entretienne en ceſte amitié.

Ce qu'il leur dit touchant le chef des ſauuages.

Mahigan aticq vient voir ces meſſieurs qui le receurent fort humainement ſur ce que ie leurs en auois dit.

Mahigan les vient viſiter.

Leſdits du Pont & de la Ralde, partirent pour monter amont ledit fleuue aux trois riuieres, où ils trouuerent quelque nombre de ſauuages, en attendant vn plus grand. Quelques iours aprés arriua le Sire, commis, qui nous apporta nouuelle de l'arriuée dudit ſieur de Caen à Tadouſſac, qui m'eſcriuoit qu'en bref il s'achemineroit par deuers nous, aprés ſa barque montée : me priant luy enuoyer quelques ſcieurs d'aiz, & vn canau en diligence audit du Pont & de la Ralde, ce que ie fis, & ledit le Sire partit ce meſme iour pour retourner le treuuer à Tadouſſac.

Arriuée du Sire commis.

L'Autheur enuoye au deuant du ſieur de Caen.

Trois iours aprés arriua vne barque des trois riuieres, qui alloit audit Tadouſſac, ſuiuant l'ordre qui luy auoit donné.

Le Vendredy 15. de Iuillet ſur le ſoir, arriua ledit ſieur de Caen dedans vne chalouppe, craignant n'eſtre aſſez à temps à la traitte des trois riuieres : ayant laiſſé charge de deſpeſcher ſa barque à Tadouſſac, pour l'aller treuuer aux trois riuieres, ie

Son arriuée.

le receus au mieux qu'il me fut poſſible, me faiſant entendre tout ce qui s'eſtoit paſſé en toutes les affaires, tant de la Nouuelle que de l'ancienne ſocieté, à quoy ie ſatisfis au mieux qu'il me fut poſſible. Il me rendit la lettre ſuiuante de ſa Maieſté. 1622. Reception que ie luy fis.

" MOnſieur de Champlain, voulant conſeruer " mon couſin le Duc de Montmorency aux " droits & pouuoirs que ie luy ay cy-deuant accor- " dez en la Nouuelle France, ſuiuant les lettres " patentes que ie luy ay fait expedier, i'ay treuué " bon que la conteſtation qui eſtoit à mon Conſeil, " entre l'ancienne compagnie, faite par les prece- " dents Gouuerneurs, pour faire les voyages audit " païs de la Nouuelle France, eſtablis par mon " couſin, ſuyuant ſon pouuoir; que ladite Nou- " uelle ſoit conſeruée au traitté, ioignant en icelle " ceux de l'ancienne qui y voudront entrer, ainſi " que vous verrez par l'arreſt de mon Conſeil, qui " vous ſera enuoyé par le ſieur Dolu, ſuiuant le- " quel ie veux & entend que vous vous gouuerniez " auec leſdits nouueaux aſſociez, maintenant le " païs en paix, en y conſeruant mon auctorité, en " tout ce qui ſera de mon ſeruice, à quoy m'aſſeu- " rant que vous ne manquerez, ie prie Dieu qu'il " vous ayt Monſieur de Champlain en ſa ſaincte " garde, eſcrit à Paris le 20. de Mars 1622. ſigné " Louis, & plus bas Potier. " Lettre du Roy, enuoyée à l'Autheur.

Ledit de Caen fut deux iours à Québec, & delà s'en alla aux trois riuieres. Le lendemain ſa barque arriua de Tadouſſac, qui l'alla treuuer. Le ſieur de Caen eſt deux iours à Québec.

1622. Le dernier dudit mois de Iuillet, paſſa ledit de la Ralde, qui s'en retournoit à Tadouſſac, pour appreſter ſon vaiſſeau, & delà aller à Gaſpey, voir ſi n'y auoit point de vaiſſeaux, qui contreuinſent aux defences de ſa Maieſté.

Le ſieur de la Ralde arriue à Tadouſſac.

Ledit de la Ralde arriue à Tadouſſac, & eut quelques paroles auec Hebert, que ledit ſieur de Caen auoit laiſſé en ſa place pour commander à ſon vaiſſeau bien qu'arriuant ledit de la Ralde, le commandement eſtoit à luy comme lieutenant dudit de Caen, & l'autre eſtoit ſon enſeigne, qui ne voulut cognoiſtre ledit de la Ralde, & leur diſpute vint ſur le fait de la religion, bien que tous deux catholiques : car quand ledit de Caen qui eſtoit de la religion pretenduë reformée, faiſoit faire les prieres ſur le derriere en ſa chambre, & les catholiques ſur le deuant : & durant que ledit Hebert demeura au vaiſſeau, les prieres s'y continuoient, comme quand ſon chef y eſtoit : mais quand ledit de la Ralde y fut arriué comme lieutenant, & commandant audit vaiſſeau, il voulut que les catholiques vinſſent faire leurs prieres en la chambre, & que les pretendus reformez fuſſent en leur rang, ſur le deuant pour prier, ledit Hebert s'y oppoſa, diſant, que ſon capitaine ne l'entendoit, & ne luy en auoit donné charge, ledit de la Ralde dit, quand le chef y eſt, il fait comme il l'entend, Mais quand i'y ſuis en ſon abſence, ie fais comme il me ſemble, & ſur ce ſuiet il s'eſmeut vne grande diſpute, qui s'appaiſa par le moyen de quelques peres Recolets, comme d'autres perſonnes qui s'y treuuerent. Hebert eut le tort de ceſte diſpute, & n'auoit pas de raiſon.

L'enſeigne du ſieur de Caen ne le veut recognoiſtre.

Different pour les prieres.

Ce que dit le ſieur de la Ralde.

Les peres Recolets appaiſent le trouble.

Ledit ſieur de Caen arriua des trois riuieres, le 19. d'Aouſt, & le mercredy 24. ie fis lire & publier les articles de meſſieurs les Aſſociez, arreſtez par le Roy en ſon Conſeil. 1622.

Le ieudy 25. ledit de Caen partit de Québec pour aller à Tadouſſac, & ie fus auec luy iuſques à ſon departement qui fut le 5. iour de Septembre 1622. Le ſieur de Caen va à Tadouſſac.

Ledit du Pont fut laiſſé à l'habitation, pour principal commis de Meſſieurs les Aſſociez, & hyuernaſmes enſemble. Laiſſe le [Pont à l'habitation.]

En cet hyuernement eſtoient, tant hommes que femmes, & enfans cinquante perſonnes.

Ledit de Caen eſtant party, nous eſchouaſmes quelque chalouppe, & ſur le ſoir, qui fut le 6. leuaſmes les ancres pour aller à Québec, où fuſmes contrariez de ſi mauuais temps, que nous nous penſaſmes perdre au port aux ſaumons ſur nos ancres, ne pouuant appareiller : mais le vent venant à s'appaiſer au 13. dudit mois, nous nous miſmes ſous voilles, & arriuaſmes à Québec le 20. Le lendemain nous eſchouaſmes noſtre barque, & fiſmes deſcharger le reſte des commoditez, & auſſi toſt que tout fut deſchargé, Deſdame fut deſpeſché auec vne chalouppe luy ſeptieſme, pour aller à Tadouſſac mener des matelots, & ramener vne barque que l'on auoit laiſſée auec quelques cinq hommes, pour la garder, attendant que l'on y fuſt pour la ramener, d'autant qu'il n'y auoit point de matelots, pour eſquipper les deux barques. Nous faillîſmes à nous perdre au port aux ſaumons. Deſdame deſpeſché à Tadouſſac.

Le 10. d'Octobre arriua la barque de Tadouſſac, qui nous dit qu'vn vaiſſeau de 50. à 60. tonneaux, eſtoit arriué à Tadouſſac pour faire peſche de ba- Arriuée de la barque de Tadouſſac.

1622. leine, laquelle il n'auoit peu faire à la grande Baye, ny en autre port, & qu'il auoit eſté mis hors, à ce qu'ils dirent, par monſieur de Grandmont, comme ils firent paroiſtre par leur commiſſion qu'ils montrerent au Baillif ayde de ſous commis, qui eſtoit reſté audit Tadouſſac : il eſtoit armé de quatre pieces de canon de fonte verte, d'enuiron de ſept à huict cens peſant chacune, deux breteuils, & le vaiſſeau bien armé auec vingt quatre hommes, vn bon pont de corde bien poüeſſé, tout à l'eſpreuue du mouſquet, ayant à la valeur de ſix à ſept cens eſcus de marchandiſes, pour traitter, au reſte tres-mal amunitionnez de viures, qui les contraignit de prendre du Bailly deux barils de pois, demy baril de lard, qu'ils payerent en chaudiere de cuiure rouge, celuy qui y commandoit s'appelloit Guerard baſque, qui s'eſtoit aſſocié auec vn Flamant, pour ce qui touchoit la marchandiſe de traitte.

Sont contraints de prendre des viures du Bailly.

Guerard eſcrit au ſieur du Pont.

Ledit Guerard eſcriuit vn mot de lettre audit du Pont, par laquelle il luy demandoit des caſtors, pour la moictié moins que l'on traittoit, pour les marchandiſes qu'il auoit, luy en enuoyant le memoire. Voila ce que nous appriſmes. De plus ils dirent qu'il venoit vn vaiſſeau eſpagnol audit Tadouſſac de deux cens tonneaux, pour faire ſa peſche de balaine, & dit que durant que les vaiſſeaux eſtoient à Tadouſſac, qui eſtoit(1) à l'Iſle verte, & auoit veu partir ledit vaiſſeau de la Ralde de Tadouſſac, & que preſque toutes les nuicts il venoit auec vne chalouppe au port, & oyoit la plus part

Aduis d'vn vaiſſeau eſpagnol venant à Tadouſſac.

(1) Qu'il eſtoit.

des diſcours qui ſe diſoyent au vaiſſeau dudit ſieur de Caen, iuſques à ſon depart. 1622.

De pouuoir y remedier il eſtoit impoſſible, pour n'auoir des matelots ny des hommes de main, affin de s'en ſeruir en telles affaires, car il eut fallu au moins huict matelots d'ordinaire en l'habitation, & quelques dix ou douze quand il eſt queſtion d'aller attaquer vn ennemy, auec vne vingtaine d'hommes, qui ſçeuſſent ce que c'eſt d'aller à la guerre, c'eſt ce qui ne ſe voit point à Québec, l'on penſe eſtre trop fort, & que perſonne ne ſeroit(1) entreprendre en ces lieux, mais la meffiance eſt la mere de ſeureté, c'eſt pourquoy ſuiuant les aduis que ſouuent ie donnois, l'on deuoit remedier à la conſeruation du pays, & à l'aſſeurance des hommes qui y demeurent, qui eſtoit d'acheuer le fort ja commencé, & y auoir de bonnes armes & munitions, & garniſon ſuffiſante qui s'y entretiendroit pour peu de choſe, autrement rien ne ſe peut maintenir que par la force.

Nul moyen de l'empeſcher faute d'hommes.

Moyen d'eſtre aſſeuré à Québec eſt d'acheuer le fort.

L'on employa les ouuriers aux choſes les plus neceſſaires de l'habitation. Ledit du Pont tomba malade de la goute le 27. de Septembre, iuſques au 23. d'Octobre, & l'incommodité qu'il en ſentoit, fit que pendant l'hyuer il ne ſortit point de l'habitation, pour ſon indiſpoſition.

Ouuriers employez aux choſes neceſſaires.

Maladie du ſieur du Pont.

Ie paſſay le temps à faire accommoder des iardins, pour y ſemer en l'Automne, & voir ce qui en reuſſiroit au printemps, ce que ie fis y prenant vn ſingulier plaiſir, ceſte occupation n'eſtoit point inutille pour la commodité qu'en receuoit toute l'ha-

L'Autheur fait accommoder des iardinages.

(1) Lisez *n'oſeroit.*

1622. bitation, à quoy perſonne n'auoit fait d'eſpreuue, car la plus part des hommes voudroient bien cueillir, mais rien ſemer, ce qui ne ſe peut, car l'on ne ſçauroit dire en ces lieux combien on reçoit d'vtilité des iardinages : vn peu de ſoing & vigilance ſert beaucoup à vn homme de commandement, car s'il n'a de l'affection qu'à de certaine choſe, malaiſement peut il auoir beaucoup de commoditez ſans main mettre, ou commander de ce faire, nos peres y eſtoient aſſez vigilans n'ayant autre ſoing que de prier Dieu & iardiner.

Vtilitez qui ſe reçoiuent des iardins de ce pays.

L'vn de nos peres appellé le pere Irenee(1), ſe reſolut le 13. de Decembre d'aller hyuerner auec les ſauuages, pour apprendre leur langue, & profiter quelque choſe s'il pouuoit pour l'amour de Dieu : mais le 22. dudit mois, il retourna à ſon habitation, pour ne ſe pouuoir accommoder à la vie de ces peuples(2) : Ledit pere y retourna pour la ſeconde fois(3), mais ne pouuant ſupporter la fatique, il s'en reuint, & le pere Ioſeph plus robuſte & accouſtumé à ceſte vie, ſe delibera d'y aller paſſer trois mois de temps, qui eſtoit en bon temps, d'autant que la chaſſe de l'eſlan ſe faiſoit en quantité, où l'on ne mange que de la viande, bien que ce ne ſoit qu'à

Le pere Irenée va hyuerner auec les ſauuages.

Ne ſe peut accommoder auec eux.

Le pere Ioſeph y va.

(1) Le P. Irénée Piat.

(2) La cause de son retour, suivant Sagard, fut un peu différente. Le frère du sauvage qui s'était chargé du Père étant tombé malade, le pilotois décida que, « le mal ayant eſté donné par vn ſauuage fort eſloigné de la, on l'enuerroit tuer par l'vn des freres du malade... Le P. Irenée, eſtonné d'vn ſi meſchant conſeil, & que ſa preſence ny ſes remonſtrances ne pouuoient en rien moderer ny diuertir ces mauuais deſſeins (comme nouueau Apoſtre parmy vn peuple gentil) il quitta là tout & s'en retourna au Conuent pour y cathéchiſer les François... » (Sagard, Hist. du Canada, p. 99.)

(3) Quoique le P. Irénée eût, sans aucun doute, l'intention de se former et s'habituer aux fatigues des missions, il paraîtrait, d'après Sagard, que ce second voyage n'était pas précisément une mission. Il allait avec le Frère Charles, à quelques lieues de Québec, chercher un élan, dont les sauvages avaient fait présent aux missionnaires. (Sagard, Hist. du Canada, p. 101 et suiv.)

cinq ou ſix lieuës de noſtre habitation, & partit le meſme iour qu'arriua ledit pere Irenée qui fut le 17. de Ianuier 1623. 1623.

Le 23. de Mars ledit du Pont retomba malade de ſes gouttes où il fut tres-mal auec de ſi grandes douleurs, que l'on n'oſoit preſque le toucher, quelque remede que le Chirurgien luy peuſt apporter, & fut ainſi tourmenté iuſques au ſeptieſme de May qu'il ſortit de ſa chambre. Le ſieur du Pont retombe malade.

Le 19. de Mars il fit vn temps fort violent accompagné de vens, tonnerre, greſle & eſclairs, bien qu'en ce temps l'air eſt encore froid, & le pays remply de neiges & glaces. Tempeſte violente.

Le 19. d'Auril l'on commença à accommoder vne barque, pour aller à Tadouſſac, ce qu'eſtant acheuée le premier de May, elle partit auec Deſdames ſous-commis & hommes, & ledit du Pont n'y peuſt aller pour ſon indiſpoſition. Le 16. d'Auril il y auoit vn pied de neige en quelques endroits. Ie ſemé toutes ſortes de grains le 20. dudit mois derriere l'habitation, où les neges eſtoient pluſtoſt fonduës qu'ailleurs, pour eſtre au midy & à l'abry du vent de Nortoueſt, qui eſt fort dangereux. Barque qui va à Tadouſſac.

Le lundy 8. de May, nos ouuriers allant coupper du bois pour ſcier, le mal-heur en voulut à vn ieune homme nommé Iean le Cocq, qu'vne buche roulant d'vn lieu à autre paſſa par deſſus luy, qui luy rompit le col, & luy eſcraſa la teſte, & ainſi mourut pauurement. Ieune homme eut le col rompu d'vne buche.

Le 10. dudit mois, le pere Irenée ſe reſolut d'aller à Tadouſſac, pour eſſayer de faire quelque fruict aux ſauuages de par delà, cela m'eſtonnoit, voyant Le pere Irenée veut aller à Tadouſſac.

1623. qu'il auoit aſſez à faire, & de quoy s'employer par deça, à ce que ie luy remonſtré : mais ne le pouuant diſſuader de ce voyage, il s'embarqua dans vne chalouppe auec des ſauuages qui le deuoient mener : mais eſtant à Tadouſſac il changea de reſolution(1), & s'en reuint à Québec le 22. dudit mois, & ainſi ſon entrepriſe fut rompuë, & ne pût demeurer à Tadouſſac auec nos gens, pour n'eſtre accommodé comme il euſt deſiré.

Il y va & s'en reuient à Québec.

Voyant que iuſques au 14. de Iuin l'on n'auoit point nouuelle des vaiſſeaux, & craignant que quelque accident ne fut arriué, l'on delibera d'enuoyer vne chalouppe à Tadouſſac, ce qui fut fait auec cinq hommes, & Oliuier(2) Truchement pour faire reuenir la barque ſi les vaiſſeaux n'eſtoient arriuez, pour retourner & aller à Gaſpey, recouurir des viures pour ceux qui reſteroient à l'habitation, & rapaſſer dans les vaiſſeaux peſcheurs, partie des gens les moins vtiles. En ce temps ie fis pauer la cour de l'habitation, auec quelques reparations au logis.

L'Autheur fait pauer la cour de l'habitation.

Le Vendredy 16. arriua vne chalouppe auec la noſtre, où eſtoit vn matelot appellé Iean Paul(3) qui nous dit l'arriuée du ſieur Deſcheſnes à Tadouſſac, dans vne barque, & auoit laiſſé ſon vaiſſeau à Gaſpey, pour faire peſche de poiſſons.

Nouuelle de l'arriuée du ſieur Deſcheſnes à Tadouſſac.

Le 28. arriua Deſdames auec la Realle, & deux

Arriuée de Deſdames.

(1) « Les Sauuages du Pere, dit Sagard, ayant eſté abouchez par vn autre plus grand nombre qui eſtoient là attendans d'autres de leurs amis pour aller à la guerre, ils furent perſuadez d'eſtre de la partie, & de renuoyer ledit Pere dans ſon Conuent, iuſques à vn autre temps, qu'ils le reprendroient pour ſon deſſein, tellement qu'il fallut qu'il s'en retournaſt dans vn canot de Montagnais ſans pouuoir paſſer plus outre, marry que ſon voyage ne luy auoit mieux ſuccedé. » (Hist. du Canada, p. 109.)

(2) Olivier le Tardif, qui devint plus tard commis de la Compagnie générale des Cent-Associés, et seigneur en partie de la côte de Beaupré.

(3) Peut-être Jean-Paul Godefroy.

Religieux, l'vn apellé le pere Nicolas(1), & l'autre le frere Gabriel(2), qui nous dirent que ledit ſieur de Caen, n'eſtoit point encore arriué, qui nous mettoit en peine. 1623.

Le 2. de Iuillet, arriua vn Canau où eſtoit Eſtienne Bruſlé truchement, auec Deſmareſts, qui nous apporta nouuelle qu'il eſtoit arriué; il n'arreſta à Quebec qu'vne nuict paſſant plus outre, pour aduertir les ſauuages, & aller au deuant d'eux pour les haſter de venir. D'Eſtienne Brulé.

Le 4. dudit mois arriua Loquin commis, dans vne barque pour aller en traitte, qui eſtoit à ce voyage lieutenant dudit ſieur de Caen en ſon vaiſſeau, où montant haut, fit rencontre dudit du Pont, qui auoit eſté auec vne chalouppe à la riuiere des Yrocois, pour perſuader les ſauuages de deſcendre à Québec, ce qu'il aſſeura audit Loquin, qui fit qu'ils rebrouſſerent chemin & s'en reuindrent audit Québec ſur ceſte eſperance, que veritablement ce ſeroit vne bonne choſe s'ils pouuoient deſcendre à ladite habitation, que cela releueroit de grandes peines & riſques que l'on court. En ce DeLoquin commis.

(1) « Le P. Nicolas Viel, qui faiſoit de grandes inſtances depuis trois ans » pour venir en Canada, « en reçut à Montargis la permiſſion. » (Le Clercq, Premier Établiss. de la Foy, I, 246.)

(2) Gabriel Sagard, Théodat. Voici comme il raconte lui-même son arrivée. « Pendant que j'admirois » ce saut (de Montmorency), « vn doux zephir enflant fauorablement nos voiles, nous portoit à Kebec, où nous arriuames la veille de S. Pierre S. Paul, ſur les cinq heures du ſoir en tres-bonne ſanté & aſſez bien mouillez d'vne pluye qui nous tomboit du Ciel, de quoy nous loüames Dieu, & primes port au lieu accouſtumé. Ayans poſé l'anchre, & mis ordre à ce qui nous concernoit, nous deſcendiſmes à terre, ſaluames les Chefs de l'habitation, qui nous eſtoient venu receuoir au Port, & nous entrames dans la Chapelle, où nous rendimes actions de grace à noſtre Seigneur de ſa diuine aſſiſtance, & en ſuitte pouſſez d'vn deſir extreme de voir nos Freres dans leur petit Conuent, nous penſames prendre congé du ſieur de Champlain pour nous y rendre au pluſtoſt, mais ſa charité, outre les pluyes continuelles & l'obſcurité du temps nous en empeſcherent, & nous retint à coucher iuſques au lendemain matin, que nous y fuſmes conduits par vn des Matelots de l'habitation. » (Hist. du Canada, p. 159, 160.)

1623. temps vn ſauuage appellé la Foyriere(1), donna aduis que la plus grande partie des ſauuages auoient deliberé de nous ſurprendre, en meſme temps tant à Tadouſſac qu'à Québec, & aſſommer tout, à la ſollicitation du meurtrier, auquel aduis l'on donna tel ordre, que depuis ledit meurtrier a deſnié fort & ferme qu'il n'euſt voulu faire ce mal, diſant que l'autre eſtoit vn impoſteur. Leſdits Deſcheſnes & Loquin voyant que les ſauuages ne venoient point comme ils auoient promis audit du Pont, partirent auec deux barques le 9. de Iuillet, pour aller à mont ledit fleuue, & rencontrerent ſeize canaux proche de Québec, qui les fit retourner pour traitter ce qu'ils auoient, pour puis aprés ſuiure leur premiere deliberation.

Aduis d'vn ſauuage de la ſurpriſe que vouloient faire les autres ſur nous.

Deſcheſnes & du Pont rencontrerent 16. canaux vers Québec.

Le 13. dudit mois arriua ledit ſieur de Caen auec deux barques, où ie le receus au mieux qu'il me fut poſſible, eſtant arriué il ſe delibera d'enuoyer vne barque, pour eſſayer d'amener leſdits ſauuages s'ils les rencontroient, & ledit Deſcheſnes partit pour cet effect.

Arriuée du ſieur de Caen.

Le 16. dudit mois, ledit de Caen ne tarda gueres qu'il ne ſuiuit ledit Deſcheſnes, ie m'embarquay en ſa barque qu'il me donna, & s'en vint en vne autre : nous fiſmes voille auec quatre barques, chargées de marchandiſes pour la traitte.

Il ſuit le ſieur Deſcheſnes.

(1) Ou la Forière, suivant Sagard.

1623.

Arriuée de l'Autheur deuant la riuiere des Yrocois. Aduis du Pilote Doublet au ſieur de Caen, de quelques Baſques retirez en l'iſle S. Iean. Plainte des Sauuages accordées. Le meurtrier eſt pardonné. Ceremonies obſeruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations ſauuages & les François. Retour du ſieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouueaux edifices.

CHAPITRE VIII.

LE 23. dudit mois, nous fuſmes deuant la riuiere des Yrocois, où treuuaſmes ledit Deſcheſnes, qui dit auoir eu nouuelle qu'il deuoit arriuer quelques trois cens Hurons, où Eſtienne Bruſlé les auoit rencontrez, au ſault de la chaudiere, 75. lieuës de ladite riuiere des Yrocois. Leur arriuée dans la riuiere des Yrocois.

Cedit iour, arriuerent quelques 60. Canaux de Hurons, & Algommequins qui r'amenerent du Vernay, & autres hommes qu'on leur auoit donné pour hyuerner en leur païs, afin de touſiours les tenir en amitié, & les obliger à venir.

Ce iour là meſmes arriua le pilote Doublet, luy ſixieſme, dans vne double chalouppe, qui venoit de l'Iſle S. Iean & Miſcou, où eſtoit le ſieur de la Ralde en peſcherie, qui donnoit aduis au ſieur de Caen, que des Baſques s'eſtoient retirez à ladite iſle S. Iean, pour ſe mettre en deffence ſi on les alloit attaquer, ne voulant ſubir aux commiſſions de ſa Maieſté; & qu'ils s'eſtoient ſaiſis d'vn moyen vaiſſeau où eſtoit vn nommé Guers(1), qui l'année d'auparauant eſtoit Arriuée du pilote Doublet. Aduis qu'il donne au ſieur de Caen. S'eſtoit ſaiſi d'vn vaiſſeau.

(1) Vraisemblablement Guerar ou Guerard. (Voir ci-dessus, p. 54.)

1623. venu à Tadouſſac comme i'ay dit cy deſſus : il ſe contenta de luy prendre ſes marchandiſes de traitte, le laiſſant aller auec ſes munitions, & canons de fonte verte : il meritoit qu'on luy fit reſſentir le chaſtiment que doiuent receuoir ceux qui contreuiennent aux ordonnances & decrets de ſa Maieſté, il treuua de la courtoiſie à ſon aduantage, ce qu'il n'eut fait en beaucoup de perſonnes, qui l'euſſent traitté auec plus de ſeuerité. Le pilote fit auec ceſte chalouppe le long des coſtes & fleuue ſainct Laurent, prés de deux cens lieuës : il dit que ces Baſques auoient donné de mauuaiſes impreſſions de nous aux ſauuages de ces coſtes, diſant, que s'ils nous treuuoient à leur aduantage, ils nous feroient vn mauuais party, & de fait il eut couru ceſte fortune ſans vn pere Recollet, qui eſtoit parmy ces ſauuages il y auoit deux ans, lequel eſcriuit vne lettre à nos peres, de l'eſtat auquel il eſtoit parmy ces peuples, qui l'affectionnoient fort, & eſperoit y faire quelque fruict moyennant la grace de Dieu, eſtant fort aduancé au langage du païs.

Les Baſques auoient donné de mauuaiſes impreſſions des gens de l'autheur aux ſauuages.

Le pilote courut riſque ſans vn pere Recollet.

Le 17. dudit mois arriuerent des ſauuages, qui firent vne aſſemblée entr'eux, où ils formerent quelques plaintes des vns & des autres, touchant les paſſages qui n'eſtoient pas libres aux Hurons, que les Algommequins les traittoyent mal, leur faiſant contribuer de leurs marchandiſes, & ne ſe contentant pas de ce, les déroboient, qui leur donnoit encore ſuiect d'vn grand meſcontentement : on les accorda ſur toutes ces plaintes, ils firent des preſens de quelques caſtors qui leurs furent payés plus qu'ils ne valoient.

Plaintes des ſauuages.

On les accorda.

Le 30. fut celebré la ſaincte Meſſe(1). Ce iour meſme l'on fit vn pourparler, pour l'accord du meurtrier, auquel ie ne pouuois entendre, pour la perfidie qu'il auoit commiſe, en l'aſſaſſinat de nos hommes, neantmoins pluſieurs conſiderations, & les raiſons dudit ſieur de Caen, qui me dit que ſa Maieſté & mondit ſeigneur luy remettoient la faute, qui m'y firent condeſcendre, à la charge que l'aſſaſſin feroit vne ſatisfaction deuant toutes les nations, confeſſant que malicieuſemeut, perfidement & meſchamment, il auoit tué nos compagnons, meritant la mort ſi on ne luy faiſoit grace, ce qui fut accordé. 1623. Pourparler pour l'accord du meurtrier. L'Autheur le conſent.

Le lendemain fut deliberé de faire quelques preſens à toutes les nations, pour les obliger à nous aymer, & traitter bien les François qui alloient en leur païs, pour les conſeruer contre leurs ennemis, & ainſi leur donner courage de reuenir auec plus d'affection.

Cet accord ne ſe pouuoit faire que deuant toutes les nations afin qu'elles recogneuſſent quelle eſt noſtre bonté, au reſpect de leurs cruautez, & afin que le meurtrier en receut plus de honte, l'obligeant aprés le pardon d'eſtre autant affectionné à nous aymer, comme il auoit eſté noſtre ennemy mortel : il nous fallut vſer de quelque ceremonie, car il faut vſer de demonſtrations parmy ces peuples, auec les diſcours : la ceremonie fut telle qui s'enſuit. Ceremonie de l'accord & du pardon demandé par le meurtrier.

Le dernier de Iuillet, tous trouuerent bon de ſuiure la volonté de ſa Maieſté, de pardonner au

(1) Le 30 juillet était un dimanche.

1623. meurtrier qui auoit touſiours eſté en credit, & fait capitaine par les ſauuages pour auoir tué nos hommes, ledit meurtrier ſe deuoit mettre au milieu de toutes les nations aſſemblées en ce lieu, & celuy qui l'auoit aſſiſté en ce meurtre, & luy faire vn diſcours deuant tout le peuple, du bien qu'il auoit receu des François, qu'il auoit tres-mal recognu, comme meſchamment & traiſtreuſement il auoit aſſaſſiné nos hommes depourueus d'armes, ſous ombre d'amitié, qu'on n'euſt iamais peû penſer ny aucun de noſtre habitation, qu'il euſt eû le cœur ſi deſloyal & perfide comme il l'auoit monſtré, que ce pendant le chef qui pour lors eſtoit à l'habitation, & autres du depuis n'auoient voulu vſer du pouuoir & droict que la iuſtice leur donnoit de le faire mourir, comme il le meritoit.

Ce pendant, l'affection que nous auions porté à ceux de ſa nation, & comme eſtant allié des principaux, nous auoit empeſché de le faire mourir, nous eſtans contentez de le chaſſer de noſtre habitation, pour ne le voir, ny raffraichir la memoire de nos hommes maſſacrez. Et voyant qu'il auoit recogneu ſa faute, s'eſtant mis en deuoir de receuoir le chaſtiment qu'il meritoit, qu'on luy pardonnoit, par la volonté de noſtre Roy, qui luy donnoit la vie ; & à la requeſte de tous les peuples : A la charge de iamais ne retourner, ny tomber en cette faute, ny aucuns de ſa nation ; eſtans perſonnes qui ne nous contentions de preſens, pour payement de la mort de nos hommes, comme ils faiſoient entr'eux : & que s'il arriuoit à l'aduenir qu'ils commiſſent telles perfidies & trahiſons, on feroit punir de mort

les autheurs du mal; les tenans pour nos ennemis : & tous ceux qui voudroient empeſcher : & pluſieurs autres diſcours ſur ce ſuiet; & quelques autres ceremonies qui furent faictes. Cela acheué, le meurtrier ſe leua, & ſon compagnon, me venant demander pardon, auec promeſſe à l'aduenir, de ſe comporter ſi fidellement auec les François, qu'il n'auroit autre volonté que reparer ceſte faute par quelques bons ſeruices : & ainſi furent liberez(1). 1623.

Proteſtation que fait le meurtrier.

Mais quoy que s'en ſoit, ces peuples qui n'ont aucune conſideration, ſi c'eſt par charité ou autrement; ils croyent que le pardon a eſté faict faute de courage, & pour n'auoir oſé entreprendre de le faire mourir, bien qu'il le meritoit, & cela nous mettoit en aſſez mauuaiſe eſtime parmy eux, de n'en auoir point eû de reſentiment.

Malice de ces peuples.

Toutes ces nations tres-aiſes & ſatisfaits, ils nous remercierent, nous loüans de ce que nous n'auions teſmoigné vn mauuais cœur, & accorderent de mener onze François pour la defence de leurs villages, contre leurs ennemis, dont il en demeureroit huict en leurs villages, & trois qui reuiendroient auec eux au printemps en traitte. Ils emmenerent trois pe-

Accord fait auec les ſauuages.

(1) Quelques exemplaires portent «deliberez.» —Sagard nous a conſervé, ſur cette affaire, quelques détails de plus. «Les meurtriers ayans eſté grandement blaſmez, furent en fin pardonnez à la priere de ceux de leur nation, qui promirent vn amendement pour l'aduenir, moyennant quoy le ſieur Guillaume de Caen general de la flotte, aſſiſté du ſieur de Champlain, & des Capitaines de Nauires, prit vne eſpée nuë qu'il fit ietter au milieu du grand fleuue ſainct Laurens en la preſence de nous tous, pour aſſeurance aux meurtriers Canadiens, que leur faute leur eſtoit entierement pardonnée, & enſeuelie dans l'oubly, en la meſme ſorte que cette eſpée eſtoit perduë & enſeuelie au fond des eauës, & par ainſi qu'ils n'en parleroient plus. Mais nos Hurons qui ſçauent bien diſſimuler, & qui tenoient bonne mine en cette action, eſtans de retour dans leur pays, tournerent toute cette ceremonie en riſée, & s'en mocquerent diſans que toute la cholere des François auoit eſté noyée en céte eſpée, & que pour tuer vn François on en ſeroit doreſnauant quite pour vne douzaine de caſtors, en quoy ils ſe trompoient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas ſi facilement, & eux-meſme y ſeront quelque iour trompez s'ils font des mauuais, & que nous ſoyons les plus forts.» (Hiſt. du Canada, p. 236, 237.)

1623. res Recolets, ſçauoir les peres Nicolas, Ioſeph, & frere Gabriel(1), pour voir s'ils pourroyent profiter au païs, pour la gloire de Dieu, & apprendre leur langue. Deux autres François furent donnez aux Algommequins, pour les maintenir en amitié, & inciter à venir en traitte : Il leur fut fait vn grand feſtin ſelon leur couſtume, qui fit l'accompliſſement de la feſte, & par ainſi s'en allerent grandement contans.

François qui leurs ſont donnez.

Le 2. d'Aouſt s'embarquerent tous nos François auec les ſauuages en leurs canaux, chacun auec ſon homme(2), & ce meſme iour l'on rechargea toutes les marchandiſes qui reſtoient en terre, ſe leuent les ancres, nous miſmes voilles, & le quatrieſme iour arriuaſmes à Québec, où les barques eſtant toutes aſſemblées, l'on fit viſiter, & treuua on quantité de caſtors parmy les matelots, que l'on fit ſerrer, attendant qu'ils fuſſent de retour en France, pour les contenter, s'il ſe treuuoit par la ſocieté que cela fut raiſonnable, ne leur eſtant permis de traitter à leur preiudice, ce qui occaſionna ceux des equipages d'eſtre mal contens, comme ils le teſmoignerent.

Arriuée des François à Québec.

(1) Frère Gabriel (et probablement aussi les PP. Nicolas et Joseph) était arrivé « au port du Cap de la Victoire, le jour de la saincte Magdelene, » c'est-à-dire, le 22 juillet, « enuiron les ſix à ſept heures du ſoir. » (Hist. du Canada, p. 174.)

(2) « La traite eſtant faite, dit Sagard, & les Hurons preſts à partir, nous les abordames en la compagnie du ſieur de Caen general de la flotte, lequel nous fit accepter chacun pour vn canot moyennant quelque petit preſent de haches, couſteaux, & canons ou petits tuiaux de verre qu'on leur donna pour noſtre deſpence. Toute la difficulté fut de nous voir ſans armes qu'ils euſſent deſiré en nous pluſtoſt que toute autre choſe, pour guerroyer leurs ennemis, mais comme les eſpées & les mouſquets n'eſtoient pas de noſtre gibier, nous leur fiſmes dire par le Truchement que nos armes eſtoient ſpirituelles, auec leſquelles nous les inſtruirions & conſeruerions à l'encontre de leurs ennemis moyennant la grâce de Dieu, & que s'ils vouloient croire nos conſeils, les Diables meſmes ne leur pourroient plus nuire : Cette reſponce les contenta fort, & nous eurent dans vne treshaute eſtime, tenans à faueur de nous auoir comme nous de les accompagner, & ſeruir en vne ſi belle occaſion. » (Hist. du Canada, p. 174, 175.)

Le 8. dudit mois fut deſpeſché ledit Deſcheſnes, auec ſix barques, pour aller querir les viures pour l'habitation, & luy de s'en aller à Gaſpey en ſon vaiſſeau, pour faire faire diligence de la peſche du poiſſon. 1623. Le ſieur Deſcheſnes deſpeſché pour aller querir des viures.

Ledit ſieur de Caen & moy, fuſmes au Cap de tourmente, pour voir ce lieu, où eſtant arriué & viſité, fut trouué tres agreable, pour la ſcituation, & les prairies (1) qui l'enuironnent eſtant vn lieu propre pour la nourriture du beſtial. L'Autheur & le ſieur de Caen vont au Cap de tourmente.

Ayant veu particulierement ce lieu, lequel s'il eſtoit mis en l'eſtat, que l'induſtrie & l'artifice des hommes pourroit y apporter, il ſeroit tres-beau, car tout ce qui s'y peut deſirer, pour vne belle rencontre s'y treuue : partant de ce lieu, retournaſmes à Québec le 17. dudit mois, où viſmes toutes les barques de retour, qui deſchargeoient les commoditez de ladite habitation, laquelle fut viſitée par des Maſſons & Charpentiers, pour voir ſi elle eſtoit en eſtat de ſubſiſter & durer, il fut iugé que l'on auroit pluſtoſt fait d'en edifier vne nouuelle, que reparer annuellement la vieille, qui eſtoit ſi caduque qu'elle attendoit l'heure de tomber, fors le magazin de pierre à chaux & à ſable, (comme dit eſt,) auquel ie fis faire vne porte par dehors, qui alloit dans la caue, faiſant condamner vne trappe qui eſtoit dans le magazin des marchandiſes, par où on alloit ſouuent boire nos boiſſons, ſans aucune conſideration. Viſite des barques.

(1) Vraisemblablement, ces prairies naturelles étaient situées entre le Petit-Cap et le cap Tourmente même. Elles sont, encore aujourd'hui, à l'état de prairies naturelles; mais la richesse des prairies artificielles qui les avoisinent, a presque fait oublier le mérite de leurs aînées. Il faut dire aussi que, de mémoire d'homme, elles ont diminué considérablement de profondeur, par la violence des eaux, qui, tous les ans, y enlèvent quelque chose au rivage.

1623. Ledit du Pont ſe reſolut de s'en aller en France, à cauſe de l'incommodité qu'il auoit, & ne pouuant auoir les choſes neceſſaires icy pour ſa maladie, qui l'occaſionna de partir auec ledit ſieur de Caen de Québec, le 23. d'Aouſt auec trois barques, pour s'en aller embarquer à Tadouſſac, delà en France, & paſſer à Gaſpey, pour ſçauoir nouuelle de ce qui s'eſtoit paſſé durant ſon abſence, pour le ſuiect des Baſques qui eſtoient à l'iſle de ſainct Iean.

Reſolution de du Pont de retourner en France.

Son departement.

Arriuée du pilote Doublet.

Le premier de Septembre, ledit pilote Doublet arriua auec vne chalouppe, & lettre dudit ſieur de Caen, qui me prioit d'enuoier le plus promptement que ie pourrois les ouuriers reſtant pour retourner, ce qu'ils firent en deux chalouppes, le trouuent à Gaſpey, où il leur auoit donné le rendez-vous.

Recognoiſſant l'incommodité que nous auions euë par les années paſſées, de faire le foin ſi tard pour le beſtial, i'en fis faire au Cap de tourmente deux milles bottes, dés le mois d'Aouſt, & les enuoyay querir auec vne de nos barques.

Recognoiſſant la decadence, en quoy s'alloit reduire noſtre habitation, nous auions reſolu d'en faire vne nouuelle : pour le plus abregé ie fis le plan d'vn nouueau baſtiment, abbatant tout le vieux, fors le magazin, & en ſuitte d'iceluy faire les autres corps de logis de dix-huict toyſes, auec deux aiſles de dix toyſes de chaque coſté, & quatre petites tours aux quatre coings du logement(1), & vn rauelin

Il fait le plan d'vn nouueau baſtiment.

(1) Ce plan ne fut exécuté qu'en partie. Pendant l'absence de Champlain les ouvriers, ou les conducteurs des travaux, simplifièrent l'ouvrage, et ne firent que deux des tourelles

deuant l'habitation, commendant ſur la riuiere, entouré le tout de foſſez & pont-leuis : & pour ce faire ie iugé que premier que baſtir il falloit aſſembler les materiaux pour commencer à baſtir au printemps, ie fis faire quantité de chaux, abbatre du bois, tirer de la pierre, appreſter tous les materiaux neceſſaires pour la maſſonnerie, charpenterie, & le chauffage, qui incommodoit grandement pour le diuertiſſement des hommes, & n'y en eut que dix-huict de trauail à toutes ces choſes, où l'on fit aſſez de beſongne pour ſi peu qu'il y auoit. L'incommodité que l'on receuoit à monter la montagne, pour aller au fort ſainct Louis, me fit entreprendre d'y faire faire vn petit chemin (1) pour y monter auec facilité, ce qui fut fait le 29. de Nouembre, & ſur la fin dudit mois la petite riuiere Sainct Charles fut preſque priſe de glace, & depuis le mois de Nouembre iuſques à la fin dudit mois, le temps fut fort variable, & ſe paſſa en iournées aſſez froides, au matin auec gelée, bien qu'il fiſt beau le reſte du iour; ſe faiſoit quelques fois de la pluye,

1623.

Fait diſpoſer les materiaux.

Fait faire vn chemin pour aller au fort S. Louis.

Riuiere de ſainct Charles gelée.

projetées, comme on le voit, tant par le texte même de l'auteur (voir un peu plus loin), que par le plan et le dessin qui nous sont restés de ce second magasin. Ces deux tourelles étaient sur la rue Notre-Dame, l'une à l'encoignure de la rue Sous-le-Fort, l'autre quelques pieds en avant du portail de l'église actuelle de la basse ville.

(1) Ce *petit chemin*, que Champlain fit faire à la fin de novembre 1623, pour monter au fort *avec facilité*, est, sans aucun doute, l'origine du pied de la côte actuelle qui conduit de la basse à la haute ville. Car d'abord il ne peut être question, ici, du haut de la montée, c'est-à-dire, de la partie voisine du fort, puisque la pente du terrain y est comparativement douce. En second lieu, des trois montées qui ont existé simultanément, le chemin actuel des voitures est sans contredit le moins raide et le plus facile. Tout le monde sait que la Petite-Rue Champlain a toujours été si difficile à gravir, que depuis longtemps on s'est vu obligé d'y pratiquer un escalier; le chemin qui descendait naguères du coude de la rue de la Montagne droit au magasin, et qui, selon toutes les apparences, a été le chemin primitif, n'a jamais pu être que fort escarpé. D'ailleurs ces montées datent toutes les trois des premiers temps de la colonie, et l'on ne voit pas qu'aucun des successeurs de Champlain ait fait autre chose que de les réparer ou les améliorer. On peut donc conclure que le chemin plus *facile*, dont parle ici Champlain, est la partie inférieure de la rue de la Montagne.

1623. & des neiges, qui par fois ſe fondent à meſure qu'elles tombent : Ayant remarqué qu'il n'y a point quinze iours de differens, d'vne année à autre pour la temperature de l'hyuer, qui eſt depuis le 20. de Nouembre, iuſques en Auril, que les neiges ſe fondent, & May eſt le printemps : quelques fois, les neiges ſont plus grandes en vne année qu'en l'autre, qui ſont de pied & demy; & trois & quatre pieds au plus, au plat pays : car aux montaignes du coſté du Nord, elles ſont de cinq à ſix pieds de haut.

Temperature de ces païs.

Auſſi nous auions vne autre incommodité, tant pour les hommes, que pour le beſtial, le long de la riuiere S. Charles, à vne ſapiniere qui eſtoit bruſlée, & tous les bois renuerſez, qui rendoient le chemin difficile, de ſorte que l'on n'y pouuoit paſſer, qui fit que ie me fis faire vn chemin où i'emploiay vn chacun, qui trauaillerent ſi bien, qu'il fut promptement faict.

Le 10. de Decembre, la grande riuiere fut chargée d'vn grand nombre de glaces, deſorte qu'elle charioit, & le bordage pris, ne pouuoit plus permettre de nauiger.

Ie fis trainer le bois pour le fort ſur les neges, comme le temps plus propre le permettoit : les ſauuages nous donnerent vn peu d'eſlan qui nous fit grand bien, d'autant qu'en hyuer l'on a aucun rafreſchiſſement, n'ayant que les commoditez qui viennent de France, pour n'y en auoir au païs à ſuffiſance, ce qu'auec le temps, l'on pourra eſtre releué de ceſte peine, par le ſoing que l'on prendra à la nourriture du beſtial, duquel il y auoit bon

commencement, car le defaut de ces choſes, eſt grandement preiudiciable à la ſanté de pluſieurs, & principallement de ceux qui ſeroient malades ou bleſſez, qui n'ont que ſalures, & les farines. 1624.

Le 18. d'Auril(1), ie fis employer tout le bois qui auoit eſté faict pour le fort, afin de le pouuoir mettre en deffence, autant qu'il me ſeroit poſſible. Ie fis faire quelques reparations à l'habitation qui eſtoit en decadence, attendant que l'on en euſt faict vne nouuelle.

Temps auquel eſt la chaſſe au gibier.

En ce temps, eſt la ſaiſon de la chaſſe du gibier, qui eſt en grand nombre iuſques à la fin de May, qu'ils ſe retirent pour faire leurs petits, & ne reuiennent qu'au quinzieſme de Septembre qui dure iuſques à ce que les glaces ſe forment le long des riuages, qui eſt enuiron le 20. de Nouembre.

Vent qui enleua la couuerture du fort S. Louis.

Le 20. il fit vn grand coup de vent, qui enleua la couuerture du baſtiment du fort ſainct Louis, plus de trente pas par deſſus le rempart, par ce qu'elle eſtoit trop haulte eſleuée, & le pignon de la maiſon de Hebert, qui eſtoit de pierre, que ie luy fis rebaſtir : ce petit inconuenient apporta vn peu de retardement aux autres affaires, car il falut remettre la maiſon en eſtat, de laquelle ie fis raſer le ſecond eſtage, & la rendis logeable au mieux qu'il me fut poſſible, attendant l'occaſion plus commode pour la mieux edifier.

Sauuages ſont ſuiects à ſuiure leur fantaiſie & de faire tout

Sur la fin du mois arriua vn ſauuage appellé des François, Simon; il luy parut auoir quelque fantaiſie, à quoy ils ſont ordinairement ſuiets, & principalement lors que contre la volonté de tous les

(1) 1624.

1624. capitaines & compagnons, ils veulent faire la guerre à leurs ennemis les Yrocois, auec leſquels ils eſtoient en pourparler de paix, il y auoit trois ou quatre iours : & de ce les ſauuages m'en donnerent aduis, & me prierent de faire en ſorte de l'en empeſcher, & leur oſter la freneſie qu'auoit ceſtuy cy : ie l'enuoyay querir & luy demandé le ſuiect pourquoy il faiſoit cela, luy remonſtrant le preiudice qui en pourroit arriuer à tous ceux de ſa nation, & l'aduantage que les ennemis prendroient, du peu d'eſtat qu'ils faiſoient de l'auctorité de leur chef, eſtans ainſi que des enfans ſuiects au changement, & n'ayant aucune parole arreſtée, & ſe demonſtrant ſans foy ny loyauté : De plus que tous les François, ne ſeroient iamais contens de ceſte forme de procedé, & que ceſte guerre durant vn traitté de paix ſans ſuiect, eſtoit meſchante & pernicieuſe, procedante pluſtoſt d'vn meſchant, & d'vn homme laſche & ſans courage, d'autant que ie ſçauois fort bien que le but de ceſte guerre n'eſtoit que d'aller ſurprendre quelques hommes, ou femmes à l'eſcart, & les trouuant incapables de ſe defendre, les aſſommer ſans defence : à tout cela il me fit vne courte reſponce, qui eſtoit qu'il ſçauoit bien qu'ils ne valloient rien, & qu'ils eſtoient pires que chiens, & s'eſtoit ainſi imaginé, qu'il ne ſeroit iamais content qu'il n'euſt eû la teſte d'vn de leurs ennemis, en ſorte qu'il eſtoit reſolu, luy quatrieſme d'y aller. Comme ie le vis obſtiné, & que nulle remonſtrance ne le pouuoit eſmouuoir, ie luy vſay de quelque menaces s'il le faiſoit : & ainſi s'en alla tout penſif, à ſa cabane.

de leur teſte malgré la volonté de leurs chefs.

Deſſein qu'ils auoient en voulant faire la guerre.

Reſponſe de ce Sauuage.

Deux ou trois iours aprés les Chefs me vindrent trouuer, pour me dire qu'ils eſtoient bien ayſes de ce que i'auois parlé à luy, qu'il auoit changé de reſolution de ne point y aller, me diſant que ie leur fiſſent donner quelques choſes pour feſtiner, comme eſt leur couſtume, quand il eſt queſtion de faire quelque accord, ou autres choſes ſemblables. 1624. Les Chefs viennent trouuer l'Autheur.

Ie leurs fis donner vn peu de pois, & s'en allerent ainſi ioyeuſement, penſant que ce ſauuage oublieroit ce qu'il auoit proietté(1). Ce pendant deux Charpentiers trauailloient à accommoder les barques & chalouppes, & deux autres à faire les feneſtres, portes, poutres, & autres choſes de charpenterie, pour le nouueau baſtiment ; & quelques mil cinq cens planches que i'auois fait ſcier pour couurir le logis, & trente cinq poutres qui eſtoient toutes preſtes, auec la pluſpart du bois de charpenterie aſſemblé pour la couuerture. Le premier de May, ie fis creuſer la terre pour faire les fondemens du baſtiment, qui auoit eſté reſolu de faire.

I'employay trois hommes à aller querir du ſable auec la chalouppe, pour le baſtiment; les maſſons à faire du mortier, attendant que quatre autres oſtoient la terre pour les fondements, & le reſte à approcher la pierre pour baſtir : Ie fis tirer les allignemens pour commencer à baſtir vn corps de logis.

Le 6. de May, l'on commença à maçonner les fondements, ſous leſquels ie mis vne pierre(2), où Fondements ietté, auec les armes du Roy.

(1) Voir, quelques pages plus loin, la perfidie de ce Simon.

(2) « Cette pierre, retrouvée dans une des fouilles faites sur l'emplacement du vieux magasin, avait été placée au-dessus de la porte d'entrée d'une maison qui touchait à la chapelle de la basse ville. Un incendie détruisit cette maison en 1854, et l'inscription a disparu. » (M. Ferland, Cours d'Histoire du Canada, I, 213, note 1.)

1624. eſtoient grauez les armes du Roy, & celles de Monſeigneur; auec la datte du temps, & mon nom eſcrit, comme Lieutenant de mondit Seigneur, au païs de la Nouuelle France, qui eſtoit vne curioſité qui me ſembla n'eſtre nullement hors de propos, pour vn iour à l'aduenir, ſi le temps y eſchet, monſtrer la poſſeſſion que le Roy en a priſe, comme ie l'ay fait en quelques endroits, dans les terres que i'ay découuertes.

Commencement du Printemps en la nouuelle France, où tous les fruicts pouſſent.

Le 8. dudit mois, les ceriſiers commencerent à eſpanoüir leurs boutons, pour pouſſer leur feuilles dehors.

En ce temps meſme, ſortoient de la terre de petites fleurs, de gris de lin, & blanche, qui ſont des primes veres du Printemps, de ces lieux là.

Le 9. les framboiſes commencerent à boutonner, & toutes les herbes à pouſſer hors de la terre.

Le 10. ou 11. le ſureau monſtra ſes feuilles.

Le 12. il y a des violettes blanches, qui ſe firent voir en fleur.

Le 15. les arbres furent boutonnez, & les ceriſiers reueſtus de fueillages & le froment monté à vn ampan de hauteur.

Les framboiſiers ietterent leurs feuilles : le cerfeuil eſtoit bon là à coupper : dans les bois, l'oſeille s'y void à deux pouces de hauteur.

Le 18. les bouleaux iettent leurs feuilles : les autres arbres les ſuiuent de prés : le cheſne a ſes boutons formez; & les pommiers de France que l'on y auoit tranſplantez, comme auſſi les pruniers boutonnoient; les ceriſiers y ont la feuille aſſez grande, la vigne boutonnoit & fleuriſſoit; l'oſeille eſtoit bonne à couper.

Le cerfeuil des bois paroiſſoit fort grand, les violettes blanches & iaunes eſtoient en fleur : le bled d'Inde ſe ſeme, le bled froment croiſſoit vn peu plus d'vn ampan de hauteur. 1624.

La pluſpart de toutes les plantes, & ſimples, eſtoient ſortis de terre : il y auoit des iournées en ce mois, où il faiſoit grande chaleur.

Le 21. de May, ie deſpechay vn canau à Tadouſſac auec trois hommes, pour attendre le ſieur de Caen, auec lettres que ie luy eſcriuois, & vne autre au premier vaiſſeau de ſa flotte.

Le 29. dudit mois, les fraiſes commencerent à fleurir, & les cheſnes à ietter leurs feuilles aſſez grandes en eſté.

Le 30. les fraiſes furent toutes en fleur, les pommiers commencerent à eſpanouir leurs boutons, pour ietter leurs feuilles : les cheſnes auoient leurs feuilles d'enuiron vn pouce de long, les pruniers & ceriſiers en fleur, & le bled d'Inde commençoit à leuer.

Durant ce temps ie fis aſſoir quelques poutres ſur le premier eſtage de la nouuelle habitation, & poſer quelques feneſtres & portes à icelle.

Nouuelle de la deſcouuerture d'vn vaiſſeau Rochelois.

Le premier du mois de Iuin arriua vn canau de Tadouſſac, qui nous dit qu'aux enuirons du Bicq, il y auoit vn vaiſſeau Rochelois, qui traittoit auec les ſauuages, que dans ce vaiſſeau eſtoit vn puiſſant homme qui y commandoit, eſtant touſiours maſqué, & armé, & les ſauuages ne ſçauoient comme il s'appelloit, ny moins le cognoiſſoient ils pour ne l'auoir veu ; & ma creance fut telle, que quand ils l'euſſent cogneu, ils ne nous l'euſſent voulu dire,

1624. tant il nous portent d'affection. L'on empeſche les autres vaiſſeaux de venir traitter auec eux, encore que l'on leurs fit le meilleur traittement qu'il fut poſſible, & ainſi ſommes nous aymez d'eux, en recompence du bien que nous leurs faiſons.

Le meilleur remede que i'ay recognu pour iouir plus facilement d'eux, c'eſt de n'en faire eſtat que par occaſion, & peu aprés leur remonſtrer hardiment leurs deffauts, & ne ſe ſoucier de mille ſortes d'inſolences qu'ils font le plus ſouuent : car comme ils voient que l'on en fait point d'eſtat(1), cela les rend plus audacieux à medire & mal faire, ayant moy-meſme experimenté pluſieurs fois, que lors que i'en faiſois moins d'eſtime c'eſtoit à lors qu'ils me recherchoient le plus d'amitié, & diray plus que l'on n'a point d'ennemis plus grands que ces ſauuages, car ils diſent que quand ils auroient tué des noſtres, qu'ils ne laiſſeroient de venir d'autres vaiſſeaux qui en ſeroient bien aiſes, & qu'ils ſeroient beaucoup mieux qu'ils ne ſont, pour le bon marché qu'ils auroient des marchandiſes qui leurs viennent des Rochelois, ou Baſques : Entre ces ſauuages, il n'y a que Montaignars qui tiennent tels diſcours.

Arriuée de la chalouppe de Gaſcoin à Tadouſſac.

Le 2. iour de Iuin arriua vne chalouppe où eſtoit le pilote Gaſcoin auec cinq ou ſix matelots, qui nous dit qu'il eſtoit arriué au port de Tadouſſac, auec vn vaiſſeau de ſoixante tonneaux, ayant quelque cent barils de pois, ſept tonneaux de citre, vingt-quatre baricques tant de biſcuit que de galette, & que ledit ſieur de Caen deuoit partir douze

(1) C'est-à-dire, *un point d'état.*

iours aprés luy, que la priſe de l'vn de ces vaiſſeaux, par les Flamans l'auoit fait retourner à Paris pour ſe plaindre au Roy, & à Monſeigneur, du ſuiet qui occaſionnoit le retardement, m'informant de luy, s'il n'auoit aucune lettre pour moy de ſa part, il me dit que non, qu'il me faiſoit ſes recommandations. Ie m'eſtonnay grandement qu'il ne m'auoit eſcrit vn mot d'aduis, de ſa venuë en ce lieu, car cela va à telle conſequence, que n'ayant aduis de ceux qui ont la conduitte d'vne flotte, ou autres telles affaires importantes, ne doiuent iamais permettre que leurs vaiſſeaux partent ſans vn mot d'aduis, au gouuerneur ou lieutenant des places eſloignées, comme ſont celles-cy, pour leur teſmoigner qu'ils ſe peuuent fier en eux, leurs donnant entrée libre dans l'habitation ou fort, comme eſtant de la compagnie. Vne lettre que m'eſcriuoit le ſieur le Gendre l'vn des aſſociez, m'aſſeura que le vaiſſeau venoit de la part dudit ſieur de Caen. 1624.

L'Autheur trouue eſtrange de ce que le ſieur de Caen ne luy eſcriuoit.

Le 4. dudit mois ie fis mettre deux barques à l'eauë, qui partirent pour aller à Tadouſſac, querir les commoditez qu'auoit apporté ledit vaiſſeau, lequel auoit ordre de laiſſer vn commis nommé Halard, auec partie des commoditez des viures, pour traitter audit Tadouſſac, ce qui nous fit vn grand plaiſir, d'autant que nous n'auions des farines & citres, que iuſques au 10. dudit mois de Iuin; que ſans cela il nous euſt fallu reduire au Migan(1), auec quatre barique de bled d'Inde, attendant nouuelles de la venue des autres vaiſſeaux.

Il enuoye deux chalouppes à Tadouſſac pour auoir des viures.

Le 12. arriua vne barque, qui apporta quelque

(1) Voir 1619, p. 76.

1624. poinçons de citre, galettes, pois & prunes, & m'apporta vne lettre de Halart, qui me mandoit qu'il s'ennuyoit grandement, que le vaiſſeau dudit ſieur de Caen ne venoit, craignant qu'il ne luy fuſt arriué quelques accidens par la mer : que recognoiſſant la neceſſité des viures que nous pourrions auoir, il m'enuoyoit ce qui luy reſtoit de commoditez, s'en reſeruant vn peu pour entretenir les ſauuages, qui traictoient ordinairement auec les Rochelois, & que ie luy euſſe à mander ma volonté de ce qu'il deuoit faire.

Lettre que luy eſcrit Halard.

L 24. dudit mois, la barque eſtant deſchargée, preuoyant aux malheurs qui ordinairement peuuent arriuer ſur la mer, pour les riſques qui y ſont grandes; voyant que la ſaiſon des vaiſſeaux ſe paſſoit, ſans ſçauoir nouuelles de l'vn des deux qui deuoit arriuer, ſcachant bien qu'il ne faut pas attendre aux extremitez à pouruoir en telles affaires, auſſi que la neceſſité des viures nous preſſoit, I'aduiſay qu'il ne ſeroit hors de propos d'eſcrire audit de la Ralde, qui eſtoit à Miſcou, quelques 35. lieuës de Gaſpey, & luy faire entendre la neceſſité en laquelle nous allions tomber, s'il ne nous ſecouroit, au cas qu'il fuſt arriué fortune au vaiſſeau; & auois donné charge au pilote Gaſcoin, d'attendre audit Tadouſſac, iuſques au 15. ou 16. de Iuillet, & ſi en ce temps il n'oyoit aucune nouuelle, qu'il euſt à aller trouuer ledit de la Ralde; & donnois ordre à Marſollet truchement, luy troiſieſme, de ne partir de Tadouſſac, pour venir à Québec, que ce ne fuſt au 8. d'Aouſt, qui eſtoit oſter toutes ſortes d'eſperance, ſi les vaiſſeaux ne fuſſent venus en ce temps :

Et eſquippé la barque de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire pour leur voyage : & partirent le 24. iour de S. Iean. 1624.

Le 28. du mois, nous euſmes nouuelles de la deſcente des Hurons, Algommequins & Biſſerains (1), qui furent bien faſchez de n'auoir point de nouuelles des vaiſſeaux. Deſcente des Hurons & Algommequins, & Biſſerains.

Le premier du mois de Iuillet, du Vernay qui eſtoit allé aux Hurons, arriua dans vn canau, qui nous apporta nouuelles certaine de la deſcente des Sauuages, à la riuiere des Yrocois; & de la mort d'vn François, qui auoit eſté mon ſeruiteur : & que le Pere Nicolas eſtoit reſté auec neuf François, eſtant reuenu quatre de nos hommes (2), Le pere Ioſeph, & le frere Gabriel, qui venoient querir quelques choſes (3) pour porter audit pere Nicolas. De plus ledit du Vernay me dit que le François auoit eſté mal traitté, parmy quelques Nations, faute que la pluſpart ne s'eſtoient pas bien comportez auec ces peuples. Arriuée de du Vernay, qui raporte nouuelle de la deſcente des Sauuages.

Ce iour arriua vne chalouppe, où eſtoit le pilote Gaſcoin, qui ayant apperceu vers l'eau le vaiſſeau dudit de Caen, qui entroit à Tadouſſac, où il auoit enuoyé vne chalouppe du Bic, auec ordre de ce qu'ils deuoient faire audit Tadouſſac, qui eſtoit de depeſcher promptement vne chalouppe, pour enuoyer à Québec faire charger la barque qui y reſtoit, & enuoyer au deuant des Hurons, ce qui fut fait, & partit ce meſme iour. Arriuée du pilote Gaſcoin.

(1) Pour Bissiriniens; ce sont les Nipissingues, ou Sorciers.
(2) Outre du Vernay, l'un de ces quatre français s'appelait Lamontagne. (Sagard, Hist. du Canada, p. 819.)
(3) Voir Sagard, Hist. du Canada, p. 790.

1624.

Arriuée des Sauuages.

En ce temps arriuerent les ſauuages, qui eſtoient allez de la part des montagnars aux Yrocois, pour contracter amitié, & y auoit prés de ſix ſepmaines qu'ils eſtoient partis d'auprés de Québec. Ils furent tres bien receus des Yrocois qui leurs firent tout plain de bonne reception, pour acheuer de faire cette paix. Mais en la compagnie de ces ſauuages eſtoit vn appelé Simon, qui deuoit aller à la guerre. Aprés qu'il eut pris congé deſdits Yrocois s'en retournant, le meſchant traiſtre & perfide Simon, rencontrant vn Yrocois l'aſſomma, pour la recompence du bon traittement qu'il auoit receu deſdits Yrocois. Tous nos ſauuages en furent grandement deſplaiſans, & eurent bien de la peine à reparer cette faute : car il ne faut parmy tels gens qu'vn tel coquin, pour faire rompre toutes ſortes de bonnes entrepriſes, pour n'auoir aucune iuſtice entr'eux.

Perfidie du ſauuage Simon.

Arriuée du ſieur de Caen.

Le 10. dudit mois les ſauuages vindrent cabaner proche de l'habitation. Le lendemain arriua ledit de Caen, auec deux barques chargées de marchandiſes : Le iour en ſuiuant l'on commença la traitte auec les ſauuages : d'autres Canadiens arriuerent en ce meſme temps auec quelques chalouppes. Le 14. dudit mois la traitte fut acheuée auec leſdits ſauuages, & partirent le meſme iour pour s'en retourner en leurs païs, & vn François(1) fut auec les Biſſereins.

Arriuée du frere Gabriel.

Le 16. le frere Gabriel arriua auec 7. canaux, qui nous reſioüit grandement, nous comptant tout ce qui s'eſtoit paſſé en ſon hyuernement, & la mauuaiſe vie que la pluſpart des François auoient

(1) Probablement Jean Richer, leur truchement. (Sagard, Hist. du Canada, p. 801.)

mené en ce païs des Hurons, & entr'autres : Le truchement Bruſlé à qui l'on donnoit cent piſtolles par an, pour inciter les ſauuages à venir à la traitte, ce qui eſtoit de tres-mauuais exemple, d'enuoyer ainſi des perſonnes ſi maluiuans, que l'on euſt deub chaſtier ſeuerement, car l'on recognoiſſoit cet homme pour eſtre fort vicieux, & adonné aux femmes; mais que ne fait faire l'eſperance du gain, qui paſſe par deſſus toutes conſiderations. 1624.

Le 19. ledit de Caen partit pour aller aux trois riuieres auec les barques, pour traitter auec d'autres ſauuages s'il en rencontroit. Le ſieur de Caen va aux trois riuieres.

Le 20. huict canaux des Hurons qu'auoit amené ledit Bruſlé, partirent de Québec. Ce iour meſmes, arriua ledit du Pont.

Le 25. arriua auſſi à Québec vne barque, qui nous dit, qu'il eſtoit venu ſix Yrocois, nonobſtant la mort de celuy qui auoit eſté tué, pour confirmer l'amitié auec tous les ſauuages : ayant bien iugé, que le ſauuage qui auoit tué leur compagnon, l'auoit fait de ſa propre malice, & non du conſentement de ſes compagnons. Barque arriuée à Québec.

Le lendemain, arriua vne barque, où il y auoit deux ſoldats, que le ſieur de Caen enuoyoit en ſon vaiſſeau, pour les mettre à la chaiſne, pour quelques legeretez qu'ils auoient commiſes. Nouuelles vindrent auſſi, qu'il eſtoit arriué à l'entrée de la riuiere des Yrocois, trente canaux Hurons, auec quelques François. Arriuée d'vne barque du ſieur de Caen, auec deux ſoldats pour eſtre mis à la chaiſne.

Le premier d'Aouſt, eſt arriué à Québec ledit ſieur de Caen, & le 4. il fut au Cap de tourmente, qui dit luy auoir eſté donné par monſeigneur de Montmorency, auec l'Iſle d'Orleans, & quelques Le ſieur de Caen venu à Québec.

1624. autres iſles adiacentes : & le 10. il retourna à Québec.

Reſolution de l'Auteur de repaſſer en France.

En ce temps ie me reſolus de repaſſer en France auec ma famille, y ayant hyuerné prés de cinq ans, & où durant ce temps, nous fuſmes aſſez mal ſecourus de raffraichiſſemens, & d'autres choſes fort eſcharſement ; nous n'auions dequoy remercier les aſſociez en cela, car s'ils l'euſſent ſceu, ils y euſſent donné ordre : la courtoiſie & le deuoir les obligeoit d'auoir ſoing des perſonnes qui auoient eſgard à la conſeruation de la place & de leur bien, outre la charité pour ceux qui pouuoient eſtre malades, fuſſent morts faute de ſecours ; & ainſi eſtoit pluſtoſt diminuer le courage, que de l'augmenter à ſeruir des perſonnes, qui ne font eſtat des hommes qui conſeruent leur bien, & ſe tuent de ſoin & trauail à garder ce qui leur appartient, au lieu que peu de choſes contante tout vn peuple.

Ie fis embarquer tout mon eſquippage, & laiſſay l'habitation nouuelle bien aduancée, & eſleuée de 14. pieds de haut, 26. toiſes de muraille faicte auec quelque poutres au premier eſtage, & toutes les autres preſtes à mettre les planches ſciées pour la couuerture, la pluſpart du bois taillé & amaſſé pour la charpente de la couuerture du logement ; toutes les feneſtres faictes, & la pluſpart des portes, de ſorte qu'il n'y auoit plus qu'à les appliquer, Ie laiſſay deux fourneaux de chaux cuitte, de la pierre aſſemblée, & ne reſtoit plus en tout que ſept ou huict pieds de hauteur, que toutes la muraille ne fuſt eſleuée, ce qui ſe pouuoit en quinze iours, leurs materiaux aſſemblez, pour eſtre logeable, ſi l'on y euſt voulu apporter la diligence requiſe. Ie

les priay d'amaſſer des faſſines, & autres choſes, pour acheuer le fort, iugeant bien en moy-meſme, que l'on n'en feroit rien, d'autant qu'ils n'auoient rien de plus deſagreable, bien que c'eſtoit la conſeruation, & la ſeureté du pays; ce qu'ils ne pouuoient, ou ne vouloient comprendre. Cet œuure ne s'auançoit que par interualles, ſelon la commodité qui ſe preſentoit, lors que les ouuriers n'eſtoient employez à autres œuures. 1624.

Ledit ſieur de Caen laiſſa ſon neueu, le ſieur Eſmery, pour principal commis, & pour commander en mon abſence audit Québec, auec cinquante & vne perſonne, tant hommes que femmes, garçons, & enfans. Le ſieur de Caen, laiſſe ſon nepueu pour principal Commis en l'abſence de l'Autheur.

Le Ieudy 15. iour d'Aouſt, partiſmes de Québec le 18. arriuaſmes à Tadouſſac, où nous euſmes nouuelles de la mort de cinq hommes du vaiſſeau dudit Deſcheſnes, qui eſtoit à l'Acadie, leſquels hommes, auoient eſté tuez par les ſauuages du lieu, proche du ſieur de Biencour, qui eſtoit demeurant en ces lieux, il y auoit plus de 18. ans (1) auecques les ſauuages. Partement de l'Autheur pour venir à Tadouſſac. Cinq hommes tuez par les Sauuages.

Le 21. d'Aouſt 1624. nous leuaſmes l'ancre, & miſmes ſoubs voilles, pour retourner en France. S'en retourne en France.

Le 25. fuſmes mouiller l'ancre deuant Gaſpey, & trouuaſmes de la Ralde qui eſtoit venu de Miſcou, faire ſa peſcherie de poiſſon.

Le premier de Septembre vn vaiſſeau partit de la flotte où commandoit le capitaine Gerard, pour aller en France deuant porter des nouuelles.

(1) D'après ce passage, M. de Biencourt serait venu en Acadie avec son père dès 1605, ou même 1604, c'est-à-dire, à l'âge d'environ quinze ans. (Lescarbot, liv. V, ch. x.)

1624. Le 6. le vaiſſeau de du Pont acheua de faire ſa péſche de poiſſon audit Gaſpey.

La nuict venant au ſamedy (1), ledit ſieur de Caen partit auec quatre vaiſſeaux, en l'vn deſquels eſtoit ſa perſonne (2), & en l'autre ledit du Pont (3), au troiſieſme ledit de la Ralde, & vne patache de 45. à 50. tonneaux, dans laquelle eſtoit le pilote Cananée (4).

Le 19. l'on apperceut vn vaiſſeau de 60. tonneaux, que l'on iugeoit eſtre Rochelois, on fiſt chaſſe deſſus, mais il s'euada, & ainſi ſe ſauua à la faueur de la nuict (5).

Le 27. on treuua fond à la ſonde, à 90. braſſes. Ce iour la petite barque où commandoit Cananée,

(1) Du 6 au 7 septembre.

(2) Et probablement l'auteur avec sa famille. (*Conf.* Sag., Hist. du Canada, p. 842 et s.)

(3) Avec Dupont, repassait F. Gabriel Sagard, M. Goua, M. Joubert, le sieur de la Vigne et probablement aussi le P. Irénée. (Sagard, Hist. du Canada, p. 841, 843 et suiv.) Le P. Irénée était député en France par le chapitre des Récollets de Notre-Dame-des-Anges, pour obtenir des jésuites, afin d'aider les premiers missionnaires à la conversion des sauvages ; mais, les sentiments de Champlain, que l'on avait sondé là-dessus, paraissant assez équivoques, il avait été arrêté de tenir cette résolution secrète, afin d'en ménager plus sûrement le succès en France. (Premier établiss. de la Foy, I, 291, 292, 298.)

(4) « A mon voyage de la nouuelle France, ie communiquay ſouuent auec vn bon Catholique nommé le Capitaine Cananée, qui auoit receu des diſgraces en mer autant qu'homme de ſa condition. Il auoit eſté pris & repris des Pirates tant d'Alger qu'autres, qui l'auoient mis au blanc, & reduit à ſeruir ceux qu'il auroit pû auparauant commander. Retournant de Canada pour la France le ſieur de Caen general de la flotte luy donna le gouuernement & la conduitte d'vn petit nauire, auec 12. ou 13. Mattelots Catholiques & huguenots pour conduire à Bordeaux. Ie deſirois fort paſſer dans ſon bord, tant pour la deuotion que i'auois à la ſaincte Magdeleine de laquelle le vaiſſeau portoit le nom, que pour le contentement particulier que ie receuois à la communication de ce bon & vertueux Capitaine, mais ledit ſieur de Caen general, & le ſieur de Champlain auec vne quantité de nos amis me diſſuaderent de m'embarquer dans vn ſi petit vaiſſeau, plus ayſé à perir qu'vn plus grand, outre l'incommodité du balotage. Ie me reſolus donc à leur conſeil & me teins à ce qu'ils en voulurent... » (Sagard, Hist. du Canada, p. 38, 39.)

(5) « Donnames en vain la chaſſe à vn Piratte Rochelois, qui nous eſtoit venu recognoiſtre paſſant au trauers de noſtre armée. A la verité la faute que fit noſtre auant garde, le corps d'armée, & l'arriere-garde à la pourſuitte de ce Pirate, me fiſt bien croire que nous n'eſtions pas gens pour attaquer, & que c'eſtoit aſſez de nous deffendre. Et puis c'eſtoit vn plaiſir d'entendre auparauant nos guerriers de vouloir aller attaquer vnze Nauires baſques vers Miſcou, & de là s'aller ſaiſir des Nauires Eſpagnols le long des Iſles Aſſores. Dieu ſçait quelle proüeſſe nous euſſions faite, n'ayans pû prendre vn forban de 60. tonneaux, qui nous eſtoit venu brauer iuſques chez nous. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 841, 842.)

ſe ſepara de nous, pour aller à Bordeaux, ſelon l'ordre qu'il en auoit: Depuis nous ſceuſmes qu'elle fut priſe des Turcs, le long de la coſte de Bretaigne, qui emmenerent les hommes qu'ils y trouuerent; & les firent eſclaues(1). 1624.

Le 29. nous recogneuſmes en la coſte d'Angleterre, le cap appellé Tourbery.

Le dernier de Septembre, nous apperceuſmes la terre de la Heue.

Le premier d'Octobre, entraſmes dans le haure de Dieppe, où louaſmes Dieu de nous auoir amenez à bon port; auquel lieu ie ſeiournay quelques iours, de là, ie m'acheminay à Paris auec tout mon train, où eſtant, ie fus treuuer à ſainct Germain le Roy, & Monſeigneur de Montmorency, qui me preſenta à ſa Maieſté, auquel ie fis la relation de mon voyage, comme à pluſieurs meſſieurs du Conſeil, deſquels i'auois l'honneur d'eſtre cogneus. Ce fait, ie m'en retournay à Paris, où ie treuuay que les anciens & nouueaux aſſociez, eurent pluſieurs conteſtations ſur le mauuais meſnage qui s'eſtoit fait en l'embarquement, qui apporta pluſieurs troubles, cela en partie donna ſuiect à mondit ſeigneur de Montmorency, de ſe deffaire de ſa charge de Viceroy, qui luy rompoit plus la teſte, que ſes affaires plus importantes, la remettant à Monſeigneur le Duc de Ventadour, qu'il voyoit porté à ce ſainct deſſein, conuenant auec luy d'vn certain prix, tant pour la charge de Viceroy, que pour l'intereſt qu'il auoit en ladite Societé, le tout ſous le bon plaiſir de ſa Maieſté, laquelle commanda

Arriuée de l'Autheur à Dieppe.

Va à ſainct Germain trouuer le Roy.

Fait relation de ſon voyage.

Monſieur de Montmorency ſe deffait de ſa charge de Viceroy de la nouuelle France.

La met entre les mains du Duc de Ventadour.

(1) *Conf.* Sagard, Hist. du Canada, p. 39 et 842.

1625. d'expedier les lettres patentes d'icelle commiſſion, au mois de Mars 1625. au nom de mondit ſeigneur le Duc de Ventadour, n'eſtant pouſſé d'autres intereſts que du zele & affection qu'il auoit de voir fleurir la gloire de Dieu, en ces pays barbares; & pour ceſt effect, y enuoyer des Religieux, iugeant n'en trouuer de plus capables, que les peres Ieſuiſtes, pour amener ces peuples à noſtre foy : il en enuoya ſix (1), à ſes propres couſts & deſpens, dés l'année meſmes. Sçauoir eſtoit, les reuerend pere l'Almand (2), Principal du College de Paris; tres-deuot & zelé Religieux, fils du feu ſieur l'Almand, qui auoit eſté Lieutenant criminel de Paris; & le pere Brebeuf (3), le pere Maſſé (4), frere François (5), & frere Gilbert (6), qui s'acheminerent auſſi-toſt auec vne grande affection, à Dieppe, lieu de l'embarquement.

(1) Cinq, comme le prouve la suite même du texte.
(2) Charles Lalemant. (Sagard, Hist. du Canada, p. 868.)
(3) Jean de Brebeuf. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)
(4) Ennemond Massé. (Voir Hist. de la colonie française en Canada, I, 101, note.)
(5) François Charton. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)
(6) Gilbert Buret, d'après le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, I, 304), et Burel, d'après les Relations des Jésuites (1635, p. 23, édit. de Québec).

LIVRE
SECOND
DES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.

Monſieur le Duc de Ventadour Viceroy en la Nouuelle France, continuë la Lieutenance au ſieur de Champlain. Commiſſion qu'il luy fait expedier. Retour du ſieur de Caen de la Nouuelle France. Trouble qu'il eut auec les anciens aſſociez.

CHAPITRE PREMIER.

EN ce meſme temps, mondit Seigneur de Ventadour Viceroy en la Nouuelle France, me continua en l'honneur de la Lieutenance, que i'auois euë de mondit ſeigneur de Montmorency, me promettant pour icelle année de demeurer proche de luy, pour l'inſtruire des affaires dudit païs, & donner ordre à quelques miennes autres que i'auois à Paris. 1625.

1625. Senſuit la Commiſſion de Monſeigneur le Duc de Ventadour Pair de France, donnée à Monſieur de Champlain.

« HENRY DE LEVY, Duc de Ventadour, « Pair de France, Lieutenant general pour « le Roy au gouuernement de Languedoc, Vice- « Roy, & Lieutenant general au pays de la Nou- « uelle France, & terres circonuoiſines. A tous ceux « qui ces preſentes lettres verront ſalut : Sçauoir « faiſons, que pour la bonne & entiere confiance « que nous auons du ſieur Samuel de Champlain, « Capitaine pour le Roy en la marine : & de ſes « ſens, ſuffiſance, pratiques, experiences au faict d'i- « celle, bonne diligence, cognoiſſance qu'il a audit « pays, pour les diuerſes nauigations, voyages, fre- « quentations qu'il y a faictes, & en autres lieux « circonuoiſins d'iceluy : A iceluy ſieur de Cham- « plain, pour ces cauſes, & en vertu du pouuoir à « nous donné par ſa Maieſté, conformément aux « lettres de commiſſions par luy obtenuës, tant du « feu ſieur Comte de Soiſſons, que Dieu abſolue, « de Monſieur le Prince de Condé; & depuis, de « monſieur le Duc de Montmorency, nos prede- « ceſſeurs en ladite Lieutenance Generalle des « quinze Octobre, & vingtdeuxieſme Nouembre « 1612. & 8. Mars 1620. & à la nomination de ſa « Maieſté, par les articles ordonnez par arreſt du « Conſeil du premier Auril 1622. AVONS commis, « ordonné, deputé, commettons, ordonnons, & de- « putons par ces preſentes, noſtre Lieutenant, pour « repreſenter noſtre perſonne, audit pays de la

« Nouuelle France : Et pour cet effect, luy auons 1625.
« ordonné d'aller ſe loger auec tous ſes gens, au
« lieu de Québec, eſtans dedans le fleuue ſainct
« Laurent, autrement appellé la grande riuiere de
« Canada, audict pays de la Nouuelle France, &
« audit lieu, & autres endroicts que ledit ſieur de
« Champlain aduiſera bon eſtre : faire conſtruire &
« baſtir tels forts & fortereſſes qu'il luy ſera beſoin
« & neceſſaire, pour la conſeruation de ſes gens :
« Lequel fort, ou forts, il nous gardera à ſon pou-
« uoir, pour audit lieu de Québec, & autres lieux,
« & endroicts, en l'eſtenduë de noſtredict pouuoir,
« tant & ſi auant que faire ſe pourra : Eſtablir,
« eſtendre, & faire cognoiſtre le nom, puiſſance &
« auctorité de ſa Maieſté : & en icelles, aſſubiettir,
« ſouſmettre, & faire obeyr tous les peuples de la-
« dite terre, & les circonuoiſins d'icelle : & par le
« moyen de ce, & de toutes autres voyes licites, les
« appeller, faire inſtruire, prouoquer & eſmouuoir
« à la cognoiſſance & ſeruice de Dieu, & à la foy
« & religion Catholique, Apoſtolique & Romaine,
« là y eſtablir, & en l'exercice & profeſſion d'icelle,
« maintenir, garder & conſeruer leſdits lieux, ſous
« l'obeyſſance & auctorité de ſadite Maieſté, & pour
« y auoir eſgard & vacquer auec plus d'aſſeurance,
« Nous auons, en vertu de noſtredit pouuoir, per-
« mis audit ſieur de Champlain, commettre &
« eſtablir, & ſubſtituer tels Capitaines & Lieute-
« nans pour nous, que beſoin ſera. Et pareillement
« commettre des officiers pour la diſtribution de la
« Iuſtice, & entretien de la Police, Reglemens &
« Ordonnances, iuſques à ce que par nous autre-

1625. « ment en ayt eſté pourueu. Traitter, contracter
« à meſme effect, paix, alliances, confederations,
« bonne amitié, correſpondance & communication,
« auec leſdits Peuples, & leurs Princes, ou autres
« ayant commandement ſur eux, entretenir, gar-
« der, & ſoigneuſement conſeruer les traittez &
« alliances, dont il conuiendra auec eux, pourueu
« qu'ils y ſatisfacent de leur part : & à leur deffaut,
« leur faire guerre ouuerte, pour les contraindre
« & amener à telle raiſon qu'il iugera neceſſaire,
« pour l'honneur, obeiſſance, & ſeruice de Dieu, &
« de l'eſtabliſſement, manutention, & conſeruation
« de l'authorité de ſadite Maieſté parmy eux : du
« moins pour viure, hanter, & frequenter en toute
« aſſeurance, liberté, frequentation, & communica-
« tion, y negocier & traffiquer amiablement & pai-
« ſiblement, faire faire à ceſte fin les deſcouuertures
« deſdites terres, & notamment depuis ledit lieu de
« Québec, iuſques & ſi auant qu'il ſe pourra eſtendre
« au deſſus d'iceluy, dedans les terres & riuieres qui
« ſe deſchargent dedans ledit fleuue ſainct Laurent,
« pour eſſayer à treuuer le chemin facile pour aller
« par dedans ledit païs, au Royaume de la Chine,
« & Indes Orientales; ou autrement tant & ſi auant
« qu'il ſe pourra eſtendre, le long des cottes dudit
« païs, tant par mer, que par terre, & faire en la-
« dite terre ferme, ſoigneuſement rechercher &
« recognoiſtre toutes ſortes de Mines d'Or, d'Ar-
« gent, Cuiure, & autres metaux & mineraux, les
« faire fouiller, tirer, purger, & affiner, pour eſtre
« conuertez & en diſpoſer ſelon & ainſi qu'il eſt
« preſcript, par les Edits & Reiglemens de ſadite

" Maieſté, & ainſi que par nous ſera ordonné, & où 1625.
" ledit ſieur de Champlain trouuerroit des François,
" ou autres traffiquans, negocians & communiquans
" auec les ſauuages & peuples, notamment depuis
" le lieu de Gaſpey, par la haulteur de quarante
" huict & à quarante neuf degrez de latitude, & iuſ-
" ques au cinquante & deuxieſme degré, Nort &
" Su dudit Gaſpey, qui nous eſt reſerué par ſadite
" Maieſté, luy auons permis & permettons s'en ſaiſir
" & les apprehender, enſemble leurs vaiſſeaux &
" marchandiſes & tout ce qui ſe trouuerra à eux
" appartenans, & iceux faire conduire & amener en
" France, es mains de la Iuſtice, pour eſtre procedé
" contr'eux ſelon la rigueur des ordonnances Roy-
" aux, & ce qui nous a eſté accordé par ſadite
" Maieſté, ce faiſant gerer, negocier, & ſe compor-
" ter par ledit ſieur de Champlain, en la fonction
" de ſadite charge de noſtre lieutenant pour tout
" ce qu'il iugera eſtre en l'aduencement deſdites
" conqueſtes & peuplement : le tout pour le bien,
" ſeruice, & auctorité de ſadite Maieſté, auec meſme
" pouuoir, puiſſance & auctorité que nous ferions,
" ſi nous y eſtions en perſonne, & comme ſi tout y
" eſtoit par exprés & plus particulierement ſpecifié,
" & declaré. Luy auons, & de tout ce que deſſus,
" donné, & donnons par ces preſentes, charge &
" pouuoir, commiſſion & mandement ſpecial : Et
" pour ce, & en tout noſtre pouuoir eſdits pays, à
" quoy nous n'aurions pourueu, & iuſques à y eſtre
" par nous particulierement pourueu : Auons ledit
" ſieur de Champlain ſubſtitué, & ſubrogé en no-
" ſtre lieu & place; à la charge d'obſeruer, & faire

1625. " obſeruer tout ce que deſſus, & par ceux qui ſe-
" ront ſous ſa charge & commandement, & de nous
" faire bon & fidel rapport, à toutes occaſions, de
" tout ce qu'il aura faict & exploicté, pour en ren-
" dre par nous, prompte raiſon à ſadite Maieſté.
" SI PRIONS ET REQVERONS, tous Prin-
" ces, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, les Lieu-
" tenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de
" leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs
" gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-
" pitaines de leurs villes, Forts maritimes, Ports,
" Coſtes, Haures & Deſtroits, donner confort &
" ayde audit ſieur de Champlain, pour l'entier ef-
" fect & execution de ces preſentes, tout ſupport,
" aſſiſtance, retraicte, & main forte ſi beſoin eſt, &
" en ſoient par luy requis : En teſmoin dequoy
" nous auons ſigné les preſentes de noſtre main ;
" & à icelles faict mettre noſtre Seel. DONNÉ
" à Paris, le 15. Feurier, 1625. ſigné VENTA-
" DOVR. & plus bas par commandement de
" mondit Seigneur, GIRARD. "

Ledit ſieur de Caen fit encore ce voyage, ſous la commiſſion de monditſeigneur de Ventadour, auec leſquels paſſerent noſdits Reuerends Peres, leſquels il traitta courtoiſement au paſſage (1). Et vn

(1) Si les Pères Jésuites furent « traités courtoisement au passage, » l'accueil qu'ils reçurent en arrivant à Québec ne tarda pas à les convaincre qu'on avait semé contre eux bien des préjugés. « On auroit crû, » dit le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, I, 309 et suiv.), « que les Peres Jeſuites ayant bien voulu ſe ſacrifier au païs, & commencer leur Miſſion par vn nombre auſſi conſiderable de bons ſujets, ils y auroient eſté reçûs avec toute la reconnoiſſance poſſible, & même avec agrément; mais bien loin de cela, il ne ſe trouva perſonne ny des chefs, ny des habitans qui n'y temoigna de la repugnance : tous refuſerent unanimement de les recevoir s'ils ne voyoient des ordres abſolus & vn commandement du Roy pour leur établiſſement : ils ne trouverent même perſonne qui

pere Recollet appellé pere Ioſeph de la Roche tres-bon Religieux, allié de la maiſon du Comte du Lude, qui auoit quitté les biens & honneurs temporels pour ſuiure les ſpirituels. 1625.

Ledit ſieur de Caen ayant fait ſon voyage, il vint à Paris, où il euſt pluſieurs trauerſes des anciens Aſſociez, qui les mit en vn procez au Conſeil, penſant tomber d'accord à l'amiable les vns auec les autres : De plus que mondit ſeigneur auoit du meſcontentement dudit ſieur de Caen, ſur ce qu'on luy rapporta qu'il auoit fait faire les prieres de leur religion pretenduë, publiquement dans le fleuue ſainct Laurent : deſirant que les Catholiques y aſſiſtaſſent, choſe qui luy auoit eſté deffen- Le ſieur de Caen eſt trauerſé des anciens aſſociez.

les voulut loger. Car comme on s'eſtoit contenté de tirer purement vn conſentement verbal de Sa Majeſté, on n'avoit pas trouvé lieu d'obtenir des lettres authentiques pour l'établiſſement de ces Reverends Peres. Si bien que l'entrepriſe alloit échoüer : ils eſtoient ſur le point de repaſſer en France par les mêmes navires, & d'abandonner entierement leur deſſein, lorſque nos Peres aprés bien des allées & des venuës, obtinrent enfin de Monſieur le General & des Habitans, qu'on trouveroit bon que les PP. Jeſuites fuſſent logez chez nous pour ne faire qu'vn eſprit & qu'vn corps de Miſſionnaires, ſans eſtre à charge au païs, juſqu'à ce qu'il plût au Roy d'en ordonner autrement. Cet accommodement eſtant fait, le P. Commiſſaire & ſes Religieux partirent avec la chalouppe du Convent, pour aller à bord faire honneur aux RR. PP. Jeſuites & les conduire chez nous avec toute la joye qu'on peut juger. Nos Religieux voyans leurs ſouhaits accomplis par l'arrivée de ces Peres, le *Te Deum* fut chanté en action de grace, & on leur fit du reſte tout l'acüeil que l'état du païs & la ſainte pauvreté pouvoit permettre. On leur offrit, & ils agréerent à leur choix, la moitié de noſtre Convent, du Jardin & de noſtre Enclos deffriché où ils demeurerent enſuite l'eſpace de 2. ans, vivans & travaillans avec nos Peres en parfaite intelligence, pendant que leurs affaires s'accomoderoient & s'avanceroient du côté de France & dans le païs, pour vn parfait établiſſement : à quoy ſans doute ne ſervit pas peu la deputation que nos Peres firent en France, principalement pour ce ſujet, du Pere Ioſeph le Caron qui y revint l'année ſuivante, triomphant & glorieux d'avoir obtenu vne partie de ſa negociation, & ce que nous ſouhaitions ſur ce ſujet. Auſſi le public ſera bien aiſe & en même temps edifié de voir que les RR. PP. Jeſuites n'en furent pas méconnoiſſans : entre autres témoignages qu'on en pourroit donner, voicy la copie de deux lettres du Reverend Pere Lallemant, premier Superieur des Jeſuites du Canada, écrites en France à Monſieur de Champlain, & au Reverend Pere Provincial des Recollets de la province de Saint Denis.

«MONSIEVR, *Nous voicy graces à Dieu dans le reſſort de voſtre Lieutenance, où nous ſommes heureuſement arrivez, aprés avoir eu une des belles traverſées qu'on ait encore experimenté. Monſieur le General aprés nous avoir declaré qu'il luy eſtoit impoſſible de nous loger dans l'habitation, ou dans le Fort, & qu'il faudroit ou repaſſer en France, ou nous retirer chez les Peres Recollets, nous a contraint d'accepter ce dernier offre. Ces Peres nous ont*

1625. Ses excuſes.

duë par mondit ſeigneur, leſquelles accuſations ledit ſieur de Caen n'approuua, diſant que c'eſtoit la hayne & la malice de ſes enuieux, qui procuroient tout le mal qu'ils pouuoient contre luy, quoy que ce ſoit, aprés auoir bien diſputé les vns contre les autres, aux aſſemblées qui ſe faiſoient en l'hoſtel de Ventadour. Il falut auoir arreſt de Meſſieurs du Conſeil, puiſqu'ils ne ſe pouuoient accorder ſur vn contract que l'on auoit fait, auquel l'on quittoit l'affaire audit ſieur de Caen, en donnant trente ſix pour cent d'intereſts, ſur vn fond de ſoixante mil liures : qu'il ſeroit tenu d'executer tous les articles, dont la ſocieté eſtoit obligée enuers le Roy, & dans trois iours donneroit caution bourgeoiſe dans Paris, & nommeroit vn Chef catholique, agreable à monſeigneur le Vice-Roy, pour la conduitte des vaiſſeaux. Le temps venu il ne fournit cautions au

A quoy le ſieur de Caen eſtoit obligé.

reçû avec tant de charité, qu'ils nous ont obligez pour un jamais. Noſtre Seigneur ſera leur recompenſe. L'un de nos Peres eſtoit allé à la traite en intention de paſſer aux Hurons & aux Iroquois avec le Pere Recollet qui eſt venu de France, ſelon qu'ils aviſeroient avec le Pere Nicolas qui ſe devoit trouver à la traite & conferer avec eux : mais il eſt arrivé que le pauvre Pere Nicolas Recollet s'eſt noyé au dernier Sault ce qui a eſté cauſe qu'ils ſont retournez n'ayant ny connoiſſance ny Langue, ny information. Nous attendons donc voſtre venuë pour reſoudre ce qui ſera à propos de faire. Vous ſçaurez tout ce que vous pourrez deſirer de ce pays du Reverend Pere Joſeph. C'eſt pourquoy je me contente de vous aſſurer, que je ſuis Monſieur, voſtre tres-affectionné Serviteur Charles Lallemant. De Quebec ce 28. Juillet 1625.

«Voicy la copie de celle qu'il écrit au R. P. Provincial des Recollets de Paris.

«MON R. PERE, (Pax Chriſti.) *Ce ſeroit eſtre par trop méconnoiſſant de ne point écrire à voſtre Reverence, pour la remercier de tant de lettres qui furent dernierement écrites en noſtre faveur aux Peres qui ſont icy en la Nouvelle France, comme de la charité que nous avons reçeuë des Peres qui nous ont obligez pour un jamais. Je ſupplie noſtre bon Dieu qu'il ſoit la recompenſe des uns & des autres. Pour mon particulier, j'écris à nos Superieurs que j'en ay un tel reſſentiment, que l'occaſion ne ſe preſentera point que je ne le faſſe paroiſtre; & les ſupplie quoyque d'ailleurs tres-affectionnez de temoigner à tout voſtre Saint Ordre les mêmes reſſentimens. Le Pere Joſeph dira à voſtre Reverence le ſujet de ſon voyage pour le bon ſuccés duquel nous ne ceſſerons d'offrir Prieres & Sacrifices à Dieu. Il faut à cette fois avancer à bon eſcient les affaires de noſtre Maiſtre, & ne rien obmettre de ce qu'on pourra s'aviſer eſtre neceſſaire. J'en ay écrit à tous ceux que j'ay crû y pouvoir contribuer, qui je m'aſſure s'y emploiront ſi les affaires de France le permettent. Je ne doute point que voſtre Reverence ne s'y porte avec affection, & ainſi* vis unita *ſera beaucoup d'effet. En attendant le ſuccés, je me recommande aux ſaints Sacrifices de voſtre Reverence, de laquelle je ſuis tres-humble Serviteur Charles Lallemant. De Quebec ce* 28. *Juillet* 1625.»

gré des Aſſociez, ny ne nomma ledit chef, ce que refuſant, les anciens Aſſociez, ledit ſieur de Caen les fait appeller deuant le iuge de l'Admirauté, de là ils furent audit Conſeil de ſa Maieſté, ſuiuant vne requeſte que leſdits anciens aſſociez auoient preſentée, pour faire interdiction au iuge de l'Admirauté d'en cognoiſtre, ils ſont vn temps à conteſter les vns contre les autres, en fin le Conſeil ordonna que l'enchere qui auoit eſté faite au Conſeil, de quatre pour cent d'aduantage que les trente ſix, par le contract paſſé entr'eux à l'hoſtel du ſeigneur de Ventadour, que ledit de Caen auroit la preference, en donnant caution ſuffiſante dans Paris : & que attendu l'abſence dudit ſeigneur de Ventadour, ledit de Caen nommeroit vn chef catholique pour la conduitte des Vaiſſeaux qui fut ledit de la Ralde qu'il nomma, & que pour la perſonne dudit de Caen il ne feroit le voyage : lequel ne laiſſa touſiours d'appareiller & appreſter ſes vaiſſeaux, des choſes qu'il iugeoit eſtre neceſſaires pour l'habitation de Québec. Ayant ſon arreſt il s'en vint à Dieppe, pour faire partir les vaiſſeaux, où ie me trouuay, eſtant party de Paris le premier d'Auril 1626. accompagné des ſieurs Deſtouche, & Boullé mon beau frere, lequel mondit Seigneur auoit honoré de ma Lieutenance au fort, & ledit Deſtouche de mon Enſeigne.

1625-1626.

Faict appeler les Aſſociez.

Arreſt du Conſeil.

Le ſieur de Caen appreſte ce qui eſt neceſſaire pour aller à Québec.

Les reuerends Pere Noyrot, Ieſuiſte, & de la Nouë & vn frere(1), eſtoient à Dieppe, pour treuuer commodité de faire paſſer des viures pour vingt

(1) Les PP. Philibert Noirot, Anne de Noue, et le Frère Jean Gaufestre (*Conf.* Ducreux, p. 4; Relat. des Jés.; Prem. établiss. de la Foy, I, 340).

1626. ouuriers, qu'ils menoient audit païs pour eux, eſtant contrains de prendre vn vaiſſeau de quatre vingts tonneaux du ſieur de Caen, qui leur fretta pour les paſſer, auec tout leur attirail, moyennant le prix de trois mil cinq cens liures : voilà tout ce qui ſe paſſa iuſqu'à l'embarquement qui fut le 15. d'Auril 1626. Ie m'embarquay dans le vaiſſeau la Catherine, du port de 250. tonneaux, & auſſi le pere Ioſeph Caron Recollet(1), qui y auoit autrefois hyuerné : nous fuſmes à la rade iuſques au vingtieſme dudit mois, que nous leuaſmes l'ancre, & nous miſmes ſous voille à vn heure aprés midy, faiſant vn bort ſur autre, attendant ledit ſieur de Caen, qui deſiroit donner quelque ordre audit de la Ralde & Emery ſon nepueu, qui eſtoit en la Fleque pour vice-Admiral, qui deuoit aller faire ſa peſche de poiſſon à l'Iſle percée.

Embarquement de l'Autheur.

Sur les ſix heures du ſoir arriua ledit de Caen, qui fit preſter le ſerment audit de la Ralde, & à ceux de ſon eſquippage, & donna l'ordre qu'il deſiroit que l'on tint audit voyage, ce qu'ayant fait il fit publiquement la lecture deuant tout ſon eſquippage & autres, d'vn petit liure, contenant pluſieurs choſes que l'on luy imputoit auoir faites. Ie creû qu'il y en auoit qui n'eſtoient pas trop contens de ceſte lecture. Ayant fait ce qu'il voulut, il prit congé de la compagnie & s'en retourna à terre, & nous à noſtre route au mieux que le temps le peuſt permettre, qui ne fut que pour battre la mer vingt quatre heures, car le lendemain il nous fallut relaſcher à la rade de Dieppe.

Le ſieur de Caen faict lire vn liure des choſes qu'on luy imputoit.

(1) Le P. le Caron était passé en France l'année précédente. (Ci-dessus, p. 92, note 1.)

Le Vendredy(1) au ſoir que miſmes ſous voilles ayant leué l'ancre cinq vaiſſeaux de conſerue(2). 1626.

L'Autheur fait mettre ſous voilles.

Le 27. nous apperceuſmes vn vaiſſeau que l'on iugeoit eſtre forban, nous fiſmes chaſſe ſur luy quelques trois heures, mais eſtant meilleur voillier que nous, miſmes à l'autre bord.

Le 23. de May euſmes vne tourmente, qui dura deux fois vingt quatre heures, auec orages de pluyes, tonnerres, eſclairs, & bruines fort eſpeſſes, qui fit que le petit vaiſſeau des Peres Ieſuiſtes, nommé l'allouette, nous perdit de veuë.

Le 5. de Iuin par 44. degrez & demy de latitude, nous euſmes ſonde, ſur lecore du Ban. Le 12. cognoiſſance de l'Iſle de terre neufue, qui eſtoit le Cap des vierges, & le ſoir la veuë du Cap de Raye. Le 13. fuſmes recognoiſtre le Cap de ſainct Laurent & Iſle ſainct Paul. Le 17. paſſaſmes proche des Iſles aux oyſeaux. Le 20. nous fuſmes mouiller l'ancre, entre l'Iſle de Bonaduenture & l'Iſle percée, où trouuaſmes arriuez tous les vaiſſeaux qui nous auoient quittez comme l'allouette qui nous auoit perduë, durant les coups de vent qu'auions eûs : & y auoit quinze iours que ledit Emery de Caen eſtoit arriué, teſmoignage que noſtre vaiſſeau n'eſtoit pas trop bon voillier, nous fuſmes deux mois & ſix iours à cette trauerſe contrariez de mauuais temps.

Iſles qu'ils recognoiſſent.

(1) Le vendredi était le 24.

(2) Ces cinq vaisseaux étaient : *la Catherine*, ou la *Sainte-Catherine* (suivant les manuscrits d'Asseline et de Guibert), vaisseau de 250 tonneaux, suivant Champlain, et de 300, suivant ces deux manuscrits, commandé par le capitaine de la Ralde, amiral de la flotte; *la Flèque*, vaisseau de 260 tonneaux (suivant les mêmes manuscrits), où était pour vice-amiral le capitaine Émery de Caen; le troisième et le quatrième vaisseaux, dont on ne connaît pas les noms, étaient de 200 et de 120 tonneaux; enfin le cinquième, nommé *l'Alouette*, était de 80 tonneaux.

Il m'a ſemblé n'eſtre hors de propos de faire vne deſcription particuliere, de l'Iſle de Terre neufue, & autres coſtes qui ſont du Cap Breton, & Golfe S. Laurent, iuſques à Québec, bien que i'en aye traicté en quelques endroits, mais non ſi particulierement, & de ſuitte comme ie fais en ce Chapitre cy deſſous.

Deſcription de l'Iſle de Terre Neufue. Iſle aux Oyſeaux. Ramées S. Iean, Enticoſty, & de Gaſpey, Bonnauenture, Miſcou, Baye de Chaleu, auec celle qui enuironne le Golfe S. Laurent, auec les Coſtes, depuis Gaſpey, iuſques à Tadouſſac, & de là à Québec, ſur le grand fleuue S. Laurent.

CHAPITRE II.

LE Cap de Raſe, attenant à l'Iſle de Terre-neufue, eſt la terre la plus proche de France, eſloignée de 25. lieuës de Lecore(1) du grand banc, où ſe faict la peſche du poiſſon vert, il eſt par la hauteur de 46. degrez & 35. minutes de latitude(2), & d'iceluy cap à celuy de ſaincte Marie 22. lieuës, & de hauteur 46. degrez trois quarts, & de ce lieu iuſques aux Iſles ſainct Pierre 23. lieuës, du bout de celle qui eſt le plus Arroueſt, & dudit cap de Raſe aux Iſles ſainct Pierre 45. lieuës, qui ſont de hauteur prés de 46. & deux tiers, & 40. lieuës iuſques au cap de Raye, de hauteur 47. & demy, dans toutes ces coſtes du Su de ladite Iſle de terre neufue, y a nombres de bons ports, rades, & haures, entr'autres Plaiſance, la baye des Treſpaſſez, celle de tous les Saincts, comme auſſi auſdites Iſles ſainct

(1) Le cap de Rase est à environ 25 lieues de l'écore du Banc-à-Vert.

(2) 46° 41′ suivant Bayfield.

Pierre, où plusieurs vaisseaux vont faire pesche de poisson sec.

La coste du Nortdest & Suroueſt de ladite Isle de terre neufue, & celle du Nort vn quart au Nordoueſt, contient quelques 110. lieuës iusques au 52. degré, est fournie de plusieurs bons ports & Isles, où y a nombre de vaisseaux, vont faire pescherie de moluë, tant François, Malouains, que Basques & Anglois.

De l'Isle, à la grande terre du Nort, il y a 8. à 10. lieues par endroits, la coste de l'Isle Nordeſt & Suroueſt, qui regarde le golphe S. Laurens a cent lieues de long, n'eſt cogneu que fort peu, si ce n'eſt proche le Cap de Raye où il y a quelque port où se fait pesche de poisson : Toute ceſtedite Isle de terre-neufue tient de circuit plus de 300. lieues, où il y a nombre de bons ports (comme i'ay dit) le terroir eſt preſque tout montueux, remply de pins & sapins, cedres, bouleaux, & autres arbres de peu de valeur. Il se descharge dans la mer quantité de petites riuieres & ruisseaux qui viennent des montagnes. La pesche du saumon eſt fort abondante en la plus part de ces riuieres, comme d'autres poissons. Les froidures y sont aspres, & les neges grandes, qui y durent prés de sept mois de l'an. Il y a force eslans, lapins, & gelinotes, icelle n'eſt point habitée, les sauuages qui y vont quelques fois en Eſté de la grandtaire voir les vaisseaux qui font pescherie de moluë.

Circuit de l'isle de terre neufue.

Du Cap de Raye qui eſt par les 47. degrés & demy de latitude, iusques au Cap de S. Laurent, qui eſt par les 46. degrés 55. minutes, il y a 17. à

18. lieues, cet eſpace eſt l'vne des emboucheures dudit golphe S. Laurent, de ce lieu aux Iſles aux oyſeaux il y a 17. à 18. lieuës qui ſont vn peu plus de 47. degrés & trois quarts, ce ſont deux rochers dans ledit golphe, où il y a telle quantité d'oyſeaux appellez tangeux, qui ne ſe peut dire de plus, les vaiſſeaux paſſant par là quand il fait calme, auec leur batteau vont à ces Iſles, & tuent de ces oyſeaux à coups de batons, en telle quantité qu'ils veulent, ils ſont gros comme des oyes, ils ont le bec fort dangereux, tous blancs hormis le bout des aiſles qui eſt noir, ce ſont de bons peſcheurs pour le poiſſon qu'ils prennent & portent ſur leurs Iſles, pour manger, au Su de ces Iſles & au Su & Suroueſt y en a d'autres qui s'appellent les Iſles ramées-brion (1), au nombre de 6. ou 7. tant petites que grandes, & ſont vne lieuë ou deux des Iſles aux oyſeaux.

Bonnes peſches en ces Iſles.

En aucunes de ces Iſles y a de bons ports, où l'on fait peſche de poiſſon, elles ſont couuertes de bois, comme pins, ſapins & bouleaux, aucunes ſont plates, autres vn peu eſleuées comme eſt celle de Brion qui eſt la plus grande. La chaſſe des oyſeaux y eſt à commandement en ſa ſaiſon, comme eſt la peſche du poiſſon, des loups marins, & beſtes à la grande dent qui vont ſur leſdites Iſles, elles ſont eſloignées de la terre la plus proche de 12. ou 15. lieuës, qui eſt le Cap ſainct Laurent, attenant à l'Iſle du Cap Breton.

Autres Iſles.

Deſdites Iſles aux oyſeaux, iuſques à Gaſpey, il

(1) Ramées et Brion. D'après Denys (Description géographique, t. I, 196 et suiv.), les îles Ramées sont les sept que nous appelons aujourd'hui les îles de la Madeleine; et, de son temps encore, comme au temps de Champlain, la Madeleine était le nom particulier de l'île Aubert *(Amherst Island)*.

y a 45. lieuës qui eſt de hauteur 48. degrés deux tiers, & au Cap de Raye 70. lieuës(1).

En ce lieu de Gaſpey eſt vne baye contenant de large en ſon entrée trois à quatre lieuës, qui fuit au Norroueſt enuiron cinq lieuës, où au bout il y a vne riuiere qui va aſſez auant dans les terres : les vaiſſeaux viennent en ce lieu, pour faire la peſche du poiſſon ſec, où eſt vn gallay où l'on fait la ſeicherie des moluës, & vn ruiſſeau d'eauë douce qui ſe deſcharge dans la grand' mer, commodité pour les vaiſſeaux qui vont moüiller l'ancre à vne portée de mouſquet, de ce lieu : & à vne lieuë du Cap de Gaſpey, eſt vn petit rocher que l'on nomme le farillon(2), eſloigné de la terre d'vn iet de pierre, ce dit cap eſt vne pointe fort eſtroitte, le terroüer en eſt aſſez haut, comme celuy qui enuironne ladite baye couuerte de pins, ſapins, bouleaux, & autres meſchans bois. La peſche eſt abondante tant en moluës, harans, ſaumons, macreaux, & homars. La chaſſe des lapins & perdrix, comme autre gibier ſe treuue auſſi à l'Iſle percée & de Bonaduenture, diſtante de ſix à ſept lieuës, plus au midy : entre les deux il y a la baye aux moluës(3), en laquelle ſe fait peſcherie, les terres ſont couuertes de meſmes bois que celle du ſuſdit Gaſpey. Baye du lieu de Gaſpey.

Ladite Iſle percée eſt par la hauteur de 48. degrés & vn tiers, elle eſt diſtante de 15. lieuës de Miſcou, il faut trauerſer la baye de Chaleu. Ledit Miſcou eſt par la hauteur de 47. degrés 25. mi-

(1) « Et de Gaspé au cap de Raye, 70 lieues. »

(2) Le Forillon. Ce petit rocher, détaché de la terre, semble avoir donné origine au nom de Gaspé (*Katsepioui*, qui est séparément).

(3) De *Baie des Molues* (ou *Morues*), les Anglais ont fait *Molue-Bay*, puis *Malbay*.

nutes (1), la terre eſt deſcouppée par pluſieurs bras d'eauë qui forment des Iſles, & où les vaiſſeaux ſe mettent, eſt (2) entre-deux deſdites Iſles, qui font vn cap à ladite baye de Chaleu, ce lieu eſt deſgarny de bois, n'y ayant que des bruieres, herbes, & pois ſauuages : l'on fait en ce lieu bonne partie de traitte auec les habitans du pays. Pour des marchandiſes ils donnent en eſchange des peaux d'eſlan & quelques caſtors. Il y a eu d'autrefois des François qui ont hyuerné en ce lieu, & ne s'y ſont pas trop bien treuuez pour les froidures trop grandes, comme auſſi les neges, neantmoins ce lieu eſt fort bon pour la peſche. A ſix lieuës delà au Nortdeſt, eſt le ban des Orphelins où il y a tres bonne peſcherie de moluës.

Baye de Chaleu.

Ban des Orphelins.

Ceſte Baye de Chaleu entre quelques quinze ou vingt lieuës (3) dans les terres, ayant dix ou douze lieuës de large par endroits : en icelle ſe deſchargent deux ou trois riuieres qui viennent de quelques quinze ou vingt lieuës dans les terres, elles ne ſont nauigeables que pour les canaux des ſauuages.

Tout le pays qui enuironne ladite baye, eſt partie montueux, autre plat & beau, couuert de bois de pins, ſapins, cedres, bouleaux, ormes, freſnes, erables, & dans leſdites riuieres y a des cheſnes. La peſche de pluſieurs poiſſons eſt abondante en ce lieu, & la chaſſe des oyſeaux de riuiere outarde oyes, gruës, & de pluſieurs autre ſorte. Il ſe treuue en tous ces lieux force eſlans, deſquels les ſauuages en tuent quantité l'hyuer.

Pays qui enuironne ceſte baye.

(1) Environ 48°.
(2) *Es entre-deux*, dans les entre-deux, ou goulets.
(3) Environ trente lieues.

Des Iſles de Miſcou à l'Iſle ſainct Iean, y a enuiron dix ou douze lieuës(1) au Sueſt, elle eſt par la hauteur de quarante ſix degrés deux tiers, le bout le plus Nort de ladite Iſle(2), ayant enuiron vingt cinq lieuës de longueur, & de ceſte Iſle à la terre du Sud, vne ou deux lieuës; en laquelle ſont de bons ports, & bonne peſcherie de moluë, les Baſques y vont aſſez ſouuent, elle eſt couuerte de bois comme les autres Iſles.

De l'Iſle de ſainct Iean au petit paſſage de Conſeau (3) l'on conte vingt lieues, ce paſſage eſt par la hauteur de quarante cinq degrés & deux tiers, & iuſques aux Iſles ramées enuiron trente lieues.

Toute la coſte depuis Miſcou iuſques au paſſage de Conſeau, eſt abondante en ports, & petites riuieres, qui ſe deſchargent dans la mer : entr'autres eſt la baye de Miaamichy (4), tregate (5), le pays eſt agreable, quelque peu montueux : la peſche & la chaſſe du gibier y ſont fort bonnes en la ſaiſon, il y a des eſlans en ces terres, mais non en telle quantité qu'aux contrées de la baye de Chaleu. Abondance de ports & riuieres.

Au Nortdeſt de Gaſpey eſt l'Iſle d'Enticoſty, ſur la hauteur de cinquante degrés au bout de L'oüeſt Nortoueſt de l'Iſle, & celuy de Leſt, Sueſt, 49. degrés, elle giſts eſt Sueſt, & Oueſt Norroueſt, ſelon le vray meridien de ce lieu, & au compas de la plus part des nauigateurs, Sueſt & Norroueſt, elle a quarante lieues de long, & large de quatre à Iſle de Enticoſty.

(1) Environ vingt lieues.
(2) C'est-à-dire, le bout le plus nord de la dite île est par les 47° et quelques minutes.
(3) Canseau; ailleurs, l'auteur écrit comme tout le monde *Canseau*, ou *Campseau*. Les Anglais ont adopté l'orthographe *Canso*. (Voir 1613, p. 130, note 1.)
(4) Miramichy.
(5) Tregaté, ou Tracadie.

cinq (1) par endroits. La plus part des coſtes ſont hautes & blanchaſtres comme les falaiſes de la coſte de Dieppe, il y a vn port (2) au bout de L'oueſt Suroueſt de l'Iſle qui eſt du coſté du Nort, il ne laiſſe d'y en auoir d'autres, qui ne ſont pas cognus, elle eſt fort redoutée de ceux qui nauigent, pour eſtre baturiere, & y ſont quelques pointes qui auancent en la mer, toutesfois nous l'auons rangée, n'en eſtant eſloignée que d'vne lieue & demie, & la treuuâmes fort ſaine le ſon bon à trente braſſes : le coſté du Nort eſt dangereux y ayant entre la terre du Nort & ceſte Iſle des Batures & d'autres Iſles, bien qu'il y aye paſſage pour des vaiſſeaux, & dix à douze lieues iuſques à ladite terre du Nort. Ceſte Iſle n'eſt point habitée de ſauuages, ils diſent y auoir nombre d'Ours blancs fort dangereux, icelle eſt couuerte de bois de pins, ſapins, & bouleaux. Il fait grand froid, & s'y voyent quantité de neges en hyuer : les ſauuages de Gaſpey y vont quelquefois, allant à la guerre contre ceux qui ſe tiennent au Nort.

Ours blancs en ceſte Iſle.

Il y a vn lieu dans le golphe ſainct Laurent, qu'on nomme la grande baye (3), proche du paſſage du Nort de l'Iſle de terre neufue, à cinquante deux degrés, où les Baſques vont faire la peſche des balaines.

Grande baye du golphe de S. Laurent.

Les ſauuages de la coſte du Nort ſont tres meſchans, ils font la guerre aux peſcheurs, leſquels pour leur ſeureté arment des pataches, pour con-

Sauuages de ces pays.

(1) L'ile d'Anticosti a environ dix lieues de large vers le milieu.
(2) Le port aux Ours.
(3) La Grande-Baie était cette partie du golfe comprise entre la côte nord-ouest de Terre-Neuve et le Labrador.

ſeruer les chalouppes qui vont en mer peſcher la molue : l'on n'a peû faire de paix auec eux, & ſont la plus part petits hommes fort laids de viſage, les yeux enfoncez, meſchans & traiſtres au poſſible : ils ſe veſtent de peaux de loups marins, qu'ils accommodent fort proprement : leurs batteaux ſont de cuir, auec leſquels ils vont rodant & faiſant la guerre, ils ont fait mourir nombre de Malouains, qui auparauant leurs ont ſouuent rendu leur change au double, ceſte guerre procede de ce que vn matelot Malouain par meſgarde ou autrement, tua la femme d'vn capitaine de ceſte nation.

Font la guerre aux Malouains.

Tout le pays eſt exceſſiuement froid en hyuer, & les neges y ſont fort hautes, qui durent ſept mois ou plus ſur la terre par endroits, elle eſt chargée de nombre de pins, ſapins & bouleaux, en plus de cent lieues des coſtes qui regardent le golphe ſainct Laurent. Il y a nombre de bons ports & iſles, (où la peſcherie de molue & ſaumont eſt abondante,) & nombre de riuieres, qui ne ſont neantmoins beaucoup nauigeables, que pour des chalouppes ou canaux, ſelon le rapport des ſauuages.

Ce golphe a plus de quatre cens lieues de circuit, y ayant nombre infiny de ports, haures & iſles, qui y ſont enclos : c'eſt comme vne petite mer qui parfois eſt fort eſmeue & agitée des vents impetueux qui viennent plus ſouuent du Nortdeſt, & parfois y a de grandes bouraſques de Norroueſt. En ces lieux ſont de grands courants de marée non reglez, les vns portent en vn temps d'vn coſté autrefois en vn autre, & ainſi changent de fois à autre, ce qui apporte ſouuent du meſconte aux eſti-

mes des nauigeans, quand il fait des brunes, à quoy ce lieu eſt fort ſuiect, & qui durent quelquefois ſept ou huict iours, il n'y a qu'vne grande pratique qui peut en auoir quelque cognoiſſance.

Diſtance du cap de Gaſpey à la terre du Nort.

Du cap de Gaſpey à la terre du Nort y a vingt cinq à trente lieues, c'eſt la largeur de l'embouchеure du fleuue de ſainct Laurent, les marées ſont en tout temps droiturieres en ce lieu comme la riuiere, & le vent touſiours de bout, ſoit à deſcendre ou monter, & arriue rarement qu'on voye le vent par le trauers des terres, de façon qu'vn vaiſſeau eſtant dans le courant fera ſa driue hors du fleuue pluſtoſt que d'aller à la coſte : les ebes ſont beaucoup plus fortes que les flots qui durent ſept heures, & quelquefois plus : ce qui fait qu'on a plus de peine à monter qu'à deſcendre, ioint que les vents de Norroueſt ſont les plus ordinaires & contraires en certaines ſaiſons.

Sa ſcituation.

Ce Cap de Gaſpey (comme i'ay dit) eſt à l'entrée de la grande riuiere du coſté de la terre du midy, montant à mont l'on paſſe ſi l'on veut vne lieue ou deux vers l'eaue du cap des Boutonnieres(1), par la hauteur de quarante neuf degrés & vn quart, & à douze lieues dudit Gaſpey.

Et coſtoyant touſiours la coſte du Su, iuſques au commencement des mons Noſtre Dame vingt lieues dudit cap des Boutonnieres, les mons en ont vingt cinq de longueur, à la fin eſt le Cap de Chatte(2) aſſez haut, fait en forme de pain de ſucre

(1) Vraisemblablement l'un des caps de l'entrée du Grand-Étang.

(2) Il n'y a aucun doute que ce cap doit son nom à la mémoire du commandeur de Chaste, ou de Chate. L'auteur le mentionne sous ce nom dès 1612 dans sa grande carte.

fort ecore : ſe voyent auſſi des terres doubles au deſſus qui quelquefois vous en font perdre la cognoiſſance ſi le temps n'eſt clair & ſerain, ſi ce n'eſt que vous approchiez d'vne lieuë ou deux dudit cap de Chatte. Montant à mont l'on va iuſqu'au trauers de la riuiere de Mantane, où il y a douze à treize lieuës dans ceſte riuiere de plaine mer, des moyens vaiſſeaux de quatre-vingts ou cent tonneaux y peuuent entrer, c'eſt vn haure de bare de baſſe mer : eſtant en ladite riuiere aſſez d'eaue pour tenir les vaiſſeaux à flot. Ce lieu eſt aſſez gentil, & s'y fait grande peſcherie de ſaumon & truittes, ayant les filets propres à cet effect, l'on en pourroit charger des bateaux en leur temps & ſaiſon. Ceſte riuiere vient de certaines montagnes, & peut on s'aller rendre par le trauers des terres, par le moyen des canaux des ſauuages, en les portant vn peu par terre en la riuiere qui ſe deſcharge dans la baye de Chaleu(1), ce lieu de Mantane eſt fort commode pour la chaſſe des eſlans, où il y en a en grande quantité.

Lieu de Mantane fort commode.

De Mantane l'on va à l'Iſle de ſainct Barnabé(2) à ſeize lieuës, elle eſt par la hauteur de quarante huict degrez trente-cinq minutes, & eſtant baſſe; au tour ſont des pointes de rochers, elle contient quelque lieue & demie de longueur, fort proche de la terre du Su : il y a paſſage entre deux pour paſſer de petites barques, & ne faut laiſſer de prendre garde à ſoy, car elle eſt couuerte de bois de pins, ſapins & cedres.

L'Iſle de ſainct Barnabé.

(1) De la rivière de Matane, on tombe dans celle de Matapédiac, qui se décharge dans celle de Ristigouche, et celle-ci se jette au fond de la baie des Chaleurs.

(2) Cette île s'appelait ainsi dès 1612. (Voir la carte de 1612.)

De ſainct Barnabé au Bic(1), il y a quatre lieues, c'eſt vne montagne fort haute & pointue, qui parroiſt au beau temps de douze à quinze lieues, & elle eſt ſeule de ceſte hauteur, au reſpect de quelques autres qui ſont proche d'elle.

Du Bic on trauerſe la grande riuiere au Norroueſt, ou Nort vn quart au Norroueſt, & va on recognoiſtre Leſquemain(2) à la terre du Nort, y ayant ſept à huict lieuës. En ce lieu de Leſquemain proche de terre, eſt vn petit iſlet de rocher derriere lequel ſe faiſoit vn degrat pour la peſche des balaines, & vne place pour mettre vn vaiſſeau : mais ce lieu eſt aſſeché de baſſe mer. Proche de là eſt vne petite riuiere fort abondante en ſaumons, où les ſauuages y font bonne peſcherie, comme en pluſieurs autres.

Riuiere abondante en ſaumons.

De Leſquemain l'on paſſe prés des Bergeronnettes(3), qui en eſt à quatre ou cinq lieuës, le trauers y a ancrage demie lieuë vers l'eauë, puis l'on va au moulin Baudé trois lieuës, qui eſt la rade du port de Tadouſſac, le bon ancrage d'icelle eſt qu'il faut ouurir le moulin Baudé(4), qui eſt vn ſaut d'eaue venant des montagnes, & au trauers ietter l'ancre.

Ayant le vent bon à demy flot couru, à cauſe des marées du Saguenay qui porte hors, bien qu'il y aye les deux tiers de plaine mer, l'on peut leuer l'ancre & mettre à la voille, doubler la pointe aux vaches, auec la ſonde à la main, & tenir touſiours

(1) Ou le Pic. (Voir 1603, p. 4, note 4.)

(2) Les Escoumins sont rigoureusement à l'ouest du Bic, si l'on met la carte en son vrai méridien.

(3) On dit, depuis longtemps, Bergeronnes. Il y a les Petites et les Grandes Bergeronnes, qui ne sont séparées l'une de l'autre que par une pointe.

(4) C'est-à-dire, pour que le mouillage soit bon, il faut que le moulin Baude soit en vue.

deux ou trois chalouppes preſtes : que ſi le vent venoit à ſe calmer tout d'vn coup comme il arriue aſſez ſouuent, la marée vous porteroit au courant du Saguenay, & ayant doublé ladite pointe aux vaches, vous faire tirer à terre hors des marées dudit Saguenay s'il faiſoit calme, & ainſi en terre (1) audit port de Tadouſſac, mettant le Cap au Nort, vn quart du Norroueſt (2), eſtant dans le port il faut porter vne bonne ancre à terre & enfoncer l'orain (3) dans le ſable le plus que l'on pourra, & mettre vne boiſe par le trauers contre l'orain, & auoir des pieux que vous enfoncerez dans le ſable de baſſe mer le plus auant que l'on pourra pour empeſcher que le vaiſſeau ne chaſſe ſur ſon ancre : dautant que ce qui eſt le plus à craindre ſont les vens de terre, qui viennent du Saguenay & ſont fort impetueux & violents, & viennent par bouraſques qui durent fort peu, car le vent du trauers de la riuiere n'eſt point à craindre, d'autant qu'il y a bonne tenuë du coſté de vers l'eauë, car l'ancre ne chaſſe point le cable, ou l'ancre du vaiſſeau romperoit pluſtoſt.

Or les coſtes du Nort depuis le trauers d'Enticoſty ſont fort baturieres pour la plus part ; en quelques endroits il y a de bons ports, mais ils ne ſont cognus, hormis Chiſedec (4) & le port neuf (5) trente

(1) Lisez « entrer. »

(2) Quoique ce passage renferme plusieurs fautes qui le rendent presque inintelligible, nous avons cru cependant qu'il valait encore mieux respecter la ponctuation et l'orthographe de l'édition originale, et remettre en note le texte corrigé. L'auteur conseille aux vaisseaux qui veulent entrer au port de Tadoussac, « de tenir deux ou trois chaloupes prêtes, afin de pouvoir, ayant doublé la pointe aux Vaches, se faire tirer à terre en dehors des courants du Saguenay, s'il faisait calme, et ainsi *entrer* audit port, mettant le cap au nord-quart-norouest. »

(3) L'oreille.

(4) Chisedec paraît correspondre à ce que nous appelons rivière Saint-Jean.

(5) Ce qu'on appelle aujourd'hui Portneuf n'est qu'à quinze lieues de Tadoussac.

lieuës de Tadouſſac : auſſi il y a nombre de petites riuieres où la peſche du ſaumon eſt grande, ſelon le rapport des ſauuages & des Baſques qui cognoiſſent partie d'icelle coſte. I'ay coſtoyé ces terres quelques cinquante ou ſoixante lieuës dans vne chalouppe, la terre eſt baſſe le long de la mer, mais dans les terres elle paroiſt fort haute, il n'en fait pas bon approcher que la ſonde à la main. Là eſt vne nation de ſauuages qui habitent ces pays, qui s'appellent Exquimaux, ceux de Tadouſſac leur font la guerre.

Lieux prés de Tadouſſac.

Et depuis Gaſpay iuſques au Bic, ce ſont terres la plus grande part fort hautes, notamment leſdits monts Noſtre Dame, où les neges y ſont iuſques au 10. & 15. de Iuin. Le long de la coſte il y a force anſes, petites riuieres & ruyſſeaux, qui ne ſont propres que pour de petites barques & chalouppes, mais il faut que ce ſoit de plaine mer. La coſte eſt fort ſaine, & en peut on approcher d'vne lieue ou deux, & y a ancrage tout le long d'icelle, contre l'opinion de beaucoup, ainſi que l'experience le fait cognoiſtre : l'on peut eſtaler les marées pour monter à mont, ſi le vent n'eſt trop violent. Tout ce pays eſt remply de pins, ſapins, bouleaux, cedres, & force pois, & perſil ſauuage, le long de la coſte l'on peſche de la molue, iuſqu'au trauers de Mantane, & force macreaux en ſa ſaiſon, & autres poiſſons.

Ce pays eſt plain d'arbres.

Le trauers de Tadouſſac, qui eſt par quarante huict degrés deux tiers, à deux lieues au Sud il y a nombre d'Iſles, & eſt entr'autres l'Iſle verte, à quelque ſix lieuës dudit Tadouſſac, en laquelle les

Iſle verte.

Rochelois venoient à la deſrobée traitter de peleteries auec les ſauuages(1). La grande riuiere a de large le trauers dudit Tadouſſac, 5. à 6. lieues. Iuſqu'à la terre du Su eſt vne riuiere par laquelle l'on peut aller à celle de S. Iean, en portant les canaux partie par terre, & le reſte par les lacs & riuieres, tous ces chemins ne ſe font ſans difficulté.

Partant de Tadouſſac à la pointe aux Allouettes il y a vne petite lieuë, ceſte pointe met hors plus de demy lieue, elle aſſeche de baſſe mer. Il y a vn iſlet de cailloux couuert de perſil, qui a la feuille fort large, & quantité de pois ſauuage. Les barques de plaine mer rangent la grand terre. Du Cap de la riuiere du Saguenay(2), l'on paſſe proche d'vn iſlet qui eſt au fond d'vne anſe qui s'appelle l'iſlet Brulé(3) preſque tout rocher. Le trauers il y a ancrage à vn cable vers l'eaue, au fond de l'anſe eſt vn ruiſſeau qui vient des montagnes. De ce ruyſeau rangeant la terre à demy iect de pierre, il n'y a que ſable iuſques au Cap de la pointe des Alloüettes, ſur iceluy eſt vne plaine comme vne prairie, contenant quelques quatre à cinq arpents de terre, le reſte ſont bois de pins, ſapins, & bouleaux, où il y a force lapins & perdrix. Les barques (comme dit eſt) paſſent proche de ce Cap pour abreger chemin, à aller à Québec : car paſſant dehors la pointe de l'Iſlet de Cailloux(4) vers l'eaue, il faudroit faire plus d'vne lieue & demie qui eſt le grand paſſage, où il y a de l'eaue aſſez pour quelque

(1) Voir ci-dessus, p. 31.
(2) Ce cap s'appelle aujourd'hui la pointe Noire.
(3) Cet îlet est situé au fond de l'anse Sainte-Catherine.
(4) L'île aux Alouettes, appelée encore îlet Blanc, et île au Mort.

vaiſſeau que ce ſoit : Il ſe faut donner garde de
Iſle Rouge. l'Iſle Rouge, où les marées chargent. Ayant le temps clair & ſans bruines, il n'y a point de danger en toute ceſte pointe, & autre bans de ſables qui y ſont attenans, aſſeché tout de baſſe mer où l'on treuue vne quantité de coquillages, comme bregos, coques, moulles, hourſains, & force loches, qui ſont ſous les pierres en pluſieurs endroits : cela va iuſqu'à l'anſe aux Baſques, contenant prés de trois à quatre lieuës de circuit (1). Il s'y voit auſſi vne infinité
Oyſeaux en abondance. de gibier en ſa ſaiſon, tant oyſeaux de riuiere, & ſarſelles, que petites oyes, outardes, & entr'autres il y a vn ſi grand nombre d'alloüettes, courlieux, griues, begaſſes, beccaſſes (2), pluuiers & autres ſortes de petits oyſeaux, qu'il s'eſt veu des iours que trois à quatre Chaſſeurs en tuoient plus de trois cens douzaines, qui ſont tres graſſes & delicates à manger. Pour aller à cette pointe aux Alloüettes, il faut trauerſer le Saguenay, qui tient en ſon entrée vn quart de lieuë de large : de ceſte riuiere i'en ay fait aſſez ample deſcription (3), tant de ce que i'ay veu que du raport des ſauuages qui m'en a eſté fait.

De la pointe aux Alloüettes faiſant le Suroueſt,
Cap de Chafaut. vn quart au Su, l'on va au Cap de Chafaut aux Baſques, en ce lieu il y a ancrage, mais il faut prendre garde, car par des endroits eſt rocher où les ancres pourroient bien demeurer, ſi l'on ne recognoiſt bien le fond, vn peu plus vers l'eaue, le

(1) La batture aux Alouettes a en effet quatre lieues de circuit, et même plus.

(2) Probablement, l'un de ces deux mots est de trop.

(3) Voir 1603, ch. IV, 1613, p. 142 et suiv., 1632, première partie, p. 130 et suiv.

mouillage eſt plus net & vers le Chafaut aux Baſques, demeure à ſec qui eſt au fond de l'anſe où ſont deux ruiſſeaux qui viennent des montagnes. A l'entrée de ces deux ruiſſeaux eſt vn iſlet de rocher, où il y a vn peu de terre deſſus, & quelques arbres qui aſſechent tout de baſſe mer iuſqu'à la grande terre, en laquelle eſt vne petite riuiere à trois quarts de lieue de la pointe aux Alloüettes, & vne bonne lieue & d'auantage du Chafaut aux Baſques laquelle eſt abondante en poiſſon en ſon temps, comme de truittes & ſaumons, quantité d'Eplan tres-excellent qui s'y prend, le gibier s'y retire en grand nombre(1).

Du Cap de Chafaut aux Baſques, faiſant la meſme route iuſqu'à la riuiere de l'Equille(2), il y a trois lieues, & de la pointe aux Alloüettes cinq. Coſtoyant la coſte du Nort l'on paſſe proche de l'Anſe aux Rochers qui eſt baturiere. A l'entrée du port eſt vn petit iſlet proche de terre, où il y a mouillage de beau temps pour des barques, au fond de l'anſe ſont deux petites riuieres qui ne ſont que ruiſſeaux, à vne lieue & demie du Cap aux Baſques.

De l'Anſe de Rocher à la riuiere de l'Equille, il y a prés d'vne lieue & demie, vn Cap(3) eſt entre deux : ceſte riuiere de l'Equille vient des montagnes, & aſſeche de baſſemer, vn peu vers l'eaue de l'entrée il y a mouillage pour barques. L'Iſle au Liéure demeure au Sueſt trois lieues(4), la pointe

(1) Aussi cette rivière s'appelle la rivière aux Canards.
(2) Le port de l'Équille, ou, comme on dit généralement, le port aux Quilles.
(3) La Tête-au-Chien.
(4) Deux lieues.

aux Alloüettes & ceſte dite Iſle eſt Nortnordeſt & Suſuroueſt : laquelle Iſle eſt eſloignée de la terre du Sud prés de trois lieues, entre les deux il y a des Iſles(1) : ce coſté n'eſt bien cognu, comme n'eſtant ſur la routte de Québec & Tadouſſac. L'Iſle aux Liéures ainſi nommée pour y en auoir, eſt couuerte de bois de pins, ſapins & cedres, il y a des pointes de rochers aſſez dangereuſes, elle a deux lieues & demie de longueur.

Iſle aux liéures.

Port aux femmes.

Du port de l'Equille au port aux femmes(2), il y a vne bonne lieue : ce port aux femmes eſt vne anſe partie ſable & cailloux, proche de là eſt vn petit eſtang. Les ſauuages ſe cabanent quelques fois en ce lieu, au deſſus d'vne pointe de terre qui eſt plate & aſſez agreable : proche de ce lieu il y a ancrage, pour Barques en beau temps.

Du port aux femmes l'on va au port au Perſil, diſtant prés d'vne lieuë, qui eſt anſe derriere vn Cap, où il y a vne petite riuiere qui aſſeche de Baſſemer, elle vient des montagnes qui ſont fort hautes, il y a ancrage proche, & à l'abry du vent du Su, venant à Oueſt iuſques au Nortnordeſt.

Du port au Perſil l'on va tournant au tour d'vne montagne de rochers qui fait Cap(3) : vne lieuë aprés l'on vient au port aux ſaumons, qui eſt vne anſe dans laquelle ſe deſchargent deux ruiſſeaux, il y a vn iſlet en ce lieu où ſont quantité de framboiſes, fraiſes, & blues, en leur ſaiſon : ceſte anſe aſſeche de Baſſemer, vn peu vers l'eauë de l'iſlet il y a an-

(1) Les îlots du Pot-à-l'Eau-de-Vie et des Pèlerins.
(2) La rivière Noire.
(3) La pointe à l'Homme, au-dessus de laquelle est le cap au Saumon.

crage pour vaiſſeaux & barques, l'on eſt à l'abry du Nortdeſt.

Du port aux Saumons à celuy de Malle Baye(1), eſt diſtant d'vne lieue double, ce Cap rangeant la coſte d'vn quart, & demy lieuë il y a ancrage pour des vaiſſeaux(2) : cedit Cap & l'Iſle aux Liéures ſont Nortdeſt vn quart à l'Eſt, & Surroueſt vn quart à l'Oueſt prés trois lieues.

Du Cap de Male Baye iuſqu'à la riuiere Plate(3) trois lieues, ceſte riuiere eſt dans vne anſe qui aſſeche de Baſſemer, reſerué vn petit courant d'eauë qui vient de la riuiere, qui eſt aſſez ſpatieuſe, il y a force rochers dedans, qui ne la rendent nauigeable que pour les canaux des ſauuages qui ſeruent à ſurmonter toutes ſortes de difficultez auec leurs bateaux d'eſcorſe. Cap de Male baye.

De la riuiere Plate au Cap de la riuiere Plate(4), faiſant le Suroueſt trois lieues & demie, entre les deux eſt vn petit ruiſſeau anſe ou(5) deuant iceluy il y a ancrage, comme deuant la riuiere Platte pour des vaiſſeaux. Eſtant vn peu vers l'eauë de l'Anſe la ſonde vous gouuerne, vous prendrez tant & ſi peu d'eaue que vous voudrez, ſoit pour vaiſſeaux ou barques, le fond eſt ſable en la plus part de ces endroits.

Du Cap de la riuiere Platte au Suroueſt il y a

(1) Ce cap de Malle-Baie est ce que nous appelons aujourd'hui le cap à l'Aigle.

(2) Ce passage, pour être intelligible, doit se lire comme suit : « Du port aux Saumons au cap de Malle Baye eſt diſtant d'vne lieue; doublé ce cap, rangeant la coſte d'vn quart *ou* demy lieuë, il y a ancrage pour des vaiſſeaux. »

(3) La rivière de la Mallebaie.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) Ou anse.

deux lieuës(1), vous paſſez pluſieurs petites anſes qui ſont remplies de Rochers, comme eſt partie de toute la coſte depuis Tadouſſac iuſqu'en ce lieu, toutes les terres ſont fort hautes, & le pays fort ſauuage & deſagreable, remplis de pins, ſapins, cedres, bouleaux & quelques autres arbres, ſi ce n'eſt quelque rencontre de petites valées qui ſont agreables.

Du Cap aux oyſeaux(2) à l'Iſle au Coudre, il y a vne bonne lieuë, elle a vne lieuë & demie(3) de longueur, eſleuée par le milieu comme vn coſteau, chargée d'arbres de pins, ſapins, cedres, bouleaux, heſtres & des coudriers par endroits. Au bout de ladite Iſle du Surouest ſont des prez, & vn petit ruiſſeau qui vient de ladite Iſle, auec quantité de bonnes ſources d'eauës tres excellentes, en icelle eſt nombre de lapins, & quantité de gibier, qui y vient en ſaiſon : il ſe voit nombre de pointes de rochers au tour d'icelle, & notamment vne qui auance beaucoup en la riuiere du coſté du Nort, de quoy il ſe faut donner de garde, la marée y court auec beaucoup de violence, comme au milieu de Lachenal, elle eſt eſloignée de la terre du Nort demie lieue, terre de rochers aſſez haute, il y a ancrage entre les deux pour des vaiſſeaux, en ſe retirant vn peu du courant du coſté du Nort demy quart de lieue dudit Cap aux oyes(4). A vne lieue de ladite

(1) C'est-à-dire, « du cap aux Oies, au sud-ouest, l'espace de deux lieues, vous passez, » etc.

(2) Il semble que ce cap correspond au cap Martin.

(3) Deux lieues.

(4) « Il y a ancrage entre l'ile et la terre du Nord, en se retirant un peu du courant, du côté du nord *de l'ile*, demi-quart de lieue du cap aux Oies (cap à l'Aigle, sur l'ile). » Ce mouillage nous paraît être celui de l'anse des Prairies ; et le nom de cap aux Oies, donné au cap à l'Aigle de l'ile aux Coudres, pourrait bien être la cause de toute la confusion qui règne dans la géographie ancienne de ces parages.

Iſle au Nort, eſt vne grande anſe(1) qui aſſeche de baſſemer, où il y a nombre de rochers eſpars ça & là, en ce lieu deſcend vne riuiere qui n'eſt nauigeable que pour des canaux, y ayant nombre de ſauls, elle vient des montagnes qui paroiſſent dedans les terres fort hautes chargées de pins & ſapins.

Au Su de l'Iſle au Coudre, il y a nombre de baſſes & rochers, qui ſont ſur le trauers de la riuiere prés d'vne lieue, tout cela couure de plaine mer, plus au midy eſt lachenal, où les vaiſſeaux peuuent aller, à quatre ou cinq braſſes d'eauë de baſſemer, rangeant quantité d'Iſles, les vnes contenant vne à deux lieues, & autres moins, en aucunes ſont des prairies qui ſont fort belles, où en la ſaiſon y vient vne telle quantité de gibier qu'il n'eſt pas croyable à ceux qui ne l'ont veuë : ces Iſles ſont chargées de grands arbres, comme pins, ſapins, cedres, bouleaux, ormes, freſnes, erables, & quelque peu de cheſnes, en aucunes. Si vous attendez la plaine mer vous treuuerez ſept à huict braſſes d'eaue, iuſqu'à ce que l'on ſoit au trauers de l'Iſle au Ruos, à lors l'on treuue dix, douze, & treize braſſes d'eaue, allant à Québec paſſant au Su de l'Iſle d'Orleans.

Du coſté du Su de ces Iſles eſt encore vn autre paſſage où il n'y a pas moins de huict braſſes d'eaue : pour n'eſtre encore bien recognue, l'on n'en fait point d'eſtime ne grande recherche, puiſqu'on en a d'autres : De ces Iſles à la terre du Su il y a enuiron deux lieues, la mer y aſſeche prés d'vne lieue : en ce lieu eſt vne riuiere fort belle qui vient des

(1) L'anse des Éboulements.

hautes terres, toute chargée de foreſts, où ſont quantité d'eſlans & cariboux, qui ſont preſque auſſi grands que cerfs, la chaſſe du gibier abonde ſur les batures qui aſſechent de baſſe mer.

Retournons au Nort du paſſage de ladite Iſle au Coudre, double la pointe de rochers(1) touſiours la ſonde à la main, pour ſuiure la Chenal & euiter les baſſes, tant de coſté que d'autre, mettant le Cap au Surroueſt vous rangez ſept lieues de coſte iuſqu'au Cap Brulé demie lieue(2) du Cap de Tourmente, laquelle terre eſt fort montueuſe, pleine de rochers, & couuerte de pins, & ſapins, y ayant nombre de ruiſſeaux qui viennent des montagnes ſe deſcharger en la riuiere.

Cap Brulé. Comme l'on eſt au Cap Brulé, il faut mettre le Cap ſur le bout de l'Iſle du Nordeſt appellé des Ruos(3), qui vous ſert de marque pour ſuiure la Chenal, il y a deux lieues de paſſage qui eſt le plus dangereux & difficile à paſſer depuis Tadouſſac, à cauſe des batures & pointes de rochers qui ſont en ce traiect de chemin, neantmoins il ne laiſſe d'y auoir aſſez d'eaue iuſques à cinq braſſes de baſſe-mer, touſiours la ſonde à la main, car par ce moyen vous conduirez le fond iuſqu'à ce que treuuiez dix à douze braſſes d'eaue : alors l'on ſuit le fond coſtoyant l'Iſle d'Orleans au Su, qui a ſix lieues de longueur & vne & demie de large, en des endroits chargée de quantité de bois, de toutes les ſortes que nous auons en France, elle eſt tres belle bor-

(1) « Doublé la pointe de la Prairie. »
(2) Deux lieues.
(3) « Sur le bout du nordest de l'ile aux Reaux. »

dée de prairies du coſté du Nort, qui innondent deux fois le iour. Il y a pluſieurs petits ruiſſeaux & ſources de Fontaines, & quantité de vignes qui ſont en pluſieurs endroits. Au coſté du Nort de l'Iſle y a vn autre paſſage, bien que en la Chenal il y aye au moindre endroit trois braſſes d'eaue, cependant l'on rencontre quantité de pointes, qui auancent en la riuiere, tres dangereuſes & peu de louiage, ſi ce n'eſt pour barques, & ſi faut faire les bordées courtes. Entre l'Iſle & la terre du Nort il y a prés de demie lieue de large, mais la Chenal eſt eſtroit, tout le païs du Nort eſt fort montueux. Le long de ces coſtes y a quantité de petites riuieres qui la plus part aſſechent de baſſe mer, elle abonde en poiſſon de pluſieurs ſortes, & la chaſſe du gibier qui y eſt en nombre infiny, comme à l'Iſle & aux prairies du Cap de Tourmente, tres beau lieu & plaiſant à voir pour la diuerſité des arbres qui y ſont, comme de pluſieurs petits ruiſſeaux qui trauerſent les prairies, ce lieu eſt grandement propre pour la nourriture du beſtial.

De l'Iſle d'Orleans à Québec y a vne bonne grande lieue, y ayant de l'eaue aſſez pour quelque vaiſſeau que ce ſoit, de façon que qui voudroit venir de Tadouſſac l'on le pourroit faire aiſement auec des vaiſſeaux de plus de trois cens tonneaux, il n'y a qu'à prendre bien ſon temps & ſes marées à propos pour y aller auec ſeureté.

Retournant à la continuation de noſtre voyage de Québec, ledit de la Ralde fit deſcharger de ſes vaiſſeaux quelque nombre de bariques de galettes & pois, tant dans le vaiſſeau des Peres Ieſuites, 1626.

1626. qu'au noſtre : Nous ſçeuſmes par des Baſques qui s'eſtoient ſauuez de leur nauire, lequel s'eſtoit brulé dans vn port appellé Chiſedec qui eſt au fleuue ſainct Laurent, par vn petit garçon qui malheureuſement mit le feu aux poudres, y eſtant allez pour faire peſche de balaines, de là furent à Tadouſſac auec leurs chalouppes où ils traitterent quelques peleteries, & s'en vinrent à l'Iſle Percée, pour treuuer paſſage pour retourner en France, ledit de la Ralde ſe delibera de les mener à Miſcou pour plus amplement s'informer de ce qu'ils auoient fait & traitté, & premier que partir il vint à bort le 21. dudit mois, & delibera d'aller à Miſcou pour recouurir de certaines debtes que les ſauuages luy deuoient, & voir en quel eſtat eſtoient les marchandiſes qu'il auoit laiſſées l'année d'auparauant en garde à vn ſauuage appellé Iouan chou, me promettant que dans vn mois plus tard il viendroit à Québec, nous apportant toutes les choſes qui nous manquoient, principalement des poudres & des mouſquets, comme il auoit eſté chargé de m'en fournir. Il fit aſſembler ſon eſquippage, leur diſant que ne pouuant aller pour l'heure en ſon vaiſſeau, il y mettroit ledit Emery pour y commander, & que l'on luy obeit comme à ſa propre perſonne, en le chargeant particulierement de dire aux matelots pretendus reformés, qu'il ne deſiroit qu'ils chantaſſent les Pſeaumes dans le fleuue ſainct Laurent, cela dit il ſe deſembarqua.

De la Ralde ſe reſoud d'aller à Miſcou.

Ce que de Caen eſt chargé de dire aux Matelots Huguenots.

Et nous leuaſmes l'ancre & miſmes ſous voilles auec vent fauorable. Le ſoir ledit Emery fit aſſembler ſon eſquippage, leur diſant que Monſeigneur

le Duc de Ventadour ne deſiroit qu'ils chantaſſent les Pſeaumes dans la grande riuiere comme ils auoient fait à la mer, ils commencerent à murmurer & dire qu'on ne leur deuoit oſter ceſte liberté : en fin fut accordé qu'ils ne chanteroient point les Pſeaumes, mais qu'ils s'aſſembleroient pour faire leurs prieres, car ils eſtoient preſque les deux tiers de huguenots, & ainſi d'vne mauuaiſe debte l'on en tire ce que l'on peut. 1626.

Ils murmurent.

Ce qu'ils leurs fut accordé.

Le 25. de Iuin nous mouillaſmes l'ancre le trauers du Bicq, quatorze lieuës à l'Eſt de Tadouſſac. Ledit Emery deſpeſcha vne chalouppe à Québec pour aduertir ledit du Pont de noſtre venuë. Sur le ſoir appareillaſmes pour aller à Tadouſſac. La nuict s'eſleua vne ſi grande brune que le l'endemain au matin penſaſmes aborder vn Iſlet prés de l'Eſquemain terre du Nort, ce qu'ayant eſuité heureuſement nous miſmes vers l'eauë, & la brune continuoit ſi fort que l'on ne voyoit pas preſque la longueur du vaiſſeau, l'on fit mettre noſtre batteau dehors entre la terre & nous, & vn trompette, affin que quand ils verroient la terre ils nous en aduertiſſent par le ſon d'icelle, car l'on n'euſt peû voir le bateau à cinquante pas de nous, & comme il s'apperceut en eſtre fort proche il nous donna aduis que n'en deuions pas approcher de plus prés : & de plus aduiſa vn petit vaiſſeau d'enuiron cinquante tonneaux qui auoit mouillé l'ancre entre deux pointes, & qui traittoit auec les ſauuages du Port de Tadouſſac : ce qu'ayant apperceu il fait deuoir de venir à nous, par le moyen du ſon de la trompette & d'vn autre qui leur reſpondoit de

Arriuée de l'Autheur prés Tadouſſac.

Brune qui les incommode.

Aduis que Emery leur donne.

Vient vers l'Autheur.

1626. noſtre vaiſſeau, nous ayant apperceus ils nous dirent ces nouuelles : mais comme nous eſtions de l'auant du vaiſſeau & le vent & marée contraires pour retourner au lieu où eſtoit ledit vaiſſeau la brune qui nous affligeoit fort, & noſtre vaiſſeau mauuais voilier, nous ne peuſmes rien faire.

Ledit vaiſſeau ayant ſçeu que nous eſtions proche de luy, par le moyen d'vn canau de Sauuages qui eſtoit vers l'eauë, lequel ayant apperceu noſtre baſteau, les alla promptement aduertir, & auſſi toſt coupperent leurs cables ſur l'eſcubier, laiſſerent leur ancre & baſteau, mettent ſous voiles, ce que nous apperceuſmes, & vne eſclercie, & eſtant meilleur voilier, il s'eſloigna en peu de temps de nous, ce qui nous occaſionna de mettre à l'autre bord. Comme le vaiſſeau des peres Ieſuites qui auoit fait chaſſe ſur luy, & s'il euſt eſté bien armé il l'euſt emporté, car il fut iuſqu'à parler audit vaiſſeau, & prit on le baſteau du Rochellois : De ceſte marée fuſmes mouillier l'ancre à la pointe des Bergeronnes, attendant la marée pour aller à Tadouſſac, auquel lieu l'on enuoya des Charpentiers & Calfeuſtreurs, pour accommoder les barques qui y eſtoient.

Vaiſſeau Rochelois pris.

Le Samedy 27. leuaſmes l'ancre & nous vinſmes mouillier le trauers du moulin Baudé, à deux lieuës du Cap des Bergeronnes. Vn François qui eſtoit venu de Québec, nous dit que du Pont auoit eſté fort malade, tant des gouttes que d'autre maladie, & qu'il en auoit penſé mourir : mais que pour lors il ſe portoit bien & tous les hyuernans, mais fort neceſſiteux de viures comme le mandoit ledit du

Ce que luy dit vn François venu de Québec.

Pont, lequel auoit deſpeſché vne chalouppe pour enuoyer à Gaſpey & à l'Iſle Percée, pour ſçauoir des nouuelles, & treuuer moyen d'auoir des viures s'il eſtoit poſſible, pour n'abandonner l'habitation, & pouuoir repaſſer en France la plus grande partie de ceux qui auoient hyuerné, craignans que nous ne fuſſions perdus, ou qu'il fuſt arriué quelqu'autre fortune pour eſtre ſi tard à venir, qu'ils n'auoient plus que deux poinçons de farines, qu'ils reſeruoient pour les malades qui pourroient y auoir, eſtans reduits à manger du Migan comme les ſauuages. 1626. Neceſſité de viures.

Voilà les riſques & fortunes que l'on court la plus part du temps, d'abandonner vne habitation & la rendre en telle neceſſité qu'ils mourroient de faim, ſi les vaiſſeaux venoient à ſe perdre, & ſi l'on ne munit ladite habitation de viures pour deux ans, auec des farines, huilles, & du vinaigre, & ceſte aduance ne ſe fait que pour vne année, attendant que la terre ſoit cultiuée en quantité pour nourrir tous ceux qui ſeroient au pays, qui ſeroit la choſe à quoy l'on deuroit le plus trauailler aprés eſtre fortifié & à couuert de l'iniure du temps. Ce n'eſt pas que ſouuent ie n'en donnaſſe des aduis, & repreſenté les inconueniens qui en pouuoient arriuer: mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurent au pays, l'on ne s'en ſoucie, & le trop grand meſnage empeſche vn ſi bon œuure, & par ainſi le Roy eſt tres mal ſeruy, & le ſera touſiours ſi l'on n'y apporte vn bon reiglement, & eſtre certain qu'il s'executera. Inconueniens que l'Autheur a ſouuent repreſentez.

Le 29. dudit mois nous entraſmes au port de Ils entrerent au port

1626. Tadouſſac où il y auoit quelque trente cinq cabanes de ſauuages. Le dernier de Iuin vne barque partit chargée de viures pour l'habitation, & de marchandiſes pour la traitte, le pere Noyrot Ieſuiſte & le Pere Ioſeph Recollet s'en allerent dedans.

de Tadouſſac.

Le premier de Iuillet ie partis pour aller à Québec, où arriué le cinquieſme dudit mois, ie vis ledit du Pont, tous les Peres & autres de l'habitation en bonne ſanté : aprés auoir viſité l'habitation & ce qui s'eſtoit fait du depuis mon depart pour les logements, ie ne le trouuay ſi aduancé comme ie m'eſtois promis, voyant que les hommes & ouuriers ne s'eſtoient pas bien employez comme ils euſſent bien peû faire, & le fort eſtoit au meſme eſtat que ie l'auois laiſſé, ſans qu'on y euſt fait aucune choſe, (ce que ie m'eſtois bien promis à mon depart,) ny au baſtiment de dedans qui n'eſtoit que commencé, n'y ayant qu'vne chambre où eſtoient quelques meſnages, attendant qu'on l'euſt paracheué, ie voyois aſſez de beſongne d'attente, bien qu'à mon depart de deux ans & demy (1) i'auois laiſſé nombre de materiaux preſts, & bois aſſemblé, & dix-huict cens planches ſciées pour les logemens, auſquels les ouuriers firent de grandes fautes, pour n'auoir ſuiuy le deſſein que i'auois fait & monſtré (2).

Son arriuée à Québec.

Trouue le logement peu aduancé.

Aprés auoir tout conſideré, ie iugé combien par le temps paſſé les ouuriers perdoient le temps aux plus beaux & longs iours de l'année, pour entre-

(1) Il n'y avait pas encore tout à fait deux ans ; Champlain avait quitté Québec le 15 d'août 1624 (voir ci-dessus, p. 83), et il était de retour le 5 juillet 1626.

(2) Voir ci-dessus, p. 68, note 1.

tenir le beſtial de foin, qu'il falloit aller querir au Cap de Tourmente à huict lieuës(1) de noſtre habitation, tant à faucher & faner, qu'à l'apporter à Québec, en des barques qui ſont de peu de port, où il failloit eſtre prés de deux mois & demy, employant plus de la moitié de nos gens de trauail, qui ne paſſoient pas vingt quatre, de cinquante cinq perſonnes qui eſtoient en ladite habitation, cela me fit reſoudre de mettre en effect ce que long temps auparauant i'auois deliberé. L'ayant donné à entendre aux aſſociez qui fit que i'allay aux prairies dudit Cap de Tourmente, choiſir vn lieu propre pour y faire vne habitation, à y loger quelques hommes pour la conſeruation du beſtial, & y faire vne eſtable pour les retirer, & par ce moyen eſtant vne fois là, l'on ne ſeroit plus en ſoucy de ce qui nous donnoit de l'incommodité, & les ouuriers ſi peu qu'il y en auoit, ne perderoient le temps comme au paſſé. 1626.

Nombre de perſonnes qui eſtoient en l'habitation.

Ie choiſis vn lieu(2) où eſt vn petit ruyſſeau & de plaine mer, où les barques & chalouppes peuuent aborder, auquel ioignant y a vne prairie de demye lieuë de long & dauantage, de l'autre coſté eſt vn bois qui va iuſques au pied de la montagne dudit Cap de Tourmente demie lieuë de prairies(4), lequel

Lieu choiſi pour faire le fort agreable. (3)

(1) Huit lieues marines, de 20 au degré. Il faut se rappeler que Champlain ne donne à l'ile d'Orléans (ci-dessus, p. 118) que six lieues; et elle n'a guère que six lieues marines aussi. Les prairies naturelles du cap Tourmente étaient donc environ une lieue plus bas que l'ile, c'est-à-dire, entre le ruisseau de la Petite-Ferme et la rivière de la Friponne.

(2) Ce lieu « où est un petit ruisseau » est l'emplacement actuel des bâtisses de la Petite-Ferme, comme le prouve la carte du sieur Jean Bourdon de 1641, où l'on trouve, précisément à cet endroit, les mots : *Vieille habitation*. Effectivement, l'on y a découvert, il y a quelques années, des restes d'anciennes fondations dont l'existence ne paraît pas pouvoir s'expliquer autrement.

(3) Lisez : « Lieu choisi pour faire le foin agréable. »

(4) Ces quelques mots, qui font répétition, devaient sans doute aller en marge.

1626. eſt diuerſifié de pluſieurs ſortes de bois, comme cheſnes, ormes, freſnes, bouleaux, noyers, pommiers ſauuages, & force lembruches de vignes, pins, cedres & ſapins, le lieu de ſoy eſt fort agreable, où la chaſſe du gibier en ſa ſaiſon eſt abondante : & là ie me reſolus d'y faire baſtir le plus promptement qu'il me fut poſſible, bien qu'il eſtoit en Iuillet ie fis neantmoints employer la plus part des ouuriers à faire ce logement, l'eſtable de ſoixante pieds de long & ſur vingt de large, & deux autres corps de logis, chacun de dix-huict pieds ſur quinze, faits de bois & terre à la façon de ceux qui ſe font aux villages de Normandie, ayant donné ordre en ce lieu, ie m'en retournay à Québec, pour remedier aux autres choſes, qui fut le huictieſme dudit mois, où eſtant, i'enuoyay le ſieur Foucher pour auoir eſgard à ce que les ouuriers ne perdiſſent leurs temps, auec des viures pour leur nourriture, & tous les huict iours ie faiſois vn voyage en ce lieu pour voir l'aduancement de leur trauail.

Le plan de la maiſon du Cap de Tourmente.

Ie conſideré d'autre part que le fort(1) que i'auois fait faire eſtoit bien petit, pour retirer à vne neceſſité les habitans du pays, auec les ſoldats qui vn iour y pourroient eſtre pour la deffenſe d'iceluy, quand il plairoit au Roy les enuoyer, & falloit qu'il euſt de l'eſtenduë pour y baſtir, celuy qui y eſtoit auoit eſté aſſez bon pour peu de perſonnes, ſelon l'oyſeau il falloit la cage, & que l'agrandiſſant il ſe rendroit plus commode, qui me fit reſoudre de l'abatre & l'agrandir, ce que ie fis iuſqu'au pied, pour ſuiure mieux le deſſein que i'auois, auquel

(1) Le fort Saint-Louis, à Québec.

i'employay quelques hommes qui y mirent toute 1626.
ſorte de ſoing pour y trauailler, affin qu'au prin- Fait faire
temps il peuſt eſtre en deffence, cela s'executa, ſa des baſtions
figure eſt ſelon l'aſſiette du lieu que ie meſnagé pour la def-
auec deux petits demy baſtions bien flanquez, & le ſenſe du
reſte eſt la montagne, n'y ayant, que ceſte aduenuë du coſté de la terre qui eſt difficile à approcher, auec le canon qu'il faut monter 18. à 20. toiſes, & hors de mine, à cauſe de la dureté du rocher, ne pouuant y faire de foſſe qu'auec vne extréme peine, la ruine du petit fort ſeruir en partie à refaire le plus grand qui eſtoit edifié de faſcines, terres, gazons & bois, ainſi qu'autrefois i'auois veu pratiquer, qui eſtoient de tres bonnes fortereſſes, attendant vn iour qu'on la fit reueſtir de pierres à chaux & à ſable qui n'y manque point, commandant ſur l'habitation, & ſur le trauers de la riuiere. (1)

Ainſi ie donné ordre à faire couurir la moitié de l'habitation que i'auois fait commencer premier que partir, & quelques autres commoditez qui eſtoient neceſſaires. Voilà tous nos ouuriers employez au nombre de 20. bien qu'vne partie du temps il y en auoit qui eſtoient empeſchez à aller dans les barques, qui ne ſeruoient de rien à l'habitation.

Le pere Noyrot amena vingt hommes de trauail Hommes
que le reuerend Pere Allemand (2) employa à ſe lo- de trauail
ger, & defricher les terres où ils n'ont perdu aucun qu'amena le
temps, comme gens vigilants & laborieux, qui mar- pere Noyrot.
chent tous d'vne meſme volonté ſans diſcorde, qui eut fait que dans peu de temps ils euſſent eû des

(1) C'est-à-dire, pour la défense de Québec.
(2) Le P. Charles Lalemant, supérieur.

1626. terres pour ſe pouuoir nourrir & paſſer des commoditez de France, & pleuſt à Dieu que depuis 23. à 24. ans les ſocietez euſſent eſté auſſi reünies & pouſſées du meſme deſir que ces bons Peres : il y auroit maintenant pluſieurs habitations & meſnages au païs, qui n'euſſent eſté dans les trances & apprehenſions qu'ils ſe ſont veuës.

Le 14. dudit mois arriua le pere de la Nouë de Tadouſſac, qui nous dit que depuis que Emery eſtoit party dudit lieu(1) que ceux de l'equipage ne s'eſtoient pas ſouciez des deffences qu'il auoit faites à ſon depart, de ne chanter des pſeaumes, ils ne laiſſerent de continuer, de ſorte que tous les ſauuages les pouuoient entendre de terre, cela n'importe à leur dire, c'eſt le grand zele de leur foy qui opere.

Les peres de la Nouë & Brebœuf, qui auoient hyuerné auec le reuerend Pere l'Allemand, ſe delibererent d'aller aux Hurons(2) hyuerner, voir le païs, apprendre la langue, & conſiderer quelle vtilité & bien l'on pourroit eſperer pour l'acheminement de ces peuples à noſtre foy : auſſi il y eut vn pere Recollet appellé le pere Ioſeph de la Roche qui y auoit hyuerné l'année d'auparauant deſdits Peres Ieſuiſtes, auec le meſme deſſein, & quelques François qu'on enuoya pour obliger les ſauuages à venir à la traitte.

Arriuée de quatre chaloupes où eſtoient des pretendus reformez.

Le meſme iour arriuerent trois ou quatre chaloupes qui alloient à Tadouſſac, & d'aucuns qui eſtoient dedans, dirent qu'il y auoit des pretendus reformez qui faiſoient leurs prieres en quelques

(1) Il avait dû partir de Tadoussac pour la traite le 30 juin. (Voir ci-dessus, p. 124.)
(2) D'après la Relation 1626, ils ne seraient partis que vers la fin de juillet.

barques, s'aſſemblant au deſceû dudit Emery de Caen, qui fut cauſe que ie luy en donnay aduis, afin qu'il y mit ordre, tant là, qu'à Tadouſſac. 1626.

Le 22. dudit mois arriua vne chaloupe à Québec, de la part dudit de la Ralde de Miſcou, lequel m'eſcriuit qu'il ne pouuoit venir ceſte année, d'autant qu'il auoit treuué pluſieurs vaiſſeaux qui auoient traitté des peleteries, contre les deffences du Roy, & pour ce, s'en vouloir ſaiſir & les amener en France, eſcriuant audit Emery de Caen qu'il euſt à enuoyer l'alouette vaiſſeau des peres Ieſuiſtes & l'armer des choſes neceſſaires pour ſe rendre tant plus fort & maiſtre deſdits vaiſſeaux qui traittoient. Chaloupes du ſieur de la Ralde venant à Québec.

Vn canau arriua de la riuiere des Yrocois, ce meſme iour, qui nous dit que cinq Flamands auoient eſté tuez par les ſauuages Yrocois, qui par cy deuant auoient eſté leurs amis, qui ont maintenant guerre auec les Mahiganathicoit(1), où ſont les Flamands au 40. degré, coſtes attenantes à celle des Virgines où l'Anglois habite.

Le 25. iour d'Aouſt ledit Emery partit de Québec. Et ledit du Pont ſe delibera de repaſſer en France, bien que ledit ſieur de Caen(2) lui mandoit que cela ſeroit en ſon option de demeurer s'il vouloit, & s'eſtant reſolu de s'en retourner, Cornaille de Vendremur d'Enuers(3) demeura en ſa place, pour auoir ſoing de la traitte & des marchandiſes du magazin, auec vn ieune homme appellé Oliuier le Tardif de Honnefleur, ſous-commis

(1) Probablement une tribu des Mahingans, et peut-être les Mahingans eux-mêmes.
(2) Le sieur Guillaume de Caen.
(3) Corneille de Vendremur (peut-être pour Vander-Mur ou Vander-Meer), d'Anvers. Le plus souvent, il est appelé simplement Corneille.

1626. qui ſeruoit de truchement. Tous nos viures eſtans deſembarquez ie les fis viſiter, le nombre qu'il y auoit eſtoit peu, qui eſtoit pour tomber en des inconuenients d'vne mauuaiſe attente, comme i'ay dit cy deſſus, ſi Dieu ne nous aydoit par le prompt retour des vaiſſeaux.

L'Autheur enuoye le beſtial au Cap de Tourmente.

Le 15. de Septembre i'enuoyay le beſtial au Cap de Tourmente, d'où il y a ſept lieuës(1). Et le 21. ie fis porter des viures & commoditez, pour ſix hommes, vne femme & vne petite fille.

Le 24. s'en reuindrent tous les ouuriers dudit Cap, qui auoient paracheué le logement tant pour les hommes que pour le beſtial, leſquels hommes i'employay à aller couper nombre de pieces de bois pour ſier en hyuer & faire la charpente neceſſaire à faire les logements.

Voyage de l'Autheur au Cap Tourmente.

Le 24. du mois d'Octobre ie fus audit Cap de Tourmente, & delà penſois aller aux Iſles, qui ſont le trauers pour recognoiſtre quelques particularitez, mais le vent de Nordeſt s'eſleua ſi fort que nous penſaſmes perir, toutes nos commoditez furent perdues, noſtre chalouppe grandement offencée, qui nous contraignit de relacher & retourner à Québec.

Barque briſée.

Le 30. dudit mois s'eſleua vn ſi grand coup de vent de Nordeſt, que la mer croiſſant extraordinairement, nous briſa vne de nos barques ſans y pouuoir remedier, laquelle eſtoit toute pourrie au fond pour eſtre trop vieille, Dieu permettant ce mal-heur pour vn autre plus grand bien.

(1) Un peu plus haut, l'auteur compte huit lieues, et il devait y avoir au moins huit grandes lieues. (Voir la note 1 de la page 125.)

Le mois de Nouembre eſt fort variable en ces lieux, tantoſt il y neige, pleut & gele, auec quelques coups de vents aduancoureurs de l'hyuer, neantmoins ie ne laiſſay durant ce temps, de faire amaſſer quantité de pieces de bois pour employer les charpentiers & ſieux d'ais pendant l'hyuer, qui nous ſurprit pluſtoſt qu'à l'accouſtumée, qui fut le 22. dudit mois, la grande riuiere commença à charier de petites glaces. Le 7. de Decembre mourut de la iaulniſſe vn des ouuriers des Peres, qui eſtoit aſſez aagé. 1626.

Le 17. dudit mois le reuerend pere l'Allemand baptiſa vn petit ſauuage(1), qui n'auoit que dix à douze iours, par la permiſſion de ſon pere appellé Caquémiſticq, le lendemain fut enterré au cemetiere de l'habitation(2). Sauuage baptiſé.

(1) D'après Sagard, c'était une petite fille. On envoya quérir le P. Joseph pour baptiser l'enfant, qui était « aſſez foible & fluette, ce que ſçachant il y accourut promptement penſant la baptizer, mais l'ayant trouué aſſez forte en differa le bapteſme auec conſentement de la mere, iuſques à l'arriuée du Pere Charles Lallemant qu'il fut querir en noſtre Conuent, luy referant ceſte honneur, en recognoiſſance de la peine qu'ils auoient priſe de nous venir ſeconder à rendre les Sauuages enfans de Dieu. Ce que le R. P. Lallemant luy accorda & retournerent de compagnie à la cabane de l'accouchée, où ils trouuerent le mary arriué de ſon voyage... Ce pauure ſauuage ſe monſtra tres content de voir ſa femme heureuſement accouchée & en bonne ſanté, marry ſeulement de voir ſon enfant malade & en danger de mort. Ils eurent enſemble quelque diſcours, ſçauoir s'ils le feroient baptizer ou non, il diſoit pour lui qu'il en auoit prié le P. Ioſeph, & ſa femme plus attachée à ſes ſuperſtitions, vacillant touſiours, n'aduoüoit point qu'elle y euſt conſenty, & taſchoit de l'en diuertir, diſans pour ſes raiſons que cette eau du Bapteſme ſeroit mourir ſon enfant, comme elle auoit fait pluſieurs autres. En ces entrefaites arriuerent les PP. Ioſeph le Caron & Lallemant, leſquels cognoiſſans ce petit different ſuruenu entre le mary & la femme touchant le Bapteſme de leur petite fille, les eurent bien toſt vaincus de raiſons, & fait conſentir de rechef qu'elle ſeroit baptizée, ce qui fut fait par le R. P. Lallemant, à la priere du P. Ioſeph. L'on ne luy impoſa point de nom pour eſtre proche de ſa fin, car elle mourut le ſoir meſme de ſa naiſſance, non en Payenne, mais en Chreſtienne, qui luy donne le iuſte titre d'enfant de Dieu, & coheritiere de ſa gloire. » (Hist. du Canada, p. 585, 586.)

(2) « Le Pere Ioſeph leur demanda le corps de la deffuncte qu'ils auoient enueloppé à leur mode, pour la mettre en terre ſaincte au Cimetiere prochè Kebec... A ceſte ceremonie ſe trouuerent deux de nos religieux, ſçauoir le P. Ioſeph, & le F. Charles, le P. Lallement, & le F. François Ieſuite auec pluſieurs François de l'habitation, qui tous enſemblement ſe tranſporterent à la cabane de la deffuncte, qu'ils prirent & la porterent ſo-

1627. Le 25. de Ianuier Hebert fit vne cheute qui luy occaſionna la mort(1) : c'a eſté le premier chef de famille reſident au païs, qui viuoit de ce qu'il cultiuoit.

Le 22. de Mars les ſauuages me donnerent deux eſlans maſle & femelle, le maſle mourut pour auoir trop couru & trauaillé, eſtant pourſuiuy des ſauuages, leſquels nous firent part de quelque chair d'eſlan : l'hyuer que i'y paſſay fut vn des plus longs

L'hyuer eſt fort long.

lemnellement en la Chappelle de Kebec chantans le Pſalme ordonné aux enfans, puis le R. P. Lallement ayant dit la ſaincte Meſſe on fuſt l'enterrer au cimetiere auec vn aſſez beau conuoy pour le pays, car le pere de l'enfant marchoit tout le beau premier couuert d'vne peau d'Eſlan toute neuue enrichie de matachias & bigarures, & auec luy marchoit le ſieur Hebert & les autres François en ſuitte, ſelon l'ordre qui leur eſtoit ordonné, non ſi grauement mais moins modeſtement que ce Sauuage pere, qui tenoit mine de quelque ſignalé Prélat. » (*Ibid.* p. 587, 588.)

(1) « Dieu voulant, dit Sagard, retirer à ſoy ce bon perſonnage & le recompenſer des trauaux qu'il auoit ſouffert pour Ieſus-Chriſt, luy enuoya vne maladie, de laquelle il mourut 5. ou 6. ſepmaines aprés le bapteſme de ceſte petite fille de Kakemiſtic. Mais auparauant que de rendre ſon ame entre les mains de ſon Createur, il ſe miſt en l'eſtat qu'il deſiroit mourir, receut tous ſes Sacremens de noſtre P. Ioſeph le Caron, & diſpoſa de ſes affaires au grand contentement de tous les ſiens. Aprés quoy il fiſt approcher de ſon lict, ſa femme & ſes enfans auſquels il fiſt vne briefue exhortation de la vanité de cette vie, des treſors du Ciel & du merite que l'on acquiert deuant Dieu en trauaillant pour le ſalut du prochain. Ie meurs contant, leur diſoit-il, puis qu'il a pleu à noſtre Seigneur me faire la grace de voir mourir deuant moy des Sauuages conuertis. I'ay paſſé les mers pour les venir ſecourir pluſtoſt que pour aucun autre intereſt particulier, & mourrois volontiers pour leur conuerſion, ſi tel eſtoit le bon plaiſir de Dieu. Ie vous ſupplie de les aymer comme ie les ay aymez, & de les aſſiſter ſelon voſtre pouuoir, Dieu vous en ſçaura gré & vous en recompenſera en Paradis : ils ſont creatures raiſonnables comme nous & peuuent aymer vn meſme Dieu que nous s'ils en auoient la cognoiſſance à laquelle ie vous ſupplie de leur ayder par vos bons exemples & vos prieres. Ie vous exhorte auſſi à la paix & à l'amour maternel & filial, que vous deuez reſpectiuement les vns aux autres, car en cela vous accomplirez la Loy de Dieu fondée en charité, cette vie eſt de peu de durée, & celle à venir eſt pour l'eternité, ie ſuis preſt d'aller deuant mon Dieu, qui eſt mon iuge, auquel il faut que ie rende compte de toute ma vie paſſée, priez le pour moy, afin que ie puiſſe trouuer grace deuant ſa face, & que ie ſois vn iour du nombre de ſes eſleus ; puis leuant ſa main il leur donna à tous ſa benediction, & rendit ſon ame entre les bras de ſon Createur, le 25. iour de Ianuier 1627. iour de la Conuerſion ſainct Paul, & fut enterré au Cimetiere de noſtre Conuent au pied de la grand Croix, comme il auoit demandé eſtant chez nous, deux ou trois iours auant que tomber malade, comme ſi Dieu luy eut donné quelque ſentiment de ſa mort prochaine. » (Hist. du Canada, p. 590, 591.) Suivant le P. le Clercq, le corps d'Hébert fut relevé en 1678, par les soins du Révérend P. Valentin le Roux, alors Commissaire et Supérieur des Récollets de Québec, et « tranſporté ſolemnellement dans la cave de la Chapelle de l'Egliſe » du nouveau couvent qu'on venait de bâtir. « Madame Coüillard, fille du ſieur Hebert, qui vivoit encore alors, s'y fit tranſporter, & voulut eſtre preſente à cette tranſlation. » (Prem. établiss. de la Foy, I, 375.)

que i'aye veu en ce lieu, qui fut depuis le 21. de Nouembre iuſqu'à la fin d'Auril, il y auoit ſur la terre quatre pieds & demy de neiges, & à Miſcou huict, qui eſt dans le golphe ſainct Laurent, à 155. lieuës de Québec, où ledit de la Ralde auoit laiſſé quelques François hyuerner, pour traitter quelque reſte de marchandiſes qui luy reſtoient, & qu'il ne voulut rapporter en France : ils faillirent tous à mourir du mal de terre, i'enuoyay viſiter ceux qui eſtoient au Cap de Tourmente, leſquels s'eſtoient fort bien portez, mais auoient vn peu mal meſnagé leurs viures, & leurs en fallut donner d'autres, aux deſpens des hyuernans de l'habitation, qui n'auoient pas aſſez de farines que quelques galettes, qui ſuppléerent au deffaut : ſans cela nous euſſions eſté tres mal, comme de toutes autres choſes, pour n'auoir pourueu en France de bonne heure aux commoditez neceſſaires pour l'habitation. 1627.

Les François ſont ſollicitez de faire la guerre aux Yroquois. L'Autheur enuoye ſon beau frere aux trois riuieres.

CHAPITRE III.

PEndant l'hyuer quelques vns de nos ſauuages furent aux habitations des Flamands, leſquels les ſauuages dudit pays ſolliciterent les noſtres de faire la guerre aux Yrocois, qui leurs auoient tué vingt quatre ſauuages & cinq Flamands qui ne leurs auoient voulu donner paſſage, pour aller faire la guerre à vne nation appellée les Loups auſquels

1627. leſdits Yrocois vouloient du mal, & pour engager nos ſauuages à ceſte guerre, qui auoient la paix auec leſdits Yrocois, ils leurs donnerent des preſens de colliers de pourcelaine, pour faire donner à quelques Chefs, comme au reconcilié & autres, afin de rompre ceſte paix. Ces Meſſagers eſtans de retour donnerent les colliers aux Chefs, qui les ayant receuz delibererent de s'aſſembler bon nombre, auec les Algommequins & autres nations, & s'en aller treuuer les Flamands & ſauuages pour faire vne grande aſſemblée ruiner les villages Yrocois, auec leſquels au precedent ils auoient paix, n'eſtans qu'à deux iournées d'eux, & douze de Québec. Il y auoit pluſieurs de nos ſauuages qui ne vouloient point ceſte guerre, ains la continuation de la paix auec les Yrocois, & ce qui fut cauſe d'vn grand trouble entre ces peuples, deſquelles nouuelles ie n'auois encore rien ſçeu que par vn Capitaine ſauuage des noſtres, appellé Mahigan Aticq, qui ne voulut conſentir à ceſte guerre, que premier il n'euſt eû mon aduis, ce que ie luy promis : il me diſcourut fort particulierement de toute ceſte affaire, iugeant où cela pouuoit aller, car l'importance n'eſtoit pas ſeulement de ruiner les Yrocois comme ennemis des Flamands, mais le tout tiroit à plus grande conſequence, que ie paſſeray ſous ſilence.

Ce que l'Autheur dit à vn Capitaine des ſauuages, & ſe plaint d'eux.

Ie dis audit Mahigan Aticq que ie luy ſçauois bon gré de m'auoir donné cet aduis, mais que ie treuuois fort mauuais, comme ledit reconcilié & autres auoient pris ces preſens, & deliberé ceſte guerre ſans m'en aduertir, veu que c'eſtoit moy qui m'eſtois entremeſlé de faire la paix pour eux auec

leſdits Yrocois, conſiderant le bien qui leur en ar- 1627.
riuoit de voyager librement amont la grande riuiere, & dans les autres lieux, autrement n'eſtant qu'en peur de iour en iour, de ſe voir maſſacrer & pris priſonniers, eux, leurs femmes & enfans, comme ils auoient eſté par le paſſé : la où recommençant ceſte guerre, c'eſtoit rentrer de fiéure en chault mal, & que pour moy ie ne pouuois conſentir à vne meſchanceté : qu'eux & moy leur auions donné parole de ne leurs faire aucune guerre, ſans qu'au prealable ils ne nous en euſſent donné ſuiect, & que pour ceux qui entreprenoient ceſte affaire, touchant la guerre ſans nous en communiquer, ie ne les tenois point pour mes amis, mais ennemis, & que s'ils faiſoient cela ſans quelque ſuiect, ie ne les voulois point voir à Québec, que neanmoins où ie treuuerois leſdits Yrocois ie les aſſiſterois comme amis, contre les ſauuages proche des Flamands, qui eſtoient ennemis comme leurs ayant fait la guerre, eſtant allé autre fois aux Mahiganaticois, qui ſont ceux de ceſte meſme nation qui nous auoient tué malheureuſement de nos hommes, que pour le reconcilié s'il auoit pris ces preſens, que ie ne le voulois plus voir ny tenir pour mon amy, s'il ne les renuoyoit, n'aller en guerre s'il les retenoit, que c'eſtoit eſtre de mauuaiſe foy, que promettre vne choſe pour en faire vne autre, & que ſe laiſſer corrompre pour des preſens, & ie ne pouuois que penſer de telles perſonnes, & que ſi on leurs en donnoit pour faire quelque meſchanceté contre nous, ils le feroient. Et entre autres diſcours tendant à cét effect, il me dit que i'auois raiſon, & qu'il fal-

1627. loit aller en diligence aux trois Riuieres, au Conſeil qui ſe deuoit deliberer, & que meſme il y en auoit quelque nombre qui vouloient aller faire vne courſe au pays deſdits Yrocois pour en attraper quelques-vns, premier qu'aller vers les Flamans, ſi ie n'y allois ou enuoyois, & me pria inſtamment d'y enuoyer puis que ma commodité ne le pouuoit permettre d'y aller; d'autant, me dit-il, qu'ils ne me voudroient pas croire de ce que ie pourrois leur dire de ta part : mais y enuoyant ils verront la verité, & ce que tu deſires. Sur ce ie me delibere d'y enuoyer Boullé mon beaufrere auec vn truchement, le lendemain le reconcilié me vint treuuer, qui auoit ouy quelque vent que ie ſçauois quelque choſe de cette affaire, ie luy fis fort froide reception, & ne me peus empeſcher de luy teſmoigner le deſplaiſir que i'en auois : il me dit qu'il ne ſçauoit rien de cette affaire, mais iugeant que i'eſtois bien certain de tout ce qui ſe paſſoit, il s'en alla doucement s'embarquer en vn Canau, va au trois Riuieres premier que mon beau-frere & ledit Mahigan aticq y fuſſent, où il teſmoigna n'auoir agreable cette guerre, & ſe monſtra auſſi contraire comme il y auoit eſté porté, mais quelques Algommequins eſtoient partis pour aller en leur pays, & de là à la guerre ſans noſtre ſceu, qui occaſionna du malheur tant pour nos Sauuages que pour nous, comme il ſera dit cy-aprés.

Sauuages vont à la guerre ſans noſtre ſceu.

L'Autheur enuoye ſon beau-frere à leur aſſemblée.

Le 9. dudit mois de May i'enuoyay mon beaufrere pour aller à cette aſſemblée 30. lieuës de Québec amont ledit fleuue, où ils s'aſſemblerent tous pour prendre là reſolution : la moitié deſiroit la

continuation de la guerre, autres de la paix : il fut en fin reſolu de ne rien faire iuſques à ce que tous les vaiſſeaux fuſſent arriuez, & que les Sauuages d'autres nations ſeroient aſſemblés, ce qui occaſionna mon beau-frere de reuenir le 21. dudit mois, & me dit ce qui auoit eſté reſolu. Le Pere Ioſeph Recolet baptiſa vn petit Sauuage de l'aage de 18. à 20. ans, qui fut nommé Louys(1), au nom du Roy, le 23. de May. Quelque temps aprés il s'en retourna auec les Sauuages, comme fit vn autre(2) qui auoit eſté inſtruit en France, qui ſçauoit bien lire, eſcrire, & paſſablement parler latin. 1627.

Le Pere Ioſeph baptiſe vn petit Sauuage.

Le 7. de Iuin arriua vn Canau où il y auoit deux François qui m'apportoient lettres des ſieurs de la Ralde & d'Emery de Caen, qui eſtoient arriuez à Tadouſſac le dernier de May 1627.

Canau arriue de France à l'Autheur.

Le 9. dudit mois de Iuin arriua ledit Emery, lequel ayant deſchargé & pris ce qui luy eſtoit neceſſaire pour ſa retraitte, il s'en alla au trois Riuieres, & aprés luy auoir dit ce qui s'eſtoit paſſé de cette affaire touchant cette guerre, & l'vtilité que la paix nous apporteroit de ce coſté-là ſi on pouuoit la continuer : mais comme Emery fut arriué où eſtoient les Sauuages, il ne ſceut tant faire, ny tous leſdits Sauuages, qui eſtoient là, que neuf ou dix ieunes hommes éceruelez n'entreprinſent d'al-

Ieunes hommes vont à

(1) Ce jeune sauvage était Négaouachit, fils aîné de Choumin, surnommé le Cadet. Il fut baptisé dans la chapelle de la cour à Notre-Dame-des-Anges, le jour de la Pentecôte, qui tombait cette année le 23 mai, et fut tenu sur les fonts par Champlain lui-même et par Madame Hébert. Pour quelque raison de prudence, l'auteur ne permit pas que le baptême eût lieu à l'église paroissiale. Après la cérémonie, on donna un grand festin à tous les sauvages, et Champlain voulut que son filleul vint à l'habitation diner à sa propre table. (Sagard, Hist. du Canada, pp. 541-563.)

(2) L'auteur paraît faire ici allusion à Pierre-Antoine Pastedechouan. (Voir Prem. établiss. de la Foy, I, 363; et Relat. 1633, p. 6.)

1627. ler à la guerre, ce qu'ils firent ſans qu'on les peuſt empeſcher, pour le peu d'obeïſſance qu'ils portent à leurs chefs, ils furent par la riuiere des Yrocois, arriuant au lacq de Champelain, où ils rencontrerent vn Canau dans lequel eſtoit trois Yrocois, qui ſous feinte d'eſtre encore amis, les prirent, vn ſe ſauua, & amenerent les deux aux trois riuieres, de là ils retournerent deuant la riuiere des Yrocois, où ſe deuoit faire la traitte, & là commencerent à mal traitter ces deux priſonniers en leur donnant pluſieurs coups de batons & arrachant à l'vn les ongles des mains, & ſe deliberant les faire mourir, les faiſant promener de Cabanne en Cabanne, & contraignant de chanter comme eſt leur couſtume, voila ce qui fut cauſe de l'eſperance rompuë de cette paix par cet accident. Cependant ledit ſieur Emery faiſoit ce qu'il pouuoit en ſuitte de l'aduis que ie luy auois donné de maintenir cette paix auec les Yrocois, leur remonſtrant le peu de foy & de parole, & ne pouuant rien faire auec eux, il m'eſcriuit vne lettre, me faiſant entendre toutes les nouuelles : que ma preſence y euſt eſté fort requiſe, ce qui fut cauſe qu'auſſi-toſt ie m'embarquay dans vn Canau auec Mahigan aticq qui fut le quatorzieſme de Iuillet, où arriuant au lieu où eſtoient leſdits priſonniers, ie ſceu que le meſme iour le Reconcilié auoit coupé les cordes deſquelles ils eſtoient liez, ne deſirant pas qu'il mouruſſent que premierement ils ne m'euſſent veu, & tenu conſeil ſur ce qu'ils deuoient faire. Aprés auoir ſceu toutes ces nouuelles dudit Emery, ie fus à terre voir nos Sauuages & leſdits priſonniers qui ſe diſoient freres,

la guerre ſans permiſſion.

Prennent trois Yrocois & les contraignent.

Rupture de la paix.

l'vn aagé de vingt huict ans, beau Sauuage, & tres- 1627.
bien proportionné, & l'autre de dix-ſept, qui me donnerent de la compaſſion de les voir, & bien aiſe de ce qu'ils auoient eſté deliurez des tourments qu'on leur vouloit faire ſouffrir.

Le conſeil fut aſſemblé ſur ce que ie leurs dy qu'ils auoient fait vne grande faute de permettre à ces Sauuages d'auoir eſté à la guerre, & grande laſcheté à ceux qui y auoient eſté d'auoir eu ſi peu de courage que les prendre ſous ombre d'amitié, & les ayant ſi mal traittez comme ils auoient fait, & qu'aſſeurément cela leur pourroit eſtre vendu fort cher ſi l'on n'y trouuoit quelque remede, que les ennemis ne pourroient plus auoir ſubiect de ſe fier en leurs paroles, que cecy eſtoit la deuxieſme meſchanceté qu'ils leurs auoient faicte, & l'autre eſtoit qu'allant traitter de paix auec leſdits Yrocois, qui les auoient bien receus, cependant en s'en retournant ils auoient aſſommé vn des leurs, & que leur bonté leur auoit pardonné. L'Autheur remonſtre la faute aux ſiens.

Eſtans tous aſſemblez ie leur donnay à entendre qu'ils conſideraſſent combien de bien ils receuoient de la paix au prix de la guerre, qui n'apporte que pluſieurs malheurs, qu'ils ſçauoient comme ils en auoient eſté par le paſſé : que pour nous cela nous importoit fort peu : mais que la compaſſion que nous auions de leur miſere nous obligeoit, les aymant comme freres, de les aſſiſter de noſtre bon conſeil, de nos forces contre leurs ennemis quand ils voudroient leur faire la guerre mal à propos, laquelle ils n'auoient encore commencée ſi ce n'eſtoit les ſubiects qu'ils leurs en auoient donné, dont ils Leur remonſtre la paix.

1627. pourroient en auoir du reſſentiment ſi nous ne taſchions d'y apporter le remede, & auſſi qu'ils ſçauoient bien que la guerre eſtant, toute la riuiere leur ſeroit interdite & n'y pourroient chaſſer ny peſcher librement ſans courir de grands dangers, crainte & apprehenſion, & eux principalement qui n'auoient point de demeure arreſtée, viuans errans par petites troupes eſcartées, dont ils ſe rendent autant plus foibles, & que s'ils eſtoient tous aſſemblez en vn lieu comme ſont leurs ennemis, & que c'eſt ce qui les rend forts. De plus qu'ils conſideraſſent combien ils pourroient endurer de neceſſitez pour ce ſubiect : Ainſi ſe tindrent pluſieurs autres diſcours, que pour moy recognoiſſant l'vtilité de la continuation de cette paix il euſt eſté à propos de bien traitter les deux priſonniers, les renuoyer ſans aucun mal, & donner quelque preſens aux chefs de leurs villages pour payer la faute qu'ils auoient commiſes en la priſe de ces deux priſonniers, ſuiuant leurs couſtumes, & remonſtrant auſſi qu'ils n'auoient pas eſté pris du conſentement des Capitaines ny des Anciens, mais de ieunes fols, & inconſiderez qui auoient fait cela, dont tous en auoient conceu vn grand deſplaiſir.

Conſeil de l'Autheur fort à propoſt.

La pluſpart, & tous d'vn conſentement, aprés que chaque Capitaine eut fait ſa harangue, ils ſe reſolurent de renuoyer l'vn des priſonniers auec le Reconcilié qui s'y offrit, & deux autres Sauuages, accompagnez de preſens pour donner aux Capitaines des villages où ils alloient mener le priſonnier, laiſſant l'autre en oſtage iuſques à leur retour : & pour faire plus valoir leur Ambaſſade, ils nous

Reſolution de renuoyer vn des priſonniers auec preſens.

demanderent vn François auec eux : Ie leur dis que s'il y en auoit quelques-vns qui y vouluſſent aller, que pour moy i'en eſtois comptant : il s'en treuua deux ou trois moyennant qu'on leur donnaſt quelque gracieuſeté pour leur peine, & la riſque qu'ils pouuoient courir en ce voyage, l'vn d'eux appellé Pierre Magnan, qui auec la volonté qu'il auoit, & la commodité qu'on luy promit, il ſe delibere de faire le voyage auec le Reconcilié, deux Sauuages & l'Yrocois, leſquels s'accommoderent des choſes les plus neceſſaires, & partirent le 24. dudit mois, & moy le meſme iour m'en retournay à Quebec, où i'arriuay le lendemain, y trouuant ledit du Pont, qui eſtoit arriué le 17. lequel me diſt que ledit ſieur de Caen voyant qu'il ne s'eſtoit point embarqué en la Flecque, vaiſſeau qui venoit pour la peſche de Baleine, qu'il luy auoit eſcrit & prié que s'il treuuoit moyen de paſſer en quelque vaiſſeau pour s'en venir hyuerner en ce lieu qu'il luy feroit vn ſingulier plaiſir, pour auoir l'adminiſtration des choſes qui dependoient de ſon ſeruice.

1627.

L'autheur permit que quelques François l'accompagnent.

Arriuée de du Pont à Québec.

Ce que voyant, tout incommodé qu'il eſtoit, pour l'inſtante priere qu'il luy en auoit faicte, il s'eſtoit embarqué en vn vaiſſeau de Honnefleur pour venir à Gaſpay & de là prit vne double chalouppe auec ſix à ſept Matelots & ſon petit fils pour s'en venir à Québec, où en chemin il auoit receu de grandes incommoditez de ſes gouttes, ce qui en effect eſtonna vn chacun, & meſme ledit de la Ralde, à ce qu'il me diſt, qu'il n'euſt iamais creu que ledit du Pont euſt voulu ſe mettre en vn tel riſque ayant l'incommodité qu'il auoit.

Raiſon de ſon voyage.

1627. Ledit Emery me manda que depuis mon departement frere Geruais(1) Recolet auoit baptiſé vn Sauuage appellé Tregatin(2), lequel eſtant proche de la mort le voulut eſtre, & le demanda trois fois, ne voulant adiouter foy aux ſuperſtitions des Sauuages, promettant que ſi Dieu luy redonnoit la ſanté il ſe feroit inſtruire auſſi-toſt aprés ſon bapteſme, il recouura la ſanté, mais il n'a pas ſuiuy ce qu'il auoit promis, le tout à ſa plus grande condemnation, ſi Dieu ne l'aſſiſte.

Mort & aſſaſſinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauuages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauuages. Retour d'Emery de Caën & du Pere l'Allemand à Québec. Neceſſitez en la Nouuelle France.

CHAPITRE IV.

Mort de Pierre Magnan François.

LE 25. d'Aouſt vn Sauuage nous apporta la nouuelle de la mort dudit Pierre Magnan, & du Reconcilié, & des autres deux Sauuages, qui nous dit qu'vn Algommequin qui s'eſtoit ſauué dudit village des Yrocois leur auoit fait entendre au vray comme les ennemis les auoient traittez cruellement. Comme nos Ambaſſadeurs furent arriuez audit village des Yrocois ils furent bien receus, l'on les mena pour tenir conſeil ſur le ſubiect de leur Ambaſſade : A meſme temps les villages

(1) Le F. Gervais Mohier était arrivé l'année précédente. (Prem. établiss. de la Foy, I, 342.)

(2) C'est le nom que les Français donnaient à Napagabiscou. Sa maladie et son baptême sont rapportés au long dans Sagard, Hist. du Canada, liv. II, ch. xxxv.

circonuoiſins en furent aduertis, & là les chefs ſe treuuerent pour le traitté de paix : & par malheur pour les noſtres, c'eſt que les Algommequins (comme i'ay dit cy-deuant) auoient eſté à la guerre contre les Yrocois, & en auoient tué cinq, qui fut le ſubiect que des Sauuages appellez Ouentouoronons(1) d'autre nation, amis deſdits Yrocois, vindrent en diligence pour ſe venger ſur ceux qui eſtoient alliez, & les tuerent à coups de haches ſans que leſdits Yrocois les peuſſent empeſcher, leur diſant, Pendant que vous venez pour moyenner la paix, vos compagnons tuent & aſſomment les noſtres, ainſi perdirent la vie malheureuſement. Pour le Reconcilié il meritoit bien cette mort, pour auoir maſſacré deux de nos hommes auſſi malheureuſement au Cap de Tourmente(2), & ledit Magnan natif d'vn lieu proche de Liſieux, auoit tué vn autre à coups de baſtons, dont il fut en peine, & auoit eſté contraint de ſe retirer en la nouuelle France. Voilà comme Dieu chaſtie quelque fois les hommes qui penſent eſuiter ſa Iuſtice par vne voye & ſont attrapez par vne autre. Ces nouuelles nous apporterent vn grand deſplaiſir, tant pour nous voir hors d'eſperance de cette paix, qui nous pouuoit apporter de la commodité pour auoir les paſſages plus libres à nos Sauuages, de pouuoir chaſſer & peſcher. De plus qu'ayant fait mourir vn de nos hommes de cette façon, cela alloit à telle conſequence que ſi nous ne nous en reſſentions il falloit eſtre tenus de tous les peuples hommes ſans courage, & eſtre aux

1627.

Ce crime des Algommequins cauſe de la rupture de la paix.

Le Reconcilié fut tué.

Subiects de la mort de Magnan.

(1) Les mêmes que les Entouoronons, ou Tsonnontouans.

(2) Ce double meurtre fut commis vers la fin de l'été 1616. (Voir 1619, p. 114 et s.)

1627. riſques de receuoir ſouuent tels affronts ſi nous ne mettions peine de nous en reſſentir.

Ces nouuelles arriuées de la mort des Ambaſſadeurs parmy nos Sauuages, de rage & de deſplaiſir qu'ils eurent ils(1) prindrent ce ieune garçon Yrocois qu'ils auoient retenu pour oſtage, ils luy arrachent les ongles, le bruſlent à petit feu auec des tiſons, luy faiſant ſouffrir pluſieurs tourments, & ainſi mal traitté en firent vn preſent à d'autres Sauuages pour l'acheuer de le faire mourir, & les obliger de les aſſiſter en leur guerre contre leſdits Yrocois, leſquels Sauuages prirent le garçon, le lierent à vn poteau le bruſlant peu à peu. Comme il eſtoit en ces douleurs extrémes ils luy couperent les mains, les bras, luy leuant les eſpaules, & eſtant encore vif luy donnerent tant de coups de couſteaux, qu'il mourut ainſi cruellement, & chacun en emporta ſa piece qu'ils mangerent.

Les Ouentouoronons prennent vn ieune Yrocois qu'ils traittent cruellement.

Le tuent à coups de couſteaux.

Ledit Emery ayant faict la traitte, qui fut l'vne des bonnes (qui ſe fuſt faicte il y auoit long temps) s'en retourna à Québec le dernier de Septembre & de là à Tadouſſac porter ſes pelteries.

Retour du ſieur de Caen à Québec.

Le 2. d'Octobre deux autres barques partirent pour s'en aller audit Tadouſſac, en l'vne deſquelles rapaſſa le Reuerend pere l'Allemand lequel s'en retournoit fort affligé de ce que leur vaiſſeau n'eſtoit venu(2) leur apporter les commoditez qui leurs eſtoient neceſſaires pour la nourriture de vingt ſept

Retour du Pere l'Allemand.

(1) Les Algonquins, et non pas les Ouentouoronons, comme il est dit en marge par méprise. (Voir ci-dessus, p. 140.)

(2) Le P. Noirot avait disposé un navire muni de toutes les choses nécessaires; mais les sieurs de Caen et de la Ralde en prirent ombrage, et d'ailleurs, ayant eu avis que les Pères avaient formé quelques plaintes sur leur conduite, ils firent si bien qu'on arrêta ce qui était pour le compte des Jésuites. (Prem. établiss. de la Foy, I, 371.)

à vingt huict perſonnes qui eſtoient au pays, cela leur faiſoit perdre beaucoup de temps, ne penſant à autre choſe ſinon que les vaiſſeaux où deuoit venir le Pere Noyrot (qui s'eſtoit équipée à Honnefleur) fut perdu & pris par les Anglois, qui fut le ſubiect que nous ne receuſmes aucunes lettres de celles qu'il nous apportoit, ne ſçachant comme toutes les affaires s'eſtoient paſſées en France, que ce que me mandoit ledit ſieur de Caen qui eſtoit peu de choſe, & ainſi pour n'auoir des viures & commoditez, ledit Pere l'Allemand fut contrainct de faire paſſer tous ſes ouuriers & autres, horſmis les Peres Maſſé, Dénoüe(1), vn frere, & cinq autres perſonnes pour n'abandonner leur maiſon, leſquels il accommoda au mieux qu'il peut, traittant quelques dix baricques de galette du magazin, au prix des Sauuages, à ſept caſtors pour bariques de galette que ledit Pere auoit recouuert des vns & des autres à vn eſcu comptant pour Caſtor, & ainſi achetoit cherement ce que la neceſſité leur contraignoit, ſans trouuer aucune courtoiſie. Ledit de la Ralde qui eſtoit venu pour lors à Québec rapportant n'auoir eu aucun ordre en France de les aſſiſter ny meſme de rapaſſer aucun religieux : Tout cecy ne monſtroit que l'animoſité qu'il auoit enuers leſdits Peres & le ſieur de Caen(2) qui auoit eu quelque choſe à demeſler auec ledit Pere Noyrot qui l'auoit deſobligé, à ce qu'il me mandoit, mais tous les Peres qui eſtoient par delà n'en deuoient pâtir,

1627.

Cherche des viures.

(1) Le P. de Noue, qui est nommé ici, tandis que le P. Brebeuf ne l'est pas, était probablement redescendu des Hurons cette année.

(2) C'est-à-dire, « comme aussi le sieur de Caen en avait lui-même. »

1627. n'eſtant cauſe de ce qui s'eſtoit paſſé en France. Ils commençoient à ſe bien eſtablir, & auoient fort aduancé, tant en leurs baſtiments qu'à deſerter les terres : ce neantmoins ledit de la Ralde ne laiſſa de receuoir ledit Pere l'Allemand en ſon vaiſſeau & luy faire bonne chere, car à la verité la courtoiſie, l'honneſteté, la bonne mine & conuerſation dudit Pere l'obligeoit trop à luy rendre toute ſorte de bon traittement qu'il treuua en ſa perſonne : dans la meſme barque s'en alla ledit Deſtouches, qui fut le 2. de Septembre.

Le ſieur de la Ralde traitte fort bien le Pere l'Allemand.

Nous euſmes nouuelles par la derniere barque qui apportoit le reſte de nos commoditez que ledit de la Ralde eſtoit party dans la Catherine le ſeptieſme Septembre, & auoit laiſſé ledit Emery de Caen dans la Flecque iuſques au 5. d'Octobre pour la peſche de la Baleine, & voir ce qui reüſſiroit de cette entrepriſe. L'on auoit enuoyé quelque geniſſe(1) d'vn an dans le vaiſſeau qui venoit à Tadouſſac pour faire peſche de Baleine, & en fut porté par les barques 16. & quelque 7. ou 8. qui moururent par la mer, à ce que l'on nous dit.

Partement dudit ſieur de la Ralde.

Voila tout ce qui ſe paſſa iuſques au departement des vaiſſeaux : Nous demeuraſmes cinquante cinq perſonnes, tant hommes que femmes & enfans, ſans comprendre les habitans du pays, aſſez mal accommodez de toutes les choſes neceſſaires pour le maintien d'vne habitation, dont ie m'eſtonnois fort comme l'on nous laiſſoit en des neceſſitez ſi grandes, & en attribuoit on les defauts à la priſe d'vn petit vaiſſeau par les Anglois qui venoient de

Nombre des perſonnes qui demeurerent en ce pays.

Cauſe du manquement de leurs neceſſitez.

(1) « Quelques génisses, » comme la suite le fait voir.

Biſquaye, comme ledit ſieur de Caen me le mandoit, ie ne ſçay d'où en venoit la faute, pluſieurs diſcours ſe diſoient ſur ce ſubiect, quoy que s'en ſoit il nous falluſt paſſer par de là, il n'y auoit point de remede. 1627.

De ces cinquante cinq perſonnes il n'y auoit que dix-huict ouuriers, & en falloit plus de la moitié pour accommoder l'habitation du Cap de Tourmente, faucher & faner le foing pour le beſtial pendant l'Eſté & l'Automne. Le paracheuement de l'habitation de Québec demeure à parfaire, l'on me deuoit donner dix hommes pour trauailler au fort de ſa Maieſté, bien que ledit ſieur de Caen & tous ſes aſſociez l'euſſent ſouſcript, & ſa Maieſté & le Viceroy le deſiraſſent, neantmoins l'on ne le veut permettre, & empeſche on tant que l'on peut. On veut que tous les hommes trauaillent à l'habitation, il n'y a remede, pourueu que la traitte ſe face c'eſt aſſez, il n'y a perſonne qui oſaſt entreprendre de nous enleuer, c'eſt en cecy où i'auois beaucoup de peine à faire gouſter les raiſons pourquoy le fort nous eſtoit neceſſaire, tant pour la conſeruation de leur bien, que celles des habitans du païs : c'eſt ce qui donnoit du meſcontentement à toutes les ſocietés : neantmoins conſiderant l'importance & la neceſſité d'auoir vn lieu de conſerue, ie ne laiſſois de faire ce qu'il m'eſtoit poſſible de temps à autre.

Voyant les ordres & commandemens données au contraire de la volonté de mondit ſeigneur le Vice-roy, ie iugeay bien deſlors que la plus grande part des aſſociez ne s'en ſoucioient beaucoup;

1627. pourueu qu'on leur donnaſt d'intereſt les quarante pour cent : i'en auois dit mon ſentiment audit de la Ralde, lequel ne me donnoit beaucoup de contentement, d'autant qu'il auoit preſcript ce qu'il deuoit faire, c'eſt en vn mot que ceux qui gouuernent la bource font & defont comme ils veulent.

Le fort que faiſoit l'Autheur pour garder l'habitation deſpleut au ſieur de Caen.

Vn des deplaiſirs que ie recognu en ceſte affaire que l'on eſtoit faché que ie faiſois conſtruire vn fort au deſſus de l'habitation pour la conſeruation d'icelle, du païs & des habitans, & cela deplût audit de Caen comme il me fit aſſez cognoiſtre par ſa lettre, que d'y employer de ſes hommes il n'y eſtoit pas obligé, auſſi il ne s'en ſoucioit pourueu que ſa Maieſté en fit la deſpenſe, en y enuoyant des ouuriers pour cet effect : à tout cela ie ne peûs rien faire pour lors, ſinon d'en eſcrire à mondit ſeigneur le Viceroy, & luy donner aduis de tout ce qui ſe paſſoit en ceſte affaire, afin qu'il y apportaſt l'ordre qu'il iugeroit neceſſaire, & moy de ne laiſſer, en tant que ie pouuois, d'employer quelques hommes au fort, & le reſte à trauailler à l'habitation.

1627.

Guerre declarée par les Yrocois. Aſſemblée des ſauuages. Aſſaſſinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauuages offrent pour eſtre alliez auec les François. L'Autheur veut venger ce meurtre.

CHAPITRE V.

LE 20. de Septembre les Sauuages nous dirent que nombre d'Yrocois s'acheminoient pour nous venir faire la guerre, à eux & à nous : nous leurs diſmes que nous en eſtions tres aiſes, mais que nous ne les croyons(1), & qu'ils n'auoient que la hardieſſe d'aſſommer des gens endormis ſans ſe deffendre.

Nouuelle de la guerre declarée par les Yrocois.

Les communes des ſauuages, de cinquante à ſoixante lieues de Québec, s'aſſemblent tous en ce dit lieu au mois de Septembre & Octobre, pour faire la peſche d'anguilles, qui eſt en abondance en ce temps là, leſquels ils font boucaner, & les reſeruent pour en manger iuſques au mois de Ianuier, que les neiges ſont hautes, pour aller à la chaſſe de l'eſlan, dequoy ils viuent iuſqu'au Printemps.

Aſſemblée des communes des Sauuages.

Dequoy ils viuent le long de l'année.

Le 3. d'Octobre(2) ie partis de Québec, pour aller au Cap de Tourmente, voir l'auancement qu'auoient fait nos ouuriers, & en ramener vne partie : deux hommes s'en retournerent par terre, conduire quelque beſtial que l'on amenoit dudit Cap de Tourmente à Québec. Aprés auoir mis ordre en ce lieu, ie m'en retournay le 6. dudit mois, où eſtant

L'Autheur va au Cap de Tourmente.

(1) *Craignons* est probablement ce que portait le manuscrit.
(2) Le 3 octobre était un dimanche, et la marée était haute vers 1 heure et demie.

1627. arriué i'appris que quelques ſauuages auoient aſſaſſiné ces deux hommes endormis, qui conduiſoient le beſtial, à demie lieuë de noſtre habitation(1). Cecy m'affligea grandement : on fut querir les corps qu'ils auoient traiſnez au bas de l'eau afin que la mer les emmenaſt, eſtant apportez on les viſita, ils auoient la teſte eſcraſée de coups de haches, & pluſieurs autres d'eſpée & couſteaux dans le corps.

Nous aduiſaſmes qu'il eſtoit à propos de conduire ceſte affaire meurement, & deſcouurir les meurtriers au pluſtoſt pour les chaſſer, & voir comme nous procederions enuers ces canailles, qui n'ont point de iuſtice parmy eux : car de nous venger ſur beaucoup qui n'en ſeroient coulpables, il n'y auoit pas auſſi de raiſon, ce ſeroit declarer vne guerre ouuerte, & perdre pour vn temps le païs, iuſqu'à ce que l'on euſt exterminé ceſte race, par meſme moyen perdre les traittes du pays, ou pour le moins les bien alterer, auſſi que nous eſtions en vn miſerable eſtat, faute de munitions pour guerroyer, & pluſieurs autres inconueniens furent conſiderez, qui pourroient arriuer ſi l'on faiſoit les choſes trop precipitement. Nous deliberaſmes de

(1) Le meurtre paraît avoir été commis à la Canardière quelque part vers l'embouchure du ruisseau de la Cabane-aux-Taupiers (aujourd'hui rivière Chalifour ou rivière des Fous). Le meurtrier était Mahican-atic-ouche, et les deux victimes, Henry, domestique de Madame Hébert, et un autre français appelé Dumoulin. Ces derniers avaient dû partir du cap Tourmente, vraisemblablement le mardi, de bonne heure le matin, afin de pouvoir passer facilement les rivières de la côte pendant que la marée était basse. Arrivés à la Canardière, ils trouvèrent la rivière Saint-Charles encore trop pleine pour pouvoir traverser le soir même; car la marée ne commença à baisser que vers les trois heures de l'après-midi. N'ayant pu ouvrir la porte de la cabane de M. Giffard, ils se résignèrent à coucher sous un arbre, enveloppés de leurs couvertures. C'est là que, pendant la nuit, Mahican-atic-ouche, croyant donner la mort au boulanger et au serviteur de M. Giffard auxquels il en voulait, massacra par méprise l'un de ses meilleurs amis, Henry, et un français qui ne lui avait fait aucun mal. (Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. IV.)

faire aſſembler tous les capitaines des ſauuages leur conter l'affaire, & leurs faire voir les corps meurtris des defuncts, ce qui fut executé. 1627.

Le lendemain(1) tous les chefs vinrent à noſtre habitation, où nous leurs fiſmes pluſieurs remonſtrances du bien qu'ils receuoient annuellement de nous, que contre tout droit & raiſon ils faiſoient des actes abominables & deteſtables, de traiſtres & meſchans meurtres, & que ſi nous auions l'ame auſſi diabolique qu'eux, que pour ces deux hommes l'on en feroit mourir cinquante des leurs, & les exterminerions tous : qu'on leurs auoit pardonné vn meurtre de deux autres hommes(2), mais que pour cetuy-cy nous voulions auoir les meurtriers, pour en faire la iuſtice, qu'ils nous les declaraſſent & miſſent entre les mains, s'ils vouloient que nous vecuſſions en paix, nous n'en voulions qu'à ceux qui auoient aſſaſſiné nos hommes que nous leurs fiſmes voir. Remonſtrance aux chefs de l'habitation.

Au commencement ils vouloient dire que c'eſtoit des Yrocois, mais comme il n'y auoit nulle apparence, nous leurs fiſmes cognoiſtre le contraire, & que ce meurtre ne venoit que de leurs gens, en fin ils le confeſſerent, mais ils dirent qu'ils ne ſçauoient pas celuy qui auoit fait ce coup.

Nos gens ſoubçonnoient entr'autres vn certain ſauuage que nous leurs diſmes, & qu'ils le fiſſent venir, ce qu'ils promirent faire. Le lendemain ils l'amenerent, & fut interrogé ſur quelques diſcours de menace, qu'il auoit fait à quelques-vns de nos

(1) Probablement le 8 octobre.
(2) Voir 1619, p. 133.

1627. gens, ce qu'il nia, & que iamais il n'auoit penſé à vne ſi ſignalée malice, que de vouloir tuer des François qu'il aymoit comme luy meſme. De plus qu'il auoit ſa femme & pluſieurs enfans qui l'auroient empeſché de faire ce meurtre, quand il auroit eu le deſſein. Ie luy fis dire que le meurtrier du precedent auoit bien femme & enfans, & qu'il ne laiſſa neantmoins d'en aſſaſſiner deux des noſtres, outre que l'on le cheriſſoit plus qu'aucun des ſauuages de ſon temps, & par conſequent que ſes excuſes qu'il alleguoit ne pouuoient pas eſtre ſuffiſantes pour ſe deſcharger du ſoubçon que l'on auoit ſur luy : quoy que s'en ſoit pluſieurs diſcours ſe paſſerent entre eux & nous, & nous reſolumes d'arreſter cettuy-cy, attendant qu'il nous donnaſt trois ieunes garçons des principaux d'entr'eux, l'vn des montagnes(1), le ſecond des trois riuieres, & le troiſieſme le fils du ſoubçonné, iuſqu'à ce qu'ils nous liuraſſent le meurtrier qui auoit fait le coup : ils nous demanderent terme de trois iours, tant pour deliberer ſur ceſte affaire, que pour eſſayer de pouuoir deſcouurir le meurtrier, ce que nous leurs accordaſmes.

Ils s'en retournerent en leurs Cabannes, & alors nous auions à nous tenir ſur nos gardes, tant au fort qu'à l'habitation, donnant aduis aux peres Ieſuiſtes & au Cap de Tourmente que chacun euſt à ſe bien garder, & ne permettre qu'aucun ſauuage les accoſtaſt ſans eſtre les plus forts : toutes choſes eſtant bien diſpoſées noſtre Sauuage que nous auions retenu attendant ſon fils en ſa place & les autres.

(1) Des Montagnais.

Le troiſieſme iour ils ne faillirent à venir, amenant quant & eux les trois ieunes garçons de l'aage de douze à dix huict ans nous diſant qu'ils auoient fait grande recherche & perquiſition pour ſçauoir ceux qui auoient tué nos hommes, & qu'ils ne l'auoient peu ſçauoir, qu'ils feroient en ſorte qu'en peu de temps ils nous en donneroient aduis, & qu'ils eſtoient tres deſplaiſans du malheur qui nous eſtoit arriué, que pour eux ils eſtoient tous innocens, & que comme tels, ne ſe ſentoient coulpables. Ils amenerent ces trois ieunes garçons, le fils de noſtre priſonnier, & vn de Tadouſſac, & l'autre de Mahigan aticq qui demeuroient proche de noſtre habitation, & deſchargerent ceux des trois Riuieres, diſant que ce ne pouuoit auoir eſté aucun d'iceux qui euſt fait ce meurtre, d'autant qu'ils n'eſtoient que deux cabannes, que la nuict que nos gens furent tuez ils eſtoient tous à leurs maiſons, au reſte ils nous prierent que nous veſcuſſions en paix, attendant que les meurtriers fuſſent deſcouuerts, eſtant plus que raiſonnable qu'ils mouruſſent, & que nous euſſions à bien conſeruer ces Sauuages qu'ils nous laiſſoient, le pere que nous tenions priſonnier dit à ſon fils, prens garde à viure en paix auec les François, aſſeure toy qu'en peu de temps ie te deliureray & ſçauray celuy qui a fait ce coup, & le plus grand deſplaiſir que i'ay eu c'eſt que les François ont eu ſoubçon ſur moy, & les autres Sauuages aſſeurerent auſſi les deux autres, & qu'en peu de iours l'on ſçauroit ceux qui auoient fait ce meſchant acte. 1627.

Leurs excuſes.

Nous diſmes à tous ces Capitaines que le peu Ce que l'autheur diſt

1627-1628. d'aſſeurance qu'il y auoit pour nos hommes d'aller ſeuls dans les bois & y dormir, ayant parmy eux de ſi meſchans traiſtres qu'à l'aduenir iuſqu'à ce qu'on euſt deſcouuert les meurtriers & fait iuſtice d'eux, i'enchargerois à tous nos hommes de n'aller plus ſans armes & que s'il y auoit aucun d'eux qui les approchaſt ſans leur conſentement qu'ils les tireroyent comme ennemis, & qu'ils euſſent à ſe donner de garde, & aduertir tous leurs compagnons, d'autant qu'ils ne cognoiſſoient les meſchans qui eſtoient parmy eux, nous auions à nous donner de garde, mais qu'eux n'auoient nul ſubiect d'entrer en deffiance de nous. Ils nous dirent que nous auions raiſon de ne faillir à tuer s'il s'en rencontroit aucun qui ne vouluſſent ſe retirer quand on leur diroit, que pour le moins l'on cognoiſtroit quels ils ſeroient, & que pour les ieunes garçons qu'ils nous laiſſoient, on leur fiſt bon traittement, que cependant de leur part ils feroyent toute diligence de deſcouurir les aſſaſſinateurs, & ainſi ſe ſeparerent chacun de leurs coſtez pour aller au lieu où pendant l'hyuer ils pourroient treuuer de la chaſſe pour ſubuenir à leurs neceſſitez.

à ces Capitaines.

Ils ſe ſeparent & ſe retirent chacun chez ſoy.

Sauuages affamez ſe retirent vers les François.

Sur la fin de Ianuier quelques trente Sauuages tant hommes que femmes & enfans preſſez de la faim, pour y auoir fort peu de neiges pour prendre de l'Eſlan & autres animaux, ſe reſolurent de ſe retirer vers nous pour en leurs extremes neceſſitez eſtre ſecourus de quelques viures, qu'à ce deffaut ils eſtoient morts : ie leur fis encore cognoiſtre combien le meurtre en la mort de nos hommes eſtoit deteſtable, & la punition que iuſtement de-

L'autheur leur fait cognoiſtre la qualité du meurtre.

uoit meriter celuy qui auoit aſſaſſiné nos hommes, 1628.
& que pour ce meſchant ils pouuoient tous pâtir & mourir de faim ſans le ſecours de noſtre habitation, la bonté des François, dont ils ne receuoient que toutes ſortes de bien-faits. Cette trouppe affamée voulant teſmoigner le reſſentiment qu'ils auoient en la mort de nos gens, & comme ne trempant aucunement en cette perfidie, deſirant ſe ioindre auec nous d'vne amitié plus eſtroitte que iamais ils n'auoient faict, & oſter toute ſorte de deffiance que pouuions auoir d'eux, ils ſe reſolurent de nous donner trois filles de l'aage de vnze à douze & quinze ans, pour en diſpoſer ainſi qu'auiſerions bon eſtre, & les faire inſtruire & tenir comme ceux de noſtre nation, & les marier ſi bon nous ſembloit.

Le deuxieſme de Ianuier mil ſix cens vingt huict eſtant paſſez la riuiere, qui charioit vn nombre de glaces, tant pour auoir dequoy aſſouuir la faim qui les preſſoit, comme pour faire preſent de ces filles, demanderent à s'aſſembler & tenir conſeil auec nous, où ils nous firent entendre tout ce que deſſus, ayant amené les trois filles auec eux.

Aprés nous auoir fait vn long diſcours de l'eſtroite amitié qu'ils vouloient auoir auec nous, & s'y ioindre & habiter & deſerter des terres proches du fort, recognoiſſant qu'ils ſeroient mieux qu'en lieu qu'ils euſſent peu eſperer : & pour aſſeurance de tout ce qu'ils diſoient, ils ne pouuoient faire offre de choſe qu'ils euſſent plus chere que ces trois ieunes filles qu'ils nous prioient de prendre, Font offres de leurs filles.

1628. leſquelles eſtoient tres-contentes de demeurer auec nous(1).

Aprés que i'eus ouy tous leurs diſcours ie iugeay que pour plus grande ſeureté de ceux qui demeuroient audit païs, que pour plus eſtroitte amitié qu'il n'eſtoit point hors de propos d'accepter cet offre, & de prendre ces filles, ce que iamais ils n'auoient offert, quelque preſent qu'on leur euſt voulu donner pour auoir vne fille, & que meſme le Chirurgien quelque temps auparauant deſirant en auoir vne ieune pour la faire inſtruire & ſe marier auec elle, ne peuſt auec tous les Sauuages auoir le credit d'en auoir vne, quelques offres qu'il fiſt, bien que tout ce qu'il faiſoit n'eſtoit que pour la gloire de Dieu, & le zele qu'il auoit audit pays de retirer vne ame des enfers : à la verité ie m'eſtonnois fort des offres qu'ils nous faiſoient, ce que iamais, comme i'ay dit cy-deſſus, l'on n'auoit peu obtenir.

Iamais les Sauuages n'auoient voulu donner leurs filles.

Sur ce iugeant qu'il n'eſtoit nullement à propos de laiſſer aller les offres, & qu'ils nous preſſoient, ie

L'autheur prend l'ad-

(1) L'un des motifs qui engageaient les sauvages à faire ce présent extraordinaire de trois de leurs filles, était bien celui que donne ici l'auteur; mais il y en avait un autre que sa modestie lui a fait omettre, et que nous devons savoir gré à Sagard de nous avoir fait connaître. « Auant que les Montagnais partiſſent pour les bois & la chaſſe, ils voulurent recognoiſtre le ſieur de Champlain de quelques preſents, & aduiſerent entr'eux quelle choſe luy ſeroit la plus agreable, car ils tenoient fort chers les plaiſirs & l'aſſiſtance qu'ils en auoient receus. · Ils enuoyerent Mecabau, autrement Martin par les François, au P. Joſeph pour en auoir ſon aduis, auquel il dit, mon fils, il me ſouuient qu'autrefois Monſieur de Champlain a eu deſir d'auoir de nos filles pour mener en France & les faire inſtruire en la loy de Dieu & aux bonnes mœurs; s'il vouloit à preſent, nous luy en donnerions quelqu'vnes, n'en ſerois-tu pas bien content? A quoy luy repondit le P. Joſeph, que ouy, & qu'il luy en falloit parler; ce que les Sauuages firent de ſi bonne grace, que le ſieur de Champlain voulant eſtre vtile à quelque ame, en accepta trois, leſquelles il nomma, l'vne la Foy, la ſeconde Leſperance, & la troiſieſme la Charité... Pluſieurs croyoient que les Sauuages n'auoient donné ces filles au ſieur de Champlain que pour s'en deſcharger, à cauſe du manquement de viures; mais ils ſe trompoient, car Choumin meſme à qui elles eſtoient parentes, deſiroit fort de les voir paſſer en France, non pour s'en deſcharger, mais pour obliger les François & en particulier le ſieur de Champlain ». (Sagard, Hist. du Canada, p. 912-14.)

demanday audit du Pont ſon aduis, comme principal commis, & d'autant que les viures qui eſtoient pour traitter, comme pois, febues & bled d'Inde, dont il y en auoit ſuffiſamment & en quantité, deſquelles choſes l'on les nourriroit, car de ceux qui eſtoient pour les hyuernans il n'y en auoit que fort peu, & ne pouuoit on leur en donner ſans oſter la pitance. Ledit du Pont dit que pour luy il ne ſe meſloit de ces choſes, bien qu'il recognoiſſoit cette affaire eſtre tres-bonne, mais que pour les vouloir prendre & nourrir, qu'il ne le deſiroit que s'ils le vouloient, qu'ils attendiſſent le retour des vaiſſeaux : mais comme en vn ſi long-temps qu'il y auoit iuſques à leur arriuée, & que la fantaiſie ſe peut changer, principalement entre leſdits Sauuages, ie creus que nous perdrions ce que peut eſtre nous aurions meſpriſé, cela auſſi donneroit encore ſubiect auſdits Sauuages de nous vouloir plus de mal, n'en vouloir pas ſeulement aux meurtriers, mais encore à ceux qui n'en ſont coulpables : & de plus que l'on diſt aux Sauuages, qu'il n'y auoit que des pois, & que peut eſtre ils ne pourroient s'accommoder pour le preſent. A cela elles dirent qu'elles ſeroient tres-contentes & qu'on les priſt, quoy que les Commis ne les vouluſſent receuoir.

1628.

uis de du Pont ſur ces offres.

On permet leur donner dequoy ſe nourrir.

Raiſons de l'Autheur.

Ie me reſolus de les prendre toutes trois, les accommodant des choſes neceſſaires, les retenant en noſtre habitation. Ainſi les Sauuages furent tres-aiſes, & moy auſſi, tant pour le bien du pays comme pour l'eſperance que ie voyois que c'eſtoient trois ames gaignées à Dieu, que tout ce qu'il y auoit à faire en cela eſtoit d'auoir le ſoing & prendre garde

Les filles receuës en l'habitation.

1628. que quelques Sauuages ne les enleuaſſent, comme quelques vns auoient commencé, auſquelles choſes ie remediay au mieux qu'il me fut poſſible(1).

Toutesfois cet offre fut à la charge qu'ils ne pourroient pretendre aucun ſubiect d'empeſcher que ne fiſſions recherche & iuſtice du meurtrier s'il eſtoit deſcouuert, ains au contraire ils nous dirent que s'ils le ſçauoient qu'ils l'accuſeroient, comme vn perfide & deſloyal, & aſſeurément qu'en peu de iours cela ſeroit deſcouuert, en ayant entendu quelque choſe de celuy que nous ſoubçonnons.

Sauuage malade demande le bapteſme.

Vn Sauuage appellé Martin(2) des François, qui auoit donné vne de ſes trois filles tomba malade, & ſe voyant à l'extremité demanda le Bapteſme, ce qu'entendant le Pere Ioſeph Coron(3), il s'achemine à ſa cabanne, il fait entendre le ſuiet & la conſequence de ce qu'il demandoit, & qu'en telle choſe il n'y auoit pas à rire. Car ce n'eſtoit aſſez d'eſtre baptiſé mais falloit qu'il promit que ſi Dieu luy rendoit ſa ſanté, de ne retourner plus à faire la vie ſauuage & brutalle qu'il auoit menée par le paſſé, ains viure en bon Chreſtien & ſe faire inſtruire ce qu'il promit. Ce que voyant ledit Pere Ioſeph, faiſant œuure de charité & d'hoſpitalité il le fait porter en ſa maiſon, le traitte, l'accommode de tout

Le pere Ioſeph le fait apporter en ſa maiſon.

(1) « Tout ſon deſſein en ce bon œuure, ajoute Sagard, eſtoit de gaigner ces trois ames à Dieu, & les rendre capables de quelque choſe de bon, en quoy ie peux dire qu'il a grandement merité, & qu'il ſe trouuera peu d'hommes capables de viure parmy les Sauuages comme luy, car outre qu'il ſouffre bien la diſette, & n'eſt point delicat en ſon viure, il n'a jamais eſté ſoupçonné d'aucune deſhonneſteté pendant tant d'années qu'il a demeuré parmy ces peuples Barbares; c'eſt pourquoi ces filles l'honoroient comme leur pere, & luy les gouuernoit comme ſes filles. » (Hist. du Canada, p. 914.)

(2) Son nom sauvage était Mecabau. (Sagard, Hist. du Canada, p. 592, 912.)

(3) Le Caron.

ce qu'il peut & croit eſtre neceſſaire à ſa ſanté, recognoiſſant (ſelon ſon iugement) qu'il ne deuoit point reſchapper qu'il ne mouruſt en vn iour ou deux au plus tard, il le baptiſa le 6. Auril, ce qu'ayant eſté fait, il ſemble ſe treuuer au bout de 4. ou 5. iours mieux qu'il n'auoit fait : & entendant que quelques ſauuages eſtoient venus en ces cabannes, dont il y en auoit vn qui ſe diſoit de leurs Pilottouas, ſoit que ledit Martin creuſt auoir pluſtoſt du ſoulagement de ſon mal, par le moyen de ce nouueau medecin ou autrement : il deſire s'en retourner en ſa cabanne où il s'y fait porter : il demande à eſtre penſé, & medeciné par ſon medecin, pour recouurir entierement ſa ſanté. 1628. Le baptiſe.

Le Pilotoua ſe met en deuoir d'vſer enuers le malade de ſes remedes accouſtumés, & chanterent tant aux aureilles du malade auec vn tel bruit & tintamarre, que tout cela eſtoit plus capable d'auancer ſes iours que le guerir, car comment pouuoit il receuoir allegement en ce tintamarre, que le plus ſain en euſt eû la teſte rompuë, il vſa de tous ſes plus ſubtils medicaments qu'il peuſt, leſquels ne luy ſeruirent de rien, & cependant ledit Martin ne ſe reſouuenant plus du ſainct Bapteſme & de ce qu'il auoit promis, retourne en la creance de ſes ſuperſtitions paſſées, il y eut de nos gens qui luy firent quelques remonſtrances ſur le peu d'eſprit qu'il auoit, & le mal qu'il faiſoit de la perdition de ſon ame, qui pâtiroit plus aux enfers pour auoir abuſé de ce ſainct Sacrement que s'il n'euſt eſté baptiſé, il n'en fait nul eſtat, diſant, qu'il n'adiouſtoit point de foy en tout ce qu'on luy auoit

1628. fait, ſans faire dauantage de replique, ainſi demeura en ſon mal, qui alla en augmentant iuſques à la mort, ſans qu'il peuſt treuuer de remede pour l'empeſcher, & mourut le dix-huictieſme dudit mois (1) : les iugemens de cette mort furent diuers, d'autant que beaucoup croyoient, que peut-eſtre premier que de rendre le dernier ſouſpir de la vie il auroit eu vn repentir, & Dieu luy auroit pardonné : C'eſt pour reuenir à ce que nous enſeigne noſtre Seigneur, *Ne iugez point, de peur que ne ſoyez iugez*. Neantmoins il y auoit bien dequoy craindre en la vie qu'il a menée iuſques à la fin, que cette ame ne ſoit perduë.

Sa mort, iugements diuers ſur icelle.

De puis 22. ans qu'on eſt allé pour habiter & defricher à Québec (2), ſuiuant l'intention de ſa Maieſté, les ſocietés n'auoient fait deſerter vn arpent & demy de terre : par ainſi oſtoient toute eſperance pendant leur temps, de voir le bœuf ſous le ioug pour labourer, iuſqu'à ce qu'vn habitant (3) du païs recherchaſt les moyens de releuer de peine les hommes qui trauailloient ordinairement à bras,

(1) Le 18 avril 1628. D'après Sagard, il serait mort dans de bonnes dispositions, et n'aurait consenti à se faire *médeciner* que par complaisance. « Il fut enterré au cimetiere de ceux de ſa nation, proche le jardin qu'on appelle du Pere Denys, pour le contentement de ſes parens, qui autrement n'euſſent point veſcu en paix. » (Hist. du Canada, liv. II, ch. XXXVII.)

(2) L'habitation de Québec n'ayant été commencée qu'en 1608, ce passage donnerait à entendre que dès 1630, Champlain avait préparé la seconde partie de l'édition de 1632.

(3) Il n'y avait alors que Guillaume Couillard, qu'on pût appeler *habitant* proprement dit, parce qu'il était le seul qui fût établi sur une terre. Cette terre avait été concédée à son beau-père Louis Hébert dès le 4 février 1623, par le duc de Montmorency, concession qui fut ratifiée par le duc de Ventadour le 28 février 1626. Après la mort d'Hébert, Couillard resta sur la terre avec sa belle-mère et son jeune beau-frère Guillaume Hébert; le partage n'eut lieu qu'en 1634, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Hélène Des Portes. Son contrat de mariage et les arrangements de famille laissèrent à Couillard les trois quarts de l'héritage, et, quelques années plus tard, il rentra par une échange en possession de la part échue à son beau-père Guillaume Hubou. (Archives du Sémin. de Québec.)

pour labourer la terre, laquelle fut entamée auec le Soc & les bœufs, le 27. d'Auril 1628. qui montre le chemin à tous ceux qui auront la volonté & le courage d'aller habiter, que la meſme facilité ſe peut eſperer en ces lieux comme en noſtre France, ſi l'on en veut prendre la peine & le ſoing. 1628.

Sur la fin dudit mois, il y euſt quelques Sauuages qui nous apporterent nouuelles de la mort de Mahigan Athic, par meſme moyen nous voulurent perſuader qu'à cent cinquante lieuës amont le fleuue S. Laurent, eſtoient deſcendus certains Sauuages Algommequins qui auoient maſſacré nos hommes, s'eſtans retirez ſecrettement ſans eſtre apperçeus, mais comme ces diſcours eſtoient eſloignez de la raiſon ſans apparence, nous n'y adiouſtaſmes foy, diſant que le Sauuage que nous tenions pour ſuſpect, eſtoit deuenu inſenſé courant par les bois comme deſeſperé, ne ſçachant ce qu'il eſtoit deuenu.

Le 10. de May vn canau arriua de Tadouſſac, où eſtoit la Fouriere capitaine des Sauuages dudit lieu, auec celuy que nous ſoubçonnions auoir faict le meurtre, lequel n'eſtoit en tel eſtat qu'on nous l'auoit repreſenté, qui venoit pour ſe iuſtifier, ſur l'aſſeurance que luy auoit donné ledit la Fouriere, moyennant quelque preſent qu'il auoit receu, de retirer ſon fils d'entre nos mains.

Eſtant en terre il enuoya ſçauoir ſi i'aurois agreable qu'il nous vint voir, ie le fais venir auec le meurtrier ſoupçonné, où ledit la Fouriere fit quelque diſcours ſur l'affection que de tous temps il nous auoit portée, que iamais il ne receut tel deſ-

1628. plaiſir que quand on luy dit de la façon que nos hommes auoient eſté tuez, croyant que c'eſtoient des Yrocois & non d'autres, mais que depuis peu il auoit ſçeu par vn ieune homme de nation Yrocoiſe & eleué parmy eux, & les Algommequins d'où il venoit meſcontant pour l'auoir mal traité qu'il auoit rapporté que trois d'icelle nation eſtoient venus de plus de cent cinquante lieuës tuer de nos gens, choſe tres certaine, auec autre diſcours ſans raiſon : Et que les preſtres qui prioient Dieu auec ceremonie qu'ils faiſoient, eſtoit le ſuiet que beaucoup de leurs compagnons mouroient, ce qui n'auoit eſté auparauant, auec autres paroles perduës, diſcours de quelques reformez qui leurs auoient mis cela en la fantaiſie, comme de beaucoup d'autres choſes de noſtre croyance.

Ie luy fis reſponſe de poinct en poinct à toutes ſes raiſons foibles & debiles, que pour l'amitié & affection, il ne pouuoit aller au contraire qu'on ne luy en euſt teſmoigné d'année à autre, & ſauué la vie à plus de cent de ſes compagnons, qui fuſſent morts de faim, ſans ce ſecours qu'ils auoient receus de nous en ces extrémes neceſſités, au contraire nous n'auions pas ſuiet de nous louer d'eux, comme ils auoient de nous, ayant par cy-deuant tué de nos hommes, qu'on auoit pardonné au meurtrier, outre pluſieurs autres deſplaiſirs, penſant que le temps le rendroit plus ſage, mais que ie n'eſtois plus reſolu de temporiſer ny ſouffrir qu'ils nous brauaſſent en tenant les bras croiſez ſans reſſentiment, d'auoir encore depuis peu aſſaſſiné deux de nos hommes eſtans endormis, que le rapport qui auoit eſté fait

par ce ieune homme des Algommequins qui auoient tué les noſtres, auſquels on n'auoit iamais mesfait eſtoit choſe controuuée, que quand il y auroit quelque verité, qu'ils euſſent paſſé par pluſieurs endrois ſur leurs chemins où il y auoit des noſtres, qu'ils euſſent peû tuer ſans prendre la peine de paſſer parmy eux, & non courir la riſque d'eſtre deſcouuerts pour aller en vn lieu du tout eſloigné de chemin ny ſentier, en lieu où ces hommes ne faiſoient que repoſer icelle nuict pour le matin s'en reuenir auec le beſtial. 1628.

De plus que la nuict qu'ils furent maſſacrez, il y auoit des canaux proche d'eux, qui faiſoient la peſche de l'anguille, tant de ſuiects eſtoient ſuffiſans de tuer les premiers, ſans ſe mettre en toutes ces peines, & de paſſer encore vne riuiere pour venir à l'effect de ceſte execution, auec d'autres raiſons ſi apparentes qu'il n'y pouuoit reſpondre : De plus que tous les Capitaines Sauuages qui eſtoient icy concluerent que le meurtre auoit eſté par vn des leurs, aprés auoir viſité les corps & les coups qu'ils auoient, promettant faire ce qu'ils pourroient pour deſcouurir les meurtriers, & nous les liurer ou en donner aduis, eſtant raiſonnable que ceux qui auoient fait le coup mouruſſent : que nous vouloir perſuader par des raiſons ſans apparence, luy qui ne ſçauoit comme la choſe s'eſtoit paſſée n'y eſtant, qu'il n'auoit nulle raiſon de vouloir pallier & couurir ce meurtre.

Luy remonſtrant que s'il ne ſçauoit autre choſe pour m'obtenir le droit qu'il pretendoit, qu'il auoit pris de la peine en vain, auſſi que nous eſtions fort

1628. contans de ce qu'il auoit amené auec luy le ſoubçonné qui auoit fait le meurtre, outre le legitime ſuiet que nous auions eu de demander ſon fils en oſtage. Nous auions des Sauuages qui durant l'hyuer nous auoient aſſeuré qu'il n'y en auoit point d'autre qui eut fait l'aſſaſſinat que luy : pour cet effect nous le voulions retenir priſonnier, iuſqu'à ce que les informations fuſſent bien auerées, que s'il meritoit la mort il deuoit mourir, ſinon il ſeroit libre & ne deuoit craindre s'il n'auoit fait le coup, ce pendant il ſeroit traitté comme ſon fils, lequel ie mis en liberté auec vn autre, reſeruant le plus ieune des trois pour luy tenir compagnie : qui fut eſtonné ce fut le galand & ledit la Fouriere, à qui l'on fiſt gouſter les raiſons qu'il ne ſçauoit que de la bouche du meurtrier, qui fut contrainct de ſe taire, ne ſçachant autre choſe que ce que luy auoit dit ce ieune Sauuage Yrocois, qui accuſoit les Algommequins, où à propos entrerent deux d'icelle nation, auquel l'on dit ce que ledit la Fouriere auoit dit, qui deffendirent leur nation, & n'auoir iamais fait vne telle perfidie, n'y meſme ſongé, que ce qu'il diſoit eſtoit ſi eſloigné de la raiſon, que tels diſcours donnoient pluſtoſt ſuiet de riſée que d'y adiouſter foy : qu'il ſçauoit tres-bien que nous n'auions ny n'aurions iamais la croyance de ce faulx bruit. De plus que le Sauuage qu'ils allegoient leur auoir apporté ces nouuelles eſtoit vn enfant, auquel l'on ne pouuoit adiouſter foy, eſtant impoſteur, menteur, reſentant touſiours la nation d'où il eſtoit.

Tous ces diſcours finis, l'on arreſta priſonnier

noſtre homme, r'enuoya-on ſon fils & le ieune Sauuage que nous auoit donné feu Mahigan Atic. 1628.

Ce iour partit quelques ieunes hommes pour aller à la guerre aux Yrocois, conduits par vn vieil homme peu experimenté, qui fit croire qu'il ne feroit pas beaucoup d'expedition.

Ledit la Fouriere voyant que ſon voyage ne luy auoit de rien ſeruy, qu'à nous auoir mis l'oyſeau au piege, il s'en alla nous recommandant de traitter doucement le priſonnier, attendant ſçauoir plus grande verité. Quelques iours aprés le depart dudit la Fouriere, le frere du Reconcilié qui fut tué aux Yrocois, auec noſtre homme tua à Tadouſſac l'impoſteur d'Yrocois qui auoit accuſé les Algommequins d'auoir fait ce meurtre, pour s'eſtre reſouuenu que ce ieune homme eſtoit de nation Yrocoiſe, qui auoit fait mourir ſon frere, allant pour traitter de paix & d'amitié, & ainſi ſe vengent ces brutales gens, ſur ceux qui n'en ſont cauſes.

Nos ieunes guerriers reuinrent comme ils auoient eſté, ſans auoir fait mal à perſonne, c'eſt ce que l'on eſperoit de ceſte troupe volage, qui ne s'engagea pas ſi auant dans le pays des ennemis, qu'ils ne peuſſent bien faire leur retraitte ſans apperceuoir ny eſtre apperceus de l'ennemy.

Le 14. dudit mois arriua à Québec 7. canaux de Tadouſſac, où il y auoit vingt & vn Sauuages robuſtes & diſpos, qui s'en alloient à la guerre, pour eſſayer s'ils feroient quelque choſe plus que les autres, ils ſe promettoient d'aller proche des villages des ennemis & y faire quelque effect, en vn mois qu'ils deuoient eſtre à ceſte guerre.

1628. Le 18. dudit mois (1) reuint ledit la Fouriere, pour traitter quelques viures & du petun : lequel à ſon retour ne ſe mit pas beaucoup en peine pour le priſonnier, comme il auoit fait auparauant. Il nous dit qu'il n'auoit encore receu nouuelle d'aucuns vaiſſeaux qui fuſſent arriuez à la coſte, qui nous mettoit en peine, d'autant que tous nos viures eſtoient faillis, horſmis 4. à 5. poinçons de gallettes aſſez mauuaiſes, qui eſtoit peu, & des pois & febues à quoy nous eſtions reduits ſans autres commoditez, voilà la peine en laquelle on eſtoit tous les ans, ſans iuger les inconuenients qui en peuuent arriuer, ie l'ay aſſez repreſenté cy deſſus en pluſieurs endroits, des accidents qui en ſont arriuez à ce deffaut, de iour en iour nous attendions nouuelles, ne ſçachant que penſer attendu la diſette que l'on pouuoit auoir en laquelle nous eſtions, & que nous deuions auoir des vaiſſeaux au plus tart à la fin de May pour nous ſecourir, imaginant que quelque changement d'affaire en ceſte ſocieté ſeroit arriué, ou contrarieté de mauuais temps.

Le 29. dudit mois de Iuin arriuerent quelque canaux dudit Tadouſſac, pour auoir des pois, où ils perdirent leur temps, n'en ayant pas pour nous en ſuffiſance, ſi les vaiſſeaux ne nous ſecouroient, voyant le retardement, le temps qui ſe paſſoit, ne pouuant auoir lieu d'aller à Gaſpey, 130. lieuës à val de Québec, pour recouurir quelques commodités des nauires qui pourroient eſtre à la coſte, & treuuer paſſage pour partie des perſonnes qui eſtoient

(1) La suite fait voir que c'était en juin. Probablement qu'il en est ainsi de la date précédente.

trop, pour le peu de commoditez qui nous reſtoient : 1628.
Tout cecy nous fit deliberer de remedier à ce qui nous ſeroit le plus neceſſaire, pour n'auoir barque à Québec. Ledit de la Ralde les ayant laiſſées à Tadouſſac au lieu d'en enuoyer vne pour ſubuenir aux inconueniens qui pourroient arriuer. De plus que l'habitation eſtoit ſans aucun matelot, ny homme qui peuſt ſçauoir ce que c'eſtoit de les accommoder & conduire : de bray, voiles & cordages nous n'en auions point, & peu d'autres choſes qui manquoient pour telles affaires, ainſi eſtions denuez de toutes commoditez, comme ſi l'on nous eut abandonnez, car la condition des viures que l'on nous auoit laiſſé auec le peu de toutes choſes nous le fit cognoiſtre, c'eſt aſſez que la peleterie ſoit conſeruée, l'vtilité demeure aux aſſociez & à nous le mal : c'eſt comme ſa Maieſté eſt ſeruie, aux deſordres qui ſe commettoient en ces affaires, & l'ennemy qui faiſoit profit de noſtre deſordre & nous ſuccomber ſi l'on n'y prenoit garde : il ne manque point de François perfides, indignes du nom, qui vont treuuer l'Anglois ou Flamand, leur dire l'eſtat auquel l'on eſtoit : qui pouuoient s'emparer de ces lieux, n'eſtans accommodez des choſes neceſſaires pour ſe deffendre & s'oppoſer à leurs violences.

Ce pendant il nous faut aduiſer de quel bois l'on fera fleche, pour nous garantir des inconueniens qui pouuoient arriuer, nous treuuaſmes à propos de mettre tous nos hommes à chercher du bray dans les bois, & ſapinieres, ſuffiſamment pour brayer vne barque & chalouppe pour enuoyer à Tadouſ-

1628. ſac, accommoder la plus commode, & l'amener à Québec, pour plus facillement & commodement mettre les perſonnes que nous voulions renuoyer à Gaſpey, pour treuuer paſſage aux vaiſſeaux qui eſtoient aux coſtes pour s'en retourner en France. La diligence d'vn chacun fut telle, qu'en moins de cinq à ſix iours nous en euſmes ſuffiſamment, delà fuſmes au Cap de Tourmente tuer vn bœuf, pour en auoir le ſuif, pour meſler auec le bray, l'on fit faire auſſitoſt de l'eſtouppe de vieux cordage, ramaſſant toutes choſes au moins mal que l'on pouuoit pour nous accommoder, & au nombre de ceux qui deuoient retourner, l'on mettoit deux familles qui n'auoient poulce de terre pour ſe pouuoir nourrir, eſtans entretenus des viures du magazin, car tout cela ne nous ſeruoit de rien, qu'à manger nos viures dix perſonnes qu'ils eſtoient en ces deux familles, horſmis les deux hommes qui pourroient eſtre employez, l'vn boulanger, & l'autre qui ſeruoit de matelot.

Or comme toutes choſes furent preſtes il ne failloit plus treuuer qu'vn homme qui fut entendu à calfeultrer la barque, & l'accommoder de ce qui luy eſtoit neceſſaire, nous nous adreſſaſmes à vn habitant du pays, qui ſe nourrit de ce qu'il a defriché au pays, appellé Couillart bon matelot, charpentier, & calfeultreur, qui ne pouuoit eſtre ſuiet qu'à la neceſſité, auquel nous mettions toute noſtre aſſeurance qu'il nous ſecoureroit de ſon trauail & induſtrie, d'autant que depuis quinze ans(1)

(1) Guillaume Couillard serait donc venu au Canada dès l'année 1613, c'est-à-dire, quatre ans avant son beau-père Louis Hébert.

qu'il auoit eſté au ſeruice de la compagnie, il 1628.
s'eſtoit touſiours monſtré courageux en toutes choſes qu'il faiſoit, qu'il auoit gaigné l'amitié d'vn chacun, faiſant ce que l'on pouuoit pour luy, & de moy ie ne m'y ſuis pas eſpargné(1) en tout ce qu'il auoit à faire. En fin ie luy dis qu'il eſtoit neceſſaire, n'ayant perſonne en noſtre habitation, qu'il allaſt à Tadouſſac accommoder ceſte barque, il chercha toutes les excuſes qu'il peuſt pour s'en exempter, aſſez mal à propos & ſans raiſon, qui me fit luy tenir quelques propos faſcheux. Bref pour toute concluſion dit qu'il auoit peur des Sauuages qu'ils ne l'aſſommaſſent : pour le releuer de ceſte apprehenſion, ie luy fis offre de luy donner vne chalouppe bien eſquippée d'hommes & d'armes, & enuoyer mon beau-frere pour l'aſſeurer, tout cela ne ſeruit de rien, ſinon que pour accommoder deux chalouppes qui eſtoient en noſtre habitation, qu'il le feroit volontiers, mais d'y aller il craignoit ſa peau, & ne vouloit abandonner ſa femme(2), pour la conſeruer, ie luy dis vous l'auez tant de fois laiſſée ſeule auec ſa mere par le paſſé, allez luy diſ-ie alors, vous perdez toutes les conditions que l'on pouuoit eſperer d'vn homme de bien, ſi ce n'eſtoit pour peu ie vous fairois mettre priſonnier, pour la deſobeïſſance que vous faite en vne neceſſité, vous deſeruez le Roy en tout cecy, neantmoins on aduiſera à ce que l'on aura à faire. Le ſieur du Pont & moy aduiſaſmes que ſe ſeruir d'vn

(1) Champlain assista, avec son beau-frère, au mariage de Couillard, en 1621, et fut plus tard, en 1626, parrain de sa fille Marguerite. (Registres de N.-D. de Québec.)

(2) Guillemette Hébert. Couillard avait été marié à Québec par le P. Georges le Baillif vers le 26 août 1621. (Registres de N.-D. de Québec.)

1628. homme par force l'on en auroit iamais bonne iſſuë, & falloit s'en paſſer, & qu'il nous calfeultraſt deux chalouppes, n'en pouuant tirer autre ſeruice.

Le 9. de Iuillet deux de nos hommes vindrent à pied du Cap de Tourmente, apporter nouuelle de l'arriuée de ſix vaiſſeaux à Tadouſſac ſelon le rapport d'vn ſauuage(1), lequel ce meſme iour nous confirma ſon dire, qu'vn homme de Dieppe nommé le Capitaine Michel commandoit dedans, venant de la part du ſieur de Caen(2) : ce diſcours nous fit penſer que ce pouuoit eſtre celuy auec lequel ledit de Caen auoit part en ſon vaiſſeau, qui venoit ordinairement à Gaſpey faire peſcherie de moluë, ces nouuelles aucunement nous reſiouirent : d'autre part conſiderant qu'il y auoit ſix vaiſſeaux, choſe extraordinaire en ces voyages pour la traitte, que ce Capitaine Michel commandoit à ceſte flotte, il n'y auoit pas d'apparence n'eſtant homme propre à telle conduitte, qui nous fit croire qu'il y auoit plus ou moins en l'affaire, vn changement extraordinaire. De plus que le Sauuage eſtant interrogé particulierement ſe treuuoit en pluſieurs dire, entr'autre choſe nous dit qu'ils auoient pris vn Baſque qui traittoit à l'Iſle Percée, traittant ſes marchandiſes aux Sauuages dudit Tadouſſac : deſirant en auoir vne plus ample verité, nous reſolumes de ſçauoir d'vn ieune homme truchement de

(1) «Ce sauvage était Napagabiscou, surnommé Trecatin ou Trigatin. Il partit en toute hâte de Tadoussac avec un autre sauvage, en même temps que la barque envoyée pour détruire l'habitation du cap Tourmente. Il y arriva avant la barque; et donna avis au sieur Foucher de tout ce qu'il avait vu. Celui-ci dépêcha deux de ses hommes pour porter ces nouvelles à Québec. Les deux hommes montèrent à pied, comme le dit ici l'auteur, et Trigatin dut continuer en canot, et arriver aussi vite que les deux messagers.

(2) Trigatin le supposait, ou bien les Anglais avaient voulu lui donner le change.

nation grecque, s'il pourroit ſe deguiſer en Sauuage & aller en vn canau recognoiſtre quels vaiſſeaux ce pouuoient eſtre, en luy donnant deux Sauuages auec luy, auſquels auions de la creance & fidelité, qui nous promettoient ſeruir en ceſte affaire en les gratifiant de quelque honneſteté, ledit Grec ſe reſolut de s'embarquer, l'ayant accommodé de ce qu'il luy eſtoit neceſſaire il partit(1). 1628.

Ce pendant i'eſtois en meffiance, craignant ce que ſouuent i'auois apprehendé, & les aduis que pluſieurs fois i'auois donné, ſçauoir que ce ne fuſſent ennemis, qui me fit mettre ordre tant à l'habitation qu'au fort, pour nous mettre en l'eſtat de receuoir l'ennemy ſi tel eſtoit.

Voilà qu'vne heure aprés le partement dudit Grec il s'en reuient auec deux canaux qui ſe ſauuoient à noſtre habitation, en l'vn deſquels eſtoit Foucher(2) qui eſtoit demeurant audit Cap de Tourmente, pour auoir eſgard aux hommes qui y eſtoient habitez, lequel nous dit qu'il s'eſtoit ſauué des mains des Anglois qui l'auoient pris priſonnier, & trois de ſes hommes, vne femme & vne petite fille(3) qu'ils auoient amené à bort d'vne barque

(1) «Le Pere Joſeph, ajoute Sagard, ſe trouua lors fort à propos à Kebec, preſt d'aller adminiſtrer les Sacrements aux François du Cap de tourmente, où nous auions eſtably vne Chapelle, laquelle les Anglais ont depuis bruſlée auec la maiſon des Marchands, & eſgaré tous nos ornemens ſeruans à dire la ſaincte Meſſe.» Il partit, accompagné d'un Frere, avec les messagers envoyés par Champlain. (Hist. du Canada, p. 917.)

(2) «Ayans à peine aduancé 4. ou 5. lieues dans le fleuve, ils apperceurent deux canots de Sauuages venir droit à eux, auec vne diligence incroyable, qui leur crioient du plus loing, à terre, à terre, ſauuez-vous, ſauuez-vous, car les Anglois ſont arriuez à Tadouſſac, & ont enuoyé ce matin fourager, & bruſler le Cap de tourmente. Ce fut vne alarme bien chaudement donnée, & augmenta à la veuë du ſieur Foucher couché tout de ſon long à demy mort dans le canot, du mauuais traittement des Anglois, duquel ils ſceurent au vray le ſuccés de leur malheureuſe perte.» (Sagard, Hist. du Canada, p. 918.)

(3) Sagard ajoute que «Foucher y penſa perdre la vie, car en ſe ſauuant dans vn canot de Sauuage, ils luy frizerent les mouſtaches, & emmenerent priſonniers vn nommé Piuer»

1628. qui eſtoit mouillée à l'ancre le trauers dudit Cap de Tourmente, ayant tué en partie ce qu'ils voulurent du beſtial, & fait bruſler le reſte dans leurs eſtables, où ils l'enfermerent(1), comme auſſi deux petites maiſons où ſe retiroit ledit Foucher & ſes hommes, aprés auoir rauagé tout ce qu'ils peurent iuſqu'à des beguins de la petite fille : Ceſte tuerie de beſtial faite, ils s'en retournerent promptement & ſe r'embarquerent, mais ce n'eſtoit pas ſans crainte qu'ils auoient qu'on ne les pourſuiuaſt, ce que aſſeurement euſt eſté fait ſi nous euſſions eû certains aduis de leur arriuée par les ſauuages, qui le ſçauoient tous bien, comme perfides & traiſtres qu'ils ſont, celerent cette meſchante nouuelle, au contraire ils faiſoient courrir le bruit que c'eſtoient des noſtres & de nos amis, que nous ne nous deuions mettre en peine. Ceſte barque eſtoit arriuée vne heure ou deux deuant le iour, & mouillerent l'ancre comme dit eſt, & auſſitoſt mirent quinze à ſeize ſoldats dans vne chaloupe, mettant pied à terre venant le long du bois, penſant ſurprendre nos gens couchés : mais comme ils arriuerent proche de l'habitation ils virent ledit Foucher, qui leurs demanda d'où ils eſtoient, qu'ils euſſent à s'arreſter, vn des ſiens s'auançant à ceſte troupe en laquelle d'abort ne paroiſſoit que François, qui l'année d'auparauant eſtoient venus auec ledit ſieur

(Nicolas Pivert) « ſa femme, ſa petite niepce, & vn autre homme auec eux. » (Hist. du Canada, p. 919, 920.)

(1) D'après Sagard, il y avait au cap Tourmente quarante à cinquante pièces de bétail. Les envoyés de Kertke « tuerent quelques vaches pour leur barque, mirent le feu partout, & conſommerent iuſques aux fondemens de la maiſon, vne ſeule vache exceptée, qui ſe ſauua dans les bois, & ſix autres que les Sauuages auoient attrappé pour leur part du debris. (Hist. du Canada, p. 919.)

de la Ralde, dire, nous ſommes de vos amis, ne nous cognoiſſez vous pas, nous eſtions l'année paſſée icy, nous venons de la part de Monſeigneur le Cardinal, & de Roquemont(1), allant à Québec leur porter des nouuelles, & en paſſant auions deſir de vous voir. A ces douces paroles & honneſtetés ils ſe ſaluerent les vns & les autres, penſant que tout ce qu'ils diſoient eſtoit verité, mais ils furent bien eſtonnez qu'eſtans enuironnez quatre perſonnes qu'ils eſtoient, qu'ils furent ſaiſis & pris comme i'ay dit cy deſſus, car les traiſtres Sauuages leurs auoient rapporté l'eſtat en quoy nous eſtions. 1628.

Eſtant trop acertené de l'ennemy ie fais employer tout le monde à faire quelque retranchement au tour de l'habitation, au fort des barricades ſur les ramparts qui n'eſtoient paracheuez, n'y ayant rien fait depuis le partement des vaiſſeaux, pour le peu d'ouuriers que nous auions, qui auoient eſté aſſez empeſchés tout l'Hyuer à faire du bois pour le chauffage, toutes ces choſes ſe faiſant en diligence, ie diſpoſay les hommes aux lieux que ie iugeay eſtre à propos, afin que chacun cogneut ſon quartier, & y accouruſt ſelon la neceſſité du temps.

Le lendemain 10. du mois(2) ſur les trois heures aprés midy apperceuſmes vne chalouppe, qui teſmoignoit à voir la manœuure qu'ils faiſoient, qu'ils deſiroient aller dans la riuiere ſainct Charles pour faire deſcente ou mettre le feu dans les maiſons des

(1) Il y avait déjà plus d'un an que le cardinal de Richelieu avait supprimé la compagnie des sieurs de Caen, et avait formé, de concert avec le sieur Claude de Roquemont et plusieurs autres, la Compagnie de la Nouvelle-France, ou compagnie des Cent-Associés. (Le Mercure Français, t. XIV, part. 2, p. 232 et suiv.)

(2) Le 10 juillet 1628.

1628. Peres, ou bien ils ne ſçauoient pas bien prendre la route pour venir droit à noſtre habitation, iugeant auſſi que ceſte chalouppe ne pouuoit faire grand eſchet, s'il n'en venoit d'autres, & que venir à l'eſtourdie de la façon il n'y auoit point d'apparence : car ils pouuoient ſe promettre d'y demeurer la plus grand part, qu'il falloit que quelque autre ſuiet les amenaſt, qui fit que neantmoins ie ne voulus negliger ce qui eſtoit à faire, enuoyant quelques Arquebuſiers par dedans les bois, recognoiſtre où ils mettoient pied à terre, là les attendre de pied ferme à leur deſcente pour les empeſcher & deffaire s'il y auoit moyen : comme ils approchoient de la terre nos gens cogneurent les noſtres(1), qui eſtoient dedans auec vne femme & la petite fille qui les aſſeura, ſe monſtrant quelques vns leurs diſant qu'ils allaſſent deſcendre à l'habitation, ce qu'ils firent, recogneuſmes que c'eſtoient des Baſques priſonniers des Anglois, qui l'auoient enuoyée pour rapporter nos gens, & vne lettre de la part du General, l'vn des Baſques que ie fis venir qui auoit la lettre, me dit, Monſieur le commandement forcé que nous auons du General Anglois qui eſt à la radde de Tadouſſac, nous a contrainct de venir en ce lieu vous donner ceſte lettre de ſa part, laquelle verrez s'il vous plaiſt, vous prie de nous pardonner & excuſer puiſque la contrainćte nous y a obligé. Ie pris la lettre & fis entrer les Baſques qui eſtoient au nombre de ſix, auſquels ie fis faire bonne chere,

(1) « Entre leſquels, dit Sagard, eſtoient Piuer, ſa femme & ſa niepce, auec quelques Baſques. (Hist. du Canada, p. 921.) Nicolas Pivert, l'un des plus anciens et des plus respectables habitants de Québec, était marié à Marguerite Le Sage. (Registres de N.-D. de Québec.)

attendant qu'on les euſt depeſché, il eſtoit aſſez tard, qui fit qu'ils ne s'en retournerent que le lendemain matin. 1628.

Ledit ſieur du Pont & moy & quelques autres des principaux de noſtre habitation, que ie fis aſſembler pour faire la lecture, pour aduiſer à ce que nous reſpondrions, voicy la teneur cy deſſous.

" MEſſieurs ie vous aduiſe comme i'ay obtenu
" Commiſſion du Roy de la grande Bretagne,
" mon tres-honoré Seigneur & Maiſtre, de prendre
" poſſeſſion de ces païs ſçauoir Canadas & l'Aca-
" die, & pour cet effect nous ſommes partis dix
" huict nauires, dont chacun a pris ſa route ſelon
" l'ordre de ſa Maieſté, pour moy ie me ſuis deſia
" ſaiſy de la maiſon de Miſcou, & de toutes les pi-
" naces & chalouppes de ceſte coſte, comme auſſi
" de celles d'icy de Tadouſſac où ie ſuis à preſent
" à l'ancre, vous ſerez auſſi aduertis comme entre
" les nauires que i'ay pris il y en a vn appartenant
" à la Nouuelle Compagnie, qui vous venoit treuuer
" auec viures & rafraiſchiſſements, & quelque mar-
" chandiſe pour la traitte, dans lequel commandoit
" vn nommé Norot : le ſieur de la Tour(1) eſtoit
" auſſi dedans, qui vous venoit treuuer, lequel i'ay
" abordé de mon nauire : ie m'eſtois preparé pour
" vous aller treuuer, mais i'ay treuué meilleur
" ſeulement d'enuoyer vne patache & deux cha-
" louppes, pour deſtruire & ſe ſaiſir du beſtial qui
" eſt au Cap de Tourmente, car ie ſçay que quand

(1) Claude de la Tour.

1628. " vous ſerez incommodé de viures, i'obtiendray
" plus facillement ce que ie deſire, qui eſt d'auoir
" l'habitation : & pour empeſcher que nul nauire
" ne vienne ie reſous de demeurer icy, iuſqu'à ce
" que la ſaiſon ſoit paſſée, afin que nul nauire ne
" vienne pour vous auictuailler : c'eſt pourquoy
" voyez ce que deſirez faire, ſi me deſirez rendre
" l'habitation ou non, car Dieu aydant toſt ou tard
" il faut que ie l'aye, ie deſirerois pour vous que ce
" fut pluſtoſt de courtoiſie que de force, à celle fin
" d'eſuiter le ſang qui pourra eſtre reſpandu des
" deux coſtez, & la rendant de courtoiſie vous vous
" pouuez aſſeurer de toute ſorte de contentement,
" tant pour vos perſonnes que pour vos biens, leſ-
" quels ſur la foy que ie pretend en Paradis ie con-
" ſerueray comme les miens propres, ſans qu'il vous
" en ſoit diminué la moindre partie du monde.
" Ces Baſques que ie vous enuoye ſont des hom-
" mes des nauires que i'ay pris, leſquels vous pour-
" ront dire comme les affaires de la France &
" l'Angleterre vont, & meſme comme toutes les
" affaires ſe paſſent en France touchant la compa-
" gnie nouuelle de ces pays; mandez-moy ce que
" deſirés faire, & ſi deſirés traitter auec moy pour
" cette affaire, enuoyés moy vn homme pour cet
" effect, lequel ie vous aſſeure de cherir comme
" moy-meſme auec toute ſorte de contentement,
" & d'octroyer toutes demandes raiſonnables que
" deſirerés, vous reſoudant à me rendre l'habita-
" tion. Attendant voſtre reſponce & vous reſou-
" dant ce faire ce que deſſus ie demeureray, Meſ-
" ſieurs, & plus bas voſtre affectionné ſeruiteur

" DAVID QVER(1), Du bord de la Vicaille ce 18. 1628.
" Iuillet 1628. Stille vieux, ce 8. de Iuillet ſtille
" nouueau. Et deſſeus la miſſiue eſtoit eſcrit, à
" Monſieur Monſieur de Champlain, commendant
" à Québec."

La lecture faite nous concluaſmes ſur ſon diſcours que s'il auoit enuie de nous voir de plus prés il deuoit s'acheminer, & non menacer de ſi loing, qui nous fit reſoudre à luy faire cette reſponce telle qu'il s'enſuit.

" MOnſieur, nous ne doutons point des com-
" miſſions qu'auez obtenuës du Roy de la
" grande Bretagne, les grands Princes font tou-
" ſiours eſlection des braues & genereux courages,
" au nombre deſquels il a eſleu voſtre perſonne
" pour s'acquiter de la charge en laquelle il vous
" a commiſe pour executer ſes commandemens,
" nous faiſant cette faueur que nous les particula-
" riſer, entre autre celle de la priſe de Norot & du
" ſieur de la Tour qui apportoit nos commoditez,
" la verité que plus il y a de viures en vne place
" de guerre, mieux elle ſe maintient contre les
" orages du temps, mais auſſi ne laiſſe de ſe main-
" tenir auec la mediocrité quand l'ordre y eſt main-
" tenuë. C'eſt pourquoy ayant encore des grains,
" bleds d'Inde, pois, febues, ſans ce que le pays
" fourniſt, dont les ſoldats de ce lieu ſe paſſent auſſi
" bien que s'ils auoient les meilleures farines du
" monde, & ſçachant tres-bien que rendre vn fort &

(1) Ce nom a dû être ainsi orthographié d'après une copie qui portait *Quire;* car on retrouve pour signature originale *Kearke* et *Kirke*. (*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V.)

1628. " habitation en l'eſtat que nous ſommes maintenant,
" nous ne ſerions pas dignes de paroiſtre hommes
" deuant noſtre Roy, que nous ne fuſſions repre-
" henſibles, & meriter vn chaſtiment rigoureux de-
" uant Dieu & les hommes, la mort combattant
" nous ſera honorable, c'eſt pourquoy que ie ſçay
" que vous eſtimerez plus noſtre courage en atten-
" dant de pied ferme voſtre perſonne auec vos for-
" ces, que ſi laſchement nous abandonnions vne
" choſe qui nous eſt ſi chere, ſans premier voir
" l'eſſay de vos canons, approches, retranchement &
" batterie, contre vne place que ie m'aſſeure que
" la voyant & recognoiſſant vous ne la iugerez de
" ſi facile accez comme l'on vous auroit peu don-
" ner à entendre, ny des perſonnes laſches de cou-
" rage à la maintenir, qui ont eſprouué en pluſieurs
" lieux les hazards de la fortune, que ſi elle vous
" eſt fauorable vous aurez plus de ſuiet en nous
" vainquant, de nous departir les offres de voſtre
" courtoiſie, que ſi nous vous rendions poſſeſſeurs
" d'vne choſe qui nous eſt ſi recommandée par
" toute ſorte de deuoir que l'on ſçauroit s'ima-
" giner. Pour ce qui eſt de l'execution du Cap de
" Tourmente, bruſlement du beſtial, c'eſt vne pe-
" tite chaumiere, auec quatre à cinq perſonnes qui
" eſtoient pour la garde d'iceluy, qui ont eſté pris
" ſans verd(1) par le moyen des Sauuages, ce ſont
" beſtes mortes, qui ne diminuent en rien de ce
" qui eſt de noſtre vie, que ſi vous fuſſiez venu vn
" iour plus tard il n'y auoit rien à faire pour vous,

(1) Pris au dépourvu : locution empruntée du *jeu au verd*, dans lequel les joueurs ne doivent jamais être surpris sans avoir sur eux une feuille verte cueillie le jour même.

" que nous attendons d'heure à autre pour vous 1628.
" receuoir, & empeſcher ſi nous pouuons les pre-
" tentions qu'auez eu ſur ces lieux, hors deſquels
" ie demeureray Monſieur, & plus bas Voſtre af-
" fectionné ſeruiteur CHAMPLAIN, & deſſus, A
" Monſieur Monſieur le General QVER, des vaiſ-
" ſeaux Anglois."

La reſponce faite ie la donnay aux Baſques qui s'en retournerent & enuoyay vne chalouppe au Cap de Tourmente pour veoir le debris des Anglois, & s'il n'y auoit point quelque beſtial qui ſe ſeroit ſauué, il eſtoit reſté quelques ſix vaches que les Sauuages tuerent, & vne qui fut ſauuée qui s'eſtoit enfuye dans les bois, qui fut ramenée.

Les Baſques arriuans à Tadouſſac donnerent ma lettre au general Quer que nous attendions de iour en iour. Aprés s'eſtre informé des Baſques il fit aſſembler tous ceux de ſes vaiſſeaux, & notamment les Chefs auſquels il leut la lettre, ce qu'ayant fait ils delibererent ne perdre temps voyant n'y auoir rien à faire, croyans que nous fuſſions mieux pourueus de viures & munitions de guerre que nous n'eſtions, châque homme eſtans reduit à ſept onces de pois par iour, n'y ayant pour lors que 50. liures de poudre à canon, peu de méche & de toutes autres commoditez, que s'ils euſſent ſuiuy leur pointe malaiſément pouuions nous reſiſter, attendu la miſere en laquelle nous eſtions, car en ces occaſions bonne mine n'eſt pas defenduë : Cependant nous faiſions bon guet, tenant touſiours mes compagnons en deuoir. Ledit Quer n'attendoit plus nos vaiſ-

Rareté de munitions.

1628. ſeaux, croyant qu'ils fuſſent peris ou pris des ennemis, ſe delibera de bruſler toutes nos barques qui eſtoient à Tadouſſac, ce qu'ils firent, horſmis la plus grande qu'ils emmenerent, leuent les ancres, & mettent ſous voiles pour aller chercher des vaiſſeaux le long des coſtes pour payer les frais de leur embarquement.

Ennemis bruſlent nos barques.

Quelques iours aprés arriua vne chalouppe où il y auoit dix Matelots, & vn ieune homme appellé Deſdames pour leur commander, qui venoit nous apporter nouuelle de l'arriuée du ſieur de Roquemont à Gaſpey, qui eſtoit general des vaiſſeaux François, & nous apportoit toutes commoditez neceſſaires, & quantité d'ouuriers & familles qui venoient pour habiter & defricher les terres, y baſtir & faire les logemens neceſſaires, luy demandant s'il n'auoit point de lettres dudit ſieur de Roquemont, il me dit que non, & qu'il eſtoit party ſi à la haſte qu'il n'auoit pas eu le loiſir de mettre la main à la plume. Ie m'eſtonnay de ce qu'en vn temps ſoupçonneux il ne m'eſcriuoit comme les affaires s'eſtoient paſſées en France touchant la Nouuelle ſocieté, qui auoit depoſé ledit ſieur de Caen de ſes pretenſions, ſur ce qu'il ne s'eſtoit pas acquitté de ce qu'il auoit promis à ſa Maieſté, ſeulement le Reuerend Pere l'Allemand m'eſcriuoit vn mot de lettre par lequel il me faiſoit entendre qu'ils nous verroient en bref s'ils n'eſtoient empeſchez par de plus grandes forces des Anglois que les leurs. Depuis i'eus cognoiſſance d'vne commiſſion que m'enuoyoit ſa Maieſté, de la teneur qui ſuit.

Arriuée d'vne chalouppe.

Et du ſieur de Roquemont.

La nouuelle ſocieté depoſe le ſieur de Caën.

Le Pere l'Allemand eſcrit à l'Autheur.

1628.

Commiſſion du Roy au ſieur de Champlain.

" LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV
" ROY DE FRANCE ET DE NA-
" VARRE, A noſtre cher & bien amé le ſieur de
" Champlain, commendant en la Nouuelle France,
" en l'abſence de noſtre tres-cher & bien-amé cou-
" ſin le Cardinal de Richelieu, grand Maiſtre, Chef,
" Sur-intendant general de la nauigation & com-
" merce de France, Salut. Comme nous eſtimons
" eſtre obligez de veiller à la conſeruation de nos
" ſubiets, & que par noſtre ſoin rien ne deperiſſe de
" ce qui leur peut appartenir, particulierement en
" leur abſence, & que nous voulons eſtre bien &
" deuëment informez de l'eſtat veritable du pays
" de la Nouuelle France ſur l'eſtabliſſement que
" nous auons faict depuis quelque temps d'vne
" nouuelle Compagnie pour le commerce de ces
" lieux, A CES CAVSES, A plain confiant de
" voſtre ſoin & fidelité nous vous auons commis
" & deputé, Commettons & deputons par ces pre-
" ſentes, ſignées de noſtre main : Pour incontinent
" aprés l'arriuée du premier vaiſſeau de ladite Nou-
" uelle Compagnie faire inuentaire en la preſence
" des Commis de Guillaume de Caen, cy-deuant
" adiudicataire de la traitte dudit pays de toutes les
" pelleteries ſi aucune y a, à luy appartenantes &
" à ſes aſſociez eſdits lieux : Enſemble de toutes
" les munitions de guerre, marchandiſes, victuailles,
" meubles, vſtancilles, barques, canaux, agrez, &
" apparaux auec tous les beſtiaux & toutes autres
" choſes generallement quelconque eſtant eſdits
" lieux appartenantes audits de Caen & ſes aſſo-
" ciez, deſquelles choſes priſée & eſtimation ſera

1628. " faite en voſtre preſence par gens à ce cognoiſſans,
" que nommerez d'office, au cas que les commis
" dudit de Caen ſur ce interpellez n'en conuien-
" nent dreſſer procez verbal & arpentage de toutes
" les terres labourables & iardinages eſtant en va-
" leur eſdits lieux, depuis quel temps elles ont eſté
" defrichées, combien de familles ledit Caen a faict
" paſſer en ladite Nouuelle France conformément
" aux articles que nous luy auons cy-deuant ac-
" cordez, & faire deſcription & figure du fort de
" Québec & de toutes les habitations & baſtimens,
" tant pretendus par ledit de Caen, que autres,
" deſquels priſée & eſtimation ſera faicte par gens
" à ce cognoiſſans, & en preſence, comme dit eſt,
" & de tout ce que deſſus dreſſer procez verbal,
" pour iceluy veu & rapporté en noſtre Conſeil
" eſtre pourueu ſur les pretenſions dudit de Caen
" & ſes aſſociez ainſi qu'il appartiendra par raiſon.
" De ce faire vous donnons pouuoir, authorité,
" commiſſion & mandement ſpecial, & de paſſer
" outre nonobſtant oppoſitions ou appellations quel-
" conques faites ou à faire, recuſations, priſe à par-
" tie pour leſquelles ne voulons eſtre differé. CAR
" TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Partenay le
" 27. iour d'Auril 1628. & de noſtre Regne le 18.
" ſigné LOVYS, & plus bas par le Roy, Potier, auec
" le grand ſceau."

Rapport que luy fit Deſdame.

Aprés que Deſdame m'eut dit ce qu'il ſçauoit il me donna à entendre qu'il auoit veu cinq ou ſix vaiſſeaux Anglois & noſtre barque, eſtant contraint pour n'eſtre apperceue d'eſchoüer auſſi-toſt, ils fi-

rent paſſer leur chalouppe par deſſus vne chauſſée de caillous, les ennemis eſtans paſſez ils remirent leur batteau à l'eau pour parfaire leur voyage, ayant eu charge dudit ſieur de Roquemont qu'eſtant à l'Iſle Sainct Barnabé d'enuoyer vn canau à Québec pour ſçauoir l'eſtat auquel nous eſtions, s'il eſtoit vray que les Anglois nous euſſent tous pris & tuez, comme les Sauuages leurs auoient donné à entendre, & luy deuoit demeurer à ladite Iſle, diſtante de Tadouſſac de 18. lieuës, attendant le canau : Que ledit ſieur de Roquemont venant à la veuë de l'Iſle il feroit de certains feux dans ſes vaiſſeaux qui ſeroient faits ſemblablement ſur terre pour ſignal qu'ils ne ſeroient point ennemis : que l'on auoit auſſi deſchargé nombre de farines à Gaſpey pour eſtre plus legers & moins embarraſſez à combattre les Anglois, qu'ils iroient chercher iuſques à Tadouſſac(1) : que le lendemain ils entendirent pluſieurs coups de canon, qui leur fit croire que les vaiſſeaux Anglois auoient fait rencontre des noſtres. Ie luy dis qu'ayant entendu ces coups, ils deuoient retourner pour ſçauoir à qui demeureroit la victoire pour en eſtre certain; il dit qu'il n'auoit aucun ordre de ce faire : cependant ces vnze hommes eſtoient autant de bouches augmentées pour manger nos pois, deſquels nous nous fuſſions bien paſſez, mais il n'y auoit remede, ie leur fis la meſme part qu'à ceux de l'habitation.

1628.

Ordre pour s'entrereconnoiſtre.

Combat des Anglois auec les noſtres.

(1) Si ces renseignements donnés par Desdames sont exacts, ils justifient pleinement les remarques que fait l'auteur, dans le chapitre suivant, sur la conduite de M. de Roquemont, qui devait plutôt éviter que rechercher l'ennemi, tant qu'il n'avait pas atteint le but de son voyage.

1628. *Defauts obſeruez par L'Autheur au voyage du ſieur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa reſolution contre tout euenement. Le Sauuage Erouachy arriue à Québec. Le recit qu'il nous fit de la punition Diuine ſur le meurtrier. Erouachy conſeille de faire la guerre aux Yrocois.*

CHAPITRE VI.

Defauts obſeruez en ce voyage.

VOicy quelques defauts qui ſe commirent en ce voyage, d'autant que ledit ſieur de Roquemont deuoit conſiderer, que l'embarquement n'eſtoit faict à autre deſſein que pour aller ſecourir le fort & habitation qui manquoient de toutes commoditez, tant pour l'entretien de la vie, comme de munitions pour la deffenſe, qu'en allant chercher l'ennemy pour le combattre (arriuant faute de luy) il ne ſe perdoit pas ſeul, mais il laiſſoit tout le pays en ruyne, & prés de cent hommes, femmes & enfans mourir de faim, qui ſeroient contraints d'abandonner le fort & l'habitation au premier ennemy, faute d'eſtre ſecourus, comme l'experience l'a fait voir.

Second defaut.

Ledit de Roquemont eſtant à Gaſpey, ayans appris que l'Anglois auoit monté la riuiere, plus fort que luy en vaiſſeaux & munitions, les deuoit éuiter le plus qu'il pourroit & pour ceſte occaſion aſſembler ſon Conſeil, afin de ſçauoir des plus experimentez s'il y auoit en ces coſtes quelque port où l'on peuſt ſe mettre en ſeureté, & le faire; où l'ennemy ne le peuſt endommager : car bien que le Capitaine I. Michel qui eſtoit auec l'Anglois

cogneut quelques ports autour de Gaſpey & iſle de Bonnauenture, il n'eut peu nuire aux noſtres, qui ſçauoient aſſez de retraites en ces coſtes, plus que ledit Michel, mais le trop de courage fit haſarder le combat. 1628.

Troiſieſme defaut.

Or les vaiſſeaux dudit de Roquemont eſtant en bon port tres ſeur, l'on deuoit enuoyer vne chalouppe bien equippée pour decouurir & voir la contenance de l'ennemy, & quelle execution il pouuoit auoir fait à Québec, & attendre que les vaiſſeaux des ennemis fuſſent partis pour s'en retourner, auſſi toſt aller donner aduis aux noſtres : leſquels aſſeurez que l'Anglois ſeroit paſſé, euſſent ſorty du port, pour mettre à la voile, monter la riuiere, & donner ſecours au fort & habitation, ce qui euſt eſté facile.

Quatrieſme defaut.

Ou bien puiſque ledit ſieur de Roquemont eſtoit deliberé d'aller attaquer l'ennemy (1), prendre le petit Flibot de quelques 80. à 100. tonneaux, auantageux de voiles, le charger de farines, poudres, huilles, & vinaigre, y mettant les Religieux, femmes, & enfans, & à la faueur du combat, il pouuoit ſe ſauuer, monter la riuiere & nous donner ſecours. De dire que dira-on ſi ie ne voy l'ennemy ? ie dis qu'en pareilles ou ſemblables affaires c'eſt eſtre prudent, qu'il vaut mieux faire vne honorable retraitte, qu'attendre vne mauuaiſe iſſuë. Le merite d'vn bon Capitaine n'eſt pas ſeulement au courage, mais il doit eſtre accompagné de prudence, qui eſt

Le courage doit eſtre accompagné de prudence.

(1) D'après Sagard, M. de Roquemont n'aurait pas recherché le combat. «Le 18. iour de Iuillet, dit-il, le ſieur de Rocmont, Admiral des François, ayant eu le vent de l'approche des Anglois, prit les brunes pour euiter le combat, auquel neantmoins il fut engagé par la diligence des ennemis.» (Hist. du Canada, p. 939.) Voir ci-dessus, p. 180.

1628. ce qui les fait eſtimer, comme eſtant ſuiuy de ruſes, ſtratageſmes, & d'inuentions : pluſieurs auec peu ont beaucoup fait, & ſe ſont rendus glorieux & redoutables.

Cependant que nous attendions des nouuelles de ce combat auec grande impatience, nous mangions nos pois par compte, ce qui diminuoit beaucoup de nos forces, la pluſpart de nos hommes deuenant foibles & debiles, & nous voyant denués de toutes choſes, iuſques au ſel qui nous manquoit, ie me deliberay de faire des mortiers de bois où l'on piloit des pois qui ſe reduiſoient en farines, leſquels nous profitoient mieux qu'auparauant, mais à cauſe de ce trauail on eſtoit long temps en cet eſtat, ie penſay que faire vn moulin à bras ce ſeroit choſe encore plus aiſée & profitable, mais comme nous n'auions pas de meulle, qui eſtoit le principal inſtrument, ie m'informay à noſtre ſerrurier s'il pourroit treuuer de la pierre propre à en faire vne, il me donna de l'eſperance, & pour ce ſubiect alla chercher de la pierre, & en ayant treuué il les taille, vn Menuiſier entreprend de les monter. De ſorte que cette neceſſité nous fit treuuer ce qu'en vingt ans l'on auoit creu eſtre comme impoſſible. Ce moulin s'acheue auec diligence, où chacun portoit ſa ſemenée de pois que l'on mouloit & en receuoit on de bonne farine, qui augmentoit noſtre boüillie, & nous fit vn tres-grand bien, qui nous remit vn peu mieux que nous n'eſtions auparauant.

Preuoyance de l'Autheur.

Faict faire vn moulin à bras.

La peſche de l'anguille vint qui nous ayda beaucoup, mais les Sauuages habiles à ceſte peſche ne nous en donnerent que fort peu, les nous ven-

dant bien cheres, chacun donnans leurs habits & commoditez pour le poiſſon, il en fut traitté quelque 1200. du magaſin pour des Caſtors neufs, n'en voulant point d'autres, dix anguillles pour Caſtor, leſquelles furent departies à vn chacun, mais c'eſtoit peu de choſe. 1628.

Il traitte des Anguilles pour des Caſtors.

Nous eſperions que le Champ de Heber & ſon gendre, nous pourroient ſoulager de quelque grains à la cueillette : dequoy il nous donnoient bonne eſperance, mais quand ce vint à les recueillir il ſe trouua qu'ils ne nous pouuoient aſſiſter que d'vne petite eſculée d'orge, pois & bleds d'Inde par ſepmaine, peſant enuiron 9. onces & demie, qui eſtoit fort peu de choſe à tant de perſonnes, ainſi nous fallut paſſer la miſere du temps. Les Peres Ieſuites auoient vn moulin à bras où les meſnages alloient moudre leurs grains le plus ſouuent. Heber(1) ne faiſoit rien que nous ne recogneuſſions la quantité qu'il en mouloit afin de ne donner ſuiet de plainte qu'il euſt faict meilleure chere que nous, ce que ie ne faiſois pas ſemblant de veoir, bien que ie patiſſois aſſez, mais c'eſt la couſtume qu'en telles neceſſitez chacun taſche de faire magaſin à part, ſans en rien dire : ie m'eſtois fié à eux de faire la leuée de leurs bleds, ce qu'autre que moy n'euſt pas permis en telles neceſſitez, car en leur donnant leur part comme aux autres on en eſtoit quitte, & le ſurplus leur eſtoit payé, c'eſt dequoy il auoit peur.

Il eſt vray que ledit ſieur de Caen auoit enuoyé des meules à Tadouſſac, mais par la negligence de ceux qu'il enuoyoit au pays peu affectionnez, ay-

Meules que l'Autheur auoit enuoyez à Tadouſſac.

(1) C'est-à-dire, la maison d'Hébert. Hébert était mort depuis plus d'un an.

1628-1629. merent mieux les laiſſer en ce lieu que les porter à Québec, ſçachant bien qu'on ne les pouuoit enleuer que par leur moyen, c'eſtoit à ce que l'on dit(1), qu'il y en auoit en la Nouuelle France, mais il euſt autant vallu qu'elles euſſent eſté à Dieppe qu'audit Tadouſſac, où depuis les Anglois les ont rompuës en pluſieurs pieces.

Fait faire vn moulin à eau.

Voyant le ſoulagement que nous receuions de ce moulin à bras, ie me deliberay d'en faire faire vn à eau, & pendant l'hyuer employer quelques Charpentiers à appreſter le bois qui ſeroit neceſſaire pour cet effect, comme pour le logement à le mettre à couuert, & au Printemps faire tailler les meules, & ainſi accommoder vn chacun de ceux qui auroient des grains à faire moudre, & ne retomber plus aux peines où l'on auoit eſté par le paſſé, qu'à ce deffaut ceux qui auroient volonté de defricher qu'ils le fiſſent pendant que commodément ils feroient moudre leurs grains.

Trauail des hommes durant l'hyuer.

Tout l'hyuer nos hommes furent aſſez fatiguez à couper du bois, & le trainer ſur la neige de plus de 2000. pas pour le chaufage, c'eſtoit vn mal neceſſaire pour vn plus grand bien : quelques Sauuages nous ayderent de quelques Elans, bien que peu pour tant de perſonnes, & celuy qui nous aſſiſta s'appelloit Chomina qui veut dire le raiſin, tres-bon Sauuage & ſecourable. I'enuoyay quelques-vns de nos gens à la chaſſe eſſayer s'ils pourroient imiter les Sauuages en la priſe de quelques beſtes, mais ils ne furent ſi honneſtes que ces peuples, car ayant pris vn Elan tres-puiſſant ils s'amu-

Sauuage qui les aſſiſte.

(1) « C'était afin que l'on dît, ou que l'on pût dire. »

ſerent à le deuorer comme loups rauiſſants, ſans nous en faire part, que d'enuiron 20. liures, ce qui me fit à leur retour vſer de reproches de leur glouttonnerie, ſur ce que ie n'auois pas vn morceau de viures que ie ne leurs en fiſſe part : mais comme ils eſtoient gens ſans honneur & ciuilité, auſſi s'eſtoient ils gouuernez de meſme, & depuis ie ne les y enuoyay plus, les occupant à autres choſes. 1628-1629. L'Autheur reproche leur glouttonnerie.

La longueur de l'hyuer nous donnoit aſſez ſouuent à penſer aux inconueniens qui pouuoient arriuer, comme vne ſeconde priſe de nos vaiſſeaux, & les moyens que nous pourrions auoir pour ſubuenir à nos neceſſitez, qui eſtoient plus grandes qu'elles n'auoient iamais eſté, dautant que toutes nos legumes nous defailloient en May, quelque meſnages que i'euſſe fait, qui eſtoit le temps que nous attendions nouuelles, ou bien pour le plus tard à la fin de May, & eſtoit meilleur patir doucement, que manger tout en vn coup, puis mourir de faim : c'eſt ce que ie remonſtrois à tous nos gens, qu'ils prinſſent patience attendant noſtre ſecours.

Ie pris reſolution que ſi nous n'auions des vaiſſeaux à la fin de Iuin, & que l'Anglois vint comme il s'eſtoit promis, nous voyant du tout hors d'eſperance de ſecours, de rechercher la meilleure compoſition que ie pourrois, d'autant qu'ils nous euſſent fait faueur de nous rapaſſer & auoir compaſſion de nos miſeres, car autrement nous ne pouuions ſubſiſter.

La ſeconde reſolution eſtoit en cas que n'euſſions aucuns vaiſſeaux, de faire accommoder vne Reſolution de l'Autheur en cas d'accident.

1629. petite barque du port de ſept à huict tonneaux, qui eſtoit reſtée à Québec parce qu'elle ne valloit rien qu'à bruler. Ceſte neceſſité nous fit reſoudre à luy donner vn radoub pour s'en pouuoir ſeruir, comme ie fis y commencer le premier de Mars, & dans icelle barque y mettre le plus de monde que l'on pourroit, y mettant quelque pelleterie & aller à Gaſpey, Miſcou & autres lieux vers le Nort, pour trouuer paſſage dans des vaiſſeaux qui viennent faire peſche de poiſſon, & payer leur paſſage en pelleterie, & ainſi la barque pourroit faire deux voyages partant d'heure, ce qui deuoit eſtre pour le premier voyage le 10. de Iuillet, & ainſi deſcharger l'habitation d'vn nombres d'hommes, & en retenir ſuiuant la quantité des grains que l'on euſt peu recueillir tant au deſert d'Hebert comme celuy des peres qui deuoient eſtre enſemencez au printemps, qui auoyent reſerué des grains & legumes pour cet effet. Mais tout le mal que ie preuoyois en ceſte affaire eſtoit de pouuoir viure attendant le mois d'Aouſt, pour faire la cueillette des grains : car il falloit auoir de quoy paſſer trois à quatre mois, ou mourir : noſtre recours, bien que miſerable, eſtoit d'aller chercher des herbes & racines, & vaquer à la peſche de poiſſon, attendant le temps de nous voir plus à noſtre aiſe, & s'il euſt eſté impoſſible de redonner le radoub à la barque, comme l'on penſoit au commencement c'eſtoit d'emmener auec moy, 50. à 60. perſonnes, & m'en aller à la guerre auec les Sauuages qui nous euſſent guidés aux Yrocois, & forcer l'vn de leurs villages, ou mourir en la peine pour auoir des bleds, & là nous

Autre remede.

Eſtat miſerable des noſtres.

Reſolution de l'Autheur.

y fortifier en y paſſant le reſte de l'Eſté, de l'Au- 1629.
tomne, & l'Hyuer pluſtoſt que mourir de faim les vns pour les autres à l'habitation, où nous euſſions attendu nouuelle au printemps de ceux de Quebec par le moyen des Sauuages, & me promettoient que ſi tant eſtoit que Dieu nous fauoriſaſt du bon heur de la victoire, que ce ſeroit le chemin de faire vne paix generale, & tenir le païs & les riuieres libres. Voilà les reſolutions que i'auois priſes, ſi Dieu ne nous aſſiſtoit de ſecours plus fauorable.

Le 19. du mois d'Auril arriua vn Sauuage appellé Erouachy(1), homme de commandement, il y auoit prés de deux ans qu'il eſtoit party de Quebec lors que nos hommes furent maſſacrés, lequel nous auoit aſſeuré qu'à ſon retour (qui ne deuoit eſtre que de 7. à 8. mois) il nous ſçauroit à dire au vray le meurtrier de ces pauures gens, mais comme il auoit halené ceux qui excuſoient celuy que nous tenions priſonnier, frappé du meſme coin, il nous voulut imprimer la meſme marque, ſe voyant vaincu de quelque particularités de la verité & de la raiſon qu'on auoit de le retenir, iuſques à ce que l'on euſt fait vne plus particuliere recherche, il dit qu'il falloit attendre que tous les Sauuages fuſſent aſſemblés, s'aſſeurant tellement que celuy qui auoit fait le coup viendroit, & nous le liureroit, ſi n'eſtoit qu'il fuſt aduerty, qu'en ce cas il ne le pourroit faire, neantmoins que ſi nous l'aymions bien, qu'on le laiſſeroit ſortir; recognoiſſant ſes raiſons foibles, ie

Vn Sauuage arriue aux noſtres.

(1) Erouachy, ou Esrouachit, d'après Sagard, est le même que La Forière (Hist. du Canada, p. 698). Il semble en effet que l'auteur parle ici du même sauvage qui s'était donné tant de mouvement lors du meurtre des deux français dont il est parlé plus haut, page 161 et suivantes; seulement, il n'y avait guères qu'un an qu'il avait quitté Québec.

1629. luy dis qu'il y auoit bien peu d'apparence qu'vn homme coulpable voyant vn autre retenu en ſa place ſe vint ietter entre nos mains pour eſtre iuſtifié, pouuant eſuiter vne ſi mauuaiſe rencontre : de plus la grande perquiſition que l'on auoit fait depuis deux ans qui luy auroit donné plus de ſuiect de s'eſloigner, que d'approcher, neantmoins s'il le faiſoit, nous eſtions reſolus de deliurer le priſonnier, & les accuſateurs comme faux teſmoins ſeroient recognus pour tres-pernicieux & meſchants à la loüange & gloire de l'accuſé. De plus qu'auparauant de venir à l'execution nous attendrions le retour de nos vaiſſeaux, & que tous les Sauuages fuſſent aſſemblez, ce qu'eſtant nous parlerions plus clairement à toutes les nations qui iugeroient de la façon que nous nous gouuernions en telles affaires, & s'en trouuant vn autre coulpable, comme ie luy auois dit, il ſeroit libre. Voyla qui ſera bien, dit il, & pour s'inſinuer en noſtre amitié, craignant que les diſcours qu'il nous auoit tenus nous en fiſſent refroidir, il dit qu'il nous vouloit donner aduis que nous euſſions à nous donner de garde des Sauuages de Tadouſſac qui eſtoient meſchans traiſtres, ce que nous ſçauions bien deſia, nous l'ayant aſſez teſmoigné à la venuë de l'Anglois; que ſi mes compagnons alloient à la chaſſe ou peſche de poiſſon pour coucher hors l'habitation, qu'il ne leur conſeilloit qu'au prealable il ne donnaſt vn de ſes compagnons pour les aſſiſter, deſirant viure en paix auec nous, & que le deſplaiſir qu'il auoit de voir perdre le pays, luy faiſoit tenir ces diſcours.

Ce que l'Autheur dit ſur ſes demandes.

Aduis qu'il nous donne de nous garder des Sauuages [de Tadoussac].

Il nous fit entendre au vray la mort des Sauuages & du François appellé le Magnan, qui eſtoient allez aux Yrocois, pour traicter de paix, ne l'ayant ſceu aſſeurément comme il nous le conta, l'ayant appris des Yrocois du meſme village, qui auoient eſté pris priſonniers par vne nation appellée Mayganathicoiſe (qui veut dire nation des loups) qui auoient guerre depuis deux ans auec les Yrocois à deux iournées de leur village, & trois à quatre des Flamans, qui ſont habitués au 40. degré, à la coſte tirant aux Virginies, les priſonniers furent bruſlez. Voicy le recit de toute l'affaire. 1629.

Artifice d'vn Algommequin pour tromper & perdre vn Sauuage & vn François.

Vn Algommequin de l'Iſle qui eſt à 180. lieuës de Quebec, fut cauſe de la mort des Sauuages & du François, lequel ſçachant qu'vn Sauuage appellé Cherououny (1), qui eſtoit en grande reputation, deuoit faire ceſte ambaſſade, luy voulant mal & luy portant vne haine particuliere, s'en alla aux Yrocois, où il auoit quelques parens : leur donne aduis comme amateur de leur conſeruation, ne deſirant point de troubles parmy les nations : & que ſi ledit Ambaſſadeur venoit pour moyenner la paix, ils n'euſſent à adiouſter foy en luy, pour ce que le voyage qu'il entreprenoit n'eſtoit que pour recognoiſtre leur pays, & ſous ombre de paix & d'amitié les trahir, n'ayant autre deſſein que de les faire mourir aprés qu'il auroit recogneu particulierement leurs forces. Que c'eſtoit luy ſeul qui eſtoit cauſe de tant de diuiſions parmy les nations, meſme qu'il y auoit plus de dix ans qu'il auoit tué deux François, ce qui luy eſtant pardonné on n'oſoit le

Ce qu'il leur dit.

(1) *Cherououny* paraît être le nom sauvage du Reconcilié. (Voir ci-dessus, p. 165.)

1629. faire mourir. Les Yrocois luy preſtent l'oreille trop legerement, luy promettent que venant il ne s'en retourneroit pas comme il eſtoit venu. De là il s'en retourne auſſi-toſt vers les Algommequins, diſant qu'il auoit eſté pourſuiuy des ennemis, qu'ils l'auoient penſé aſſommer. Ceſte nation ſe laiſſe aller à ſes diſcours, & croit ce qu'il diſoit, iuſques à ce que la verité euſt eſté recognuë. Peu de temps aprés le galant voyant qu'il ne faiſoit pas bon pour luy, il eſquiue & ſe va ranger du coſté des Yrocois pour mettre ſa vie en ſeureté.

Se ſauue parmy les Yrocois.

Les Faiſeurs de paix bien receus d'eux.

Ces entremetteurs de la paix s'en allerent aux premiers villages des Yrocois, qui ſçachant leur venuë font mettre vne chaudiere pleine d'eau ſur le feu en l'vne de leurs maiſons, où ils firent entrer nos Sauuages auec le François, à l'abord ils leur montrent bon viſage les prient de s'aſſeoir auprés du feu, leur demandent s'ils n'auoient point de faim, ils dirent que ouy, & qu'ils auoient aſſez cheminé ceſte iournée ſans manger : alors ils dirent à Cherououny ouy il eſt bien raiſonnable qu'on t'appreſte dequoy feſtiner pour le trauail que tu as pris : l'vn de ces Yrocois s'addreſſant audit Cherououny, tirant vn couſteau luy coupe de la chair de ſes bras, la met en ceſte chaudiere, luy commande de chanter, ce qu'il fait, il luy donne ainſi ſa chair demy cruë, qu'il mange, on luy demande s'il en veut dauantage, dit qu'il n'en a pas aſſez, & ainſi luy en coupent des morceaux des cuiſſes & autres parties du corps, iuſques à ce qu'il euſt dit en auoir aſſez : & ainſi ce pauure miſerable finit inhumainement & barbarement ſes iours, le François fut bru-

Chorououny eſt traicté de chair humaine.

Le font mourir.

flé auec des tiſons & flambeaux d'eſcorce de bou- 1629.
leau, où ils luy firent reſſentir des douleurs intole- Bruſlent le François.
rables premier que mourir. Au troiſieſme qui s'en vouloit fuir, ils luy donnerent vn coup de hache, & luy firent paſſer les douleurs en vn inſtant. Le quatrieſme eſtoit de nation Yrocoiſe qui auoit eſté pris petit garçon par nos Sauuages, & eſleué parmy eux fut lié, les vns eſtoient d'aduis qu'on le fit mourir, Lient & gardent vn Yrocois.
d'autant que ſi on luy donnoit liberté il s'en retourneroit : en fin ils ſe reſolurent de le garder eſperant que le temps luy feroit perdre le ſouuenir & l'amitié qu'il auoit de nos Sauuages de Québec, le tenant comme priſonnier : Voila comme ces pauures miſerables finirent leur vie.

Il ſemble en cecy que Dieu, iuſte Iuge, voyant Dieu punit les homicides.
qu'on n'auoit fait le chaſtiment deu à ce Cherououny, à cauſe de deux François qu'il auoit tuez au Cap de Tourmente allant à la chaſſe(1), luy ayant pardonné ceſte faute il fut puny par la cruauté que luy firent ſouffrir les Yrocois, & ledit Magnan de Tougne en Normandie qui auoit auſſi tué vn homme à coups de baſtons, pourquoy il eſtoit en fuitte, & fut puny de meſme par le tourment du feu.

Neantmoins nous auions vn legitime ſuiect de Suiect aux François de ſe reſentir des Yrocois.
nous reſſentir de telles cruautés barbares, exercées en noſtre endroit, & en la perſonne dudit Magnan, & pource que ſi nous ne l'euſſions fait, iamais l'on n'euſt acquis honneur ny gloire parmy les peuples, qui nous euſſent meſpriſez comme toutes les autres nations, prenant cette audace à l'aduenir de nous auoir à deſdain & laſches de courage : car i'ay re-

(1) Voir 1619, p. 113-133.

1629. cognu en ces nations, que ſi vous n'auez du reſſentiment des offences qu'ils vous font, & que leurs preferiés les biens & traittes aux vies des hommes ſans vous en ſoucier, ils viendront vn iour à entreprendre à vous couper la gorge, s'ils peuuent, par ſurpriſes comme eſt leur couſtume.

Ce que dit le Sauuage Erouachy.

Ce Sauuage Erouachy nous dit qu'il auoit paſſé quelque mois parmy vne nation de Sauuages qui ſont comme au midy de noſtre habitation enuiron de 7. à 8. iournées, appellés Obenaquiouoit(1), qui cultiuent les terres, leſquels deſiroient faire vne eſtroitte amitié auec nous, nous priant de les ſecourir contre les Yrocois, peruerſe & meſchante nation entre toutes celles qui eſtoient dans ce païs, croyans que comme intereſſés de la mort de noſtre François, nous aurions agreable ceſte guerre legitime, en deſtruiſant ces peuples, & ferions que le pays & les riuieres ſeroient libres aux commerces : Les nations du païs ſçachant noſtre reſolution par ledit Erouachy, leur feroit ſçauoir qu'ils donneroient ordre à ce qu'ils auroient à faire pour le ſuiet de ceſte guerre, ſoit que nous y fuſſions ou que nous n'y fuſſions pas.

Conſeille à nos François de faire la guerre aux Yrocois.

Ie conſideray que ceſte legation nous pouuoit eſtre profitable en nos extremes neceſſitez, qu'il nous en falloit tirer aduantage, ce qui me fit reſoudre d'enuoyer vn homme tant pour recognoiſtre ces peuples, que la facilité ou difficulté qu'il y auroit pour y paruenir, & le nombre des terres qu'ils cultiuoient, n'eſtant qu'à 8. iournées de noſtre ha-

(1) Ouabenakioueк *(ceux de l'aurore)*, ou Abenaquis. C'est le nom que les Montagnais donnaient aux Etchemins et en particulier aux sauvages du Kénébec, que l'auteur visita lui-même dans ses premiers voyages avec M. de Monts et M. de Poutrincourt.

bitation : que ceſte nation nous pourroit ſoulager, tant de leurs grains comme prendre partie de mes compagnons pour hiuerner auec eux, par ce moyen nous ſoulager, au cas que quelque accident fuſt arriué à nos vaiſſeaux, ſoit par naufrage ou par combat ſur la mer, ce que i'apprehendois grandement, les attendant à la fin de May au plus tard, pour eſtant ſecourus, oſter toutes les pretenſions que les Anglois auoient de ſe ſaiſir de tous ces lieux comme ils s'eſtoient promis de faire, cela leur eſtant fort facile, n'ayant dequoy ſe ſubſtanter, ny monitions ſuffiſantes pour ſe defendre & ſans aucun ſecours. Voila comme l'on nous auoit laiſſez deſpourueus de toutes commoditez, & abandonnez aux premiers pirates ou ennemis, ſans pouuoir reſiſter. 1629.

Ce que nos gens pouuoient tirer d'vtilité de ces peuples.

Pretention des Anglois.

Cela arreſté, ie dis audit Erouachy que pour ceſte année ie ne pouuois aſſiſter ces peuples en leurs guerres, attendu la perte des vaiſſeaux qu'auions faite auec l'Anglois, qui nous auoient grandement incommodez des choſes qui nous euſſent eſté neceſſaires en ceſte guerre, que neantmoins arriuant nos vaiſſeaux, & y ayant des hommes aſſez, ie ne laiſſerois d'y faire tout mon pouuoir de les aſſiſter dés l'année meſme, & quoy qu'il arriuaſt, l'autre enſuiuant ie les ſecourerois de cent hommes, ſi ie pouuois les accommoder des choſes qui leur ſeroient neceſſaires. Sur ce ie luy fis veoir des moyens & inuentions pour promptement enleuer la forteresſe des ennemis : dont il fut tres-aiſe de les voir, & les conſidera auec attention. De plus, que pour aſſeurer dauantage les peuples i'y voulois enuoyer vn homme auec quelque preſent pour eſtre teſmoin

Ce que l'Autheur dit à Erouachy.

Inuentions que l'Autheur luy monſtra pour enleuer la forteresſe des ennemis.

1629. oculaire de tout ce que ie luy diſois, & pour plus grande aſſeurance ie m'offrois à leur enuoyer de mes compagnons pour hyuerner en leur pays, & au printemps ſe treuuer au rendez-vous de la riuiere des Yrocois, comme à toutes les nations leurs amis, qui les voudroient aſſiſter, auſſi que ſi quelque année leur ſuccedoit mal en la cueille de leurs grains, venant vers nous nous les ſecourerions des noſtres, comme nous eſperions d'eux au ſemblable en les ſatisfaiſant; le tout pour tenir à l'aduenir vne ferme amitié les vns auec les autres, & quoy que ſe fuſſe, ſi nos vaiſſeaux ne venoient nous ne laiſſerions pas d'aller à la guerre, y menant cinquante hommes auec moy, iugeant qu'il valloit mieux faire & executer ce deſſein, pour deſcharger l'habitation que mourir de neceſſité les vns pour les autres, attendant ſecours de France, & ainſi i'allois cherchant des remedes au mieux qu'il m'eſtoit poſſible. Tout ce diſcours pleut audit Erouachy, qui teſmoigna en eſtre grandement ſatisfaict, comme choſe qui le mettoit en credit auec ces nations.

L'Autheur enuoye recognoiſtre les lieux, auec preſens pour les Sauuages.

Ce qu'eſtant treuué bon d'vn chacun, i'eus deſir d'enuoyer mon beau frere Boulay en ceſte deſcouuerture, d'autant qu'il eſtoit queſtion que celuy qui iroit fuſt homme de iugement, & s'accommodaſt aux humeurs de ces peuples, où tout le monde n'eſt pas propre, & recognoiſtre exactement le chemin que l'on feroit auec les autheurs(1) des lieux, & pluſieurs particularitez qui ſe rencontrent & qui ſont neceſſaires; à ſçauoir à ceux qui vont deſcouurir. Mais d'autre part la neceſſité & confiance que

(1) Lisez : *hauteurs*.

i'auois de luy, ſi l'Anglois venoit, fiſt que ie ne luy peus permettre ce qu'il deſiroit, ce qui me fit reſoudre d'y enuoyer vn autre auquel ie promis quelque gratification pour la peine qu'il auroit en ce voyage, luy donnant des preſens pour les Sauuages, de noſtre part, comme eſt la couſtume en telles affaires, & furent auſſi faits des preſens aux Sauuages qui luy ſeruoient de guides & truchement, & pour ce faict il partit le 16. de May 1629(1). 1629.

Cedit iour i'enuoyay vn Canau auec deux François & vn Sauuage qui auoit eſté baptiſé par le Pere Ioſeph Caron Recollet, fils de Chomina(2), bon Sauuage aux François, mais le fils retourna comme auparauant auec les Sauuages, & par ainſi ſon fruict fut comme inutile (il y a bien à conſiderer premier que d'en venir au bapteſme, & il y a en cecy des perſonnes trop faciles pour ces choſes, qui ſont ſi chatoüilleuſes : mais le bon Pere fut emporté de zele. Ie les enuoyay à Tadouſſac pour attendre nos vaiſſeaux, & pour auſſi-toſt nous en venir donner aduis, comme auſſi ſi c'eſtoient nos ennemis, leur donnant charge d'attendre iuſques au dixieſme de Iuin pour commencer à donner l'ordre à nos affaires. Ie leur auois donné lettres ſignées de moy & du ſieur du Pont addreſſantes au premier vaiſſeau qu'ils pourroient deſcouurir, ſuiet de ſa Maieſté, qui auroit voulu tenter le hazard de venir à la deſrobée traitter auec les Sauuages contre les deffenſes de ſa Maieſté, comme ordinairement il y en

Il enuoye à Tadouſſac pour attendre quelques vaiſſeaux François.

(1) Ce jour-là même, la veuve d'Hébert, Marie Rolet, se mariait en secondes noces avec Guillaume Hubou. Le mariage fut célébré par le P. Joseph le Caron, en présence de Champlain et d'Olivier le Tardif.

(2) Voir ci-dessus, p. 137.

1629. va tous les ans; par laquelle nous leur mandions, que s'ils nous vouloient traitter des viures au prix des Sauuages, on leur donneroit de la pelleterie de plus grande valeur pour eux, promettant prendre toutes leurs marchandiſes au meſme prix deſdits Sauuages, & pour le plaiſir qu'ils nous feroient en ceſte extreme neceſſité, nous taſcherions les gratifier enuers Meſſieurs les aſſociez ſi leurs vaiſſeaux venoient. Ou venant pour le plus tard au dixieſme de Iuillet, qu'en repaſſant partie de nos compagnons en France, on leur promettoit de payer leur paſſage, & de plus la traitte libre en la riuiere, & ainſi nous ne laiſſions paſſer aucune occaſion qui nous venoit en l'eſprit pour remedier en toutes choſes, craignant vne plus rude ſecouſſe que l'année d'auparauant ſi nos vaiſſeaux ne venoyent point. Ie fus viſiter le Pere Ioſeph de la Roche, tres-bon Religieux, pour ſçauoir ſi nous pourrions eſperer du ſecours de leurs grains, s'ils en auoient de trop, & que n'en euſſions de France : Il me diſt que pour ce qui eſtoit de luy il le feroit & y conſentiroit, qu'il en falloit donner aduis au Pere Ioſeph Caron Gardien, & qu'il luy en parleroit.

Va viſiter le Pere Ioſeph pour eſtre aydé de quelques grains.

La crainte que nous auions qu'il ne fuſt arriué quelque accident à nos vaiſſeaux, nous faiſoit rechercher tous moyens de remedier à la famine extréme qui ſe preparoit, voyant eſtre bien auant en May, & n'auoir aucunes nouuelles, ce qui donnoit de l'apprehenſion à la pluſpart des noſtres, qu'ayant paſſé de grandes diſettes auec ſept onces de farine de pois par iour, qui eſtoit peu pour nous maintenir, venant à n'auoir rien du tout ce ſeroit bien pis, ne

nous reſtant des poix que pour la fin de May. Tout cela me donnoit bien à penſer, bien que ie donnaſſe le plus de courage qu'il m'eſtoit poſſible à vn chacun conſiderant que preſt de 100. perſonnes malaiſément pourroient ils ſubſiſter ſans en mourir beaucoup, ſi Dieu n'auoit pitié de nous : diuers iugemens ſe faiſoient ſur le retardement des vaiſſeaux(1) pour ſoulager vn chacun en leur donnant de bonnes eſperances, afin de ne perdre le temps. 1629.

Il enuoye vne chalouppe à Gaſpay chercher des grains.

Nous deliberaſmes d'equiper vne chalouppe de ſix Matelots & Deſdames commis de la nouuelle ſocieté pour y commander, auquel donnions procuration & lettres, auec vn memoire bien ample de ce qu'il deuoit faire pour aller à Gaſpey : Les lettres s'adreſſoient au premier Capitaine des vaiſſeaux qu'il treuueroit audit lieu ou autres ports & rades des coſtes, par leſquelles nous leur demandions ſecours & aſſiſtance de leurs viures, paſſages, & autres commoditez ſelon leur pouuoir, & pour les intereſts qu'ils pourroient pretendre du retardement de leur peſche, que nous tiendrions pour fait tout ce que ledit Deſdames feroit ſuiuant la procuration qu'il auoit, & au cas qu'il ne nous arriuaſt aucun vaiſſeau au dixieſme de Iuillet, n'en pouuant plus eſperer en ce temps, comme eſtant hors de ſaiſon, n'eſtant la couſtume de commencer alors vn voyage pour y arriuer ſi tard. La choſe eſtant deliberée, ledit Deſdames me donna aduis qu'vn bruit couroit entre ceux qu'il emmenoit, que rencontrant quelque vaiſſeau ils ne reuiendroient, & que de retourner ſeul il n'y auoit nulle apparence, &

Faux bruits qu'on faict courir parmy les ſiens.

(1) La fin de cet alinéa devrait être renvoyée au commencement du suivant.

1629. que i'euſſe à y remedier auant que cela arriuaſt. Ce que ſçachant, i'en deſiray ſçauoir la verité, ce que ie ne peus, me contentant leur dire que telles perſonnes ne meritoient que la corde, qui tenoient ces diſcours : car mettant en effect leur pernicieuſe volonté, ils ne conſideroient la ſuitte ny la conſequence, ne deſirant qu'ils fiſſent le voyage puis qu'il falloit pâtir & endurer, ce ſeroit tous enſemble ſe mettre en peine, bien faſchez de ſe veoir fruſtrez de leur eſperance, neantmoins pour remedier à cela ie changeay l'équipage, y mettant la moitié des anciens hyuernants qui auoient leurs femmes à l'habitation (1), auec l'autre de Matelots, retenant le reſte pour nous ſeruir en temps & lieu : ie les fis appreſter de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire, ayant donné les deſpeſches audit Deſdames, & le memoire pour ſa conduitte, ſoit que par cas fortuit il rencontraſt nos vaiſſeaux ou ceux des ennemis, & de plus le chargeaſmes que s'il ne trouuoit aucuns vaiſſeaux ſuiects du Roy, il iroit trouuer vn Sauuage de credit & amy des François, le prier de noſtre part de vouloir receuoir de nos compagnons auec luy pour hyuerner, ſi aucuns vaiſſeaux ne venoient, & qu'on luy donneroit le printemps venu, vne barique de galette & deux robes de caſtor pour chaque homme. Ils partirent le 17. dudit mois de May.

Ordre que l'Autheur met pour faire hyuerner ſes gens.

Ces choſes expediées ie fis faire diligence de faire faire le radoub à noſtre barque, enuoyant chercher

(1) C'est-à-dire, que *la moitié* de l'équipage était *des anciens hivernants* qui avaient leurs femmes à l'habitation. Or, comme nous le verrons ci-après p. 205, 206, il y avait à l'habitation cinq femmes : celle de Hubou, celle de Couillard, celle de Martin, celle de Des Portes et celle de Pivert. Comme Couillard et Martin avaient chacun plusieurs enfants, il est probable que l'auteur choisit les trois autres, Guillaume Hubou, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert.

du bray de toutes parts pour la brayer, car c'eſtoit ce qui nous mettoit le plus en peine, comme choſe tres-longue à amaſſer dans des bois, nous eſperions auec cette petite barque mettre quelque 30. perſonnes pour aller à Gaſpey ou autres lieux pour y treuuer des vaiſſeaux, & auoir moyen d'aller en France, ſuiuant la charge qu'auions donné audit Deſdames, & n'en trouuant aucun, laiſſer, comme dit eſt, partie de nos hommes auec ledit Iuan Chou Capitaine Sauuage, & s'ils treuuoient du ſel en ces lieux-là faire peſche de moluë au lieu de Gaſpey ou Iſle de Bonauenture, que dans la barque il reſteroit quelque 6. à 7. perſonnes qui nous apporteroient ce qu'ils auroient peſché de poiſſon, qui euſt peu ſe monter à quelque quatre milliers, & ainſi nous ayder au mieux qu'il nous euſt eſté poſſible. 1629.

Reſolution de faire repaſſer en France.

La deploration la plus ſenſible en ces lieux en ce temps de diſette eſtoit de voir quelques pauures meſnages chargez d'enfans qui crioyent à la faim aprés leurs pere & mere, qui ne pouuoient fournir à leur chercher des racines, car malaiſément chacun en pouuoit-il treuuer pour manger à demy leur ſaoul dans l'eſpaiſſeur des bois, à quatre & cinq lieuës de l'habitation, auec l'incommodité des Mouſquites, & quelquesfois eſtre haraſſez & moleſtez du mauuais temps. Les ſocietez ne leur ayant voulu donner moyen de cultiuer des terres, oſtant par ce moyen tout ſuiet d'habiter le païs, neantmoins on faiſoit entendre qu'il y auoit nombres de familles, il eſtoit vray qu'eſtant comme inutiles ils ne ſeruoient que de nombre, incommodant plus

Incommoditez qui ſe rencontrent en ces pays.

1629. qu'elles n'apportoient de commoditez, car l'on voyoit clairement qu'auenant quelque neceſſité ou changement d'affaire, il euſt fallu qu'elles euſſent retourné en France pour n'auoir de la terre defrichée depuis 15. à 20. ans qu'elles y auoient eſté menées de l'ancienne ſocieté (1) : il n'y auoit eu que celle de feu Hebert qui s'y eſt maintenuë (2), mais ce n'a pas eſté ſans y auoir de la peine, aprés auoir vn peu de terre defrichée, le contraignant & obligeant à beaucoup de choſes qui n'eſtoient licites pour les grains qu'il leuoit chaque année, l'obligeant de ne les pouuoir vendre ny traitter à d'autres qu'à ceux de ladite ſocieté pour certaine ſomme. Ce n'eſtoit le moyen de donner de l'affection d'aller peupler vn païs, qui ne peut iouyr du benefice du pays à ſa volonté, au moins leur deuoient-ils faire valoir les caſtors à vn prix raiſonnable, & leur laiſſer faire de leurs grains ce qu'ils euſſent deſiré. Tout cecy ne ſe faiſoit à deſſein que de tenir touſiours le pays neceſſiteux, & oſter le courage à chacun d'y aller habiter pour auoir la domination entiere, ſans que l'on s'y peuſt accroiſtre. Ce qui leur deſplaiſoit grandement c'eſtoit de ce qu'ils voyoient que ſi ie faiſois conſtruire vn fort, n'y voulant contribuer de leur volonté, & blaſmant vne telle choſe, bien que

(1) En 1629, il y avait environ quinze ans que la société de Rouen avait obtenu son privilége. De ce texte, on peut donc conclure que Maître Abraham Martin, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert étaient venus se fixer à Québec dès les années 1614 ou 1615, c'est-à-dire, dans les premières années de l'ancienne société. On sait que Louis Hébert arriva en 1617. Ces quatre anciens habitants de Québec vinrent ici mariés; puisque leurs actes de mariage ne se trouvent pas dans les registres de N.-D. de Québec.

(2) Qui s'y est maintenue sur une terre. De ce passage, on n'est pas en droit de conclure que ces familles étaient repassées en France, puisque l'auteur fait ici remarquer que, si elles n'étaient pas plus avancées que le premier jour, depuis quinze à vingt ans qu'elles étaient dans le pays, c'était par suite de la contrainte où les tenait la compagnie des marchands.

ce fuſt pour la conſeruation de leurs biens & ſauue- 1629.
garde de tout le païs, comme il ſe recogneut à la venuë de l'Anglois, que ſans cela dés ce temps-là nous euſſions tombé entre leurs mains.

Les commis du ſieur de Caen virent bien combien cela eſtoit neceſſaire, quoy qu'ils ne le pouuoient confeſſer auparauant, encores qu'ils le ſçeuſſent bien en leurs ames : mais ils eſtoient ſi complaiſans qu'ils vouloient agréer à ceux qui auoient la bource. Dauantage s'il y euſt fallu des hommes en la place des femmes & enfans, il euſt eſté neceſſaire de leur donner des gages outre la nourriture, ce qui eſtoit eſpargné par ce meſnage, & autant de profit aux ſocietez, pour le peu d'ouuriers qui eſtoient à entretenir : car d'enuiron 55. à 60. perſonnes qui eſtoient pour la Societé il n'y en auoit pas plus de 18. pour trauailler aux choſes neceſſaires, tant du fort de l'habitation qu'au Cap de Tourmente, où la pluſpart des ouuriers eſtoient empeſchez à faucher le foin, le ſerrer, faner, & faire les reparations des maiſons. Cela n'eſtoit pas pour faire grand ouurage en toutes ces choſes au bout de l'année quand nous euſſions eu les viures & autres commoditez à commandement : car tout le reſte des hommes & autres perſonnes conſiſtoit en trois femmes, l'vne deſquelles(1) le ſieur de Caën auoit amenée pour

(1) Probablement la femme de Nicolas Pivert, Marguerite Le Sage, qui, comme nous l'avons remarqué ci-dessus (p. 171, note 3), avait été employée avec son mari à l'habitation du cap Tourmente. Elle avait avec elle une petite nièce *(ibid.)*; mais il ne paraît pas qu'elle ait eu d'enfants (Registres de N.-D. de Québec; greffe de Piraube, Donation entre Pivert et sa femme), et c'est sans doute pour cette raison même qu'elle pouvait s'occuper du soin du bétail. Les deux autres femmes, mentionnées ici avec la femme de Pivert, parce qu'elles n'étaient pas chargées d'enfants comme les deux dont il est parlé plus bas, étaient vraisemblablement la veuve Hébert et la femme de Pierre Des Portes. La veuve Hébert venait de se remarier à Guillaume Hubou, et n'avait plus

1629. auoir ſoin du beſtial, qui eſtoit le plus neceſſaire, deux autres femmes(1) chargées de huict enfans, quatre Pere Recolets(2), tous les autres officiers ou volontaires n'eſtoient pas gens de trauail.

d'enfants en bas âge; car Guillaume Hébert, le dernier de la famille, avait alors une douzaine d'années. Françoise Langlois, épouse du sieur Des Portes, avait une fille nommée Hélène, qui devait avoir au moins six à sept ans, puisque cinq ans après elle se mariait avec Guillaume Hébert. Dans son contrat de mariage avec Noël Morin son second mari, Hélène Des Portes est dite *native* de Québec. On voit en effet que Pierre Des Portes était déjà dans le pays avec sa famille dès 1621, puisqu'il signa comme «français habitant la Nouvelle-France» la requête qui fut alors présentée au roi. (Sagard, Hist. du Canada, p. 77.)

(1) Ces deux femmes chargées de huit enfants, étaient celle de Couillard et celle d'Abraham Martin dit l'Escossois, qui pouvaient en avoir quatre chacune. Quant à la femme d'Abraham, Marguerite Langlois, elle en avait certainement quatre : Anne, Eustache, Marguerite et Hélène; celle de Couillard, Guillemette Hébert, en avait probablement quatre aussi, quoique le Registre des Baptêmes n'en mentionne que deux, Louise et Louis; mais les intervalles qui séparent la naissance des enfants de Couillard permettent de croire qu'il avait à cette époque deux autres enfants qui seraient morts depuis en bas âge.

(2) Pourquoi Champlain ne parle-t-il pas des PP. Jésuites, comme des PP. Récollets? C'est que, dans ce passage, il n'est question que de ceux qui étaient aux charges de la société; et elle s'était engagée à en entretenir six. (Prem. établiss. de la Foy, I, 302, 303.)

LIVRE
TROISIESME
DES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.

Rapport du combat faict entre les François & les Anglois. Des François emmenez priſonniers à Gaſpey. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la diſette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauuages. Comme l'Autheur l'entretient.

CHAPITRE PREMIER.

LE 20. de May vingt Sauuages forts & robuſtes venant de Tadouſſac pour aller à la guerre aux Yrocois, nous dirent le combat qui auoit eſté fait entre les Anglois & les François(1), qu'il y auoit eu des hommes tuez, que le 1629. Combat entre les François & Anglois.

(1) Le combat avait eu lieu dès le 18 juillet 1628, dix jours seulement après la sommation de Québec. La nouvelle compagnie, dite des Cent-Associés, avait expédié de Dieppe quatre vaisseaux bien fournis de provisions de bouche et de munitions sous la conduite du sieur de Roquemont. Arrivé à Gaspé, il fut informé par les sauvages

1629. Les Anglois renuoyent les François priſonniers en France.

ſieur de Roquemont auoit eſté bleſſé au pied : que les François auoient eſté pris & emmenez à Gaſpey, qui depuis les auoient mis tous dans vn vaiſſeau pour s'en retourner en France & retindrent tous les Chefs en leurs vaiſſeaux & quelques compagnons, ils bruſlent vne cache de bleds qui eſtoient aux Peres Ieſuites à Gaſpey, cela fait s'eſtoient mis ſous vn voile(1) pour s'en aller en Angleterre : ils nous dirent auſſi que quelques iours aprés le partement des Anglois vint vn vaiſſeau qui s'eſtoit ſauué durant le combat auquel ils demanderent vne chalouppe pour nous venir aduertir qu'ils auoient des viures aſſez, mais qu'ils ne leur voulurent donner : Ils ne me peurent dire le nom du Capitaine qui commandoit dedans, ne me pouuant imaginer pour quel ſuiect ils eſtoient retournez audit Gaſpey, où il pouuoit rencontrer quelques vaiſſeaux de l'ennemy.

N'ayant encores nouuelles de nos vaiſſeaux, i'enuoyay vn Canau pour aller à la chaſſe aux loups marins vers les Iſles du Cap de Tourmente, afin d'auoir de l'huile d'iceux pour meſler parmy le

qu'il y avait à Tadoussac quatre ou cinq grands vaisseaux anglais, qui s'étaient déjà saisis de quelques navires le long des côtes. On dépêcha à Québec le sieur Desdames (ci-dessus, p. 180), auquel on donna pour rendez-vous l'île Saint-Barnabé. La flotte commença à remonter le fleuve avec précaution, lorsqu'on rencontra les vaisseaux ennemis. Le sieur de Roquemont, voyant que la partie n'était pas égale, crut plus prudent de prendre la fuite. Les Anglais le poursuivirent jusqu'au lendemain vers les trois heures de l'après-midi. Le combat dura quatorze ou quinze heures, suivant Sagard, et il fut tiré de part et d'autre plus de douze cents volées de canon. Les Français tirèrent jusqu'au plomb de leurs lignes; mais à la fin l'amiral, criblé de boulets et sérieusement endommagé par deux bordées tirées à fleur d'eau, se vit contraint de parlementer, et demanda composition. Les conditions furent : Qu'il ne serait fait aucun déplaisir aux religieux; que l'honneur des femmes et des filles serait conservé, et que l'on donnerait passage à tous ceux qui devraient retourner en France. Malgré l'acharnement du combat, il n'y eut que deux français de tués, et quelques autres de blessés. (Sagard, Hist. du Canada, p. 945, 949 et suiv.)

(1) « S'eſtoient mis ſous voile. »

bray que nous auions amaſſé pour brayer noſtre barque. 1629.

Le 30. du mois partie de nos guerriers reuindrent de (1) ſans auoir faict aucune execution, nous apportant nouuelles qu'ils auoient rencontré 2. Canaux des Algommequins, auec vn priſonnier Yrocois, qu'ils emmenoient en ſon païs pour faire la paix, emportant auec eux des preſens pour leur donner; que leſdits Yrocois l'Automne paſſée auoient tué vn Algommequin, & pris quelques femmes & enfans qu'ils auoient remené depuis peu auſdits Algommequins, ce qui les auoit occaſionnez d'enuoyer ces deux Canaux auec ce priſonnier, & que la nation des Mahigan-Aticois deſiroit traitter de paix auec leſdits Yrocois, ayant ſçeu auſſi par quelques Sauuages que des vaiſſeaux eſtrangers eſtoient arriuez aux coſtes où eſtoient les Flamens qui deſiroient faire vne paix generalle de leur coſté auec les nations qui auoient guerre entr'eux. Rapport des gens de guerre François.

Le ſixieſme de Iuin arriuerent le reſte des guerriers des trois riuieres, qui furent proche du premier village des ennemis, ne voyant & ne pouuant faire plus d'effect que de tuer quelques femmes qui faiſoient leurs bleds, ils en tuerent ſept & vn homme, en apportant leurs teſtes, & faiſant vne prompte retraitte, ils donnerent l'alarme au village, qui du commencement penſoient qu'ils fuſſent en plus grand nombre qu'ils n'eſtoient pour les venir ſurprendre.

L'vnzieſme dudit mois le Canau que i'auois en-

(1) Le mot manque dans l'original. Ces guerriers, qui vraisemblablement faisaient partie des vingt mentionnés plus haut, revenaient sans doute des Trois-Rivières, comme les autres qui arrivèrent une semaine après, le 6 de juin (ci-dessous).

1629. uoyé à Tadouſſac reuint ſans auoir aucunes nouuelles de nos vaiſſeaux, ce qui nous faiſoit penſer au ſuiet de ce retardement : car nos pois eſtans faillis, quelque meſnage que i'euſſe peu apporter, & nous voyant ſi neceſſiteux & deſnuez de tout, nous penſaſmes à ce que nous aurions à faire du priſonnier ſoubçonné d'auoir meurdry nos hommes, n'ayant plus rien pour luy donner à cauſe que nos vaiſſeaux n'eſtoient encore venus, & les attendions de iour autre auec l'aſſemblée des Sauuages, pour parler à eux, & puis faire la iuſtice de ce Sauuage. Mais comme nous preuoyons que la mer n'eſtoit ſi libre que nos vaiſſeaux ne fuſſent pris ou perdus pour vne ſeconde fois : ie fis que l'on retarda le iugement de noſtre priſonnier & que venant aux preuues manifeſtes & le trouuant coulpable il ne falloit point temporiſer, mais l'executer ſur l'heure, ſi on en venoit là, ce qui eſtoit trop vray, ſelon qu'vn Sauuage appellé Choumina nous auoit dit, vray & fidelle amy aux François, auſſi en auions nous eu quelque teſmoignage. D'ailleurs nous conſiderions que ſi l'on venoit à l'execution eſtant en la neceſſité, que cela pour lors nous euſt apporté quelque dommage, car comme ces peuples n'ont aucune forme de iuſtice, ils euſſent cherché moyen en nos malheurs de nous faire du pis qu'ils euſſent peu, & ne nous en pouuant paſſer, il fallut ſonger comme l'on le liureroit. Ledit Erouachy me vint treuuer, me priant que puis que les vaiſſeaux n'eſtoient point venus, & que nous n'auions aucunes commoditez pour viure que nous euſſions à deliurer le priſonnier ſi long-temps detenu, qui s'en

Retardement des vaiſſeaux de France.

Iugement du Sauuage criminel retardé.

Erouachy ſollicite la deliurance de ce Sauuage.

alloit mourant de iour en autre : Ie luy dis que ſi nous le relaſchions que ce ne ſeroit point à cauſe de la neceſſité de viures, car bien que nos pois manquaſſent, nous allions chercher des racines dequoy il ſe fuſt auſſi bien, voire mieux paſſé que nous, luy qui eſtoit accouſtumé d'auoir de telles neceſſitez : De plus, que ſi nous euſſions voulu luy faire perdre la vie depuis vn an qu'il eſtoit detenu, que nous l'aurions peu faire, mais que nous ne faiſions aucune choſe ſans bonne & iuſte information. Il diſt qu'il le recognoiſſoit bien, que toutesfois ſi on le vouloit deliurer qu'il en reſpondroit, & s'obligeroit de le repreſenter, eſtant guery d'vn mal de iambe dont il eſtoit entrepris, & de mal d'eſtomach, que ſi on n'y apportoit vn prompt remede il mourroit en bref : Ie luy dis que i'y aduiſerois dans dix iours, qui eſtoit pour dilayer, attendant touſiours nos vaiſſeaux. 1629. Ce que l'Autheur luy diſt.

I'aduiſay que s'il eſtoit queſtion qu'il forſtiſt, que ce ſeroit à mon grand regret, & d'ailleurs qu'en le deliurant cela nous pourroit en quelque façon eſtre profitable, & que toutesfois & quantes que nous le deſirerions auoir nous le pourrions reprendre, s'il n'abandonnoit tout le païs.

Or comme i'ay dit cy-deſſus, entre tous les Sauuages nous n'auions pas cogneu vn plus fidelle amy & ſecourable que Chomina, qui nous aduertiſſoit de toutes les menées qui ſe paſſoient parmy les Sauuages, auſſi ie l'entretenois fort bien le cognoiſſant vrayement loyal, il eſtoit, comme i'ay dit cy-deſſus, l'accuſateur & denonciateur de noſtre meurtrier, ſoubçonné par ſes camarades qui luy portoient Chomina, Sauuage aduertit les François des menées des autres.

1629. enuie, mais il y en auoit qui le fauoriſoient, & principalement Erouachy, qui le portoit fort parmy eux.

Ie mande Chomina qu'il me vint trouuer au Fort, & aprés luy auoir longuement diſcouru ſur ce ſubiect de la bonne volonté qu'il auoit touſiours euë enuers les François, qu'il euſt à la continuer, en luy promettant de l'eſlire Capitaine à l'arriuée de nos vaiſſeaux : que tous les chefs feroient eſtat de ſa perſonne, qu'on le tiendroit comme François parmy nous, qu'il receuroit des gratifications & de beaux preſens à l'aduenir, luy donnant credit & honneur entre tous ceux de ſa nation, comme auſſi de le faire manger à noſtre table, honneur que ie ne faiſois qu'aux Capitaines d'entr'eux, & que pour accroiſtre ſon credit, qu'aucun conſeil ny affaire ne ſe paſſeroit parmy eux qu'il n'y fuſt appellé, tenant le premier rang en ſa nation : & pour dauantage le mettre en reputation & le mettre du tout hors de ſoupçon de ce qu'on l'accuſoit qu'il eſtoit l'vn des teſmoins de noſtre meurtrier, qu'il luy vouloit du mal, le menaçant que s'il ſortoit vne fois de nos mains qu'il ſe vangeroit de luy. Pour rabatre toutes ces mauuaiſes volontez, il falloit qu'il creuſt mon conſeil, que s'il auoit bien faict par le paſſé, il falloit qu'il fiſt encore mieux à l'aduenir : ce qu'il promit faire auec grande demonſtration d'allegreſſe, diſant que ie m'aſſeuraſſe qu'il ne ſe paſſeroit rien entre les Sauuages au deſaduantage des François qu'il ne nous en donnaſt aduis, qu'il ſçauoit bien que la pluſpart n'auoient le cœur bon, & qu'Erouachy (duquel nous penſions faire eſtat)

L'Autheur l'entretient de belles promeſſes.

eſtoit vn homme cauteleux, fin & menteur, nous donnant de bons diſcours, accordant facilement ce qu'on luy propoſoit, & neantmoins en arriere il faiſoit tout le contraire, parlant autrement; que pour luy il n'auoit rien tant en haine que ces cœurs doubles, mais qu'il falloit quelquesfois faire ſemblant d'adiouſter foy en ces diſcours, & ne faire neantmoins que ce que l'on iugeroit deuoir eſtre fait par apparence. Il dit qu'il aime grandement les François, c'eſt le moins qu'il peut dire, les effects le feront aſſez cognoiſtre. Alors il me diſt, le temps & la ſaiſon approchera pour ceux qui auront bon cœur enuers toy & tes compagnons, ſi vos vaiſſeaux ne viennent, tu es aſſeuré de moy & de mon frere, leſquels ne feront que ce que tu voudras pour t'aſſiſter en ce que tu pourrois auoir affaire de nous, ie taſcheray encore d'attirer auec moy quelques Sauuages de credit pouſſez de meſme volonté, il y en a que i'ay commencé à y diſpoſer, cela fait ie ne doute plus rien contre mes enuieux, deſquels ie ne me ſoucie pas beaucoup : ils demeureront tels auec deſplaiſir, & moy contant de voſtre amitié, en vous ſeruant de tout mon cœur. Voila bien dit (luy diſ-ie) nous ſommes deliberez de mettre le priſonnier dehors pour ton reſpect, & te faire entrer en credit : par ce moyen tu diras audit Erouachy que tu m'as prié pour le priſonnier afin de le mettre hors, que ie t'ay donné bonne eſperance, qu'en peu de iours cela ſe pourra faire, voyant ce qu'il dira & tous les autres Sauuages, que ie m'aſſeure qu'ils le trouueront bon, iugeant bien que ſi c'eſtoit toy qui euſt accuſé le meurtrier que tu ne pourſui-

1629.

Erouachy homme cauteleux.

Ce que Chomina diſt à l'Autheur.

1629. urois pas ſa deliurance, mais pluſtoſt ſa mort, & leur dire à tous les conſiderations que nous voulons, en cas qu'il ſorte.

Conditions de la deliurance du meurtrier.

Le premier article, Que le priſonnier laiſſeroit ſon petit fils chez le Pere Ioſeph Caron Recolet, qu'il nourriſſoit, & ſeroit comme pour oſtage & aſſeurance que le cas arriuant que les François (qui eſtoient allez aux Hurons) vinſſent, & qu'ils n'y peuſſent retourner ny aller à la nation des Abenaquioicts, où i'auois enuoyé deſcouurir, les deſpartir entr'eux iuſques à 25. attendant nos vaiſſeaux.

2. Que ſi leſdits Abenaquioicts auoient deſir de nous donner de leurs bleds d'Inde ou traitter : qu'ils nous fourniroient de 8. Canaux auec quelques Sauuages & des François que nous y enuoyerions pour traitter dudit bled d'Inde.

3. Que luy & ledit Erouachy nous reſpondroient que le priſonnier ne feroit aucun mal à qui que ce fuſt eſtant deliuré & guary.

4. Que le temps venu de la peſche des anguilles ils nous en feroient fournir raiſonnablement par leurs compagnons en payant.

5. Que ie deſirois qu'il fuſt recogneu pour Capitaine entre les Sauuages; attendant que nos vaiſſeaux fuſſent venus pour en faire les ceremonies & le faire receuoir, & qu'il auroit pour adioint & pour ſon conſeil aprés luy Erouachy, Baſtiſquan chef des trois riuieres, & le Borgne, qui eſtoit vn bon Sauuage & homme d'eſprit, auec vn autre de noſtre cognoiſſance, pour reſoudre & deliberer des affaires entre-eux.

6. Que ledit Erouachy tiendra ſa promeſſe, que

s'il void celuy qu'il dit qui auoit tué nos hommes, qu'il s'en ſaiſira ou nous le monſtrera, s'il vient en ces lieux, pour en faire iuſtice. 1629.

Voila les conditions que tu leur diras que ie deſire, auſquelles ie ne voy point de difficulté, & ayant reſoult enſemblement, vous me viendrez reuoir pour ſçauoir ce que l'on fera ſur ceſte affaire, & s'ils ſeront deliberez d'accorder ce que ie te propoſe. Il me promit d'accomplir le tout, en leur remonſtrant combien nous les ſurpaſſions en bonté, police, & iuſtice, & comme nous nous comportions en choſes criminelles, & ne leur reſſemblions, veu qu'auſſitoſt qu'vn de leurs hommes auoit eſté tué, ſans conſideration aucune, ils alloient faire mourir le premier de la nation qu'ils rencontroient, fuſt-ce ſa femme ou ſon enfant : mais parmy nous, au contraire la iuſtice ne s'exerçoit que contre celuy qui auoit tué, & ne le ſçachant que par ſoubçon nous vſions de grande patience attendant le temps que noſtre Dieu, iuſte Iuge (qui ne ſouffre que les meſchans proſperent en leur mal) permet à la fin qu'ils ſoient deſcouuerts par des teſmoignages bien approuuez & irreprochables, premier que les faire mourir, ou deliurer s'ils n'eſtoient coulpables, ce que nous faiſions auec honneur & loüange, & à la honte & infamie de ceux qui l'auroient meſchamment accuſé, deuant ſouffrir le meſme ſupplice que le criminel, que nous auions detenu ce priſonnier, & pour le 14. mois, ſans luy faire aucun mal que de l'auoir retenu tant de temps, ſur ce qu'il m'auoit dit & ouy dire à Martin, Sauuage defunct, & pour le bruict commun qui eſtoit entre tous les Sauua-

Sauuages cruels en leur iuſtice.

1629. ges, qu'il n'eſtoit pas priſonnier ſans ſuiet, ioint le diſcours que la femme dudit priſonnier auoit fait, & autres teſmoignages de nos gens, mais qu'à l'aduenir il falloit ſe comporter plus ſagement en noſtre endroit : qu'ils prinſent courage de nous aſſiſter en tout ce que nous leur propoſions, viuant en paix les vns auec les autres, qu'ils n'auoient point de ſuiect de ſe plaindre, ne leur ayant iamais m'effect ains au contraire en leurs extremes neceſſitez pluſieurs d'eux ſeroient morts ſans noſtre ſecours, & ont tres-mal recogneu les bienfaicts, nous ayant tué quatre hommes depuis que nous eſtions habituez à Québec. Il s'eſmerueilloit comme nous auions tant de patience, veu que nous pouuions perdre leur païs, & les rendre fugitifs en d'autres contrées où ils ſeroient tres-mal au prix du leur, & ainſi ſur ce ſubiect nous fiſmes pluſieurs diſcours.

Chomina va dire aux Sauuages ce que l'Autheur luy auoit dit.

Chomina s'en alla dire à tous les Sauuages ce que ie luy auois dit, Le lendemain il me reuint trouuer, me diſant auoir fait recit à tous ſes compagnons en conſeil ce que ie luy auois propoſé, que tous auoient receu vne grande reſiouyſſance, que veritablement cette affaire le mettroit en credit & hors de toute meſfiance; que dans deux iours ils me viendroient trouuer aprés auoir reſolu ce qu'ils auroient à reſpondre, en confirmant tout ce que nous deſirions, auec promeſſe de nous aſſiſter en tout & par tout, quoy que nos vaiſſeaux ne vinſſent, & viure en bonne intelligence à l'aduenir. Ce ſont leurs diſcours ordinaires qu'il faut croire par benefice d'inuentaire & en tirer ce que l'on peut, comme d'vne mauuaiſe debte, car la moindre mouche qui

leur paſſe deuant le nez eſt capable de diminuer beaucoup de ce qu'ils promettent ſi on leur refuſe de quelque choſe, principalement quand les demandes ſont generales, autrement non. 1629.

Au bout de deux iours ledit Chomina, Erouachy, & tous les autres Sauuages me vindrent trouuer, Erouachy parlant pour tous, dit ainſi. Il y a long temps que nous auons eſté liez d'vne eſtroitte amitié, & notamment depuis prés de 30. ans que vous nous auez aſſiſté en nos guerres & autres neceſſitez extreſmes, ſans vous auoir eu que peu de reſſentiment, nous iugeans veritablement incapables de voſtre affection pour n'auoir fait ce que nous pouuions depuis que les Anglois ſont venus en ce lieu, pour moy tu ſçais comme eſtant eſloigné ie ne pouuois remedier par preſence ny conſeil, à toutes ces choſes paſſées, & de plus que tout le païs eſt deſnué de Chefs & Capitaines qui ſont morts depuis deux ans, & ne reſtant que des hommes vieux ſans commandement, & des ieunes ſans eſprit & conduite, qui ne iugeant combien voſtre bienvueillance nous eſt neceſſaire, que ſans la continuation d'icelle nous ſerions miſerables, mais comme voſtre cœur a touſiours eſté entierement bon nous vous prions le continuer, comme le pere à ſes enfans. Nous ne recognoiſſons plus d'anciens amis que toy, qui ſçache nos deportemens & gouuernemens trop affectionnez enuers nous iuſques à preſent. Il eſt vray que l'on a tué de vos hommes, mais ce ſont des meſchans particuliers, & non le general qui en a reçeu beaucoup de deſplaiſir, principalement ceux qui ont du iugement, à l'vn

Chomina & ces Sauuages le viennent trouuer.

Ce qu'ils luy dirent.

1629. tu luy as pardonné, l'ayant recognu pour meurtrier qui auoit fait le meurtre par le mauuais conſeil de certaines perſonnes qui ſont auſſi bien morts que luy : l'autre auſſi meſchant que le premier, qui eſt celuy que tu ſoubçonne, & dis en auoir quelque teſmoignage, ce qu'eſtant verifié nous ne le deſirons maintenir, mais qu'il meure. Il n'a iamais rien confeſſé, il proteſte ne l'auoir fait, & qu'il n'apprehende pas tant la mort de ce qu'on l'accuſe, que s'il les auoit faict mourir qu'il le diroit librement pluſtoſt que de demeurer dedans vne priſon, ſouffrant plus d'ennuis & de tourments en ſes maladies que s'il mouroit tout d'vn coup. Que tout ce que i'auois dit à Chomina ils le deſiroient effectuer & faire pour les François tout ce qu'ils pourroient, & deſirant qu'il fuſt Capitaine, dit qu'il en eſtoit tres-content, comme auſſi tous les Sauuages, mais ce qu'il diſoit eſtoit au plus loin de ſa penſée, recognoiſſant aſſeurément que deliurant le priſonnier à ſa requeſte & ſupplication, qu'il falloit qu'il nous euſt grandement obligé.

Ce que luy repliqua l'Autheur.

Ie luy dis deuant tous que les affections de ceux qui promettoient beaucoup ne conſiſtoient pas en paroles & careſſes, qui n'eſtoient que les auant-coureurs des effects en la pluſpart du monde tant enuers eux qu'enuers nous : que pour luy nous l'auions treuué entre tous les Sauuages de parole effectiue, il auoit l'eſprit, le iugement & la cognoiſſance tres-bonne, ſans ingratitude, qui ſont les choſes autant requiſes qu'il falloit pour vn Chef. Pour le courage il n'en manquoit point, que ie le pouuois aſſeurer que luy & tous ceux qui tiendroient

ſon party ie les maintiendrois de tout mon pouuoir contre ceux qui luy voudroient faire du deſplaiſir : que nous auions le naturel ſi bon que ceux qui nous auoient obligez pour peu que ce fuſt, nous n'en eſtions meſcognoiſſans. Tu pourrois eſtre en peine de ſçauoir qui nous a incité à luy vouloir tant de bien-vueillance. Ie te diray que quand il a eſté queſtion d'enuoyer quelque Sauuage & faire diligence nous voyant en peine il n'a attendu que nous luy en parlaſſions, mais auſſi-toſt auec ſon frere il s'eſt offert de nous ſeruir ſans marchander ny eſperer de recompenſe que noſtre volonté, & promptement & d'vn cœur franc il nous a ſeruis auec fidelité, s'employant & s'offrant à toutes occaſions, ce que n'ont fait les autres : en nos neceſſitez il ne nous a iamais abandonné ny en hyuer ny en eſté, nous ſecourant de ce qu'il pouuoit, deſirant pluſtoſt mourir auec nous que nous abandonner. Quand quelques vns de mes compagnons alloient en ſa maiſon que ne faiſoit-il point pour les careſſer & traitter humainement : leur donnant ſouuent ce qu'il gardoit pour luy. Il prenoit compaſſion de nos neceſſitez, & ne faiſoit pas comme d'autres qui s'en rioient, nous vendant exceſſiuement vn peu de poiſſon ou viande quand on en deſiroit auoir, ſans autres infinies obligations que nous luy auons pour tant de teſmoignages de ſa fidelité : il s'eſt offert auſſi en cas que l'on vouluſt ſe battre auec l'Anglois qu'il viendroit auec nous pour y viure & mourir : & ſe mettant en deuoir luy & ſon frere, ſe ſont preſentés en noſtre fort auec leurs armes pour receuoir tel commandement que

1629.

Secours que Chomina offre aux François.

1629. i'euſſe deſiré, ce que n'a iamais fait autre Sauuage que luy : au contraire comme ils virent les Anglois à Tadouſſac, ils les conduirent iuſques au Cap de Tourmente, leur enſeignant volontairement le chemin, aydant aux Anglois à tuer noſtre beſtial, & piller les maiſons de nos gens comme s'ils euſſent eſté ennemis : regarde & iuge quelle raiſon nous auons à hayr ceux-là, & vouloir du bien à ces hommes cy.

Il eſt vray que voilà de puiſſantes raiſons pour l'affectionner, il s'eſt trouué des occaſions où il a montré quel eſtoit ſon cœur, mais pour moy i'eſtois abſent : ie ne laiſſe pourtant d'auoir le meſme deſir de ſeruir ſi l'occaſion ſe preſentoit. Pour ceux qui ont conduit les Anglois, ils ſont de Tadouſſac, meſchans Sauuages qui n'ont point d'amitié, eſtant aſſez recogneus pour tels, qui parlent de bouche amiablement, mais le cœur n'en vaut rien, & ne ſont que du mal. Nous ſommes tres-aiſes de ce que Chomina s'eſt ſi bien porté en voſtre endroit, vous auez raiſon de l'aymer : neantmoins nous ne laiſſons tous de vous affectionner auſſi bien que luy. Ie ne doute point de ſa fidelité, il a montré par effect ce qui nous occaſionne à te vouloir du bien, en attendant les effects de nos promeſſes, aſſeurez-vous que nous les effectuerons, & les vaiſſeaux venus l'on receura ledit Chomina pour Capitaine. Tu ſçais la façon de faire quand on eſliſt vn Chef, & qu'il change de nom, tu en as faict d'autres, c'eſt pourquoy tu feras encore ceſtuy-cy que nous tiendrons pour tel attendant ſon eſlection comme chef, chacun reſpondant d'vne voix, ainſi ſera il.

Sauuages de Tadouſſac meſchans.

Ce que voyant ie dis audit Chomina que quand

il voudroit qu'il emmenaſt le priſonnier, & qu'il luy remonſtre d'eſtre ſage à l'aduenir, que s'il a eſté priſonnier tant de temps, que ce ſont les diſcours des Sauuages, & non nous. 1629.

Ledit Chomina ſortant auec tous les autres Sauuages, le va treuuer, luy ayant auparauant donné bonne eſperance de ſa deliurance qu'il moyennoit, aprés auoir remonſtré pluſieurs choſes, le priſonnier luy dit, Ie ſçais bien que les François n'ont point de tort de m'auoir retenu ſi long-temps; ils auoient iuſte ſuiet de le faire, d'autant que les noſtres leur auoient donné à entendre que c'eſtoit moy qui auoit fait le meurtre, quand ie ſeray guary ie leur veux teſmoigner qu'vn meſchant homme ne voudroit faire ce que ie feray pour eux.

Ces diſcours finis ils le prennent & le mettent en vne couuerte, & l'emportant à quatre, car il ne pouuoit ſe ſouſtenir ſur les iambes eſtant fort deſfait & debile : la verité eſt que ces gens qui ont accouſtumé vne grande liberté, la priſon de 14. mois leur eſt vn grief ſupplice, autant preſque que s'ils receuoient la mort tout d'vn coup : ce fut où la neceſſité des viures nous contraignit, veu que ſans ceſte extremité il eut touſiours eſté priſonnier : mais quoy, c'eſtoit choſe forcée ou eſtre touſiours en trances & apprehenſion auec ces Sauuages qui ne nous euſſent voulu ſecourir en noſtre neceſſité : car nous voyant foibles deſnuez d'hommes & de tout ſecours, ils euſſent peû entreprendre ſur nous ou ſur ceux qui alloient chercher des racines dans les bois, auec beaucoup d'autres conſiderations qui nous excitoient à cela.

Cauſes qui firent deliurer le meurtrier priſonnier.

1629.

Arriuée de Deſdames de Gaſpey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoiſie au ſieur du Pont. Quelques diſcours qu'eut l'Autheur auec luy, & ce que firent les Anglois.

CHAPITRE II.

LE 25. du mois d'Auril(1) Deſdames arriua auec la chalouppe de Gaſpey, qui dit n'auoir veû aucuns vaiſſeaux, ny les Sauuages, & n'en auoit ſçeû aucunes nouuelles, ſinon que quelques vns qui venoient du coſté d'Acadie, qui dirent y auoir quelques huict vaiſſeaux Anglois(2), partie rodant les coſtes, autres faiſant peſche de poiſſon : que Iuan Chou Capitaine Sauuage des Canadiens leur auoit fait bonne reception ſelon leur pouuoir, s'offrant que ſi le ſieur du Pont vouloit aller en leur païs, au cas que nos vaiſſeaux ne vinſſent, qu'il ne manqueroit d'aucune choſe de leur chaſſe, ce faiſant faire vne petite maiſon en quelque endroit. De plus qu'il prendroit 20. de nos compagnons qui

(1) Cette date est évidemment fautive. Desdames ne pouvait pas être si tôt de retour de Gaspé; au reste l'auteur nous dit lui-même (p. 202) que la chaloupe ne partit que le 17 mai. Desdames serait-il arrivé le 25 de mai, c'est-à-dire, au bout de huit jours? Il n'y a guère d'apparence qu'il eût pu faire un pareil voyage en si peu de temps; d'ailleurs, l'auteur donne à entendre plus loin (p. 224) que la chaloupe ne revenait pas assez vite au gré de Du Pont. Elle avait donc dû être un bon mois à ce voyage. D'un autre côté, elle arriva à Québec un vendredi, puisque, le surlendemain *dimanche*, on lut publiquement les commissions de Champlain et de Pont-Gravé (ci-après, p. 227). Il faut donc conclure que Desdames arriva ou le 15 ou le 22 de juin. Or deux raisons nous font croire que ce fut plutôt le 15 : d'abord la faute typographique s'explique plus naturellement; ensuite, il paraît évident qu'il s'écoula plusieurs jours entre l'arrivée de la chaloupe et le départ de Boullé avec la barque (voir ci-après, p. 228 et suivantes). Desdames arriva donc de Gaspé vraisemblablement le 15 de juin.

(2) L'amiral David Kertk, parti de Gravesend le 5 avril 1629 avec six vaisseaux et deux pinasses, avait quitté les côtes d'Angleterre le 20 du même mois, et il devait être dans les environs de Canceau dans la première quinzaine de juin; puisqu'il arriva à Gaspé le 25 de ce mois. (Pièces justificatives, n. V.)

partiroient(1) parmy les ſiens pour y paſſer l'hyuer, où ils n'auroient aucune faim, moyennant deux robbes de caſtors pour chaque homme : Ce n'eſtoit pas peu de treuuer tant de courtoiſie & de retraite aſſeurée parmy eux, beaucoup mieux qu'auec nos ſauuages : ils nous apporterent vn baril & demy de ſel, ſans ce que ceux de la chalouppe ayderent aux peres religieux, leſquelles choſes en ce temps là ils priſoient plus que de l'or. Il nous confirma comme les Anglois auoient bruſlé tous les viures qui reſtoient aux Peres Ieſuiſtes, qu'ils auoient donné quelques ſix barils de farine aux Sauuages moitiée guerre moitiée marchandiſe : qu'ils auoient vne grande auerſion contre les ennemis, notamment contre les François renegats qui les auoient emmenées : Et tout ce que nous auons ſçeû des Sauuages, il nous le confirma touchant le combat, ſçauoir qu'vn petit vaiſſeau François arriuant ſur ceſte affaire, ne voulant eſtre de la partie, ſe ſauua partie à la rame & à la voile, & cogneut-on que c'eſtoit le Reuerend Pere Norot(2) Ieſuiſte, qui s'eſtoit ſeparé depuis long temps d'auec ledit de Roquemont, s'ils euſſent eu quelque homme de conduitte & haſardeux, ils euſſent entré facillement en la riuiere pour venir à Québec nous ſecourir, ce qui l'occaſionna de s'en retourner en France, n'ayant emmené en Angleterre que les Capitaines & Principaux, & le petit Sauuage que l'on remmenoit en ſon païs : que le general Guer(3) auoit eſté dix iours à ſe r'accom-

1629.

Courtoiſie du Capitaine de Canada aux François.

(1) Qu'il partiroit, ou distribueroit.
(2) Noirot. (Voir ci-dessus, p. 208.)
(3) Quer, pour Kertk.

1629. moder à Gaſpey, qu'ils n'auoient bruſlé les barques ny chalouppes à l'iſle de Bonauenture, ny autres lieux, comme on nous auoit dit : que l'on auoit donné deux vaiſſeaux pour rapaſſer les François en France, auec partie des maris, femmes & enfans, qui coururent depuis pluſieurs fortunes & dangers, tant aux coſtes d'Eſpagne qu'ailleurs(1), deſquels naufrages ils s'eſtoient ſauuez, fort incommodez de toutes choſes : voilà ce que les effects de ceſte guerre cauſerent au commencement en la Nouuelle France aux Anglois, ils faiſoient bien d'aller en ces lieux, voyant qu'ils ne pouuoient rien faire en l'iſle de Ré, où tout leur auoit mal ſuccedé.

Naufrage & perte que coururent les Anglois.

Entendant de ſi triſtes nouuelles nous voyant comme hors d'eſperance de tout ſecours, nous iugeaſmes qu'il n'eſtoit plus temps de temporiſer(2), mais bien de remedier de bonne heure à ce que nous pouuions auoir affaire; noſtre petite barque eſtoit toute preſte, ledit du Pont s'eſtoit reſolu de s'en aller dedans ſans attendre la chalouppe dauantage, craignant qu'elle ne tardaſt trop, & partant trop tard que malaiſément l'on trouueroit des vaiſſeaux aux coſtes pour eſtre poſſible partis, qu'en chemin faiſant pour le plus ſeur, ſi nos vaiſſeaux deuoient venir, ils les rencontreroient, ou ladite chalouppe qu'ils emmeneroient auec eux. Ledit du Pont auoit eu de la peine à ſe reſoudre à cauſe de l'incommodité de ſes goutes, mais luy ayant bien remonſtré qu'il auoit bien quitté ſa maiſon pour s'embarquer en vn meſchant petit vaiſſeau, & de

Ce que dit l'Autheur au ſieur du Pont.

(1) Voir Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. IX, X.

(2) Nouvelle preuve que la chaloupe de Desdames n'était arrivée ni le 25 de mai, ni encore moins le 25 avril. (Voir ci-dessus, p. 222.)

plus qu'il eſtoit venu à Gaſpey parmy tous les dan- 1629.
gers de la guerre auſſi malade qu'il eſtoit : dauantage qu'il s'eſtoit mis dans vne chalouppe de Gaſpey pour venir à Québec auec de ſi grandes incommoditez qu'on ne l'auroit creu, ſi on ne l'auoit veu, que ce n'eſtoit pas de meſme en ceſte occaſion plus preſſante, d'autant que ſon âge & la reputation qu'il auoit entre les nauigeans de ces coſtes, eſtoient cauſe qu'auec les Capitaines & maiſtres des vaiſſeaux deſquels il eſtoit cogneu, plus facilement il treuueroit paſſage, & pourroit plus aſſeurément contracter auec leſdits chefs des vaiſſeaux pour le paſſage; pour ſa perſonne il n'alloit pas dans vne chalouppe comme il eſtoit venu de Gaſpey auec de grandes douleurs & incommoditez, mais en vne barque fort gentille & bien accommodée, y ayant ſa chambre où il ſeroit tres-bien, & auec des perſonnes qui l'aſſiſteroient, en luy portant toute ſorte de reſpect, pouuant recouurir plus de rafraichiſſement le long des coſtes, changeant d'vn iour à autre de lieu que non pas à Québec où il n'y auoit rien : qu'il ſe trouuoit fort peu de perſonnes qui vouluſſent demeurer à l'habitation ſans viures. Que pour ſa perſonne ſeule il falloit empeſcher quelquesfois quatre hommes à l'aſſiſter & ſecourir, leſquels ne pourroient demeurer auec luy, de ſorte que force leur ſeroit de l'abandonner pour aller chercher leur vie de iour à autre : Que de tenter la fortune de repaſſer en France luy ſeroit choſe meilleure que de ſouffrir de ſi grandes neceſſités, ne pouuant plus rien eſperer de Québec, ayant le peu qu'il y auoit eſté conſerué pour luy ſeul, ce que ie ne penſois

1629. pas qu'il peuſt faire, il me diſt que pour le voyage qu'il auoit fait de France à Québec, il n'eſtoit pas à s'en repentir, mais trop tard, ie luy dis, Vous ſçauiez auſſi bien que moy la façon comme l'on nous traitte en ces lieux, où les neceſſitez ont plus regné que les biens-faits de ceux qui ont cette affaire, vous n'eſtes point nouice en cela, vn autre ſe pourroit excuſer, mais vous auez trop d'experience pour ſçauoir & cognoiſtre ce qui en eſt : car ſi à Québec vous auiez les commoditez approchantes de ce qu'il vous faudroit ie vous conſeillerois d'y demeurer. En fin comme i'ay dit cy-deſſus, il ſe reſolut de s'embarquer & laiſſer le ſieur de Marais(1), fils de ſa fille en ſa place, & emporter auec luy quelque 1000. caſtors pour ſubuenir aux frais de la deſpence, qui furent embarquez. Cela reſoulu, le lendemain il me diſt ſi i'aurois agreable qu'il fit lire ſa commiſſion que luy auoit donnée le ſieur de Caën, afin qu'vn chacun ſçeuſt la charge qu'il luy auoit donnée en ces lieux, craignant que ledit de Caën ne luy donnaſt ſes gages, lors qu'il luy demanderoit, ie luy dis que cela ne m'importoit pas beaucoup, mais qu'il commençoit bien tard, parce que ledit de Caën, outre le droict qui luy pouuoit appartenir, s'attribuoit des honneurs & commandemens qui ne luy appartenoient pas, anticipant ſur les charges de Vice-Roy, luy monſtrant les principaux points. Pour ce qui touchoit le trafic & commerce de pelleterie il y auoit toute puiſſance, qu'en cela les articles de ſa Maieſté nous gouuernoient, à

Le ſieur du Pont faict veoir ſa commiſſion.

(1) Ce jeune Des Marais était le fils du sieur Des Marais dont il est parlé si souvent dans les relations précédentes. Il était venu avec son grand-père en 1627. (Voir ci-dessus, p. 141.)

quoy il ſe falloit arreſter : En outre i'auois bonne commiſſion en forme, ſelon la volonté de ſa Maieſté, & de Monſeigneur le Vice-Roy, & celle dudit ſieur de Caën ne pouuoit eſtre de telle conſideration. 1629.

Le lendemain (1), qui eſtoit le Dimanche, au ſortir de la ſaincte Meſſe ie fais aſſembler tout le peuple, auec la copie de la commiſſion du ſieur du Pont, les articles de ſa Maieſté & la commiſſion de Monſeigneur le Vice-Roy, auquel veritablement ie fais entendre le pouuoir que pouuoit donner ledit ſieur de Caen à ſes commis, differens d'auec celuy que i'auois ſelon les articles de ſa Maieſté, que ie fis lire, contenant aucuns poincts de la commiſſion dudit du Pont, & en ſuitte ma commiſſion, qui eſtoit fort ample, diſant à tous : Ie vous fais commandement de par le Roy, & Monſeigneur le Vice-Roy, que vous ayez à faire tout ce que vous commandera ledit du Pont, pour ce qui touche le trafic & commerce des marchandiſes, ſuiuant les articles de ſa Maieſté que ie vous ay fait lire, & du reſte de m'obeïr en tout & par tout en ce que ie commanderay, & où il y aura de l'intereſt du Roy & de mondit Seigneur, en me reſeruant dix hommes gagez dudit de Caën, ſuyuant les articles reſolus de toute la ſocieté, deſquels ledit de Caen auoit eſté porteur, & me les mit en mains, par l'vn deſquels eſtoit porté & enchargé me donner dix hommes, auec toutes les commoditez neceſſaires pour les employer au Fort, ainſi que i'auiſerois bon eſtre. I'ay creu que ledit ſieur de Caen ne s'en reſſouuenoit plus, car il

Pouuoir qu'il pouuoit donner à ſes Commis.

Ce que l'Autheur enioignit à tous.

(1) Vraisemblablement le 17 juin, qui était un dimanche. (Voir ci-dessus, note 1 de la page 222.)

1629. n'y auoit pas d'apparence qu'il euſt voulu diſputer vne choſe où luy-meſme auoit ſigné, & le ſieur Dolu, & autres aſſociez. La choſe la plus importante eſtoit de ſe fortifier le mieux que l'on pourroit pour la conſeruation du païs, qu'à faute de ce faire c'eſtoit le laiſſer en proye à vn ennemy qui peut recognoiſtre noſtre foibleſſe, ſans que ledit du Pont ny autres puiſſent empeſcher l'effect du commandement que i'ay, ſur peine de deſobeïſſance, & punition corporelle.

Ie voy bien (diſt le ſieur du Pont) que vous proteſtez ma commiſſion de nullité : Ouy en ce qui heurte l'authorité du Roy & de Monſeigneur le Vice-Roy, pour ce qui eſt de voſtre traicté & commerce, ſuiuant les articles de ſa Maieſté, à quoy il ſe faut tenir, cela ſe paſſa ainſi.

Deſſein du ſieur du Pont d'aller à Québec. (1)

La chalouppe (comme i'ay dit cy-deſſus) eſtoit venuë de Gaſpey, qui interrompit le deſſein dudit du Pont de s'en aller, d'autant que ſon intention n'eſtoit qu'au cas qu'il n'y euſt aucun vaiſſeau à Gaſpey où il peuſt s'en retourner, de reuenir à Québec ſans ſe mettre en peine de paſſer plus outre pour chercher paſſage & aller en France dans les vaiſſeaux François, qui pouuoient eſtre à l'iſle de S. Iean, du Cap Breton, Canſeau, Iſles de S. Pierre, Plaiſance ou autres ports, qui ſont à l'iſle de Terre-Neufue, où il y en auoit, & ſembloit qu'il ne vouluſt aller à Gaſpey que pour eſtablir les François auec les Sauuages & s'en reuenir à Québec : les matelots qui ne deſiroient plus y retour-

(1) Lisez *de reuenir à Québec*, comme il est dit dans le texte. De cette manière, sans être complète, cette note ne serait pas fausse. Évidemment celui qui l'a faite n'a pas compris ce que dit ici l'auteur : Du Pont était à Québec depuis deux ans.

ner craignant de mourir de faim, auoient volonté de courir le riſque & de chercher paſſage pluſtoſt que de demeurer auec les Sauuages, ſi ce n'eſtoit par force : Ce qui me fit luy demander ſi c'eſtoit ſon intention de s'embarquer en la barque, s'il auoit deſſein de s'en retourner à Gaſpey, il me dit qu'ouy : Alors ie luy dis, que penſez-vous qui vous rameine, regardez ce qu'auez à faire, car les matelots ne ſont pas deliberez de reuenir, & ainſi vous vous trouuerez deceu ſi vous vous attendez à cela, vous voyez que l'on deſcharge l'habitation de plus d'hommes que l'on peut, ne faiſant eſtat que d'y faire demeurer treize à quatorze perſonnes, & vous reuenant, vous en amenerez vne douzaine, ce ſeroit pour mourir de faim les vns pour l'amour des autres, il n'y a pas beaucoup d'apparence : ioint que quelques matelots ſont reſolus de demeurer auec les Sauuages de par delà, & le reſte d'aller chercher paſſage à quelque prix que ce ſoit, meſme que ne trouuant vaiſſeaux ils ſe veulent hazarder de paſſer la mer en ceſte barque, & ſi n'auez volonté de paſſer plus outre, ie vous conſeille pluſtoſt de demeurer icy : car auſſi bien voſtre voyage ſeroit inutile, eſtant contraint de demeurer auec les Sauuages ou courir le hazard auec les matelots. 1629.

Remonſtrance que l'Autheur fait au ſieur du Pont.

Ce qu'entendant il deſira pluſtoſt demeurer, que de ſe mettre au riſque, apprehendant la peine qu'il penſoit auoir en ce voyage pour le mal des goutes qui le tourmentoient de telle façon, qu'il eſtoit plus couché que debout, celà reſolu il fit deſcharger de la barque 500. caſtors, de mil qu'il y auoit fait mettre.

1629. Ie fis d'amples memoires de tous les deffauts que ie recognoiſſois, auec lettres adreſſantes à ſa Maieſté, à Monſeigneur le Cardinal, & à Meſſieurs du Conſeil, & aux Aſſociez, mettant le tout entre les mains de mon beau-frere Boullay, lequel i'auois bien inſtruit de tout ce qui eſtoit neceſſaire, luy donnant vne commiſſion ſuiuant le pouuoir que i'auois : & luy commanday de s'en aller auec les matelots chercher paſſage à quelque prix que ce fut, luy donnant charge de laiſſer à Gaſpey auec Iuan Chou & ſes compagnons ſauuages, tous ceux qui y voudroient demeurer, & ceux qui le voudroient ſuiure qu'il les emmenaſt auec luy. I'ordonnay à tous ceux qui deuoient s'en retourner, qu'ils allaſſent dans les bois deux ou trois iours premier que partir pour chercher des racines pour leur prouiſion, attendant qu'ils peuſſent rencontrer la peſche de moluë vers Mantane : Ce qu'ayant fait ie les faits tous aſſembler, voulant ſçauoir la volonté des vns & des autres, ſçauoir ceux qui deſiroient demeurer à Gaſpey, & ceux qui vouloient ſuiure mon beau-frere, il s'en treuua vingt, de trente qu'ils eſtoient(1), qui deſirerent demeurer à Gaſpey, entr'autres Foucher, Deſdames & deux autres Matelots, & le reſte deſiroit courir riſque.

Il fait memoire de tous les deffauts.

Fait aſſembler les matelots.

Partement de ſon beau-frere.

Ayant mis ordre à tout, mon beau-frere partit auec ſa barque(2) & tout ſon eſquipage, le 26. de Iuin, laquelle n'auoit que des racines, ſi ce n'eſtoient aucuns qui par leur meſnage auoient quel-

(1) Ils étaient trente en comptant Boullé lui-même. (Pièces justificatives, n. III.)

(2) Cette barque, appelée *la Coquine*, était de douze ou quatorze tonneaux suivant Sagard (Hist. p. 980), ou seulement de sept à huit, d'après l'auteur lui-même (voir Pièces justificatives, n. II).

que peu de farine de pois. La barque partie chacun de ceux qui reſtoient commencerent à labourer la terre, & y ſemer des naueaux, pour nous ſuruenir durant l'hyuer : en attendant la moiſſon on eſtoit tous les iours à la recherche des racines pour viure, ce qui cauſoit de grandes fatiques, car on alloit ſix à ſept lieuës les chercher, auec vne grande peine & patience, ſans en treuuer en ſuffiſance pour nous nourrir. Les autres faiſoient ce qu'ils pouuoient pour prendre du poiſſon, & faute de filets, lignes & hains, nous ne pouuions faire grande choſe : la poudre pour la chaſſe nous eſtoit ſi chere que ie deſirois mieux pâtir que d'vſer ſi peu que nous en auions qui n'eſtoit pas plus de 30. à 40. liures, & encore tres mauuaiſe. 1629.

Chacun trauaille à chercher de quoy viure.

Nous attendions de iour en iour les Hurons, & par meſme moyen 20. François qui eſtoient allez auec eux pour nous ſoulager de nos pois : ceſte ſurcharge me mettoit bien en peine, n'ayant du tout rien à leur donner s'ils n'apportoient de la farine auec eux, ou que leſdits Hurons ne les remmenaſſent, ou bien les mettre auec les Sauuages au tour de nous, comme ils nous auoient promis de les prendre, mais comme ils ſont d'vne humeur aſſez variable, cela me donnoit du tourment. Chomina nous dit qu'il s'en alloit aux trois riuieres auec tous les ſauuages, qui deſlogeoient d'auprés de Québec, pour aller au deuant des Hurons traiter des farines s'ils en auoient : pour cet effect il demanda quelques couſteaux, & promet en traiter fidellement, nous apportant auſſi toſt les farines : la creance que nous auions en luy, fit qu'on luy en donna,

Chomina promet faire venir des farines.

1629. & vne arme de picquier qu'il demanda à emprunter pour la guerre, de quoy il ne fut refuſé. Son frere Ouagabemat(1) s'offrit d'aller à la coſte des Etechemins, où eſtoient les Anglois pour y traiter de la poudre, il demanda qu'on luy donnaſt vn François, lequel demeuroit à deux iournées dans les terres de la coſte, ce qui luy fut accordé, pour taſcher de quelque façon que ce fut à nous maintenir. Pour ce ſuiet il partit le 8. de Iuillet, laiſſant la grande riuiere, & ayant fait quelque chemin par celle qui va auſdits Etechemins, ils treuuerent ſi peu d'eau qu'ils furent contrains de s'en reuenir le 11. dudit mois, & par ainſi ce voyage fut rompu.

Voyage rompu.

Le 15. de Iuillet arriua l'homme que i'auois enuoyay à la decouuerte des Sauuages appellé Abenaquioit, qui me fit rapport de tout ſon voyage ſuiuant le memoire que ie luy auois donné, le nombre des faults qui falloit paſſer premier que d'y arriuer, la difficulté des chemins qui ſe rencontroient en ce traiect de terre, iuſqu'à la coſte deſdits Etechemins, les peuples & nations qui ſont en ces contrées, leurs façons de viures, nous aſſeurant que tous ces peuples vouloient lier vne eſtroitte amitié auec nous, & prendre de nos hommes auec eux pour les nourrir durant l'hyuer, attendant que nous euſſions ſecours de nos vaiſſeaux : qu'en peu de iours il deuoit venir vn chef de ces peuples auec quelques Canaux pour confirmer leur amitié, & meſme nous ayder de leurs bleds d'Inde, eſtant peuples qui ont de grands villages, & à la campagne

Rapport de la decouuerte des Sauuages.

Les villages de ces peuples ſont grands.

(1) Sagard l'appelle *Neogabinat*, et les Relations des Jésuites *Negabamat*. Il devint plus tard fervent chrétien, et fut l'un des premiers qui se fixèrent à Sillery.

de maiſons, ayant nombre de terres defrichées, où ils ſement force bleds d'Inde qui recueillent ſuffiſamment pour leur nourriture, & en ayder leurs voiſins, quand il manque quelque année qui n'eſt pas ſi bonne que d'autre. Il y a de belles campagnes & fort peu de bois où ils habitent, la peſche du poiſſon y eſt abondante de Bars, Saumons, Eſturgeons & autres poiſſons en grande quantité : comme auſſi y eſt tres-bonne la chaſſe des animaux & du gibier, de ſorte que quand les eauës ſont vn peu grandes l'on y peut aller en ſix iours auec diligence : il y a vne riuiere(1) qui va tomber en ceſte coſte des Etechemins, en laquelle i'ay eſté autrefois du temps du ſieur du Mont comme i'allois deſcouurir les ports, haures, & riuieres. Ce voyage & deſcouuerte me donna vn grand contentement pour l'eſperance du fruict qu'vn iour nous en pourrions retirer durant noſtre neceſſité, où ces peuples nous pouuoient bien ſeruir. Ce qui eſt de remarquable, c'eſt vn lieu où l'on ne craint point d'ennemis ſur le chemin, qui vous puiſſe empeſcher d'aller & venir librement(2). 1629.

Pays fort delicieux.

Le 17. du mois de Iuillet arriuerent nos hommes des Hurons en douze Canaux qui n'apporterent aucunes farines ſinon quelques vns qui en auoient, ne la monſtroient à la veuë, en attendant noſtre diſette, il falloit qu'ils fiſſent comme nous, & allaſſent chercher des racines pour viure. Ie me deliberay les enuoyer à l'habitation des Abenaquiois

Arriuée des hommes des Hurons.

(1) Le Kénébec.

(2) Voici, suivant nous, le sens de cette phrase : Le pays des Abenaquis a cela de remarquable et d'avantageux, que l'on n'a point à craindre, sur le chemin, d'ennemis qui vous puissent empêcher d'aller et venir librement.

1629. pour viure de leurs bleds d'Inde attendant le printemps, n'ayant plus d'eſperance de voir aucuns amis ny ennemis, la ſaiſon eſtant paſſée ſelon les apparances humaines.

Retour du Pere Brebeuf.

Le Reuerend Pere Brebeuf, ſelon ce que luy auoit mandé le Reuerend Pere Maſſé Superieur(1), s'en reuint des Hurons, leur laiſſant vne extréme triſteſſe de ſon depart, luy diſant. He quoy nous delaiſſes-tu! il y a trois ans que tu es en ces lieux pour apprendre noſtre langue pour nous enſeigner à cognoiſtre ton Dieu, l'adorer & ſeruir, eſtant venu pour ce ſuiet, à ce que tu nous as teſmoigné, & maintenant que tu ſçais plus parfaitement noſtre langue qu'aucun qui ſoit iamais venu en ces lieux, tu nous delaiſſes & ſi nous ne cognoiſſons le Dieu que tu adores, nous l'appellerons à teſmoin que ce n'eſt point noſtre faute, mais bien la tienne, de nous laiſſer de telle façon; il le leur remonſtroit que l'obeiſſance qu'il deuoit à ſes Superieurs ne luy permettoient pour le preſent de demeurer, attendu auſſi les affaires qu'il auoit, & qui eſtoient grandement importantes, mais qu'il les aſſeuroit, moyennant la grace de Dieu, de les venir treuuer & amener ce qui ſeroit neceſſaire pour leur enſeigner à cognoiſtre Dieu, & le ſeruir, & ainſi ſe departit. En effect ce bon Pere auoit vn don particulier des langues, qu'il apprit & comprit en deux ou trois ans, ce que d'autres ne feroient en vingt : nous fuſmes fort aiſes de le voir, comme eſtoient auſſi les Peres qui ſe promettoient qu'il leur apporteroit des

Regret qu'on eut de ſon depart.

Auoit le don des langues.

(1) Le P. Ennemond Massé était demeuré supérieur depuis le départ du P. Charles Lalemant.

farines des Hurons, qui euſt eſté fort peu de choſe, n'euſt eſté la valeur de quelque quatre ou cinq ſacs, qui, à ce que l'on me diſt, peſoyent enuiron chacun 50. liures. 1629.

Cette arriuée de Canaux de Sauuages ne nous apporta aucun benefice, car ils n'auoient point de farines à traitter qu'enuiron deux ſacs, que les Peres Recolets traitterent, & le ſieur du Pont en fit traitter vn autre par le Sous-commis : Pour moy il fut hors de ma puiſſance d'en pouuoir auoir, ny peu, ny prou, & ne m'en fut ſeulement offert vne eſcuellée, tant de ceux qui en pouuoient auoir, parmy les noſtres, que parmy les autres : toutesfois ie prenois patience, ayant touſiours bon courage, attendant la recolte des pois, & des grains qui ſe feroit au deſert de la Veufue-Hebert & ſon gendre, qui auoient quelque ſix à ſept arpens de terres enſemencées, ne pouuant auoir recours ailleurs, & peux dire auec verité que i'ay aſſiſté vn chacun de tout ce qui m'eſtoit poſſible, ce qui fut neantmoins fort peu recogneu en mon particulier, & ceux qui eſtoient auec moy au fort, & eſtant les plus mal pourueus de toutes choſes.

L'Autheur aſſiſte vn chacun auec fort peu de recognoiſſance.

Pour ce qui eſtoit des Reuerends Peres Ieſuites ils n'auoient que de la terre défrichée & enſemencée pour eux & ſeruiteur au nombre de douze ne nous en pouuant ayder comme ie croy qu'ils euſſent fort deſiré : le lieu où ils ſont habituez eſt tres agreable, eſtant ſur le bord de la riuiere S. Charles.

Habitation des Peres Ieſuites fort agreable.

Les Peres Recolets auoient beaucoup plus de terres defrichées & enſemencées & n'eſtoient que quatre, promettant que s'ils en auoient plus qui ne

Charité des Peres Recollets.

1629. leur faudroit en 4. à 5. arpens de terre enſemencez de pluſieurs ſortes de grains, legumes, racines & herbes potageres qu'ils nous en donneroient. L'année precedente chacun auoit ſi bien conſerué ce qu'il auoit qu'il s'eſtoit fait fort peu de liberalitez, ſinon à quelques particuliers de ceux qui eſtoient logez à l'habitation, & celle comme dit eſt, des Peres Ieſuites qui nous aſſiſterent de quelques naueaux ſelon leur puiſſance.

Nouuelle de l'arriuée des Anglois.

Comme les Hurons ſe deliberent de s'en retourner auec ſi peu de marchandiſes qu'ils auoient apportées, penſant treuuer dequoy traitter, nouuelles nous vindrent de l'arriuée des Anglois par vn Sauuage appellé la Naſſe(1), qui auoit ſa maiſon proche des Peres Ieſuites, lequel donnoit eſperance & toute ſa famille de ſe faire inſtruire en noſtre foy, & meſmes les Peres luy auoient donné de leur terre defrichée pour le gaigner à eux, ce fut luy qui nous donna cet aduis, ce qui m'eſtonna grandement, pource qu'alors ie n'attendois ny François ny Anglois qui euſſent entrepris ce voyage bien hazardeuſement pour eſtre venu tard, d'autant que ſi en France ils euſſent fait equiper de bonne heure comme en Mars, la moindre barque eſtoit ſuffiſante de nous ſecourir & nous oſter du danger d'eſtre pris, apportant farines, poudre, mouſquets, auec vn peu de meche : l'ennemy iugeant bien qu'il n'y auoit rien à faire pour eux ſinon traitter quelque pelleterie à Tadouſſac, & ne pouuant rien faire, à ce que i'ay ſceu depuis, s'ils euſſent eſté contraints

(1) Son nom sauvage était *Manitougatche*. Il demeura fidèlement attaché aux Français, et fut baptisé quelques années plus tard. (Relat. des Jésuites.)

de retourner ſans rien faire de porter tout ce qu'ils auoient au Cap Breton, où ils auoient vne habitation d'vn Eſcoſſois(1) qui eſtoit de la compagnie du Cheuallier Alexandre en Angleterre & roder les coſtes comme ils auoient fait l'année precedente, pour prendre des vaiſſeaux qui ayderoient à payer les frais de leur embarquement. 1629.

Le ſieur de Champlain ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'eſtre ſurpris, ſe reſould à compoſer auec eux. Lettre qu'vn Gentilhomme Anglois luy apporte, & ſa reſponſe. Articles de leur compoſition. Infidelles François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec.

CHAPITRE III.

LOrs que ces nouuelles vinrent i'eſtois ſeul au fort, vne partie de mes compagnons eſtoient allez à la peſche, les autres chercher des racines, mon ſeruiteur & les deux petites filles Sauuageſſes(2) y eſtoient auſſi : ſur les dix heures du matin vne partie ſe rendit au fort & à l'habitation, mon ſeruiteur arriuant auec quatre petis ſacs de racines, me dit auoir veu leſdits vaiſſeaux Anglois à vne lieuë de noſtre habitation, derriere le Cap de Leuy (3) : ie ne laiſſay de mettre en ordre ſi peu

(1) Probablement le *millor Eſcoſſois* dont il est parlé ci-après dans la relation du capitaine Daniel. (*Conf.*, State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, 46, 47.)

(2) Des trois petites filles que les sauvages avaient données à l'auteur, celle qu'il avait nommée la Foy s'en était retournée parmi ceux de sa nation. (Sagard, Hist. du Canada, page 1001.)

(3) La pointe Lévis.

1629. que nous auions, pour euiter la ſurpriſe tant au fort qu'à l'habitation, les peres Ieſuiſtes & Recollets accoururent auſſi toſt à ces nouuelles pour voir ce que l'on pourroit : ie fis aſſembler ceux que ie iugeay à propos pour ſçauoir ce que nous aurions à faire en ces extremitez : il fut arreſté qu'attendu l'impuiſſance en laquelle nous eſtions ſans viures, poudre(1), ny meſche, & ſans ſecours, il eſtoit impoſſible de nous maintenir, c'eſt pourquoy qu'il nous falloit chercher vne compoſition la plus auantageuſe que nous pourrions, & attendre ce que voudroit dire l'Anglois, reſolus neantmoins qu'au cas qu'ils ne nous vouluſſent faire compoſition, de faire ſentir à la deſcente, que voulant nous forcer on leur feroit perdre de leurs hommes, en nous oſtant l'eſpoir de compoſition.

Ordre que l'Autheur met pour n'eſtre ſurprins.

Sur le flot, l'Anglois enuoye vne chalouppe ayant vn drapeau blanc, ſignal pour ſçauoir s'il auroit aſſeurance de nous venir treuuer, pour nous ſommer, & ſçauoir la reſolution en laquelle nous eſtions, ie fis mettre vn autre drapeau au fort, leur aſſeurant qu'ils pourroient approcher auec toute ſeureté : Eſtant arriuez en noſtre habitation, vn gentil-homme Anglois mit pied à terre, lequel me vint treuuer, & courtoiſement me donna vne lettre de la part des deux freres du General Guer qui eſtoient à Tadouſſac auec ſes vaiſſeaux, l'vn s'appelloit le Capitaine Louis qui venoit pour commander au fort, l'autre le Capitaine Thomas Vice-Admiral de ſon frere, me mandant ce qui s'enſuit.

Chalouppe que l'Anglois enuoye.

Vn Gentil-homme Anglois vint treuuer l'Autheur.

(1) Il ne restait que trente à quarante livres de poudre, « et encore très-mauvaise. » (Ci-dessus, p. 231).

1629.

Lettre des deux freres du General Guer à l'Autheur.

MOnſieur en ſuite de ce que mon frere vous manda l'année paſsée que toſt ou tard il auroit Québec, n'eſtant ſecouru, il nous a chargé de vous aſſeurer de ſon amitié, comme nous vous faiſons de la noſtre, & ſçachant tres bien les neceſſitez extrémes de toutes choſes auſquelles vous eſtes, que vous ayez à luy remettre le fort & l'habitation entre nos mains, vous aſſeurant toutes ſortes de courtoiſie pour vous & pour les voſtres, comme d'vne compoſition honneſte & raiſonnable, telle que vous ſçauriez deſirer, attendant voſtre reſponſe nous demeurons, Monſieur, vos tres affectionnez ſeruiteurs Louis & Thomas Guer. Du bord du Flibot ce 19. *de Iuillet* 1629.

Ceſte lettre leuë deuant le principal Commis & autres des principaux, il fut reſolu de leur faire reſponce, comme il s'enſuit.

Reſponſe qu'il leur fit.

MEſſieurs la verité eſt que les negligences ou contrarietez du mauuais temps, & les riſques de la mer, ont empeſché le ſecours que nous eſpererions en nos ſouffrances, & nous ont oſté le pouuoir d'empeſcher voſtre deſſein, comme auions fait l'année paſsée, ſans vous donner lieu de faire reüſſir vos pretentions, qui ne ſeront s'il vous plaiſt maintenant qu'en effectuant les offres que vous nous faites d'vne compoſition, laquelle on vous fera ſçauoir en peu de temps aprés nous y eſtre reſolus, ce qu'attendant il vous plaira ne faire approcher vos vaiſſeaux à la portée du canon, ny entreprendre de mettre pied à terre que tout ne ſoit reſolu entre nous, qui ſera pour demain. Ce qu'attendant ie demeureray Meſſieurs voſtre affectionné ſeruiteur Champlain, ce 19. *de Iuillet* 1629.

Ledit Capitaine Louis Guer renuoya ſur le ſoir ſa chalouppe pour auoir ces articles de la compoſition, auec aſſeurance de nous donner toutes ſortes de courtoiſies, leſquelles articles enuoyaſmes auec le plus d'aduantage qu'il nous eſtoit poſſible.

1629. *Articles [qui ſeront] accordez par le ſieur Guer commendant de preſent aux vaiſſeaux qui ſont proches de Québec, aux ſieurs de Champlain & du Pont, le* 19. *de Iuillet* 1629. (1)

QVe le ſieur Guer nous fera voir la commiſſion du Roy de la grande Bretagne, en vertu de quoy il ſe veut ſaiſir de ceſte place, ſi c'eſt en effect par vne guerre legitime (2) que la France aye auec l'Angleterre, & s'il a procuration du ſieur Guer ſon frere General de la flotte Angloiſe, pour traiter auec nous, il la monſtrera.

Il nous ſera donné vn vaiſſeau pour rapaſſer en France tous nos compagnons, & ceux qui ont eſté pris par le ſieur General, allant treuuer paſſage en France, & auſſi tous les Religieux, tant les Peres Ieſuiſtes que Recollets, que deux Sauuageſſes qui m'ont eſté données il y a deux ans par les Sauuages, leſquelles ie pourray emmener ſans qu'on me les puiſſe retenir ny donner empeſchement en quelque maniere que ce ſoit.

Que l'on nous permettra ſortir auec armes & bagages, & toutes ſortes d'autres commoditez de meubles que chacun peut auoir, tant Religieux qu'autres, ne permettant qu'il nous ſoit fait aucun empeſchement en quelque maniere & façon que ce ſoit.

(1) Le titre de cette pièce se lit ainsi dans l'original conservé à Londres (State Paper Office) : « *Articles demandees eſtre accordees par le Sr Quirc Commandant de preſent aus vaiſſeaus qui ſont proches de Quebecq aus Sr de Champlain & du pont le* 19. *de Juillet* 1629. » Dans l'impression de l'édition originale, les mots *demandees eſtre* ayant été omis ou retranchés, on fut obligé de pousser entre ligne les deux mots que nous mettons entre crochets dans le texte. Cette correction cependant n'a pas été faite dans tous les exemplaires.

(2) L'original porte : « de guerre legitime. »

Que l'on nous donnera des viures à ſuffiſance pour nous repaſſer en France, en change(1) de peleteries, ſans que par violence ou autre maniere que ce ſoit, on empeſche chacun en particulier d'emporter ce peu qui ſe treuuera(2) entre les ſoldats & compagnons de ces lieux. 1629.

Que l'on vſera enuers nous de traitement le plus fauorable qu'il ſe pourra, ſans que l'on faſſe aucune violence à qui que ce ſoit, tant aux Religieux & autres de nos compagnons, qu'à ceux qui ſont en ces lieux, à ceux qui ont eſté pris, entre leſquels eſt mon beau-frere Boullé, qui eſtoit pour commander à tous ceux de la barque partie d'icy, pour aller treuuer paſſage pour repaſſer en France(3).

Le vaiſſeau où nous deurons paſſer, nous ſera remis trois iours aprés noſtre arriuée à Tadouſſac entre les mains, & d'icy nous ſera donné vne barque ou vaiſſeau(4) pour charger nos commoditez, pour aller audit Tadouſſac prendre poſſeſſion du vaiſſeau que ledit ſieur Guer nous donnera, pour repaſſer en France prés de cent perſonnes que nous ſommes, tant ceux qui ont eſté pris, comme ceux qui ſont de preſent en ces lieux.

Ce qu'eſtant accordé & ſigné d'vne part & d'autre par ledit ſieur Guer qui eſt à Tadouſſac General de l'armée Angloiſe & ſon Conſeil, nous mettrons le

(1) L'original porte : « en eſchange. »
(2) Dans l'original, on lit : « ſy peu que lon en a qui eſt. »
(3) Cet article, en particulier, paraît avoir été revu et corrigé par un autre que par Champlain; le voici comme il est dans l'original : « Que lon nous vzera de traittement le plus fauorable qui ſe pourra ſans que lon face de viollence a qui que ce ſoit comme religieus & autres de nos compagnons tant de ceus qui ſont en ces lieus que ceus qui ont eſte pris entre leſquels eſt mon beau frere boullay qui eſtoit pour commander a tous ceus de la barque qui eſtoit partie dycy pour aller trouuer paſſage pour rapaſſer en France. »
(4) « Nous ſera donné barque ou vaiſſeau. »

1629. fort, l'habitation, & maiſons entre les mains dudit ſieur Guer, ou autre qui aura pouuoir pour cet effect de luy. Signé, Champlain, & du Pont(1).

Ces choſes ainſi reſoluës furent enuoyées aux vaiſſeaux, où eſtoient leſdits Louis & Thomas Guer, qui virent ce que nous demandions, & aprés les auoir conſiderez ils ſe reſolurent d'y faire reſponſe le pluſtoſt qu'ils pourroient, ce qu'ils firent comme il s'enſuit.

Articles accordez aux ſieurs de Champlain & du Pont.

POur le fait de la Commiſſion de ſa Maieſté de la grande Bretagne le Roy mon Maiſtre, ie ne l'ay point icy, mais mon frere la fera voir quand ils ſeront à Tadouſſac.

I'ay tout pouuoir de traiter auec monſieur de Champlain, comme ie vous le feray voir.

Pour le fait de donner vn vaiſſeau ie ne le puis faire, mais vous vous pouuez aſſeurer du paſſage en Angleterre, & d'Angleterre en France, ce qui vous gardera de retomber entre les mains des Anglois, auquel danger pourriez tomber.

Et pour le fait des Sauuageſſes, ie ne le puis accorder pour raiſons que ie vous feray ſçauoir ſi i'ay l'honneur de vous voir, que pour le fait de ſortir armes & bagages, & peleteries, i'accorde que ces meſſieurs(2) ſortiront auec leurs armes, habits & peleteries à eux appartenans, & pour les ſoldats

(1) « Lepont » dans l'original.

(2) Suivant le témoignage des copistes auxquels nous avons eu recours, il y a dans l'original : « *que les Mres,* » c'est-à-dire, « que les Maiſtres. »

leurs habits chacun auec vne robe de caſtor ſans autre choſe, & pour le fait des Peres ils ſe contenteront de leurs robes & liures. 1629.

Ce que nous promettons faire ratifier par mon frere General pour la flotte pour ſa Maieſté de la grande Bretagne, ſigné l'Kertk(1), & plus bas Thomas Kertk, & plus bas eſt eſcrit.

Les ſuſdits articles(2) accordez auec les ſieurs de Champlain & du Pont(3), tant par les freres Louis & Thomas Kertk(4), ie les accepte & ratifie, & promets qu'ils ſeront effectuez de point en point, fait à Tadouſſac ce 19. d'Aouſt, Stil neuf 1629. ſigné Dauid Kertk, auec vn paraphe.

Ayant arreſté les articles ils nous r'enuoyerent la chalouppe, nous priant de la deſpeſcher au pluſtoſt, pour ſçauoir ſi nous accepterions leurs articles, à quoy nous aduiſaſmes, nous eſtant aſſemblez pour reſoudre ce que l'on pourroit faire en ces extremitez, & ne pouuant pas mieux, nous reſoluſmes de prendre la compoſition. Le lendemain 20. dudit mois ils firent approcher leurs trois vaiſſeaux, ſçauoir le Flibot de prés de cent tonneaux auec dix canons, & deux pataches du port de quarante tonneaux, chacune ſix canons, & quelques cent cinquante hommes, ayant mouillez l'ancre deuant Québec, ie fus treuuer le Capitaine Louys, pour ſçauoir ce qui l'auoit empeſché de ne me permettre

(1) « Louis Kertk. » La copie que nous avons de l'original ne porte point cette signature, mais seulement celle-ci : Tho. Kearke.

(2) Dans l'original, on lit : « Les ſuditz ſix articles. » Et ce qui fait ici le troisième, y est désigné en deux articles séparés.

(3) « Dupont graue, » dans l'original.

(4) L'original porte « Kearke. »

1629. d'emmener mes deux petites filles Sauuageſſes que i'auois depuis deux ans, auſquelles i'auois enſeigné tout ce qui eſtoit de leur creance, & apris à trauailler à l'aiguille, tant en linge qu'en tapiſſerie, en quoy elles trauaillent fort proprement, eſtant au reſte fort ciuiliſées & portées d'vn deſir extreſme de venir en France. Ie fis tant auec ledit Capitaine Louis que ie le releuay des doutes qu'il auoit, me permettant les emmener, ce que ſçachant ces filles ils furent fort reſiouies.

L'Autheur obtient d'emmener deux Sauuageſſes.

Ie demanday des ſoldats audit Louis Quer pour empeſcher que l'on ne rauageaſt rien en la Chapelle ny chez les Reuerends Peres Ieſuites, Recollets ny la maiſon de la veufue Heber & ſon gendre, ce qu'il fit, comme en quelques autres lieux où il en eſtoit de beſoin, puis il fait deſcendre à terre enuiron 150. hommes armez, va prendre poſſeſſion de l'habitation où eſtant demanda les clefs au Sous-commis Corneille, & à Oliuier qui traittoit auec les Sauuages comme experimenté aux langues des Montagnais & Algommequins, comme de celle des Hurons, comme fort propre à cela. Il s'acquitta de ſa charge en homme de bien, car ledit du Pont, principal Commis, eſtoit au lict malade des gouttes, & ne pouuoit agir. Louys Quer ayant ces clefs les donne à vn François appellé le Baillif natif d'Amiens qu'il auoit pris pour Commis, s'eſtant volontairement donné aux Anglois pour les ſeruir & ayder à nous ruiner, comme perfide à ſon Roy & à ſa patrie, auec trois autres que i'auois autrefois mené en nos voyages, il y auoit plus de quinze à ſeize ans, entre autres l'vn appellé Eſtienne Bruſlé, de

Anglois prennent poſſeſſion de Québec.

Baillif François perfide.

Champigny, truchement des Hurons, le ſecond Nicolas Marſolet de Roüen, truchement des Montaignais, le troiſieſme de Paris, appellé Pierre Raye, Charon de ſon meſtier, l'vn des plus perfides traiſtres & meſchants qui fuſt en la bande. Ledit Baillif eſtoit venu autrefois en ces lieux auec ledit de Caën, qui l'auoit fait vn de ſes Commis, l'ayant chaſſé pour eſtre grandement vicieux. Ceſtuy-cy entre au magaſin, ſe ſaiſit de tout ce qui eſtoit dedans, & de trois mille cinq cens à quatre mille caſtors, qui appartenoient au ſieur de Caen, comme de toutes les autres commoditez qui eſtoient en l'habitation pour ſeruir à icelle. 1629.

Pille le magaſin des François.

Louys Quer s'achemine au fort pour en prendre poſſeſſion, voulant deſloger de mon logis, iamais il ne le voulut permettre que ie m'en allaſſe tout à fait hors de Quebec, me rendant toutes les ſortes de courtoiſies qu'il pouuoit s'imaginer. Ie luy demanday permiſſion de faire celebrer la ſaincte Meſſe, ce qu'il accorda à nos Peres : Ie le priay auſſi de me donner vn certificat de tout ce qui eſtoit tant au fort qu'à l'habitation, ce qu'il m'accorda auec toute ſorte d'affection ainſi qu'il s'enſuit.

Certification de tout ce qui eſtoit dans Québec qu'il luy donne.

I'ay Louys Kertk commandant de preſent au Fort de Québec en la Nouuelle France pour le Roy de la Grande Bretagne, mon Seigneur & Maiſtre, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que i'ay trouué tant au Fort qu'à l'habitation ce qui s'enſuit, 4. *eſpoirs de fonte verte & vne moyenne auec leurs boettes,* 2. *breteuls de fer, de* 800. *liures chacun,* 7. *pierriers auec leur boiſte double,* 45. *balles de fer pour les eſpoirs, &* 6. *balles pour leſdits breteuls,* 40. *liures de pouldre à canon,* 30. *liures de meche,* 14. *mouſquets, vn mouſquet à Croc,* 2. *grandes arquebuzes à rouët de* 6. *à* 7. *pieds,* 2. *autres à meche de meſme longueur,* 10. *hallebardes,* 12. *piques,* 5. *à* 6. *milliers de plomb,* 50. *corcelets ſans braſarts, auec leurs bourguinotes,* 2. *armes de*

1629. *genſdarmes à l'eſpreuue du piſtolet, deux petarts de fonte verte, vne vieille tente de guerre & pluſieurs vſtancilles de meſnage & outils des ouuriers qui eſtoient en cedit lieu de Québec, où commandoit le ſieur de Champlain en l'abſence de Monſieur le Cardinal de Richelieu pour le ſeruice du Roy de France & de Nauarre. Faict au Fort de Québec ce* 21. *de Iuillet* 1629. *ſigné Louys Kertk* (1).

Ne veulent faire regiſtre de ce qui appartenoit aux Religieux.

Ils ſe ſaiſirent auſſi de pluſieurs commoditez appartenant aux Reuerends Peres Ieſuites & Recollets deſquelles choſes ne voulurent donner de memoire, diſant, s'il faut rendre (ce que ie ne croy pas) il ne ſe perdra rien, cela ne vaut pas la peine de l'eſcrire ny en faire recherche. Pour les viures que nous trouuons il ne s'en gaſtera ny encre ny papier, dont nous n'en ſommes pas faſchez, vous aymant mieux aſſiſter des noſtres. Nous vous en remercions bien fort, luy diſ-ie, il n'y a ſinon que vous les faites payer bien cherement ſans pouuoir auoir moyen de les diſputer.

Le l'endemain (2) il fit planter l'enſeigne Angloiſe ſur vn des baſtions, fiſt battre la queſſe, aſſembler ſes ſoldats, qu'il met en ordre ſur les ramparts, faiſant tirer le canon des vaiſſeaux, & quelques 5. eſpoirs de fonte qui eſtoient au fort, & deux petits breteuls qui eſtoient à l'habitation, & quelques boites de fer, aprés il fit iouër toute l'eſ-

(1) On peut comparer à ce certificat de Louis Kertk une pièce qui a pour titre *Declaration du Sr Champlain ſoubs ſerment des armes, munitions & autres vtenſiles laiſſees au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyuent ſelon le Traicté eſtre reſtituees* (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI). Les deux documents sont d'accord pour le fond; seulement Champlain donne le détail des outils et ustensiles : «Deux grands pieds fourchus de fonte peſant 80. ℔s. Vne forge de Mareſchal auec les appartenances. Toutes ſortes de prouiſions pour la Cuiſine. Tous Outils pour vn Charpentier. Tous outils de fer propres pour vn moulin à vent. Vn moulin à bras pour moudre le bled, & vne Cloche de fonte.»

(2) Le 22 de juillet, qui était un dimanche. «Le dimanche matin, dit Sagard, les Anglois poſerent les armes d'Angleterre à l'habitation & au fort auec le plus de ſolemnité qui leur fut poſſible, ayans au prealable oſté celles de France.» (Hist. du Canada, p. 997.)

coupeterie de ſes ſoldats, le tout en ſigne de reſiouyſſance. 1629.

Le iour ſuiuant il fut à la maiſon des Peres Ieſuites, leſquels luy monſtrerent des liures & tableaux & quelques ornements d'Egliſe, en luy offrant s'il vouloit quelques-vns de ces liures & tableaux. Il en prit ce qu'il voulut de ceux qui luy ſemblerent les plus beaux, comme trois à quatre tableaux, le Miniſtre Anglois eut auſſi quelques liures qu'il demanda aux Peres, apres veu la maiſon & tout le deſert qui eſtoit fort beau, il fut veoir les Peres Recollets, de là s'en retourna à l'habitation.

Vol dudit le Baillif.

La nuict enſuiuant ledit Baillif prit audit Sous-Commis Corneille cent liures en or & argent, auec vne taſſe d'argent, quelque bas de ſoye & autres bagatelles qui eſtoient dans ſa caiſſe, ayant eſté auſſi ſoubçonné d'auoir pris dans la Chapelle vn Calice d'argent doré valant 100. liures & plus, de laquelle choſe l'on fit plainte audit Louys Quer qui en fit quelque perquiſition, mais nul n'auoüa ce ſacrilege deteſtable deuant Dieu & les hommes. Ce Baillif accouſtumé à renier & blaſphemer le nom de Dieu à tout propos en diſoit aſſez pour ſe rendre innocent : mais comme il eſt ſans foy ny loy, bien qu'il ſe diſe Catholique comme ſont les trois autres, qui ne ſe ſoucioient de manger de la chair ny Vendredy ny Samedy pour penſer fauoriſer les Anglois, qui au contraire les en blaſmoient, & faiſoient pluſieurs autres choſes licentieuſes & blaſmables, ie luy remonſtrois aſſez les deffauts & les reproches qu'vn iour il receuroit, deſquelles choſes il ne ſe ſoucioit pas beaucoup, pour l'eſperance qu'il auoit de ia-

Plaintes contre luy.

1629. mais ne retourner en France. Toutes les meſchancetez qu'il pouuoit faire aux François il leur faiſoit : On receuoit toute ſorte de courtoiſie des Anglois, mais de ce malheureux tout mal. Ie le laiſſeray pour ce qu'il vaut, attendant qu'vn iour Dieu le chaſtie de ſes iurements, blaſphemes & impietez.

L'Autheur obtient congé d'aller à Tadouſſac.

Depuis que les Anglois eurent pris poſſeſſion de Québec, les iours me ſembloient des mois, ce qui me donna ſubiect de prier ledit Louys Quer me permettre m'en aller à Tadouſſac, où i'attendrois le depart des vaiſſeaux, paſſant mon temps auec le General qui y eſtoit, ce qu'il m'accorda, puis que ma volonté n'eſtoit de demeurer dauantage. I'accommoday ledit Louys Quer de quelques commoditez d'emmeublement pour ſa chambre qu'il me demanda : & pour le reſte de mes commoditez, ie les embarquay auec ledit Thomas Quer dans le Flibot auec mes deux petites Sauuageſſes. Dupont demeura auec la pluſpart de nos compagnons, comme firent auſſi tous les Peres, attendant de s'en retourner au ſecond voyage.

Leſdits Anglois s'eſtant ainſi ſaiſis du païs, la veufue Hebert & ſon gendre ne penſant pas moins qu'à s'en retourner, ſe ſaiſiſſant de leurs maiſons & de leurs terres qui eſtoient enſemencées, ayant apparence d'vne tres belle recolte, comme auſſi les terres deſdits Peres, ce qu'ils ne firent, au contraire luy offrant toute aſſiſtance, que s'il vouloit demeurer en ſa maiſon qu'il le pouuoit faire auſſi librement comme il auoit fait auec les François, luy permettant de faire cueillette de tous ſes grains, en

diſpoſant comme il aduiſeroit bon eſtre, que pour le ſurplus de ce qui luy reſteroit de ſes grains, qu'il le pourroit traiter auec les ſauuages, & l'année ſuiuante au temps que les vaiſſeaux retourneroient s'il ne ſe treuuoit bien, il ſeroit en ſon option de demeurer ou s'en retourner, luy faiſant valloir chaque caſtor marchand, quatre liures, qui luy ſeroient liurés à Londre. Tout cecy luy eſtoit grand aduantage & plus qu'il ne pouuoit eſperer : mais comme Louis Quer eſtoit courtois, tenant touſiours du naturel François, & d'aymer la nation, bien que fils d'vn Eſcoſſois(1) qui s'eſtoit marié à Dieppe, il deſiroit obliger en tant qu'il pouuoit ces familles & autres François à demeurer, aymant mieux leur conuerſation & entretien que celle des Anglois, à laquelle ſon humeur monſtroit repugner. 1629.

Louys Quer ayme les François.

Ces pauures familles voyant la condition qu'on leur offroit de s'en retourner en France, aprés auoir employé quinze à ſeize ans de leur trauail, pour taſcher à s'oſter de l'incommodité & neceſſité qu'ils ſouffriroient ſans doute en France, & eſtans chargez de femmes & enfans(2), ils ſe verroient contrains de

(1) Gervais Kertk. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, n. 15.—Voir Pièces justificatives, n. XVIII.)

(2) Que l'on rapproche ce que dit l'auteur en cet endroit, de ce qu'il rapporte ci-dessus, p. 174, 202, 204-6; que l'on veuille bien aussi se rappeler les observations que nous y avons faites sur les familles auxquelles Champlain fait allusion dans ces différents passages, et l'on demeurera convaincu qu'il resta à Québec avec les Anglais beaucoup plus de personnes que ne prétend l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada*. « Il ne resta, dit-il, d'autres français à Québec, que la famille de la veuve Hébert et celle de Couillard son gendre, ainsi que deux individus que les Anglais ramenèrent en Europe l'année suivante. » (Tome I, p. 249.) Le texte de Champlain aurait dû suffire à lui seul pour engager l'auteur dont nous parlons à ne point hasarder un pareil avancé. Ici en particulier, il est fait mention de *plusieurs* familles « chargées de femmes et enfants »; par conséquent, outre celle de Couillard, il y en avait au moins une autre qui était pareillement chargée d'enfants. Or ce n'était point celle de Madame Hébert. Donc la famille d'Abraham Martin était du nombre de celles auxquelles Champlain conseilla de rester avec les Anglais en attendant mieux. C'est ce que prouvent du reste plusieurs documents,

1629. mandier leur pain, choſe à la verité bien rude & conſiderable à ceux qui ſe mettront en leur place. Ainſi ſe trouuoient-ils bien empeſchez de ce qu'ils deuoient faire, d'autant qu'ils ſe voyoient priuez de l'exercice de la Religion, n'y ayant plus de Preſtres: ils m'en demanderent mon aduis plus par bienſeance à mon opinion, que pour volonté qu'ils euſſent à ſuiure ce que ie leur euſſe conſeillé, neantmoins iugeant l'auantage que l'Anglois leur faiſoit, & la liberté qu'il leur donnoit de s'en retourner en France, ie penſay leur donner vn conſeil qui ne leur euſt point eſté ruineux, leur remonſtrant que la choſe la plus chatoüilleuſe & de grand poix eſtoit l'exercice de noſtre Religion, qu'ils ne pouuoyent iamais eſperer ſi les Anglois eſtoient touſiours en ces lieux, & par conſequent priué de la Confeſſion & des Saincts Sacrements qui pouuoient mettre leurs ames en repos pour vn iamais, ſi ils leur eſtoient adminiſtrez, ce qu'ils ne pouuoient eſperer ſi les François ne reprenoient la poſſeſſion de ces lieux, ce que ie me promettois moyennant la grace de Dieu, que pour ceſte année ſi i'eſtois en leur place ie ferois la cueillette de mes grains, & en traitter le plus qu'il me ſeroit poſſible auec les Sauuages, &

entre autres les Registres de Notre-Dame de Québec. Mais il y a plus : outre ces trois familles, qui renfermaient quinze personnes, il y en avait encore au moins deux autres. D'abord, Pierre Des Portes était à Québec en 1629, puisque sa femme, Françoise Langlois, fut marraine de Louis Couillard le 18 mai de cette même année; et il avait avec lui sa fille Hélène, qu'il maria quelques années plus tard à Guillaume Hébert, et qui était née à Québec (Traict de mariage de Noël Morin & d'Hél. Desportes, greffe de Piraube). Enfin, Nicolas Pivert, revenu en 1628 du cap Tourmente, avec sa femme Marguerite Le Sage et sa petite nièce (ci-dessus, p. 171, note 3), ne pouvaient pas être retournés en France, puisqu'il n'était point venu de vaisseaux. Ces cinq familles réunies, sans compter les domestiques qu'elles pouvaient avoir, faisaient en tout vingt-et-une personnes. Il resta donc avec les Anglais au moins le quart de la population française, et encore faut-il remarquer que c'était la partie stable, et comme le germe fécond des meilleures familles qui se soient développées en Canada.

les vaiſſeaux François reuenant prendre poſſeſſion, leur donner ſa pelleterie & en tirer l'argent qu'il leur auoit promis, & leur abandonner vos terres, puis vous en reuenir en leurs vaiſſeaux, car il faut auoir plus de ſoin de l'ame que du corps, & ayant de l'argent en France vous pourrez vous tirer hors des neceſſitez. Ils me remercierent du conſeil que ie leur donnay, qu'ils le ſuiuroient, eſperant neantmoins nous reuoir la prochaine année auec l'aide de Dieu. 1629.

Combat des François auec les Anglois. L'autheur eſt pris en combattant. On le fait parler au ſieur Emery. Voyage des François à Tadouſſac. Le beau-frere de l'Autheur luy compte ſon voyage. Emery taſchoit regaigner Québec.

CHAPITRE IV.

LE 24. dudit mois(1) nous leuaſmes les ancres & miſmes à la voile, ce iour fuſmes moüiller l'ancre au bord de l'Eſt Nordoueſt de l'iſle d'Orleans, le l'endemain miſmes ſous voile & le trauers de la Malle-baye, 25. lieuës de Québec l'on aperceut vn vaiſſeau du coſté du Nort qui mettoit ſoubs voille, lequel taſchoit d'aller vers l'eau pour gaigner le vent & faire retraitte s'il pouuoit, il fut trouué appartenir audit ſieur de Caën, où ſon couſin(2) Emery commandoit, qui venoit à Québec pour prendre les caſtors qui y eſtoient, & traiter quelque marchandiſe qu'il auoit, & autres commo-

(1) Le 24 juillet.
(2) Plus haut, p. 10 et 83, il est appelé son neveu.

1629. ditez à luy appartenant, d'autant que l'Anglois ſçauoit qu'il eſtoit en la riuiere, comme il ſera dit cy-aprés.

Combat des François auec l'Anglois à coups de canon.

Ledit Thomas commanda d'approcher le plus prés que l'on pourroit du vaiſſeau dudit Emery pour le ſaluër de quelques canonades(1) qui luy furent auſſi toſt reſpondus par autres coups de meilleure amonition, s'entretirent quelque temps enuiron 30. coups, l'vn qui fut tiré du vaiſſeau dudit Emery emporta la teſte d'vn des bons mariniers dudit Thomas Quer, Emery fiſt quelque bordées pour taſcher de gaigner le vent pour ſe ſauuer, mais Thomas deſirant en venir aux mains & l'aborder,

Ce que Thomas Quer dit à l'Autheur.

me diſt; Monſieur vous ſçauez l'ordre de la mer, qui ne permet à ceux d'vn contraire party eſtre libre ſur le Tillac, c'eſt pourquoy vous ne treuuerez eſtrange que vous & vos compagnons deſcendiez ſous le Tillac, où eſtant fiſt fermer les paneaux & les cloüer ſur nous, faiſant mettre ſes matelots & ſoldats en ordre pour combattre à l'abordage qui fut faite aſſez mal à propos, entre le mas de Van(2) & le beau Pré dudit vaiſſeau d'Emery, lequel de ſon coſté faiſoit ſon deuoir de ſe tenir preſt pour ſe deffendre à l'abordage : chacun fait ce qu'il peut pour vaincre & terracer ſon ennemy : ce fut alors

On vint aux coups de pierre, & balles de canon.

qu'on vint aux coups de pierre & balles de canon, & autres choſes qu'ils pouuoient attrapper ſe iettant d'vn bord à l'autre, car les vns ny les autres ne

(1) Ce récit de Champlain, qui était témoin oculaire, peut servir à rectifier la déposition que fit, devant le juge Henry Martin, le général David Kertk (Pièces justificatives, n. XVIII). Ce dernier était à Tadoussac pendant que le combat se livrait, vers la Malbaie, entre son frère Thomas et le sieur Émeric de Caen.

(2) Mât d'avant ou de misaine.

pouuoient entrer dedans leurs vaiſſeaux que par le beaupré du vaiſſeau dudit Thomas Quer, à cauſe que le vaiſſeau (comme i'ay dit) auoit abordé debout, & vne pate de l'ancre de celuy de Thomas Quer s'eſtoit attachée & cramponnée au vaiſſeau d'Emery, enſorte qu'ils ne ſe pouuoient deſaborder : & vn homme armé d'vn bord à autre pouuoit facillement empeſcher d'entrer : ce pendant que les gens de Thomas Quer eſtoient ainſi mal menez, vne partie ſe ietta au fond du vaiſſeau que ledit Capitaine faiſoit monter à coups de plat d'eſpée, mais c'eſt vne mauuaiſe choſe quand la peur ſaiſit les courages, le Chef meſme ne ſçauoit pas bien où il en eſtoit, car peu l'accompagnoient au combat, il y euſt quelque rumeur en ce combat dans le vaiſſeau d'Emery de Caen, qui par vn courage laſche cria aſſez hautement *Cartier, Cartier*, ce qui fut entendu par Thomas Quer, qui auſſi toſt ne voulut perdre temps, & releua ceſte parolle, leur promettant toute courtoiſie, autant dit il, qu'au ſieur de Champlain que nous auons icy, & prenez garde de conſeruer vos vies. Pendant tout ce combat les deux pataches approchoient qui euſſent mal mené ledit Emery, qui ne pouuoit ſe deſaborder, voyant l'inconuenient qu'il pouuoit encourir, ayant des gens en ſon bord qui n'auoient enuie de bien faire, il demanda à me voir : pendant ce temps le combat ceſſa d'vne part & d'autre, & vint on auſſi toſt auec vne pinſe à ouurir les paneaux, l'on m'enleue promptement pour aller parler audit Emery de Caen : ledit Thomas Quer qui à ſon viſage &

1629.

Prinſe de l'Autheur par l'Anglois. (1)

On le fait parler au ſieur Emery.

(1) Lisez : *Prinſe du ſieur de Caen par l'Anglois.*

1629. contenance teſmoignoit n'eſtre pas bien en ſeureté de ſa perſonne, & diſoit, Aſſeurez vous (me dit il) que ſi l'on tire du vaiſſeau que vous mourrez, dites leur qu'ils ſe rendent, ie leur feray pareil traitement qu'à voſtre perſonne, autrement ils ne peuuent éuiter leurs ruyne, ſi les deux pataches arriuent pluſtoſt que la compoſition ſoit faite : Ie luy dis, Monſieur de me faire mourir en l'eſtat que ie ſuis, il vous ſeroit tres facile eſtant en voſtre puiſſance, vous n'y auriez pas d'honneur, en derogeant à ce que m'auez promis, & voſtre frere le Capitaine Louys Quer auſſi, de plus ie ne puis commander à ces perſonnes là, & ne peux empeſcher qu'ils ne faſſent leur deuoir, en ſe maintenant & defendant comme gens de bien, vous les deuez loüer pluſtoſt que les blaſmer, vous ſçauez qui a vn priſonnier l'on luy fait dire ce que l'on veut, & par conſequent ledit Emery ne doit s'arreſter à ce que ie luy pourrois perſuader : Ie vous prie donc, dit-il, de les aſſeurer qu'ils auront toute ſorte de bon traitement s'ils ſe veulent rendre, ce que ie fis, parlant audit Emery de Caen qui eſtoit ſur le bord de ſon vaiſſeau, lequel demanda de rechef parole dudit Thomas Quer, qui promet leur faire la meſme compoſition qu'il m'auoit faite : Ils mettent les armes bas, les deux pataches arriuent auſſi toſt, auſquelles ledit Thomas Quer fait defences d'offencer les noſtres, qui ſans doute les euſſent ruynez, & ſans icelles le vaiſſeau Anglois euſt eſté enleué : ledit Emery ayant l'aduantage, ſe rendant maiſtre du vaiſſeau Anglois auec le ſien, moy & autres François qui eſtoyent dedans, les Anglois euſſent apporté du renfort, &

Ce qu'il dit à Thomas Quer.

Thomas le prie de dire aux ſiens qu'ils ſe rendent.

deſmeſlant les vaiſſeaux du grapin qui y tenoit, l'on euſt peû prendre leurs deux pataches. L'accord fait tant d'vn coſté que d'autre, Lepinay(1) Lieutenant dudit Emery de Caen, entra dans le vaiſſeau, & aprés ledit Emery, qui vinrent faire la reuerence à Thomas Quer, ledit de Caen me dit, qu'il venoit pour me ſecourir, que ſon couſin(2) de Caen luy auoit donné lettre pour m'apporter, par laquelle il mandoit qu'il m'enuoyoit des viures pour trois mois, attendant plus grand ſecours du ſieur Cheuallier de Raſilly qui deuoit arriuer en bref, neantmoins il croyoit que la paix eſtoit faite entre la France & l'Angleterre. 1629.

Ce qu'Emery dit à l'Autheur.

L'execution faite, nous nous en allaſmes à la rade à Tadouſſac treuuer le General Kertk, où ledit Emery auparauant auoit penſé aller, perdre(3) par vne diſgrace qui luy ſuruint le trauers de Tadouſſac, comme il ſera dit en ſon lieu, eſtans arriuez à la rade du moulin Baudé, où eſtoient encore les Anglois, ledit General nous fit bonne reception, bien aiſe de ceſte priſe : auſſi y viſmes nous ce bon traiſtre & rebelle Iacques Michel, qui auoit conduit les Anglois dés la premiere & ſeconde fois : il eſtoit Contre-Admiral de ceſte flotte, compoſée de cinq grands vaiſſeaux de trois à quatre cens tonneaux, tres bien amunitionnez de canons, poudres, balles, & artifices à feu : à la verité, hors les Officiers, le reſte n'eſtoit pas grande choſe, il y auoit en chacun prés de ſix vingts hommes, auſſi i'y vis mon beau-

Les François vont à Tadouſſac.

Sont bien receus du General Anglois.

Flotte Angloiſe de quoy compoſée.

(1) Jacques Cognard (ou Couillard), sieur de l'Espinay. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI.)
(2) *Conf.* ci-dessus, p. 10, 83 et 247.
(3) S'aller perdre.

1629. frere Boulé, qui auoit eſté pris depuis qu'il eſtoit party de Québec, lequel me fit le diſcours de ce qui ſe paſſa en ſon voyage depuis ſon departement, qui fut tel qui s'enſuit.

Le beau-frere de l'Autheur luy compte ſon voyage.

Il me dit que partant de Québec auec les incommoditez qu'ils auoient receuës allant à Gaſpey, ils rencontrerent Emery, eſtant fort reſiouis d'vne ſi heureuſe rencontre, il leur donna de quoy ſe rafraiſchir luy ayant dit que ſon couſin de Caen l'enuoyoit tant pour querir les caſtors, qu'autres commoditez s'il en reſtoit & apporter au Fort des viures pour trois mois, attendant le ſecours de Monſieur de Raſilly qui eſtoit preſt à faire voile, quand il partit de la Rochelle, & que ſans l'arreſt que Ioubert luy fit de la part de la compagnie, il euſt arriué vn mois pluſtoſt à Québec, & n'auoit peu faire autrement pour le mauuais temps qui l'auoit contrarié à la mer, qui le contraignit relaſcher à la Rochelle, pour faire quelque radoub en ſon vaiſſeau qui eſtoit du port de 70. tonneaux : croyant que la paix eſtoit faite entre l'Angleterre & la France, d'autant qu'il auoit veu quelque lettres entre les mains de monſieur de la Tuillerie à la Rochelle, où on l'aſſeuroit d'icelle, meſme que l'on ne donnoit plus de congé pour faire la guerre à l'Anglois : ioint auſſi que le Capitaine Daniel venoit en la Compagnie du ſieur Cheuallier de Raſilly, Ioubert deuoit venir deuant & quelques deux autres barques, l'vne appartenant aux Peres Ieſuites, où eſtoient les Reuerends PP. Allemand & Noyrot(1), qui venoient pour ſecourir leurs Peres à Québec,

(1) Les PP. Charles Lalemant et Philibert Noirot.

croyant que ces vaiſſeaux pourroient eſtre dans la riuiere, s'ils auoient vent fauorable, ledit Emery de Caen demanda s'il ne ſçauoit point qu'il y fut entré des vaiſſeaux dans la riuiere, il luy dit que non, ce qui donna courage audit Emery, penſant arriuer des premiers à Québec, pour emporter promptement ſes peleteries, & traiter quelque peu de marchandiſes & viures qu'il auoit, premier que ledit Daniel & Ioubert arriuaſſent, il prit les cinq cens caſtors qui eſtoient en la barque qu'il mit en la ſienne. 1629.

Aprés tous ces diſcours paſſez, & que ie luy eu repreſenté la neceſſité en laquelle nous auions eſté laiſſez, il ſe delibere de monter au pluſtoſt : moy fort reſiouy deſirant eſtre des premiers à vous donner ce bon aduis de ce ſecours ſi fauorable en vne telle neceſſité, ie dis audit Emery qu'il eſtoit à propos que i'allaſſe deuant auec la chalouppe, pour afin que s'il y auoit du calme, au moins qu'il nous donneroit ce contentement que de nous apporter les nouuelles, que pour cet effect il luy demanda de changer ſon eſquippage de matelots pour faire diligence, d'autant que les ſiens eſtoient foibles & debiles, qu'ils ne pourroient nager comme les ſiens qui eſtoient frais, & auſſi donner quelque baril de poudre pour nous ſecourir, ce qu'il refuſa, diſant, qu'il ne deſiroit ſe defaire de ſes hommes ny de ſa poudre, leur donnant ſeulement vn peu de biſcuit : que pour la petite barque où il eſtoit allé, il l'auoit laiſſée à gouuerner & commander à Deſdames, lequel deuoit ſuiure ledit Emery de Caen : Ie partis tout ainſi, auec la chalouppe & mes matelots ha-

1629. raſſez de neceſſité & trauail : le deſir que nous auions de vous donner des nouuelles, nous donnoit de tant plus de courage. Au bout de quatre ou cinq iours aprés auoir quitté ledit Emery, nous apperceuſmes quelque vaiſſeau vers l'eau, deſirant l'aller recognoiſtre, penſant que ce fut celuy dudit Daniel, ſelon que l'on nous l'auoit repreſenté, mais comme nous euſmes recogneu que ce n'eſtoit point luy, ains vn vaiſſeau Anglois, nous reſoluſmes de gagner la terre, pour nous ſauuer, le vaiſſeau Anglois (où eſtoit ledit Thomas Quer) apperceuant que nous faiſions retraite nous tire vn coup de canon, & auſſi toſt eſquippe vne autre chalouppe auec double eſquippage, pour laſſer les noſtres qui faiſoient ce qu'ils pouuoient pour ſe ſauuer : en ceſte occaſion l'eſquippage frais dudit Emery euſt peû ſeruir, nos matelots n'en pouuant plus, pour eſtre foibles & debiles du trauail : nous fuſmes attaints par les Anglois qui nous pillerent & rauagerent tout ce que nous auions, on nous emmene audit Thomas Quer qui nous reçoit aſſez courtoiſement, il me mena à ſon frere le General, qui me fait tres bonne reception & nous mena à Tadouſſac auec luy, ie luy fis entendre comme ledit Emery de Caen luy auoit(1) dit aſſeurement que la paix eſtoit faite, l'ayant ſçeu de perſonnes dignes de foy au partir de la Rochelle. A il les articles, me dit le general, Non, Ce ſont contes faits à plaiſir, il s'informe de l'eſtat auquel vous eſtiez à Québec, ie luy en diſois bien plus qu'il n'y en auoit ce qu'ils pouuoient croire, mais quelques matelots pris luy diſoient que

(1) M'auoit.

vous eſtiez bien mal ſi n'auiez du ſecours, les Sauuages qui croyoient qu'à ce changement tout leur ſeroit donné de la part des Anglois, luy dirent le miſerable eſtat auquel vous eſtiez reduits. Nous arriuons au moulin Baudé où ils mouillent l'ancre, & auſſi toſt ils arment le Flibot & deux pataches, pour promptement faire monter à Québec, ils auoient auec eux des hommes Anglois, qui auoient eſté l'année precedente au Cap de Tourmente quand il fut bruſlé. Les Sauuages de Tadouſſac s'offrant de les conduire, leur diſant, qu'ils ſçauoient mieux le chemin que les François, à la verité qu'ils ne mentent pas, car il n'y a endroits ny roches qu'ils ne cognoiſſent par experience, que nous n'auons ſi exacte, neantmoins ils ne laiſſerent d'emmener de nos matelots, puiſque la fortune leur auoit eſté ſi fauorable, leurs affaires ayant eſté preueuës dés l'Angleterre par le Conſeil, que ledit Iacques Michel leur auoit donné, qui ne ſe pouuant aſſeurer auoir en leur puiſſance des matelots qui eſtoient en la chalouppe qui prirent par cas fortuit : mais l'occaſion ſe preſenta de laquelle ils ſe ſeruirent, pour ayder à conduire leur Flibot & patache. C'eſt vne diſgreſſion que ie faits ſur ce que aucuns ne penſent reparer leur faute, quand les choſes ne reuſſiſſent à leur ſouhait, & faut touſiours qu'il y aye vn ſi, ce qui n'eſtoit point en ceſte affaire : ſur ce qu'aucuns ont dit, que ſi l'Anglois n'euſt pris la chalouppe il n'euſt monté à Québec ſi promptement qu'ils firent : ce ſont contes faits à plaiſir à des perſonnes qui ne ſçauent comme ceſte affaire s'eſt paſſée, & ne ſçauent comment 1629.

1629. couurir leur faute, ſinon en blaſmant autruy, choſe de mauuaiſe grace, car ils auoient emmené le Flibot & les deux pataches, auec les hommes qui auoient eſté audit Cap de Tourmente, comme i'ay dit cy deſſus, à deſſein qu'auſſi toſt arriuez au moulin Baudé de les faire monter à Québec, craignant que ſi leur euſt fallu monter des barques à Tadouſſac, que pendant ce trauail vne moyenne barque eut paſſé & donné ſecours à l'habitation, leur deſſein par ce moyen rompu : & quand meſme, comme dit eſt, qu'ils n'euſſent eu que des Sauuages du païs pour pilotes, qui euſſent auſſi bien pilotez comme ils l'auoient fait dés l'année paſſée audit Cap de Tourmente, auec la plus grande barque que nous euſſions à Tadouſſac.

Emery taſche de gaigner à Québec.

Reuenons audit Emery, lequel aprés que Boullé fut party auec ſa chalouppe, il leue l'ancre & met ſous voiles pour gagner Québec au pluſtoſt, ſans ſçauoir aucunes nouuelles de l'Anglois, celles que luy dirent leſdits Deſdames & Foucher, qui eſtoient en la petite barque de Boullé qu'ils auoient veu vn canau, où il y auoit des Sauuages auec de la marchandiſe Angloiſe, qu'ils auoient traitez auec eux, c'eſt ce que dit ledit Deſdames, que de cet aduis ledit Emery n'en fait conte, neantmoins cela luy deuoit faire penſer & s'aſſeurer mieux qu'il ne fit, pour la conſideration de ſon vaiſſeau, & ne tomber aux accidens comme il fit, car eſtant ſur le trauers de Leſchemin(1) il fut pris d'vn temps de brune que l'on voyoit fort peu, il paſſa deuant les Anglois, qui eſtoient à la Ralde du moullin Baudé, à la

(1) L'Escoumin, ou les Escoumins.

portée preſque du canon, ſans eſtre apperceus d'vne part ny d'autre : penſant doubler la pointe aux alloüettes, ils eſchouent ſur l'iſlet rouge(1) comme le trauers de Tadouſſac où ſe voyant penſant eſtre perdus ils font vne piperie pour ſe ſauuer à terre, voicy que la brune s'abaiſſe où ils virent les Anglois, font tirer quelques coups de canons, pour leur demander ſecours, & les aller ſauuer du naufrage où ils penſoient ſe voir, ledit Iacques Michel dit au General, enuoyez ſecourir ce vaiſſeau qui s'en va perdre, ou pour le moins les hommes, ils tirent leur canon pour vous en aduertir, vous en aurez bon marché, le General n'en voulut rien faire, diſant, Il les faut laiſſer, & attendre vn peu ils ne nous pourrons fuir, Ils ſont bien deſpourueus de conſideration de venir paſſer à noſtre veuë, ayant vaiſſeaux deuant & derriere eux : ſans la brune il n'eut eſté ſi auant, & ainſi le laiſſa là, & donna grande faute audit Quer de n'y enuoyer des chalouppes auſſi toſt qu'ils ouyrent tirer leur canon, & n'euſſent perdu trois de leurs hommes, comme ils firent depuis en ſe battant auec ledit Emery, la marée commençant à monter ſous le vaiſſeau fit que peu à peu il vint à flotter ſans eſtre que fort peu endommagé, ils prennent courage & ſe r'embarquent, laiſſent leur piperie, ſe mettent vers l'eau, vont mouiller l'ancre au prés du Chafaut au Baſque, deux lieuës de Tadouſſac, où ils furent quelque temps : ils virent vne chalouppe Angloiſe qui venoit de Québec, & alloit treuuer le General pour luy porter nouuelle de la priſe du fort, ſur laquelle

1629.

Les Anglois peu conſiderez en cecy.

(1) L'ile Rouge.

1629. ledit Emery fit tirer vn coup de canon : voulant mouiller l'ancre le pert(1) met à la voile, & va mouiller proche de la Malle baye, où il vint quelques canaux de Sauuages qui luy dirent que Québec eſtoit rendu, ce qu'il ne vouluſt croire, & pour ce ſuiet enuoya vn canau de Sauuages auec deux François pour en ſçauoir la verité, (qui n'eſtoit que trop vray,) qu'ils euſſent à faire le plus de diligence qu'ils pourroient, ils leur falloit faire vingt lieuës, & autant pour le retour, c'eſtoit perdre vn grand temps, ayant peu éuiter la priſe des Anglois. Ces deux hommes promirent faire ce qu'ils pourroient, l'vn appellé le Cocq Charpentier, & l'autre Froidemouche, qui auoient eſté en la barque de Boullé : ces deux perſonnages eſtoient ignorans & mal propres à telles affaires, veu que les plus diſcrets n'y ſont pas trop bons. Ces deux aduanturiers ſe mettent en chemin, vont au Cap de Tourmente, s'amuſent à chaſſer (c'eſtoit bien le temps) la nuict arriuez à Québec ils ne voyoient point les vaiſſeaux Anglois, qui eſtoient deſia partis pour retourner à Tadouſſac, ils s'approchent des cabanes des ſauuages, qui leur dirent que les Anglois eſtoient au fort & à l'habitation : les vaiſſeaux partis, & qu'ils eſtoient dedans. Toutes ces nouuelles ſuffiſoient pour s'en retourner promptement treuuer ledit Emery, & quelque diligence qu'ils euſſent fait, ils

Sauuages aſſeurent Emery que les Anglois eſtoient à Québec.

(1) Le texte est ici conforme à celui de l'édition originale. Il paraît bien évident que l'imprimeur n'a pas compris le manuscrit de l'auteur. Voici la version qui nous paraît la plus vraisemblable : « Voulant mouiller l'ancre *autre part*, met à la voile & va mouiller proche de la Malle baye. » Le mot *autre* était peut-être en abréviation dans la copie. Nous ne croyons pas qu'on puisse trouver à ce passage un autre sens plus raisonnable. Émeric de Caen était déjà mouillé auprès du Chafaut au Basque ; mais il ne pouvait rester là à la vue de l'ennemi, surtout après avoir ainsi salué la chaloupe anglaise : il fallait donc aller mouiller ailleurs.

euſſent treuué le vaiſſeau pris des Anglois, mais au contraire ils vont paſſer contre le fort, entendent les ſentinelles de l'ennemy, ils ne ſe contentent de ſe retirer, ils vont à la maiſon de la veufue Hebert ou de ſon gendre, les voyant leur demandent ce qu'ils eſtoient venu faire, Nous venons, dirent ils, de la part du ſieur Emery voir ſi l'habitation eſtoit priſe : helas, leur dirent ils, que vous eſtes ſimples & peu aduiſez, ne le voyez vous pas bien, falloit il venir icy pour vous faire prendre, que dira-on, ſçachant par les Sauuages que vous eſtes venus icy, & que ie ne le diſe, il y va de ma vie & de toute la ruyne de ma famille, il faut que par neceſſité ſi ie me veux conſeruer, ie diſe que vous eſtes venus pour voir ſi le ſieur de Champlain eſtoit icy, & comme tout alloit : allons treuuer le Capitaine Louis, il eſt galand homme, il ne vous fera point de tort, ce qu'ils firent, lequel leur vſa de quelques paroles & menaces faſcheuſes, les retenans pour les faire trauailler. 1629.

Ce que leur dit le gendre de la veufue Hebert.

Sont retenus par le Capitaine Louis.

Cependant la petite barque où eſtoit Deſdames ſuiuoit ledit Emery de Caën, mais ils s'arreſterent à vne petite riuiere pour prendre de l'eau, où ils furent deux iours à cauſe du mauuais temps. Sortant de là ils furent iuſques au Bic, quinze lieuës de Tadouſſac, ſçachant au vray par les Sauuages la priſe de Québec, & que ledit de Caen ne pouuoit éuiter qu'il ne fuſt pris pour s'eſtre trop haſardé, ils ne furent point incredules, ils ſe delibererent de s'en retourner chercher paſſage le long des coſtes, où eſtant vers Gaſpey rencontrerent Ioubert auec ſa barque qui nous venoit ſecourir, mais trop tard,

1629. & leur diſt, qu'il auoit eſté pourſuiuy des Anglois proche de Miſcou, il leur diſt auſſi que le Capitaine Daniel eſtoit party pour meſme effect, & vne autre barque pour les Peres Ieſuites, où eſtoient les Reuerends Peres l'Alleman & Norot.

Ioubert ſe perd aux coſtes de Bretagne.

Il s'embarque auec ledit Ioubert, & s'en retourne en France ſans faire plus grands progrez, ſinon que s'aller perdre à la coſte de Bretagne prés Benodet proche de Quinpercorentin, qui penſant au commencement que ce fuſſent quelques pirates, furent detenus iuſques à ce qu'ils ſceurent la verité, & là ledit Ioubert deſpendit plus qu'il n'auoit ſauué de ſon naufrage.

Ces malheurs arriuerent faute de n'auoir party de ſaiſon.

Voicy vn defaut en ce voyage, de ne partir ſuiuant l'ordre qui auoit eſté donné par les ſieurs Directeurs de Paris, de partir de droitte route de Dieppe pour la Nouuelle France. Au lieu de ce faire, les vaiſſeaux vont attendre le ſieur Cheualier de Raſilly, & ainſi laiſſerent perdre la ſaiſon, que s'ils fuſſent partis au 15. ou à la fin de Mars, & que ledit Capitaine Daniel partant de bonne heure, comme dit eſt, il fuſt arriué à Québec le 20. ou à la fin de May pour le plus tard, prés de deux mois premier que les Anglois, en nous ſecourant ils euſſent iouy des traites, ce qui ne fut effectué pour le retardement.

Les Directeurs de Bordeaux manquerent auſſi, & empeſcherent les pataches de partir ſi promptement qu'elles euſſent peu faire, & ledit ſieur Cheualier de Raſilly n'euſt laiſſé d'aller combattre les Anglois, que ſi cela euſt eſté, l'ennemy euſt eſté vaincu, & l'habitation recouuerte. Mais le traitté

de paix qui ſe fiſt entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre empeſcha d'effectuer la commiſſion qu'il auoit, qui fut changée pour le voyage de Maroc où il fut, qui ne ſeruit pas beaucoup, & par ainſi ceſte Societé receut de grandes pertes en la deſpenſe qu'ils firent encore ceſte année, penſant que les vaiſſeaux du Roy deuoient faire le voyage, ſur les nouuelles certaines que l'on auoit que les Anglois eſtoient partis de Londres pour aller prendre Québec. Voylà les effects de ces voyages, autant malheureux que mal entrepris. 1629.

Retournons à ce que nous fiſmes eſtant au moulin Baudé, dans les vaiſſeaux de Quer, deux ou trois iours aprés noſtre arriuée, qui fut enuiron le premier d'Aouſt, nous entraſmes dans le port de Tadouſſac, où auſſi-toſt le General fit charger le Flibot pour faire porter ce qui eſtoit de commoditez à Québec, fit monter(1) vne barque à Tadouſſac de quelques 25. tonneaux qu'il auoit portée en fagots, où ie vy Eſtienne Bruſlé truchement des Hurons, qui s'eſtoient mis au ſeruice de l'Anglois, & Marſolet, auſquels ie fis vne remonſtrance touchant leur infidelité, tant enuers le Roy qu'à leur patrie, ils me dirent qu'ils auoient eſté pris par force, c'eſt ce qui n'eſt pas croyable, car en ces choſes prendre vn homme par force ce ſeroit pluſtoſt eſperer deſeruice qu'vne fidelité, leur diſant, Vous dites qu'il vous ont donné à chacun cent piſtoles & quelque pratique, & leur ayant ainſi promis toute fidelité vous demeurez ſans religion,

L'Autheur reproche l'infidelité d'Eſtienne Bruſlé & de Marſolet.

(1) C'est-à-dire, *assembler* les pièces d'une barque qu'il avait apportée en fagots, ou démontée.

1629. mangeant chair Vendredy & Samedy, vous licentiant en des deſbauches & libertinages deſordonnées, ſouuenez-vous que Dieu vous punira ſi vous ne vous amendez, il n'y a parent ny amy qui ne vous diſe le meſme, ce ſont ceux qui accourront pluſtoſt à faire faire voſtre procez : que ſi vous ſçauiez que ce que vous faites eſt deſagreable à Dieu & au monde, vous auriez horreur de vous meſme, encore vous qui auez eſté eſleuez petits garçons(1) en ces lieux, vendant maintenant ceux qui vous ont mis le pain à la main : penſez vous eſtre priſez de ceſte nation? non, aſſeurez vous, car ils ne s'en ſeruent que pour la neceſſité, en veillant touſiours ſur vos actions, ſçachant que quand vn autre vous offrira plus d'argent qu'ils ne font, vous les vendriez encore pluſtoſt que voſtre nation, & ayant cognoiſſance du païs ils vous chaſſeront, car on ſe ſert des perfides pour vn temps, vous perdez voſtre honneur, on vous monſtrera au doigt de toutes parts, en quelque lieu que vous ſoyez : diſant, Voilà ceux qui ont trahy leur Roy & vendu leur patrie, & vaudroit mieux pour vous mourir que viure de la façon au monde, car quelque choſe qui arriue vous aurez touſiours vn ver qui vous rongera la conſcience, & en ſuitte pluſieurs autres diſcours à

(1) S'il fallait prendre cette expression à la lettre, Marsolet et Brûlé seraient venus en Canada dès 1603; puisque, d'après les Registres de N.-D. de Québec, Marsolet, en 1603, était déjà âgé de seize ans; et Étienne Brûlé paraît avoir été à peu près du même âge. Mais il semble qu'il faut tenir compte de l'indignation que soulevait dans l'esprit de l'auteur la mauvaise conduite de ces deux interprètes; surtout si l'on se rappelle ce qu'il dit ci-dessus, p. 244-5, qu'ils étaient venus avec lui il y avait plus de quinze à seize ans, c'est-à-dire, quelques années avant 1613. En prenant un moyen terme entre ces deux données, qui ne sont évidemment qu'approximatives, on peut affirmer avec assez de vraisemblance, que Marsolet et Brûlé étaient déjà employés, dès l'âge de 18 à 20 ans, dans les voyages de traite et de découverte à l'époque de la fondation de Québec, c'est-à-dire, vers 1608.

ce ſuiet : Ils me diſoient, Nous ſçauons tres bien que ſi l'on nous tenoit en France qu'on nous pendroit, nous ſommes bien faſchez de cela, mais la choſe eſt faite, il faut boire le calice puiſque nous y ſommes, & nous reſoudre de iamais ne retourner en France : l'on ne laiſſera pas de viure, ô pauures excuſez, que ſi on vous attrappe vous qui eſtes ſuiets à voyager, vous courez fortune d'eſtre pris & chaſtiez. 1629. Leur Reſponſe.

Ie vis Louis le Sauuage(1) que les peres Ieſuiſtes auoient tant pris de peine à inſtruire, & qui commençoit à ce licentier en la vie des Anglois, bien qu'il diſoit auoir vne grande obligation auſdits Peres de ce qu'il ſçauoit, eſtant en ſon cœur bon Catholique, & qu'vn iour il eſperoit le teſmoigner aux François ſi iamais ils reuenoient en ces lieux : les Anglois le r'enuoyerent en ſon païs auec ſon pere qui le vint voir, & ceux de ſa nation qui en furent fort reſiouis, auſquels il fit de grands diſcours de ce qu'il auoit veu tant en France qu'en Angleterre, Bruſlé truchement fut auec luy aux Hurons. Louys le Sauuage ſe met au ſeruice des Anglois.

(1) Louis Amantacha, surnommé de Sainte-Foi, qu'il ne faut pas confondre avec celui dont il est fait mention ci-dessus, p. 137. Ce dernier, qui était fils de Choumin, était montagnais, et avait été instruit par les Pères Récollets; tandis que celui dont parle ici l'auteur était huron, et avait été, comme le remarque Champlain, instruit par les Pères Jésuites. Le jeune Amantacha fut envoyé en France dès 1626. «Voicy vn petit Huron, dit le P. Charles Lalemant (Relat. 1626, p. 9), qui s'en va vous voir. Il eſt paſſionné de voir la France. Il nous affectionne grandement, & fait paroiſtre vn grand deſir d'eſtre inſtruict. Neantmoins le pere & le capitaine veulent le reuoir l'an prochain, nous aſſeurant que s'il en eſt content, il le nous donnera pour quelques années.» Plus tard, en 1633, Amantacha descendit à Québec, et vint voir les Pères Jésuites. Le P. le Jeune l'invita à penser un peu à sa conscience; ce qu'il fit de fort bon cœur, et depuis il ne cessa d'être l'un des meilleurs soutiens des missionnaires. (Relat. des Jés.)

1629. *Voyage de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au ſieur de Champlain. Mauuais deſſein de Marſolet. Reſponſe de l'Autheur au General Quer. Le General refuſe à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauuageſſes par luy inſtruites en la Foy.*

CHAPITRE V.

Voyage du General à Québec.

LE General Quer ſe delibere d'aller voir Québec dans vne chalouppe qu'il fait eſquipper, & emmena Iacques Michel & quelques autres ſiens Capitaines de ſes vaiſſeaux, & mon beau-frere : pendant ſon abſence nous paſſaſmes le temps le mieux qu'il nous fut poſſible, attendant ſon retour. Pour ce qui eſtoit des Sauuages les vns monſtroient eſtre reſiouis de ce changement, les autres non, ſelon la diuerſité des humeurs qui croyent ſouuent que les choſes nouuelles apportent plus grand bien, c'eſt où maintes fois le monde ſe trompe : comme ces peuples penſoient receuoir plus de courtoiſie de ces nouueaux Eſtrangers que de nous, ils treuuerent en peu de temps toutes autres choſes qui ne s'eſtoient imaginez, nous regrettans.

Ce que le General diſoit à l'Autheur.

Le General fut quelque dix à douze iours à ſon voyage, à ſon retour fut ſalué de quelques canonades, me diſant qu'il eſtoit content de ce qu'il auoit veu, que ſi cela leur demeuroit ils feroient bien d'autres fruicts que ce qu'on y auoit fait, tant aux peuplades qu'aux baſtiments & commerces de ce qui ſe pourroit faire dans le païs, par le trauail & induſtrie de ceux que l'on y enuoyeroit.

Feſtoye à Québec tous

Quelques iours aprés ſon arriuée il feſtoya tous

ſes Capitaines, pour cet effect il fit dreſſer vne tante à terre enuironnée de verdures, ſur la fin du diſner il me donna à lire vne lettre qui luy auoit eſté enuoyée de Québec, eſcrite de Marſolet truchement, (meſcognoiſſant des biens qu'il auoit receus des Societez Françoiſes) où il y auoit eſcrit ce qui s'enſuit. 1629.

ſes Capitaines. (1)

Monſtre vne lettre de Marſolet à l'Autheur. (2)

" MOnſieur depuis noſtre arriuée(3) à Québec
" vn canau de Sauuage eſt deſcendu des trois
" riuieres, pour vous donner aduis qu'vn conſeil
" s'eſt tenu de tous les Chefs & principaux du païs
" aſſemblez pour deliberer, ſçauoir ſi Monſieur de
" Champlain doit emmener en France les deux
" petites filles qu'il a, ils ont reſolu que puiſque
" les François ne ſont plus demeurans en ces lieux,
" de ne les laiſſer aller, & vous prient les retenir,
" & ne leur permettre qu'ils s'en retournent, d'au-
" tant que ſi vous ne l'empeſchez le pays ſe perdra,
" & eſt à craindre qu'il n'arriue quelque accident
" de mort aux hommes qui demeurent en ces
" lieux, c'eſt pourquoy que s'il en arriue mal, ie
" me deſcharge de ce que ie dois, vous en ferez
" ſelon voſtre volonté : mais ſi me croyez comme
" voſtre ſeruiteur, vous ne permettrez qu'elles paſ-
" ſent plus outre, en les r'enuoyant icy : c'eſt tout
" ce qui s'eſt paſſé depuis voſtre partement, i'eſ-
" pere m'en retourner à Tadouſſac pour auoir
" l'honneur de prendre congé de vous, comme

(1) Lisez : Feſtoye *à Tadouſſac* tous ſes Capitaines.
(2) C'est-à-dire : Montre à l'auteur une lettre de Marsolet.
(3) Ces mots donneraient à entendre que Marsolet n'était pas monté à Québec en même temps que le général.

1629. " eſtant, Monſieur, Voſtre humble & affectionné " ſeruiteur Marſolet."

Deſſein du mal heureux Marſolet.

Ayant leû ceſte lettre, ie iugeay auſſi toſt que le galand auoit inuenté ceſte malice pour faire retenir ces filles, deſquelles il vouloit abuſer, comme l'on croyoit & autres mauuais François ſemblables à luy; l'vne de ces filles appellée Eſperance, auoit dit quelque iours auparauant, que Marſolet eſtant au vaiſſeau l'auoit ſollicitée de s'en aller auec luy, luy promettant pluſieurs commoditez pour l'attirer, mais que iamais elle n'y auoit voulu condeſcendre, meſme qu'elle s'en eſtoit plainte à des ſauuages qui luy auoient dit, Sçais tu pas bien qu'il ne vaut rien, & qu'il eſt en mauuaiſe reputation auec tous les Sauuages pour eſtre vn menteur, ne l'eſcoute point, tu es bien, Monſieur de Champlain vous ayme comme ſes filles, auſſi dirent elles, Nous luy portons de l'affection, ce que n'eſtant nous n'aurions deſir de le ſuiure en France, qui fut le ſuiet que i'en parlay au General.

Ce qu'il dit à l'vne des deux filles Sauuageſſes pour les ſuborner.

Ce que l'Autheur dit au General.

" Monſieur vous me faites faueur, que voſtre " courtoiſie s'eſtende à me monſtrer ceſte lettre, " que ſi l'affaire eſt ainſi qu'il l'eſcrit, i'aurois tort " de vous faire vne demande inciuille, en vous de- " mandant permiſſion d'emmener ces filles que " i'ayme comme ſi elles eſtoient miennes, vous me " permettrez que ie parle pour ces pauures inno- " centes qui m'ont eſté données par les ſauuages " aſſemblez en Conſeil, ſans que ie les aye deman- " dez, mais au contraire comme forcé auec le con- " ſentement des filles & des parents, à telle condi-

" tion que i'en diſpoſerois à ma volonté, pour les 1629.
" inſtruire en noſtre Foy, comme ſi c'eſtoient mes
" enfans, ce que i'ay fait depuis deux ans le tout
" pour l'amour de Dieu, où i'ay eu vn grand ſoing
" à les entretenir de tout ce qui leur eſtoit neceſ-
" ſaire, les deſirant retirer des mains du Diable, où
" elles retomberont ſi faut que les reteniez : ie
" vous ſupplie que voſtre charité ſoit telle enuers
" ces pauures filles de ne les violenter, & ſouuenez
" vous que Dieu ne vous ſera point ingrat ſi vous
" faites quelque choſe pour luy, il a des recom-
" penſes grandes, tant pour le Ciel que pour la
" terre.

" Au reſte ie ſçay tres aſſeurément que Marſolet Ce qu'il dit contre Marſolet.
" a forgé en ſon eſprit ce qu'il vous mande, n'ayant
" treuué autre moyen pour perdre ces filles, &
" iouir de ſa deſordonnée volonté s'il peut. Ie ſçay
" aſſeurement que les Sauuages eſtant au Conſeil
" des trois riuieres, il ne fut parlé aucunement de
" ces filles, ny de ce que Marſolet vous a eſcrit,
" meſme ie ſçay que lors qu'eſtiez à Québec vous
" vous informaſtes ſi les Sauuages n'eſtoient point
" faſchez de ce qu'elles s'en alloient, que Gros
" Iean de Dieppe qui s'eſt donné à vous, truche-
" ment des Algommequins, vous dit au contraire,
" qu'ils fuſſent faſchez de ce que ie les emmenois,
" qu'ils en eſtoient bien contents, que s'il y auoit
" du danger de les emmener allant dans le pays
" comme il alloit, il n'y eut pas eſté pour beau-
" coup de choſes, & Coullart vous dit auſſi, Mon- Ce que luy dit auſſi vn appellé Coullart.
" ſieur nous auons autant d'intereſt que perſonne,
" à cauſe de ma femme & de mes enfans, que s'il

1629. " y auoit quelque riſque ie vous le dirois libre-
" ment, au contraire les Sauuages m'ont dit qu'ils
" en eſtoient bien aiſe, qu'elles eſtoient bien don-
" nées, tout cecy eſt vn teſmoignage ſuffiſant, au-
" quel deuez adiouſter Foy, plus qu'à ce que vous
" mande Marſolet, qui veut abuſer de ces filles, les
" ayant meſmes ſollicitées à s'en aller auec luy,
" qu'il leur donneroit des preſens : l'ayant ainſi dit
" aux Sauuages, vous vous en pouuez informer s'il
" vous plaiſt." Mais recognoiſſant que tant plus
ie luy en parlois, & plus il ſe roidiſſoit, ie le laiſſay
là ſans parler d'aduantage, il ſe leue de table tout
faſché comme il ſembloit, ce qui ne dura gueres :
nous ne laiſſaſmes de paſſer le temps attendant vn
iour plus propre à luy en parler, & rechercher les
moyens pour l'inciter à penſer à cela, i'employay à
ma ſupplication ledit Iacques Michel & Thomas
Quer ſon frere, qui luy en parlerent, il demeura
obſtiné, ce que ſçachant ces deux pauures filles,
furent ſi triſtes & faſchées qu'ils en perdoient le
boire & le manger en pleurant amerement, ce qui
me donnoit de la compaſſion, en me diſant, " Eſt il
" poſſible que ce mauuais Capitaine nous vueille
" empeſcher d'aller en France auec toy, que nous
" tenons comme noſtre pere, & duquel nous auons
" receu tant de biens faits, iuſqu'à oſter ce qui eſtoit
" pour ta vie, durant les neceſſitez pour nous le
" donner, & nous entretenir iuſqu'à preſent d'ha-
" bits : nous auons vn tel deſplaiſir en noſtre cœur
" que nous ne le pouuons dire, n'y auroit il point
" moyen de nous cacher dans le vaiſſeau, ou ſi nous
" pouuions te ſuiure auec vn canau nous le ferions,

Le General ne veut entendre à ce que l'Autheur luy remonſtre pour ces deux filles.

Ce qu'elles dirent à l'Autheur.

" te priant de demander encore vne fois à ce mau- 1629.
" uais homme qu'il nous laiſſe aller auec toy, ou
" nous mourrons de deſplaiſir, pluſtoſt que de re-
" tourner auec nos Sauuages, & ſi tu ne peux ob-
" tenir que nous allions en France, au moins faits
" en ſorte que nous demeurions auec la femme de
" Coullart, nous la ſeruirons elle & tous ſes enfans
" de tout noſtre pouuoir en ton abſence, attendant
" l'année à venir, & ſçachant de tes nouuelles auſſi
" toſt nous prendrons vn canau pour t'aller treuuer
" à Tadouſſac," ainſi me diſoient leurs petits ſen-
timents : Ie leur fis faire à chacune vn habit de quelques robes de chambre & manteau que i'auois, pour ne les enuoyer mal accommodées tant elles me faiſoient de compaſſion.

Ie faiſois ce qu'il m'eſtoit poſſible pour ſauuer ces deux pauures ames, ie taſche de faire encore vn effort, puiſqu'il n'y auoit qu'à contenter les Sauuages par preſent, quand meſme il iroit de beaucoup, ie fais dire par Thomas Quer à ſon frere le General, qu'il y auoit vn moyen de rendre les Sauuages ſatisfaits en leur faiſant vn preſent, & leur dire que puiſqu'ils auoient donné ces filles qu'ils deuoient tenir leurs paroles, voyant qu'ils ne le faiſoient pas, qu'ils n'auroient ſuiet de ſe fier en eux, de ce qu'il leur pourroient dire, que neantmoins il leur faiſoit vn preſent de la valleur de Mil liures, en marchandiſes telles qu'ils voudroient, pour des caſtors qui eſtoient à ſon bord à moy appartenants, dont il m'auoit donné ſa promeſſe payable à Londres, que ie la mettrois entre les mains de ſon frere, & feroit le preſent tel qu'il voudroit comme venant de ſa

1629. part, il me promit luy dire, comme il fit, mais le General n'y voulut du tout entendre, ce que ſçachant ce fut à moy de prendre patience. Vn iour que ie le vis en tres bonne humeur, & croyant que ie pourrois tenter la fortune de luy parler encore vne fois, ce que ie fis : il me donne quelque eſperance ſur le retour de Marſolet.

Le General ne veut qu'on emmene ces deux filles.

Les vaiſſeaux reuenans de Québec i'appris que ce truchement venoit, ie le faits aduertir de ce que ie deſirois faire pour contenter les Sauuages, ſçachant que c'eſtoit le moyen, & qu'en faiſant des preſents l'on pouuoit emmener ces filles : au contraire ce malheureux ennemy du progrés de Dieu, faiſant voir ſa meſchanceté à deſcouuert, dit que ſi on en parloit aux Sauuages qu'ils refuſeroient ce preſent pour cet effect : diſant audit Quer que ces filles auoient eſté données de la bonne volonté, ſans eſperance autre que de noſtre amitié, ainſi euſt eſté cognû pour menteur, d'auoir eſcrit au General des choſes à quoy ils n'auoient iamais penſé au lieu de pallier ceſte affaire il luy dit(1) que c'eſtoit mal fait à luy d'empeſcher ces filles d'eſtre baptiſées, & auoir cognoiſſance de Dieu, qu'il en reſpondroit deuant la Iuſtice diuine, qu'il print garde qu'il auoit encore aſſez de remedes s'il vouloit perſuader au General de donner quelque preſent aux Sauuages comme i'offrois : que pour ce qui eſtoit de ſa perſonne ie le recognoiſtrois en tout ce qu'il me ſeroit poſſible, que quelque iour il pourroit auoir affaire de ſes amis, eſtant en l'eſtat où il eſtoit, que s'il deſiroit retourner en France, ie le ſeruirois en tout ce

(1) Ie luy dis...

qu'il me ſeroit poſſible : tout ce qu'il me dit fut, qu'il ne pouuoit rien faire de cela, que s'il arriuoit quelque accident aux Anglois par les Sauuages, ils remettroient toute la faute ſur luy, & le voyant ainſi obſtiné ie le laiſſay là. 1629. L'Autheur ne peut gagner.

De là il va treuuer le General, luy remonſtrant ce que ie luy auois dit & offert, & ouy dire que ie voulois faire des preſens aux Sauuages pour empeſcher ces filles d'eſtre retenuës, que d'aſſembler ces peuples eſloignez, il n'y auoit nulle apparence, & leur offrir des preſents il n'eſtoit point conuenable, d'autant qu'ils croyroient que vous auriez peur de les irriter, & que cela leur donneroit plus d'aſſeurance d'entreprendre ſur ſes hommes, qu'il failloit qu'il empeſchaſt que ie n'emmenaſſe ces filles, qu'il luy auoit voué trop de ſeruices pour ne luy dire ce qu'il ſçauoit pour le bien du pays, & à ſon aduantage, qu'il print garde à ce qu'il feroit, s'en deſchargeant, & que s'il arriuoit quelque diſgrace pendant ſon abſence, qu'on ne s'en priſt pas à luy, & qu'il valloit mieux tenir ces peuples en paix, que d'eſtre en haſard de tomber en quelques mauuais accidens : Voilà ce qu'il dit auoir repreſenté au General, lequel ſe reſolut de retenir ces filles, & ne me permettre les emmener.

Thomas Quer me dit y auoir fait ce qu'il auoit peû, le voyant fort eſloigné de ce que ie pouuois eſperer touchant les preſens, à quoy il ne vouloit conſentir; Marſolet l'en ayant deſgouſté, ce qu'ayant entendu ie n'en parlay plus : mais ie ne me peûs empeſcher de parler à Marſolet & luy dire le deſplaiſir ſignalé qu'il me faiſoit en ceſte affaire, d'a- Ce que l'Autheur dit à Marſolet.

1629. uoir innoué des choſes toutes contraires à la verité, & fait dire aux Sauuages ce à quoy ils n'auoient iamais penſé, qu'il pouuoit m'obliger en ceſte occaſion, comme ie pourrois faire pour luy en d'autres, eſtant ainſi cauſe de la perte de ces filles & de leurs ames, qu'il en reſpondroit vn iour deuant Dieu, qu'il ne permettroit point que toſt ou tard il ne receut le chaſtiment qu'il meritoit, n'ayant eû autre deſſein que de iouir de l'vne de ces filles, en recherchant les moyens que ie ne les emmenaſſe, il me dit, Monſieur vous en croirez ce qu'il vous plaira, ie n'ay dit que la verité, quand ie ſers vn maiſtre ie luy dois eſtre fidele. Vous l'auez fort bien monſtré (luy diſ-ie) en ſeruant l'ennemy, pour deſeruir le Roy & ceux qui vous ont donné le moyen de vous éleuer en ces lieux depuis qu'eſtiez petit garçon (1) iuſqu'à preſent qu'auez grandement decliné.

Ces pauures filles voyant qu'il n'y auoit plus de remedes, commencerent à s'attriſter & pleurer amerement, de ſorte que l'vne eut la fiéure, & fut long temps qu'elle ne vouloit manger, appellant Marſolet vn chien & vn traiſtre, diſant ainſi, Comme il a veu que nous n'auons pas voulu condeſcendre à ces volontez, il nous a donné vn tel deſplaiſir que ſans mourir iamais ie n'en receus de ſemblable.

Ce qu'vne des filles Sauuages diſoit de Marſolet.

Vn ſoir comme le general donnoit à ſouper aux Capitaines des vaiſſeaux, Marſolet eſtant en la chambre, l'vne des deux filles appellée Eſperance y vint, qui auoit le cœur fort triſte, & ſouſpiroit, ce qu'en-

(1) Voyez ci-dessus, p. 266.

tendant ie luy demanday ce qu'elle auoit, ſur ce elle appelle ſa compagne nommée Charité, diſant, I'ay vn tel deſplaiſir que ie n'auray point de repos que ie ne deſcharge mon cœur enuers Marſolet, duquel elle s'approche, & l'ayant enuiſagé, luy diſt, Il eſt impoſſible que ie puiſſe eſtre contente que ie ne parle à toy : Que veux-tu dire ? luy diſt-il, Ce n'eſt point en ſecret que ie veux parler, tous ceux qui entendent noſtre langue l'entendront aſſez, & t'en priſeront moins à l'aduenir s'ils ont de l'eſprit, c'eſt vne choſe aſſez cogneuë de tous les Sauuages que tu es vn parfaict menteur, qui ne dis iamais ce que l'on te dit, mais tu inuentes des menſonges en ton eſprit pour te faire croire, & donne à entendre ce que l'on ne t'a pas dit, penſe que tu es mal voulu des Sauuages il y a long-temps & comme malicieux tu perſeueres en tes menteries, de donner à entendre à ton Capitaine des choſes qui n'ont iamais eſté dites par les Sauuages, mais meſchant tu n'auois garde de dire le ſubiect qui t'a meu à inuenter de telles fauſſetez, c'eſtoit que ie n'ay pas voulu condeſcendre à tes ſalles voluptez, me priant d'aller auec toy, que ie ne manquerois d'aucune choſe, tu m'ouurirois tes coffres dans leſquels ie prendrois ce qui me ſeroit agreable ; ce que ie refuſay, tu me voulus faire des attouchemens deſhonneſtes, ie reiettay tes effronteries, te diſant, que ſi tu m'importunois dauantage ie m'en plaindrois : ce que voyant tu me laiſſas en repos, me diſant que i'eſtois vne opiniaſtre : aſſeure toy qu'on te fera bien ranger à la raiſon, tu ne ſeras pas touſiours comme tu es, car ie ſçay bien que tu retourneras à

1629.

Effronterie de Marſolet.

1629. Quebec; ie te dis que ie ne t'apprehendois en aucune façon, ie deſire aller en France auec Monſieur de Champlain, qui m'a nourrie & entretenuë de toutes commoditez iuſques à preſent, me monſtrant à prier Dieu, & beaucoup de choſes vertueuſes, que ie ne me voulois point perdre, que tout le païs auoit conſenty, & que ma volonté eſtoit portée d'aller viure & mourir en France, & y apprendre à ſeruir Dieu; mais miſerable que tu es, au lieu d'auoir compaſſion de deux pauures filles, tu te monſtre en leur endroit pire qu'vn chien, reſſouuiens toy que bien que ie ne ſois qu'vne fille, ie procureray ta mort ſi ie puis, en tant qu'il me ſera poſſible, t'aſſeurant que ſi à l'aduenir tu m'approches ie te donneray d'vn couſteau dans le ſein, quand ie deurois mourir auſſi-toſt : Ah! perfide tu es cauſe de ma ruine, te pourray-ie bien voir ſans plorer, voyant celuy qui a cauſé mon malheur, vn chien a le naturel meilleur que toy, il ſuit celuy qui luy donne ſa vie, mais toy tu deſtruis ceux qui t'ont donné la tienne, ſans recognoiſſance de bon naturel enuers tes freres que tu as vendus aux Anglois; Penſe-tu que c'eſtoit bien faict pour de l'argent vendre ainſi ta nation? tu ne te contentes pas de cela en nous perdant auſſi, & nous empeſchant d'apprendre à adorer le Dieu que tu meſcrois qui te fera mourir, s'il y a de la iuſtice pour les meſchans. Sur cela elle ſe mit à plorer ne pouuant preſque plus parler, Marſolet luy diſant, Tu as bien eſtudié cette leçon: O meſchant, dit elle, tu m'as donné aſſez de ſuiet de t'en dire dauantage ſi mon cœur te le pouuoit exprimer. Le truchement ſe retournant à l'autre

petite fille appellée Charité, luy diſt, Et toy ne me diras tu rien? Tout ce que ie te ſçaurois dire, dit-elle, ma compagne te l'a dit, & moy ie te dis dauantage, que ſi ie tenois ton cœur i'en mangerois plus facilement & de meilleur courage que des viandes qui ſont ſur cette table. Chacun eſtimoit le courage & le diſcours de ceſte fille, qui ne parloit nullement en Sauuageſſe. 1629. Ce que luy dit la ſeconde fille.

Ce Marſolet demeura fort eſtonné de la verité des diſcours d'vne fille de douze ans, mais tout cela ne peuſt émouuoir ny attendrir le cœur dudit General Quer.

Le Capitaine Iacques Michel me diſt en ſecret, qu'au voyage qu'il auoit fait à Québec (1), il auoit reſolu de retenir ces filles, & pour trouuer vne excuſe legitime diſt à Marſolet qu'il luy eſcriuiſt la lettre que i'ay dit cy-deſſus, mais eſtant en Angleterre, & luy ayant dit, il proteſta que cela eſtoit faux, & qu'il n'y auoit iamais penſé, que ie pouuois cognoiſtre ſon humeur, & qu'il n'eſtoit point homme à diſſimuler & à chercher des inuentions pour les faire demeurer, que s'il euſt eu la volonté il l'euſt faict librement, ſans employer perſonne, & rien autre choſe que ce que Marſolet luy en auoit dit, & (2) l'auoit fait reſoudre à les faire demeurer à Québec.

Voilà la concluſion priſe que ces filles demeureroient; ie ne laiſſay de faire pour elles tout ce que ie peux, & les aſſiſter de petites commoditez, leur donnant eſperance de noſtre retour, qu'elles prinſ- L'Autheur les conſole.

(1) C'est-à-dire, « au voyage que le général avait fait à Québec, il avait résolu... »
(2) Au lieu de cette particule (&), le manuscrit portait probablement *ne*.

1629. ſent courage, & qu'elles fuſſent touſiours ſages filles, continuant à dire les prieres que ie leur auois enſeignées : L'vne me demanda vn chapelet, diſant que les Anglois auoient pris le ſien, ce que ie fis à l'vne, & mon beau-frere en donna vn à l'autre : car il ne falloit rien donner à l'vne que l'autre n'en euſt autant pour oſter la ialouſie qui eſtoit entre elles, priant Coulart de les mettre auec ſa femme tant qu'elles y voudroient eſtre, iuſques à ce qu'ils euſſent des vaiſſeaux François, & qu'il taſchaſt de les conſeruer, ne leur donnant aucun ſubiect de les perdre, mais qu'il les traittaſt doucement, que c'eſtoit vne grande charité pour Dieu, qui le recompenſeroit : qu'elles luy ſeruiroient en ſa maiſon, en mille petites choſes neceſſaires, que me faiſant ce plaiſir, où i'aurois moyen de le ſeruir, ie le ferois de bon cœur : Aſſeurez vous, Monſieur, me diſt-il, que tant qu'elles auront la volonté de demeurer auec moy, i'en auray du ſoin comme ſi c'eſtoit mes enfans, & diſant cela en leur preſence, elles luy firent vne reuerence, & en le remerciant luy dirent, Nous ne t'abandonnerons point non plus que noſtre pere en l'abſence de Monſieur de Champlain : ce qui nous donnera de la conſolation, & nous fera patienter, c'eſt que nous eſperons le retour des François, & s'il euſt fallu qu'auſſi-toſt que nous fuſmes arriuez à Québec, & euſſions(1) eſté vers les Sauuages nous fuſſions mortes de deſplaiſir, & neantmoins nous eſtions reſoluës ma compagne & moy d'y demeurer pluſtoſt qu'auec les Anglois.

Les met auec la femme de Coulart.

Ce qu'elles dirent à Coulart.

L'on me diſt que le General Quer eſtant à Qué-

(1) Nous eussions...

bec, auoit tancé ſon frere Louys Quer, de ce qu'il auoit permis de celebrer la ſaincte Meſſe, ce qu'il fit deffendre à tous les Peres, & que les Peres Ieſuites faiſant embarquer leurs coffres pour aller à Tadouſſac, il voulut voir ce qui eſtoit dedans en la preſence de ſon frere, Louys Quer, commandant au fort & habitation, comme le reuerend Pere Maſſé leur monſtroit ce qui eſtoit dedans, ils aduiſerent quelque choſe, qui eſtoit enueloppé : Il demanda à le voir, le Pere le deueloppe, c'eſtoit vn Calice, que Louys Quer voulut prendre; Le Pere luy diſant, Monſieur, ce ſont des choſes ſacrées, ne les profanez pas s'il vous plaiſt, il ſe faſche de ces paroles pour auoir ſuiet de le prendre, Quoy? diſt-il en iurant, profaner, nous n'adiouſtons point de foy en vos ſuperſtitions, ie n'apprehende pas qu'il me faſſe mal, ce diſant il le prit, diſant : Ie fais cela pour le diſcours que vous m'auez fait, & auſſi pour oſter le ſubiect qui vous fait idolatrer, comme nous ſommes obligez de rabatre, entant que nous pouuons les ſuperſtitions, que ſi vous ne m'euſſiez vſé de ces termes ie vous l'aurois laiſſé. Quoy que s'en ſoit, ledit Louys Quer s'eſtoit touſiours bien comporté iuſques à ceſte heure, ne luy en deſplaiſe(2). Ceſte action n'eſtoit bonne ny valable, c'eſtoit chercher vn maigre ſuiet pour prendre ces deux Calices, pour vn homme qui veut viure en honorable reputation deuant les hommes vertueux : cette action ne ſera iamais approuuée, & void-on par

1629.

Le General veut auoir le Calice des Peres Ieſuites. (1)

Ce qu'il diſt en iurant aux Peres.

(1) Cette note marginale et la suivante devraient se rapporter à Louis Kertk, et non pas au Général.

(2) Ces derniers mots doivent se rattacher à la phrase suivante : « Ne luy en deſplaiſe, ceſte action n'eſtoit bonne... »

1629. beaucoup d'exemples le chaſtiment que Dieu a enuoyé à ceux qui ont profané les vaiſſeaux ſacrez des Temples.

Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal-heureuſe de Iacques Michel. Plainte contre le General Quer.

CHAPITRE VI.

LEdit General Quer me demanda le certificat des armes & munitions, & autres commoditez qui eſtoient tant au fort qu'à l'habitation, que ſon frere Louis Quer m'auoit donné, auquel il auoit fait vne grande reprimende, diſant qu'il ne ſçauoit ce qu'il auoit fait, ſans ſçauoir s'il y auoit paix entre la France & l'Angleterre, qu'il reſpondroit de tout ce qui eſtoit audit certificat, qu'il ne vouloit point que l'on vit aucune choſe ſignée de ſa main, ne ſçachant la conſequence de cela, & le deſplaiſir que l'on pouuoit rendre à ſes amis, ie luy dis Monſieur cela ne vous peut apporter tant de deſplaiſir que vous le dites, puiſque vous auez donné tout pouuoir au Capitaine Louis de traiter auec moy, en vertu des Commiſſions qu'auez du Roy d'Angleterre, ayant pour agreable tout ce qu'il feroit comme voſtre perſonne, autrement ce ſeroit le deſobliger, en ne tenant ſa parole, & vous en deſaduoüant le pouuoir que luy auez donné : Ie ne le deſaduouë point (dit-il) pour ce qui eſt de la compoſition qu'il vous a faite, ie la maintiendray au

Ce que l'Autheur luy reſpondit.

peril de ma vie, mais pour ce qui eſt du certificat, cela eſt fait depuis ladite compoſition, & par conſequent il ne vous pouuoit donner le certificat ſans charge, ou en compoſant, pendant que vous eſties encore maiſtre du fort, & par ainſi ie vous prie me le donner. Il y a aſſez de perſonnes qui ſçauent l'eſtat de la place, & ce qui y eſt, eſtant en Angleterre l'on vous en donnera vn s'il eſt iugé à propos, & toute autre ſorte de courtoiſie. Voyant qu'il ſe mettoit en colere, & que ie ne le pouuois retenir, ie luy donnay le certificat, luy diſant qu'il n'eſtoit point de beſoin de ſe mettre en colere pour ſi peu de ſuiet, que veritablement ie le deſirois auoir pour ma deſcharge. Vous l'eſtes (me dit il) aſſez, l'on ſçait bien le miſerable eſtat auquel vous eſtiez reduits, & le peu de commoditez qui ſont en armes & munitions tant au fort qu'à l'habitation. 1629.

Deux ou trois iours aprés ledit Iacques Michel eſtant ſaiſi d'vn grand aſſoupiſſement, fut trente cinq heures ſans parler, au bout duquel temps il mourut rendant l'ame, laquelle ſi on peut iuger par les œuures & actions qu'il a faites, & qu'il fit le iour d'auparauant, & mourant en ſa religion pretenduë, ie ne doute point qu'elle ne ſoit aux enfers : car le iour precedent il auoit tellement iuré & blaſphemé le nom de Dieu que i'en auois horreur, faiſant mille ſortes d'imprecations contre les bons Peres Ieſuiſtes, & des habitans de S. Malo : diſant, Qu'il ſe rendroit pluſtoſt forban qu'il ne leur euſt rendu quelque ſignalé deſplaiſir, deuſt il mourir miſerablement. Ie ne me peûs tenir de luy dire, Bon Dieu! comme pour vn reformé vous iurez, L'Autheur le reprenoit de ces blaſphemes.

1629. ſçachant ſi bien reprendre les autres quand ils le font. Il eſt vray, dit-il, mais ie ſuis tellement outré de paſſion & de colere contre ces chiens de Malouins Eſpagnols, qui m'ont rendu de grands deſplaiſirs, & auſſi ſerois-ie content ſi i'auois frappé ce Ieſuiſte qui m'a donné vn deſmenty deuant mon General.

Ce deſplaiſir qui luy eſtoit ſi ſenſible n'eſtoit alors pas tant pour les Malouins & le Pere Ieſuiſte comme pour le ſuiet des Anglois, deſquels il ſe plaignoit grandement de l'auoir tres-mal traitté, & peu recogneu, contre les promeſſes qu'ils luy auoient faites.

Plaintes contre le General.

Il ſe plaignoit auſſi de l'arrogance inſupportable de ſon General, pour vn marchand de vin qu'il auoit eſté, eſtant à Bordeaux & à Coignac, & cogneu ignorant à la mer, qui ne ſçait que c'eſt que de nauiger, n'ayant iamais faict que ces deux voyages, & veut faire de l'entendu par ſes diſcours pleins de vanité à ceux qui ne le cognoiſſent pas bien, il trenche du Seigneur, il ne ſçait que c'eſt d'entretenir d'honneſtes hommes, il veut que tout luy cede, & ne veut croire aucun conſeil, qu'alors qu'il n'en peut plus, comme il fit dés l'année paſſée, en laquelle ſans moy il vouloit quitter le vaiſſeau de Roquemont, & ne l'euſt iamais pris ſans l'ordre que ie luy donnay, il le vouloit aborder, mais ie ne voulus y conſentir, luy diſant, Si nous l'abordons nous ſommes perdus ne vous y frotez pas, ie cognois mieux les François en ces choſes que vous, qui n'auez que des gens mal faits en voſtre vaiſſeau, hors les Canoniers & Officiers : c'eſt pourquoy il les faut battre à coups de canons, dont nous auons

Venu de bas lieu.

Son arrogance.

l'aduantage, les contraignant à ſe rendre, vous conſeillant encore vne fois que ſi iamais vous rencontriez des François ſur mer de ne les aborder, ils ſont plus adroits & courageux que les Anglois, qui l'emportent à l'abordage. Il creut mon conſeil, me remettant tout l'ordre du combat, en quoy il auoit raiſon; car il y eſtoit peu experimenté, comme il eſt encore, & ſon frere Thomas Quer, ils prennent des commandemens deſquels ils n'en ſçauent pas les charges, il leur faudroit eſtre encore vingt ans pour l'apprendre, & auoir eſté éleué & nourry ieune garçon pour ſçauoir bien ce qui eſt neceſſaire à vn Capitaine de mer, autrement ils feront de lourdes fautes, mettant ſouuent la conduitte entre les mains d'vn Maiſtre ou Pilote ignorant qui ſera dans leur vaiſſeau. Quand il fut arriué à Londre, il ſe vantoit que c'eſtoit luy qui auoit tout faict, pluſieurs honneſtes hommes qui le cognoiſſoient bien & moy auſſi me diſoient, Quer emporte la gloire de ce que vous aucz faict : & de faict ils ont vſé enuers moy d'ingratitude; Car outre mes appointements ils me deuoient donner recompenſe, ce qu'ils n'ont faict : m'ont refuſé le commandement de l'vn de leurs vaiſſeaux pour mon fils, ie les auois inſtalé en ceſte affaire où ils ne cognoiſſoient rien, & n'y fuſſent iamais venus ſans moy, ils me traittent mecaniquement en mon vaiſſeau : & non, comme i'ay appris, allant à la mer, ils m'ont donné vn yurogne qui eſt fol pour mon Lieutenant, pour prendre garde ſur mes actions : Ie le veux chaſſer de mon vaiſſeau, ou luy feray vn mauuais party, c'eſt vn coquin ſans courage, s'il ſe preſente quelque occaſion de com-

1629.

Les Anglois vſent d'ingratitude enuers Iacques Michel.

1629. batre ie le meneray comme il faut, ils auront encores recours à moy, ie le ſçay bien, ils n'en ſont pas où ils penſent, tout ainſi que i'ay eu moyen de donner l'induſtrie d'inſtruire cette affaire, ie ſçay auſſi les moyens de les en faire ſortir, & leur apprendre & à d'autres, qu'ils ne doiuent iamais meſcontenter vne perſonne comme moy : Il y a des Flamans aſſez & d'autres nations, quand vn moyen me faudra, i'en trouueray d'autres, ils ont faict tout à leur plaiſir, il faut patienter, il ſçait bien que ie reſſens vn grand deſplaiſir, mais il ne fait pas ſemblant de le cognoiſtre, il me fait bon viſage, mais il voudroit que ie fuſſe mort, ie luy ſuis maintenant à grand'charge, i'ay laiſſé ma patrie, comme ils ont fait, pour ſeruir vn eſtranger, iamais ie n'auray l'ame bien contente, ie ſeray en horreur à tout le monde, ſans eſperance de retourner en la France, l'on a fait mon procez, ainſi qu'on m'a dit, mais puis que l'on me traitte de toutes parts comme cela, c'eſt me mettre au deſeſpoir, & faire plus de mal que iamais ie n'ay fait, ne pouuant que perdre la vie vne fois, mais ie la puis bien faire perdre à beaucoup ſi l'on me deſeſpere, tous ces diſcours ne ſe paſſoient pas ſans iurer.

Diſſimulation de ce General enuers luy.

Reſolution de Iacques Michel.

Ie luy donnois courage, en luy diſant, Ne vous deſeſperez point, il y a des remedes par tout, horſmis à la mort, il y a des perſonnes qui ont fait des choſes plus attroces que ce que vous auez faict, vous auez raiſon de vous repentir de ce qui s'eſt paſſé, & croy tant de vous, que ſi auiez à recommencer, que vous ne le voudriez entreprendre, ains pluſtoſt mourir. Il eſt vray, me diſoit-il : Noſtre Roy eſt

Il l'encourageoit.

bon & iuſte, pardonnant à pluſieurs qui ont grandement offenſé ſa Maieſté. Elle peut, luy diſ-ie, vous donner abolition en vous amendant & recognoiſſant vos fautes, en le ſeruant fidelement à l'aduenir, vous ſerez en conſideration tant pour voſtre courage, que pour l'experience qu'auez acquiſe en la mer, l'on a affaire d'hommes du meſtier que vous menez, l'on ne vous voudra pas perdre quand l'on remonſtrera à ſa Maieſté le ſeruice que vous luy pouuez rendre à la nauigation : changez voſtre volonté, & vous reſoudez de retourner en voſtre patrie, pour moy où i'auray moyen de vous y ſeruir ie le feray de bon cœur : Il me dit qu'on luy auoit eſcrit de France qu'il auroit ſa grace, s'il s'en vouloit retourner, mais qu'il ne s'y fieroit pas qu'il ne l'euſt ſeellée, & outre que iamais il ne voudroit ſe tenir à Dieppe, & qu'il iroit en autre ville de France, cela ſeroit tres bien fait, luy diſ-ie. 1629.

Ne veut ſe fier à la grace qu'on luy promet.

Ie ſçay que la maladie qu'il euſt, n'eſtoit que ce remors de conſcience qui le bourreloit, & vouloit teſmoigner aux Anglois qu'il auoit vn autre deſplaiſir, ſe couurant du meſcontentement qu'il auoit des Malouins, & du Pere Ieſuiſte, & de ſon fils, dont il ſe plaignoit grandement, mais la verité eſtoit que cet homme eſtoit fort penſif, triſte, & melancolique, de ſe voir meſpriſé de ſa patrie, abhorré du monde, retenu pour vn perfide & traiſtre François, qui meritoit vn chaſtiment rigoureux (& tous ceux qui font le ſemblable, ne peuuent marcher la teſte leuée) & monſtré au doit d'vn chacun, meſme les Anglois entr'eux l'appelloient traiſtre, diſant, Voyez ceſtuy là qui a vendu ſa pa-

Suiet de ſa melancolie.

1629. trie, & autres qui l'ont reniée, pour vn peu de meſcontentement qu'ils diſent auoir eû en France. Il ſçauoit tres-aſſeurement que ces diſcours ſe tenoient, auſſi eſt-ce vn puiſſant ennemy, que celuy qui a la conſcience chargée de ſi vilaines, deteſtables meſchantes trahiſons : il auoit raiſon d'auoir l'ame bourrelée, & mourir de deſplaiſir, pluſtoſt que ſuruiure, & fut là le ſuiet de ſa mort, & non ce que Quer & autres diſoient, que c'eſtoit pour n'auoir donné vn ſouflet au Pere Ieſuiſte qui eſtoit la meſme ſageſſe & vertu (1), ayant bien teſmoigné aux voyages qu'il a fait dans les terres.

Suiet de ſa mort.

Le General Quer parlant aux Peres Ieſuiſtes, leur dit, Meſſieurs vous auiez l'affaire de Canada, pour ioüir de ce qu'auoit le ſieur de Caen, lequel auez depoſſedé. Pardonnez moy Monſieur, luy dit le Pere (2), ce n'eſt que la pure intention de la gloire de Dieu qui nous y a mené, nous expoſant à tous dangers & perils pour cet effect, & la conuerſion des Sauuages de ces lieux : ledit Michel preſſant dit, Ouy, ouy, conuertir des Sauuages, mais pluſtoſt pour conuertir des caſtors, ledit Pere reſpond aſſez promptement & ſans y ſonger, Celà eſt faux, l'autre leue la main, en luy diſant, Sans le reſpect du General ie vous donnerois vn ſouflet, de me deſmentir, le Pere luy reſpond, Vous m'excuſerez, ie n'entend point vous démentir, i'en ſerois bien faſché, c'eſt vn terme de parler que nous auons en

Pourquoy Michel accuſoit le Pere Brebœuf.

(1) La ſageſſe & vertu meſme.

(2) La note marginale nous fait connaître que c'était le P. Brebeuf. Comme il est extrêmement probable que c'est lui-même, ou le P. Massé, qui a surveillé l'impression de cette partie des Voyages de l'auteur, on peut se fier à cette note, parce que ces deux Pères sont l'un et l'autre témoins oculaires.

nos eſcoles, quand on propoſe vne queſtion douteuſe, ne tenant point cela pour offencer, c'eſt pourquoy ie vous prie me pardonner, & croire que ie ne l'ay point dit pour vous donner du deſplaiſir. 1629.

Ie laiſſe à penſer ſi ce ſuiet eſtoit capable de le faire mourir, ſans autre plus violent deſplaiſir, comme i'ay dit cy deſſus : auſſi Dieu l'a puny ne luy faiſant la grace de ſe recognoiſtre à l'heure de la mort, qui a couppé la broche à tous ſes deſſeins pernicieux & meſchans. Mort de ce Michel ſans repentance.

Eſtant mort il y eut plus de reſiouiſſance entre les Anglois que de regret, neantmoins le General Quer qui voulut luy teſmoigner la derniere preuue de ſon amitié qu'il diſoit luy auoir porté de ſon viuant, luy fit faire vne châſſe où il fut mis, commande à ſon frere Thomas Quer d'armer quelques 200. hommes, qu'il fait mettre à terre, les met en ordre quatre à quatre, les maiſtres des vaiſſeaux prennent la châſſe, & la mettent dedans vne chalouppe, & arriuez ſur le bord du riuage, les officiers des vaiſſeaux prennent le corps ſur leurs eſpaules, & ſur ſa châſſe auoient mis vne eſpée nuë, deuant le corps marchoit vn homme armé de toutes piéces, auec la rondache & le couſtelas, l'autre portoit vne demie picque noircie, les ſoldats s'ouurirent en deux, par le milieu deſquels paſſa le corps auec tous les Capitaines & autres officiers des vaiſſeaux, qui l'accompagnoient marchant deuant, les ſoldats qui le ſuiuent comme eſt la couſtume en telles funerailles, il fut porté à la foſſe, où eſtant mis dedans l'on rompit la demie picque en deux, & la mit on dans la foſſe, ſur laquelle le Miniſtre fit des Les Anglois ſe reſiouiſſent plus de ſa mort qu'ils ne le regrettent.

Le General luy fait faire vne pompe funebre ſuperbe.

1629. prieres s'agenouillant & ſe leuant pluſieurs fois, reſpondant aux Miniſtres : leurs prieres acheuées, l'on couure le corps de terre, cela fait ils ſe firent deux eſcoupetteries de mouſquets, des ſoldats qui eſtoient rangez au tour de la foſſe. Aprés l'on fut tirer le canon de tous les vaiſſeaux, iuſqu'à quelque 80. à 90. coups : cela fait chacun s'en retourne en ſon vaiſſeau, le pauillon du contre-Admiral eſtoit à demy deſtendu, iuſques à ce qu'il y en euſt vn autre mis en la place, qui fut vn Capitaine Anglois appellé(1) le dueil n'en dura gueres, au contraire iamais ils ne ſe reſiouirent tant & principalement en ſon vaiſſeau où il auoit quelques barils de vin d'Eſpagne : le voilà payé de tout ce qu'il auoit fait.

Tout ce que i'ay veu aprés ſa mort eſt, l'honneur qu'il ne meritoit pas, ne pouuant eſperer, s'il euſt veſcû, que le chaſtiment d'vn ſupplice, ſi ſa Maieſté ne luy euſt donné ſa grace.

Durant le iour que nous fuſmes à Tadouſſac(2), ledit Quer employa ſes hommes à couper quantité de mas de ſapins, pour batteaux & chalouppes, comme du bois de bouleau pour bruſler : ce meſnage eſtoit touſiours pour payer quelques auaries, & en auoit plus de beſoin ceſte année là que l'autre, en laquelle il prit 19. vaiſſeaux François & Baſques chargez de moluë, & outre ce qu'il traita auec les Sauuages des marchandiſes qui eſtoient aux vaiſſeaux de la nouuelle ſocieté, où commandoit Ro-

Vaiſſeaux François que les Anglois ont pris.

(1) Le nom est laissé en blanc dans l'édition originale.

(2) Ce passage donne à entendre que les vaisseaux restèrent tout le temps mouillés au moulin Baude, et que l'on se donna la peine d'aller enterrer Jacques Michel à Tadoussac même.

quemont, y ayant auſſi quantité de viures & autres commoditez propres à vne habitation, qu'ils r'apporterent ceſte année à Québec, & outre la quantité des marchandiſes de rapport, ils penſoient faire meilleure traite qu'ils ne firent : ils ne traiterent que quelques 5000. caſtors & quelques 3. à 4. mille qu'ils prirent à l'habitation, & le vaiſſeau d'Emery de Caen(1). Ils n'ont eû autre choſe qui eſt peu pour pouuoir rembourcer les frais de leur embarquement, en rendant ce qu'ils ont pris appartenant à de Caen & à ſes aſſociez au fort & à l'habitation de Québec, ſuyuant le traité de paix entre les deux couronnes de France & d'Angleterre(2). 1629.

Pendant ce temps que nous eſtions à Tadouſſac, ledit Quer ne voulut permettre que les Catholiques priaſſent Dieu publiquement à terre, où il auoit mis tous les François, horſmis deux qui eſtoient Huguenots, de l'eſquippage dudit Emery de Caen, qui les faiſoient rire pour auoir ceſte preeminence par deſſus les autres, moy & quelques autres paſſions le temps auec ledit General à la chaſſe du gibier, qui y eſt en ceſte ſaiſon abondante, & principalement d'alloüettes, pluuiers, courlieux, becaſſines

Quer ne veut permettre aux Catholiques de prier Dieu publiquement.

(1) D'après les livres de compte de la Compagnie des marchands anglais, ils n'auraient traité que 4540 castors et 432 peaux d'élans; ils n'auraient de même trouvé au magasin que 1713 castors. Voici comment un des associés de la compagnie anglaise concilie cette différence : « Il faut faire attention, dit-il, que les Anglais ne parlent que des castors portés au compte de la Compagnie, tandis que les Français comprennent dans leur calcul toutes les peaux qu'ils avaient lorsque le fort fut rendu, sans distinction de ce qu'ils cachèrent ou retinrent du consentement des Anglais. » (Pièces justif. n. XVII.)

(2) Il fut réglé par le traité de Suse (24 avril 1629) que « d'autant qu'il y auoit beaucoup de vaiſſeaux en mer auec lettres de marque & pouuoir de combattre les ennemis, qui ne pourroient de ſi toſt entendre cette paix, ny receuoir ordre de s'abſtenir de toute hoſtilité, il ſeroit accordé, que tout ce qui ſe paſſeroit l'eſpace de deux mois aprés cet accord fait, ne derogeroit ny empeſcheroit cette paix; ny la bonne volonté des deux Couronnes; à la charge toutesfois que ce qui ſeroit pris dans l'eſpace de deux mois depuis la ſignature dudit Traicté, ſeroit reſtitué de part & d'autre. » (Mercure français.)

1629. deſquels il en fut tué plus de 20000. outre la peſche que les Sauuages faiſoient du ſaulmon & truites qu'ils nous apportoient en aſſez bonne quantité, & de l'éplan que l'on prit en grand nombre auec des filets, & quelques autres poiſſons, le tout tres-excellent, iuſqu'à noſtre partement.

Partement des Anglois au port de Tadouſſac. General Quer craint l'arriuée du ſieur de Raſilly. Arriuée en Angleterre. L'Autheur y va treuuer monſieur l'Ambaſſadeur de France. Le Roy & le conſeil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriuée de l'Autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend Pere l'Allemand de la compagnie de Ieſus. Arriuée de l'Autheur à Paris.

CHAPITRE VII.

LEdit General ayant accommodé le fort & habitation de Québec de tout ce qu'il iugea eſtre neceſſaire, il fit donner caraine à ſes vaiſſeaux aſſez legerement, nettoyer, gadomer & ſuiuer, ce qu'eſtant fait, il fit partir vne petite barque de 25. à 30. tonneaux, pour s'en aller porter à Québec ce qui reſtoit, où s'embarquerent mes deux petites Sauuageſſes, nous leuons les ancres & mettons ſous voiles, ce qui n'eſtoit pas ſans bien apprehender la rencontre du Cheualier de Raſilly, d'autant que nouuelles eſtoient venuës par quelques Sauuages, qui aſſeuroient auoir veu dix vaiſſeaux à Gaſpey, bien armez qui nous attendoient audit lieu : c'eſt pourquoy l'on paſſa fort proche d'Enticoſty 14. lieuës dudit Gaſpey pour n'eſtre apperceus : tou-

Les François leuent les ancres.

Nouuelles de l'arriuée du ſieur de Raſilly.

tesfois ledit Quer diſoit qu'il ne les apprehendoit en aucune façon, & que c'eſtoit à faire à ſe bien battre & que ſi tant eſtoit que les François euſſent le deſſus, qu'il mettroit le feu dans leurs vaiſſeaux, en faiſant mourir beaucoup premier qu'en venir là, & quelques autres diſcours. Nous fuſmes contrariez de fort mauuais temps, auec des brunes iuſques ſur le grand Ban, qui eſtoit le 16. du mois d'Octobre, nous euſmes la ſonde, & le 18. la cognoiſſance de Sorlingues : pendant la trauerſe moururent onze hommes de la dyſenterie, de l'eſquippage de Quer. 1629.

Le 20. nous relaſchaſmes à Plemué (1), où nous euſmes nouuelle de la paix (2), ce qui faſcha grandement ledit Quer. Le 25. ſortiſmes dudit port, rangeant la coſte de deux lieuës. Le 27. paſſaſmes deuant Douure, où ledit Quer fit deſcendre tous nos hommes auec les peres Ieſuiſtes & Recollets, auſquels il donna paſſage, & à tous ceux qui voulurent aller en France : & moy i'eſcriuay de ce lieu à Monſieur de Lozon (3) que ie m'en allois à Londres, treuuer Monſieur l'Ambaſſadeur (4), pour luy faire le recit de tout ce qui s'eſtoit paſſé en noſtre voyage, afin qu'il luy pleuſt faire expedier quelques lettres de ſa Maieſté audit ſieur Ambaſſadeur, pour auoir ceſte affaire pour recommandée, & y enuoyer vn homme exprés pour cet effect, choſe comme tres neceſſaire & importante pour le bien de la So-

(1) Plymouth.
(2) Le traité de Suse avait été conclu le 24 avril 1629, et il venait d'être ratifié, le 16 septembre.
(3) Jean de Lauson, l'un des principaux associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, et le même qui fut plus tard gouverneur du Canada.
(4) C'était alors M. de Châteauneuf.

1629. cieté. En continuant nous paſſaſmes par les Dunes, où il y auoit nombre de vaiſſeaux, & vne remberge de ſix à ſept cens tonneaux que l'on ſalua, qui rendit le reciproque de trois coups de canon. Entrant en la riuiere fuſmes mouiller l'ancre deuant Graueline(1), où miſmes pied à terre laiſſant les vaiſſeaux, ledit Quer fréta vn batteau pour aller à Londres ſur la riuiere de la Tamiſe, auquel lieu arriuaſmes le 29. dudit mois.

L'Autheur fait rapport à l'Ambaſſadeur du Roy de ſon voyage.

Le l'endemain ie fus treuuer monſieur l'Ambaſſadeur, auquel ie fis entendre tout le ſuiet de noſtre voyage, ayant eſté pris deux mois aprés la paix, qui eſtoit le 20. Iuillet, faute de viures & munitions de guerre & de ſecours, ayant enduré beaucoup de neceſſitez vn an & demy, allant chercher des racines dans les bois pour viure, bien que ie n'euſſe retenu que ſeize perſonnes au fort & à l'habitation, ayant enuoyé la plus grand part de mes compagnons parmy les Sauuages, pour éuiter aux grandes famines qui arriuent en ces extremitez.

L'Ambaſſadeur tire promeſſe de reſtituer tout ce que l'Anglois auoit pris ſur les François.

Ce qu'ayant entendu ledit ſieur Ambaſſadeur, il ſe delibera d'en parler au Roy d'Angleterre, qui luy donna toute bonne eſperance de rendre la place, comme de toutes les peleteries & marchandiſes, leſquelles il fit arreſter.

Ie donnay des memoires, & le procés verbal de ce qui s'eſtoit paſſé en ce voyage, & l'original de la capitulation(2) que i'auois faite auec le General

(1) Gravesend. Le contexte prouve évidemment que c'est ici une faute typographique. *Entrant en la rivière*, c'est-à-dire, la Tamise. Il est bon de se rappeler en outre que le général Kertk était parti précisément de Gravesend; il est donc tout naturel que ses vaisseaux soient revenus au port d'où ils avaient fait voile au printemps. (Pièces justificatives, n. V.)

(2) Voir ci-dessus, p. 240.

Quer, & vne carte(1) du pays pour faire voir aux Anglois les deſcouuertures & la poſſeſſion qu'auions priſe dudit pays de la Nouuelle France, premier que les Anglois, qui n'y auoient eſté que ſur nos briſées, s'eſtans emparez depuis dix à douze ans des lieux les plus ſignalez, meſme enleué deux habitations ſçauoir celle du Port Royal où eſtoit Poitrincourt, où ils ſont habituez de preſent, & celle de Pemetegoit appellé autrement Norembeque : le tout ſaiſi & enleué contre tout droit & raiſon, moleſtant les ſuiets du Roy, leur impoſant vn tribut ſur la peſche du poiſſon : le tout pour les trauailler, & en fin leur faire quitter la peſche, en ſe rendant maiſtre de toutes les coſtes peu à peu. De plus afin d'obliger les ſuiets de ſa Maieſté à aller prendre des congez en Angleterre, &(2) ont impoſé depuis deux ou trois ans des noms en ladite Nouuelle France, comme la Nouuelle Angleterre & Nouuelle Eſcoſſe. Ils s'en ſont aduiſez bien tard, ils le deuoient faire auec raiſon, & non pas changer, ce qu'ils ne pourront iamais faire, on ne leur diſpute pas les Virgines, ce qu'auec raiſon l'on pourroit faire, ayant eſté les premiers François qui les ont deſcouuertes il y a plus de quatre vingts ans, par commandement de nos Roys, cela ſe iuſtifie par la relation des hiſtoires tant Françoiſes qu'Eſtrangeres. Mais qui a cauſé qu'ils s'en ſont emparez ſi facillement? c'eſt que le Roy n'en auoit fait eſtat iuſqu'à maintenant, que les iuſtes plaintes 1629.

(1) Probablement celle qu'il publia trois ans plus tard (édit. 1632), et que nous reproduisons dans cette présente édition.

(2) Au lieu de &, il faut lire *ils*.

1629. qui luy en ont eſté faites, le fait reſoudre à recouurir ce que les Anglois ont anticipé, & le fera toutesfois & quantes que ſa Maieſté le voudra.

Ie fus prés de cinq ſepmaines(1) proche de mondit ſieur l'Ambaſſadeur, attendant touſiours nouuelles de France, & voyant le peu de diligence que l'on faiſoit d'y enuoyer, ou me donner aduis de ce que l'on deſiroit faire, ie ſçeus de mondit ſieur s'il n'auoit plus beſoin de mon ſeruice, que ie deſirois m'en retourner en France, il me le permit, me donnant lettre pour Monſeigneur le Cardinal, m'aſſeurant que le Roy d'Angleterre & ſon Conſeil luy auoient promis de rendre la place au Roy, il s'y employa fort vertueuſement(2), eſperant faire donner vn arreſt au Conſeil pour la reddition de l'habitation & commoditez qui y auoient eſté priſes.

L'Autheur obtient permiſſion de l'Ambaſſadeur de retourner en France.

(1) Depuis le 30 octobre jusqu'au 30 de novembre.

(2) M. de Châteauneuf, ambassadeur extraordinaire auprès du roi d'Angleterre, fut remplacé par M. Fontenay-Mareuil, nommé ambassadeur ordinaire, qui arriva à Londres vers le commencement de février 1630. Celui-ci reçut ordre du cardinal de Richelieu de poursuivre activement les négociations entamées par son prédécesseur. Dès le commencement de février, l'ambassade avait déjà présenté cinq mémoires au sujet des affaires du Canada, comme on le voit par l'extrait suivant d'un document conservé au bureau des Papiers d'État en Angleterre (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 50) : « *Reſponſe de Meſſieurs les Commiſſaires eſtablis pour les affaires eſtrangeres, ſur cinq memoires à eux preſentés par M. l'Ambaſſadeur de France le premier de Febvrier* 1629 » (11 février 1630, style neuf). « Touchant la reſtitution des places nauires & biens qui ont eſté pris ſur les François en Canada & particulierement du fort de Quebec, S. M. perſiſte en ſa premiere reſolution ſignifiée audit ſieur Ambaſſadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin portant que ledit fort & habitation de Quebec qui fut priſt par le Capitaine Kirke le 9. (19.) de Iuillet, ſera reſtitué en meſme eſtat qu'il eſtoit lors de la priſe, ſans rien abattre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes munitions marchandiſes ou vtenſiles qui y furent lors trouvées. Et que ſi aucune choſe en auoit eſté emportée, elle ſera rendue ſoit en eſpece ou en valeur, ſelon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouuelle examination qui en ſera faite ſur ſerment auoir eſté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont eſté priſes & emportées dud. port pour butin & choſe de bonne priſe, ſeront reſtituées ſelon qu'auſſy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en ſera pris là, ſur ſerment qu'elles auront eſté priſes & emportées dudit lieu. C'eſt ce que S. M. offre & demeure touſiours en reſolution d'accomplir ſelon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'eſtime pas pouuoir eſtre preſſée à dauantage ſur ce point là en vertu du dernier Traité. » (Voir de plus, Mémoires du Card. de Richelieu et le Mercure français, t. XV et XVI.)

Ie partis de Londres le 30.(1) pour aller à Larie(2) treuuer paſſage, comme plus proche de Dieppe, d'où il y a 21. lieuës : ſur le chemin ie rencontray ledit ſieur de Caen, qui s'en alloit pour le recouurement de ſes peleteries, auquel ſuccinctement luy fis entendre ce qui s'eſtoit paſſé, & en quel eſtat eſtoient les affaires : arriuant à Larie ie fus quelques iours(3) à attendre le vent pour paſſer, qui eſtant deuenu bon, ie m'embarquay le lendemain & arriuay à Dieppe. 1629.

Son arriuée à Dieppe.

Le iour en ſuiuant arriua le Capitaine Daniel auec ſon vaiſſeau, qui auoit pris vne habitation des Anglois, qui s'eſtoit habitée ceſte meſme année à l'iſle du Cap Breton par vn Eſcoſſois appellé Stuart, qui ſe diſoit parent du Roy d'Angleterre. Ledit Daniel me donna quelques lettres tant de Monſieur de Lozon Surintendant des affaires de la Nouuelle France, que de Meſſieurs les Directeurs, auec vne Commiſſion qu'ils m'enuoyoient, comme eſtans preſſez du partement de l'embarquement, & ne pouuant ſi toſt auoir celle de ſa Maieſté, & de Monſeigneur le Cardinal pour m'enuoyer, à cauſe de l'abſence de ſa Maieſté, laquelle Commiſſion portoit ce qui s'enſuit.

Commiſſion donnée au ſieur de Champlain.

LEs Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouuelle France, Au ſieur de Champlain l'vn des Aſſociez en ladite Compagnie, Salut. L'experience que vous vous eſtes acquiſe en la cognoiſſance du pays,

(1) Le 30 de novembre.

(2) Ou La Rye, aujourd'hui Rye, dans le comté de Sussex.

(3) C'est-à-dire, une dizaine de jours, s'il faut en juger par la date du rapport du capitaine Daniel, cité plus loin; à moins que ce rapport n'ait été signé qu'après l'entrevue de celui-ci avec l'auteur.

1629. *& des Peuples de la Nouuelle France, pendant le ſeiour que vous y auez fait, ioint la cognoiſſance particuliere que nous auons de vos ſens, ſuffiſance, generoſité, prudence, zele à la gloire de Dieu, affection & fidelité au ſeruice du Roy, nous ayant portez à vous nommer & preſenter à ſa Maieſté, conformement au pouuoir qu'il luy a pleû nous en donner, pour en l'abſence de Monſeigneur le Cardinal de Richelieu Grand-Maiſtre Chef & Surintendant general des Mers & Commerce de France : commander en toute l'eſtendue dudit pays, regir & gouuerner tant les Naturels des lieux que les François qui y reſident de preſent, & s'y habitueront cy aprés : Nous ne pouuons douter que ladite nomination ne ſoit agrée, neantmoins ayant aduis que les vaiſſeaux que nous vous enuoyons, ſous les charges & conduictes des ſieurs Daniel & Ioubert ſont preſts à faire voile, & craignant que les lettres de prouiſion de ſa Maieſté ne peuſſent eſtre arriuées à temps pour vous eſtre enuoyées par leſdites flottes, eſtant d'ailleurs neceſſaire & tres important de n'en point differer le partement. A ces cauſes Nous par forme de prouiſion ſeulement, & attendant l'vrgente & preſſante neceſſité de la choſe, iugeant ne pouuoir faire meilleure eſlection que de voſtre perſonne, vous auons commis & deputé, commettons & deputons par ces preſentes, pour iuſqu'à ce qu'autrement ſous le nom de la Compagnie y ayt eſté pourueu, commander pour le ſeruice de ſa Maieſté, en l'abſence de Monſeigneur le Cardinal audit pays de la Nouuelle France, Fort & Habitation de Québec, & autres places & forts qui ſont & ſeront cy aprés conſtruits, auſquels vous eſtablirez tels Capitaines que bon vous ſemblera : regir & gouuer-*

ner leſdits peuples ainſi que vous iugerez eſtre à faire, 1629.
& generalement faire en icelle charge tout ce que vous eſtimerez & trouuerrez à la plus grande gloire de Dieu & de cet Eſtat, & vtilité de ladite Compagnie. En foy de quoy auons ſigné ces preſentes : A Paris le 21. *iour de Mars* 1629. *& plus bas ſigné* De Lozon, Robineau, Alix, Barthelemy Quantin, Bonneau, Quantin, Houel, Haquenier, Caſtillon.

Ledit Daniel me fit le recit comme il s'eſtoit ſaiſi du Fort du Milor Anglois, ainſi qu'il s'enſuit.

RELATION DV VOYAGE FAIT par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la Nouuelle France, la preſente année 1629.

LE 22. iour d'Auril 1629. ie ſuis party de Dieppe, ſous le congé de Monſeigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maiſtre, Chef & Surintendant General de la Nauigation & Commerce de France, conduiſant les nauires nommez le Grand S. André & la Marguerite, pour (ſuiuant le commandement de Meſſieurs les Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouuelle France) aller trouuer Monſieur le Commandeur de Raſilly en Brouage ou la Rochelle, & delà aller ſous ſon eſcorte ſecourir & auictuailler le ſieur de Champlain, & les François qui eſtoient au fort & à l'habitation de Québec en la Nouuelle France : & eſtant arriué le 17. de May à Ché de Boys; le lendemain l'on publia la paix faite auec le Roy de la Grande Bre-

1629. tagne, & aprés auoir ſeiourné audit lieu l'eſpace de 39. iours, en attendant ledit ſieur de Raſilly, & voyant qu'il ne s'aduançoit de partir, & que la ſaiſon ſe paſſoit pour faire ledit voyage : Sur l'aduis de meſdits ſieurs les Directeurs, & ſans plus attendre ledit ſieur de Raſilly, ie partis de la radde dudit Ché de Boys le 26. iour de Iuin, auec quatre vaiſſeaux & vne barque appartenans à ladite Compagnie, & continuant mon voyage iuſques ſur le Grand Ban, ſurpris que i'y fus de brunes & mauuais temps, ie perdis la compagnie de mes autres vaiſſeaux, & fus contraint de pourſuiure ma route ſeul, iuſqu'à ce qu'eſtant enuiron à deux lieuës proche de terre, i'apperceus vn nauire portant au grand Mas vn pauillon Anglois, lequel ne me voyant aucun canon m'approcha à la portée du piſtolet, penſant que ie fus totalement deſgarny, à lors ie commencé à faire ouurir les ſabors, & mettre ſeize piéce de canon en batterie, de quoy s'eſtant ledit Anglois apperceu il s'efforça de s'eſuader, & moy de le pourſuiure iuſques à ce que l'ayant approché ie luy fis commandement de mettre ſon pauillon bas, comme eſtant ſur les coſtes appartenantes au Roy de France, & de me monſtrer ſa commiſſion, pour ſçauoir s'il n'eſtoit point quelque forban, ce que m'ayant refuſé ie fis tirer quelques coups de canon & l'aborday, ce fait ayant recogneu que ſa commiſſion eſtoit d'aller vers le Cap de Mallebarre trouuer quelques ſiens compatriotes, & qu'il y portoit des vaches & autres choſes, ie l'aſſeuray que la paix eſtoit faite entre les deux couronnes, & qu'à ce ſuiect il ne deuoit rien craindre, & ainſi le laiſſay aller : & eſtant

le 28. iour d'Aouſt entré dans la riuiere nommée par les Sauuages Grand Cibou, i'enuoyay le iour d'aprés dans mon batteau dix de mes hommes le long de la coſte, pour trouuer quelques Sauuages & apprendre d'eux en quel eſtat eſtoit l'habitation de Québec, & arriuant meſdits hommes au Port aux Balaines; y trouuerent vn nauire de Bordeaux, le maiſtre duquel ſe nommoit Chambreau, qui leur dit que le ſieur Iacques Stuart Millor Eſcoſſois eſtoit arriué audit lieu enuiron deux mois auparauant, auec deux grands nauires & vne patache Angloiſe, & qu'ayant trouué audit lieu Michel Dihourſe de S. Iean de Luz, qui faiſoit ſa peſcherie & ſecherie de moluë, s'eſtoit ledit Milor Eſcoſſois ſaiſi du nauire & moluë dudit Dihourſe, & auoit permis que ſes hommes fuſſent pillez & que ledit Milor auoit peu aprés enuoyé les deux plus grands de ſes vaiſſeaux, auec le nauire dudit Michel Dihourſe, & partie de ſes hommes vers le port Royal pour y faire habitation, comme auſſi ledit Milor depuis ſon arriuée auoit fait conſtruire vn fort audit port aux Balaines, & luy auoit enleué de force les trois pieces de canon qu'il auoit dans ſon nauire, pour les mettre dans ledit fort, meſme donne vn eſcrit ſigné de ſa main, par lequel il proteſtoit ne luy permettre ny à aucun autre François, de peſcher d'oreſnauant en ladite coſte, ny traitter auec les Sauuages, qu'il ne luy fut payé le dixieſme de tout, & que ſa commiſſion du Roy de la Grande Bretagne, luy permettoit de confiſquer tous les vaiſſeaux qui iroient auſdits lieux ſans ſon congé : Leſquelles choſes m'eſtant rapportées, iugeant eſtre de 1629.

1629. mon deuoir d'empeſcher que ledit Milor ne continua l'vſurpation du païs, appartenant au Roy mon maiſtre, & n'exigea ſur ſes ſuiets le tribut qu'il ſe promettoit. Ie fis preparer en armes 53. de mes hommes, & me pourueus d'eſchelles & autres choſes neceſſaires pour aſſiéger & eſcalader ledit fort, ſi qu'eſtant arriué le 18. Septembre audit port aux Balaines, où eſtoit conſtruict ledit fort, ie mis pied à terre, & fis aduancer ſur les deux heures aprés midy mes hommes vers ledit fort, ſelon l'ordre que ie leur auois donné, & iceluy, attaquer par diuers endroits, auec forces grenades, pots à feu & autres artifices, nonobſtant la reſiſtance & les mouſquetades des ennemis, leſquels ſe voyant preſſez prindrent l'eſpouuente & ſe preſenterent auſſi toſt ſur leur rampart, auec vn drappeau blanc en la main, demandant la vie & le quartier à mon Lieutenant, ce pendant que ie faiſois les approches vers les portes dudit fort, que ie fis promptement enfoncer, & auſſi toſt ſuiuy de mes hommes i'entray dans ledit fort, & me ſaiſis dudit Milor, que ie treuuay armé d'vn piſtolet & d'vne eſpée qu'il tenoit en ſes mains, & de tous ſes hommes, leſquels au nombre de quinze eſtoient armez de cuiraſſes, braſſarts, cuiſarts & bourguignottes, ayans chacun vne harquebuſe à fuſil en main, & le reſte armez de mouſquets & picques ſeulement : Et ayant iceux faict deſarmez ie fis oſter les eſtendarts du Roy d'Angleterre, & fis mettre au lieu d'iceux ceux du Roy mon Maiſtre. Puis viſitant ce qui eſtoit audit fort y trouué vn François natif de Breſt nommé René Cochoan, detenu priſonnier iuſques à ce que ſon Capitaine (arriué

deux iours auparauant en vn port diſtant de deux lieuës de celuy aux Balaines) euſt apporté vne piece de canon qu'il auoit en ſon nauire, & payé le dixieſme de ce qu'il peſcheroit, & le iour ſuiuant ie fis équiper vne caruelle Eſpagnolle que ie trouuay eſchouée deuant ledit fort, & charger les viures & munitions qui eſtoient en iceluy, & aprés l'auoir fait raſer & deſmolir, & le tout faict porter à ladite riuiere du grand Cybou, ie fis auec toute diligence trauailler en ce lieu cinquante de mes hommes, & vingt des Anglois à la conſtruction d'vn retranchement ou fort ſur l'entrée de ladite riuiere pour empeſcher les ennemis d'y entrer, dans lequel ie laiſſay quarante hommes, compris le R. P. Vimond & Vieupont Ieſuites, huict pieces de canon, dix-huict cens de pouldre, ſix cens de meche, quarante mouſquets, dix-huict picques, artifices, balles à canon & mouſquets, viures & autres choſes neceſſaires, auec tout ce qui auoit eſté trouué dans ladite habitation & fort deſdits Anglois, & ayant fait dreſſer les armes du Roy & de Monſeigneur le Cardinal, faict faire vne Maiſon, Chappelle & magaſin, pris ſerment de fidelité du ſieur Claude natif de Beauuais, laiſſé pour commander ledit fort & habitation pour le ſeruice du Roy, & pareillement du reſte des hommes demeurez audit lieu : Suis party le 5. iour de Nouembre, & ay amené leſdits Anglois, femmes & enfans, deſquels en ay mis 42. à terre prés Falmuë, port d'Angleterre, auec leurs hardes, & dix-huict ou vingt que i'ay amenez en France auec ledit Milor, attendant le commandement de mondit Seigneur le Cardinal. Ce que ie 1629.

1629. certifie eſtre vray, & ay ſigné la preſente Relation. A Paris ce douzieſme Decembre 1629.(1)

Ayant ſeiourné deux iours à Dieppe ie m'acheminay à Rouën, où ie m'arreſtay deux autres iours, & appris comme le vaiſſeau des Reuerends Peres l'Allemand & Noyrot s'eſtoient perdus vers les Iſles de Canſeau, & me fit-on voir vne lettre dudit Reuerend Pere l'Allemand, Superieur de la Miſſion des Peres Ieſuites, en la nouuelle France, enuoyée de Bordeaux au R. P. Superieur du College des Ieſuites à Paris, & dattée du 22. Nouembre 1629. comme il s'enſuit.

MON REVEREND PERE,

Pax Chriſti.

" *Caſtigans caſtigauit me Dominus & morti non*
" *tradidit me*, Chaſtiment qui m'a eſté d'au-
" tant plus ſenſible que le naufrage a eſté ac-
" compagné de la mort du R. P. Noyrot & de no-
" ſtre frere Louys, deux hommes qui deuoient, ce
" me ſemble grandement ſeruir à noſtre Seminaire.
" Or neantmoins puis que Dieu a diſpoſé de la
" ſorte, il nous faut chercher nos contentemens
" dans ſes ſainctes volontez, hors deſquelles il n'y
" eut iamais eſprit ſolide ny content, & ie m'aſſeure

(1) Pour plus de détails sur cette expédition, voir : *Priſe d'vn ſeigneur eſcoſſois & de ſes gens qui pilloient les nauires peſcheurs de France, par M. Daniel de Dieppe, Capitaine pour le Roy en la Marine, & General de la Nouuelle France*, dédié à M. le Président de Lauzon, intendant de la Cie. dudit pays, par le ſieur de Malapart, ſoldat dudit ſieur Daniel, Rouen, 1630; *The barbarous cariage of the French in Cape Britaine, lord Ewchiltree's Information* (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 46, 48).

" que l'experience aura fait voir à voſtre reuerence 1629.
" que l'amertume de nos reſſentiments détrempée
" dans la douceur du bon plaiſir de Dieu, auquel
" vne ame s'attache inſeparablement, perd ou le
" tout, ou la meilleure partie de ſon fiel; Si que
" s'il reſte encore quelques ſouſpirs pour les ſouf-
" frances, ou paſſées ou preſentes, ce n'eſt que pour
" aſpirer dauantage vers le Ciel, & perfectionner
" auec merite ceſte conformité dans laquelle l'ame
" a pris reſolution de paſſer le reſte de ſes iours;
" De quatre des noſtres que nous eſtions dans la
" barque, Dieu partageant à l'eſgal, en a pris deux,
" & a laiſſé les deux autres. Ces deux bons Reli-
" gieux tres-bien diſpoſez & reſignez à la mort,
" ſeruiront de victime pour appaiſer la colere de
" Dieu iuſtement iettée(1) contre nous pour nos
" deffauts, & pour nous rendre deſormais ſa bonté
" fauorable au ſucceds du deſſein entrepris.

" Ce qui nous perdit fut vn grand coup de vent
" de Sueſt, qui s'eſleua lors que nous eſtions à la
" riue des terres, vent ſi impetueux que quelque
" ſoin & diligence que peuſt apporter noſtre Pilote
" auec ſes Matelots, Quelques vœux & prieres que
" nous peuſſions faire pour deſtourner ce coup, ia-
" mais nous ne peuſmes faire en ſorte que nous
" n'allaſſions heurter contre les rochers : ce fut le
" 26. iour d'aprés noſtre depart, iour de ſainct Bar-
" thelemy(2), enuiron ſur les neuf heures du ſoir;
" De 24. que nous eſtions dans la barque, dix ſeu-
" lement eſchapperent, les autres furent eſtouffez
" dans les eaux. Les deux nepueux du Pere Noy-

(1) Irritée. (2) Le 24 août.

1629. " rot tindrent compagnie à leur oncle, leurs corps
" ont eſté enterrez, entre autres celuy du P. Noyrot
" & de noſtre frere, des ſept autres nous n'en auons
" eu aucune nouuelles, quelque recherche que nous
" en ayons peu faire. De vous dire comment le
" Pere de Vieuxpont & moy auons eſchappé du
" naufrage, il me ſeroit bien difficille, & croy que
" Dieu ſeul en a cognoiſſance, qui ſuiuans les deſ-
" ſeins de ſa diuine prouidence nous a preſeruez,
" car pour mon regard ne iugeant pas dans les ap-
" parences humaines qu'il me fuſt poſſible d'éuiter
" ce danger, i'auois pris reſolution de me tenir dans
" la chambre du nauire auec noſtre frere Louys,
" nous diſpoſans tous deux à receuoir le coup de la
" mort, qui ne pouuoit tarder plus de trois *Miſerere*,
" lors que i'entendis qu'on m'appelloit ſur le haut
" du nauire, ie croyois que c'eſtoit quelqu'vn qui
" auoit affaire de mon ſecours, ie montay en haut,
" & trouuay que c'eſtoit le P. Noyrot qui me de-
" mandoit de rechef l'abſolution : Aprés luy auoir
" donnée, & chanté tous enſemble le *Salue Regina*,
" ie fus contrainct de demeurer en haut; car de
" deſcendre il n'y auoit plus de moyen, la mer
" eſtoit ſi haute, & le vent ſi furieux, qu'en moins
" de rien le coſté qui panchoit ſur le rocher fut mis
" en pieces, i'eſtois proche du P. Noirot lors qu'vn
" coup de mer vint ſi impetueuſement donner con-
" tre le coſté ſur lequel nous eſtions qui rompit
" tout, & me ſepara du P. Noyrot, de la bouche
" duquel i'entendis ces dernieres paroles, *In manus*
" *tuas Domine*, *&c.* Pour moy de ce coup ie me
" trouuay engagé entre quatre pieces de bois, deux

" deſquelles me donnerent ſi rudement contre 1629.
" la poictrine, & les deux autres me briſerent ſi
" fort le dos que ie croyois mourir auparauant que
" d'eſtre enueloppé des flots, mais voicy vn autre
" coup de mer qui me deſengageant de ces bois
" m'enleua, & mon bonnet & mes pantoufles, &
" miſt le reſte du nauire tout à plat dans la mer :
" Ie tombay heureuſement ſur vne planche que ie
" n'abandonnay point, de rencontre elle eſtoit liée
" auec le reſte du coſté de ce nauire. Nous voilà
" doncques à la mercy des flots, qui ne nous eſpar-
" gnoient point : ains s'eſleuans ie ne ſçay combien
" de couldées au deſſus de nous, tomboient par
" aprés ſur nos teſtes. Aprés auoir flotté longtemps
" de la ſorte dans l'obſcurité de la nuict, qui eſtoit
" deſia commencée, regardant à l'entour de moy ie
" m'apperceus que nous eſtions enfermez d'eſpines
" & ſur tout enuironnez & preſt du coſtau qui ſem-
" bloit vne iſle, puis regardant vn peu plus attenti-
" uement ie contay ſix perſonnes qui n'eſtoient pas
" fort eſloignées de moy, deux deſquels m'apperce-
" uans, m'exciterent à faire tous mes efforts pour
" m'approcher, ce ne fut pas ſans peine, car les
" coups que i'auois receus dans le debris du vaiſſeau
" m'auoient fort affoiblis : Ie fis tant neantmoins,
" qu'auec mes planches i'arriuay au lieu où ils
" eſtoient, & auec leur ſecours ie me trouuay aſſis
" ſur le grand maſt, qui tenoit encore ferme auec
" vne partie du vaiſſeau, ie n'y fus pas long-temps
" car comme nous approchions plus prés de ceſte
" iſle, nos Matelots ſe lancerent bien-toſt à terre, &
" auec leur aſſiſtance tous ceux qui eſtoient ſur le

1629. " coſté du nauire y furent bien toſt aprés. Nous
" voilà donc ſept de compagnie, ie n'auois bonnet
" ny ſouliers, ma ſoutane & habits eſtoient tous
" deſchirez, & ſi moulus de coups que ie ne pou-
" uois me ſouſtenir, & de faict il fallut qu'on me
" ſouſtint pour aller iuſques dans le bois, auſſi auois-
" ie receu deux rudes coups aux deux iambes, mais
" ſur tout à la dextre, dont ie me reſſens encore,
" les mains fenduës auec quelque contuſion, la
" hanche eſcorchée, la poitrine ſur tout fort offen-
" cée, nous nous retiraſmes donc tous ſept dans le
" bois, moüillez comme ceux qui venoient d'eſtre
" trempez dans la mer : la premiere choſe que
" nous fiſmes fut de remercier Dieu de ce qu'il
" nous auoit preſeruez, & puis le prier pour ceux
" qui pourroient eſtre morts. Cela faict pour nous
" eſchauffer nous nous couchaſmes les vns proches
" des autres, la terre & l'herbe qui auoient eſté
" moüillez de la pluye du iour n'eſtoient encore
" propre pour nous ſeicher, nous paſſaſmes ainſi le
" reſte de la nuict, pendant laquelle le P. de Vieux-
" pont (qui graces à Dieu n'eſtoit point offencé)
" dormit fort bien. Le l'endemain ſi toſt qu'il fut
" iour nous allaſmes recognoiſtre le lieu où nous
" eſtions, & trouuaſmes que c'eſtoit vne iſle de la-
" quelle nous pouuions paſſer à la terre ferme, ſur
" le riuage nous trouuaſmes forces choſes que la mer
" y auoit ietté, i'y trouuay deux pantoufles, vn bon-
" net, vn chappeau, vne ſoutanne, & pluſieurs autres
" choſes neceſſaires. Sur tout Dieu nous y enuoya
" pour viures cinq bariques de vin, quelques dix
" pieces de lard, de l'huile, du pain des fromages,

" & vne harquebuſe, & de la pouldre tout à pro- 1629.
" pos pour faire du feu. Aprés qu'on eut ainſi tout
" retiré, le iour de ſainct Louys(1) tous s'employ-
" erent à faire le poſſible pour baſtir vne chalouppe
" du deſbris du vaiſſeau, auec laquelle nous irions
" rangeant la coſte chercher quelque nauire de
" peſcheurs : On ſe mit doncques à trauailler auec
" meſchans ferremens que l'on trouua, elle eſtoit
" bien aduancée le quatrieſme iour, lors que nous
" euſmes cognoiſſance d'vne chalouppe qui eſtoit
" ſous voile venant vers le lieu où nous eſtions, ils
" receurent dedans vn de nos matelots qui alla tout
" ſeul plus proche du lieu où elle deuoit paſſer, ils
" le menerent dans leur vaiſſeau parler au Maiſtre,
" auquel il raconta noſtre diſgrace, le maiſtre tout
" auſſi-toſt s'embarqua dans vne chalouppe & nous
" vint trouuer, nous offrit à tous le paſſage : Nous
" voila en aſſeurance, car le lendemain tous les
" hommes coucherent dans ſon vaiſſeau : C'eſtoit
" vn vaiſſeau Baſque qui faiſoit peſche à vne lieuë
" & demie du rocher, où nous fiſmes naufrage, &
" pour autant qu'il reſtoit encores bien du temps
" pour acheuer leur peſche, nous demeuraſmes auec
" eux ce qui reſtoit du mois d'Aouſt, & tout le mois
" de Septembre. Le premier d'Octobre arriua vn
" Sauuage qui diſt au Maiſtre que s'il ne s'en alloit
" il y auroit danger que les Anglois ne le ſurpriſ-
" ſent. Cette nouuelle le diſpoſa au depart : Le
" meſme Sauuage nous diſt que le Capitaine Da-
" niel eſtoit à vingt-cinq lieuës de là qui baſtiſſoit
" vne maiſon, & y laiſſoit des François auec vn de nos

(1) Le 25 août.

1629. " Peres : Cela me donna occaſion de dire au P. de
" Vieuxpont qui me preſſoit fort que ie luy accor-
" daſſe de demeurer auec ce Sauuage dans ceſte
" coſte, qui eſtoit bien l'vn des meilleurs Sauuages
" qui ſe puiſſe rencontrer, Mon Pere voicy le moyen
" de contenter voſtre reuerence, le Pere Vimond
" ſera bien aiſe d'auoir vn compagnon. Ce Sauuage
" s'offre de mener voſtre Reuerence iuſques au lieu
" où eſt Monſieur Daniel, ſi elle veut demeurer là
" elle y demeurera, ſi elle veut aller quelques mois
" auec les Sauuages, pour apprendre la langue elle
" le pourra faire, & ainſi le R. Pere Vimond & vo-
" ſtre Reuerence auront leur contentement : le bon
" Pere fut extreſmement ioyeux de ceſte occaſion
" qui ſe preſentoit, ainſi il s'embarque dans la cha-
" louppe du Sauuage, ie luy laiſſay tout ce que
" nous auions ſauué, horſmis le grand Tableau du-
" quel le matelot Baſque s'eſtoit ſaiſi, mais i'auois
" bien penſé au retour de luy faire rendre, ſi vne
" autre diſgrace ne nous fut arriuée. Nous partiſ-
" mes donc de la coſte le 6. Octobre, & aprés auoir
" enduré de ſi furieuſes tempeſtes que nous n'a-
" uions encores experimentées, le quarantieſme iour
" de noſtre depart entrant dans vn port proche de
" S. Sebaſtien, nous fiſmes de rechef vn ſecond nau-
" frage, le Nauire rompu en mille piéces, toute la
" moluë perduë, ce que ie peux faire ce fut de me
" ſauuer dans vne chalouppe, dans laquelle ie me
" iettay auec des pantoufles aux pieds, & vn bonnet
" de nuict en teſte, & en ceſte eſquippage m'en al-
" ler trouuer nos Peres à S. Sebaſtien, d'où ie par-
" tis il y a huict iours, & ſuis arriué à Bourdeuac

" proche de Bordeaux le 20. de ce mois(1). Voila " le ſucceds de noſtre voyage, par lequel voſtre " Reuerence peut iuger des obligations que i'ay " à DIEV." 1629-1630.

De Rouën ie m'acheminay à Paris, où ie fus ſaluër ſa Maieſté, Monſeigneur le Cardinal, & Meſſieurs les Aſſociez, auquel ie fis entendre tout le ſuiet de mon voyage, & ce qu'ils auoient à faire, tant en Angleterre qu'aux autres choſes qui conuenoit pour le bien & vtilité de ladite nouuelle France, l'on deſpeſcha quelque temps aprés mon arriuée à Paris, le ſieur Daniel(2) le medecin pour aller à Londres treuuer mondit ſieur l'Ambaſſadeur, auec lettres de ſa Maieſté pour demander au Roy d'Angleterre qu'il euſt à faire rendre le Fort & Habitation de Québec, & autres ports & haures qu'il auoit pris aux coſtes d'Acadie, aprés la paix faicte entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre : Ce que mondit ſieur l'Ambaſſadeur demande au Roy & à ſon Conſeil, qui ordonna que le Fort & Habitation ſeroient remis entre les mains de ſa Maieſté, ou ceux qui auroient pouuoir d'elle, ſans parler des coſtes d'Acadie. Arriuée de l'Autheur à Paris.

Mondit ſieur Ambaſſadeur renuoya Daniel porter la reſponce, ſçauoir ſi ſa Maieſté l'auroit pour agreable. Ce qu'attendant leſdits ſieurs Directeurs ne laiſſerent de ſupplier ſa Maieſté & Monſeigneur le Cardinal leur vouloir octroyer ſix de ſes vaiſſeaux auec quatre pataches qu'ils fourniroient pour aller Les aſſociez demandent ſix vaiſſeaux au Roy.

(1) Le 20 de novembre.
(2) Probablement André Daniel. Le P. Ducreux le mentionne comme l'un des Cent-Associés, et lui donne le titre de *Doctor Medicus*.

1629-1630. au grand fleuue S. Laurens reprendre poſſeſſion du Fort & Habitation de Québec, ſuiuant l'accord qui en ſeroit faict entre leurs Maieſtés, que ſi cas aduenant que l'on ne vouluſt remettre la place entre les mains de ceux qui auroient pouuoir de ſa Maieſté, ils ſeroient contraints par toutes les voyes iuſtes & raiſonnables. Ladite Societé fourniſſant ſeize mille liures pour l'intereſts de ſix vingts mille liures, qu'il failloit à mettre les vaiſſeaux hors. Monſieur le Cheualier de Raſilly fut eſleu pour general de ceſte flotte, on les eſquippe & appareille de tout ce qui eſtoit neceſſaire, ce pendant ſa Maieſté qui auoit à faire aux guerres d'Italie, ne peuſt rendre reſponſe au Roy d'Angleterre, & mondit ſieur l'Ambaſſadeur qui attendoit la deſpeche de ſa Maieſté.

Les Anglois s'allarment de noſtre armement.

L'Anglois prend alarme de l'armement de ſes vaiſſeaux, ils en font plainte à mondit ſieur l'Ambaſſadeur, qui leur dit, qu'ils ne deuoient apprehender ſur ce ſuiet, d'autant que ſa Maieſté n'auoit deſir que de traitter à l'amiable, puiſqu'ils auoient ainſi commencé, que les vaiſſeaux que l'on armoit n'eſtoient que pour faire eſcorte à ceux de la ſocieté, qui auoient intereſt de reprendre poſſeſſion de ce qui leur appartenoit, portant ce qui leur eſtoit neceſſaire pour les hommes qui deuoient demeurer en ces lieux. Puiſqu'ils entroient en ombrage, il feroit qu'à ſon retour ſa Maieſté leur donneroit contentement, en oſtant le ſoubçon qu'ils pourroient auoir, en traitant de ceſte affaire à l'amiable : ſur ce de rechef le Roy de la grande Bretagne promet faire reſtituer ce que ſes ſuiets auoient pris depuis la paix faite.

1630.

Monſieur l'Ambaſſadeur va en Sauoye treuuer le Roy.

Mondit ſieur l'Ambaſſadeur s'en reuient trouuer ſa Maieſté, & mondit Seigneur le Cardinal en Sauoye, auſquels il fait entendre tout ce que deſſus, ce que ouy l'on contremande le commandement qui auoit eſté donné pour les vaiſſeaux qui deuoient aller audit Québec, le voyage rompu, les affaires demeurent en cet eſtat, pour le diuertiſſement que ſa Maieſté auoit en Italie, & ne fit on reſponſe attendant la fin de ces guerres, ce pendant les Anglois qui ne perdent temps arment deux vaiſſeaux, auec viures & marchandiſes pour porter audit Québec, qui ne croyoient icelle année rendre la place : l'on ne traita rien de ces affaires pour les cauſes ſuſdites.

D'autre part les ſieurs Directeurs font eſquipper deux vaiſſeaux pour le Cap Breton, & ſecourir ceux qui y eſtoient habituez, & deux autres qui furent accommodez à Bordeaux, pour aller faire vne habitation en l'Acadie, où eſtoit le fils de la Tour, qui auoit ſuccedé en la place du feu ſieur Iean Bieincour. Nous laiſſerons voguer ces vaiſſeaux tant d'vn coſté que d'autre, pour voir ce qui en reüſſira à leur retour, & quelles nouuelles nous apprendrons du progrez qui y aura eſté fait, & comme les hyuernans tant du Cap Breton, que Anglois auront paſſé le temps à Québec. Le ſieur Tufet fait faire l'eſquippage de ceux de Bordeaux l'an 1630. chargez de commoditez neceſſaires, pour aller faire vne habitation à la coſte d'Acadie, où il met des ouuriers & artiſans auec trois Religieux de l'ordre des Peres Recollets, le tout ſous la conduitte du Capitaine Marot de ſainct Iean de Lus, ſe mettent en

Voyage du Capitaine Marot.

1630. mer pour auec la grace de Dieu parfaire leur voyage, ayant eſté contrariez de mauuais temps à leur trauerſe prés de trois mois, ils arriuent à vn lieu qui s'appelle le Cap de Sable, ſous la hauteur de 44. degrez où ils treuuerent le fils de la Tour(1) & quelques autres volontaires François qui eſtoient auec luy, auquel ledit Marot donna des lettres dudit ſieur Tufet, par leſquelles l'on mandoit audit de la Tour, de ſe maintenir touſiours dans le ſeruice du Roy, & de n'adherer ny condeſcendre aux volontez de l'Anglois, comme pluſieurs meſchans François auoient fait, leſquels ſe ruynoient d'honneur & de reputation d'auoir deſeruy ſa Maieſté, ce qui ne ſe pouuoit eſperer de luy, s'eſtant touſiours maintenu iuſqu'à preſent, & que pour cet effect il luy enuoyoit des viures, rafreſchiſſement, armes, & hommes pour l'aſſiſter, & faire edifier vne habitation au lieu qu'il iugeroit le plus commode, & pluſieurs autres diſcours tendant à ce ſuiet. La Tour tres-aiſe de voir naiſtre ce que à peine il pouuoit eſperer, qui neantmoins ne s'eſtoit laiſſé emporter aux perſuaſions de ſon pere(3) qui eſtoit auec les Anglois, ſouhaitant pluſtoſt la mort que

Ce qui luy fut commandé. (2)

(1) Charles-Amador, fils de Claude-Turgis de Saint-Étienne de la Tour. Il fut d'abord enseigne, puis lieutenant de M. de Biencourt, qui, en mourant, lui légua ses droits sur Port-Royal, et le nomma son successeur dans le commandement. M. de Biencourt, autant qu'on peut en juger, était mort vers le commencement de l'année 1624. (*Conf.* Lettre de La Tour au roi, 1627, et page 83 ci-dessus.)

(2) Pour rendre le sens du texte, cette note marginale devrait être ainsi conçue : *Ce qui fut mandé au ſieur de la Tour.*

(3) Claude de La Tour, père, avait été pris l'année précédente, par la flotte de Kertk (ci-dessus, p. 175). Il revenait de France pour rejoindre son fils dans l'Acadie. Emmené en Angleterre comme prisonnier, il laissa ébranler sa fidélité envers son souverain, et il épousa une dame anglaise de haute condition. Cette alliance lui imposa une espèce d'obligation d'engager son fils à remettre son fort en l'obéissance du roi d'Angleterre; ce qui lui réussit fort mal : car le jeune de La Tour résista courageusement à toutes les suggestions et même les attaques de son père. (Denys, t. I, p. 68 et suivantes.)

de condeſcendre à vne telle meſchanceté que de trahir ſon Roy, qui donna du mécontentement aux Anglois, contre le pere de la Tour qui leur auoit aſſeuré de reünir ſon fils à leur rendre toute ſorte de ſeruice. 1630.

Ayant leu ces lettres, & la reception faicte auec le contentement qu'vn chacun pouuoit deſirer, & principalement les Peres Recollets de ſe voir au lieu qu'ils auoient ſouhaitté, tant pour remettre les François au droit chemin de la crainte de Dieu, qui auoient eſté pluſieurs années ſans auoir eſté confeſſez, ny receû le S. Sacrement, que pour l'eſperance qu'ils ſe promettoient de faire quelque progrez enuers la conuerſion de ces pauures infideles, qui ſont errans le long des coſtes, menant vne vie miſerable, telle que ie l'ay repreſentée cy deſſus.

Leſdits de la Tour & Marot aduiſerent qu'il falloit donner aduis à la Tour le pere, qui eſtoit au port Royal auec leſdits Anglois, de tout ce qui ſe paſſoit en ce lieu, le perſuadant à le faire reuenir & laiſſer leſdits Anglois, ce qui fut executé, tant pour le remettre en ſon deuoir, comme pour ſçauoir de luy l'eſtat des Anglois & leur deſſein, pour en ſuitte ſe gouuerner ſelon qu'ils aduiſeroient ſuyuant ſa relation.

Ils enuoyerent vn nommé Leſtan (1) auec lettre dudit la Tour à ſon pere, qui l'ayant receuë & leuë auſſi toſt ſe mit en deuoir de venir trouuer ſon fils, ne pouuant ny eſperant faire grande fortune auec les Anglois, qui auoient grandement diminué de

(1) C'est peut-être ce « nommé Leſtan » qui a laissé son nom au Havre à l'Estang, près de l'entrée de la baie de Passamaquoddie.

1630. l'opinion qu'ils en auoient euë(1) : Arriué qu'il fut audit Cap de Sable, il donne à entendre ce que l'Anglois auoit deſſein de faire, qui eſtoit de venir prendre leur fort, c'eſt pourquoy ils auoient à ſe fortifier le mieux qu'il leur ſeroit poſſible, pour empeſcher l'Anglois de ſon deſſein : ſçauoir s'il diſoit vray & pour ſe rendre neceſſaire, ie tiens qu'il n'y auoit pas beaucoup d'apparence que l'Anglois euſt voulu remuer la Paix, eſtant & ſçachant les plaintes que l'on en auoit faites au Roy de la grande Bretagne, qui offroit de rendre & reſtituer tout ce qui auoit eſté pris depuis la paix faicte : quoy que ce ſoit, il ne faut pas negliger de ſe loger fortement, auſſi bien en temps de paix, que de guerre, pour ſe maintenir aux accidents qui peuuent arriuer, c'eſt ce que ie conſeille à tous entrepreneurs de rechercher lieu pour dormir en ſeureté.

Ledit pere de la Tour fit auſſi rapport qu'il eſtoit mort trente Eſcoſſois, de ſeptante qu'ils eſtoient en cet hyuernement, qui auoient eſté mal accommodez : fut reſolu tant par le Conſeil deſdits de la

(1) D'après Denys, qui tenait ses renseignements de La Tour lui-même, le retour du père ne se fit pas tout à fait comme le dit l'auteur. Claude de La Tour, n'ayant pu réussir ni à gagner son fils par des promesses, ni à le contraindre par la force, se trouva fort embarrassé, ne pouvant plus reparaître en Angleterre et encore moins retourner en France. Il prit le parti d'écrire à son fils, « & le pria de ſouffrir que ſa femme & luy demeuraſſent dans le pays... Son fils luy fit réponſe, qu'il ne vouloit point eſtre la cauſe de ſa mort, mais qu'il ne luy pouuoit accorder ſa demande qu'à condition qu'il n'entreroit ny luy ny ſa femme dans ſon fort; qu'il leur feroit baſtir un petit logement au dehors, que c'eſtoit tout ce qu'il pouvoit faire; il receut la condition que ſon fils luy fit. Le Capitaine envoya tout leur équipage à terre, où la Tour pere décendit avec ſa femme, deux hommes pour le ſervir, & deux filles de chambre pour ſa femme. Le jeune de la Tour leur fit baſtir un logement à quelque diſtance du fort, où ils s'accommoderent du mieux qu'ils peurent. Ils avoient apporté quelques viſtuailles, qui ne furent pas plûtoſt conſommées, que la Tour fils y ſupplea, en nourriſſant ſon pere & toute ſa famille. » « Environ l'an mil ſix cens trente cinq, ajoute Denys, je paſſay par là; je fus voir le jeune de la Tour, qui me receut tres-bien, & me permit de voir ſon pere en ſon logement; ce que je fis. Il me receut bien, m'obligea de diner avec luy & ſa femme; ils eſtoient fort proprement meublez. » (Description de l'Amérique, t. I, p. 74-77.)

Tour pere & fils, que Marot, & Peres Recollets, de faire encore vne habitation à la riuiere S. Iean pour plusieurs raisons telles quelles, qui est à quatorze lieuës du port Royal, plus au Nort dans la Baye Françoise : que pour paruenir à l'execution de ceste entreprise, il estoit necessaire d'auoir des hommes & commoditez pour bastir & se fortifier en ladite riuiere. 1630.

Pour ne perdre temps il falloit dépescher le moyen vaisseau audit sieur Tufet, & enuoyer promptement des hommes & autres choses necessaires, pour s'oppoſer aux forces de l'Anglois, qui ne taschoit que de temps en temps à vsurper tout le païs, & qu'en icelle habitation nouuelle le pere de la Tour y commanderoit, le fils au Cap de Sable, qui fit retenir toutes les commoditez des vaisseaux qu'il iugea luy estre necessaires : Le moyen vaisseau ne fit ny traite ny pesche pour payer les fraiz de son embarquement, & ainsi legerement s'en reuient à Bordeaux auec lettres tant des Peres Recollets que de la Tour, addressantes à Messieurs les Directeurs de la Nouuelle France, qui fut vers la fin du mois d'Octobre : ledit Marot demeura là auec le grand vaisseau, pour essayer à faire quelque chose pour payer le voyage.

Enuoy des choſes neceſſaires pour s'oppoſer à l'Anglois.

Ceste nouuelle reçeuë dudit sieur Tufet, par le retour du moyen vaisseau si leger, ne luy peust donner grand contentement, pour le renuoy estre trop precipitement & legerement fait, sans y auoir du suiet neceſſaire qui les peust auoir esmeuz à cela.

Car la resolution de ce Conseil qui auoient plu-

1630. ſtoſt leurs inclinations au bien de leur contentement, & autres de leurs affaires particulieres, qu'à conſeruer & employer le bien de ceux qui les employent à leur proffit, pour ſupporter la deſpenſe qui ſe fait en cet embarquement, que ſi le meſnagement de ceux qui ſont employez n'eſt fait auec ſoing & vigilence, accompagné de fidelité, les voyages ſe rendent inutils, font perdre courage aux entrepreneurs, qui ne font les rencontres ſelon leurs volontez, & ſouuent deceû de ce qu'ils s'eſtoient peû imaginer en ces deſſeins.

Quelle raiſon auoit il d'enuoyer ce vaiſſeau vuide pour demander du ſecours, lequel quand on l'euſt voulu renuoyer à meſme temps, auec les choſes neceſſaires pour cet effect, il ſe fut paſſé plus de quatre à cinq mois, qui n'euſt peû eſtre que vers la fin de Feurier ou Mars, dans la rigueur de l'hyuer, où les neges ſont de deux à trois pieds, & les trauerſes fort faſcheuſes en ce temps, comme l'on voit aſſez par experience, qui eſt fatiguer tous ceux d'vn vaiſſeau, & quelquesfois courir riſque de ſe perdre, ou eſtre deſmatez & relacher qui ſe voit aſſez ſouuent pour ſe haſter trop toſt, encore qu'à l'Acadie l'on peut aborder la terre en tout temps, & y arriuant en l'hyuer l'on ne laiſſe d'y auoir de grandes incommoditez, comme nous l'auons experimenté.

Que ſi l'Anglois euſt eû volonté d'aller prendre la Tour, & ſe ſentant plus fort comme le repreſentoit le Pere, ils l'euſſent emporté s'il n'euſt eſté bien fortifié & amunitionné, premier que le ſecours de France luy fut arriué.

Mais ayant des hommes & commoditez que ledit

Marot auoit porté, ils n'auoient que faire de crain- 1630.
dre eſtant vn peu fortifiez comme ils euſſent peû faire, & laiſſer faire la peſche de poiſſon & traitte aux vaiſſeaux, & ne le renuoyer vuide auec vne lettre : ſa charge faite reuenant de compagnie auec ledit Marot, il euſt apporté dequoy (au moins en partie) payer ſon voyage, & les lettres fuſſent venues auſſi à temps pour ce qu'ils deſiroient, comme quand ils le firent partir ſans rien rapporter, car ils pouuoient s'imaginer que l'on ne renuoyeroit qu'au Printemps, par conſequent vaine leur reſolution inconſiderée & precipitée, qui a fait perdre beaucoup audit ſieur Tuſet, & des ſieurs de la ſocieté qui ſe fuſſent bien paſſés de telle depeſche.

Preſqu'en ce meſme temps arriua vn vaiſſeau peſcheur du Cap Breton, dans lequel repaſſoit les Reuerends Peres Vimond & Vieux-pont Ieſuiſtes, par le commandement qui leur en auoit eſté faict de leur Reuerend Pere Prouincial, qui dirent qu'à ladite habitation du grand Cibou, en l'iſle dudit Cap Breton eſtoit mort douze François du mal de terre, qui eſt le ſecurbut, & d'autres malades; le Printemps les remit : Ces maladies comme i'ay dit en mes premiers voyages, ne vient que de manger des ſalures, pour n'auoir des viandes ou autres choſes rafraichiſſantes, comme nous auons eſprouué en nos habitations par le paſſé. Durant l'hyuernement ils virent peu de Sauuages qui n'y viennent que par rencontre chercher les vaiſſeaux François qui y peuuent eſtre pour traitter auec eux : ces endroits ne ſont pas beaucoup plaiſans ny agreables que pour la peſche de moluë. Ils laiſſerent les deux vaiſſeaux

1630. que Meſſieurs les Directeurs auoient enuoyez pour le ſecours d'icelle habitation, qui auoient traitté quelque nombre de peaux d'eſlans, faiſant leur peſche de poiſſon, comme pluſieurs autres vaiſſeaux qui ſont par toutes ces coſtes.

Vers le 10. Octobre arriuerent à Londres deux vaiſſeaux Anglois, l'vn du port de deux cens cinquante tonneaux, & l'autre de cent, qui reuenoient de Québec où ils auoient fait monter leur vaiſſeau de Tadouſſac pour n'eſtre en la puiſſance de ceux qui euſſent eſté plus forts qu'eux, s'il en fut venu comme ils s'imaginoient, en l'vn commandoit le Capitaine Thomas Quer Vis-Admiral au voyage precedent, & le Capitaine Breton Anglois bon marinier, lequel auoit fait bon traittement en ſon vaiſſeau aux Peres Ieſuiſtes quand nous retournaſmes de Québec auec leſdits Anglois l'année d'auparauant, leſquels ramenerent deux François qu'ils auoient retenus par delà, l'vn charpentier & l'autre laboureur, qui de Londres reuindrent à Paris, lequel nous dit qu'ils auoient rapporté pour Trois cens mille liures de peleterie, & eſtoit mort quatorze Anglois de nonante qu'ils eſtoient, de pauureté & miſere durant l'hyuer, & autres qui auoient eſté aſſez malades, n'ayant fait baſtir ny defricher aucune terre depuis noſtre departement, ſinon enſemencer ce qui eſtoit labouré tant la maiſon des Peres Ieſuiſtes que Peres Recollets, dans leſquelles maiſons y auoit dix hommes pour les conſeruer, qu'au fort ils n'auoient fait qu'vn parapel de planche ſur le rampart, & remply deux plates formes que i'auois fait commencer : de baſtiment dedans ils n'en

auoient fait aucun, horſmis vne de charpente contre le rempart, qu'en partie ils auoient défait du coſté de la pointe aux Diamants pour gaigner de la place, & qu'elle n'eſtoit pas encore acheuée. Que dans le fort y auoit quatorze piéces de canon, auec cinq eſpoirs de fonte verte qu'ils nous auoient pris, & quelques pierriers, eſtant bien amunitionnées, & eſtoient reſtez quelques ſeptante Anglois. Que le tonnerre auoit tombé dans le fort & rompu vne porte de la chambre des ſoldats, entré en icelle, meurtry trois à quatre perſonnes, paſſé deſſous vne table, tué deux grands dogues qui eſtoient pour la garde, & s'en eſtoit allé par le tuyau de la cheminée qui en auoit abatu vne partie, & ainſi ſe perdit en l'air. 1630.

Dit que les meſnages François(1) qui reſterent ont eſté tres mal traictez, de ceux qui ſe ſont rendus aux Anglois, & principalement d'vn appellé le Bailly, duquel i'ay parlé cy deſſus. Pour ce qui eſt du Capitaine Louis & des Anglois ils n'en ont point eſté inquietez : rapporte qu'ils s'attendoient bien que ceſte année les vaiſſeaux du Roy y deuſſent aller auec commiſſion du Roy de la grande Bretagne, pour les en faire deſloger, ce qu'ils euſſent fait non autrement que par force : Voilà ce que nous auons eû de nouuelles qu'iniuſtement ils tiennent ceſte place, & en tirent les emoluments qui ne leur appartiennent, mais l'eſperance que l'on a que le Roy d'Angleterre la fera rendre au Roy auec douceur & non de force, conuenir des limites que chacun doit poſſeder, & non vouloir des Virgines

(1) Ces ménages sont les cinq familles dont il a été parlé ci-dessus, p. 205, 206.

1630. embraſſer toutes les coſtes qui ne leurs appartiennent, comme il ſe peut voir & ſçauoir par les relations de ceux qui ont premierement deſcouuert & poſſedé actuellement & reellement ces terres, au nom de nos Roys deuanciers iuſqu'à maintenant, ſous LOVYS le IVSTE XIII. Roy de France & de Nauarre, que Dieu veuille combler de milles benedictions, & accroiſtre ſon regne d'vne heureuſe & longue vie.

FIN.

ABREGE' DES DESCOVVERTVRES de la Nouuelle France, tant de ce que nous auons deſcouuert comme auſſi les Anglois, depuis les Virgines iuſqu'au Freton Dauis, & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, ſuiuant le rapport des Hiſtoriens qui en ont deſcrit, que ie rapporte cy deſſous, qui feront iuger à vn chacun du tout ſans paſſion.

LEs Anglois ne nous diſputent point toute la Nouuelle France, & ne peuuent deſnier ce que tout le monde a accordé, ains ſeulement debattent des confins, nous reſtraignant iuſqu'au Cap Breton, qui eſt par la hauteur de quarante cinq degrés trois quarts de latitude, ne nous permettant pas d'aller plus au midy, s'attribuant tout ce qui eſt de la Floride iuſqu'au dit Cap Breton, & ces dernieres années ils ont voulu s'eſtendre par vſurpation iuſqu'au fleuue ſainct Laurent, comme ils ont fait.

Voicy le fondement de leur pretenſion, qui eſt

qu'enuiron l'an 1594.(1) eſtant aux coſtes de la Floride arriuerent en vn lieu que leſdits Anglois appelloient Mocoſa, y ayant treuué quelques riuieres & païs qui leur agrea, ils commencerent à y vouloir baſtir, luy impoſant le nom de Virgines : mais ayant eſté contrariez par les Sauuages & autres accidents, ils furent contrains de quitter, n'y ayant demeuré que deux ou trois ans : neantmoins depuis le feu Roy Iacques d'Angleterre venant à la couronne prit reſolution de la recognoiſtre, habiter & cultiuer, à quoy ledit Roy fauoriſant a baillé de grands priuileges à ceux qui entreprendroient ceſte peuplade, & entr'autres a eſtendu le droict de leur retenuë dés le 33. degré de l'éleuation iuſqu'au 45. & 6. leur donnant pouuoir ſur tous Eſtrangers qu'ils treuueroient dans ceſte eſtenduë de terre, & 50. mille auant en la mer. Ces lettres du Roy furent expediées l'an quatrieſme de ſon regne, & de grace 1607. le 10. d'Auril, il y a 24. ans. Voilà tout ce qui ſe peut apprendre de leurs commiſſions & enſeignements pour ces contrées. Voicy ce que nous leurs reſpondons.

En premier lieu, que leurs lettres royaux ſur quoy ils ſe fondent les dédiſent de leur pretenſion, parce qu'il eſt dit expreſſement dans icelles auec exception ſpecifiée, Nous leur donnons toutes les terres iuſqu'au 45. degré, leſquelles ne ſont point actuellement poſſedées par aucun Prince Chreſtien. Or eſt il que lors de la datte de ces lettres, le Roy de France actuellement & reellement poſſedoit pour

(1) La première tentative d'établissement à la Virginie fut celle de sir Walter Raleigh, en 1584. Sir Francis Drake ramena la colonie en Angleterre au bout de deux ans (Holmes' *American Annals*).

le moins iuſqu'au quarantieſme degré de latitude deſdites terres, où depuis quelques années les Holandois s'y ſont eſtablis, tout le monde le ſçait par les voyages du ſieur de Champlain imprimez, auec les cartes, ports, & haures de toutes les coſtes qu'il fit, qui depuis chacun s'en eſt ſeruy, & les ont adaptés ſur les globes & cartes vniuerſelles, que l'on a corrigées de cet échantillon de terre, & voit on par leſdits voyages qu'en l'an 1604. ils eſtoient à ſaincte Croix, & en l'an 1607.(1) au port Royal, auquel ledit Champlain donna le nom, comme à pluſieurs autres lieux que l'on voit par ſes cartes, le tout habité par le feu ſieur de Mons, qui gouuernoit tout ce païs iuſqu'au quarantieſme degré, comme Lieutenant de ſa Maieſté tres-Chreſtienne.

Auparauant l'an precedent 1603. ledit Champlain par commandement de ſa Maieſté fit le voyage de la Nouuelle France, en la grande riuiere ſainct Laurent, & à ſon retour en fit rapport à ſa Maieſté, lequel rapport & deſcription il fit imprimer deſlors, partit de Hondefleur en Normandie le 15. de Mars audit an, en ce meſme temps le feu ſieur Commandeur de Chaſte gouuerneur de Dieppe, eſtoit Lieutenant general en ladite Nouuelle France, depuis le 40. degré iuſqu'au 52. de latitude.

Si les Anglois diſent que ſeulement ils n'ont pas poſſedé les Virgines dés l'an 1603. 4. & 7. ains dés l'an 1594. qu'ils treuuerent comme auons dit.

L'on reſpond que la riuiere qu'ils commençoient lors à poſſeder eſt au 36. & 37. degré, & que ceſte leur allegation à l'aduanture pourroit valloir, s'il

(1) De 1605 à 1607 (voir l'édition de 1613).

n'eſtoit queſtion que de tenir ceſte riuiere, & 7. à 8. lieuës de l'vn de l'autre coſté d'icelle, car autant ſe peut porter la veuë pour l'ordinaire, mais que s'attribuant par domination l'on s'eſtende trente & ſix fois plus loing que l'on n'a recognu, c'eſt vouloir auoir les bras ou pluſtoſt la cognoiſſance bien monſtrueuſe. Poſons que cela ſe puiſſe faire.

Il s'enſuiueroit que Ribaut & Laudonniere eſtant allez à la Floride en bon eſquippage, par auctorité du Roy Charles IX. l'an 1564. 5. & 6. pour cultiuer & habiter le païs y eſtant edifié la Caroline (1) au 35. ou 36. degré & par ainſi voilà l'Anglois hors des Virgines, ſuyuant leurs propres machines.

Pourquoy eux eſtant au 36. ou 37. auanceront pluſtoſt au 45. que nous, comme ils confeſſent, eſtant au 46. ne deſcendrons nous iuſqu'au 37. quel droict y ont ils plus que nous, voilà ce que nous reſpondons aux Anglois.

Et eſt tres certain & confeſſé de tous, que ſa Maieſté tres chreſtienne, a prins poſſeſſion de ces terres auant tout autre Prince Chreſtien, & aſſeuré que les Bretons & Normans treuuerent premiers le grand Ban & les terres neufues, ces deſcouuertures faictes en l'an 1504. il y a 126. ans, ainſi qu'il ſe peut voir en l'hiſtoire de Niflet (2) & Anthoine Magin imprimé à Douay.

Et d'aduantage tous confeſſent que par commandement du Roy François, Iean Verazan prit poſſeſſion deſdites terres au nom de France commençant dés le 33. degré de l'éleuation iuſqu'au 47.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 18, note 4.
(2) Wytfliet. (Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 1.)

ce fut par deux voyages deſquels le dernier fut fait l'an 1523.(1) il y a 107. ans.

Outre Iacques Cartier entra le premier en la grande riuiere ſainct Laurent, par deux voyages qu'il y fut, & deſcouurit la plus grande part des coſtes de Canadas, à ſon dernier voyage l'an 1535. il fut iuſqu'au Grand Sault ſainct Louis de ladite grande riuiere.

Et en l'an 1541. il fit vn autre voyage comme Lieutenant de Meſſire Iean François de la Roque ſieur de Robert-Val, qui eſtoit Lieutenant general audit païs, ce fut ſon troiſieſme voyage où il demeura, ne pouuant viure au païs auec les Sauuages qui eſtoient inſupportables, & ne pouuoit deſcouurir que ce qu'il auoit fait : il ſe delibera de s'en retourner au Printemps, ce qu'il fit, en vn vaiſſeau qu'il auoit reſerué, & eſtant le trauers de l'iſle de terre neufue, il fit rencontre dudit ſieur de Robert-Val qui venoit auec trois vaiſſeaux l'an 1542. il fit retourner ledit Cartier à l'iſle d'Orleans(2) où ils firent vne habitation, & y eſtant demeuré quelque temps, l'on tient que ſa Maieſté le manda pour quelques affaires importantes, & ceſte entrepriſe peu à peu ne ſortit à aucun effect, pour n'y auoir apporté la vigilance requiſe.

Preſque en ce meſme temps Alfonſe Xintongeois fut enuoyé vers la Brador, par ledit ſieur de Robert-Val, autres diſent par ſa Maieſté, lequel deſcouurit la coſte du Nort de la grande Baye au

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 2, 3 et 4.

(2) La relation du voyage de M. de Roberval prouve, au contraire, que Cartier ne voulut point retourner avec lui, et « partit incontinent pour se rendre en Bretagne. » (Voy. du sieur de Roberval.)

golphe ſainct Laurent, & le paſſage de l'iſle de terre neufue, à la grande terre du Nort, au 52. degré de latitude (1).

En ſuitte le Marquis de la Roche de Bretagne en l'an 1598. (2) fut en ces terres de la Nouuelle France, comme Lieutenant de ſa Maieſté, & en ſuitte les ſieurs Chauuin de Hondefleur en Normandie, Commandeur de Chaſte & de Mons comme dit eſt, & le ſieur de Poitrincourt, & Madame de Quercheuille (3), qui eut quelque departement à l'Acadie, y enuoya la Saulſaye, auec lequel furent les Reuerends Peres Ieſuiſtes qui furent pris par les Anglois, (comme il a eſté dit cy deſſus) comme le port Royal, & depuis 28. ans ledit ſieur de Champlain ayant deſcouuert & fait deſcouurir pluſieurs contrées, plus de quatre à cinq cens lieuës dans les terres, comme il ſe voit par ſes relations cy deſſus imprimées depuis l'an 1603. iuſqu'à preſent 1631.

Venons à ce qui ſe treuue deſcrit des voyages des Anglois, ce n'eſt pas aſſez qu'ils ſe vantent d'eſtre des premiers qui ont deſcouuert ces terres, il eſt queſtion quelles elles ſont. Il eſt tres certain que quand il ſe fait quelque deſcouuerture nouuelle, l'on eſt aſſez curieux d'en deſcrire les temps, ce que les Anglois n'ont oublié, ny les autres nations, ſuyuant les memoires qui leurs ſont enuoyez, ils n'oublient rien de ce qui ſe fait, mais nous ne treuuons en aucuns autheurs que les Anglois ayent ia-

(1) Jean Alphonse, dans sa Cosmographie encore manuscrite, fait une description étonnamment exacte pour l'époque, de la côte du Labrador et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec.

(2) Voir ci-dessus, première partie, p. 38, note 1.

(3) Guercheville.

mais pris poſſeſſion des païs de la Nouuelle France, qu'aprés les François.

Il eſt vray que les Anglois ont deſcouuert du coſté du Nort vers les terres de la Brador & Freton Dauis, des terres, iſles, & quelques paſſages depuis le 56. degré vers le Pole Artique, comme il ſe voit par les voyages qui ont eſté imprimez tant en Angleterre, qu'ailleurs, par leſquels il appert dequoy ils ſe peuuent preualloir ſans vſurpation, comme ils ont fait en pluſieurs lieux de la Nouuelle France : il faudroit eſtre aueugle, ſans cognoiſſance, pour ne voir ce que les hiſtoires nous font cognoiſtre de veritable.

En premier lieu, Sebaſtien Cabot(1), ſous le commandement du Roy Henry VII. d'Angleterre l'an 1499. fut pour deſcouurir quelques paſſages vers la Brador & s'en reuint ſans fruict, & depuis és années 1576. 77. & 78. Meſſire Martin Forbichet(2) y fit trois voyages, ſept ans aprés Honfroy Guillebert(3) y fut, en ſuitte Iean Dauis deſcouurit vn deſtroit appellé de ſon nom. Eſtienne Permenud(4) fut à l'iſle de terre neufue à la coſte du Nord de l'Eſt de l'iſle, en l'an 1583. Vn autre peu aprés nommé Rtehard Vvitaaboux N.(5) fut à la meſme coſte, en ſuitte vn appellé le Capitaine

(1) La première expédition entreprise au nom du roi d'Angleterre, fut confiée à Jean Cabot et à ses fils Louis, Sébastien et Sanche, par lettres de Henri VII, du 5 mars 1496, ou 15 mars 1497, style neuf. Voir : Rymer, *Fœdera*, vol. XII;—*a Memoir of Sebastian Cabot*, ch. IX.)

(2) Frobisher.

(3) Humphrey Gilbert.

(4) Étienne Parmenius, de Bude, savant hongrois, faisait partie du voyage de sir Humphrey Gilbert, et périt dans le naufrage du vaisseau amiral. (Hakluyt, vol. III.)

(5) Probablement Richard Clarke de Weymouth, capitaine du vaisseau amiral de sir Humphrey Gilbert, au même voyage, en 1583. (Hakluyt, vol. III.)

George(1) y fut en l'an 1590. vers le Nort, de plus fraiche memoire l'an 1612.(2) y fut vn Capitaine Anglois au Nort, où il treuua vn paſſage par le 63. degré, comme il ſe voit par la carte imprimée en Angleterre, & y treuuant des difficultez pour treuuer le paſſage que tant de nauigateurs ont recherché, pour aller aux Indes Orientales du coſté de l'Oueſt : & depuis 35. ans ils ſe ſont eſtendus tant aux Virgines qu'aux terres qui nous appartiennent.

Or le commun conſentement de toute l'Europe & de deſpeindre la Nouuelle France, s'eſtendant au moins au 35. & 36. degrés de latitude, ainſi qu'il appert par les mapemondes imprimées en Eſpagne, Italie, Holande, Flandre, Allemagne & Angleterre, meſme ſinon depuis qu'ils ſe ſont emparez des coſtes de la Nouuelle France, où eſt l'Acadie, Etechemains, l'Almonchicois, & la grande Riuiere de ſainct Laurent, où ils ont impoſé à leur fantaiſie des noms de Nouuelle Angleterre, Eſcoſſe, & autres, mais il eſt mal-aiſé de pouuoir effacer vne choſe qui eſt cognuë de toute la Chreſtienté.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 37, note 4.
(2) Hudson fit son voyage en 1610 et 1611, et la relation en fut imprimée en 1612. (Voir 1613, p. 293, note 1.)

FIN.

1631.

RELATION DE CE QVI S'EST passé durant l'année 1631.

MEſſieurs les Aſſociez de la Nouuelle France reſidens à Bordeaux firent équipper au mois d'Auril de la preſente année 1631. vn vaiſſeau, commandé par vn nommé Laurent Ferchaud, dans lequel vaiſſeau ils auroient fait charger tout ce qui eſtoit neceſſaire pour ſecourir le Fort & habitation ſainct Louys, ſcitué au Cap de Sable coſte d'Acadie, ſur l'entrée d'vn bon hâure, & munitionné de tout ce qui luy eſt beſoing pour la defence d'iceluy.

Ayant fait ſa nauigation, & donné au ſieur de la Tour commandement pour la Compagnie dans ledit Fort, ce dont il eſtoit chargé par leſdits Aſſociez, fit ſon retour à Bordeaux à la fin du mois d'Aouſt enſuyuant, & repaſſa le ſieur de Krainguille Lieutenant dudit ſieur de la Tour, lequel rapporta nouuelle comme les Eſcoſſois ne ſe reſoudoient point à quitter le Port Royal, mais qu'ils s'y accommodoient de iour à autre, & y auoient fait venir quelques meſnages & beſtiaux pour peupler ce lieu qui ne leur appartient que par l'vſurpation qu'ils en ont faite, comme a eſté dit cy deſſus.

Leſdits Aſſociez recognoiſſant ce qui eſtoit neceſſaire ſur ce que leur mandoit ledit ſieur de la Tour, r'equipperent le meſme vaiſſeau au mois d'Octobre dernier, monſtrant par leur diligence qu'ils n'oublient rien de ce qui eſt neceſſaire pour le peuplement & conſeruation de ces lieux, où ils ont enuoyé quantité d'artiſans & des Religieux Recollets.

En ceſte meſme année meſſieurs les Directeurs de Paris & Rouen firent équipper deux vaiſſeaux tant pour aller ſecourir l'habitation ſaincte Anne en l'iſle du Cap Breton, que pour aller à Miſcou & Tadouſſac faire traite & la peſche de poiſſon. Le premier vaiſſeau commandé par Hubert Anſelme partit de Dieppe le 25. Mars, accommodé de tout ce qui luy eſtoit neceſſaire pour ſon voyage : aprés quelques mauuais temps il fut iuſques au trauers du Cap des Roſiers, à quelque dix ou douzes lieuës de Gaſpey entrée du grand fleuue ſainct Laurent, où eſtant il apperçeut vers l'eau quelques vaiſſeaux qu'ils iugerent eſtre Anglois, qui leur fit changer de routte & aller à Miſcou pour faire leur traite auec les habitans du Païs. 1631.

Le ſecond vaiſſeau où commandoit le Capitaine Daniel partit le 26. d'Auril & fut à l'habitation ſaincte Anne chargé & accommodé de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour cedit lieu, qui eſt en tres bonne ſcituation, ſur l'entrée de l'vn des meilleurs ports de ces coſtes, les contrarietez de mauuais temps luy furent faſcheuſes & n'arriua ſur l'eſcore du grand Ban que le 16. de Iuin, où il vit quantité de glaces : Le 18. terrirent au Cap de Raye, peu aprés apperceurent vn vaiſſeau qu'ils iugerent eſtre Turc, lequel arriuant ſur eux vent arriere, les fit appareiller & mettre en defence, mais le Turc ayant apperceu quantité d'hommes ſur le tillac il ſe retira, & fit porter ſur vn nauire Baſque, auquel il tira quelques coups de canon & l'aborda : mais comme ils n'eſtoient pas bien ſaiſis ils ſe ſeparerent, & en ceſte ſeparation vn matelot Baſque qui eſtoit ſur

1631. l'arriere de ſon vaiſſeau prit l'enſeigne qui eſtoit ſur l'arriere de celuy du Turc, laquelle il attira à luy, & auſſitoſt le vaiſſeau Baſque commença à fuir, & en fuyant ne laiſſoient de tirer forces coups de canons qui eſtoient ſur l'arriere dudit vaiſſeau, de façon qu'il ſe ſauua & emporta ladite enſeigne, dans laquelle eſtoient depeints trois croiſſans. Le vaiſſeau du Capitaine Daniel continuant ſa routte, fut tellement contrarié de brunes & grand vent, que ne pouuant porter voilles ſe trouua en vne nuict obſcure à huict braſſes d'eau, & entendoit la lame qui battoit contre les rochers, auſſitoſt il iette l'ancre attendant le lendemain, pour voir s'ils pourroient cognoiſtre la terre, ce qu'ayant fait ils recogneurent que les marées les auoient portez aux iſles ſainct Pierre, où prenant cognoiſſance de la terre arriuerent au fort & habitation ſaincte Anne le 24. de Iuin, où ils trouuerent quelque deſordre, cauſez par l'aſſaſſinat commis par Gaude(1) qui commandoit audit Fort, en la perſonne d'vn nommé Martel de la ville de Dieppe, qui eſtoit ſon Lieutenant.

Le Capitaine Daniel voyant ce deſordre, & que ceux de l'habitation auoient retenu priſonnier ledit Gaude leur Capitaine aprés cet aſſaſſinat, s'informa de ce faict, tant des hommes de l'habitation que de la bouche dudit Gaude, & apprit que le lendemain de la Pentecoſte ledit Gaude & Martel ayant ſouppé enſemble, l'heure d'entrer en garde eſtant venuë Gaude donna le mot à Martel, & auſſi toſt entra dans le Fort où il chargea vne carabine de trois

(1) Il est appelé Claude un peu plus haut.

balles qu'il tira ſur ledit Martel, par vne canoniere dudit Fort, ainſi qu'il iouoit aux quilles, & luy donna trois balles dans le corps dont l'vne luy perça le cœur. 1631.

Ceſte action ainſi laſchement commiſe ne peut eſtre excuſable audit Gaude, quoy qu'il ſoit vray que iamais ils ne ſe ſoient peû accorder enſemble, & que leurs humeurs eſtoient du tout incompatibles : Car ſi Gaude auoit enuie de chaſtier ledit Martel, il deuoit le faire prendre & le tenir priſonnier iuſques à l'arriuée des vaiſſeaux, ou s'il doutoit qu'il y euſt de la difficulté de le faire à cauſe des hommes de ſa faction qui eſtoient en ceſte habitation, il deuoit s'armer de patience, & ce faiſant il euſt trouué que Meſſieurs les Directeurs de Paris y auoient donné ordre par leur preuoyance, car ils auoient enioint au Capitaine Daniel de repaſſer en France ledit Martel, & laiſſer ledit Gaude en ſa charge, auec ceux qu'il choyſiroit, tant des hommes de l'habitation que d'autres nouueaux que l'on luy enuoyoit dans le vaiſſeau du dit Capitaine Daniel, & ainſi il eut tiré vne honneſte vengeance de ſon ennemy, ſans ſe precipiter dans ceſte determinée reſolution, qui ne luy peut apporter que du blaſme & de la peine s'il eſt pris, & s'il n'euſt trouué les moyens de s'eſchapper dans le païs, il euſt couru riſque de ſa vie.

Ce pendant il eſtoit neceſſaire que ledit Capitaine Daniel mit ordre en ce lieu, ſur ce qui s'eſtoit paſſé, pour tenir chacun en ſon deuoir : il enuoya ſon vaiſſeau à Miſcou pour faire la peſche & la traite & en donna la conduicte à Michel Gallois de

1631. Dieppe, & en meſme temps il deſpeſcha vne pinaſſe d'enuiron vingt tonneaux, qu'il donna à vn appellé Saincte Croix pour la commander, & l'enuoya à Tadouſſac pour traiter auec les Sauuages : & eſtant ledit Gallois arriué à Miſcou, trouua deux vaiſſeaux Baſques, l'vn de Deux cens cinquante, & l'autre de Trois cens tonneaux, & vne barque d'enuiron Trente cinq tonneaux, où commandoit le frere du Capitaine du May, qui auoit eſté equippée au Haure de Grace, lequel dit audit Gallois qu'il auoit commiſſion de Monſeigneur le Cardinal de faire la traite, viſiter les vaiſſeaux qui alloient faire la peſche, & recognoiſtre les ports & haures de ces lieux, pour luy en faire ſon rapport, ſans toutesfois luy monſtrer ſa commiſſion : à quoy ledit Gallois monſtra bien qu'il eſtoit de legere croyance, d'adiouſter foy ſur des paroles, & partant demeurerent bons amis, & donna du May aduis audit Gallois, que les deux vaiſſeaux Baſques n'auoient aucun congé ny commiſſion, & que s'il le vouloit aſſiſter en ceſte affaire ils les iroient ſommer de leur monſtrer leurs paſſeports, le dit Gallois luy ayant accordé, furent de compagnie abord de l'vn des deux nauires Baſques, ce que le maiſtre duquel leur monſtra ſa commiſſion en tres bonne forme, en leur offrant toutes ſortes d'aſſiſtances & de faueurs.

Ce fait ils furent à l'autre vaiſſeau, où ils ne trouuerent que le Capitaine nommé Ioannis Arnandel de ſainct Iean de Lus auec vn petit garçon, (ſes gens eſtans pour lors tous à terre & en peſcherie,) auquel Capitaine ils demanderent à voir ſon congé, mais il n'auoit garde de leur monſtrer, car il n'en auoit

point : auſſi ſa reſponce fut que les congers n'eſtoient neceſſaires que pour auoir de l'argent à ceux qui les deliurent, & que pour luy il n'auoit point accouſtumé d'en prendre, ſurquoy ledit du May luy fit reſponce que luy qui auoit couſtume d'aller en mer, ne deuoit point ignorer les ordonnances de France, notamment celles de l'Admiraulté qui declare pour pirates & voleurs, ceux qui vont en mer ſans congé ou paſſeport, & partant que le trouuant ainſi & ne le pouuant iuger autre que forban, il arreſtoit ſa perſonne & ſon vaiſſeau pour l'amener en France, & iceluy le faire iuger de bonne priſe, à quoy ledit Arnandel ne ſe pouuant oppoſer, ſupplia ledit du May de luy laiſſer acheuer ſa peſcherie & qu'il le retint priſonnier pour oſtage : laquelle peſcherie eſtant faicte il y auroit moins de dommages & intereſts ſi la priſe eſtoit declarée iniuſte, & plus de proffit ſi elle eſtoit bonne, ce qui fut accordé par ledit du May, lequel auſſi toſt ſe ſaiſit de toutes les armes & munitions dudit vaiſſeau, qu'il fit porter en ſon bord auec ledit Arnandel. 1631.

Ce qu'eſtant fait du May & Gallois retournent au vaiſſeau dudit Arnandel auec quelques vns de leurs gens, & comme ils furent entrez dedans, ils appellerent tous les gens de l'equipage de Arnandel qui eſtoient à terre, pour les aduertir de l'accord & conuention faicte entre leur Capitaine & eux, à quoy vn de ces Baſques fit reſponce, Que la priſe & detemption de leur Capitaine n'eſtoit pas grand' choſe, & qu'ils pouuoient faire vn autre Capitaine d'vn petit garçon de leur vaiſſeau, de quoy du May le voulant reprendre & remonſtrer le tort qu'il auoit

1631. de parler ſi deſaduantageuſement de ſon chef, ce Baſque & tous ſes compagnons ſe mettent tous en fougue, & comme ils ont la teſte prés du bonnet, gaignent le bas du vaiſſeau, ſe ſaiſiſſant de quelques picques & mouſquets qui eſtoient reſtez, & qui n'auoient eſté trouuez par ledit du May, & Gallois, & auec ces armes ſe defendent & attaquent ſi courageuſement ledit du May & ſes gens, qu'ils le contraignent de ſe retirer, auec quelques vns des ſiens qui furent bleſſez, leſquels il fit promptement embarquer auec luy dans ſa chalouppe.

Et comme ces gens auoient deſia la teſte eſchauffée, ne ſe contentans de ce qu'ils auoyent faict, pourſuiuerent encores ledit du May, iuſques à ce qu'eſtant retiré en ſon bord il fut contrainct de faire monter ſur ſon tillac le Capitaine Arnandel, afin qu'il commandaſt à ſes gens de ceſſer leurs violences: mais le Capitaine ſe voyant libre ſe ietta promptement en l'eau, & tout veſtu qu'il eſtoit gaigna à la nage vne chalouppe, où eſtoient quelques vns des ſiens, & ainſy ſe ſauua de ſes ennemys, deſquels il euſt toſt aprés vne bonne raiſon, car eſtant rentré dans ſon nauire, il commença à parler en Capitaine & non pas en priſonnier : & par la faueur & aſſiſtance d'vn autre vaiſſeau Baſque, duquel il enuoya emprunter de la poudre & des armes, s'en vint fondre ſur ledit du May, & luy tira deux ou trois coups de canon, & luy commanda de luy r'enuoyer non ſeulement toutes ſes armes & munitions qu'il luy auoit priſes, mais encores celles qui eſtoient en ſon vaiſſeau, & de celuy dudit Gallois, autrement qu'il s'en alloit les couler à fond : ce que voyant, furent con-

1320

traints de ce faire n'ayant pas des forces pour reſiſter, de façon qu'ils ſe trouuerent pris par celuy qu'ils venoient de prendre. 1631.

En ces entrefaites arriua de Tadouſſac la pinaſſe où commandoit Saincte Croix, lequel auoit eſté rencontré des Anglois, qui luy auoient oſté ſes peleteries, & luy en auoient donné vn mot deſcrit de la qualité & quantité, afin de n'eſtre point obligez à en rendre d'aduantage, attendu le traité de paix d'entre les deux Couronnes, & Thomas Quer General de la Flotte Angloiſe, luy diſt qu'il auoit charge du ſieur Cheuallier Alexander de ſe ſaiſir de toutes les peleteries qu'il trouuerroit aux vaiſſeaux qui contreuiendroient aux commiſſions du Roy de la grande Bretagne, à qui appartenoient ces lieux, ores qu'ils n'y euſſent iamais eſté que depuis trois ans qu'ils s'en ſaiſirent, contre le traité de paix, & ainſi ledit Saincte Croix fut contrainct de ceder à la force, eſperant neantmoins que les Anglois luy payeroient toſt ou tard ſes peleteries, auec raiſon & Iuſtice.

Arriuant, comme dit eſt, à Miſcou le iour meſme que ſe fit ceſte rumeur d'entre le Baſque & le Capitaine du May, il ſe trouua encores pris du vaiſſeau Baſque, lequel parlant audit Saincte Croix luy fit commandement de le venir trouuer en ſon bord, ce qu'ayant fait, il enuoya querir toutes les armes & munitions de ceſte pinaſſe, auec ſes voiles, diſant que tout appartenoit à vn meſme maiſtre, & qu'il vouloit s'aſſeurer d'eux, & les empeſcher de le plus troubler ny faire aucun tort, & tout ce que peuſt faire ledit Saincte Croix fut de proteſter contre ce

1631. Baſque de tous ſes deſpens, dommages & intereſts, de ce qu'il le troubloit ainſi en ſon traffic & ſa traite, de quoy ledit Baſque eſtant aucunement intimidé, luy rendit incontinent ſes voiles, & luy enjoingnit de ſortir du port de Miſcou, ce que fit ledit Saincte Croix lequel s'en vint en l'habitation ſaincte Anne trouuer le Capitaine Daniel, où il arriua le 29. Aouſt pour luy donner aduis de ceſte procedure des Baſques, afin d'y donner ordre, mais deſia trop tard, car les Baſques d'ordinaire ſont preſque preſts en ce temps là pour s'en retourner.

Ceſte diſgrace fut encores ſuyuie d'vne autre, cauſée par la malice de ces meſmes Baſques, leſquels perſuaderent aux Sauuages que les François les vouloient empoiſonner par le moyen de l'eauë de vie qu'ils leur donnoient à boire, & comme ces peuples ſont d'aſſez facile croyance, ayans rencontré vne chalouppe de François qui eſtoit proche de terre pour traiter auec eux, ces peuples mutins & barbares ſe ietterent ſur ceſte chalouppe, la rauagerent, pillerent ce qui eſtoit dedans : comme les matelots ſe vouloient oppoſer il y en eut vn de tué d'vn coup de fleſche, & deux Sauuages qui furent auſſi pareillement tuez à coups d'eſpée, par vn François de ladite chalouppe : & ainſi voilà les François mal traitez des Anglois, des Baſques, & encores des Sauuages, & contraincts de s'en reuenir tous auec le vaiſſeau du Capitaine Gallois au fort & habitation Saincte Anne, auec ce peu de traite & de peſche qu'ils auoient faite. Et pareillement ledit du May ne voulant s'arreſter ny deſtourner pour voir l'habitation Saincte Anne s'en reuint en France, comme

fit toſt aprés le Capitaine Daniel, ayant premier que de partir laiſſé ſon frere pour commander en ladite habitation auec tout ce qui eſtoit neceſſaire pour les hommes qu'il y a laiſſez pour hyuerner. 1631.

Il ne ſe faut pas eſtonner s'il y a des Baſques ainſi mutins, & meſpriſans toutes ſortes de loix & d'ordonnances, ne ſe ſoucians de congers ny paſſeports, non plus que faiſoient cy deuant les Rochelois, n'ayans aucune apprehenſion de Iuſtice en leur pays, eſtans proche voiſins de l'Eſpagnol : telles perſonnes meriteroient vn chaſtiment exemplaire, qui font pluſtoſt le meſtier de pirates que de marchands.

Peu de iours aprés le partement du vaiſſeau dudit Capitaine Daniel, pour aller audit pays de la Nouuelle France, partit celuy du ſieur de Caen, lequel auoit obtenu vn congé de Monſeigneur le Cardinal, pour aller audit pays y faire la traite icelle preſente année ſeulement, pour le redimer en quelques ſortes de pertes qu'il remonſtroit auoir ſouffertes, par la reuocquation faicte de la commiſſion qu'il auoit auparauant de ſa Maieſté pour la traite dudit pays, & ayant mis ſon nepueu Emery de Caen pour commander ledit vaiſſeau, luy donna ordre de monter iuſques à Québec, & audeſſus s'il pouuoit, pour faire ſa traite auec les Sauuages des Hurons : mais comme il fut dedans la riuiere ſainct Laurens, il fit rencontre des nauires d'Anglois, les Capitaines deſquels luy demanderent ce qu'il alloit faire en ces lieux, auſquels il reſpondit qu'il y alloit traiter & negotier en toute ſeureté, conformement au traité de paix fait entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre, & qu'ils ne l'en pouuoient iuſtement

1631. empeſcher, attendu qu'il eſtoit tout notoire que le Roy de la Grande Bretagne auoit promis au Roy de faire reſtituer le fort & habitation de Québec, & qu'en bref il viendroit des vaiſſeaux de France pour en prendre poſſeſſion.

Les Anglois luy reſpondirent que quand ils verroient la commiſſion de leur Roy, que tres volontiers ils laiſſeroient ces lieux, & qu'ils ſçauoient tres bien que ceſt affaire ſe traitoit entre leurs Maieſtez, mais qu'en attendant ils iouyroient touſiours du benefice de la traite, puiſqu'ils eſtoient poſſeſſeurs du pays, neantmoints qu'ils luy deſiroient monſtrer qu'ils ne luy vouloient point faire de preiudice, & qu'ils luy accorderoyent de faire ſa traite concurremment auec eux : à quoy ledit Emery de Caen condeſcendit, & fit monter ſon vaiſſeau iuſques deuant Québec, où il demeura quelques iours, attendant la venuë des Sauuages qui deuoient deſcendre audit lieu. Entre ce temps arriua le Capitaine Thomas Quer à Tadouſſac auec vn vaiſſeau de trois cens tonneaux bien equippé, & deux qui eſtoient à Québec de leur part, vn grand & l'autre moyen.

Mais comme les Anglois recogneurent le peu de Sauuages, & qu'il n'y auoit pas d'apparence de faire grande traite, leur proffit particulier leur fut en plus ſinguliere recommandation, que celuy d'Emery de Caen, auquel ils dirent qu'il deuoit ſe reſoudre à ne faire aucune traite, puiſqu'il n'y en pouuoit auoir aſſez pour eux, luy accordant de deſcharger ſes marchandiſes dans le magazin de l'habitation, & y laiſſer vn commis ou deux pour les luy garder, &

les traiter durant l'hyuer à ſon benefice, & afin qu'il ne peuſt faire aucune traite, les Anglois luy donnerent des gardes en ſon vaiſſeau, iuſques à ce que la traite fut faicte, & lors ils s'en reuindrent de compagnie quelque temps enſemble. Ledit Emery de Caen comme ayant ſon vaiſſeau, plus aduantageux que ceux des Anglois, il prit le deuant pour retourner à Dieppe, où il arriua à port de ſalut. 1631-1632.

Les gens de ce vaiſſeau rapporterent que le Miniſtre auoit fait vne ligue de la plus part des ſoldats Anglois, pour tuer leur Capitaine auec les François reuoltez du ſeruice du Roy : cela eſtant deſcouuert le Capitaine Louys en fit chaſtier quelques vns(1). Le ſuiet de ceſte rebellion eſtoit le mauuais traitement qu'il faiſoit à ſes compagnons qui auoit cauſé ce deſordre, par le conſeil de ces deux ou trois mauuais François, auſquels il adiouſtoit trop de foy.

Voilà le ſuccez de tous ces voyages de la preſente année, qui teſmoignent aſſez le peu d'apparence qu'il y a de pouuoir rien aduancer en la peuplade, ny au commerce de ces lieux, tandis qu'ils ſeront poſſedez par vne autre nation. Les François qui ſont reſtez audit Québec ſont encores tous viuans en bonne ſanté, reſiouis du contentement, par l'eſperance qu'ils ont, d'y voir ceſte année retourner leur compatriotes, ce qui eſt aſſez probable, puiſque le Roy d'Angleterre ſollicité par Monſieur de Fontenay Mareuil Ambaſſadeur de France, a pro-

(1) Le ministre, en particulier, fut tenu six mois en prison dans la maison des Jésuites. « Au reſte, » ajoute le P. Lejeune, « il n'eſtoit point de la meſme religion que les oüailles, car il eſtoit Proteſtant ou Lutherien, les Ker ſont Caluiniſtes, ou de quelque autre religion plus libertine. » (Relat. 1632.)

1632. mis de rechef de faire rendre ce pays, & que pour aſſeurance de ſa promeſſe il a enuoyé en France le ſieur de Bourlamaky, pour en aſſeurer ſa Maieſté, & en deliurer les commiſſions & toutes lettres neceſſaires, ſous eſperance que ſa Maieſté fera le ſemblable, pour quelques pretenſions qu'ont les Anglois ſur quelques particuliers François, & ainſi il y a grande eſperance que cet accommodement ſe fera, auant que ledit ſieur Bourlamaky s'en retourne en Angleterre.

Depuis peu(1) entre ſa Maieſté & l'Ambaſſadeur d'Angleterre a eſté accordé la reſtitution du Fort & habitation de Québec & autres lieux qui auoient eſté vſurpez par les Anglois, contre le traité de paix, entre leurs Maieſtez. A ce printemps Monſeigneur le Cardinal ſous le bon plaiſir de ſa Maieſté, ordonne que Meſſieurs les Aſſociez de la Nouuelle France, y enuoyeront vn nombre d'hommes, leſquels ſeront mis en poſſeſſion dudit fort & habitation de Québec par le ſieur de Caen, qui en conſideration de ce promet auec les vaiſſeaux du Roy, y paſſer leſdits hommes. Tant pour ce ſuiet qu'autres conſiderations, luy eſt accordé pour ceſte année ſeulement la traite de peleterie auſdits lieux, aprés laquelle eſcheuë ceux qu'il aura mis de ſa part repaſſeront en France dans les vaiſſeaux de la ſocieté, ainſi qu'il a eſté ordonné par mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu.

A ce Printemps ſous la conduicte de Monſieur le Commandeur de Raſilly, qui a toutes les quali-

(1) Le traité de Saint-Germain-en-Laye fut signé le 29 mars 1632. (Mercure Français, t. XVIII, pp. 39-56.—Rymer, *Fœdera*, vol. VIII.)

tez requiſes d'vn bon & parfait Capitaine de mer, prudent, ſage & laborieux, pouſſé d'vn ſainct deſir d'accroiſtre la gloire de Dieu, & porter ſon courage au pays de la Nouuelle France, pour y arborer l'eſtendart de Ieſus Chriſt, & y faire florir les lys ſous le bon plaiſir de ſa Maieſté & de Monſeigneur le Cardinal, fait à la Rochelle vn embarquement auec toutes les choſes neceſſaires pour y eſtablir vne colonie, ſuyuant le traité qu'il a fait auec Meſſieurs les Aſſociez de la Nouuelle France, ſous le bon plaiſir de mondit Seigneur le Cardinal. Il n'y a point de doute que Dieu aydant il s'y peut faire de grands progrez à l'aduenir, les choſes eſtant reiglées par des perſonnes telles qu'eſt ledit ſieur Commandeur de Raſilly. Dieu y ſera ſeruy & adoré, lequel ie prie luy faire proſperer ſes bonnes & loüables intentions, comme à celles de ceſte Nouuelle Societé, encores que par les pertes paſſées elle ne perd courage, eſtant maintenus de ſa Maieſté & de mondit Seigneur le Cardinal. 1632.

FIN.

TRAITTE' DE
LA MARINE
ET DV DEVOIR
D'VN BON MARINIER.

PAR LE SIEVR DE CHAMPLAIN.

AV LECTEVR.

AMY *Lecteur, Aprés auoir paſſé trente huict ans de mon aage à faire pluſieurs voyages ſur mer & couru maints perils & haſards, (deſquels Dieu m'a preſerué) & ayant touſiours eu deſir de voyager és lieux loingtains & eſtrangers, où ie me ſuis grandement pleû, principalement en ce qui deſpendoit de la nauigation, apprenant tant par experience que par inſtruction que i'ay receuë de pluſieurs bons nauigateurs, qu'au ſingulier plaiſir que i'ay cû en la lecture des liures faits ſur ce ſuiect : c'eſt ce qui m'a meû à la fin de mes deſcouuertures de la nouuelle France Occidentale, pour mon contentement faire vn petit traitté intelligible, & proffitable à ceux qui s'en voudront ſeruir, pour ſçauoir ce qui eſt neceſſaire à vn bon & parfait nauigateur, & notamment ce qui eſt des eſtimes, & comme l'on doit proceder à faire des cartes marines ſelon la bouſſolle des mariniers, car pour le reſte de la nauigation pluſieurs bons autheurs en ont eſcrit aſſez particulierement, ce qui m'empeſche de n'en dire dauantage, te ſuppliant d'auoir agreable ce petit traitté, & s'il n'eſt ſelon ton ſentiment excuſe celuy qui l'a fait, ce qu'il a iugé eſtre neceſſaire à ceux qui auront la curioſité de le ſçauoir plus particulierement, ce que ie n'ay veu deſcrit ailleurs ; demeurant, amy Lecteur,*

VOSTRE SERVITEVR.

TRAITTE' DE
LA MARINE
ET DV DEVOIR
D'VN BON MARINIER.

DE LA NAVIGATION.

IL m'a ſemblé n'eſtre hors de propos de faire vn petit traitté de ce qui eſt neceſſaire pour vn bon & parfait nauigateur, & des conditions qu'il doit auoir : ſur toute choſe eſtre homme de bien, craignant Dieu ; ne permettre en ſon vaiſſeau que ſon ſainct Nom ſoit blaſphemé, de peur que ſa diuine Maieſté, ne le chaſtie, pour ſe voir ſouuent dans les perils, & eſtre ſoigneux ſoir & matin de faire faire les prieres auant toute choſe, & ſi le nauigateur peut auoir le moyen, ie luy conſeille de mener auec luy vn homme d'Egliſe ou Religieux habile & capable, pour faire des exhortations de

Pieté recommandable ſur mer.

temps en temps aux ſoldats & mariniers, affin de les tenir touſiours en la crainte de Dieu, comme auſſi les aſſiſter & confeſſer en leurs maladies, ou autrement les conſoler durant les perils qui ſe rencontrent dans les haſards de la mer.

Ne doit eſtre delicat en ſon manger, ny en ſon boire, s'accommodant ſelon les lieux où il ſe treuuera, s'il eſt delicat ou de petite complexion, changeant d'air & de nourriture, il eſt ſuiect à pluſieurs maladies, & changeant des bons viures en de groſſiers, tels que ſont ceux qui ſe mangent ſur mer, qui engendrent vn ſang tout contraire à leur nature : & ces perſonnes là doiuent apprehender ſur tout le Secubat(1) plus que d'autres qui ne laiſſent d'eſtre frappez en ces maladies de long cours, & doit on auoir prouiſion de remedes ſinguliers pour ceux qui en ſont atteints.

Doit eſtre robuſte, diſpos, auoir le pied marin, infatigables aux peines & trauaux, affin que quelque accident qu'il arriue il ſe puiſſe preſenter ſur le tillac, & d'vne forte voix commander à chacun, ce qu'il doit faire. Quelques fois il ne doit meſpriſer de mettre luy meſme la main à l'œuure, pour rendre la vigilance des matelots plus prompte, & que le deſordre ne s'en enſuiue : doit parler ſeul pour ce que la diuerſité des commandements, & principalement aux lieux douteux, ne face faire vne manœuure pour l'autre.

Doit eſtre laborieux & vigilant, commander ſeul.

Il doit eſtre doux & affable en ſa conuerſation, abſolu en ſes commandements, ne ſe communiquer trop facilement auec ſes compagnons, ſi ce n'eſt

Affable à tous.

(1) Scorbut.

auec ceux qui ſont de commandement. Ce que ne faiſant luy pourroit auec le temps engendrer vn meſpris : auſſi chaſtier ſeuerement les meſchans, & faire eſtat des bons, les aymant & gratifiant de fois à autres de quelque careſſe, loüant ceux là, & ne meſpriſer les autres, affin que cela ne luy cauſe de l'enuie, qui ſouuent fait naiſtre vne mauuaiſe affection, qui eſt comme vne gangrene qui peu à peu corrompt & emporte le corps, ny pour auoir preueu de bonne heure(1), apportant quelque fois à conſpirations, diuiſions ou ligues, qui ſouuent font perdre les plus belles entrepriſes.

S'il ſe fait quelques priſes bonnes & iuſtes, il ne doit fruſtrer le droict de l'Admirale, ny de ceux qui ſont auec luy, ny celuy de ſes compagnons, tant ſoldats que matelots en quelque façon que ce ſoit : que rien ne ſe diſſipe s'il peut pour à ſon retour faire fidel rapport de tout. Il doit eſtre liberal ſelon ſes commoditez, & courtois aux vaincus, en les fauoriſant ſelon le droict de la guerre, ſur tout tenir ſa parolle s'il a fait quelque compoſition : car celuy qui ne la tient eſt reputé laſche de courage, perd ſon honneur & reputation quelque vaillant qu'il ſoit, & iamais ne met on de confiance en luy. Il ne doit auſſi vſer de cruauté ny de vengeance, comme ceux qui ſont accouſtumez aux actes inhumains, ſe faiſant voir par cela pluſtoſt barbares que Chreſtiens, mais ſi au contraire il vſe de la victoire auec courtoiſie & moderation, il ſera eſtimé de tous, des ennemis meſmes, qui luy porteront tout honneur & reſpect.

(1) Pour n'y avoir pourvu de bonne heure, emportant...

Il ne ſe doit laiſſer ſurprendre au vin, car quand vn chef ou vn marinier eſt yurongne, il n'eſt pas trop bon de luy confier le commandement ny conduite, pour les accidents qui en peuuent arriuer, lors qu'il dort comme vn pourceau, & qu'il perd tout iugement & raiſon, demeurant inſolent par ſon yurongnerie, à lors qu'il ſeroit neceſſaire de ſortir du danger, car s'il arriue qu'il ſe treuue en tel eſtat, il n'aura moyen de cognoiſtre ſa route, ny reprendre ceux qui ſont au gouuernail s'il vont mal ou bien, qui luy fait perdre ſon eſtime. Il eſt auſſi ſouuent cauſe de la perte du vaiſſeau, remettant ſon ſoing ſur l'ignorance d'vn qu'il croira eſtre marinier, comme pluſieurs exemples l'ont fait voir.

Ne ſe fier en ſon ſeul iugement.

Le marinier ſage & aduiſé ne ſe doit tant fier en ſon eſprit particulier, lors qu'il eſt principalement beſoing d'entreprendre quelque choſe de conſequence ou changer de route haſardeuſe, qu'il prenne conſeil de ceux qu'il cognoiſtra les plus aduiſez, & notamment des anciens nauigateurs qui ont eſprouué le plus de fortunes à la mer, & ſont ſortis des dangers & perils, gouſter les raiſons qu'ils pourront alleguer, toute choſe n'eſtant ſouuent dans la teſte d'vn ſeul (car comme l'on dit) l'experience paſſe ſcience.

Eſtre retenu & ne trop haſarder.

Il doit eſtre craintif & retenu ſans eſtre trop haſardeux, ſoit à la cognoiſſance d'vne terre, principalement en temps de brunes, mettre coſte en trauers ſelon le lieu, ou mettre vn bort ſur autre, d'autant qu'en ce temps de brune ou obſcur il n'y a point de pilote : ne faire trop porter de voile penſant auancer chemin, qui ſouuent les fait rompre,

& demater le vaiſſeau ou eſtant foible de coſte, & n'eſtre bien leſté comme il doit, met la quille en haut.

Doit faire du iour la nuict, & veiller la plus grande part d'icelle, coucher touſiours veſtu pour promptement accourir aux accidents qui peuuent arriuer, auoir vn compas particulier, y regarder ſouuent ſi la route ſe fait bien, & voir ſi chacun de ceux qui ſont au quart eſt en ſon deuoir : doit faire vn roole particulier des matelots qui ſeront deſtinez pour le quart, & bien departir les hommes entendus en la nauigation, qui ayent ſoin ſur ceux qui gouuernent, affin qu'il face touſiours bonne route, & les matelots bon quart, s'il y a ſuffiſamment des ſoldats, l'vn ſera en ſentinelle ſur le deuant, l'autre ſur l'arriere, & le troiſieſme au grand mas auec vne lanterne penduë auec ſa chandelle entre deux tillacs, pour voir & accourir aux choſes qui quelques fois ſuruiennent à l'impourueû. Doit touſiours veiller.

Ne doit ignorer, mais ſçauoir tout ce qui depend des manœuures, du moins tout ce qui eſt neceſſaire pour appareiller le vaiſſeau, & mettre en funain preſt à faire voile, comme de toutes autres commoditez neceſſaires pour la conſeruation dudit nauire.

Doit eſtre fort ſoigneux d'auoir de bons viures & boiſſons pour ſon voyage, & qu'ils ſoient de garde : auoir de bonnes ſoutes non humides pour la conſeruation de la galette ou biſcuit, & principalement en vn voyage de long cours, & en auoir plus que moins : car les voyages de mer ne ſe font que ſuiuant le bon ou mauuais temps & contrarieté des vents, faut eſtre bon œconome en la diſtribution des

viures donnant à chacun ce qui luy eſt neceſſaire auec raiſon, autrement cela engendre quelques fois des meſcontentements entre les matelots & les ſoldats, que l'on traitte mal, & qui en ce temps là ſont capables de faire plus de mal que de bien : commettre à la diſtribution des victuailles vn bon & fidel deſpenſier, qui ne ſoit point yurongne, ains bon meſnager; car vn homme modeſte en cet office ne ſe peut trop priſer.

Faut que le deſpenſier ſoit fidel.

Il doit eſtre grandement curieux que toutes choſes ſoient bien ordonnées en ſon vaiſſeau, tant pour le fortifier que pour la peſanteur du canon qu'il pourroit auoir, que pour l'embellir, à ce qu'il en aye dù contentement en y entrant & ſortant, & en donner à ceux qui le voyent ſur ſon appareil, comme l'Architecte ſe plaiſt aprés auoir decoré l'édifice d'vn ſuperbe baſtiment qu'il aura deſſigné, & toutes choſes doiuent eſtre grandement propres & nettes au vaiſſeau, à l'imitation des Flamans qui l'emportent pour le commun, par deſſus toutes les nations qui nauigent ſur mer.

Ordre neceſſaire en toutes choſes.

Doit eſtre grandement ſoigneux quand il y a des matelots & ſoldats, les faire tenir le plus nettement que faire ſe pourra, & apporter vn tel ordre que les ſoldats ſoient ſeparez des matelots, que le vaiſſeau ne ſoit point embaraſſé quand il eſt queſtion de venir en telles affaires de temps en temps, & ſouuent faire nettoyer entre les tillacs les ordures qui s'y engendrent, qui occaſionnent maintefois vn mauuais air, & les maladies accompagnées de mortalitez, comme ſi c'eſtoit peſte & contagion.

Netteté requiſe entre les matelots & ſoldats.

Premier que s'embarquer il eſt neceſſaire d'auoir

tout ce qui eſt requis pour aſſiſter les hommes, auec vn ou deux bons Chirurgiens qui ne ſoient ignorants, comme ſont la plus part de ceux qui vont en mer. Auoir de bons Chirurgiens.

S'il ſe peut, faut qu'il cognoiſſe ſon vaiſſeau & l'auoir nauigé, ou l'apprendra pour ſçauoir l'aſſiette qu'il demande, & le ſillage qu'il peut faire en vingt quatre heures, ſelon la violence des vents, & ce qu'il peut déchoir de ſa route coſté en trauers, ou à la cappe auec ſon papefis ou corps de voile pour le ſouſtenir, afin qu'il ne ſe tourmente, & ſe ſouſtienne plus au vent. Faut cognoiſtre ſon vaiſſeau.

Apprehender de ſe voir és perils ordinaires, ſoit par cas fortuit, où quelques fois l'ignorance ou la temerité vous y engage, comme tomber auau le vent d'vne coſte, s'oppiniaſtrer à doubler vn Cap, ou faire vne route haſardeuſe de nuict parmy les bans, batures, eſcueils, iſles, rochers & glaces : mais quand le malheur vous y porte, c'eſt où il faut monſtrer vn courage maſle, ſe moquer de la mort bien qu'elle ſe preſente, & faut d'vne voix aſſeurée & d'vne reſolution gaye, inciter vn chacun à prendre courage, faire ce que l'on pourra pour ſortir du danger, & ainſi oſter la timidité des cœurs les plus laſches : car quand on ſe voit en vn lieu douteux chacun iette l'œil ſur celuy que l'on iuge auoir de l'experience, car ſi on le voit bleſmir, & commander d'vne voix tremblante & mal aſſeurée, tout le reſte perd courage, & ſouuent on a veu perdre des vaiſſeaux au lieu d'où ils euſſent peû ſortir, s'ils auoient veu leur chef courageux & reſolu, vſer d'vn commandement hardy & maieſtueux. Apprehender & euiter les perils.

Sonder les coſtes & les fonds des ports & eſcueils.

Eſtre ſoigneux de faire ſonder toutes coſtes, rades, ports, haures, eſcueils, bans, rochers & batures, pour en cognoiſtre le fond, les dangers, ancrages ſi beſoin eſtoit, ou pour ſe ſçauoir arouter ſi d'auenture l'on n'auoit aucune hauteur ny cognoiſſance de terre, dont on doit tenir conte ſur ſon papier iournal.

Doit auoir bonne memoire pour la cognoiſſance des terres, caps, montagnes & giſement des coſtes, tranſports des marées, leurs giſement où il aura eſté.

Mouiller l'ancre en bon fond.

Ne mouiller l'ancre qu'en bon fond, s'il n'eſt contraint de ſoulager ſes cables par tonnes, poinſons ou autres inuentions, afin qu'il ne ſe coupe ſur le fond de rocher gallay ou gros coquillage par laps de temps, & ſe tenir en ce lieu le moins que l'on pourra, ſi ce n'eſt par force, & les faire garnir aux ecubiers, de peur qu'il ne ſe couppe, d'autant que ſi le cable venoit à faillir on ſeroit en danger de perdre la vie : c'eſt ſur quoy il faut bien prendre garde à auoir de bons cables, ancres, grapins, hauſſieres, & ſur tout donner bonne touée s'il ſe peut, principalement durant le mauuais temps, afin que le vaiſſeau ſoit ſoulagé, & ne ſoit trauaillé ou chaſſé ſur ſon ancre.

Caller le voile de bonne heure.

N'eſtre pareſſeux de faire caller les voiles bas, quand on apperçoit quelque grand vent qui ſe forme ſur l'horiſon.

Ce qu'il doit faire quand les tempeſtes arriuent.

Prendre garde auſſi quand vne tourmente arriue, & que le vaiſſeau eſt coſté en trauers, abaiſſer les matereaux, les vergues baſſes & bien ſaiſies, comme de toutes autres manœuures, demonter le canon ſi beſoin eſt, & qu'au debat de la mer il ne trauaille & ne rompe ſes manœuures, ou autres choſes, ſaiſir bien les canons, ſi on ne les demonte. Il y a des

vaiſſeaux leſquels s'ils n'ont le grand papefis hors, ils ne ſe tourmentent pas tant que quand il ne l'ont point, l'experience fait cognoiſtre ce qui eſt requis en ceſt affaire.

Sçauoir bien amarer ſon vaiſſeau quand il eſt dans le port, afin qu'il n'en arriue aucun dommage, auſſi ne permettre que l'on porte du feu en iceluy qu'auec lanterne, ſur tout où eſt le magazin des poudres : empeſcher de petuner entre deux tillacs, car il ne faut qu'vne bluette de feu pour bruler tout, comme il arriue ſouuent par grand mal-heur.

Doit auoir de bons canonniers.

Eſtre curieux d'auoir de bons canonniers, bien entendus aux artifices, & autres choſes neceſſaires à vn combat, que toutes choſes ſoient bien appropriées, accommodées & ordonnées en leurs chambres, & tout ce qui deſpend du canon.

Auſſi ne doit rien ignorer s'il peut, de ce qui eſt neceſſaire pour baſtir vn vaiſſeau non ſeulement, mais en ſçauoir les meſures & proportions requiſes, en le voulant faire de tel port ou grandeur qu'il voudra, en vn mot n'en rien ignorer pour en ſçauoir diſcourir pertinemment quand il en ſera beſoin.

Cognoiſtre d'où ſort & où va le vaiſſeau.

Doit eſtre ſoigneux à faire eſtime du vaiſſeau, ſçauoir d'où il part, où il veut aller, où il ſe treuue, où les terres luy demeurent, à quel rumb de vent, ſçauoir ce qu'il deſchet & ce qu'il fait à ſa route : Il ne ſe doit point endormir en ceſte exercice, qui eſt grandement ſuiect aux deffauts, c'eſt pourquoy à tous changements de vents & route, il doit bien prendre garde d'approcher au plus prés de la certitude, car il ſe voit quelques fois de bons pilotes eſtre bien decheus en leurs eſtimes.

Sçauoir l'aſtrolabe. Doit eſtre bon hauturien, tant de l'arbaleſtrile(1) que de l'aſtrolabe, ſçauoir en quelle partie marche le Soleil, ce qu'il decline chaque iour, pour adiouſter ou diminuer.

Et l'eſleuation du pole. Comme de l'arbaleſtrile prendre la hauteur de l'eſtoile polaire, mettre les gardes à rumb, y oſter ou diminuer les degrés qui ſont deſſus ou deſſous le pole, ſelon le lieu où l'on eſt.

La croiſade. Sçauoir cognoiſtre la croiſade, quand l'on eſt en la partie du Sud, appliquer ou diminuer les degrés, cognoiſtre ſi pouuez quelques fois autres eſtoiles pour prendre la hauteur, perdant les autres, ou ne l'ayant peû prendre au Soleil, pour ne le voir preciſement à midy.

Viſiter les inſtruments. Sçauoir ſi les inſtruments dont on ſe ſert ſont iuſtes & bien faits, & en vn beſoin d'en ſçauoir faire d'autres pour ſon vſage.

Bien pointer la carte. Doit eſtre experimenté à bien pointer la carte, cognoiſtre ſi elle eſt iuſtement faite ſelon le lieu de ſon meridien s'il s'y peut confier, combien l'on conte de lieuës pour chaque rumb de vent pour eſleuer vn degré : ſçauoir les cours & marées, les giſements d'icelles, pour entrer à propos aux haures, & autres lieux où il aura affaire, ſoit le iour ou la nuict : & ſi beſoin eſt, eſtre muny de bons compas & routiers pour cet effect, & auoir des mariniers en ſon vaiſſeau qui les ſçachent, ſi par aduenture il n'y auoit eſté, car cela quelquesfois ſauue la vie à tout vne eſquippage, quand on s'en ſert en temps & lieu.

(1) L'arbalestrille, ou arbaleste, s'appelait ainsi, à cause du rapport que cet instrument avait avec l'arbalète ordinaire. (Voir la description de cet instrument et celle de l'astrolabe dans l'*Hydrographie* du P. Fournier, liv. IX.)

Doit touſiours eſtre muny de bons compas en nombre, principalement és voyages de long cours & auoir pour iceux des roſes qui Nordeſtent & Norroueſtent, & autres Nort & Sud, auoir quantité d'orloges de ſables, & autres commoditez ſeruant à cet effect. Auoir de bons compas.

Faut qu'il ſçache prendre les declinaiſons de l'emant, pour s'en ſeruir en temps & lieu, cognoiſtre ſi les aiguilles ſont bien touchées & bien poſées ſur le piuot, la chape droitte, le balenſier libre, & ſi tout n'eſt bien l'accommoder, & pour cet effect doit auoir vne bonne pierre d'emant quoy qu'elle couſte, oſter tout le fer d'auprés les compas & bouſſoles, car cela eſt grandement nuiſible. Sçauoir les declinaiſons de l'émant.

Qu'il ſcache treuuer le pole de la pierre d'emant, non ſeulement auec les meſmes aiguilles des compas, ſi vous ne ſçauez qu'elles ſoient bien touchées : mais il y a d'autres moyens faciles, certains & ſans erreur, car il y a des aiguilles, qui touchées Nordeſtent & Norroueſtent du pole de ladite pierre d'emant, deux & trois degrés, qui quelques fois engendrent & cauſent de grands erreurs en la nauigation, & principallement en celles qui ſont de long cours. Treuuer le pole & la pierre d'émant.

N'oublier ſouuent, à apprendre les declinaiſons de l'aguidement en tous lieux, qui eſt de ſçauoir combien elle decline du Meridien vers l'Eſt, & Oueſt, ce qui peut ſeruir aux longitudes ayant ces obſeruations, & retournant au meſme lieu d'où vous les auriez priſes, trouuant la meſme declinaiſon vous ſçauriez où vous feriez, ſoit en l'hemiſphere de l'Aſie ou du Perou, & de ce on ne doit eſtre negligant, auſſi ſert pour ſçauoir le Meridien du lieu, & appli-

quer la roſe des vents, ſelon le lieu où vous nauigerez : ſçauoir tous les noms des airs de vent ou rumb de la roſe du compas à nauiger.

Sçauoir faire des cartes marines.

Sçauoir faire des cartes marines, pour exactement recognoiſtre les giſements des coſtes, entrées des ports, haures, rades, rochers, bans, eſcueils, iſles, ancrages, caps, tranſports des marées, les anſes, riuieres & ruiſſeaux, auec leurs hauteurs, profondeurs, les amarques, baliſes, qui ſont ſur les écores des bans, & deſcrire la bonté & fertilité des terres, à quoy elles ſont propres & ce que l'on en peut eſperer, quels ſont auſſi les habitans des lieux, leurs loix, couſtumes, & deſpeindre les oyſeaux, animaux & poiſſons, plantes, fruicts, racines, arbres, & tout ce que l'on voit de rare, en cecy vn peu de portraiture eſt tres neceſſaire, à laquelle l'on doit s'exercer.

Cognoiſtre les lieux & les habitans.

Sçauoir la difference des longitudes d'vn lieu à l'autre, non ſeulement ſur vn paralelle, mais ſur tous, & meſme de ceux qui different en degrés de latitude, comme ſeroit de Rome au deſtroit de Gillebratard, & ainſi de tous autres lieux du monde.

La viciſſitude des années.

Sçauoir le nombre d'or, la concurrence, le cycle ſolaire, la lettre Dominicale pour chacune année, quand il eſt biſſexte ou non, les iours de lune de ſa conionction, en quel iour entre les mois, ce qu'ils contiennent de iours chacun, la difference de l'an lunaire & de l'an ſolaire, l'aage de la lune, ce qu'elle fait chaque iour de degrés, quels ſignes entrent en chaque mois, combien il faut de lieuës en vn degré Nort & Sud, ce que contiennent les iours ſur chaque paralelle, & ce qu'ils diminuent ou croiſſent chaque iour, ſçauoir l'heure du coucher, & leuer du Soleil,

quelle declinaiſon il fait à chaque iour, ſoit à la partie du Nort ou du Sud, ſçauoir en quel iour entrent les feſtes mobiles.

Sçauoir qu'eſt-ce que la ſphere, l'axe de la ſphere, l'horiſon, meridien, hauteur de degré, ligne equinoctialle, tropiques, zodiaque, paralelles, longitude, latitude, zenit, centre, les cercles artiques, antartiques, poles, partie du Nort, partie du Sud, & autres choſes deſpendantes de la ſphere, le nom des ſignes, des planetes, & leur mouuement. Doit ſçauoir la ſphere.

Sçauoir quelque choſe des regions, royaumes, villes, citez, terres, iſles, mers, & autres telles ſingularitez qui ſont ſur la terre, partie de leurs hauteurs, longitudes, & declinaiſons s'il ſe peut, & principalement le long des coſtes où la nauigation ſe doit eſtendre, ce que ſçachant tant par pratique que par ſcience, ie croy qu'il ſe pourra tenir au rang des bons nauigateurs.

Outre ce que deſſus, vn bon capitaine de mer ne doit rien oublier de ce qui eſt neceſſaire à vn combat de mer, où ſouuent l'on ſe peut rencontrer : doit eſtre courageux, preuoyant, prudent, accompagné d'vn bon & ſain iugement, recherchant tous les auantages qu'il ſe pourra imaginer, ſoit pour l'offenſiue ou la deffenſiue, s'il peut ſe tenir au vent de l'ennemy : car chacun ſçait combien cela ſert pour auoir de l'auantage, ſoit pour aborder ou non, la fumée des coups de canons ou des artifices, offuſquent quelques fois ſi bien l'ennemy qu'il ſe met en deſordre, faiſant perdre la cognoiſſance de ce qu'il doit faire, ce qui s'eſt ſouuent veu en des combats de mer. Ce qui eſt neceſſaire à vn combat de mer.

Voir ſi les œuures ſont propres au combat.

Le Capitaine doit preuoir que tous les canons, pierriers, balles, artifices, poudres & autres armes neceſſaires à combatre ou à ſe conſeruer ſoient en bon eſtat, maniées & conduittes par gens experimentez & entendus, pour eſuiter aux inconueniens qui peuuent arriuer, & notamment des poudres & artifices : ne les commettre qu'à des hommes ſages & cognoiſſans, qui ſçachent les diſtribuer & en vſer à propos : regarder d'y apporter vn tel reglement à toutes les affaires, que chacun ſuyue ſon ordre, ſoit pour le commandement des quartiers ſelon qu'ils ſeront ordonnés : comme auſſi pour les manœuures du vaiſſeau, que quand chacun ſera en ſon quartier qu'il n'en parte, que ce ne ſoit [que] par le commandement du Chef ou autre qu'il aura ordonné, que pour ce ſuiect tous les matelots & mariniers ſoient en eſtat & diſpoſez pour auoir l'œil aux manœuures & voiles, les bien ſaiſir, tant par en bas que par en haut. Les pilotes doiuent eſtre auſſi ſoigneux des choſes qui deſpendent du gouuernail & de ceux qui y ſeront mis : Auſſi que tous les charpentiers & calfaſteurs auec leurs ferrements, ſoient preparez pour reparer le dommage que l'ennemy pourroit faire au combat : Le vaiſſeau ne doit eſtre embaraſſé, pour pouuoir aller librement viſiter en bas, & refaire le dommage que le canon pourroit faire ſous l'eauë : L'on doit auoir des vaiſſeaux preparez, pleins d'eauë pour eſteindre le feu, ſi par haſard il arriuoit quelque accident, ſoit pour le ſuiet des poudres, artifices, & autres choſes.

Faire tenir preſts les matelots.

Auoir eſgard que les bleſſés ſoient ſecourus promptement par gens deſtinez à cela, & que les Chirur-

giens & quelques aydes ſoient en eſtat, & fournis de tous les inſtruments, qui leurs ſont neceſſaires, comme des medicaments & appareils, auec du feu en vn braſier de fer, ſoit pour cauteriſer ou faire autre choſe quand la neceſſité le requerra.

Que le chef ſoit touſiours à l'airte tantoſt en vn lieu tantoſt en vn autre, pour encourager vn chacun à ſon deuoir, donner vn tel ordre qu'il n'y aye aucune confuſion, d'autant qu'en toutes choſes cela apporte des dommages notables, principalement en vn combat de mer. Le ſage & aduiſé capitaine doit conſiderer tout ce qui eſt à ſon auantage, en demander aduis aux plus experimentez, pour auec ce qu'il iugera eſtre neceſſaire & vtile, l'executer : Aux rencontres & aux effects on ne doit eſtre nouice, mais experimenté en l'ordre des combats qui ſont de pluſieurs façons, d'attaquer & aſſaillir, & autres choſes que l'experience fait cognoiſtre plus auantageuſes les vns que les autres.

Que le Chef ſoit par tout.

Que les cartes pour la nauigation ſont neceſſaires.

IL n'y a rien ſi vtile pour la nauigation que la carte marine, d'autant qu'elle deſigne toutes les parties du monde, auec les coſtes, rades, ports, riuieres, caps, promontoirs, ances, plages, rochers, eſcueils, iſles, bans, batures, entrées des haures, les amarques & baliſſes, & leurs profondeurs, ancrages ſelon les lieux & dangers qui s'y peuuent rencontrer, les hauteurs, diſtances, & rumb de vent par leſquels l'on nauige. Par la meſme on deſpeinct auſſi les ruiſſeaux, achenals & terres doubles, qui

2. p.

Carte marine ſert beaucoup à la nauigation.

paroiſſent dans les terres & le long des coſtes, parquoy ie dis que les cartes qui ſont exactement faites ſans erreur, les reduiſant pour les diſtances au mieux qu'il ſera poſſible du rond au plat : encore qu'il y aye quelque difficulté, neanmoins l'on y peut paruenir pour s'en ſeruir & bien nauiger : il faut que les rumbs de la roſe des vents ſoient iuſtement & delicatement tracées, que tous les degrés de l'eſleuation ſoient bien eſgaulx, que l'eſchelle des lieux correſponde aux degrés de latitude, que tout ſoit bien en hauteur, & à cecy la portraiture eſt neceſſaire pour ſçauoir exactement faire vne carte en laquelle quelquefois eſt neceſſaire de repreſenter beaucoup de particularités ſelon les contrées ou regions, comme figurer les montagnes, terres doubles qui paroiſſent, coſtoyant les coſtes; Auſſi ſe peuuent deſpeindre les oyſeaux, animaux, poiſſons, arbres, plantes, racines, ſimples, fruicts, habits des nations de toutes les contrées eſtrangeres, & tout ce que l'on peut voir & rencontrer de remarquable, & ainſi il eſt bien difficile ſans carte marine de nauiger, c'eſt pourquoy il eſt beſoin que tous mariniers en ayent de bonnes, auec tous les inſtruments & autres choſes neceſſaires à la nauigation, qu'ils ſoient iuſtes & bien graduez, comme auſſi faut auoir de bonnes Bouſſoles ſelon les lieux où l'on voudra nauiger.

Comme l'on doit vſer de la carte marine.

QVand il eſt queſtion d'entreprendre voyage, il faut voir ſur voſtre carte le lieu de l'éleuation d'où l'on part, & celuy où on veut aller, ſoit

en longitude ou latitude, ſi c'eſt en la partie du Nort ou du Sud, & la diſtance du chemin, les rumbs par où il doit nauiger, & les vents qui luy ſeront fauorables : Le tout eſtant bien conſideré leuez les ancres, mettez ſous voiles, & ayant cinglé quelque eſpace de temps, s'il arriue quelque contrarieté de temps l'on nauigera par vn autre rumb le plus approchant de la route, & à lors faut conſiderer le lieu où il ſe treuue ſelon l'eſtime qui ſera faite du chemin, tenir bon conte ſur le papier iournal du changement de route auec la hauteur s'il peut, ou d'eſtimer au mieux qu'il luy ſera poſſible : Pointer ſa carte ſi l'on veut ſçauoir le lieu où on eſt, conter les lieuës du chemin, & ainſi l'on cognoiſtra où l'on ſera deſcendu ou monté, & l'on regardera les rumbs de vent celuy qui a amené le vaiſſeau d'où il eſt party, pour quand on voudra faire l'eſtime : on doit auoir toutes choſes bien calculées, pour ſçauoir le chemin que l'on aura fait & dechû de la route, comme il ſera montré cy aprés lors qu'il ſera queſtion de pointer la carte marine.

Comme les cartes ſont neceſſaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent ſçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les coſtes & autres choſes cy deſſus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder ſelon la Bouſſole des Mariniers.

SVr vn papier ou carton l'on tracera vne roſe, ou pluſieurs ſelon l'eſtenduë de la carte, auec les trente deux rumbs, leſquels ſeront tirés le plus delicatement & nettement que l'on pourra, ſur le-

quel carton aux coſtés marquerez la quantité des degrés que l'on voudra eſtendre ſur la carte, leſquels contiendront chacun dix-ſept lieuës & demie, & ferez l'eſchelle de dix en dix lieuës, qui conuiendra aux lieuës de degrez, ce que ayant eſté obſerué, ayez auſſi voſtre Bouſſole, qui ſoit ſelon le lieu de la declinaiſon du lieu, autrement il y pourroit auoir erreur, prenant vn meridien pour vn autre : ſi l'on deſire tracer vne coſte d'vn Cap à l'autre, auec les bayes, caps, ports, riuieres, iſles, baſſes, rochers, & autre choſe qui peuuent ſeruir de marques pour la nauigation d'icelles contrées, auec les ſondes, ancrages : Ie preſupoſe qu'vne coſte aille d'vn Cap à l'autre ſelon que montre la Bouſſole de l'Oueſt à l'Eſt, & que le Cap A, ſoit à quarante degrés & demy de latitude, poſerez vn poinct ſur ledit carton, à la meſme hauteur de quarante degrés & demy au poinct A, comme l'aurez treuuée ſur l'aſtrolabe, prenez voſtre compas, mettant vne pointe ſur le rumb de vent, qui va de l'Oueſt à l'Eſt, & l'autre que metterez au poinct A, & courant la pointe ſur le rumb de vent de l'Oueſt à l'Eſt, iuſques au dernier cap vous y marquerez vn poinct B, & tirez vne ligne de A, B, paralelle au rumb Eſt & Oueſt, ce faict eſtimez combien il y a de lieuës du poinct A, à B, & vous verrez qu'il y a vingt lieuës, leſquelles l'on prendra ſur l'eſchelle, que rapporterez ſur le point A, & l'autre poinct ſur le rumb de vent tant qu'il ſe pourra eſtendre, de ces vingt lieuës y marquerez B, qui ſera l'eſtenduë d'icelle coſte pretenduë.

Comme il faut ſecourir les diſtances des lieux où on ſe trouue.

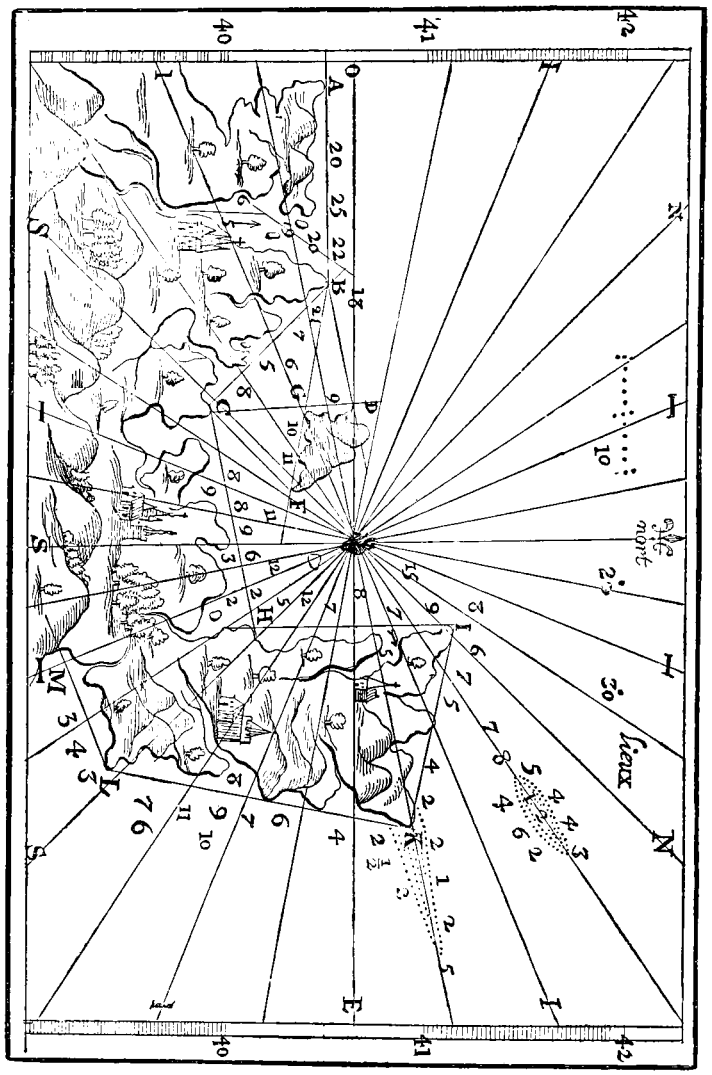
On portera la Bouſſole audit Cap B, lequel che-

1350

min ſe fait auec vn bateau, pour recognoiſtre exactement ce qui ſera le long de la coſte, où l'on pourra mettre pied à terre pour eſtre plus aſſeuré, auoir le giſement de la coſte : eſtant au Cap B, regardez ſur la Bouſſole à quel rumb de vent fuit la coſte, prenez qu'elle coure au Sueſt quinze lieuës, il faut proceder à ceſte ſeconde ſcituation comme à la premiere : prenez le compas, mettez vne pointe au poinct B, & l'autre ſur le rumb de vent qui eſt Sueſt & Norroueſt, conforme à la coſte qui eſt le giſement, & tirerez vne ligne paralelle au rumb de vent Sueſt & Norroueſt l'on prendra quinze lieues ſur l'eſchelle & rapporterez vne pointe au poinct B, & l'autre ſur la ligne au poinct C, diſtant de quinze lieues : ce qu'eſtant obſerué, portez la Bouſſole ſur tous les Caps & autres lieux, y procedant comme au commencement, & s'il y auoit quelques iſles, rochers, bans, ou batures en mer, eſtant à l'vn des Caps regardez ſur la Bouſſole à quel rumb demeure l'iſle, comme de B, à D, de B, à G, & F, tracez les rumbs des vents eſgaux à ceux de la roſe des vents, ſuiuant la forme cy deſſus, & eſtant au Cap C, de rechef regardez auec la Bouſſole à quels rumbs de vent vous demeurent leſdits caps de l'iſle, c'eſt ce qu'il faut premierement obſeruer : ce qu'ayant veu, vous les tracerez, & où ces rumbs de vent entrecouperont les deux autres, là ſera la ſcituation des Caps de l'iſle D, G, F, & la diſtance ſera ſelon celle de la coſte B, C, où il y a quinze lieues, & de B, à D, onze & demie, & à G, autant, à F, dix-huict, & de C, à F, dix, & à G, huict, à D, treize, & ainſi ſelon la diſtance des lieux qui ſeront eſloignés de la coſte, vous

Moyen de faire des cartes marines.

obſeruerez comme auſſi tout ce qui ſe pourra remarquer, faiſant touſiours deux ſcituations, pour



ſçauoir combien les iſles, ou rochers, bans, ou batures ſont eſloignées de la coſte & par le moyen des inter-

ceſſions qui s'entrecouppent aux rumbs de vent, l'on ſçaura la ſcituation des lieux ſoit prés ou loing auec la diſtance. Il ne faut oublier de ſonder ſouuent, & cognoiſtre les ancrages qui ſont marquées en la carte cy deſſous, comme eſt ceſte marque ♂, faut mettre auſſi le nombre des braſſes en chiffres comme vous voyez audit carton. Reprenant le Cap C, & regardant la Bouſſole à quel rumb de vent fuit la coſte, recognoiſſant qu'elle va à l'Eſt vn quart du Nordeſt vingt & vne lieue & demie iuſques au poinct H, du poinct H, regardez de rechef comme fuit la coſte qui va au Nort au Cap I, prés de dix-huict lieues du poinct I, faiſant l'Eſt vn quart du Sueſt, iuſques au Cap K, dix-huict lieues & demie, & faiſant le Sud vn quart du Surroueſt, iuſques au Cap L, 28. lieues, & dudit Cap faiſant l'Oueſt Surroueſt au Cap M, vnze lieues, & ainſi l'on procedera, cherchant les rumbs de vent ſur la roſe qui eſt tracée ſur le papier ou carton : de ceſte façon ferez toutes ſortes de cartes à nauiger. Ie pourrois bien montrer d'autres manieres de faire des cartes pour la terre, mais elles ne ſeruiroient pas pour la nauigation, d'autant que l'on n'y applique les rumbs de vent ſelon les Bouſſoles de la nauigation, comme l'on fait à celle de quoy les mariniers ſe gouuernent, qui doiuent eſtre ſelon la declinaiſon des lieux pour eſtre bien faites, autrement il y auroit de l'erreur ſi l'on prenoit vn autre meridien que celuy qui eſt audit lieu d'où l'on fait la carte, que l'on ne laiſſe d'obſeruer ſur la terre, mais d'autre façon que le long des coſtes propres à la nauigation.

Des accidents qui arriuent à beaucoup de nauigateurs pour ce qui eſt des eſtimes, de quoy on ne ſe donne garde.

ET d'autant que l'eſtime que l'on doit faire aux voyages de mer, eſt tres neceſſaire pour la nauigation, bien qu'il n'y aye demonſtration certaines, qui fait que beaucoup d'erreurs s'en enſuiuent, notamment à ceux qui n'ont beaucoup d'experience, ne cognoiſſant bien le cinglage du vaiſſeau où ils nauigent, ou prenant vn meridien au lieu d'vn autre, pour ne ſçauoir obſeruer la declinaiſon du lieu où il nauige, voulant prendre rumb pour vn autre qui ſera contraire à la route, pour quelques fois y auoir de mauuais gouuerneurs, qui font dechoir le vaiſſeau à vau le vent. Tous ces deffauts en partie ne viennent que pour n'auoir cognoiſſance des longitudes comme des latitudes, & croy que pour en approcher faudroit prendre ſouuent les declinaiſons de l'aiguille d'aimant(1), qui montre le vray meridien où l'on eſt comme i'ay dit cy deſſus : de plus ſe voit des tranſports de marée que ſi l'on n'y prend garde font dechoir le vaiſſeau de ſa route, outre la violence des tempeſtes, qui fait aller à vau le vent le vaiſſeau, prenant vn rumb pour vn autre, en fin vn nombre infiny d'autres accidents qui ſe rencontrent, empeſchent de faire vne eſtime aſſeurée en la nauigation, qui cauſe la perte d'vne infinité de vaiſſeaux, ſans la mort de pluſieurs hommes, & le tout par l'opiniaſtreté de

Ce qui ſe doit obſeruer en l'eſtime.

(1) Voir 1613, p. 270, note 1. Quelques auteurs ont cru que la déclinaison de l'aiguille suffisait pour déterminer les longitudes.

certains nauigateurs, qui croyent ſe faire tort ſi on les tenoit fautifs en leur eſtime, ne deſirant ſe communiquer à perſonne, de crainte qu'on apperçoiue leur deffaut, voulant par là faire croire qu'ils ont quelque regle plus aſſeurée que tous les autres, & tels nauigateurs font ſouuent de mauuais voyages à leur ruine, & de ceux qui ſont ſous leur conduite.

On ne doit oublier vne choſe en l'eſtime, qui eſt ſe faire plus de l'auant que de l'arriere, comme ſi le vaiſſeau faiſoit deux lieuës par chacune heure, luy en donner demy quart ou plus, conformement au chemin de l'eſtime qu'on fait ſelon la longueur des voyages, il vaut mieux eſtre vingt lieuës de l'arriere que trop toſt de l'auant, où l'on ſe pourroit treuuer ſur la terre ou en danger de ſe perdre, comme il arriue à pluſieurs vaiſſeaux faute de ne ſe donner garde, qui penſant eſtre bien eſloignez de terre, faiſant porter en l'obſcurité de la nuict, aux temps des brunes, ou d'vn grand orage, où ils n'ont point de veuë, & ſe treuuent eſtonnez qu'ils ſe voient à terre, & s'il y a de quoy ſonder au lieu où l'on va, que l'on ſonde vn iour pluſtoſt que plus tard, & ſi l'on eſpere la treuuer ayant iecté le plomb, continuez de quatre horloges en quatre, en la nuict ou temps de brune, c'eſt le moyen d'euiter les perils, car l'on ne ſçauroit trop apprehender ce que l'on ne voudroit voir, d'autant qu'il ne ſe fait iamais deux fautes en telles nauigations : auſſi ſi auez à doubler quelque cap ou iſle la nuict ou durant la brune, prenez touſiours vn demy quart de vent plus vers l'eauë pour euiter la terre, ou ſi quelque marée portoit deſſus, prenez pluſtoſt vn rumb entier : Le iugement du marinier

doit auiſer à cela plus ou moins ſelon la violence des marées, & ſi l'on nauigeoit dans les mers où il y a des glaces, & en doutant; prenez garde tout le iour, & ayez des matelots à la hune pour deſcouurir, & ſi n'en voyez le iour ou la nuict allez à petit voile, & ſi la brune eſt ou qu'il face noir en lieu douteux, mettez à l'autre bort, ou amenez tout à bas, attendant que l'air ſoit clair & ſerain, & ſi vous en voyez, allez diſcrettement, & ne vous y engagez mal à propos : La nuict ne faites porter pour euiter le danger, iuſqu'à ce qu'en ſoyez hors, & que l'on ne s'opiniatre de le faire inconſiderement parmy ſes dangers, comme quelques fois ie me ſuis veu dix-ſept iours enfermé dans les glaces, & ſans l'aſſiſtance de Dieu nous nous fuſſions perdus, comme d'autres que nous viſmes faire naufrage par leur temerité. C'eſt pourquoy le ſage marinier doit craindre autant les inconueniens qui peuuent arriuer, comme ce qui eſt de l'eſtime, à laquelle les plus anciens nauigateurs ſont les plus experts, pour ce ſuiect ie traitteray de la difference des eſtimes cy aprés.

Premier que rapporter les diuerſes eſtimes l'on verra vne choſe remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euiter les perils de la plus part des nauigations qui ſe treuuent aux longitudes, puiſqu'il n'y a point de reigle bien aſſeurée, non plus qu'en l'eſtime du marinier.

DIeu tout ſage, tout bon, tout puiſſant, preuoyant que les hommes qui cinglent par les mers de ce grand Ocean, couroient mil perils &

naufrages, s'il ne les aſſiſtoit de quelques enſeignements, qui les peuſſent garantir de la mort, & perte de leurs vaiſſeaux : puiſque l'homme n'auoit des certitudes aſſeurées en ſes nauigations par les longitudes, & que nul ne ſe doit trauailler en ceſte vie pour ce ſuiect, d'autant que ce ſeroit en vain, comme pluſieurs l'ont experimenté de noſtre temps, il y a aſſez de demonſtrations & eſcrits ſans effects ſolides & arreſtez. Or Dieu autheur de toutes choſes, comme il ne luy a plû donner ceſte cognoiſſance, il a donné vn autre enſeignement, par lequel les mariniers ſe peuuent redreſſer de leur eſtime, euitant les perils qu'ils pourroient courir beaucoup plus qu'ils ne font, ſi ce n'eſtoit cette prouidence Diuine. C'eſt choſe aſſeurée que les hauteurs que l'on prend tant par le ſoleil que par l'eſtoile polaire & autres, donne vne cognoiſſance certaine du lieu où l'on part, iuſqu'à celuy où l'on va, & où l'on eſt : pour ce qui eſt des latitudes qui radreſſent le marinier, mais non l'eſpace du chemin qui ne ſe fait que par eſtime hormis du Nort au Sud, on eſtime eſtre vne choſe dont on n'eſt pas bien certain de la diſtance qu'il y a d'vn lieu à autre, ou de quelque nombre ou choſe ſemblable : que ſi le nauigateur eſtoit aſſeuré de ſa route, il ne l'eſtimeroit pas, ains diroit pluſtoſt le poinct de certitude où ſe treuue le vaiſſeau quand il voudroit poincter la carte.

On vſe encore d'vne autre maniere de parler, qui eſt quand l'eſtime ne ſe treuue bonne, il faut l'amander, & n'y a de regle certaine non plus qu'en l'eſtime, c'eſt ce que ie n'ay peû ſçauoir ny apprendre d'aucuns mariniers, auec leſquels i'ay commu-

niqué, ſinon que tout ſe fait auec des regles de fantaiſie, qui ſont differentes, les vnes meilleures que les autres, dequoy il faut eſtre grandement ſoigneux en la nauigation. C'eſt pourquoy les plus experts & anciens nauigateurs, ont cognoiſſance plus parfaite aux eſtimes, & autres accidents qui arriuent à la mer, que les autres qui ſouuent s'en font plus à croire qu'ils ne ſçauent. Or comme dit eſt, il y a des marques aſſeurées à la nauigation, qui ſont opoſées aux dangers que l'on pourroit encourir, & ſi certains que quand l'on les cognoiſt, le marinier ſe reiouiſt, & ceux qui ſont auec luy, comme s'ils eſtoient ia arriuez au port de ſalut, ſoulagé de tous les ſoins & eſtimes paſſées, recognoiſſant les fautes qu'il auoit peû faire, comme s'il eſtoit trop de l'auant ou trop peu de l'arriere, & par ce moyen ſe gouuerner & amander vne autrefois ſon eſtime, & à bien pointer ſa carte : peu à peu on ſe forme, en pratiquant ſouuent l'on ſe rend plus certains en la nauigation.

Voyons quelles ſont ces amarques & enſeignements, commençons par ceux de la Nouuelle France Occidentale. Il y a entre elle & nous vn lieu qui s'appelle le grand ban, où nombre de vaiſſeaux tant François que Eſtrangers vont faire la peſche de moluë, comme à la terre ferme & iſle d'icelle, qui s'y prend en partie de ces lieux en toute ſaiſon, manne qui ne ſe peut eſtimer tant pour la France qu'autres Royaumes & contrées, où il s'en fait de tres grands & notables trafics. Ce grand ban tient du quarante & vnieſme degré de latitude iuſqu'au cinquante & vnieſme ſont quatre vingts dix lieuës, il eſt Nordeſt & Surroueſt, ſuiuant le rapport des

nauigateurs par le moyen des ſondes, ce qui ne ſe pouuoit faire autrement, & ſa largeur en des endroits comme ſur la hauteur de 44. à 46. degrez à 50. 60. & 70. lieuës quelque peu plus ou moins, ſelon la hauteur : & de ceſte largeur allant au Nort il va en diminuant peu à peu, & du 44. degré au 42. il ſe forme à peu prés comme vne ouale, où au bout il y a vne pointe fort eſtroitte, ainſi que le repreſentent tous les mariniers du paſſé, par le nombre infiny des ſondes qu'ils y ont iettées, qui peu à peu en ont fait cognoiſtre la figure, tant de ce ban que d'autres, qui ſont à Oueſt & Oueſt Norroueſt d'iceluy comme le banc auert, & les banquereaux & autres qui ſont peu eſloignez de l'iſle de ſable, premier que venir à ce grand ban de 25. & 30. lieuës en mer. Il ſe voit de certains oyſeaux par troupes qui s'appellent marmétes, qui donne vne cognoiſſance au pilote qu'il n'eſt pas loing de l'eſcore du ban, qui ſont les bords, alors l'on appreſte le plomb & la ſonde pour ſonder, iuſqu'à ce que l'on paruienne à ceſte eſcore, pour cognoiſtre quand l'on ſera proche d'entrer ſur le grand ban, ceſte ſonde ſe iette de 6. en 6. heures de 4. en 4. de 2. en 2. ainſi que le pilote en croit eſtre proche ou eſloigné : or il cognoiſt quand il eſt à l'eſcore au fond où il y aura en des endroits 90. 80. 70. 65. 60. & 50. braſſes d'eauë, vn peu plus ou moins, ſelon la hauteur où il ſe treuuerra, & eſtant ſur le dit ban, il treuuera 45. 40. 30. & 35. braſſes d'eauë, vn peu plus ou moins ſelon la hauteur. A ce deffaut la ſonde aux experimentez qui donne cognoiſſance où il eſt, & eſt certain que premier que voir la terre, il doit paſ-

ſer ſur ce ban, qui luy fait cognoiſtre la diſtance du chemin qu'il a à faire, & aſſeuré de ce qu'il a fait, bien que ſon eſtime fuſt fautiue, lequel ban eſt eſloigné de la plus prochaine terre de 25. lieuës, qui eſt le Cap de Raſe, ſur la hauteur de 46. degrés, & demy, tenant à l'iſle de Terre Neufue, & entre le ban & la terre il y a grande profondeur, qui donne cognoiſſance que l'on eſt paſſé l'eſcore du ban de l'Oueſt, Norroueſt. De plus qu'eſtant ſur ce grand ban, on y voit des marques certaines, par le nombre infiny d'oyſeaux, qui ſont comme fauqueſts, maupoules, huars, mauues, tailleuent, poingoins ou apois, & quelques autres qui la plus part ſuiuent les vaiſſeaux peſcheurs qui prennent la moluë, pour manger les teſtes & entrailles du poiſſon que l'on iette à la mer : tout cecy ſe faict cognoiſtre comme dit eſt, où l'on eſt, qui donne vn grand contentement à vn chacun : Le marinier ayant pris ſa hauteur, ce qu'il ne doit negliger en aucune façon, ou s'il n'a bonne hauteur qui reuienne à ſon eſtime, ce qu'il penſera auoir fait, ou s'il a cognoiſſance de la ſonde il fera ſa route pour gaigner le lieu où il deſire aller : & le nauigateur preuoiant par eſtime qu'il eſt proche de debanquer, il fait ietter la ſonde iuſqu'à ce qu'il ne treuue plus de fond, ou pour le moins grande profondeur, comme de 100. 130. ou 140. braſſes d'eauë, faiſant quelque chemin, comme 10. en 12. lieuës l'on rencontre le Ban Auert qui conduit la ſonde, iuſqu'au trauers des iſles ſainct Pierre, ſeparées de l'iſle de Terre-Neufue 5. à 6. lieuës, ou bien paſſerez par autres bans appellez les banquereaux, qui donnent parfaite cognoiſſance auec la hauteur

où l'on eſt, & ainſi aſſeurement l'on fait ſa route depuis ledit grand Ban.

Mais ſi la hauteur n'eſt aſſeurée que par eſtime du ban, l'on taſche le mieux que l'on peut d'aller cognoiſtre la terre pour s'arouter auec certitude, comme le Cap de Raſe, ſaincte Marie, iſles ſainct Pierre, ou autres caps, attenants à ladite iſle de Terre-Neufue, ou quelques batures qu'aucuns cognoiſſent à la ſonde & au poiſſon qui s'y peſche, & ainſi cherche lieu certain pour s'adreſſer & aſſeurer de la route, & allant recognoiſtre ces terres, que ce ne ſoit durant la brune ny de nuict : il y faut aller ſagement & diſcrettement faiſant faire bon quart, ſe donner garde des marées ſuiuant le lieu où l'on eſt. Ceux qui partent du ban, beaucoup y en a qui auec bonne hauteur vont à la veuë des iſles de ſainct Pierre ou cap de Raye, tenant à ladite iſle de Terre-Neufue, entre l'iſle ſainct Paul ou Cap ſainct Laurent, tenant à l'iſle du cap Breton, pour entrer au golphe ſainct Laurent, ainſi que chacun deſire faire ſa route.

Et ſi l'on deſire aller à la coſte d'Acadie, Souricois, Etechemins, & Allemouchicois, l'on peut aller recognoiſtre le Cap Breton ou les iſles de Canſeau, l'Iſle Verte, Seſambre, la Heue, Cap de Sable, Menaſne, Iſle Longue, & celle des Monts Deſerts, ou le Cap-blan, proche de Mal Barre terre baſſe, à 20. & 25. lieuës vers l'eau on a la ſonde à 50. braſſes fond attreant, venant à la terre, marque que Dieu a donnée aux nauigateurs pour ne ſe perdre, pourueu qu'ils ne ſoient point pareſſeux ny negligents de ſonder.

Toutes ceſdites coſtes & caps, cy deſſus nommez, ne ſont eſloignez dudit grand Ban iuſqu'au cap Breton que de 100. ou de Canſeau 120. lieues, entre deux eſt l'Iſle de Sable, ſur la hauteur de 43. degrés & demy de latitude 25. à 30. lieues du Cap Breton, Nort & Sud, fort dangereuſe & baturiere, de laquelle l'on ſe doit donner garde : les marées portent ſur icelle venant du Nort & Nornorroueſt.

De façon que la nauigation qui ſe fait en ces païs là eſt comme aſſeurée ſans courir beaucoup de riſque, encores que les eſtimes ne ſoient bien certaines pour les cognoiſſances cy deſſus dites, on ſçait où l'on eſt, refaiſant vne nouuelle, comme ſi on partoit d'vn port, & l'ignorance d'vn marinier qui a paſſé vne ou deux fois ſeroit bien grande, ſi en 125. lieues qu'il y a du grand Ban aux coſtes de la Nouuelle France, fit tant d'erreurs en ſon eſtime, qu'il ne ſçeut ſe donner garde d'aborder la terre, où il iroit ſouuent ſans la cognoiſſance dudit grand Ban, qui occaſionne que tant de vaiſſeaux ne ſe perdent, comme ils feroient, ſi cela n'eſtoit, ce qui r'adreſſe le marinier de ſon eſtime.

Et pour les nauigations qui ſe font de la Nouuelle France Occidentale, aux coſtes de France, Angleterre, & Irlande, il y a des marques & enſeignements en la mer, de la ſonde que l'on l'apporté (1) de 55. & 30. à 25. lieuës en mer en des endroits, ſuiuant la hauteur où l'on ſe treuue, donne à cognoiſtre le lieu où l'on eſt, le chemin que l'on a à faire & la route que l'on doit tenir, refaiſant nouuelle eſtime, & ſi la hauteur n'eſt que par eſtime,

(1) *Que l'on l'apporte ?* ou peut-être *que l'on a la portée de...?*

les anciens nauigateurs par vne longue pratique tant du paſſé que de l'heure preſente recognoiſſent le fond des ſondes, ſi c'eſt rocher ſable d'orloge, ou vaſeux, argile, coquillage, autre fond à grain d'orge, pailleteux, petits grauois, & ainſi d'autres noms qu'on donne pour cognoiſtre la difference des fonds, à ce ioincte la profondeur de tant de braſſes, il cognoiſſe le lieu où ils ſont, & la route qu'ils doiuent tenir, ſoit pour aller aux coſtes de France, Angleterre ou Eſcoſſe, & s'ils ne ſont mariniers bien cognoiſſants à ces ſondes, il arriue qu'au lieu d'aller en la manche, ils vont celle de ſainct George tresmauuaiſe, ſi l'on n'en a la cognoiſſance qui eſt au Nort de Sorlingues & coſtes d'Angleterre : d'ailleurs il eſt à craindre comme les coſtes de Bretagne, mais ſi le temps eſt beau, il n'y a rien à apprehender, & ſi en ſi peu de chemin de 55. 30. & 25. lieuës, on fait vne ſi mauuaiſe eſtime, pour aller aborder la terre : le marinier ſeroit bien neuf & ignorant en ce qui ſeroit de la nauigation, & par ainſi ſe recognoiſt la prouidence de Dieu, & enſeignements qu'il donne aux mariniers, pour ſe conſeruer & les ſoulager des eſtimes.

De plus, ce qui ſoulage grandement le marinier, eſt qu'és coſtes d'Eſpagne il y a grande profondeur d'eau, & la plus part des terres fort hautes qui ſe peuuent voir de loing aux mariniers, qui fait que l'on n'en approche que ſelon que le nauigateur deſire il n'y a que la brune ou la nuict qui le pourroit endommager, & diray qu'en ce temps de brune on en approcheroit de fort prés, pour eſtre la coſte ſaine, & euiter le peril, & remettre à la mer, que

l'on ne feroit ſi ayſement à vne terre baſſe où l'on ſeroit deſſus premier que ſe pouuoir garantir, ce qui arriue par l'eſtime du pilote qui croyoit eſtre trop de l'arriere, au contraire il ſe faut touſiours faire plus de l'auant. Or quoy que s'en ſoit l'on a des enſeignements, premier qu'arriuer à terre, ſoit par ſondes, hoſtes, terres, oyſeaux, herbiers, qui ſe rencontrent en d'aucunes mers, poiſſons, changement de temps, ſaiſons, & pluſieurs autres marques, deſquelles les nauigateurs ont cognoiſſance, qui ſoulagent fort l'eſtime du pilote auec de grandes conſolations : que ſi ces marques & enſeignements n'eſtoient en la mer, la nauigation ſeroit beaucoup plus perilleuſe & ſuiect aux riſques qu'elle n'eſt, car en vn bon vaiſſeau il n'y a à craindre que la terre & le feu, c'eſt pourquoy quand on eſt entre des terres & proche des coſtes, il faut eſtre grandement ſoigneux de dormir plus le iour que la nuict, prendre garde aux tranſports des marées pour euiter le lieu où elles vous pourroient porter, afin que quand vous arriuerez au port de ſalut, vous rendiez graces à Dieu.

Eſtimes des nauigateurs tres neceſſaires au marinier.

Or voions les eſtimes des nauigateurs tres neceſſaires au marinier, ſi on ne les a priſes ſi iuſtement, au moins en approcher à peu prés, à ce qu'il aye cognoiſſance pour le pouuoir r'adreſſer, pour ce qui eſt des diſtances des longitudes, qui ſeroient tres aſſeurées, s'il ſe rencontroit vn inſtrument ſi iuſte qu'il peuſt enſeigner la vraye eſgalité de l'heure, continuant ſans erreur (comme il ſera dit cy aprés,) que nous aurons monſtré comme ſelon mon ſentiment l'on ſe deuroit gouuerner à dreſſer les papiers iournaux, & celuy de l'eſtime.

Ayez deux liures iournaux, l'vn pour les eſtimes particulieres, & l'autre pour les diſcours des rencontres, & de ce qui ſe paſſera pendant les voyages, celuy des rencontres ſe fera en ceſte maniere.

Le 20. de May, ſommes partis d'vn tel lieu, par la hauteur de 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ſur les deux heures aprés midy nous auons fait rencontre de quatre vaiſſeaux Holandois, qui nous dirent venir du deſtroit, ayant fait rencontre de deux autres de guerre à 20. lieuës de Ouriſant, & fait chaſſe ſur eux, mais comme eſtant meilleurs voiliers s'eſtoient ſauuez, croyant eſtre Turcs, & ainſi pluſieurs autres choſes, & qui ſe rencontrent de iour en iour.

Et le papier ou liure iournal des eſtimes doit eſtre particulier, comme il s'enſuit à la table cy deſſous, qui n'apportera nulle confuſion au nauigateur, au contraire vn grand ſoulagement de voir tout par ordre, & pour promptement calculer ſon eſtime, pour les tracer ſur ſa carte ou carton, ainſi que bon luy ſemblera, l'on ne doit manquer de deux heures en deux heures, à arreſter l'eſtime à ladite table cy deſſous, du chemin que fait le vaiſſeau en premier lieu.

Comme l'on doit dreſſer la table des eſtimes de iour en iour au papier iournal.

AV deſſus eſt le long de la premiere colomne, & le long d'icelle eſcriuerez le mois, le iour & l'heure, que ſortira le vaiſſeau du port ou autre endroit, au premier quarré ſont les heures de deux en deux iuſques à douze, & recommencer deux

iuſques à autre douze qui feront 24. heures, d'vn midy à autre, qu'aſſemblerez les lieuës de voſtre eſtime, & pointer voſtre carte pour ſçauoir le lieu où ſera le vaiſſeau, au deuxieſme eſt le rumb de vent ſur lequel l'on nauige. Le troiſieſme ſont les lieuës du chemin de l'eſtime. Au quatrieſme le rumb de vent qui fait cingler le vaiſſeau. Au cinquieſme, la hauteur où ſe treuuera le vaiſſeau : or notez que ſi partez à quatre heures du matin ou du ſoir, commencez à conter les lieuës de chemin. Au deuxieſme quarré où eſt marqué 4. heures, d'autant que de 4. à 6. il y a deux heures, afin de rencontrer le midy ou la minuict, pour ſe treuuer en l'ordre de douze heures, pour venir à 24. où finira l'eſtime. Ne faut oublier d'eſtre ſoigneux à toutes les fois que l'on peut, de prendre la hauteur & pointer la carte d'vn midy à l'autre d'autant que l'on ne ſçauroit eſtre trop exact & diligent.

Comme ſi ie ſortois du port par les 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ie recognois que nauigeant à Oueſt vn quart au Norroueſt, eſtimant faire deux lieuës par heure, i'eſcrits deux lieuës en la colomne deuxieſme, & allant eſtimans iuſqu'à douze lieuës leſquelles venuës ie prens la hauteur s'il m'eſt poſſible, la prenant ie treuue 48. degrés & 50. minutes, que ie mets à la ſixieſme colomne vis à vis de 12. heures, aſſemblant le chemin de l'eſtime que i'ay fait depuis 4. heures du matin iuſqu'à midy, ie treuue qu'il y a 9. heures qu'il faut doubler & font 18. lieuës de chemin, que marquerez ſur la carte. Arreſtez le poinct iuſqu'au lendemain que ferez le ſemblable, choſe facile ſi l'on deſire s'en

ſeruir, car ie n'ay point veu que fort peu d'eſtimes qui ne ſoient en quelque confuſion au papier iournal des rencontres, meſlant l'vn auec l'autre, ce qui donne de la peine & plus de ſoing, qu'il faut éuiter en cela le plus qu'il eſt poſſible, en mettant le tout par ordre, comme il ſuit cy deſſous en ceſte table,

Le 10. de May ſortiſmes du Haure à 4. heures du matin.

Heures	*Rumb pour la route.*	*Lieuës*	*Rumb pour le vent.*	*Degrés*
2				
4	A Oueſt ¼ au Norroueſt.	2	Le vent Nort.	49. *de.*
6	A Oueſt.	2	Le vent Nort.	
8	A Oueſt ¼ au Surroueſt.	1½	Le vent Nort ¼ au Nordeſt.	
10	A Oueſt ¼ au Surroueſt.	1¼	Le vent Nornorroueſt.	
12	Au Surroueſt ¼ à Oueſt.	2	Le vẽt Norroueſt ¼ au Nort.	48. 50. minutes
2	Au Surroueſt ¼ à Oueſt.	1	Au Norroueſt ¼ au Nort.	
4	Au Surroueſt.	¾	Le à Oueſt Norroueſt.	
6	A Oueſt ¼ au Norroueſt.	2½	Le Nort.	
8	A Oueſt.	2½	Le Nortnordeſt.	
10	A Oueſt.	3	Le Nordeſt.	
12	A Oueſt.	3	Le Eſt Nordeſt.	

qui n'eſt que pour 24. heures, continuant la route de midy iuſqu'à mi nuict, ie treuue auoir fait 12. lieuës trois quarts qu'il faut doubler, & qui font 25. lieuës & demie qu'auez faict, & de minuict l'on continuera iuſqu'au l'endemain à midy, qu'arreſterez l'eſtime & pointerez la carte, & ainſi touſiours continuerez l'ordre de ceſte table cy deſſus iuſqu'à la fin du voyage.

S'enſuit comme l'on peut ſçauoir ſi vn pilote a bien fait ſon eſtime, & pointer la carte.

SI vn vaiſſeau ſortoit d'vn port qui fut ſous la hauteur de 46. degrés de latitude, & nauigeant par le rumb de l'Oueſt Suroueſt, il faudroit ſçauoir preciſement l'heure qu'il ſortiroit du port, & au prealable l'heure qu'il ſeroit quand il voudroit eſtimer le chemin qu'il auroit fait, & conſiderant le temps qu'il y a entre deux, par quelques bons inſtruments ou horloge la difference de ces deux lieux ſeroit la longitude, & ceſte difference de temps reduitte en degrés de l'Eſquinoctiale, qui ſeroit donner pour quatre minutes de temps vn degré, qui en vaut 15. par heure, & en contant les lieuës des degrés ſuiuant le paralelle où ſe treuue le vaiſſeau, vous ſçaurez s'il a dechû du rumb de vent de l'Oueſt Suroueſt, ſoit plus à l'Occident ou moins à l'Orient.

Par exemple vn vaiſſeau partant d'vn port de 46. degrés de latitude à midy, & ayant nauigé à Oueſt Suroueſt 91. lieuës, s'il a faict chemin, il ſe treuuera deux degrés plus aual, poſé le cas que l'on ayt eſtimé ce chemin, ſçachant la hauteur certaine de 44. degrés, il ſe peut faire qu'il ſera plus ou moins ſur ledit paralelle, ſelon le dechet que peut auoir fait le vaiſſeau. Le ſoleil eſtant à ſon meridien regardez auſſi toſt à l'inſtrument ou horloge, le midy de ce lieu, & regardez la difference qu'il y a du midy où l'on eſt party, & celuy où l'on ſe treuue, qui fait la diſtance du chemin qui ſera d'vn tiers d'heure, qui font cinq degrés, qui reuiennent à 66. lieuës à

12. & demie, & quelque peu d'auantage par chaque degré de longitude, ſur le paralelle de 44. degrés de l'éleuation où ſe treuue le vaiſſeau, il ſe voit qu'il a déchû du rumb de vent Oueſt Suroueſt, & a cinglé à vn autre, comme au Suroueſt vn quart d'Oueſt, bien que ſelon la Bouſſole il ſembloit aller à Oueſt Suroueſt, d'autant que ſi le vaiſſeau auoit nauigé ce que le pilote auoit eſtimé, il auroit treué la difference du midy d'où il eſt party, à celuy où il penſoit ſe treuuer, qui euſt eſté demie heure, ne s'eſtant treué qu'vn tiers & ſe trouueroit 25. lieuës de l'arriere, moins que ce qu'il auoit eſtimé : par ce moyen ſe cognoiſt le dechet du vaiſſeau, & la certitude du lieu où il ſe treuue, mais il eſt difficile de treuuer des inſtruments iuſtes, ou des horloges qui ne s'alterent peu ou beaucoup, ce qui feroit commettre de grandes fautes & erreurs par ſucceſſion de temps.

Quoy que s'en ſoit il eſt tres neceſſaire au nauigateur ſe ſeruir de l'eſtime pour le ſoulagement de la nauigation qui ſe fait en pluſieurs manieres, mais aucun ne donne cognoiſſance de l'erreur que l'on y commet, mais bien comme l'on doit pointer la carte comme fait Medigne, que la pluſpart des nauigateurs ſuiuent, qui eſt bonne pour pointer, mais non comme l'on doit amander la faute de l'eſtime, laiſſant cela à la ſageſſe & diſcretion du marinier, comme il ſe voit cy deſſous.

De pointer la carte.

QVe l'on regarde d'où eſt party le vaiſſeau, où il ſe treuue, que l'on prenne deux compas, mettant la pointe de l'vn d'où eſt party le vaiſſeau, & l'autre ſur le vent qui l'a amené, prenez l'autre compas, mettez vne pointe aux degrés de la hauteur que l'on a treuué, & l'autre pointe ſur le plus proche vent d'Eſt, & s'ils viennent à rencontrer les deux compas ſans s'eſgarer, les deux pointes qui viennent ſur les vents, l'vn qui amene le vaiſſeau, & l'autre ſur l'Eſt, où les deux pointes de compas viennent à ſe ioindre, à ſçauoir celle qui fut miſe d'où partit le vaiſſeau, & l'autre en la hauteur où il ſe treuue, conſiderant le poinct auquel il ſe rencontre, & meſurez combien de lieuës l'on conte par degrés, & ayant veu combien de degrés il aura monté ou deſcendu depuis le lieu d'où il eſt party, iuſques où il ſe treuue, il contera les lieuës que montent les degrés, & ſi les lieuës des degrés correſpondent aux lieuës du chemin, l'eſtime ſera bonne ſi on regarde d'où vient la faute.

Deux choſes ſont à preſuppoſer, en premier lieu que le nauigateur aye touſiours nauigé droictement ſur le rumb de vent qu'il a eſtimé ſans s'eſgarer, l'autre que l'eſtime conuienne à la hauteur qu'il trouuerra, cela eſtant aſſeuré il y aura apparence que tout ira bien, ſi les lieues des degrez correſpondent au chemin que l'on aura eſtimé ſur ledit rumb, à tant de lieuës pour eleuer vn degré, ce qui arriue peu ſouuent.

Poſons le cas qu'vn vaiſſeau cinglaſt par vn meſme rumb, il pourra arriuer que l'on l'eſtimera auoir fait 50. lieuës, & conſiderant la hauteur ſuiuant le chemin, en contant tant de lieuës pour eleuer vn degré, l'on croira eſtre à ce poinct, prenant la hauteur l'on trouuerra demy degré moins au Sud, & l'on cognoiſt par là que l'eſtime n'eſt bonne, comme ſi l'on trouuoit en 50. lieuës de chemin, auoir deſcendu deux degrés par le rumb Surroueſt, neantmoins par la hauteur que l'on treuue, il ſe voit vn tiers de differend, & ſi on recognoiſt qu'il a trop eſtimé l'on doit amander ceſte faute, où s'il treuuoit vn tiers de degré plus que les deux degrés, l'on aura aſſez eſtimé, ce que recognoiſſant que l'on voye ſur le Surroueſt ce que vaut vn tiers, il fera 8. lieues & vn tiers, que l'on rabatera de 50. qu'il auoit eſtimé, reſtera 41. lieues & deux tiers qu'il a fait, & vn degré & deux tiers qu'il aura deſcendu : ſi l'on treuue vn tiers plus au Sud que les deux degrés, il faudra adiouter à 50. lieues 8. & vn tiers, pour faire deux degrés & vn tiers, le vaiſſeau ayant nauigé 58. lieues & vn tiers, qui eſt 8. lieues & vn tiers qu'il a fait plus qu'il n'auoit eſtimé, il n'y a point de doute quand le marinier nauigera en aſſeurance d'vn rumb ſans deſchoir, en prenant vne aſſeurée hauteur, conuenant à celle que l'on eſtime, il aura contentement en ſa route, tant en la partie du Nort que du Sud.

Ceſte difficulté oſtée, il s'en preſente vne autre plus penible & difficile, où l'on ſe treuue bien empeſché, pour apprendre quelque regle extraordinaire, qui feroit ſçauoir combien de lieues on ſera decheu d'vn rumb, par lequel on nauige auec contrarieté

de mauuais temps, qui ne ſe peut iuger que par eſtime, comme ſi on nauigeoit à Oueſt par le vent Nornorroueſt, l'on iugera le dechet ſelon la violence des vents plus ou moins, c'eſt icy aprés auoir fait pluſieurs & longues bordées que l'on fait l'eſtime qu'on arreſte ſur la carte ou papier iournal, prenant vn rumb pour vn autre, le vent venant deuant comme à Oueſt du tout contraire à la route, le vaiſſeau ne peut plus courir que bordes à autres, au Sud Surroueſt, & au Nornoroueſt, pour ne s'eſgarer de ſa route, tenant le mieux que l'on peut ſa hauteur. Il ne laiſſe en ces contrarietez de dechoir ſoit du coſté du Nort ou du Sud, & pourroit deriuer au Sueſt ou au Nord eſt ſi la violence des vents eſt ſi grande, au lieu d'auancer chemin reculer de ſa route, & eſtre contrainct pour ne perdre chemin ſous voile, d'amener tout bas, amarer la barre du gouuernail ſous le vent, & bien ſaiſir toutes les manœuures qui peuuent trauailler le vaiſſeau, comme amener bas les matereaux de hune, & ſaiſir les vergues, roidir quelques fois les hauts bans quand ils ſont trop laſches, comme le canon qu'il faut bien tenir en eſtat, pour euiter tout deſordre.

Il y a des vaiſſeaux qui ne ſe peuuent ſouſtenir, s'ils n'ont le grand corps de voile au vent, le marinier en cela cognoiſtra ce qui eſt neceſſaire pour ſon vaiſſeau, eſtant quelques iours, en cet eſtat facheux, agité du vent, de pluyes, brunes, & autres contrarietez ennuieuſes à la nauigation. Le vent venant à s'adoucir, la mer de furieuſe & mauuaiſe qu'elle eſtoit ſe calme, l'air deuient clair, & nettoyé de nebuleuſes & orages, le vaiſſeau ſe ſoulage, l'on met

les voiles au vent, on reprend ſa route, les voiles ne ſe rompent, & les maneuures n'endurent, le vaiſſeau fait ſon cinglage doucement, auec fort peu de dechet, l'eſtime aiſée à faire, l'on n'a ſoucy comme quand le vaiſſeau eſtoit agité, chacun ſe réiouit ſans ſe reſouuenir du paſſé. Le marinier doit rapporter ſur la carte toutes les routes dont il a deû tenir conte exactement, comme de ce qu'il aura decheu d'vn bord ſur l'autre, & cela fait il doit pointer ſa carte pour ſçauoir le lieu où il eſt.

Or comme ces routes ſe rapportent par l'eſtime d'vn nauigateur grandement experimenté, ne ſe trouuera en la meſme peine que d'autres qui ſont les entendus, quoy que peu experimentez, qui pour diſcourir n'en voudroient ceder aux plus experts & anciens nauigateurs, c'eſt pourquoy on doit bien regarder à qui l'on donne la conduicte d'vn vaiſſeau, pour les grands perils & dangers qu'il y a, qui s'euitent pluſtoſt par les bons capitaines de mer ou pilotes, qui ſçauent comme ils ſe doiuent gouuerner & les routes qu'il faudroit tenir. Voicy vne maniere de pointer la carte, qui m'a touſiours ſemblé bonne.

Faut bien regarder à qui on donne la conduicte d'vn vaiſſeau.

Autre maniere d'eſtimer & arreſter le poinct ſur la carte.

PRenez vn carton ou papier blanc, ſur lequel tracerez au coſté des degrés de latitude, ſuiuant le voyage que l'on fera, chacun contenant 17. lieues & demie, & faire l'eſchelle des lieuës conforme à celle des degrés : au milieu du carton tracerez vne ou deux roſes de compas, ſuiuant la

diſtance du chemin qu'aurez à faire, pour plus facilement compaſſer quand il en ſera beſoin. Les 32. rumbs de vents eſtans exactement tracés, ayez d'autre part voſtre papier iournal des eſtimes, ſur lequel d'heure en heure & de iour en iour ferez conte du chemin qu'aurez fait, & n'oublier, comme dit eſt, de prendre hauteur tous les iours s'il vous eſt poſſible, ce qui ſert de beaucoup, & de 24. en 24. heures pointer la carte, pour voir le lieu où vous ſerez, ce qui ſe fera en ceſte maniere : Sur le carton où ſeront tracez les rumbs de vents & les degrés, conſiderez la hauteur d'où vous partez, comme celuy où vous deuez aller, & le rumb de vent qui eſt neceſſaire, auec celuy qui fait cingler le vaiſſeau, duquel deuez cognoiſtre l'aſſiette ſi pouuez, ou l'experience vous l'apprendra. Cela fait allez à la grace de Dieu, & ſuiuez voſtre route qui ſera à Oueſt, Norroueſt partant du port qui ſera par 46. degrés de hauteur, ſoit que l'on aye nauigé 91. lieues à ce rumb de vent, qui ſont deux degrés que i'ay monté plus au Nort : me trouuant à 48. de latitude, il arriue que le vent vient à changer, contraire à ma route ie cherche en ma carte le rumb de vent, le plus proche de ma route pour y nauiger, ayant fait à Oueſt Norroueſt 91. lieuës, ie trace ceſte route ſur le carton, & d'autant que ie ne puis nauiger par ce rumb, ie vay par celuy du Norroueſt, & y fais ſur le rumb 25. ce qui me fait monter vn degré de plus : quand de rechef il arriue du changement de temps. Et d'autant qu'il me faut aller par 50. degrés de latitude, & faire 180. lieues pour paruenir du lieu d'où ie ſuis party, ie prend en vn autre rumb la terre où ie veux aller,

preſque à Oueſt vn quart au Norroueſt, de hauteur 49. degrés & 65. lieues de chemin à faire, ie fais l'Oueſt vn quart au Norroueſt, 45. lieues qui m'eſleue demy degré, & me treuue de hauteur 49. degrés & demy, reſte 23. lieuës à faire, le vent ſe leue du tout contraire, qui fait que ie mets le cap au Norroueſt vn quart du Nort, qui ne me vaut que le Nort vn quart au Norroueſt, ie cingle ſur iceluy 18. lieuës, qui fait que i'eſleue demy degré plus que 50. qui fait 50. & demy, le lieu où ie deſire aller me demeure à Oueſt Surroueſt 19. lieuës, delà vient que le vent ſe trouue ſi contraire & violent que ie ne puis ſouſtenir qu'auec le grand corps des voiles mettant le cap au Sud, ne m'auallant que le Sueſt, ayant demeuré 4. iours en cet eſtat, ayant fait quelques 50. lieuës, ce qui m'a reculé de la route, ie treuue ſelon l'eſtime 48. degrés & demy : on veut ſçauoir le lieu où l'on eſt, & ce que le vaiſſeau a fait de chemin, & où demeure la terre où l'on deſire aller, & quelle diſtance il y a, & du lieu où ie ſuis party, ſçachez qu'à meſure que l'eſcriuerez au papier iournal, l'on doit tracer toutes les routes que l'on aura faites ſuiuant l'eſtime.

Or du dernier point où eſt le vaiſſeau qui eſt 48. degrés & demy, tirez de ce centre ou lieu deux lignes, l'vne d'où vous eſtes party de 46. degrés, & l'autre où deſirez aller à 50. voyez ces deux lignes, quels rumbs de vent ce ſont, & combien l'on y conte de lieuës pour eleuer vn degré, ſuiuant que ſeront leſdits deux rumbs, & ſi les lieuës du chemin faites ou à faire, conuiennent iuſtement auec la hauteur des degrés l'eſtime ſera bonne, ce que verrez ſur le

carton, & treuuerez que l'on eſt eſloigné du lieu où l'on ſe treuue, ſçauoir que Oueſt Norroueſt eſt la route qu'on doit tenir à peu prés, pour aller au 50. degré & 60. lieues de chemin à faire, & la terre d'où vous eſtes party, demeure à l'Eſt Sueſt de diſtance qu'auez fait 125. lieuës n'eſtant que cinq lieuës plus au midy de la droite route que ie deuois tenir du port de 46. degrés, il faut que vous ayez pris la hauteur, d'autant que cela vous r'adreſſera ſi vous auez trop ou trop peu eſtimé pour amander le deffaut s'il s'en treuue, & par ce petit carton vous verrez toutes vos routes, le chemin & dechet qu'aurez fait en la nauigation, ceſte demonſtration eſt facile & bonne quand elle eſt bien entendue.

Autre maniere d'eſtimer que font beaucoup de nauigateurs.

ILs tracent ſur vn papier ou carton vne roſe de compas auec les 32. vents, & s'ils nauigent au Nort 20. lieues, ils marquent ſur le rumb de vent au carton qui eſt Nort, 20. lieues, s'ils nauigent au Nortnorroueſt 30. lieues, ils les mettent ſur ce meſme rumb de vent, & ainſi conſecutiuement à tous les rumbs où ils nauigent, quand ils veulent pointer la carte ils rapportent ce qui eſt des lieues ſuiuant les rumbs de leur roſe à ceux de la carte.

Autre maniere de pointer aprés l'eſtime faicte.

APrés comme dit eſt, que vous aurez tracé ſur le carton tous les degrés & rumb de vent que l'on aura nauigé, marquez le lieu où ſe trouue le vaiſſeau ſelon l'eſtime qu'aurez faite, & le degré auquel penſez eſtre, tirez de ce lieu vne ligne iuſqu'à celuy d'où vous eſtes party, conſiderez à quel rumb de vent il conuient, contant les lieues qu'il faudra pour éleuer vn degré, ſe rapportant iuſtement aux degrés qu'aurez deſcendu ou monté, ſuiuant l'eſtime il y a quelque apparence de verité, il faut voir ſi l'eſtime eſt bonne, que l'on prenne hauteur, & ſi elle ſe rencontre à celle que l'on aura eſtimé : le chemin comme dit eſt conuenant à la quantité des degrés qu'auez monté, l'eſtime ſera bonne ſi auez touſiours nauigé ſur ledit air de vent ſans dechoir, mais ſi la hauteur eſt de demy degré moins que l'on n'a eſtimé ou demy degré plus, l'on procedera en ceſte maniere : du poinct où l'on a eſtimé eſtre le vaiſſeau, tirez vne ligne perpendiculaire qui marquera le meridien du lieu où l'on eſt : ayant pris la hauteur ſi treuuez demy degré moins que ce qu'auez eſtimé, tirez vne ligne paralelle du degré que aurez treuué, & où elle coupera la perpendiculaire ſera le lieu où vous deurez eſtre, tirant vne ligne de ce lieu à celuy d'où vous eſtes party, fait cognoiſtre qu'auez nauigé par vn autre rumb plus au Nort que celuy qu'auiez eſtimé, & s'il ſe treuue demy degré dauantage tirant comme à la premiere fois vne paralelle, ſuiuant la hauteur que l'on aura treuué cou-

pant la ligne diametralle, en ce lieu doit eſtre le vaiſſeau plus au midy que l'eſtime qui en ſera faite, tirant vne ligne comme cy deſſus eſt dit, vous verrez qu'aurez nauigé par vn autre rumb que celuy qu'auez eſtimé, laquelle par conſequent ſe treuue fautiue, c'eſt là où le defaut ſe treuue qui ne ſe peut amender parfaictement, que par le moyen des inſtruments ou horloges qui ſeroyent iuſtes comme i'ay dit cy deſſus, ce qui ſe peut cognoiſtre quand l'on arriue ſur l'ecore du Grand Ban, ou à la ſonde des coſtes de France & d'Angleterre, & autres enſeignements comme dit eſt, où le marinier ſe r'adreſſera pour refaire nouuelle eſtime, & amander les defauts : quand on nauige le coute largue auec bon vent, les eſtimes ſe rencontrent aſſez ſouuent meilleures que ceux qui ordinairement nauigent à la boulline vn bort ſur autre, auec contrarieté de mauuais temps qui fait faire maintes erreurs en la nauigation.

Autre maniere d'eſtimer, que i'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a ſemblé fort ſeure au reſpect des eſtimes que l'on fait ordinairement (1).

IL faut auoir vne planchette de 3. pieds de hauteur ſur 15. poulces de largeur, qui ſoit diuiſée en 13. parties en ſa longueur, & en cinq en ſa largeur, au premier quarré les heures, & les quarrez ſuiuant iuſques à 12. recommençant à 2. aller de rechef à 12. autres, qui feront 24. heures aux 12.

(1) C'est le *log*, dont l'usage a été adopté généralement.

quarrez comme voyez en la figure ſuiuante. Au ſecond quarré enſuiuant, ſeront marquez le nombre des nœuds, au troiſieſme les braſſes, & au quatrieſme & cinquieſme les rumbs de vent ſur leſquels on nauige. Il faut vne ligne qui ne ſoit pas trop groſſe, affin qu'elle ſe file plus promptement, au bout de laquelle faut mettre vne petite palette de bois de cheſne d'enuiron vn pied ſur ſix poulces de large, qui ſoit chargée d'vne petite bande de plomb ſur l'arriere, auec vn petit tuyau de bois, qui ſera attaché à vne petite fiſcelle aux deux coſtés de l'extremité de la palette, & vn autre petit bois en façon de fauſſet qui entre audit tuyau aſſez doucement, c'eſt ce qui fait que la palette ſe tient touſiours droite derriere le vaiſſeau eſtant en la mer, & cela ne ſe defait que lors que l'on tire ladite palette de l'eau.

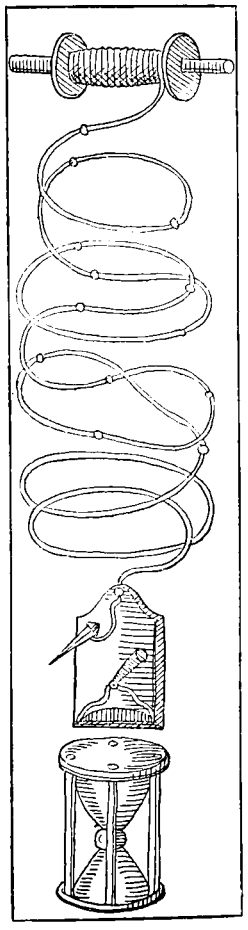
La ligne attachée à la palette doit auoir quelques 8. ou 10. braſſes qui ne ſoient à rien conter, auant que venir au premier nœud qui pourra eſtre enuiron plus ou moins la hauteur du lieu où l'on l'a iettée, qui eſt ſur l'arriere du vaiſſeau iuſqu'à ce qu'elle ſoit en la mer, & que veniez au premier nœud, vn homme doit tenir la ligne, vn autre vne petite horloge de ſable, contenant le temps de demie minute, qui peut eſtre l'interualle de conter iuſqu'à 80. vingts ſans ſe haſter, à meſme temps que le premier nœud paſſe par les mains de celuy qui iette la ligne, la laiſſant librement couler ſelon la viſteſſe du vaiſſeau, faire en voſtre preſence tourner le petit horloge iuſques à ce qu'il ſoit acheué de paſſer, à meſme temps l'on doit retenir la ligne & ne la laiſſer plus filer ou

couler : la retirant, voir combien de braſſes il y aura iuſques au premier nœud de ſa main en tirant ladite ligne, conter aprés tous les nœuds qui auront coulé en la mer pendant que l'orloge paſſoit. Notez qu'autant de nœuds & d'eſpace qu'il y a entre chacun l'on faict 2000. de chemin en deux heures, il y a 7. braſſes entre chaque nœud, de deux en deux heures l'on doit ietter en la mer la palette tant le iour que la nuict, & n'oublier 24. heures paſſées de faire voſtre eſtime, en adiouſtant vos nombres, pour ſçauoir combien on aura fait de mille reduits en lieues, feront 3000. pour lieues.

Par exemple comme l'on ſe doit comporter en ce conte, ie treuue qu'en 24. heures l'on a nauigé & ietté la ligne de deux en deux heures, & d'autant que le vaiſſeau va plus ou moins ſelon la violence des vents ou marées, s'il dechet auſſi il y aura plus ou moins de nœuds coulez ſelon l'air du vaiſſeau : deſirant ſupputer combien le vaiſſeau a fait de chemin, l'on adiouſte tous les nombres des nœuds qui ſont au 12. quarrés de la tablette, & ſe voit qu'il y en a 44. nœuds, & de plus trente ſix braſſes & demie à 7. braſſes par nœud y aura cinq braſſes, adioutez le tout ſçauoir 44. nœuds & cinq font 49. nœuds, multipliez par deux feront 98. mille à 2000. pour nœuds, les reduiſant en lieues ſe monteront à 32. lieues trois quarts & quelque peu dauantage, à 3000. pour lieue qui eſt ce que le vaiſſeau aura fait de chemin en 24. heures, l'on ne doit oublier de prendre hauteur à toutes occaſions, pour r'adreſſer le chemin ou route, & tenir conte ſur le papier iournal, par ce moyen on cognoiſt ce que le vaiſſeau

fait de chemin, & le dechet, & où il ſe treuue, & où leur demeure, le lieu où il eſpere aller(1), & quelle route il faut prendre pour y paruenir, & diray que de 8. vaiſſeaux qui eſtoient de compagnie ſur 500. lieues auoir dit à vne heure & demie prés que l'on auroit ſondé(2), ce qui fut treuué veritable.

(1) Lisez : *et où lors demeure le lieu où il espère aller.*
(2) Que l'on auroit ſonde.



Heures.	*Nœuds.*	*Braſſes.*	*Routes.*	*Rumbs.*
2	3	2	Cap au Nort	¼ du Nordeſt.
4	2	4	Cap au Nort-nordeſt.	
6	4	2	Cap au Nordeſt.	
8	5	3	Cap au Nordeſt.	
10	2	3½	Cap au Nort	¼ du Nordeſt.
12	3	5	Cap au Nort-nordeſt.	
2	2	3	Cap au Nordeſt	¼ de l'Eſt.
4	2	4	Cap au Nordeſt.	
6	6	1	Cap au Nort.	
8	6	3	Cap au Nordeſt	¼ du Nordeſt.
10	6	2	Cap au Nort	¼ du Nordeſt.
12	3	4	Cap au Nort-nordeſt.	

Autre maniere de ſçauoir le lieu où ſe treuue vn vaiſſeau cinglant par quelque vent que ce ſoit.

SVppoſez qu'vn vaiſſeau parte d'vn port qui ſoit par les 44. degrés de latitude, & nauigé ſur le rumb de vent Surroueſt, faites voſtre eſtime accouſtumée, & ſi vous croyez que le vent aye eſté ſi fauorable qu'il n'aye point fait de dechet, le pluſtoſt que l'on pourra prendre hauteur que l'on le faſſe, ce fait tirez vne ligne parallele ſur ceſte hauteur qui ſe treuuera en la carte de nauiger, tirez auſſi vne ligne meridienne du port d'où vous eſtes party, qui coupe à angle droit la parallele de la hauteur qu'on aura priſe : prenez vn compas & mettez vne pointe au port d'où l'on eſt party, & l'autre ſur la ligne meridienne, qui coupe à angles droits la parallele, ne bougeant ceſte pointe & leuant l'autre du lieu d'où vous eſtes party, la faiſant courir ſur les rumbs de vent que croyriez auoir nauigé, & où la pointe dudit compas coupera le rumb de vent, ſera le poinct du lieu où doit eſtre le vaiſſeau : auec ceſte aſſeurance que le vaiſſeau n'aura fait aucun dechet, autrement n'auriez ce que deſireriez que par eſtime.

Autre façon d'eſtimer par fantaiſie.

C'Eſt qu'ayant pris la hauteur du lieu où l'on eſt, comme ſi l'on ſe treuuoit en la hauteur de 45. degrés de latitude, & ayant eſtimé auoir fait 45. lieues plus ou moins ſur vn rumb de vent qu'on aura iugé eſtre neceſſaire à la route, & pour

voir ce qui eſt veritable l'on prendra les 45. lieues ſur l'eſchelle de la carte, que mettrez ſur le rumb de vent qu'on aura nauigé, & ſi les lieuës dudit rumb en faiſant tant pour eleuer vn degré, reſpondent à celles qu'on aura eſtimé que peut auoir fait le vaiſſeau, l'on cognoiſtra l'eſtime eſtre bonne : mais ſi les lieuës de l'eſtime ſont moins ou plus que celle du rumb, pour paruenir en la hauteur où l'on ſe treuue : il eſt tres certain & aſſeuré que le vaiſſeau a nauigé par vn autre rumb que l'on ne penſoit, & à ceſte obſeruation on met le poinct à ſa fantaiſie, pour leſquelles choſes & toutes autres dependantes à la nauigation, le grand ſoing & continuelle pratique fait beaucoup, tant pour la ſeureté du vaiſſeau que de ceux qui y nauigent : c'eſt pourquoy que les bons & vrais experimentez nauigateurs & pilotes ſont à rechercher & en faire eſtat en les maintenant, pour tant plus leur donner courage de bien faire en cet art de nauigation, lequel eſt grandement à priſer de toutes les nations du monde, pour les grands biens & aduantages qu'en reçoiuent les Royaumes & contrées, pour proches ou eſloignées qu'elles ſoient.

FIN.

MER DV NORT GLACIALLE

NOVVELLE FRANCE

Nouuelle France

Carte de la nouuelle france, nuymentee depuis la derniere seruant a la nauigation faicte en son vray Meridien par le Sr de Champlain Capitaine pour le Roy en la Marine, lequel depuis lan 1603 jusques en lannee 1629 a descouuert plusieurs costes, terres, lacs, riuieres, et Nations de sauuages, par ci deuant inconnues, comme il se voit en ses relations qui a faict imprimer en 1632 ou il se peut cette mariere Le ce sont habitations quont faict les francois

Mer douce

Descouuertures de ce grand lac, et de toutes ses terres depuis le sault Sr Louis par le Sr de Champlain es annees 1614. et 1615. iusques en lan 1618

Grand lac

Grande riuiere qui vient du midy

Les gens de ... sont fort ...

La nation neutre

Nation ou il y a quantité de boeufles

Lac des Biserens

La Nation des Puans

Isle ou il y a vne mine de cuiure

Lieu ou les sauuages font pescherie de ... et huilent tous les ans

Chasse des ours

Algommequins

Petite nation des Alaimmequins

Les trois riuieres

Lac St Louis

Lac de Champlain

Hurons

Cheureux rebours

Gens de petun

Sault

Saut

Chutes

Riuiere de Champlain

Habitation de sauuages montagnais et canots

Baye des isles

Port St Louis

Baye blanche

Isle de l'Assension

Carantouanais

Virginia

C. Charles

C. Henry

C. Worsnam

Quinquannes fort

landi

C. Elizabeth

Isle de Wilthrop

Isle de Wilthrop

Terres de la Brador

Groen landia

Croix blanche

Blanc sablon

Belle Isle

Isle sichot

Cap de Agrat

Cap rouge

Grigne

Baye dorgne

Les isles de Chimanis

Baye blanche

Isle aux apreuers

Terre neuue

Isle des sauuages

Isle de mus

Isle de bonne vsle

Isle de bacalles

Baye Ste Claire

Baye de la Conception

Cap Ste Presseye

Pemoque

Isles de seurs

Cap de raze

Bacchers

Le grand banc

Banquereaux

Isle de Sable

Le Golphe St Laurens

Baye des ruisseaux

Baye des rochers

Basse de Ste Marie

Pont aux Ours

Les rosiers

Cap espoir

Baye des ruisseaux

Isle aux oyseaux

Isle rouge

Isle Brun

Isle aux Lapins

Isle de la Magdelene

Baye du petit ruisseau

Baye des orphelins

Baye de bonne aduenture

Isle de Brion

Isle aux oyseaux

Isle rouge

Cap de Rosiers

Cap de Gaspay

Cap de Gaspay

Cap de Gaspay

TABLE
POVR COGNOISTRE
LES LIEVX REMARQVABLES
EN CESTE CARTE.

A Baye des Iſles (1).
B Caleſme (2).
C Baye des Treſpaſſez.
D Cap de Leuy (3).
E Port du Cap de Raye, où il ſe fait peſche de moluë.
F Coſte de Nordeſt & Sudoueſt (4) de l'Iſle de Terre Neufue, qui n'eſt bien recognuë.
G (5) Paſſage du Nort au 52. degré.
H Iſle ſainct Paul proche du Cap ſainct Laurent.
I Iſle de Saſinou entre l'iſle des Monts Deſerts & les iſles aux Corneilles.
K Iſle de Mont-real au ſault ſainct Louys qui contient quelque huict à neuf lieuës de circuit (6).
L Riuiere Ieannin (7).
M Riuiere S. Antoine (8).
N (9) Maniere d'eauë Salée qui ſe deſcharge en la mer, où il y a flus & reflus, force poiſſon & coquillages & des huiſtres qui ne ſont de grande ſaueur en aucuns endroits.
P Port aux Coquilles, qui eſt vne iſle (10) à l'entrée de la riuiere S. Croix bonne peſcherie.
Q Iſles où il ſe fait peſcherie de poiſſon.
R Lac de Soiſſons (11).
S Baye du Gouffre (12).
T Iſle des Monts Deſerts fort haute.
V Iſle S. Barnabé en la grande riuiere proche du Bic.
X Leſquemain où eſt vne petite riuiere abondante en Saulmon & Truittes, à

(1) Peut-être la même que la *baye aux iſles*, indiquée plus loin sous le chiffre 53, c'est-à-dire, la baie de Boston, ou bien la *baie de Toutes-Isles*, que certains auteurs appellent simplement *baie des Isles*. La lettre A ne se trouve pas dans la carte. — (2) Ce nom paraît répondre à *C. à l'aine*, ou *cap à l'Ane*, côte sud de Terre-Neuve, soit pour la position, soit pour l'orthographe du mot. — (3) Aujourd'hui *pointe Lévis*, en face de Québec. — (4) C'est-à-dire, *côte gisant nord-est sud-ouest*, ou côte *nord-ouest*. — (5) La lettre G manque; mais il est évident que l'auteur indique le détroit de Belle-Isle. — (6) Lisez : *de longueur*. L'ile de Montréal a plus de vingt lieues de circuit. — (7) Probablement celle qui porte aujourd'hui le nom de rivière Boyer. — (8) Probablement la *Rivière du Sud*. — (9) La lettre N manque. — (10) L'ile du Port-aux-Coquilles s'appelle aujourd'hui Campo-Bello. — (11) Le lac des Deux-Montagnes. — (12) Aujourd'hui la baie Saint-Paul, qui forme l'embouchure de la rivière du Gouffre.

coſté d'icelle eſt vn petit iſlet de rocher où autresfois y auoit vn degraſt pour la peſche des Balaines.

Y La pointe aux Alloüettes, où au mois de Septembre il y en a telle quantité qu'on ne ſçauroit l'imaginer, comme d'autres ſortes de gibier & coquillage.

Z Iſle aux Liéures, ainſi nommée pour y en auoir eſté pris au commencement qu'elle fut deſcouuerte.

2 Port à Leſquille qui aſſeche de baſſe mer, il y a deux ruiſſeaux qui viennent des montagnes.

3 Port au Saulmon qui aſſeche de baſſe mer, il y a deux petits iſlets chargez en la ſaiſon de fraiſes, framboiſes & bluets, proche de ce lieu y a bonne rade pour les vaiſſeaux, & dans le port ſont deux petits ruiſſeaux.

4 Riuiere platte (1) venant des montagnes qui n'eſt nauigeable que pour canaux, ce lieu aſſeche fort loing vers l'eauë, & le trauers y a bon ancrage pour vaiſſeaux.

5 Iſles aux Couldres qui a quelque lieuë & demie de long, où ſont quantité de lapins & perdrix & autre gibier en ſaiſon. A la pointe du Sudoueſt ſont des prairies & quantité de battures vers l'eauë, il y a ancrage pour vaiſſeaux entre ladite iſle & la terre du Nort.

6 Cap de Tourmente, à vne lieuë duquel le ſieur de Champlain auoit fait baſtir vne habitation qui fut bruſlée des Anglois l'an 1628. proche de ce lieu eſt le Cap Bruſlé, entre lequel & l'iſle aux Couldres eſt vn chenail de 8. 10. & 12. braſſes d'eauë, du coſté du Sud ſont vazes & rochers, & du Nort hautes terres, &c.

7 Iſle d'Orleans, de ſix lieuës de longueur tres belle & agreable pour la diuerſité des bois, prairies & vignes qu'il y a en quelques endroits auec des noyers, le bout de laquelle iſle du coſté de l'Oueſt s'appelle Cap de Condé.

8 Le Sault de Montmorency, la cheute duquel eſt de 20. braſſes (2) de haut, prouient d'vne riuiere venant des montagnes qui ſe deſcharge dans le fleuue ſainct Laurens à vne lieuë & demie de Québec.

9 Riuiere S. Charles, qui vient du lac S. Ioſeph (3) fort belle & agreable, où il y a des prairies de baſſe mer, les barques peuuent aller de pleine mer iuſques au premier ſault, ſur icelle riuiere ſont baſties les Egliſes & habitation des R. P. Ieſuiſtes & Recollets, la chaſſe du gibier y abonde au Printemps & en l'Automne.

10 Riuiere des Etechemins, par où les Sauuages vont à Quinebequi, trauerſant les terres auec difficulté pour y auoir des ſaults & peu d'eauë, le ſieur de Champlain en 1628. fit faire ceſte deſcouuerture, & fut trouué vne nation de Sauuage à 7. iournées de Québec qui cultiuent la terre appellée les Abenaquiuoit.

(1) Rivière de la Malbaie. — (2) Quarante brasses et davantage. — (3) La rivière Saint-Charles vient du lac Saint-Charles. Le lac Saint-Joseph se décharge dans la rivière Jacques-Cartier.

11 (1) Riuiere de Champlain proche de celle de Batiſquan au Nord-oueſt des Grondines.
12 Riuiere des Sauuages (2).
13 Iſle verte à cinq ou ſix lieuës de Tadouſſac.
14 Iſle de Chaſſe (3).
15 Riuiere de Batiſquan fort agreable & poiſſonneuſe.
16 Les Grondines & quelques iſles qui ſont proches, bon lieu de chaſſe & de peſche.
17 Riuiere des Eſturgeons & Saulmons (4), où il y a vn ſault d'eau de 15. à 20. pieds de hault, à deux lieuës de Saincte Croix, qui tombe en vne forme de petit eſtang, qui ſe deſcharge en la grande riuiere ſainct Laurent.
18 Iſle de ſainct Eloy (5), il y a paſſage entre ladite iſle & la terre du Nort.
19 Lac S. Pierre tres-beau, y ayant trois à quatre braſſes d'eau fort poiſſonneux enuironné de collines & terres vnies auec des prairies par endroits, & pluſieurs petites riuieres & ruiſſeaux qui s'y deſchargent.
20 Riuiere du Gaſt (6), fort plaiſante, bien qu'il y aye peu d'eau.
21 Riuiere ſainct Antoine (7).
22 Riuiere de Saincte Suzanne (8).
23 Riuiere des Yrocois tres-belle, où il y a pluſieurs iſles & prairies, elle vient du lac de CHAMPLAIN qui a cinq ou ſix iournées de longueur, abondante en poiſſon & gibier de pluſieurs ſortes : les vignes, noyers, pruniers & chaſtaigniers y ſont fort frequents en pluſieurs endroits, comme auſſi des prairies & belles iſles qui ſont dans ledit lac, il faut paſſer vn grand & vn petit ſault pour y paruenir.
24 (9) Sault de la riuiere du Saguenay à 50. lieuës de Tadouſſac, qui tombe de plus de dix ou douze braſſes de hault.
25 Grand Sault (10), qui deſcend de quelque 15. pieds de hault entre vn grand nombre d'iſles, il contient de longueur demy lieue, & de large trois lieues.
26 Port au Mouton.
27 Baye de Campſeau.
28 Cap Baturier à l'iſle de ſainct Iean.
29 Riuiere par où l'on va à la Baye Françoiſe.
30 Chaſſe des Eſlans.
31 Cap de Richelieu (11), à l'Eſt de l'iſle d'Orleans.
32 Petit banc proche de l'iſle du Cap Breton.

(1) Le chiffre manque. Cette rivière, qui porte encore le nom de Champlain, se jette dans le Saint-Laurent quelques lieues plus bas que les Trois-Rivières. — (2) La rivière de l'île Verte. — (3) Les îlets de Belle-Chasse. — (4) La rivière Jacques-Cartier. — (5) Cette petite île est en face de Batiscan. — (6) D'après le texte de l'auteur, c'est plutôt la rivière Dupont, ou Nicolet. Voir 1613, p. 180. — (7) Probablement la rivière de Saint-François. — (8) Aujourd'hui la rivière du Loup. — (9) Le chiffre 24 manque. Il peut y avoir quelques trente-cinq lieues jusqu'à la Décharge, qui est plutôt un rapide qu'une chute. — (10) Ou saut Saint-Louis. Le chiffre manque dans la carte. — (11) Aujourd'hui, Argentenay.

33 Riuiere des Puans, qui vient d'vn lac auquel il y a vne mine de Cuiure de roſette.

34 Sault de Gaſton(1), contenant prés de 2. lieues de large qui ſe deſcharge dans la mer douce, venant d'vn autre grandiſſime lac, lequel & la mer douce contiennent 30. iournées de canaux ſelon le rapport des Sauuages.

Retournant au Golfe S. Laurent & Coſte d'Acadie.

35 Riuiere de Gaſpey.

36 Riuiere de Chaleu(2).

37 Pluſieurs Iſles prés de Miſcou, comme eſt le port de Miſcou entre deux Iſles.

38 Cap de l'Iſle ſainct Iean.

39 Port au Roſſignol.

40 Riuiere Platte.

41 Port du Cap Naigré. En ce lieu y a vne habitation de François en la baye dudit Cap, où commande le ſieur de la Tour, qu'ils ont nommé le Port la Tour, où ſont habitez les R. P. Recollets en l'an 1630.

42 Baye du Cap de Sable.

43 Baye Saine(3).

44 Baye Courante(4), où il y a nombre d'Iſles abondantes en chaſſe de gibier, bonne peſcherie & bons lieux pour les vaiſſeaux.

45 Port du Cap Fourchu aſſez aggreable, mais il aſſeche preſque tout à fait de baſſe mer, proche de ce lieu il y a quantité d'Iſles & force chaſſe.

47 Petit paſſage de l'Iſle Longue, en ce lieu y a bonne peſcherie de molue.

48 Cap des deux Bayes(5).

49 Port des Mines(6) ou de baſſemer, ſe trouue le long de la coſte dans les rochers de petits morceaux de cuiure tres pur.

50 Iſles de Bacchus(7) fort agreable, où il y a force vignes, noyers, pruniers & autres arbres.

51 Iſles proches de l'entrée de la riuiere de Chouacoet.

52 Iſles aſſez hautes(8) au nombre de 3. à 4. eloignées de la terre de 2. à 3. lieues à l'entrée de la Baye Longue.

53 Baye aux Iſles, où il y a des lieux propres pour mettre des vaiſſeaux, le païs eſt fort bon & peuplé de nombre de Sauuages qui cultiuent les terres, en ces lieux il y a force ciprés, vignes & noyers.

(1) Le saut Sainte-Marie. — (2) La rivière de Ristigouche, qui se jette au fond de la baie des Chaleurs. — (3) La baie de Chibouctou. — (4) Aujourd'hui la baie de Townsend. — (5) Aujourd'hui le cap de Chignectou. — (6) Aujourd'hui le havre à l'Avocat. Le chiffre manque dans la carte. — (7) Aujourd'hui l'île de *Richmond* ou *Richman*. — (8) Ces îles s'appellent aujourd'hui îles de Batures (*Isles of Shoals*). Voir 1613, p. 56, notes 4 et 5.

54 La ſoubçonneuſe (1) Iſle prés d'vne lieue vers l'eau.
55 Baye Longue (2).
56 Les ſept Iſles (3).
57 Riuiere des Etechemins (4).

Les Virgines où ſont habituez les Anglois depuis le 36. iuſques au 37. degré de latitude. Il y a enuiron 36. ou 37. ans ſur les coſtes attenant de la Floride, que les Capitaines Ribaut & Laudonniere auoient deſcouuertes & fait vne habitation.

58 PLuſieurs riuieres des Virgines qui ſe deſchargent dans le Golfe.
59 Coſte de fort belle terre habitée de Sauuages qui la cultiuent.
60 Poincte Confort.
61 Immeſtan (5).
62 Cheſapeacq Bay.
63 Bedabedec le coſté de l'Oueſt de la riuiere de Pemetegoet.
64 Belles Prairies.
65 Lieu dans le lac Champlain où les Yroquois furent deffaits par ledit ſieur CHAMPLAIN l'an 1606 (6).
66 Petit Lac par où l'on va aux Yroquois, aprés auoir paſſé celuy de CHAMPLAIN.
67 Baye des Treſpaſſez (7) à l'Iſle de Terre Neufue.
68 Chappeau Rouge (8).
69 Baye du ſainct Eſprit (9).
70 Les Vierges.
71 (10) Port Breton, proche du Cap ſainct Laurent en l'Iſle du Cap Breton.
72 Les Bergeronnettes (11), à trois lieues de Tadouſſac.
73 Le Cap d'Eſpoir, proche de l'Iſle Percée.
74 Forillon, à la poincte de Gaſpey.
75 (12) Iſle de Mont-real, au ſault S. Louys, au fleuue ſainct Laurent.

(1) Vraisemblablement *Martha's Vineyard*. — (2) Cette baie ne porte aucun nom dans les cartes modernes ; c'est cet enfoncement que fait la côte au nord du cap Anne. — (3) Ces sept Isles ne sont pas les mêmes que celles du Saint-Laurent ; elles sont à la côte de la Nouvelle-Angleterre. — (4) Le chiffre 57 manque ; mais il est visible que, par cette rivière des Etechemins, l'auteur veut parler de la rivière Sainte-Croix, appelée Scoudic par les sauvages. — (5) Jamestown. — (6) Il faut lire 1609. — (7) La baie des Trépassés est déjà indiquée plus haut par la lettre C, et cette première indication est d'accord avec la tradition. Il semble que l'auteur a voulu désigner, par le chiffre 67, la baie Sainte-Marie. — (8) Le cap du Chapeau-Rouge forme la pointe d'entrée de la baie de Plaisance du côté de l'ouest. — (9) La baie de Fortune. — (10) Le chiffre 71 manque. — (11) Ou Bergeronnes, comme l'auteur les appelle lui-même ailleurs. — (12) Le chiffre manque, aussi bien que la lettre K. Il est assez probable que le chiffre 74, qui forme un double emploi, a été mis pour 75, en cet endroit.

76 Riuiere des Prairies qui vient d'vn lac(1) au ſault S. Louys, où il y a deux Iſles, dont celle de Mont-real en eſt vne; là on y a fait la traite pluſieurs années auec les Sauuages.

77 Sault de la Chaudiere, ſur la riuiere des Algommequins, qui vient de quelque 18. pieds de hault, ſe deſcharge entre des rochers où il fait vn grand bruict.

78 Lac de Nibachis (2) Capitaine Sauuage, qui y a ſa demeure, & y cultiue quelque peu de terre où il ſeme du bled d'Inde.

79 (3) Vnze lacs proche les vns des autres, contenans 1. 2. & 3. lieues abondans en poiſſon & gibier, les Sauuages prennent quelquesfois ce chemin, pour éuiter le ſault des Calumets fort dangereux : partie de ces lieux ſont chargez de pins qui iettent quantité de reſine.

80 Sault des Pierres à Calunmet qui ſont comme albaſtre.

81 Iſle de Teſouac (4), Capitaine Algommequin, où les Sauuages payent quelque tribut pour leur permettre le paſſage à venir à Québec.

82 La riuiere de Teſouac, où il y a cinq faults à paſſer.

83 Riuiere par où pluſieurs Sauuages ſe vont rendre à la mer du Nort du Saguenay, & aux trois riuieres faiſant quelque chemin par terre.

84 Lacs par leſquels l'on paſſe pour aller à la mer du Nort.

85 Riuiere qui va(5) à la mer du Nort.

86 Contrée des Hurons, ainſi nommée par les François, où il y a nombre de peuples, & 17. villages fermez de trois palliſſades de bois, auec des galleries tout au tour en forme de parapel pour ſe defendre de leurs ennemis. Ce païs eſt par les 44. degrés & demy de latitude, trés bon, & les terres cultiuées des Sauuages.

87 Paſſage d'vne lieue par terre, par où on porte les canots.

88 Riuiere(6) qui ſe va deſcharger à la mer douce.

89 Village renfermé de 4. palliſſades où le ſieur de CHAMPLAIN fut à la guerre contre les Antouhonorons, où il fut pris pluſieurs priſonniers Sauuages.

90 Sault d'eau au bout du ſault ſainct Louis(7) fort hault, où pluſieurs ſortes de poiſſons deſcendans s'eſtourdiſſent.

91 Petite riuiere(8) proche du ſault de la Chaudiere, où il y a vn ſault d'eau, qui vient de prés de 20. braſſes de hault, qui iette l'eau en telle quantité & de telle viteſſe, qu'il ſe fait vne arcade fort longue, au deſſous de laquelle les Sauuages paſſent par plaiſir, ſans eſtre mouillez, choſe fort plaiſante à voir.

(1) La rivière des Prairies vient du lac des Deux-Montagnes. Ici, saut Saint-Louis veut dire évidemment Montréal et ses environs. — (2) Le lac au Rat-Musqué. — (3) Le chiffre 79 manque; mais les onze lacs sont figurés d'une manière tout à fait reconnaissable. — (4) L'île des Allumettes. — (5) C'est-à-dire, *par où l'on va* à la mer du Nord. — (6) La rivière des Français. — (7) Lisez : *au bout du lac Saint-Louis* (ou Ontario). Ce saut est la chute de Niagara. — (8) La rivière Rideau.

92 Ceſte riuiere (1) eſt fort belle, & paſſe par nombre de beaux lacs & prairies dont elle eſt bordée, quantité d'Iſles de pluſieurs longueurs & largeurs, abondantes en chaſſe de cerfs & autres animaux, trés bonne peſcherie de poiſſons excellens, quantité de terres defrichées trés bonnes, qui ont eſté abandonnées des Sauuages, au ſuiet de leurs guerres. Ceſte riuiere ſe deſcharge dans le lac S. Louys (2), & pluſieurs nations vont en ces contrées faire leur chaſſe pour leur prouiſion d'hyuer.

93 Bois des Chaſtaigniers, où il y a forces chaſtaignes ſur le bord du lac S. Louis, & quantité de prairies, vignes & noyers.

94 Maniere de lacs d'eau ſallée (3) au fond de la Baye Françoiſe, où va le flus & reflus de la mer : il y a des Iſles où ſont nombres d'oiſeaux, quantité de prairies en pluſieurs lieux, petites riuieres qui ſe deſchargent dans ces manieres de lacs, par leſquels on ſe va rendre dans le golfe S. Laurent proche de l'Iſle S. Iean.

95 Iſle Haute, d'vne lieue de circuit, platte deſſus, où il y a des eaues douces & quantité de bois, éloignée du Port aux Mines & du Cap des deux Bayes d'vne lieue, elle eſt éleuée de tous coſtez de plus de 40. toiſes, fors vn endroict qui va en talluds où il y a vne poincte de cailloux faite en triangle, & au milieu y a vn eſtang d'eau ſalée & forces oiſeaux qui font leurs nids en ceſte Iſle.

ð La riuiere des Algommequins (4) depuis le ſault S. Louis iuſques proche du lac des Biſſerenis (5) il y a plus de 80. faults tant grands que petits, à paſſer, ſoit par terre ou à force de rames ou bien à tirer par terre auec cordes, dont aucuns deſdits faults ſont fort dangereux, principalement à deſcendre.

Gens de Petun (6), c'eſt vne nation qui cultiue ceſte herbe de laquelle ils font grand traffic auec les autres nations, ils ont de grands villages fermez de bois, & ſement du bled d'Inde.

Cheueux releuez (7), ſont ſauuages qui ne portent point de brayer & vont tout nuds, ſinon l'hyuer qu'ils ſe veſtent de robes de peaux, leſquelles ils quittent ſortant de la maiſon pour aller à la Campagne. Ils ſont grands chaſſeurs, peſcheurs & voyageurs, cultiuent la terre & ſement du bled d'Inde, font ſecherie de bluets & framboiſes, dequoy ils font vn grand traffic auec les autres peuples, deſquels ils prennent en eſchange des peleteries, pourcelaines, filets & autres commoditez, aucuns de ces peuples ſe percent les nazeaux, où ils attachent des patenottres, ſe deſcouppent le corps par raye où ils appliquent du charbon & autres couleurs, ont les cheueux fort droits, leſquels ils ſe graiſſent & peignent de rouge & leur viſage auſſi.

(1) La rivière Trent et la baie de Quinté. — (2) Le lac Ontario. — (3) La baie de Chignectou et le bassin des Mines. — (4) Aujourd'hui l'Outaouais. — (5) Le lac Nipissing. — (6) Les Tionnontatés, qui demeuraient au sud de la baie Georgienne. — (7) Les Andatahouats.

La nation Neutre(1), eſt vne nation qui ſe maintient contre toutes les autres, & n'ont aucune guerre, ſinon contre les Aſſiſtaqueronons, elle eſt fort puiſſante ayant 40. villages fort peuplez.

Les Antouhonorons(2) ſont 15. villages baſtis en forte aſſiette, ennemis de toutes les autres nations, excepté de la Neutre, leur païs eſt beau & en trés bon climat proche la riuiere S. Laurent, de laquelle ils empeſchent le paſſage à toutes les autres nations, ce qui fait qu'elle en eſt moins frequentée, cultiuent & enſemencent leurs terres.

Les Yroquois auec les Antouhonorons font la guerre par enſemble à toutes les autres nations, excepté à la nation Neutre.

Carantouanis(3), eſt vne nation qui s'eſt retirée au Midy des Antouhonorons, en trés beau & bon païs, où ils ſont fortement logez, & ſont amis de toutes les autres nations, fors deſdits Antouhonorons, deſquels ils ne ſont qu'à trois iournées. Ils ont autresfois pris priſonniers des Flamans, leſquels ils renuoyerent ſans leur mal faire, croyans que ce fuſſent des François.

Depuis le Lac S. Louis iuſques au ſault S. Louis qui eſt le grand fleuue S. Laurent, il y a cinq faults, quantité de beaux lacs & belles Iſles, le païs agreable & abondant en chaſſe & en peſche, propre pour habiter, ſi ce n'eſtoit les guerres que les Sauuages ont les vns contre les autres.

La Mer Douce(4), eſt vn grandiſſime lac où il y a nombre infiny d'Iſles, il eſt fort profond & abondant en poiſſon de toutes ſortes, & de monſtrueuſe grandeur, que l'on prend en diuers temps & ſaiſons, comme en la grand' mer. La coſte du Midy eſt beaucoup plus agreable que celle du Nort, où il y a quantité de rochers & force caribous.

Le lac des Biſſerenis(5) eſt fort beau, ayant quelque 25. lieuës de circuit, & quantité d'Iſles chargées de bois & de prairies, où ſe cabannent les Sauuages pour peſcher en la riuiere l'eſturgeon, brochets & carpes, de monſtrueuſe grandeur & trés-excellents, qui s'y prennent en quantité, meſme la chaſſe y eſt abondante, quoy que le païs ne ſoit pas beaucoup agreable à cauſe des rochers en la plus part des endroits.

(1) Les Attihouandaronk. — (2) Antouhoronons. Ce mot paraît être le même que Ountouharonons, ou Tsonnontouans, tant à cause de la ressemblance d'orthographe, que par la position qu'ils occupaient. — (3) Carantouanais. Il y a tout lieu de croire que ce sont les mêmes que les Andastes. — (4) Ou lac Huron. — (5) Le lac des Bissirini, ou Nipissirini (Nipissing).

FIN.

DOCTRINE

CHRESTIENNE,

DV R. P. LEDESME

DE LA COMPAGNIE

DE IESVS.

Traduicte en Langage Canadois, autre que celuy des Montagnars, pour la Conuerſion des habitans dudit pays.

Par le R. P. Brebœuf de la meſme Compagnie.

ACHRISTERRONON
ochienda chè orrihoüaienſtécha.

ESCAT AIENSTACOÜA.

Arrihoüaienſtechaens.

ISà Achriſterronon chiont?
Ateienſtechaens.
Aau, daotan haatarrat Aatio.

M. *Sinen Atoñas Acriſterronon?*

D. Nihen de hotoain, chiachè hocarratat arrihoüaienſtécha Achriſtehaan, ſtat onnè atoñachoña.

M. *Tout aotan nondée Achriſtehaan arrihoüaienſtecha?*

D. Nen arrihoüaienſtechoutan de Aſſoñaienſtandi Oñaoüandio, Aieſus Chriſt ſtat ec'ihondhec, chiachè d'aſſoñaienſtan aot Ecankhucoüatè Aoüettichaens, Apoſtreehaan, chè Arondeehaan.

DV NOM CHRESTIEN,
& de la doctrine Chreſtienne.

PREMIERE LEÇON.

Le Maiſtre.

EStes vous Chreſtien?
Le Diſciple.
Ouy, par la grace de Dieu.

M. *Qui eſt celuy qu'on doit appeller Chreſtien?*

D. Celuy, lequel ayant eſté baptizé croit, & fait profeſſion de la Doctrine Chreſtienne.

M. *Qu'eſt-ce que la Doctrine Chreſtienne?*

D. C'eſt celle que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt nous a enſeignée, lors qu'il viuoit ſur terre, & que la ſaincte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine nous enſeigne.

M. *Touti chien, endoron darrihoüatere Achriſtehaan ecarrihoüaienſtèchatè?*

D. Aau, endoron achè, det icoüatoncoüandic ateenguiaens.

Achriſterronon Oteracata.

Tendi Aienſtacoüa

M. *TOut eca ateracatoutan Achriſterronon oteracata?*

D. Nen ateracatout d'Ecaot ecarontaè, dè te hanguiarront, aerhon aſſonenguiaendi Aieſus Chriſt ſtat ahoñatandionti de to.

M. *Tout ioti Iſaer?*

D. Condi ioüaer, aeonreſſonkhrach anontſiraè chè andochiaentoñe, che enenſſaè ſangoüati oñati, chiachè aienhoüiti oñati, chè Ioüaen. On Ochienda Aiſtan, chè Aen, chè dat aot Eſken. Ca ſen ti ioti.

M. *Tout Ec' ioti condi iſaer?*

D. Ataahieraha tendi tearrihoüaè noñatoaincha de dat oñattindoroncoüa, Eſcat dat aot Achincacha ſtoñaen, on ochienda Aiſtan, chè Aen, chè dat aot Eſken. Dindè ſcat, endi Oñaoüandio honheoncha chè oſtaioüancha, dè ahoñatonti arontaè ſtat oñoè ahoton.

M. *Tout ioti aſſon ec' iſaer?*

D. Aerhon otorontonc' enſtan ieſta aſſoñinont Aieſus Chriſt Oñaoüandio tonnè ſtioti ioñaeren.

M. *Nahañe ec' ierha?*

D. Aſſoñoraoüiè ſtat iecas, tetenrrè ſtat ietas, ſtat Aatio ienditi, ſtat iech, ſtat ierha enſtan, ieſta, chè ſtat iatonnhontaioña, iakerons arra.

M. *Eſt-il neceſſaire de ſçauoir la Doctrine Chreſtienne?*

D. Ouy, ſi nous voulons eſtre ſauuez.

Du ſigne du Chreſtien.

Leçon Seconde.

M. *QVi eſt le ſigne du Chreſtien?*

D. C'eſt le ſigne de la ſaincte Croix, pour ce que noſtre Seigneur nous a rachetez en icelle.

M. *Comment le faites vous?*

D. Ie le faits mettant la main à la teſte & à l'eſtomach, & puis à l'eſpaule ſeneſtre, & dextre, diſant : Au nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit. Ainſi ſoit-il.

M. *Pourquoy le faites vous ainſi?*

D. Premierement pour me mettre en memoire les deux principaux myſteres de noſtre foy : l'vn de la treſſaincte Trinité, en prononçant ces parolles. Au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit : & l'autre de la mort & Paſſion de noſtre Sauueur lequel s'eſtant fait homme, eſt mort pour nous en vne Croix.

M. *Et pourquoy encore?*

D. Pour ce que noſtre Seigneur donne beaucoup de biens & graces en vertu de ce ſigne.

M. *Quand le faut-il faire?*

D. Le matin quand on ſe leue, le ſoir quand on ſe couche, quand on commence à prier Dieu, quand on veut prendre ſa refection, au commencement de nos œuures, & quand on ſe trouue en quelq; danger, ou bien ſaiſi de quelq; crainte.

Angoüa Nöñoè.

Achinc Aienſtacoüa.

M. *TOut ek ichiatahaoüi ondechaè?*

D. Nen ondée dè anonhoüè chè dè arronca Aatio ſtat aſſon iondhè, chiachè agniactanhaïe Aondechahan d'aeſcoüandic to et attindarè aot Attiſken.

M. *Tout ec' ognianechoutan d'aoüandaeratti aronhiaoñe?*

D. Nen ondée ooñè acacoüa Aatio, aondechahan achè.

M. *To ioua attiehoüas Attichriſterronon, chia eſattinguiaens, chè eſattion Aronhiaè?*

D. Dac, Atoüaincha, Andaeratic, Atatanonhoüecha, chè Aerencoüaſti.

Non Attoüaincha.

Dac Aienſtacoüa.

M. *TOut ichiatoüain cha Atoüaincha?*

D. Aoüetti achè iatoüain dè hotoüain chè hocarratat Noñendoüe nè aot Ecankhucoüatè aoüettichaens, Apoſtreehaan chè Arrondeehaan, chè anderacti dè ioüat aon ne Credo.

M. *Io chihon nè Credo.*

D. 1. Iatoüain on Aatio aoüetti Andaourachaens, dè ſaoteendichiaè Ecaronhiatè chè econde hatè.

2. Chè on Aieſus Chriſt anhoüa hoen Oñaoüandio.

3. Dè ho kiachiahichien ſtat ihongoüas dat aot Eſken, chè d'aſaocoüeton Oñarieehen Aoüitſinonhaehen.

De la fin de l'homme.

Leçon Troiſieſme.

M. *POur quelle fin auez vous eſté mis au monde?*

D. Pour aimer & ſeruir Dieu en ceſte vie, & par apres eſtre à iamais bien-heureux en Paradis.

M. *En quoy giſt ceſte felicité que nous eſperons auoir en l'autre vie?*

D. A voir Dieu face à face, & ioüir eternellement de luy.

M. *Combien de choſes ſont neceſſaires au Chreſtien pour ſon ſalut, & paruenir à ſa fin?*

D. Quatre, Foy, Eſperance, Charité, & bonnes œuures.

De la Foy.

Leçon Quatrieſme.

M. *QVe croyez vous par la Foy?*

D. Tout ce que tient & croit noſtre Mere la ſaincte Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & nommément au Credo.

M. *Dites le Credo.*

D. 1. Ie croy en Dieu le Pere tout puiſſant, Createur du Ciel & de la terre.

2. Et en Ieſus Chriſt ſon Fils vnique noſtre Seigneur.

3. Qui a eſté conceu du S. Eſprit, né de la Vierge Marie.

4. Onſa hotonnhontaioñati ſtat ahoñandaeratinen nehen d'ahatſinen Ponce Pilate, Ahoñatonti, Aoüenheon, chè ahoñanonhkrahoüi.

4. A ſouffert ſous Ponce Pilate, a eſté crucifié, mort & enſeuely.

5. Ondechon onſa hateſten, Achinc eouantaè onſa hatonnhonti.

5. Eſt deſcendu aux Enfers, le tiers iour eſt reſuſcité de mort à vie.

6. Aronhiaè onſa haoüecti, hoienhoüiti ahiakrandeen Aatio ne Aiſtan aoüetti Andaoürachaens.

6. Il eſt monté aux Cieux, eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout puiſſant.

7. To tont ehendionrrandè enondhechaens chè ondiheonchaens.

7. De là viendra iuger les viuans & les morts.

8. Iatoüain on dat aot Eſken.

8. Ie croy au ſainct Eſprit.

9. Ne aot Ecankhucoüate aoüettiehaan, attindeia noñe ondatanonhoüecha.

9. La ſaincte Egliſe Catholique, la Communion des Saincts.

10. Ne Endionrhencha ottirihoüanderacha.

10. La remiſſion des pechez.

11. Ondiheonchaen ondatonnhontacoüa.

11. La Reſurrection de la chair.

12. Ecannhoñate dè ta tecoüannhoneñtas.

12. La vie eternelle.

Ca ſen ti ioti.

Ainſi ſoit-il.

Oüich Aienſtacoüa.

Leçon Cinquieſme.

M. *Ichiaton ca, Ichiatoüain on Aatio, tout aotan nondée Aatio?*

M. *Vous dites que vous croyez en Dieu, qu'eſt-ce que Dieu?*

D. Nen haotan ondée dè hoteendichiaè Ecaronhia tè chè econdechatè, chè dè aoüetti ahoñaoüandioſti.

D. C'eſt le Createur du Ciel & de la terre, & le Seigneur Vniuerſel de toutes choſes.

M. *Tandè ne aot Achincacha, tout aotan nondée?*

M. *Et la Saincte Trinité qu'eſt-ce?*

D. Ondée haotan, Aiſtan, Hoen, chè nè dat aot Eſken, achinc iataè, chè ſatat Aatio.

D. C'eſt le Pere, le Fils, & le Sainct Eſprit, trois perſonnes & vn ſeul Dieu.

M. *Tout ichien Aiſtan Aatio ihout?*

M. *Le Pere eſt-il Dieu?*

D. Aau.

D. Ouy.

M. *Hoen Aatio tondi?*

M. *Le Fils eſt-il Dieu?*

D. Aau.

D. Ouy.

M. *Dat aot Eſken Aatio tondi?*

M. *Le Sainct Eſprit eſt-il Dieu?*

D. Aau.

D. Ouy.

M. *Achinc ichien ihenon Atattio ?*
D. Taſtan, aerhon Achinc ihenon iatae, oñecichien ſatat ara Aatio.

M. *Tout ichiatoüain anderaĉti dè nè Oñaoüandio Aieſus Chriſt ?*
D. Iatoüain ca, ondeè Aatio ne Aiſtan hoen, chia tehindaouranchaens d'Aiſtan, chia tehindionrroüane, chia tehindeïa : ondeè d'oñoè ahoton endin dè aſſoaïnonhoüec, outonrraon aot Aoüitſinouhaehen Oñarrieehen, chè ondeè ſti ioti ihout dat atoüain oñoè.

M. *Tout aotan aſſon ?*
D. Iatoüain ca, aſſoñatontaoüa ondechon ottichiatorrecoüa, honheoncha chè hotonnhontaioñacha, hè aſſoñennhoñaoüa ecannhoñatè dè ta tecoüannhoñentas.

M. *Tout aotan ondèe Ankhucoüa Aoüettiehaan ?*
D. Ondée Ankhucont ecankhucoüatè aoüetti Attichriſteronon attiatoüainchaens.

M. *Sinen ankhucoüandiont Ecankhucoüatè, ſinen Aoüandio ?*
D. Nen Oñaoüandio Aieſus Chriſt, chia nè Pape, dè Aieſus Chriſt ihokhrihont cha ondechaè.

M. *Tout eticoüatoüain dè ne ecank hucoüate aoüettiehaan ?*
D. 1. Nen ecoüatoüain ca, Eſcankhucoüat, ondée aoüaton, ſatat ara eſcankhucoüat dat atoüain Ankhucoüa.
2. Taſtan tetſeenguiaens oüatſè.

3. Ondèe ahonditeñoüa dat Aot Eſken, chè ondée ſti ioti taſtan teharrihoüanderach, teoüaton.

M. *Sont-ce trois Dieux ?*
D. Nenny, car encor bien que ce ſoyent trois perſonnes toutesfois ne ſont qu'vn ſeul Dieu.

M. *Que croyez vous ſommairement de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ?*
D. Ie crois que c'eſt le Fils de Dieu le Pere, auſſi puiſſant, auſſi ſage, auſſi bon que le Pere : qu'il s'eſt fait homme pour nous au ventre de la glorieuſe Vierge Marie, & par ainſi qu'il eſt vray Dieu, & vray homme.

M. *Quoy plus ?*
D. Que par ſa mort & paſſion il nous a deliurez des peines d'Enfer, & acquis la vie eternelle.

M. *Qu'eſt-ce que l'Egliſe Catholique ?*

D. C'eſt la congregation de tous les fideles Chreſtiens.

M. *Qui en eſt le chef ?*

D. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & ſous luy le Pape qui eſt ſon Vicaire en terre.

M. *Que deuons nous croire de l'Egliſe ?*

D. 1. Qu'elle eſt vne, c'eſt à dire, qu'il n'y a qu'vne ſeule vraye Egliſe.

2. Que hors d'icelle il n'y a point de ſalut.
3. Qu'elle eſt gouuernée par le ſainct Eſprit, & partant qu'elle ne peut faillir.

Andaeratikoüa.

Oüahia Aienſtacoüa.

M. *Aoüeron nondée tendinè, d'atiehoüas Attichriſterronon?*

D. Nen ondée Andaeratikoüa.

M. *Tout ichiendaerati cha Ecandaeraticoüa?*

D. Nen Ecannhoïatè dè ta tecoüannhoïentas, dè iaoüannhoïaoüas Arrihoüae oïenhoïaoüata.

M. *Tout eca arriboutan dat arrihoüata Attirihoüa aouetti?*

D. Ondeé Pater noſter.

M. *To atti?*

D. Nen atti horrihoüichiaè nondèe Oïaoüandio, anhoüa achè, chè iendarè Arrihoüaoïè Ecarrihoüatè akhiaondi nè aoüetti dè iaoüaehoüas chè iaoüanditi Aatio.

M. *Io chihon ne Pater noſter.*

D. Onaiſtan de Aronhiaè iſtarè. Sa ſen tehoïachiendaterè ſachiendaoüan.

Ont' aioton ſa cheoüandioſta endindè.

Ont' aioton ſenchien ſaraſta, ohoüent ſoïè achè toti ioti Aronhiaoïè.

Ataindataia ſen noïenda tara cha Ecantatè aoüantehan.

Onta taoüandionrhens, ſen atoïarrihoüanderacoüi, to chiennè ioti nendi onſa oïendionrhens dè oüa onkirrihoüanderai.

Enon chè chaha atakhioïindahas d'oucaota.

Oïek ichien aſkiatontaoüahè d'oucaota.

Ca ſen ti ioti.

Soutarrè Aienſtacoüa.

M. *Tout ichien, atoïenenditi aot Attiſken?*

De L'Eſperance.

Leçon Sixieſme.

M. *Quelle eſt la ſeconde choſe neceſſaire au Chreſtien?*

D. L'eſperance.

M. *Qu'attendez vous par l'eſperance?*

D. La vie eternelle, laquelle entr'autres moyens nous obtenons par l'Oraiſon.

M. *Quelle eſt la premiere & principale de toutes les Oraiſons?*

D. C'eſt le Pater noſter.

M. *Pourquoy?*

D. Pource que noſtre Seigneur meſme la feit, & qu'il contient en ſoy treſparfaitement tout ce que nous deuons demander à Dieu.

M. *Dites le Pater noſter.*

D. Noſtre Pere qui es és Cieux.
Ton nom ſoit ſanctifié.

Ton Royaume nous aduienne.

Ta volonté ſoit faite en la terre, comme au Ciel.

Donne nous auiourd'huy noſtre pain quotidien.

Et nous pardonne nos offences, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offencez.

Et ne nous induis point en tentation.

Mais deliures nous du mal.

Ainſi ſoit-il.

Leçon Septieſme.

M. *Faut-il prier les Saincts?*

D. Aau : Nen atti ihaononhoüe nondée Aatio, chè haoñingoüas daotan.

M. *Iaoüeron dat iſcoüaenditi d'attindeia Attiſken?*

D. Oñaoüandio, Oñarie, Eſken de ihaacarratat, chia chè echa dè ioüaechiendaetat Ochiendaoüan.

M. *Tout ichihoncoüa Oñarie Aoüit ſinouha?*

D. Ne Auè Maria.

M. *Io chihon Auè Maria.*

D. Coüay Oñarie onnonrroncoüagnon ichien dè ichiendhi d'anderaoüatacoüi, Iſſadè etandatè d'Aoüandio, ſonhoüa dat khieſſakhrendotas ottindekien aoüetti, Ahoñakrendotas eoüa chioutonrraè ecochiatè.

Aot Oñarie Aatio Ondoüe, Io ichien Ataihet ſaroñoüandihè oñendi d'icoüarrihoüanderai, onhoüadè, aoüetti heoüa ſtat etecoüaenheondè.

Ca ſen ti ioti.

M. *Tout ichihoncoüa ſt ichienditi de Chieſken?*

D. Aot Aeſken dè iſkiacarratas, ſt iharas Endeia Aatio, taarhatéta ſenchien cha ecantatè aoüantehàn, chè taacarratat chè taenditeñoüa.

Atterrè Aienſtacoüa.

M. *TOut ichien atsñattindoroncoüas aot Attiſken ottioüanchaehen?*

D. Aau.

M. *To atti?*

D. Ondée atti dat Aot Eſken ahaonratanon nondée, chè araehen etattirandeen ottindeiachaens Ottiſken.

M. *Tandè aot Attiſken ottionchia?*

D. Et ſenonroncoüagnonch tondi

D. Ouy, pour ce qu'eſtans amis de Dieu, ils nous peuuent beaucoup aider, par leurs prieres.

M. *Quels entre autres priez vous?*

D. Noſtre Dame, mon Ange Gardien, & le Sainct duquel ie porte le nom.

M. *Quelle Oraiſon dites vous à noſtre Dame?*

D. L'Aue Maria.

M. *Dites l'Aue Maria.*

D. Ie vous ſaluë Marie pleine de grace. Le Seigneur eſt auec vous. Vous eſtes beniſte entre toutes les femmes, & beniſt eſt le fruict de voſtre ventre IESVS.

Saincte Marie Mere de Dieu, priez pour nous pauures pecheurs, maintenant & à l'heure de noſtre mort.

Ainſi ſoit-il.

M. *Quand vous priez voſtre Ange Gardien, quelle Oraiſon dites vous?*

D. Ange de Dieu, qui eſtes commis pour me garder, Illuminez moy, preſeruez moy, & me gouuernez auiourd'huy.

Leçon Huictieſme.

M. *FAut-il honorer les reliques des Saincts?*

D. Ouy.

M. *Pourquoy?*

D. Pource qu'elles ont eſté temples du ſainct Eſprit, & qu'elles doiuent vn iour eſtre reunies à leurs ames glorieuſes.

M. *Et leurs Images?*

D. Il les faut auſſi honorer, pource

decha, aerhon attiennrata nondée dè akichiendaen.

M. *Sinen ichiehieraha ſt ichienditi?*
D. Endi achè anderacti, chè ataenohonc, chè echa dè ihonnonhoüe, chè hontarrat, chè ankhucoüa aoüetti Attichriſterronon.
M. *Stan tetſcehieras Attiſken d'ondiheon?*
D. Taierhanto, Aerhon akiatontaoüas nondée d'achoñacoüa, ſtat iaoüanditi.
M. *Tout aotan Achoñacoüa aatſi?*
D. Ondée echa et attierriſſen attindeiaehen Attiſken, ne andaenrrocha d'ottirihoüanderachaehen.

Atatanonhoüecha.

Enkhon Aienſtacoüa.

M. *Tout aotan achinc atont d'attiehoüas Attichriſterronon?*
D. Nè Atatanonhoüecha.
M. *Tout aotan iaoüauonhoüè Atatanouhoüechaè?*
D. Aatio achè anderacti, chia chè atti oüa, titi ioti nendi oñatanonhoüè.
M. *Tout aotan ne ondée anonhoüè anderacti Aatio?*
D. Nen ondée ſtonnè oerron iaoüanonhoüè noñaoüan, chè noñanohonc, chè noñennhoñaoüan, Aatio dè anderacti.
M. *Tout ec'ioti chia techienonhoüe d'oüa titi ioti d'etſonhoüa?*
D. Nen ioti, ſtonnè iheras chè iherha aoüetti dè aeanhoüa iaras chè ierha endindè, Aatioehaan chè endionrraehan.

qu'elles repreſentent ceux auſquels nous deuons honneur & reuerence.

M. *Pour qui priez vous?*
D. Ie prie non ſeulement pour moy, mais auſſi pour mes parens & amis, & bienfaicteurs & pour toute l'Egliſe.

M. *Ne faut-il pas auſſi prier pour les ames des Treſpaſſez?*
D. Ouy, d'autant que par nos prieres nous les deliurons des peines de Purgatoire.
M. *Qu'eſt-ce que Purgatoire?*
D. C'eſt le lieu où les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, acheuent de payer les peines deuës à leurs pechez.

De la Charité.

Leçon Neufieſme.

M. *Quelle eſt la troiſieſme choſe neceſſaire au Chreſtien?*
D. La Charité.
M. *Qu'aimons nous par la charité?*

D. Dieu ſur toutes choſes, & noſtre prochain comme nous meſmes.

M. *Qu'eſt-ce aimer Dieu ſur toutes choſes?*
D. C'eſt l'aimer plus que nos biens, que nos parens, que noſtre vie.

M. *En quelle façon aimez vous voſtre prochain comme vous meſme?*
D. Luy deſirant le meſme bien que ie me deſire ſelon Dieu & raiſon, & luy procurant ce que ie ferois pour moy meſme.

Attierencoüaſti.

Aſſan arre Aienſtacoüa.

M. *Aoüeron ca dac atont dè attiehoüas Attichriſterronon?*

D. Nen att Aerencoüaſti, aerhon onnè d'etſatan ahondiontichien, ſtan onnè teeráta to ara Atoüaincha, dè ta tehakhra Aerencoüaſti.

M. *Anè ihattieron Attierencoüaſti?*

D. Ocoüendaenchaon Aatio atocoüendachaen.

M. *Io chihon Atocoüendaencha Aatio.*

D. 1. Eſcat ito chien hara ehechiechiendaen Aatio, eoüa chechè nondée eheſtonhoüè dat aondi.

2. Stan endea tehechienguiatandè Aatio Ochienda, oüa arra ondionhiaè.

3. Oüahia arra echientaoüa, chia ſtan teechienguiaentakè eſcoüentat.

4. Ehechiechiendaen dè Hiaiſtan chè Sandoüe, detè chierhè achiennhoñetſis.

5. Enon tehechio d'atoüain, ſtan tondi tehechiendionrraentons ſeſcoüaon, aarrio.

6. Stan teechiakhroandè d'atoüain, ſtan tondi teeſſaens ſeſcoüaon.

7. Stan teechiacoüanrraeha, ſtan tondi teechiakheroncoüandè enſtan ienſta.

8. Stan teechiatendoton d'aioi ondionhiaè, ſtan heoüa teechihougnahè endea.

9. Ooñè to achaha d'andacoüandetaion ſtat onnè echienguiaè.

10. Stan tehechiatoncoüan d'aioi ottioüan dè ta tehiras.

M. *Tout aotan eſſoñattinontan dè eſſoncarratat cha Ecoüendaenchatè d'Aatio?*

Des bonnes œuures.

Leçon Dixieſme.

M. *Quelle eſt la quatrieſme choſe neceſſaire au Chreſtien?*

D. Les bonnes œuures, car apres que quelqu'vn eſt paruenu à l'aage de diſcretion, la foy ne luy ſuffit plus ſans les bonnes œuures.

M. *Où ſont contenues les bonnes œuures qu'il nous faut faire?*

D. Aux commandemens de Dieu.

M. *Dites les commandemens de Dieu.*

D. 1. Vn ſeul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement.

2. Dieu en vain tu ne iureras, ny autre choſe pareillement.

3. Les Dimenches tu garderas, en ſeruant Dieu deuotement.

4. Pere & mere honoreras, afin que viues longuement.

5. Homicide point ne ſeras, de fait, ne volontairement.

6. Luxurieux point ne ſeras, de corps ne de conſentement.

7. L'auoir d'autruy tu n'embleras, ne retiendras à ton eſcient.

8. Faux teſmoignage ne diras, ne mentiras aucunement.

9. L'œuure de chair ne deſireras, qu'en mariage ſeulement.

10. Les biens d'autruy ne conuoiteras, pour les auoir iniuſtement.

M. *Quelle recompenſe receuront ceux, qui garderont les Commandemens de Dieu?*

D. Nen eſſoñatinnhoñon Ennhoñoüane ecannhoñatè, dè ta tecoüannhoñentas, chè dè ta tehaoenterei aondi d'ochiatorrè, chè dè hanoñatè akioüacha aoüetti, chè dè aondechahan etannhoñaentaha.

M. *Tandè dè attinoncontan tout ekhiottieren?*

D. Ihaochienſſeni nondée Aatio, chiachè ondechon ihaotti.

Onditenrrenchaens Attierencoüaſti.
Scat ichè Aienſtacoüa.

M. *TAndè Atenrrencoüa, eoüa tondi endoron?*

D. Taierhanto, ſtan ichien Achriſterrononte dè tehakerha nondée Atenrrenchaens aerencoüaſti.

M. *To atti ihenon Atenrrencoüaè?*

D. Nen atti ihenon ſoutarrè Eſkeñehaan, chiachè ſoutarrè tondi Erroneehaan.

M. *Io chihon d'Eſkeñehaan.*

D. 1. Aienſtan dè tehottindiont.

2. Arreoüa dè hottirrihoüanderach.

3. Andionhierrita dè hottindionrrachen.

4. Arrihoüaienſtan dè hottirihoüaehoüas.

5. Ooñè to akhrihote endandichoncoüagnon.

6. Endionrhens ne arrihoüanderacoüa.

7. Enditi chè dè enondhédè, chè dè Aiheondè, chè indè ne dè ha oñeſſata.

M. *Io chihon ne Erroneehaan.*

D. 1. Andataia ondacaota d'ondatonniceſta.

2. Aerrata dè hindachiaten.

3. Aennon dè hottihoüachon.

D. La vie eternelle, qui eſt vne vie exempte de tous maux, & remplie de tous biens, & qui doit durer à iamais.

M. *Quels maux encourent ceux qui les tranſgreſſent?*

D. L'ire de Dieu, & la damnation eternelle.

Des œuures de miſericorde.
Leçon Onzieſme.

M. *NE faut-il pas auſſi exercer les œuures de miſericorde?*

D. Ouy, & celuy qui ne le fait, ne merite pas le nom de Chreſtien.

M. *Combien y a-il d'œuures de miſericorde?*

D. Il y en a ſept Spirituelles, & ſept Corporelles.

M. *Dites les Spirituelles.*

D. 1. Enſeigner les ignorans.

2. Corriger les defaillans.

3. Donner bon conſeil à ceux qui en ont beſoin.

4. Conſoler les deſolez.

5. Porter patiemment les iniures.

6. pardonner les offences.

7. Prier pour les viuans & treſpaſſez, & pour ceux qui nous perſecutent.

M. *Dites les Corporelles.*

D. 1. Donner à manger aux pauures qui ont faim.

2. Donner à boire à ceux qui ont ſoif.

3. Veſtir ceux qui ſont nuds.

4. Aatontaoüa dè acoñattinda-ſcoüaen.
5. Andatarè dè hiheons.
6. Oüat ſechronon arata.
7. Anonkhra dè ondiheon.

Arrihoüanderacha.

Tendi tetchè Aienſtacoüa.

M. *Onnè ichien haoüaen dè ecoüakhier, tout aotan nonhoüa ecoüateienſtan?*
D. Ne Oucaota dè ecoüachienſſeni chè ecoüateoüata.
M. *Tout eca Oucaochoutan d'ecoüateoüata?*
D. Ne Arrihoüanderacha.
M. *Tout aotan nondée Arrihoüanderacha?*
D. Ondée aat aoüetti, dè eatoncoüan, chè dè itſeen chè dè ierha, ſtat teharas Aatio.
M. *To hioüa ioüarrihoüanderachaen?*
D. Tendi, Adañehaan, chè nè oñionhoüaehaan.
M. *Tout eca arrihoüanderachoutan, d'ichias, Adañehaan?*
D. Ondée d'icoüahoüa ſtat tekhioñatondi, chè dè Achoñacha ihochoñas.

M. *Tout aotan nondée Oñionhoüaehaan arrihoüanderacha?*
D. Ondée nondée arrihoüanderachoutan d'oñionhoüa icoüarrihoüandérach, ſtonnè oñendiont chè ſtat oñatechiahaaſta.
M. *To atti hioüa ioñarrihoüanderachaè oñionhoüaehaan?*
D. Tendi, ſcat arrihoüanderacha arriotacoüa, chè ſcat ioüarrihoüande iaſſa.
M. *To atti iarrihoüanderachaè d'attioch?*

4. Racheter les priſonniers.

5. Viſiter les malades.
6. Loger les pelerins.
7. Enſeuelir les morts.

Des Pechez.

Leçon Douzieſme.

M. *Apres auoir veu le bien qu'il nous faut faire, que reſte-il maintenant à ſçauoir?*
D. Le mal qu'il nous faut fuir.

M. *Quel mal deuons nous fuir?*

D. Le peché.
M. *Qu'eſt-ce que peché?*

D. Tout ce qui ſe dit, qui ſe deſire, ou qui ſe fait, contre la loy & volonté de Dieu.
M. Combien y a-il de ſortes de pechez?
D. Deux, l'originel, & l'actuel.

M. *Qu'eſt-ce que le peché originel?*

D. C'eſt celuy que nous apportons auec nous, quand nous naiſſons, & qui nous eſt pardonné par le Bapteſme.
M. *Qu'eſt-ce que le peché actuel?*

D. Celuy que nous commettons nous meſme apres l'vſage de raiſon.

M. *Combien y a-il de ſortes de pechez actuels?*
D. Il y en a deux ſortes, l'vn eſt mortel, & l'autre veniel.

M. *Combien y a-il de pechez mortels?*

D. Soutarrè, Andetaioüacha, Aoüiachata, Akhiechencha, Anonſtecha, Anguiataeſta, Andacoüanoñacha, Akiengnracha.

M. *Tout aotan aſſoñendaoüerhaan cha ecarrihouanderachatè d'ihoch?*

D. Nen aſſoñacoüas Aatio onderaoüatacoüa, chia ne achiendaencha d'aſſoñaſtacoüandinen Aronhiaoñè.

M. *Tout ec' ioti ec' ichias arriotacoüa?*

D. Ondée at d'aſſoñachiah Noñeſken, aerhon aſſoñennhoñacoüan ennhoñatè d'Onderaoüatacoüi, chiachè aſſoñaios anheoncha dè ta teoüaſſach.

M. *Tandè ioüarrihoüandeiaſſa tout aotan nondée aſſoñendaoüerhaan?*

D. Taſtan atoüain teaſſoñacoüas anderaoüatacoüa ſtan heoüa ta teaſſoñati Ondechon, onekichien ihondandouſta Aatiodè noñanonhoüecha, chè ondée ioti khioñirreoüata eca ondechaè, chè ondée haotan aſſoñagnions arrihoüanderachaon ecarrihoüanderachatè d'ihoch.

Aot Ondateracata.

Achinc ichè Aienſtacoüa.

M. *TOut ichien, aoüaton atti t'aoüateoüata ne arrihoüanderacha, chè t'aoüakerha cha ecattierencoüaſti dat oñionhoüachon?*

D. Stan aondi ta tecoüandaourachè dè ta teſſoñingoüaſcoüa Aatio Onderaoüatacoüa.

M. *Tout aotan dat ecoüakhier chia ecoüaen Aatio ne Onderaoüatacoüa?*

D. Endeïa ecoüaerata aot Ankucoüaè Atoteracáta.

D. Sept, c'eſt aſſauoir Orgueil, Ire, Enuie, Auarice, Gourmandiſe, Luxure, Pareſſe.

M. *Quel mal nous apporte le peché mortel?*

D. Il nous fait perdre Dieu, ſa grace, & la gloire qui nous eſtoit promiſe.

M. *Pourquoy s'appelle-il mortel?*

D. Pour ce qu'il tuë noſtre ame, luy faiſant perdre la vie de la grace, & auſſi pour ce qu'il nous rend dignes de la mort eternelle.

M. *Et le peché veniel, quel mal nous fait-il?*

D. Il ne nous fait pas perdre la grace, ny meriter l'Enfer, mais il nous refroidit en l'amour de Dieu, & merite des peines temporelles, & ſi nous meine au peché mortel.

Des Saincts Sacrements.

Leçon Treizieſme.

M. *POuuons nous de nous meſme fuir le peché, & faire les bonnes œuures que nous auons dites?*

D. Nous ne les pouuons faire ſans l'aide de la grace de Dieu.

M. *Par quels moyens entre autres acquerrons nous la grace de Dieu?*

D. Par le bon vſage & digne reception des Saincts Sacremens de l'Egliſe.

M. *To Ioüateracataè on Ankhucoüaè?*
D. Soutarrè.
M. *Iaoüeron echa?*
D. Achoñacha, Ahetſaroncoüa, Endionrhencha, Atoñeſta, Ondakhiachenta Orenoncoüa, Anerraeſta, Anguiaécha.
M. *Sinen nondée éca aherhon?*
D. Aieſus Chriſt Oñaoüandio.
M. *Tout atti nondée?*
D. Nen atti atahaoñenguiaens, chiachè ti ioti attindeïa ataïonton Noñeſken, chè atahaoñanontan Aieſus Chriſt Oſtaioüancha atohiattè.

Dac ichè Aienſtacoüa.

Achoñacha.

M. *TOut aotan aſſoñierha endindè Ateracâta d'Achoñacha aatſi?*
D. Nen ihachoñas Adaïehaan arrihoüanderacha, dè icoüahoüa ſtat tekhioñatondi, chè ondée ioti Aoüachriſterronon aoüaton, chè aſſoñeñaſtas Aatio, aerhon aſſoñanontan Aatio Onderaoüatacoüa.

Ahetſaroncoüa.

M. *TAndè Ahetſaroncoüa?*
D. Nen aſſoñahetſaron ataiaoüateiatè, chè ataiaoüarrihoüateha Atoüaincha dè khioñatoüainchaoüi, ſtat tekhioñachoñi.

Endionrhencha.

M. *TAndè Endionrhencha tout aotan eeſt nondée?*
D. Ondée echa aſſoñachoñas cha ne arrihoüanderacha d'icoüarrihoüanderai ſtat onnè akhioñachoñi.

M. *Combien y a-il de Sacremens en l'Egliſe?*
D. Sept.
M. *Qui ſont-ils?*
D. Bapteſme, Confirmation, Penitence, Euchariſtie, Extreme Onction, Ordre, Mariage.

M. *Qui les a inſtituez?*
D. Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.
M. *Pourquoy?*
D. Pour la guariſon & ſanctification de nos ames, & pour nous appliquer les fruicts de ſa Paſſion.

Leçon Quatorzieſme.

Bapteſme.

M. *QU'e fait en nous le Sacrement de Bapteſme?*
D. Il efface le peché originel, auec lequel nous naiſſons & nous fait Chreſtiens & enfans de Dieu, par le moyen de la grace qu'il nous confere.

Confirmation.

M. *ET le Sacrement de Confirmation?*
D. Il nous donne force pour confeſſer conſtamment la foy que nous auons receuë au Bapteſme.

Penitence.

M. *DEquoy nous ſert le Sacrement de Penitence?*
D. Nous receuons par iceluy la remiſſion des pechez que nous auons commis apres le Bapteſme.

Atoñeſta.

M. *TOut ichierhè dè ne aot Atoñeſta?*

D. Ierhè ca, ſtonnè Aoüane ahohachendi, to tohañè Oñaoüandio Aieſus Chriſt dat atoüain ihenkhon ecaot Endiſcaraè chè Airrataè.

M. *Tandè ſtonnè ahohachendi d'Aoüane, oraſt ihandataront Endiſcaraè, che oraſt ihouchahenoutan Airratae?*

D. Taſtan, aerhon ſtonnè ihaoüangnrakhia, d'Aoüane, tohañè Ecandataratè aratenni, chè erronè aoüaton d'Aieſus Chriſt, chè Ecouchahendatè engon tondi d'Aieſus Chriſt aoüaton.

M. *Tande ne Oñeſſe tout aotan nondée?*

D. Ahieraſta haotan nondée, chè iondhéchaens akhracoüa d'Aieſus Chriſt Noñenguiaenchaens Onheoncha chè Oſtaioüancha : chiachè aſſon haotan horrihoutan et anhoüa Aieſus Chriſt hateſtaancoüas dè aondhedè, chè de aiheondè ; ondée echa ſti ioti endoron dat eſkeñoña to taoüakra icoüaoüetti.

Ondakhiachenta Orenoncoüa.

M. *TOut aotan eeſt d'ondakhiachenta Orenoncoüa?*

D. Aſſoñarrihoüanderachoñas d'oraſt oñarrihoüanderachorè, chè aſſoñakheroncoüaſta ataiaoüahouichegna chè noñakhriochaens, chè noñachiatorrec, chè Ondakiondatoatacoüa.

M. *Tout aotan aſſon?*

D. Oñaeſt ichien aſſon t'aoüateenguiaens oñerroñedè dè tetſoraoüan nondée.

Euchariſtie.

M. *QVe croyez vous du treſſainct Sacrement de l'Autel?*

D. Ie croy qu'apres la conſecration qu'a fait le Preſtre, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt reellement contenu tant en la ſaincte Hoſtie qu'au Calice.

M. *Apres que le Preſtre a conſacré, ce qui eſt en l'Hoſtie, eſt-ce du pain, & du vin, ce qui eſt au Calice?*

D. Nenny, d'autant qu'en vertu des ſacrées paroles que le Preſtre dit, le pain ſe change au corps de noſtre Seigneur, & le vin en ſon ſang.

M. *Qu'eſt-ce que la Meſſe?*

D. C'eſt vne memoire & viue repreſentation de la mort & paſſion de noſtre Saüueur Ieſus Chriſt, & outre cela vn Sacrifice, où il s'offre ſoy-meſme pour le ſalut des viuans, & des morts, & par ainſi nous deuons tous y aſſiſter auec grande reuerence.

Extreme Onction.

M. *AQuoy ſert le Sacrement d'extreme Onction?*

D. Pour nettoyer des pechez que nous pourrions auoir de reſte, & nous donner force pour reſiſter aux ennuis & douleurs de la maladie, & aux tentations du diable.

M. *A quoy plus?*

D. Il nous ſert d'auantage pour obtenir la ſanté du corps, ſi c'eſt le meilleur pour nous.

Anguiaecha.

M. *TOut aotan echa Anguiaecha ihaatſi?*

D. Ateracata haotan nondée, tonnè Enguiahan chè Ondekien akhiontataſtacoüan chè akhiontatakhierratan Ankhucoüaoñè, d'Ahoüatſiraendè chè dè endèa arrihoüaienſtandè ottihoüatſiraoüan, chè de ſtan teakhroandè, chè ſtan teandacoüandetaiondè oüatſè.

Anerraeſta.

M. *TAndè Anerraeſta tout aotan?*

D. Aot Akhucoüaè Oteracataoüan nondée, dè ſt ottien Attioüanens, onnè tondi attindaouras chè akhrendotandè ne aot orroñè Aieſus Chriſt Oñenguiaenchaens, chè arrihoüanderach oreſcaoüandè dè hoñendacarratat, chè ſtan ieſta aerhadè aot Ankhucoüadè. Tandè det attindeiachas Ecoüattioüanens, oont ahoñendaronca nondée.

Mariage.

M. *QU'eſt-ce que Mariage?*

D. C'eſt vn Sacrement auquel l'homme & la femme ſe ioignent enſemble par la foy & promeſſe mutuelle en la face de l'Egliſe, pour auoir lignée, la bien inſtruire & ſe garder de fornication.

Ordre.

M. *QU'eſt-ce que l'Ordre?*

D. C'eſt vn Sacrement mis en l'Egliſe, par lequel les Preſtres reçoiuent la puiſſance de conſacrer le precieux corps de noſtre Sauueur, abſoudre ceux qui leur ſont donnez en charge, & faire les autres choſes concernans la police de l'Egliſe. Enquoy il leur faut obeir, ores qu'ils fuſſent de mauuaiſe vie.

FIN.

A la plus grande gloire de Dieu.

L'ORAISON DOMINICALE, TRADVITE EN LANGAGE DES MONTAGNARS DE CANADA,

Par le R. P. Maſſé de la Compagnie de IESVS.

NOVTAOVYNAN ca
Noſtre Pere qui
tayen Ouaſcoupetz.
es és Cieux

1. Kit-ichenicaſſõuin ſakitaga-
Ton nom ſoit en e-
niouíſit. 2. Pita ki-ouitapima-
ſtime. Ainſi ſoit que nous ſoyons
cou agoué Kit-outénats.
auec toy en ton Royaume.

3. Pita Kikitoûin touta-
Ainſi ſoit que ton cõmandement ſoit
ganiouiſit Aſſitz, ego Ou-
fait en la Terre, comme au
aſcouptz. 4. Mirinan oucachi-
Ciel. Donne nous aujourd'huy
gatz nimitchiminan, ouechté
noſtre nourriture, comme
teouch. 5. Gayez chouerimé-
touſiours. Et aye pitié de nous
ouinan ki maratiriniſitã agoué,
ſi nous t'auons offencé,
ouechté ni chouerimananet, ca
ainſi que nous auons pitié de ceux, qui
kichiouahiamitz.
nous ont donné ſuject de nous faſcher.

6. Gayeu ega pemitaouinan
Auſſi ne nous permets
machicaouintan, eſpich neki-
t'offenſer, lors que nous
rakinaganiouiacou. 7. Miatau
y ſerons induits. Mais
canoueriminan eapech. Pita.
conſerue nous touſiours. Ainſi ſoit.

LA SALVTATION Angelique.

HÔ hô MARIE, miſſit ca-
Salut Marie, toute bon-
touatichóuin KIT-ouitchecou,
té vous accompagne,
Dieu kit-ouitapimuc : Ki-ca-
Dieu eſt auec vous. Vous eſtes

touachichiriou miſſit è tachi-
la meilleure de tant qu'il y a

tau Iſcoueouet, Gayez ſakita-
de femmes, & eſt en grand

ganiouiou k'oucouchich kit-
eſtime le Fils de

touaſcatamitz IESVS.
voſtre ventre IESVS.

O ca catouachichien MARIE
O bonne Marie

Ouccaouymau DIEV, ahiemia-
Mere de DIEV, priez le

ouinan, ca maratiriniouitſiatz
pour nous, qui ſommes peſcheurs

anoch, mac eſpich nipiatz, Pita.
maintenāt, & lors q; nous mourrōs, Ainſi ſ.

LE SYMBOLE des Apoſtres.

NE-TAPOVITAOVAV DIEV
Ie croy en Dieu

Outaouymau, ca miſſit Nit-
le Pere, qui eſt tout

taouitat ca Kichitat, Ouaſ-
puiſſant, qui a fait le

coupniouy, mac Aſſiriouy.
Ciel & la Terre.

2. Gayez ne tapouitaouau,
Auſſi ie croy en

IESVS CHRIST Oucouchichi-
IESVS-CHRIST ſon Fils

mau, tipan N'okimaminan.
vnique noſtre Seigneur.

3. Ca (Iriniſſouymau catoua-
Qui (l'Eſprit tres-

chichiriou eſpich ouitchiat,) Iri-
bon cooperant,) s'eſt

nicaſſout ouaſcatamitz Iſcoue-
fait homme au ventre de la

chichay MARIE, ca ki penet.
Vierge Marie, qui l'enfanta.

4. Chibinat, eſpich okimaouitay
Il a ſouffert, durant le gouuernement

Ponce Pilate, ki kichtaſcoua-
de Ponce Pilate, a eſté cloüé en vn

ganiouyou, ki-nipahaganiouyou,
bois, fait mourrir,

mac ouaſpitaganiouyou.
& enterré.

5. Couraſetet adamiſcamigoutz,
Eſt deſcendu aux Enfers,

mac eabits nichtou kichiganich
& apres trois iours

minahiauáſſout, caou iriniouit.
reprenant ſon corps, a derechef veſcu.

6. Iſparit Ouaſcoupetz, gayeu
Eſt monté és Cieux, & eſt

apit outiſponeſinitanitz DIEV
aſſis à la dextre de Dieu

outaouyé, ca nitaouitat miſſit.
ſon pere, tout puiſſant.

7. Caou ke nougouſit Ouaſ-
Derechef il apparoiſtra au

couptz, kticheaſtametz, gayez
Ciel, és nuées, &

ecouta cata-opineouet Iriniti-
là il receuera les hom-

cou, ca KI-catouachichitouau :
mes, qui auront bien veſcu :

gayeu cata-ouebineouet ochicta-
auſſi il precipitera les meſ-

ouiſitouau adamiſcamigoutz
chans és enfers

eſcouteoutz. 8. NETAPOVI-
dans le feu. Ie croy

TOVAV ego, ca catouachichi-
pareillement au tres-

riou IRINISSOVIMAV. 9. Gayez
bon ESPRIT. Auſſi

peiocout Ahiamitoûin, ca ca-
vne aſſemblée d'hommes, qui

touachichit, miſſimitz ſakita-
eſt bonne, en tout le monde bien

ganiouyou, Outichioûin oui-
aymée, l'entreſoulagemēt de

rouau, ca catouachichitouau.
ceux qui ſont bons.

10. Outicheouaticiniôuin.
La remiſſion des pechez.

11. Il Minahiauóuin netchipa-
Le retour au corps de nos

minanet. 12. Iriniouin, ca nama
ames. La vie, qui ne

nittanipin eapech. Pita.
peut mourrir iamais. Amen.

LA CONFES-ſion generale.

NE-OVITEMOVAV DIEV,
Ie confeſſe à DIEV,

ca miſſit nitaouitat, Catoua-
qui eſt tout-puiſſant, à la tres-

chichiriou MARIE, teouch
bonne Marie, touſiours

Iſcouechichay, Michel Mani-
Vierge, Michel l'Ange,

tou, ca catouachichiat, ego Iean
qui eſt bon, pareillemēt à Iean

Baptiſte, Pierre, Paul, gayeu miſ-
Baptiſte, Pierre, Paul, & à tous

ſit e tachitau, cacatouati chitou-
tant qu'ils ſont, qui ſont bons

au, Ouaſcouptz, gayez ô Nouta
au Ciel, auſſi ô mon Pere ie

ki-ouytematin ne-ki-maratirinio-
vous confeſſe que i'ay peché

uitſin Machicaouian, Machicao-
Ie ſuis meſchant, Ie ſuis meſchāt,

uian Machicaouiſſian. Ouay net-
Ie d'ordinaire meſchant. Pour ce ie

ahiemiau catouachichiriou MA-
prie la tres-bonne Ma-

RIE, teouch Iſcouechichay,
rie, touſiours Vierge,

miſſit e tachitau catouachichitau
tous tant qu'il y a de bons

Ouaſcouptz, gayez ô Nouta ki-
au Ciel, & vous ô mon Pere que

tahiemiaouinan Dieu, oua cho-
vous priez pour moy Dieu, afin qu'il aye

uerimic. Pita.
pitié de moy. Ainſi ſoit.

LES COMMAN-demens de Dieu.

PEIOCOV tipan Dieu kigaa-
Vn ſeul Dieu tu

hiemiau, mac kigaſakihihau.
prieras, & aymeras.

2. Outichenicaſſôuin nama ki-
Son Nom tu ne pro-

caouyau ega tapouien agoue.
nonceras ſans dire la verité.

3. Nama ĸe-atoſcaien kichigatz,
Tu ne trauailleras és jours

kitoutaganiouytau, miatau mi-
de commandement, mais ſeu-

couke ahiemiec. 4. K'outtaouy,
lement tu prieras. Ton Pere,

gayez Ouccaouy kiga tapouetou-
auſſi à ta Mere tu croyras,

au, ouay ke iriniouien kinouer.
afin que tu viues long temps.

5. Aouhiez ega kiga-nipahau.
Autruy tu ne tueras.

6. Ega ke machoueſſien.
Tu ne ſeras Luxurieux.

7. Ega ke kimoutiſſien. 8. Egake-
Tu ne ſeras Larron. Tu ne

kiraſſien outamirouien ahouiez.
ſeras Menteur pour nuire à autruy.

9. Kioué, ca peiocout, ochitau
De ta femme, vnique, ſeulement

kigaouy maratchihau.
deſireras cognoiſſance.

10. Aouhiez out aouyouin ega
D'autruy les moyens tu ne

kigaouy mamau. Pita.
deſireras rauir. Ainſi ſoit-il.

SOMMAIRE DES Commandemens de la Loy.

SOvstissi gayeu epiſchian,
Virillement & de tout ton pouuoir,

ki-ga-ſakihihau Dievv.
tu aymeras Dieu.

2. Gayes aouhiez ki-ga-epiſteri-
Et autruy tu cheriras comme

mau ego ki-hiau.
toy-meſme.

SOMMAIRE DES Commandemens de Nature.

NAna ketoutec kecoué aou-
Tu ne feras choſe à au-

hiez ca ega meroueritamen aou-
truy laquelle ne veuille au-

hiez ĸetoutiſc. 2. Ouechte ke
truy te faire. Comme tu

meroueritamen kiga-toutagouin
voudras qu'on te face

ego ketoutec ahouhiez.
de meſme ſeras à autruy.

LE SIGNE DV CHRESTIEN.

NE-tapovitaovav Ou-
Ie croy au

taouymau, Oucouchichimau,
Pere, au Fils,

mac catouachichiriou Irmiſſoui-
& au tres bon Eſprit,

mau, ca peocouchouet tipan
qui ſont vn ſeul

Dievv. Pita chouerimic agoué.
Dieu. Ainſi ſoit qu'il aye pitié de moy.

POVR SE RECOMmander à Dieu.

NOkimav atamitz kitichiet
Mon Seigneur entre vos mains ie

ki miritin n'itchipay : ouitchihi-
vous donne mon ame : ſecourez

me. Ki-ouebinau ou machica-
moy vous auez terraſſé ce meſchant

ouen Manitou, ca ouitcherimic.
Diable, qui me hayt.

POVR DEMANDER pardon de ſes pechez.

PITA chouerimiecou agoue,
Vueille auoir pitié de nous,

ô Dieu ca miſſit nitaouitat, miri-
ô Dieu tout puiſſant, donne

cou n'outiche ouaticiniouinan,
nous le pardon de nos pechez,

mac opinicou ouaſcouptz ecouta
& nous retire au Ciel, là ou

iriniouiacou eapech. Pita.
nous viuions à iamais. Ainſi ſoit.

ORAISON A l'ange gardien.

MANITOV ca catouatichi-
Eſprit qui eſtes bon,

en, ouechté kitotiſc Dieu, ca-
ainſi que vous enjoinct Dieu, mi-

chiouateſſit, ou cachigats kiſno-
ſericordieux, aujourd'huy enſei-

hime, ouitchihime mac cano-
gnez moy, ſecourez moy, & me

uerime. Pita.
conſeruez. Ainſi ſoit-il.

LA BENEDICTION de table.

OVTAOVYMAV, Oucouchy-
Pere, Fils,

chimau, mac catouachichiriou
& tres bon

Iriniſſouimau, tipan DIEV, ouca-
Eſprit, ſeul Dieu, au-

chigatz, chiouateſiatz, achemi-
jourd'huy, miſericordieux, donne

nan ne-mitchiminan. Pita.
nous noſtre viure. Ainſi ſoit.

LES GRACES aprés le repas.

O DIEV ! kinaſcomitinan, ca
O Dieu ! nous vous remercions, qui

nitaouitaien miſſit, ca KI-KI-mi-
pouuez tout, qui nous auez

rinan nemitchiminan. ô DIEV
donné noſtre aliment. ô Dieu

pita chouerimiecou agoue tchi-
vueille auoir pitié des

payet Noutaouynauſebanit :
ames de feu nos anceſtres :

mac eſpich nipiácou netchipa-
& quand nous mourrons des noſtres.

minanet. O Dieu ! Pita gayeu
O Dieu ! Ainſi ſoit auſſi

irimouiacou agoue, gayez oui-
que nous viuions, & ſoyons

taſſitouiacou eapech. Pita.
en paix à jamais. Ainſi ſoit.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

[1629.]

The Generall of the French taken by Captaine Kirke in Canada doth acknowledge all good uſage in reſpect of Diett and lodging.

His grievances are.

1. That friendes and viſitantes have not free acceſſe to him.

2. That he is upon a Diett where he hath much more then he deſires without any agreement what he muſt pay for it, which makes him feare that if he ſhould long continue as he doth, he ſhould not be able to give ſatisfaction for it. Whereupon being aſked whie he did not take his diett with the Maiſter of the houſe who had divers times invited him, offering him the freedome of his houſe and garden, he anſwered that he loved it private, and being further demaunded whie he did not expreſſe himſelfe in that point of his diett the charge whereof he feared, he anſwered that he tooke what they brought him. And being againe demanded, whether he had not cleane linnen as was fitt, or that any that would have brought him cleane linnen had beene refuſed to come to him, he anſwered, that he had his linnen waſhed in the houſe, but in reſpect of the charge he deſired to have a laundreſſe of his owne, whereupon aſking of the Maiſter of the houſe whie he did refuſe it, he ſaid that his houſe had beene much troubled with two women that came thither, and having ſome ſuſpicõn of them he refuſed them entrance.

3. The third grievance is, that he is detayned for a ranſome which neither ought to be demanded, nor is he able to pay. For he holds himſelfe to be noe lawfull priſoner of warre not having beene taken in warre, but upon a plantacõn. And he inſiſts much upon this, That all priſoners taken on both ſides ſince the warre between the Crownes have beene freely delivered, not onely thoſe that have beene taken by the Kings armies or fleetes, but ſuch as have beene taken upon lettres of Marque, whereof he gives inſtance in ſome taken att Newfoundland, and inſiſtes upon the freedome that Capt. Kirke gave to all the reſt that were under his command. And for his ranſome, he profeſſeth his whole eſtate in France is not worth above 700. *l.* ſterling, and wiſheth that for their ſatisfaction they would ſend over ſome man to ſearch the notaries bookes and the contract of Mariage with his wife, or any other waie that may diſcover his eſtate, and ſhould they keepe him ten yeares and ten yeares, he was altogether unable to pay a ranſome, and wiſhed that noe man would judge of his eſtate by his clinquant cloathes.

The Commiſſarie Generall doth not complaine but acknowledgeth all good uſage for Diett and lodging. His grievances are two.

1. That friendes are not permitted to come to him.

2. That he is kept priſoner for a ranſome, beinge noe priſoner of warre, and uſeth the ſame argumentes as before.

He ſaies that att the firſt he wanted linnen, but now his friendes have furniſhed him, And the Maiſter of the houſe being queſtioned, he anſwered, that he had offered him accomodacõns in this kind which were refuſed.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 33.)

II.

A copie of Mr. Champleins depoſitions taken before Sr. Henry Martin Kt. the 9th. (19) of Novembr. 1629.

Samuell Champlein of Browages in Guien in the Kingdome of France, gent. and late Lieutenant govournor of the forte in Canada called the St. Lewis at Kebecke, ſworne before the right worll Sr Henry Martin Knight Judge of the high Court of Admiralty, ſaieth as followeth.

To the firſt Intergatory he ſaith that he and the reſt of the French latelie taken at Canada by Capt Kircke and his comp. have bin well intreated and uſed by him and his comp. ev. ſince they were taken by them, giveing them victualls and uſeing them as himſelfe, and they have bin noe wayes dealt with to depoſe an untruth for ought hee knoweth.

To the 2d. 3d. and 4th. hee ſaith that he was in the forte when Capt Kircke and his comp. tooke the ſame, and there were then in that forte and habitacõn thereof when Kircke tooke the ſame viz. the 20th. day of July 1629. Stilo nouo viz 4. braſſe peeces weighing each about 150. ℔ weight, one other peece of braſſe ordinance wey. 80. ℔ weight, 5. Iron boxes ſerving for the 5. braſſe peeces of ordinance, 2. ſmall Iron peeces of ordnance wey. each 8. hundred poundes weight, ſix murderers with their double boxes or chargers, one ſmall Iron peece of ordnance wey. about 80. ℔, 45. ſmall Iron bulletts for the ſervice of the foreſaid 5. braſſe peeces, ſix iron bullettes for the ſervice of the foreſaid, 26. braſſe peeces wey. every one 3. poundes, 30. or 40. poundes of gunpowder all belonging to Mo. de Caen of Deepe Mo. Dollew (1) of Paris Mo. de Nouveau of the ſame Mo. Ezeſhaell Caen of Roen Mo. Deſhenn (2) of St. Mallos and 3. or 4. more whoſe names he doth not remember, aboute 30. poundes of match belonging to the French King, 13. whole and 1. broken muſkett, a harquebuſh, a Croacke belonginge to the ſaid merchants, 2. longe harquebuſhes 5. or 6. foote longe, a peece belonginge to the Kinge, 2. other harquebuſhes, 10. halbertes, 12. pikes belonginge to the Kinge, 5. or 6. thouſand leaden bulletts plate and barres of lead belonging 60. Corſeletts whereof 2. are compleat and piſtole proof, 2. greate braſſe croes wei. 80. ℔, 1. pavilion to lodge aboute 20. men belonging to the King, a ſmithes fordge with the appurtenances, all neceſſaries for a kitchen, all

(1) Dolu. — (2) Deschênes.

tooles and neceſſaries for a Carpenter as appurtenances of Iron worke for a windmill a hand-mill to grinde corne, a braſſe bell belonging to the ſaid merchants, and as he hath bin toulld by the factors for the merchants there were in the warehouſe or magazine in the ſaid habitacons aboute two thouſand five hundred or 3. thouſand beavor ſkinnes and ſome caſes of knifes the number whereof he hath not heard and ſome ſmall Iron ſhafts which did belonge particularly to Mo. de Cane and the forte belonging to the King and the habitacõn and houſes there belonging to the ſaid merchants were all left ſtanding undefaced, and the inhabitants in thoſe houſes had ſome goods of their owne in them but what they were he cannot expreſſe, and this he affurmed upon his oath to be true, and more to theſe Interogatories he cannot anſwere.

To the 4th. he ſaith that there were not any victuals or ordinarie ſuſtinance for men in the ſaid forte or habitacõn at the tyme of the taking of them, the men in the ſame haveing lived by the ſpace of about 2. monthes before upon nothinge but rootes.

To the 5th. and 6th. he ſaith that being in diſtreſſe for want of victuals this examinate ſent his brother and twenty more perſons in a ſmall pinnace of 7. or 8. tonnes called the Le Loania(1) and one hundred coates or gownes to a place called Gaſpey and gave his brother order to land twentie of them there, whereof as he remembreth 2. were weomen and 4. children, and gave them each of them 2. Coates of beaver to buy victualls of the Savages, and with the reſt to ſaile to France to give notice of their diſtreſſe in the ſaid forte ac aliter neſcit.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 34.)

III.

9 (19) Novembris 1629.

Euſtacie Boule of Paris in France gent. aged twenty nyne yeares or thereabouts ſworne as aforeſayde ſayeth as followeth.

To the firſt Interrogatory he ſayeth that, thoſe Frenchmen which Captaine Kirke tooke at Caneda and brought home with him in his ſhippe have bin very well uſed by him, but this examinate beinge putt into another ſhippe called the William was at firſt ſome thinge ill uſed by the company of that ſhippe, but uppon complaint thereof to Captaine Kirke he cauſed him to be better uſed. And he hath not (as he ſayeth) bin moved to depoſe any thinge but truth.

To the ſecond and third he ſayeth That he was taken in the Shallopp the Coquinna before the fort was taken, but ſayeth that he knoweth that there were in the interr^t Forte three or fower braſſe peeces of Ordnance, twoe iron peeces of ordinance, ſome muſketts and other municõn, the perticulers whereof he cannot expreſſe nor cann he expreſſe what quantety of goodes were then in that fort or habitacõn but he heard that there were then in the habitacõn a quantetye of beavers, knifes and Iron ſhaftes, and he hath heard that part of the munition of the ſayd fort did belonge to the French Kinge, and the reſt thereof to Mounſr. de Cane, Mounſr. Dolliew, Mounſr. Donovien, Mounſr. Harvey,

(1) *La Coquinne.*

Mounſr. Deverton, Mounſr. de Shanne (1) and other French merchants and that the beavers knifes and ſhafts aforeſayde belonged to Mounſ. de Cane in particuler ac aliter neſcit.

To the fourth he ſayeth That they in the fort aforeſayde at the tyme of theire takinge fedd only uppon rootes and had noe other ſuſtenance.

To the fifth and ſixte he ſayeth That Mounſr. Shamplye (2) cauſed this examinate with twenty nyne perſons more, men woemen and children to imbarque themſelves in the Interrogate Pinnace and gave this examinate order to carrye them to Gaſpie and there to leave them twenty of them amongſt the ſavages to get victualls amongſt them and to give them two coates of beaver a peece to buy victualles with, and with the reſt to ſeeke paſſage for France to make knowne in what neceſſitye they in the Fort were, And this he affirmeth uppon his oath to be true who was Captayne of the ſayde Shalloppe.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 35.)

IV.

9 (19) Novembris 1629.

Nicholas Blundell of Deepe in France, gent. aged 22. yeares or thereaboutes, ſworne as aforeſayde ſayeth as followeth.

To the firſt Interrogatory he ſayeth That he and the reſt of the French taken by Captaine Kirke at Caneda have bin well uſed and intreated by him in the beſt manner that he could and as well as himſelfe, and hath not bin dealt with to ſpeake any thing more then truth.

To the ſecond and third he ſayeth That he was in the Fort of Cabecke when it was taken by Captaine Kirke, and he ſayeth that there were then in the ſayde fort two greate peeces of Iron Ordnance, but what other munition, goodes or marchandizes, were then [in] that fort or the habitacõn thereof he cannott expreſſe, livinge as a private gentleman to his faſhion Ac aliter neſcit.

To the fourth he ſayeth That there was not any victuall or ordinary ſuſteynance for men in the ſayde fort at the tyme of the takinge thereof they havinge lived about a month or ſix weekes before, only uppon bitter rootes.

To the fifth he cannott depoſe.

To the laſt he ſayeth that thoſe in the Interrogate pinnace and all the reſt of the people of the ſayde fort and habitacõn except ſixteene were ſent away, ſome to goe for France, and the reſt to be releived amongſt the Salvages in the country.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 36.)

V.

The depoſitions of Capt. David Kyrcke, and Capt. Thomas Kyrcke, John Lowe and Thomas Wade, Factors for the Adventerers to Canada, taken before Sr. Henry Martin, Kt. and Judge of the Admiralty the 17th. (27) of November 1629.

The 26th. of March (5th. of April) 1629. we departed from Graveſend with ſixe ſhipps and tow pinnaces and weare of the coaſt of England, about the 10th. (20) of Aprill following.

(1) Deschênes. — (2) Champlain.

The 15th. (25) of June wee arrived at Greate Gaſpe and went up to Taddowſacke and Quebecke, between that and the 3rd. (13) of Julye; in theſe places we traded with the Natives of the Countrye for 4540. Beavor ſkinns and 432. ſtagge ſkinns, according to the accompt delivered to mee by the Factors and purſors of the ſhipps, as appeareth to bee true under ther oathes. About the 3rd. (13) of Julye I ſent my brother with tow hundred men to demaund the rendering of the forte of Quebecke, which was geven up unto him the 9th. (19) ditto upon ſuch articles and condicõns as are ſet dowen under the hande writinge of Mr. Champlaine and Mounſier du Pon.

My brother haveing poſſeſſion of the Forte ſent dowen to our ſhippes all ſuch Bevore ſkinns as were found therin, which did amount to one thouſand ſeaven hundreth and therteen beavors, as appeareth by the account of the Factors imployed to take the tale and accompte of them, and more beavor ſkins were not in the ſayed Fortte and habitation as farre as I knowe.

Theſe above ſayd are the depoſitions of Capt. David and Capt. Thomas Kyrcke, made the 17th. Novembr. 1629.

We John Lowe and Thomas Waade, Factors and purſers in this voyadge with the above ſayed Capt. Kyrckes do likewiſe affirme upon our oathes taken the 17th. Novembr. 1629. that there were noe more then 1713. Bevor ſkinns in the Forte and habitation to our knowledge and that there came no more to the Companies handes.

This the parties aboveſayd upon there ſeverall oathes taken before Sr. Henry Martin Kt. Judge of the Admiraltye have affirmed to be true of theire knowledge.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 37.)

VI.

Demandes de l'Ambaſſadeur de France au Roy de la Grande Bretagne.

Qu'il plaiſe à ſa Majeſté luy accorder la permiſſion de faire ſaiſir les pelletries & autres marchandiſes apportées de Canada dans deux vaiſſeaux par les Kirkes, & deſchargez ſecretement, pour le droit des François intereſſez, conſentant à la vendition deſdites marchandiſes, moiennant qu'il y ayt vn commis par luy pour y aſſiſter, Et que l'argent quy en proviendra ſoit mis en ſequeſtre iuſques en deffinitive.

Plus qu'il plaiſe à ſa Majeſté vouloir remettre à ſon juge de l'admirauté la cognoiſſance & le iugement de trois vaiſſeaux pris en mer par les Holandois, & enmenez en ſes portz, reclamez par les proprietaires François.

FONTENAY.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 50.)

VII.

[11 février 1630.]

L'ambaſſadeur de France ſupplie ſa Majeſté de la Grande Bretagne qu'il luy plaiſe ordonner ſuiuant & conformement à ce qui a eſté promis & accordé par les articles du xxiiiie auril dernier, au Capitaine Querch & au Sir Guillaume Alexandre, & telz autres de ſes ſubiectz qui ſont ou ſe trouuerront en la nouuelle France, de s'en retirer & remettre

entre les mains de ceux qu'il plaira au Roy ſon Maiſtre d'y enuoier & ſeront porteurs de ſa commiſſion, tous les lieux & places qu'ilz y ont occupez & habitez depuis ces derniers mouuemens, & particulierement la fortereſſe & habitation de Quebec, coſtes du Cap Breton & Port roial prins & occupez, ſcauoir la fortereſſe de Quebec par le Capitaine Querch & les coſtes du Cap Breton & Port roial par ledit Sir Guillaume Alexandre Eſcoſſois, depuis le xxiiiie auril dernier. Et iceux remettre en meſme eſtat quilz les ont trouuez, ſans en deſmolir les fortifications ny baſtimens des habitations, ny emporter aucunes armes, munitions, marchandiſes ny vſtencilles de celles qui y eſtoient lors de la prinſe, quilz ſeront tenuz de rendre & reſtituer auec toutes les pelletteries quilz ont apportées dudit païs, enſemble la patache commandée par le Capitaine de Caen, qui a eſté amenée en Angleterre, comme auſſy le nauire nommé la Marie de St Jean de Luz, du port de ſoixante dix tonneaux, qui a eſté prins par ledit Alexandre au port des baleines, coſte du Cap Breton, & partie des hommes ramenez icy par le Capitaine Pomere.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMOIRE Whereby the French Amb. deſires his Majeſty to give order for the reſtitution of all the places taken in Canada by the Engliſh and Scotts during theſe laſt troubles : Item of all the goods and ſhips brought from thence hether all in manner as it was taken. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 50.)

VIII.

Reſponſe de Meſſieurs les Commiſſaires eſtablis pour les affaires eſtrangeres ſur cinq memoires à eux preſentés par Mr. l'Ambaſſadeur de France, le premier de Febvrier 1629. (11 février 1630.)

1. Touchant la reſtitution des places, nauires & biens qui ont eſté pris ſur les François en Canada, & particulierement du fort de Quebec, Sa Majeſté perſiſte en ſa premiere reſolution ſignifiée audit Sieur Ambaſſadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin, portant que ledit fort & habitation de Quebec, qui fut priſt par le Capitaine Kirke, le 9. (19) de Juillet, ſera reſtitué en meſme eſtat qu'il eſtoit lors de la priſe, ſans rien abbatre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes, munitions, marchandiſes ou vtenſiles qui y furent lors trouuées. Et que ſi aucune choſe en auoit eſté emportée, elle ſera rendue ſoit en eſpece ou en valeur, ſelon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouuelle examination qui en ſera faite ſur ſerment auoir eſté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont eſté priſes & emportées dudit fort pour butin & choſes de bonne priſe, ſeront reſtituées ſelon qu'auſſy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en ſera pris là, ſur ſerment qu'elles auront eſté priſes & emportées dudit lieu. C'eſt ce que ſa Majeſté offre & demeure tousjours en reſolution d'accomplir ſelon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'eſtime pas pouuoir eſtre preſſée à dauantage ſur ce point là en vertu du dernier Traité.

2. Touchant l'abus que ledit Sieur Ambaſſadeur ſe plaint auoir eſté commis par les Marchans Anglois, en cachant & ſouſtrayant les peaus qui ont eſté apportées de Canada, il a

eſté ordonné par Meſſieurs du Conſeil, & charge expreſſe par eux donnée à vn des clercs du Conſeil, de faire vne viſitation particuliere & prendre Inuentaire du nombre des peaus qui reſtent & de faire parfournir ce qui s'y trouuera de manque par les marchants afin d'accomplir toutes choſes ſelon qu'il a eſté promis.

3. Quant aux marchandiſes que Pierre de Ioſſe & autres marchants de Calais reclament & diſent leur auoir eſté priſes en la nauire de Hambourg, Meſſieurs du Conſeil ont pris la cognoiſſance de ce fait par deuers eux ainſy qu'ils en ont eſté requis, & ſe ſont fait mettre entre les mains tous les enſeignements qui le concernent, auec l'intention de faire faire reſtitution deſdites marchandiſes ſelon qu'elles leur apparoiſtront appartenir de droit auſdits François.

4. 5. Touchant la nauire particuliere de St Jean de Luz, pris par le fils de Sr William Alexander, & amené à Plemue, & trois autres nauires nommez l'Amitié, le Pierre & le Michel de Calais, qui ont eſté pris & menés en Eſcoſſe, Sa Majeſté a donné ordre exprés qu'ils ſoyent reſtitués.

(*Sur le dos est écrit.*)

Reſponce de Meſſieurs les Commiſſaires aux Memoires de l'Ambaſſadeur de France, Canada. (*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 50.)

IX.

Charles, by the grace of God, Kinge of England Scotland France and Ireland, Defender of the faith, &c. To our right truſtie and welbeloved Councellor, Sir Humfrey May Knight Vicechamberlaine of our houſhold, Sir John Coke Knight, one of our principall Secretaries of State, Sir Julius Ceſar Knight Maſter of the Rolls, and to our truſtie and welbeloved Sir Henry Martin Knight Doctor of the Lawes and Judge of the Admiraltie, Greeting. Whereas Captaine David Kirke and his aſſociats have taken certen goodes moveables merchandize and ſkynns, from certaine of the French which were remayning in the forte of Kebecke, the Colledge of Jeſuites, and in a ſhippe by him taken in Canada in the partes of America. Wee therefore, minding and reſolving to be truſie informed and advertiſed of the ſame, and of the quality and values of the ſkynns goodes and merchandize there taken as aforeſaid, have aſſigned and appointed, and by theis preſents doe aſſigne and appointe you the ſaid Sir Humfrey May, Sir John Coke, Sir Julius Ceſar, and Sir Henry Martin, to be our Cõmiſſioners, giving and by theis preſentes granting unto you or anie three or two of you full power and authority to call or ſend for before you or anie three or two of you at ſuch tyme and tymes, place and places, as to you or anie three or two of you ſhall ſeeme moſt expedient as well all and ſinguler maſters of ſhippes and mariners as all or any other perſon or perſons whome you ſhall underſtand or conceive can give you informacõn in or concerning the premiſſes, and ſhalbe neceſſarie to be called for the diſcovery of the premiſſes, or anie of them. And wee doe further hereby give unto you, or any three or two of you, full power and authoritie, as well by exãiacõn of the ſaid maſters & ſhippes marryners or any other perſon or perſons whome you or anie three or two of you, ſhall thincke fitt upon theire corporall oathes, or without oathe as by

1419

anie ſuch other lawfull waies and meanes whatſoever as to you or any three or two of you ſhalbe thought fitt and expedient to find out and diſcover the ſaid goodes moveables merchandize and ſkynnes, and all other neceſſarie incidents and circumſtances concerning the premiſſes whereby the truth maie the more plainely appeare and be made manifeſt unto you. And upon ſuch exãiacon taken and diſcovery made, Wee will require and comaund you or anie three or two of you to certifie and advertiſe us or our privie councell of ſuch your proceedinges and howe and what you find concerning the premiſes. And theis preſentes or the inrollement thereof ſhalbe unto you, or anie three or two of you, a ſufficient warrant in this behalfe. And laſtlie our will and pleaſure is, that this our Cõmiſſion ſhall continue in force, and that you our ſaid Cõmiſſioners, or any three or two of you, ſhall proceed to the execucõn thereof, although the ſame be not from tyme to tyme continued by adjournment. IN WITNESS whereof, wee have cauſed theis our letters to be made patentes. Witnes our ſelfe at Weſtm. the fifte day of March, in the fifte yeare of our Raigne.

Per ipſum Regem WILLYS.

(*Sur le dos est écrit.*)

A cõmiſſion to Sr. Humfrey May Knight, and others to examyne what goodes, merchandize and other thinges were taken by Captaine Kirke, at Canady, in the partes of America. 5 mar. 5 Car. WILLYS.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 58.)

X.

In one onely point Monſieur de Chaſteauneuf ſeemed to goe away ill ſatisfyed, that he could not obtayne a direct promiſe from His Majeſty for ye reſtoring of Port Royall, joyning to Canada, where ſome Scottiſhmen are planted under ye title of Nova Scotia. This plantation was authorized by King James, of happy memorie, under letters patents of ye Kingdome of Scotland, and ſeverall priviledges graunted unto ſome principall perſons of ranke and quality of this Kingdome, with condition to undertake the ſame. True it is, it was not begun till towards the end of the warre with France, when ſome of His Majeſtys ſubiects of that Kingdome, went to Port Royall, and there ſeated themſelves in a place where no French did inhabite. Monſ. de Chaſteauneuf pretending (rather out of his owne diſcourſe, as wee here conceive, then by Commiſſion) that all ſhould be putt in ſtate as it was before the warre, and by conſequence thoſe men withdrawne, hath preſſed His Majeſty earneſtly for that purpoſe, and His Majeſty without refuſing or granting, hath taken time to adviſe of it, letting him know thus much that unles he found reaſon as well before as ſince the warre, to have that place free for his ſubiects plantacõn, he would recall them, but in caſe he ſhall find the plantacõn free for them in time of peace, the French will have noe cauſe to pretend poſſeſſion thereof in regard of ye warre. Meanewhile Kebec, (which is a ſtrong fortified place in the river of Canada which the Engliſh tooke) His Majeſty is content ſhould be reſtored, becauſe the French were removed out of it by ſtrong hand, and whatſoever was taken from them in that fort ſhall be reſtored likewiſe, whereby may appeare the reality of his Majeſtyes proceedings, and this

I advertiſe your Lordſhip for your information, not that it ſhould be needfull for you to treate or negotiate in it, but to ye end that if it ſhould be ſpoken of upon Monſr. de Chaſteauneuf's returne, you ſhould not be ignorant how the buſineſſe paſſed.

DORCHESTER.

Whitehall, 15th. Aprill 1630.

(*Sur le dos est écrit.*)

Lord of Dorcheſter to Sr. Is. Wake, 15. April 1630.

Plantation of Canada, Nova Scotia, Port Royall and Kebec.

(*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, art. 82.)

XI, n. 1.

To the right honorable the Lords of his Majeſties moſt honorable Privie Councell.

Whereas I received an order from your Lordſhips of the nineth of this inſtant Aprill, concerning the difference between Generall de Cane and the Marchant Adventurers of Canada, about the Beaver ſkinns in queſtion betweene them, I have ſent for ye ſaid merchants, ye greateſt parte whereof appeared before mee at ſeverall tymes, and ſeemed to bee willing that ye ſaid Generall de Cane ſhould have ye ſaid ſkynns delivered unto him according to your Lpps. ſaid order by ye ſaid Solomon Smith marſhall of ye Admiralty, but amongeſt the reſt of the ſaid merchants Captaine Kirke, who as I am informed hath the cuſtodie of one of the keyes of each warehouſe, there being two lockes to either warehouſe dore wherein the ſaid ſkynnes are. Although he hath byn diverſe tymes warned never appeared before mee, who is either out of towne or elſe refuſeth to bee ſpoken with all. So as I perceive the ſaid ſkinns will not be delivered unto ye ſaid Generall de Cane nor his Aſſignees untill ſome further order bee taken by your Lpps. therein, and further I humbly certifie unto your Lpps. that the ſaid Generall de Cane at his laſt being with mee informed mee that his occacõns were ſuch that he cold not ſtaie in England untill ſuch tyme as ye difference betweene him and the ſaid marchants was ended, but wold appoynt one as his Aſſignee to follow the ſaid buiſnes on his behalfe in his abſence. In which place hee hath appoynted one Jaques Roynard(1), who appeared before mee and pretendeth his onlie ſtaie in this Kingdome is to ſee this buiſnes ended, which he alleadgeth is an extraordinary hinderance unto him in his affaires. All which I humbly leave unto your Lpps. conſideracõn. This xxviijth of Aprill 1630.

JAMES CAMBELL, Maior.

XI, n. 2.

To the Right Honorable the Lordes and others of his Majeſties moſt Honorable Privy Councell.

The humble Peticion of Generall de Caen.

Shewing that according to your Honours Order directed to ye Lord Mayor of this

(1) Kognard, ou Couillard, sieur de Lespinay.

Citty of London he hath proceeded to the ſale of ye Beavers, and after divers and many profers and ye higheſt price offered by your Petr the ſaid Beavers were then adjudged to your Petr who then offered the monyes, demanding the delivery of the ſaid Beavers. But Capt. Kirck and his Company would not deliver the ſaid Beavers nor ye keyes of ye warehowſen, where ye ſaid Beavers are kept, upon any order from the ſaid Lord Mayor to them as may appeare by his annexed Certificat with the proteſt for ye coſtes and dõmages which ye ſaid Petr hath and doeth ſuffer.

Humbly therfore he beſeecheth your Lpps. (conſidering your premiſes and ye injuſt dealings and tedius frivolous delayes of ye ſaid Capt. Kirck and other adventureres for Canada), would be pleaſed to ordaine : That ye ſaid Beaver may be ſpeedily delivered to ye ſaid Petr or his aſſignees, and the ſaid Capt. Kirck and Comp. condempned to pay all coſtes and dõmages which are or ſhall happen to ye Petr by reaſon of not delivery of the ſaid Beavers.

AND HE SHALL PRAY, &c.

XI, n. 3.

Knowe all men by theis preſentes that on the Twelveth day of April One thouſand ſix hundred and thirty, and in the ſixt yeare of the Raigne of our Soveraigne Lord King Charles, &c. Before mee Joſue Mainet Notary and Tabellion Publicq, dwelling in this Citty of London by the authority of the ſaid Kinges moſt ext Majeſty. Admitted and ſworne and in the preſence of the witneſſes herunder named perſonally apeared the noble William de Caen, Lord of La Motte Generall of the Fleete for New-France, and hath required of me the ſaid Notary to ſummon the Engliſhe Adventurers of Canada in Comp. with Captaine Kirck to deliver or cauſe to be delivered the Keyes of the ſeverall Warehowſen where the Beaver ſkins are layde up which have bin brought from Caneda, and ſould unto the ſaid Generall de Caen, and for to have poſſeſſion of the ſaid Beavers upon the conditions mencõned in the order of his Majeſties moſt honorable Privy Counſell, dated the nynth of this month, And in caſe of refuſall and not delivery of the ſaid Keyes and Beavers upon the condicõns aforeſaid, the ſaid Generall de Caen hath proteſteth and doeth proteſt by theis preſents of Exchange & Rechange and all coſtes domages and Intereſtes of the ſome of ſix thouſand poundes ſtarling, which the ſaid Generall de Caen hath taken up here by Exchange for to pay and depoſite for the ſaid Beavers in the handes of the right Worſhipfull James Cambell, Lord Mayor of this Citty of London, for to recover all the ſame of the ſaid Adventureres of Caneda here of their goodes in time or place as of right it ſhall appertaine. As alſo for ye ſpoile and periſhing of the ſaid Beavers and looſing of the market for the ſame, The ſaid Generall de Caen declaring moreover to have given, and doth give by theis preſentes full power and authority to James Roynard (1), Sieur d'Eſpinez his Attorney, to cauſe the ſaid Beavers to be delivered unto ye Factor of the ſaid Generall de Caen here, who hath the monyes for to pay for ye ſaid Beaveres upon the delivery of the ſaid Beaveres : In Witnes whereof, the ſaid Ge-

(1) Cognard, pour Couillard.

nerall hath herunto ſet his hand and ſeale in London, in ye preſence of Salomon de Quieuremont and Peter James, Witneſſes hereunto required. The regiſter of me the ſaid Notary is thus ſubſcribed de Caen, S. de Quieurmont, Peter James.

On the thirteenth day of ye ſaid month of Aprill, I the ſaid Notary at the requeſt aforeſaid tranſported myſelfe unto the perſons of Miſtris Kirck, widdow of late Jarvis Kirck, in his life time merchant of this Citty of London, and to Captaine David Kirck, his ſonne, and William Barkely alſo of London merchant Adventurers of Caneda, and have required them and every of them to deliver or cauſe to be delivered to the aſſignee of the ſaid Generall de Caen, the keyes of the ſeverall Warehouſen where the ſaid Beavers are layde up as aforeſaid, And then I notified unto them the aforeſaid proteſt, and ſhowed them the ſaid order from his Majeſties honorable privy Councill, Whereupon Miſtris Kirck replyed ſhee had bin long ſick, ſince her late huſband's deceaſe, and had not the keyes of the ſaid Warehouſen, but was ignorant of thoſe buiſſineſes which ſhee had committed to her ſons ordering, and the ſaid Capt. David Kirck anſwered he was not Executor or adminiſtrator to his late father, and that he had not ye ſaid keyes. And the ſaid William Barkely having peruſed and read over the proteſt and order of ye Councell, anſwered thereupon that he hath not the ſaid keyes of the ſaid Beavers and therfore cannot delivered them : And on the fowerteenth day of Aprill, I the ſaid Notary having alſoe required of Robert Charleton, alſo of London merchant and one of the ſaid Adventurers unto whome I have notified the premiſes and delivered unto him an authentick coppy of the proteſt and order aforeſaid, and I demanded of him the delivery of the ſaid keyes. Whereupon the ſaid Robert Charleton anſwered that hee neither is or ever was poſſeſſed of the ſaid keyes where the ſaid Beavers are kept, and for his part hee wiſheth that the ſaid Generall de Caen had the beavers for the price hee offered for them. And finally ye ſaid Robert Charleton ſaid that he cānot get his part which he hath in the ſaid Comp. and he doeth not knowe who hath the ſaid keyes, neyther can hee deliver them. Of which ſeverall anſwers aforeſaid, I the ſaid Notary have at the inſtance of Sieur Deſpinez made this preſent Act for to availe the ſaid Generall de Caen as of right ſhall appertaine, Thus done and paſſed att London in the preſence of William Hill and George Colles, Witneſſes thereunto required.

Joſua Mainet, Not. Pub.

(*Sur le dos est écrit.*)

Requeſte de Monſieur de Caen.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 87.)

XII.

May 18th. 1630.

A letter to the Lord Mayor of London.

Wee have bin informed that notwithſtanding the ſtrict direccons that have bin given from this Board.

A lettre to the Lord Mayor and Sheriffe of London.

Whereas you have formerly received order from this Board to ſūmon the Marchants trading for Canada, to deliver the Keyes of the warehouſes, where the Beaver ſkinns

remaine unto your Lordſhipp upon the depoſiting of a certaine ſom of money, which as wee are informed the ſaid Marchants refuſe to doe. We doe therefore pray and require your Lopp. &c., to the ſaid Merchants an other cõmons to deliver the ſaid Keyes, that ſo the ſaid ſkins may be delivered unto Generall de Cane upon the depoſiting of ſo much money, as was agreed upon by our ſaid former direccon which if they refuſe now againe to doe upon this ſecond ſignificacon, then wee require, and hereby authorize your Lopp. &c., to breake open the doores of the ſaid warehouſes, and to ſee the Beaver ſkinns delivered to the ſaid Generall de Cane or his Aſſignes upon the depoſiting of the ſaid ſume of money as aforeſaid, for which this ſhall your Lopp. &c., ſufficient warrant &c., And ſo &c.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 92.)

XIII.

Salmedie dernier, le Secre du Moulin auec le Sr. de Caen ſeſtans tranſportez auec vn Sergent & ſes deputtez au magaſin où les pelleteries qui auoient eſté apportées de Canada auoient eſté miſes ſoubz le ſeel par ordonnance du Roy, comme il plaira à Meſſieurs du Conſeil le ſouuenir, vn de la part de Querch ſeulement & de ſes aſſociez s'y eſtant preſenté, il ne feuſt trouué audict magaſin que trois cens caſtors & quatre cens orignaitz, par où Monſeigneur l'Ambaſſadeur ſuplie le Roy & Meſſieurs de ſon conſeil d'apporter ſon authorité pour faire reparer & chaſtier ceſte entreprinſe dudit Querch & ſes aſſociez, d'auoir eſté ſi oſez de rompre les cadenatz & le ſcelle de la Juſtice & enleuer leſdictes pelleteries. Et que pour ceſte violence ilz ſoient condamnez à remettre dedans trois jours en main tierce, les ſix mil caſtors quilz ont recogneu auoir apportez de Canada. Et qu'à ce ilz ſoient contrainctz par empriſonnement de leurs perſonnes & ſaiſie de tous leurs biens, ſans prejudice de plus grande quantité que ledit Sr. de Caen veriffiera quilz ont apporté de Canada, & vendu depuis leur retour à des marchans François pour grandes ſommes de deniers.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMORIAL Whereby the French Amb. deſires that Mr. Capt. Kerke and other bee puniſhed by priſon, &c., becauſe they have broken up the Magaſin of the goods, brought from Canada, and that they make reſtitution within three dayes of the 6000. brought from thence, &c. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 96.)

XIV.

Whitehall the ſecond of June 1630.

This day Thomas Fittz Marchant being convented before the Board for a notorious miſdemeanor in imbeſeling and conveying away certaine Beavor ſkins, out of a Warehouſe wherein they were depoſited by way of ſequeſtration under lock hung on by order of the Court of Admiralty, was after examinacõn taken of his Carriage therein, cõmitted

to the priſon of the Fleete, and it was further ordered, that the examinacõns taken before the Board, ſhould be tranſmitted to Maſter Atturney Generall, who after peruſall of them, is hereby prayed and required to take ſtrickt examinacõn of the buſineſſ, aſwell to diſcover who were actors or Abettors anie way in conveying away the ſaid goods, as to whoſe hands anie parte of the ſame either in ſpecie or anie parte of the moneyes ariſeing upon the ſale of them, are come, and how the ſame hath bin imployed, or diſpoſed of, and by whoſe direccõn with all ſuch other circumſtances as he ſhall finde requiſit touching the ſame, and that the Meſſinger who hath the ſaid Fitz in cuſtodie doe forthwith carry him before Mr. Atturney to the end he may take order for the preſent producing of the ſaid Fittz, his booke of Account, without which he refuſeth (as appeareth in his Examinacõn before the Board) to declare what parte of the money ariſeing upon the ſale of the ſaid goods he had already received.

Whitehall the 16th. of June 1630.

Upon conſideracõn this day had at the Board of the difference depending betweene Monſr. de Cane a ſubject of the French Kings and Thomas Fittz and others Engliſh Merchants Adventurers to Canada, and upon conſideracõn had in particuler of the great contempt and affront of all authoritie and Juſtice ſhewed by the ſaid Fittz, whereunto alſo it is to be preſumed that the reſt of his partners were privie and Abettors, It was thought fit and ordered that his Majeſties Atturney Generall doe proceede in Starr Chamber againſt the ſaid Fittz, with all expedicõn, and that he likewiſe haſten the Comiſſion agreed on and directed for the examinacõn and diſcovery of the reſt of the Actors or Abettors in the ſaid miſdemeanors, and that hereof he give their Lordſhipps an account at their next ſitting on Fryday in the afternoone. Laſtly it is thought fitt and ordered that the ſaid Fittz be ſtill continued priſoner in the Fleete. And that the Warden be expreſſly charged and required not to ſuffer him at all to goe abroad.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 97.)

XV.

To the right honorable the Lords Comiſſioners for his Majeſties Navie and Admiraltie of England.

The peticõn of Sr. William Allexander Knight, Capt. David Kerk and others the adventurers in the joynt companie of Canada.

Whereas it pleaſed his Majeſty ſome three years agoe to give Comiſſion under the great Seale of England to the petrs for planting Colonies in the river of Cannada, and diſplanting of thoſe who were then his Majeſties ennemies in the ſaid Landes, and for the better encouragement and enabling of the petrs to give them by the ſame Cõmiſſion ſole power to trade with the natives within the Gulfe and river of Cannada : Now the petrs are informed that there are divers ſhipps bound for the ſaid Gulfe and river without warrant from them and contrary to his Majeſties expreſſe pleaſure by his Comiſſion to them, which cannot but turne greatly to the prejudice of his Majeſties ſervice and the loſſe of the petrs And they are particularly enformed of one ſhipp, called the Whale of London whoſe

owners are Nathaniell Wright and Nathan Wright, the Maſters Richard Brewerton and Wolſton Goſlyn, that is preſently ready for the ſaid voyage.

Wherefore they doe humbly entreat your Lordſhipps that for the foreſaid ſhipp or any other which upon due informacõn ſhalbe found to have any ſuch intencõn contrary to his Majeſtys Cõmiſſion to the petrs there may be ſuch courſe taken that they may be ſtayed or ſufficient aſſureance given that they will proſecute noe ſuch voyage.

And they ſhall pray for your Lordſhipps.

The Lords Comiſſioners for ye Admiralty deſire ye Lord Viſcount Dorcheſter to be pleaſed to take this peticõn into preſent Conſideracõn, and calling all parties before him to examine how farre ye limitts granted to ye peticõners (by Comiſſion from his Majeſtie) extend in Latitude and Longitude, and if his Lordſhipp ſhall find that the parties complayned of have intention to goe into thoſe partes contrary to his Majeſties Comiſſion their Lordſhipps thinke fitt and order that they be ſtaid as is deſired.

Wallingford Houſe, 26. Febr. 1630. (8 march 1631.)

EDW. NICHOLAS.

(*Sur le dos est écrit.*)

R. 26°. Febr. 1630. Pet. of Sr. Wm. Allexander.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 4.)

XVI.

Right truſtie and welbeloved Couſins and Counſellors and truſtie and welbeloved, Wee greete you well. Whereas wee are informed that there are certaine ſhippes bound for the gulph and river of Canada, contrarie to a power and comiſſion given by us unto Sr. William Alexander Knight, Jerves Kirk and others therein contained, who by vertue thereof have been at greate Charges in ſetling and maintaining a Colonie and fort in theſe boundes, Our pleaſure is that upon due information of any Shipp or ſhippes bound for the ſaid Gulph and river of Canada, contrarie to our former warrant, and without power from the forenamed perſons having intereſt in it you take ſuch ſpeedie courſe as is requiſite for their ſtay and hinderance till our further pleaſure be knowen. For doing whereof theſe preſents ſhalbe unto you a ſufficient warrant. From our Court at Whitehall the (1)

(*Sur le dos est écrit.*)

A cont. pt. of a lre. for hinderance of men going to Canada, deſiered by Sr. W. Alexander, ye 19. of Feb. 1630. (1st. march 1631.)

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 5.)

XVII.

A breife declaration what beaver ſkinnes Captaine David Kirke and his Companie brought from Canida, in the yeare 1629. and how the Forte of Kabecke was ſurrendred.

(1) Ainsi en blanc dans l'original.

That the ſayd Captaine Kirke and his companie brought from Canida, the voyage aforeſaide but the number of 6253. beaver ſkinnes.	Depoſed upon oath by Captaines David and Thos. Kirke, Jn°. Lowe and Th. Wade their factors and purſers fol. 1.
That of the ſaide 6253. beaver ſkinns they gott and acquired by trade with the natives of Canada 4540.	Depoſed upon oath by the ſame parties fol. 1. as alſo Jacques Reinard Sr. de Eſpines, Lieutenant to Monſr. de Cane, hath depoſed ad 15. interrogator. fol. 5. that he beleaveth they traded for 4000. beavers and all the other Frenchmen depoſe that the Engliſh traded there for beavers ſkines.
That Captaine Kirke and his companie had not from the French above the number off 1713. beaver ſkinnes which with thoſe had in trade as aforeſaide maketh upp the number of 6253. ſkinnes.	Depoſed by the ſaid Captaines David and Thomas Kirke, John Lowe and Thomas Wade, fol. 1.(1)
That the time when the Fort of Keibecke was ſurrendred to Captaine Kirke, the French men in the ſame were in greate want of victualles havinge lived two months before uppon nothinge but bitter rootes.	Depoſed by Samuell Shamplin, Leieutenant Governer, fol. 19. ad 4. Nicholas Blundell, fol. 22. and Euſtacie Boule fol. 23.
That the French delivered to Captaine Kirke in exchange for victualls and for theire bringinge into England and ſendinge them into France, at his chardges all the beaver ſkinnes which he had from them.	Proved per contractum, fol. 24. (2)
That Captaine Kirke fedd for the ſpace off three or fower months off the French, 100. perſons and that thoſe victualls in trucke which the natives would have gayned him more beavor ſkinnes then att thoſe which he had from the French to the number of 1000.	Depoſed by Captaine David Kirke, fol. 27. ad. 9. and 10. Interr.

And whereas there may ſeeme to be ſome difference betweene the depoſitions of the Engliſh and French, touchinge the number of beaver ſkinnes, that difference is thus to be reconſiled, namely that it is to be underſtood, that the Engliſh ſpeake only off ſuch beavers as came to the companies accompt, and the French ſpeake off the whole number of ſkinnes that they had when the forte was ſurrendred, not naminge or expreſſinge what part off the ſame they themſelves enjoyed by the permiſſion off the Engliſh hid or imbeazilled, for it is evident by their owne depoſitions that by the conſent of the Engliſh, ſome of them had one garment and others two garments of beaver a peece, and Monſr. Shamplin and Monſr. Pountgrave had 227. beavers off thoſe found in the Forte all which by eſtimation cannot be leſſe then a thouſand ſkinnes beſides one; Monſr. Culliart now reſiding in

(1) Dans le n. 13 du vol. V, qui ne diffère pas essentiellement du n. 12, on lit de plus : *and M. Champlain governor of the Fort depoſeth but of* 2500. *or* 3000. *beavers that were therein*, fol. 3.
(2) Le n. 13 porte : *Proved* per contractum *made at the takeinge in of the Forte*, fol. 8, 9.

Canida, had 250. of the ſaid beavers which the Engliſh paid him for, as by his receipt may appeare and the Frenchmen themſelves did privately convay away ſome beavers and hidd others the number whereof cannot be diſcovered by reaſon that by the articles of agreement they were permitted to carry out of the forte what beaver ſkinnes and others comodities they had, nither is it conſidered what at ſuch a time both the French and Engliſh off the ordinarie people might convay away as pilladg which is impoſſible for the adventurers to finde out.

(*Sur le dos est écrit.*)

Breviat of ye Buſineſſe of Kebeck as was brought me by one of ye Canada companie, ye 2. (12) of May, 1631. with a note of the Beaver ſkinnes taken and bought by Capt. Kerke in Canada.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 12.)

XVIII.

27. May (6 June) 1631.

Captaine David Kirke ſworne and examined before the right worſhipfull Sr. Henry Martin Knight, Judge of his Majeſties high Court of the Admiralty uppon certaine Interrogatoryes anſwereth thereto as followeth.

To the firſt Interrogatory he ſayeth That true it is, That he was Imployed cheife Cõmander in two voyages into Canida, in the yeares 1628. and 1629. and the firſt of thoſe voyages he was ſett forth and ymployed at the Chardges of his late father Gervaſe Kirke and others merchantes of London, and the laſt of thoſe voyages at the chardges of Sr. William Alexander the yonger, the ſayde Gervaſe Kirke and others theire partners. And this hee affirmeth uppon his oath to be true.

To the ſecond he ſayeth That in the firſt of the ſaid voyages, he tooke from the French all the Country of Canida that they had in poſſeſſion, except the fort of Cabecke.

To the third he ſayeth That in the laſt voyage when he tooke the ſayd fort of Cabecke he had not any notice or knowledge of the late peace concluded betweene England and France.

To the fowerth he ſayeth That in the ſayde laſt voyage wherein he tooke the ſayde fort of Cabecke, he had a Cõmiſſion under the broade ſeale of England, authorizinge him to tranſplant the French at Canida, and utterly to expell them from that country.

To the fift he ſayeth That in the ſayd laſt voyage in the river of Canida he mett whit a French pinnace whereof Emery de Cane was Comander, and that pinnace aſſalted this examinates ſhallops and ſhott at them before this examinate began fight with her. And that pinnace did kill two of this examinates company and hurt and maymed twelve or ſixteene others of them.

To the ſixt he ſayeth That the beaver and ottar ſkynnes now in ſequeſtracõn under the lockes of the Admiraltye are the ſame that this examinate had by trade with the natives of Canida, and by compoſition from the French for victualls given them accordinge to that compoſition.

To the ſeaventh he ſayeth that the French at the tyme of the renderinge of the forte

of Cabecke did bringe out of the ſame which they ſould and diſpoſed to theire owne uſe betwixt ſeaven and eight hundred beaver ſkinns, of which the greateſt part they ſould to the Engliſh here in England.

To the 8th. he ſayeth that when this examinates men returned from the takinge of the ſayde forte, this examinate would have taken ſome beaver ſkynnes from them which they deſired him not to doe, becauſe (as they did conſtantly affirme to him) they had bought part of them of the French in exchange of apparrell, and the reſt they founde in ditches and in the wood where the french had hid them.

To the nynth and tenth he ſayeth That there was not in the ſayde forte at the tyme of the rendition of the ſame to this examinates knowledge any victualls, ſave only one tubb of bitter rootes, and he ſayeth uppon his oath, That for the victualls which he gave the French to releive them in Canida and homewards accordinge to Compoſition, he might have hade in trucke with the natives of that country more beavers by a thouſand then he had out of the ſayde fort of Cabecke. And this he affirmeth uppon his oath to be true, Further addinge that with his owne victualls he fedd of the French by the ſpace of three or fower monthes at the leaſt one hundred perſons, and payde for theire victualls in England and freighted and victualled them a ſhipp and therein ſent them from England to France according to the ſayde compoſition.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 15.)

XIX.

Monſr.

Monſr. d'Eſpiné m'a faict ſauoir ce qui ſe paſſe. J'entendz par la voſtre qu'aportez de bon vin. J'euſſe eſté grandement aize que feuſſiez venu d'vn aultre ſaiſon, pour vous monſtrer que je ne ſuis pas tel qu'il a eſté raporté à Monſr. voſtre couſin. Ou que j'euſſe eſté voſtre priſonnier, ou à moy l'honneur de vous eſtre ſeruiteur, j'entendz que nos deux Majeſtez ſont d'acort. S'il vous plaiſt venir icy ſur voſtre Commition, vous recepuerez ce que eſperez de celuy qui eſt

Monſr.

Voſtre tres affectionné,

KIRCK.

Je, Emery de Caen, Capitaine de la Marinne, commandant le nauire nommé le *Don de Dieu*, ſuiuant le congé qu'il a pleu à Monſeigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maiſtre, Chef & ſur Intendant de la Nauigation & Commerce de France, donner au ſieur Guillaume de Caen, cy deuant General de la flotte de la Nouuelle France, pour enuoyer vn nauire à ladicte Nouuelle, traicter auec les ſauuages, recepuoir les debtes qu'il luy ſeroyent deubz, ledict ſieur de Caen s'il en auroit donné le commandement, & eſtant arriué à l'iſle d'Orleans, pres l'habitation de Quebec, audict païs. J'aurois enuoyé Jacques Cognard, ſieur de l'Eſpinay, porter la coppye de mon dict congé à vne ſignification dudict ſieur de Caen, enſemble ma ſignification & proteſtation au bas, en datte du quatreieſme jour de Juillet mil ſix cens trente vn, au Capitaine Louis Kearke, Comman-

dant pour le Roy de la Grand Bretagne, du fort & habitation du dict Quebec, lequel m'auoit mandé pouuoir venir ſur ma commition, ce que j'aurois faict, & trois jours aprés mon arriuée audict lieu il m'auroit faict mettre noz voilles, mouſquets & piques dans la dicte habitation. Et ayant parlé par pluſieurs fois audict ſieur Gouuerneur & aux commis de la compagnye d'Angleterre, pour nous accorder pour faire la Traitte par enſemble pour eſuitter aux deſordres qui euſſent peu arriuer, Nous aurions en fin traitté l'vn auec l'aultre pour pain, poix & aultres marchandiſes, des Caſtors & peaux d'orignal paſſez & grains de pourcelaine, leſquels caſtors & peaux ont eſté mis en leur magaſin pour les ſeparer entre eux & nous. Et ne m'auroyent desfendu la traitte ny donné empeſchement juſques au jour d'hier que les Hurons ſont arriuez auec quantité de caſtors & aultres peletries, ilz m'auroyent enuoyé leur principal commis, nommé Jehan Loo, me ſignifier vne article compriſe dans l'ordre qu'ilz ont de leur compagnye, ſignée de Monſieur le cheuallier Guillaume Alexandre & le Capitaine Dauid Kearke, cy deuant general de la flotte Angloiſe pour le dict païs, pour & au nom de toute la compagnye, par laquelle ilz ordonnent de prendre & ſaiſir tous nauires qui traitteroyent dans le dict païs, Et prendre leurs caſtors juſques à fin de traitte, & auroyent mis dans mon dit nauire & barque pluſieurs de leurs gens ſans m'auoir laiſſé aulcun exploict de la dicte ſignification, pour m'empeſcher de traitter mes marchandiſes auec leſdictz ſauuages, Et deffence à moy de ce faire, encore que je leur aye remonſtré & dit que le païs appartenoit au Roy mon ſouuerain Seigneur & Maiſtre, Et que j'auois droict de traitter ſans aucun contredit ny empeſchement, ſuiuant ma commiſſion de mon dit Seigneur le Cardinal, & qu'ilz ne me montroyent aucune commiſſion du Roy de la Grande Bretagne, pour me prendre, & empeſcher la traitte, eux ayans la force à la main, & deſirant entretenir le païs, de ma part ay proteſté cy deuant & de rechef proteſte pour le ſuſdict General de Caen & aſſoſſiez contre le ſieur Gouuerneur Kearke, & capitaine des vaiſſeaux leurs bourgeois & aduenturеurs en general, & chacun en leur propre & priué nom, de les faire reſpondre de tous deſpans, domages & intereſtz ſoufferts & à ſouffrir pour l'arreſt & empeſchement qu'ilz me font de la vente & traitte de mes marchandiſes dont je leur en donneray facture, comme de la prinſe des caſtors que j'auois traittés cy deuant. Faict dans le nauire nommé le *Don de Dieu*, deuant le fort & habitation de Quebec, le vingt deulxieſme jour d'aouſt mil ſix cens trente vn, preſence de Michel Morieu, Maiſtre dudict nauire, Jacques Cognard ſieur de l'Eſpinay, Oliuier le Tardif, Jacques Barbault & Jacques Ferment, officiers du dict nauire. Signé Emery de Caen, Michel Morieult, de l'Eſpinay, Tonnent, Jacques Barbault, Charles Mons, Dereau dit St Amours, le Merc de Jean Hanin, Chalot Poullain de Mury, Le Juif, Pierre Rouſſeau, Le Tardif, Le Merc de Jehan Crocquet, Jehan Tontain & le Merc de Nicolas Gomme.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 23.)

XX.

[L. S.]

At Whitehall, the 14th. of Octobe 1631.

Preſent :

Lo. Keeper	Ea. of Kelley
Lo. Treār.	Lo. V. Falkland
Lo. Privy Seale	Lo. Bp. of London
Ea. Marſhall	Mr. Secr. Coke.

Whereas Captaine Kirke and others the adventurers to Canada, did humbly ſhewe to the Board, that they having the ſole Trade into thoſe partes graunted unto them, prohibiting all others to trade thether, That nevertheleſſe divers perſons viz. John Baker, James Ricrofte, Captaine Euſtace Man, Henry Weſt and others, have as Interlopers preſumed to trade thether, carrying away a great parte of the ſaid trade, to the great dammage and diſ-ablement of the ſaid Adventurers to maintaine theire Collonie there for defence of the ſaid Iſland or to proceede in the ſaid Trade. Foraſmuch as the ſaid perſons were thereupon this day convented before the Board ſome of the ſaid Adventurers being then alſo preſent, And upon Entrance into the hearing of the Cauſe however the ſaid Informācon in the generall appeared to be true, Yet for that the Examinacōn of divers particulars objected on either parte, required a further tyme then the leaſure of the board could permit. Their Lordſhipps did thincke fitt and order that the further examinacōn hereof be referrd to Mr. Sergt. Barkeley, Sr. Willm. Beecher and Mr. Nicholas, authorizing and requiring them to call for and peruſe, all ſuch writings, letters, Charter parties and Bookes of Account as they ſhall think fitt; As likewiſe to call before them and examine all ſuch perſons as they ſhall find cauſe, aſwell for the finding out of the contemptuous carriage of the perſons complainde of, as for the diſcoverie of the particular goodes and comodities and the true vallue of the ſame, by them brought from thence. And thereupon to make certificate to the Board, to the end ſuch further order may be given as ſhalbe requiſite. Laſtly it is ordered that the perſons complainde of ſhall enter into ſufficient Bond to his Majeſtys uſe before the Clarke of the Councell attendant, not to ſett out from henceforth any more Shipps to trade thether without lycence from his Majeſtie, or this Board. And ſhall give theire attendance de die in diem and not departe the Towne untill further order which Bond if they ſhall refuſe to enter into, then to ſtand comitted to the cuſtodie of a Meſſenger untill they ſhall conforme themſelves.

Ext. T. Meantys.

(*Sur le dos est écrit.*)

Canada 14th. Octob. 1631. Lo^dds of ye Councells order of Reference concerning exaīacons of ye contempt ag^t ye company of Canada.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 27.)

XXI.

May it pleaſe your Lopps.

We having herewith returned the exãicons which we have taken according to your Lopps. order of the 14th. of October laſt upon the Complaint of the Adventurers to Canada wherein we make bould to obſerve unto your Lopps. that James Ricroft named in your Lopps. order (who was imployed as pylott and merchant in his voyage complained of) had bene imployed in a former voyage by ye Adventurers of Canada, and that (but by that imployment) he had noe knowledge of that Coaſt; We likewiſe finde by other circumſtances that he was not ignorant that ye Forte of Kebecke in thoſe partes was taken and mayntained by ye ſaid Adventurers, the charge whereof is apparent they could not undergoe but by the benefitt of their trade there; Wee likewiſe finde that at his laſt arrival there notice was given him from the ſaid Adventurers that he ought not to trade there, to which notwithſtanding he would not conforme : And ſuch notice is proved by a letre ſubſcribed by hymſelfe which lre. we herewith returne, But the ſaid Ricroft utterely denieth thatt he ſubſcribed the ſaid lettre although it were by two witneſſes to his face atteſted to us to be ſigned by himſelfe, And further it appeares unto us by ye exaïacon of Capt. Vincent Harris that the ſaid Ricroft was not only an encourager of theſe merchants to undertake that voyage, but his carriage there did diſcourage the natives to trade with the Adventurers.

As for Baker the Mr. of the Eliz complained of and Euſtace Man (one of the owners and merchants of that ſhippe) albeit the notoriouſnes of the accõns of the Adventurers to Canada doth give a ſuſpicõn that they were not ignorant of his Majeſties pleaſure for their ſole trade into thoſe partes, yet by their exaicõns they deny any manner of notice of his Majeſties pleaſure or other order for ye Adventurers ſole trade.

And for Henry Weſt mencõned in your Lopps. order it was alleadged to us that he was ſicke and could not come to be examyned.

We have alſo peruſed an Order termed a Com^{on} which we finde to be made by the beforeſaid H. Weſt and Euſtace Man as Merchants unto ye ſaid John Baker and James Ricroft purporting their ymployment from ye port of London unto ye Coaſt of Candia, which word Candia was delivered by Euſtace Man & Ricroft to be intended for Canada. The inſtrument of which order wee herewith together alſoe with the examinãcon and letre aforeſaid humbly preſent your Lordſhips, leving all the ſame to ye Lordſhips wiſdom.

5. Nov. 1631.

Exaicõns taken by us underwritten according to ye order of ye 14th. of October 1631, from ye Rt. ho^{ll} ye Lords of his Majeſties ho. Councell.

James Ricroft, Pilott of ye Eliz of London, examyned ſaith that Captaine Kirke and others profeſſinge themſelves to be a Companie did imploy him in the yere 1630. to Canada, and that he was paid by Mr. Eyres (beinge caſheere for the ſaid pretended Companie) ſixe weekes after the end of ye voyage and that untill he was imployed by that Companie he never was in ye Gulf of Canada. That he heard ye Forte of Kebecke in thoſe partes was in ye yeere 1628. ſurrendred by ye French to the ſaid pretended Com-

panie and ſaith, that when he was there imployed by ye ſaid pretended Companie Captaine Lewis Kirke held ye poſſeſſion of the ſaid Forte.

This exāiatt denyes that ever he knewe of or ever ſaw anie pattent to the ſaid Companie untill he came laſt from ſea.

This exāiatt confeſſeth that he hath ſince 1630. bene imployed in a voyage to Canada by Capt. Euſtace Man and one Hen. Weſt in the Eliz of London. And did trade at Todaſecke with ye ſavages that come thether for Beaver ſkins, and Elke ſkins, but he cannot tell to what quantity or vallue; but referres himſelfe to the Cuſtomers Books for the Certaintie thereof. He ſaith that there was an order from his Merchants for his trade to the North parte of Canada and elſe where, which order is in the cuſtody of Captaine Euſtace Man, and confeſſeth that he did call to the Mr. of the Eliz (he beinge then deteyned as a priſoner by Captaine Vincent Harris, Capt. of the ſaid Companies ſhippe named the Thomas) willing him to trade 3 for one which he ſayeth was 3 Elkes ſkins for one Blankett. He denyes that he hath anie Charter parties, writinges or Bookes of accompt concerning his voyage.

Jo. Baker Mr. of ye Eliz of London examyned ſaith that he did [not] know when he went out that there were anie that profeſſed themſelves to be of ye Companie of Canada, but heard that Capt. Kerke and others kept a Fort in Canada. And further ſayth that James Ricroft his Pylott beinge deteyned by the Companie did ſend ye letre nor ſhewed him ſubſcribed by Ricroft, and upon receipt thereof he refuſed to deliver anie goods therein required to be delivered and came for England with five Caſkes and halfe of Beaver ſkins and ſome Elkes ſkins, for the certaine number whereof he referreth himſelfe to the Cuſtomrs books, And ſaith that he was with ye ſaid ſhippe tradinge in the ſaid Gulfe about 20 dayes and that he had for his particuler about 40 pounds of Beaver ſkins; He denies that he wrought by way of challenge to Captaine Vincent Harris, but if he ſpake any wordes it was in his drinke and is ſorrie for it.

Captaine Euſtace Man one of the owners of the Eliz exaïed ſaith that he did ſett forth the ſaid Eliz (whereof Jo. Baker was Mr.) upon the mocōn and perſwacon of James Ricroft for Canada and other partes and that untill his ſaid ſhippe was gonne to ſea he knewe not of, nor heard not of anie pattent graunted to anie Companie. That the order given ye Mr. for that voyage is in the Iſle of Weight; That there were 531 Bearſkins that were brought from Canida and that they are all ſold for above 500 *l.* And 100 and odd Elkes ſkins which were ſold for above 100 *l.* But for the truth and certaintie of ye number of the ſaid ſkins, he referreth himſelf to the Cuſtomers books, And deneyeth that he hath any writinge Charter parties or bookes of accompts for he ſaith that the Mr. never gave him anie accompt in writinge of that voyage.

Wm. Holmes purſer of ye Thomas examyned ſaith that he did wright the letre produced dat. 12 May 1630 and read it unto Wm. Ricroft and ſaw him ſubſcribe the ſame, In which letre it is apparent that Ricroft knewe of the Comiſſion granted to Sr. Willm. Allexander.

Edward Lees attendant upon Capt. Vinc. Harris Captaine of the Thomas, confeſſeth as much as ye ſaid Holmes.

Samuell Peirce Bever maker examyned ſaith that he bought of one Mr. Tho. Man, a Woollſeller dwellinge by London ſtone about Auguſt laſt, ye quantitie of about 880 pound weight of Beaver ſkins in ſix hogſheads, which the ſaid Tho. Man told him he had bought and received of one Captaine Euſtace Man Merchant and owner of a ſhippe that came from Canada, for which ſaid ſkins he paid to the ſaid Thos. Man 880 *l.* ſaith that he and ſome other Beaver makers whome he can name, bought of ſeverall ſeamen that ſaid they were belonginge to the ſaid Capt. Mans Barque ſeverall quantities of Beaver ſkins to the vallue of 300 weight.

Captaine Vincent Harris Capt. of the Thomas examyned ſaid that beinge imployed by ye Companie of Canada this laſt yeere to trade in thoſe partes, and ſeeing ye ſaid Eliz whereof Ja. Ricroft was pilott come into that Gulfe he cõmanded him to come aboard, and when he came he demanded by what authoritie he came thither, & what he did on that coaſt, whereto he anſwered he came to trade there aſwell as this Exãiate, whereupon this Exãiat ſhewed him the Companies Com^{on}, and gave him the ſame to read which he did, and then ſleighted it very much, and to expreſſe the Contempt he had of it went upon the decke and cryed to his ſhipp the Eliz that they ſhould give 3 for one of that thoſe of the Thomas did trade for, whereby thoſe of the Company of Canada were conſtrained to leave of the trade and goe from thence in regard the Savages would not come unto them. But reported that the Companie came to deceive them for that there were other of their Countrymen would give three tymes as much as they.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 33.)

XXII.

A note of all ſuche things as the Company hath in Canada and the nomber of men.

Imprimis they have above 200 perſons in the fort and habytation of Kebec and gone up ſom 400 leages in the country for further diſcoverys.

In the fort there is 16 peeces of ordnance and 8 murderers. 75 muſketts and 25 fowlinge peeces and 10 arkebuſſes a Croake and 30 piſtolls 8 dozen of pikes and 24 holbeards and 40 Corſeletts and 10 armors of prooffe and 6 Targetts.

In the ſayd fort there is 2000 of powder for the ordnance 300 of muſketts powder, and one hundred and halfe of fowlinge powder, Rownd ſhott burd ſhott Langer ſhott and chroſſbar ſhott enough for the uſe of there powder and 10 barrells more which the Maye have of the ſtore of 3 pinaces which are there furniſhed with 6 peeces of ordinance a peece and 6 murderers a peece and 5 barills a powder a peece and all thinges convenyent for their Rigginge and Munition of war.

The ſayd 200 perſons vittled accordinge to his Majeſties allowance att ſea for 18 monthes beſides what they fownd upon the ground which is able to find them 6 months more ſoe that the are very well vittled for 2 years and within towe yeers if they worke as the have beegon the wilbee able to ſubſiſt of themſelves.

There is goods for to Trade with the natives of the Contrey more then wee are able to vent in 2 yeeres which goods are no wheare vendable butt in that contry and which

goods ſtands uſe in 6000 *l.* ſtarlinge beſides charges which doth amount to 6000 *l.* more.

All ſort of tooles for ſmithes millers maſones plaſterers Carpendars Joyners bricklers whillons bakers bruers ſhip-carpenters ſhoomakers and taylors.

10 Shallops fitted with baſes for the head and all other furniture.

All ſort of tooles beelonginge to the fortyfication.

The aboveſayde fort is ſoe well ſituated that the are able to withſtand 10000 men and will not care for them, for whatſoever the can doe, for in winter they cannot ſtaye in the countrey ſoe that whoeſoever goes to beeſidge them the cannott ſtaye there above 3 monthes in all in which time the muſkett will ſoe torment them that noe man is able to bee abroad in centry or threnches day nor night without looſinge there ſightes for att leaſt eyght dayes.

Soe that if pleaſe his Majeſtie to keepe it wee doe not care what French or any other can doe thoe the have a 100 ſayle of ſhipps and 10000 men as above ſayde.

(*Sur le dos est écrit.*)

Note of all ſuch thinges as the Company hath in Canada and the number of men.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, n. 38.)

XXIII.

Meſſrs.

Je me remets à reſpondre à l'agreable voſtre que m'a rendu le Sr Alexandre à ſon retour, qui j'eſpere ſera en bref. Cependant voſtre hõme Mr Lowe n'eſt comparu icy, qui certes eſt venu fort mal à propos, car de luy on euſt peu eſtre eſclaircy de beaucoup de doutes qui ont rendu vos affaires auantageuſes pour Decan & prejudiciables pour vous; toutesfois je vous aſſeure qu'on a faict tout ce qui a eſté poſſible, & que ce qui eſt accordé conſte hors des depoſitions fort clairement. Il y a deux points eſquels on a trouué le plus de peine, l'vn la pretenſion de Decan d'eſtre payé de ſes Caſtors à 12 *l.* 10. ſelon qu'il les auoit enchery & acheptez, à quoy aprés beaucoup d'altercations on a eſté forcé de ceder par l'exhibition d'vn acte de Meſſeigneurs du Conſeil priué de S. M., auquel eſt contenue voſtre promeſſe de faire bon ledit prix ou en porter le dechet cõme pouuez voir par ledict acte qui eſt du 22 Januier $16\frac{28}{29}$ auquel je vous remets. L'autre pour le poids des Caſtors, car le Sr Fitch dit bien d'auoir vendu ℔ 4000 de Caſtors & 200 Caſtors, mais nous remet pour le nombre des Caſtors au ſeigneur Bicher, lequel atteſte auoir compté 3500 peaux en vn magaſin & 620 en vn autre, les reduiſant à 2409 & 331 Caſtors compte de Canada, ne diſant pas ſy les 2409 peſent ſeuls ℔ 4000 ou bien ſi tous les 2740 peſent 4000. ℔ Cecy me met en doubte & ne ſçauons cõme le reigler. Decan pretend que Fitch n'a enleué que les 3500 peaux ou 2409 Caſtors qui eſtoyent en ſon magaſin, leſquels doibuent peſer 4000 ℔ poids d'Angleterre, les autres 331, n'ayant eſté en ſa puiſſance ny les auoir vendus. En quoy il y a de l'apparence de raiſon, mais non pas aſſez pour la pouuoir tellement refuter ny accorder que ce ſoit ſelon l'equité. Nous deuons nous trouuer enſemble aujourd'huy pour voir ce qu'il pourra alleguer pour verifier ſon dire. Mais ſy voſtre hõme euſt eſté icy on euſt peu voir & ſçauoir

les particularitez de tout, & traicter auec luy auec la ſolidité & reſolution qui eſt requiſe pour rembarrer ſon audace. La faute eſt à vous qui n'auez pourueu Monſr. l'Ambaſſadeur de meilleures defences, vous aſſeurant que toutes les armes qu'auez enuoyées ont eſté employées ſans obmiſſion d'aucune part qu'on aye peu eſplucher pour voſtre aduantage; vous verrez le tout à ſon temps, à quoy me remets.

Preparez vous à partir & ſoyez les premiers en toute façon pour prendre l'aduantage de la traicte à Tadouſſac; n'allez pas trop foibles ny auſſy ne vous mettez en deſpences extraordinaires, afin que puiſſiez faire le voyage à profit & ſans perte. Il faut que vous voyez de prendre ordre aux Interlopers, car cela vous gaſteroit tout pour ceſte année : pour les ſuiuantes, que ceux à qui il touche y prennent eſgard. J'ay trouué bon de vous donner ceſt aduis par auance, & vous baiſant les mains je demeure Meſſieurs

Voſtre affectionné ſeruiteur,

PH. BURLAMACHI.

A Metz, ce 30 Januier 1631.

A Meſſrs.

Meſſrs. les Deputés de la Compe Angloiſe & Eſcoſſoiſe, negotians en Canada,

LONDRES.

(*Sur le dos est écrit.*)

Copie d'vne lettre eſcrite à Metz le 30me de Januier 1630, (1631) par le Sr. Burlamachi, aux Deputez de la Compagnie Angloiſe & Eſcoſſoiſe, negotians en Canada.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 39.)

XXIV.

That for ſuppoſed debtes to du Cane from ye Canada Marchantes (for ſkins, for debtes from ſavages and for knives) he hath bound the King to pay 8270 *l.* ſterling within ye ſpace of two months.

That for certeine French ſhipps &c. he hath likewiſe obliged his Majeſtie to pay in Paris unto whom ye French King ſhall appoynt (and that within two months allſo) the ſome of 6060 *l.* ſterling.

Soe as in effect he hath condemned his Majeſtie in 14330 *l.* ſterling and given Bur : in pawn for ye payment with which it may be juſtly ſayd he hath bought ye peace.

For as concerning the firſt ſome it is moſt certeine that ther are butt 1730 ſkins belonging to ye French as appeers by depoſitions in the Admiralty ye Copies wherof Mr. Burlemachi hath and thes ſkins are ſtill entire here. The knives are in ye fort, and ye debts from ſavages utterly denied.

And as for ye ſecond ſome nothing is more certaine then that his Majeſtie never had pennie of it.

Butt ſuppoſe that thes ſums of money were recoverable here why ſhould the King be bound to pay them.

Why were nott thes articles firſt conſulted with his Majeſtie before ye ſigning of them, eſpecially ſeeing in his name and to be certified under his greate ſeale Burlemachi is made a pledge.

Why was nott caution alſo given for du Canes payment of ye frayght and charge of ye ſhipp of 150 tuns; and for payment of ye marchandize which the Engliſh are to leave in Canada.

I conceave it moſt fitting that ye Canada Company ſhould anſwere my Lo. Embaſores long letre.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 45.)

XXV.

Truſty and welbeloved &c. For ſoe much as there is made a finall good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aſwell betwixt our Crownes as ſubjects are ſettled by a mutuall and perfect accord, and that amongſt other particularityes on our ſide we have conſented to the reſtitution of the fort and habitation of Quebec in Canada, as taken by force of armes ſince the peace, howſoever the Comiſſion were given out to you during the warre betwixt us and the ſayd King : We preferring the accompliſhment of our royall word and promiſe before all whatſoever allegations may be made to the contrary in this behalfe, as we have obliged ourſelves to that King for the due performance thereof by an act paſſed under our great Seale of this our realme of England, ſoe we doe by theſe our lres. ſtraightly charge and cõmand you, *that upon the ſight hereof yee doe give ſpeedy notice and order to all ſuch ſubjects of ours which are under your Comiſſion and gouvernement aſwell ſouldiers which are in garriſon in the foreſaid fort and habitation of Quebec for defence thereof, as inhabitants, which are there ſeated and planted, to* [*conforme themſelves unto the ſayde agreement and to*] (1) *render according to the ſayd agreement the ſayd fort and habitation into the hands of ſuch as ſhalbe by our ſayd brother the French King appoynted and authoriſed to demand and receave the ſame from them*, in the ſame ſtate yt was at the tyme of the taking, without demoliſhing any thing of the fortifications and buildings which were erected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions, marchandiſes or utenſills which were then found there in. And yf any thing hath ben formerly carryed away from thence, our pleaſure is, yt ſhalbe reſtored either in ſpecie or value, according to the quantity of what hath ben made appeare uppon oath and was ſett downe in a ſhedule made by mutuall conſent of ſuch as had cheiſe comand on both ſides at the taking and rendring thereof. And for ſoe doeing theſe our lres. ſhall not onely ſerve for warrant but likewiſe for ſuch expreſſe ſignification of our will and pleaſure, that whoſoever officer, ſouldyer, or inhabitant ſhall not readily obey, but ſhew himſelfe croſſe or refractory thereunto, ſhall incurre our higheſt indignation and ſuch puniſhment and penalty as ſhalbe due unto offendors of ſoe high a nature.

(*Sur le dos est écrit cette note.*)

And every of you our ſubjects remayning in the foreſayd fort and habitation, either as ſoldyers in garriſon for defence thereof or inhabitants there ſeated and planted, imediately uppon ſight hereof which ſhalbe preſented by ſuch as our good brother the

(1) Ces mots sont effacés dans l'original.

French King ſhall appoynt and authoriſe for that purpoſe, to render the ſayd fort and habitation of Quebec into their hands.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 46.)

XXVI.

Charles R.

Truſty and welbeloved wee greete you well. Foraſmuch as there is made a finall good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aſwell betwixt our Crownes as ſubjects are ſettled by a mutuall and perfect accord, and that amongſt other particularytyes on our ſide, we have conſented to the reſtitution of the fort and habitation of Kebec in Canada, as taken by force of armes ſince the peace, howſoever the Cõmiſſion were given out to you during the warre betwixt us and the ſayd King : We preferring the accompliſhment of our royall word and promiſe before all whatſoever allegations may be made to the contrary in this behalfe, as wee have obliged ourſelves to that King for the due performance thereof by an act paſſed under our great ſeale of this our realme of England, ſoe we doe by theſe our letres ſtraightly charge and comand you that uppon the firſt cõmoditie of ſending into parts and meanes for ye people to returne yee doe give notice and order to all ſuch ſubjects of ours which are under your Comiſſion and government aſwell ſouldiers which are in garriſon in the foreſaid fort and habitation of Kebec for defence thereof, as inhabitants, which are there ſeated and planted, to render according to the ſayd agreement the ſayd fort and habitation into the hands of ſuch as ſhalbe by our ſaid brother the French King appoynted and authoriſed to demaunde and receave the ſame from them, in the ſame ſtate yt was at the tyme of the taking, without demoliſhing any thing of the fortifications and buildings which were erected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions merchandiſes or utenſills which were then found therin. And yf any thing hath bene formerly carryed away from thence, our pleaſure is, it ſhalbe reſtored eitheir in ſpeicie or value, according to the quantity of what hath bene made appeare uppon oath and was ſett downe in a ſchedule made by mutuall conſent of ſuch as had cheiſe comaund on both ſides at the taking and rendring thereof. And for ſo doeing theſe our letres ſhall not onely ſerve for warrant but likewiſe for ſuch expreſſe ſignification of our will and pleaſure, that whoſoever officer, ſouldyer, or inhabitant ſhall not readily obey, but ſhew himſelfe croſſe or refractory therunto, ſhall incurre our higheſt indignation and ſuch puniſhment and penalty as ſhalbe due unto offenders of ſoe high a nature.

(*Sur le dos est écrit.*)

Letters from his Majeſty to ye Canada marchants and ye cõmanders under them for rendring Kebeck corrected as in theſe firſt originals appeareth.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 47.)

XXVII.

Declaration du Sr. Champlain ſoubs ſerment des armes, munitions & autres vtenſiles laiſſées au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyuent ſelon le Traicté eſtre reſtituées.

1438

4. Quattre pieces d'Artillerie de fonte du poids d'enuiron 150 ℔ piece.
1. Vne piece d'Artillerie de fonte peſant enuiron 80 ℔.
5. Cinq boites de fer ſeruant pour les dites pieces.
2. Deux plus petites pieces d'Artillerie de fer peſant chacune 800 ℔.
6. Six Pierriers auec leurs Chambres ou boites pour les charger.
1. Vne petite piece d'Artillerie de fer peſant enuiron 80 ℔.
45. Quarante cinq petits boulets de fer pour les cinq pieces d'Artillerie ſudite.
6. Six boulets pour les autres pieces, chacun peſant 3 ℔.
30. ou 40. Trente ou quarante liures de Poudre à Canon.
30 ℔. Trente de Meſche, ou enuiron.
30. Trente Mouſquets entiers & vn rompu.
1. Vne Harquebuze à croc.
2. Deux longues harquebuzes de cinq ou ſix pieds.
2. Deux autres harquebuzes.
10. Dix Hallebardes.
12. Douze picques.
5. ou 6000. Cinq ou ſix mille liures de plomb en boulets, platine & bancs.
60. Soixante Corcelets, deſquels deux ſont complets & à la preuue du Piſtolet.
2. Deux grands pieds fourchus de fonte peſant 80 ℔.
1. Vn Pauillon ou tente pour loger Vingt hommes.
1. Vne forge de Mareſchal auec les Appartenances.
Toutes ſortes de prouiſions pour la Cuiſine.
Tous Outils pour vn Charpentier.
Tous outils de fer propres pour vn moulin à vent.
Vn Moulin à bras pour moudre du bled, &c.
Vne cloche de fonte.

(*Sur le dos est écrit.*)

Copie de la depoſition du Sr. de Champlain des armes & vtenſiles laiſſées au fort de Kebecq.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 49.)

XXVIII.

An anſwere made by the Adventurers to Canada unto a letre written by the right hon^ble^ Sr Iſaack Wake Knight Lord Ambaſſador for his Majeſtie of England, now reſideing in Fraunce beareing date the 9th of Aprill 1632.

To the firſt Article mencõned in his Lordſhipps letre wherein he writes that the inſtructions he received from us were ſoe weake and came ſoe farr ſhort for what was neceſſary for our defence that had he not gathered light from Monſieur de Caen his owne ſpeeches, he ſhould not have brought our buſynes to ſoe good a paſſe.

Wee anſweare that thoſe depoſitions and inſtrũccons which wee ſent and delivered here to Mr. Burlamachi and which he had under the ſeale of the Admiralty by the

Lordes of his Majeſties privy Counſell their comaund, were ſoe authentique and ſufficient, that if this cauſe had byn tryed here in England where witneſſes would have byn allowed, which wee earneſtly deſired, We doubt not but to have recovered charges of de Caen rather then any money ſhould have byn paid unto him, But the French Ambaſſador and Monſr. de Caen would never permitt any legall proceeding neither in the Admiralty nor in any other Court of Juſtice here in England.

Secondly, Whereas his Lordſhipp writes that De Caen his pretencons were for 266000 livers, We marvaile not at his unreaſonable demaund, knowing the French at well as we doe, whereof ſome of us have had woefull experience in the buſynes with Morteau and Launay and others. But Monſr. de Caen att his being here claymed in all only 4266 beavors. And Monſr. Champlaine Governor of the Fort when their goods were taken depoſeth there were but 2500 or 3000 beavors belonging to the French att the moſt. Whereof at the rendring of the Fort the French that were then there, were by compoſition permitted and did carry away ſuch as they pretended were their owne, and they had each of them a Coat conteyning 7 or 8 beavors a peice beſides what they conveyed away ſecretly. And ſome were ſtollen by them as appeares by the depoſitions of Oliver le Tardiff one of their ſervauntes. Beſides wee bought divers beavors of the ſaid Frenchmen att the returne here of our ſhipps for which wee paid them above 400 *l.* as by their acquittances appeareth which beavors they brought then in our ſhipps from thence. All which being deducted it will plainly appeare there could not come to our hands above 1713 beavors according to the depoſitions of our Captaynes and factors who kept a juſt and exact accompt of the ſame, which beavors were delivered unto us by the French there, upon compoſition and condicon that wee ſhould feed them and bring them home they being almoſt ſtarved and muſt have periſhed without our releiſe they having fedd upon nothing but rootes for the ſpace of Three monthes before, as appeares by the depoſicon of Monſr. Champlaine, Mo. Blundell, Mo. Bowley and others. And the victualls we gave them would have bought there above 4000 beavors, as appeares likewiſe by the depoſitions of Capteyn Kirke and others. The reſt of the Beavors (which with the ſaid 1713 rĕcd from the French are ſtill in ſequeſtracon) Wee bought of the ſalvages with our owne goodes the French themſelves confeſſing in their depoſitions that wee traded for 4000 Beavors.

Thirdly, whereas his Lordſhipp writes for the reſtitucon of the ſhipp Hellen and the goods taken in her which were but of a ſmall valewe, We anſweare that the ſaid ſhipp came out of Fraunce the 20th of May 1629 and the peace was proclaimed ten daies before to take effect from the 14th of Aprill before that, which peace they knew and heard of before their coming out of Fraunce as appeareth by the depoſition of Jaques Raymond(1) Sieur de Eſpines Leiutēnnt to Mo. de Caen. Neverthelеſſ at their comyng into the river of Canada they concealed the ſaid peace and firſt aſſaulted and ſhott att our ſhallopps and after att our ſhipps to have ſurprized them and killed ſome of our men and wounded many others, which appeareth likewiſe by the depoſition of the ſaid Jaques Raymond(1) and the depoſition of our men. Now we conceive that by our lawe and the

(1) Jacques Kognard (Couillard), sieur de l'Espiné.

lawe of nations thoſe men that ſhall aſſault us knowing of the peace concluded betweene both Kingdomes ought to ſuffer as Pyratts and the ſhipp and goods ſoe taken are lawfull prize and therefore noe reſtitucon ought to be made but contrarily the French ought to give us ſatisfaccon for our damages in the fight ſuſteyned and alſo for loſſ of our mens lives. Howſoever wee wilbe contented to deliver ſuch goods in Canada as were taken in the ſaid ſhipp Hellen (if it be ſoe agreed and by his Majeſty comaunded).

Fowerthly, whereas de Caen demaundeth ſatisfaccõn for Beavors owing to him by the Salvages we anſweare that wee never received any of them for him, and therefore he may now goe and receive them himſelfe. And for the Knyves which he pretendes to be worth 600 Beavors they remayne ſtill in the Fort to be delivered unto him if it be ſoe concluded.

Fifthly, concerning the number of Beavors which his Lordſhipp ſaith is playne by the French depoſitions to be 4200 ſkynnes, although Mo. Champlaine their Governor whoe ſhould know beſt depoſeth but 2500 or 3000 beavors. We anſweare that it is more playne by the depoſitions of the Engliſh that there were but 1713 beavors which came to our hands and they were delivered unto us upon compoſition by the French. That we ſhould give them food whereby to preſerve their lives from periſhing and bring them home, which we conceive wee ought to enjoy having paid ſoe well for them in regard our proviſions they had would have bought above 4000 beavors as is before expreſſed. And if there were any more the French carryed them away with them as they had permiſſion to do, As appeareth by the contract made with Monſr. Champlayne and Monſr. Pountgrave att the rendringe of the Forte.

Sixthly, concernyng the weight of the Beavors, Wee marvell a Calculacõn of 6625 *l.* ſhould be concluded on, ſeing the whole number of 4200 Beavors are ſtill remayneing under their Lordſhipps Comaund and may be weighed juſtly, Soe that they to whome they ſhalbe adjudged ſhall have noe loſſe by them.

And for the price of 25 s. ſterling per ℔. If Mo. de Caen would have paid us the money for them upon our ſecurity to have repaid it to them to whome it ſhould be adjudged he might have had them willingly. But whatſoever he pretended Monſr. de Caen had noe purpoſe to take them at that rate. For when he had a good part of them att the Lord Mayors houſe and might have had them from thence upon paying for them he nor his aſſignee Monſr. de Eſpines would not bring in money for them, though he was often urged thereunto, but ſuffered them there to remayne as they doe to this day.

And whereas it appeares that it is concluded that de Caen ſhall have 82700 livers for ſuch Beavors as were taken from him, Wee conceive that of right he ought to have nothing att all, but rather that he ſhould give his Majeſtie ſatisfaccõn for the lives of his ſubjects which they tooke away contrary to the peace concluded. Whereof they were not ignorant but concealed the ſame as is before proved and confeſſed by them.

And for the Beavors we had from the French, they were delivered unto us by contract to feed them and bring them home as is before expreſſed, and as appeareth by the contract made with them which coſt us twice ſoe much as the Beavors were worth.

Alſo wee conceive that the Charges wee have byn att in building and keeping the

Fort nowe Three years ſhould have byn conſidered in ſome meaſure. And if the French muſt be paid according to the price of beavor in England, Wee thinke it had byn very reaſonable that they ſhould have paid the Charges of bringing them home, ſeeing that which is bought in Canada for 2 s. is worth here above xx s. And that voyage coſt us above 20000 *l.* which charge wee were att upon his Majeſties Comaund and upon promiſe to enjoy both the goods wee ſhould take the Fort and the Countrey.

But now by this concluſion it ſhould ſeeme wee have made a voyage for De Caen whoe (as he makes his reckoning) will have paid him here for every Beavor marchauntable (which he calculates att a pound and halfe in weight and att 25 s. ſterling per ℔) which is 37 s. 6 d. ſterling for every beavor, which coſt not him above 3 s. ſterling in Canada and wee have paid all the Charge of fetching and bringing them home hither which cometh to much more then all the beavers are worth. And if de Cane had ſett forth ſhipps himſelfe he muſt have byn att the like charge which would have coſt hime more then his Beavors were worth. And therefore we conceive there is no reaſon he ſhould have the value of the Beavors as they are worth here, ſeeing we have bought them there and paid all the charges of bringing them hither. By which agreement de Caen would make above 12 for one profitt and wee ſhould looſe all both principall which was our proviſions they had for them and alſo the charge of bringing them hither. And it appeares that for ſuch goodes as wee ſhall have remayneing in Canada and deliver de Caen wee are to have but 30 per Cent more then they coſt us, which ſeemeth as ſtrange on thother ſide; beinge that the charges of carrying the goodes thither and other expences will come to above Three tymes more then they coſt beſides the extraordinary yerely charge of keeping the Fort of Kebeck which muſt be raiſed upon the profitt of the goodes.

Further whereas his Lordſhipp hath ordered de Caen to pay 2400 lyvers for the bringing home of 60 men cuſtome and all other charges, wee conceive it to bee a very poore allowance ſeeing his Majeſties cuſtome amounteth to above 1000 lyvers and the very freight of our ſhipps coſte above 4000 *l.* ſterling beſides Maryners wages and victualles.

And alſo whereas his Lordſhipp hath further agreed That de Caen ſhall pay the freight and all Charges of a ſhipp of 250 tonnes to fetch home our men and goodes and alſo to pay 30 per Cent for ſuch goodes as wee ſhall have remayneing in the countrey, Wee marvell de Caen doth not ſend one & give order and ſecurity for the performance thereof, that ſoe wee [*may ſend away a*](1) ſhipp in good tyme, that the delivery of the Fort may be performed according to his Majeſties Comaund. But wee hold it very unreaſonable wee ſhould have ſoe litle allowance 30 per cent for the reaſons above expreſſed.

And laſtly wee conceive the carryage of the buſynes hath byn very unequall, For ſeeing our Engliſh Marchants have byn forced to goe into Fraunce to plead for ſuch goodes as have byn taken from them by the French. Why ſhould not the French come as well into England to plead for ſuch goodes as have byn taken from them by the Engliſh. For all the world knoweth there is as good juſtice to be had in England as in

(1) Effacé dans le manuscrit.

France. For in the paſſage of the buſynes for Canada, it is playne that the depoſitions of the French are fully approved and the Engliſh wholly rejected. Soe alſo in the proceeding about the ſhipp called the Benediction taken by the French; It appeareth by the Engliſh depoſitions that the goodes which the French tooke from the Engliſh amounted to 14000 *l.* ſterling and upwards. Yet their witneſſes are not received nor allowed. But what the French have depoſed is come to their handes (being little more than halfe of the ſaid ſõme) is yeilded unto and reſtitucon to be made for noe more. Soe that according to that rule it had byn but reaſon the Engliſh ſhould have made reſtitution for noe more then what they proved came to their handes of the Frenchmens goodes. But in the whole courſe of their proceedinges it appeares the French are to receive and pay accordinge to their owne proofes and the depoſitions of the Engliſh are neither regarded nor their proofes on either ſide admitted or accompted of.

DAVID KIRKE for my mother
Elizabeth Kirke.
ROBERT CHARLTON.
WILLIAM BARKELEY.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 53.)

XXIX, n. 1.

May it pleaſe your Lordſhipps.

As I was comaunded by your Lordſhipps order of the Five and twentieth of July laſt I have heard Captaine Man and Mr. Tomſon traders about Canada, and not taking upon mee to examin whether the Traders offended againſt the priviledge granted by his Majeſtie or not, or whither they comitted any Contempt for that I conceived I was but to enforme myſelfe what damages the Adventurers have ſuſteyned and what profitt the other parties have made wherein I find that Captaine Kirke conceiveth himſelfe damnified principally by the traders trucking for Bevers of which Captaine Man retorned 700 *l.* worth of Bever and ſome Elkes ſkynnes and Mr. Tomſon retorned about 1200 *l.* worth of Bever, all which Captaine Kirke would have had allowed unto him beſides amends for damages that may happen in the trade hereafter, but upon conſideracon of the Charge and expence the traders weare at in ſetting forth their ſhipps and it was but caſuall whether thoſe Bevers ſhould ever have come to the handes of Captaine Kirke in caſe the Traders had not bought them of the natives and although by their trading and giveing more to the natives for Bevers then was uſed there hath growen damage to the future trade, yett I find noe certainty that this ſhall fall uppon Captaine Kirke, and for that I cannot find that Mr. Tomſons voyage was profitable and the gaine of Captaine Mans voyage was not much, I propoſed that for a finall end of thoſe Controverſies betweene them Captaine Man ſhould pay 200 *l.* and that M. Tomſon ſhould pay 400 markes without expecting any of their aſſentes. All which I humbly leave to your honors judgement.

WM. NOYE.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 66.)

1443

XXIX, n. 2.

Quinto die Septembris Anno 1632.

Annoque Octavo R. Caroli Anglie.

John Peacocke Sollicitor to the Adventurers of Canada make oath, That according to a Report of his Majeſties Attorney Generall, he this deponent repaired to the houſe of Morrice Thomſon merchant the third of this preſent moneth of September and then and there demaunded of the ſaid Morrice Thomſon the ſomme of Fowre hundred markes to and for the uſe of the ſaid Adventurers of Canada. The Anſwer of the ſaid Tomſon to this depont was, he owed the Adventurers nothing nor nothing would pay.

Jo. PEACOCK.

Jur : quinto die Septembris 1632.

Ro. Riche.

(*Sur le dos est écrit.*)

5 Sept. 1632

Mr. Atturney generalls Report in a difference betweene Captain Kirke on the one part and Mr. Tomſon and Capt. Man on the other about trading to Canada.

XXIX, n. 3.

To the right honoble the Lords and others of his Majeſties moſt honoble privy Counſell.

The humble peticon of the Adventurers to Canada.

Humbly ſhewing.

That according to your Lopps. order of the 25th of July laſt to Mr. Attorney Generall he made his reporte and therein awarded Morrice Thomſon to paie to your petrs Fower hundred markes which hath beene demaunded as appeares by affidavit hereunto annexed, which he refuſeth to pay and Captaine Euſtace Man, Two hundred Poundes, who abſents himſelfe although they both ſubmitted themſelves to this honoble Board as it appeares by the ſaid Order.

The Petitioners humblie deſires your Lopps. to take this their Contempt and their former into your Lopps. conſideracõn, as alſo the great charge your peticoner have bin att in the taking of the Fort of Quebeck and keeping it ever ſince, and the now delivering it to the French allmoſt to the Ruyne of their eſtate, All which wee have done at his Majeſties and your Lopps. Comaundes and humblie leave to your grave judgments. And (according to our bounden duties) ſhall ever praie, &c.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 66.)

XXX.

The 17th June 1633.

The Canada Adventurers demandes from Monſr. Guillme de Cane of Diepe are as followeth.

1. For the Charge of a Shipp of 250 tunnes for a voyage of 7 monthes victualled and manned with 70 men for fetching home 100 ſoldiers from the Forte of Kebecke in the river of Cannada being allowed by the Trinity Houſe.

l.	s.	d.
2550	» 00	» 00.

2. For ſundry goods delivered at Thadufacke the 28th June 1632. by William Holmes unto Mr. Delarraldow [de la Ralde] amounting to in all as per particulers.

0617	» 02	» 06.

3. For 585 Beavers Marchants put aboard a French Pinace called the Lyon wherof Mr. de Roſſe was Captaine being put abord by the order of Mr. de Cane and Monſr. La Rada the ſaid ſkins doe weigh Engliſh waight 1000 ℔ wt which at 25 s. per ℔ is.

1250	» 00	» 00.
Summa 4417	» 02	» 06.

(*Sur le dos est écrit.*)

1634. Octob. 12. Demands of the Canada merchants.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. VI, art. 75.)

XXXI.

Contrat de mariage de Samuel de Champlain. (Regiſtre des Inſinuations au Greffe du Châtelet.)

Lundy, 27e. iour de decembre 1610.

Par deuant Nicolas Chocquillot & Loys Arragon, notaires & Garde-nottes du Roy noſtre Sire en ſon Chaſtelet de Paris ſoubſſignez, furent preſents en leurs perſonnes M. Nicolas Boullé, ſecretaire de la chambre du Roy, demeurant à Paris, ruë & paroiſſe Sainct Germain l'Auxerrois, & Marguerite Alix ſa femme, de luy auctoriſée en cette partye au nom & comme ſtipulant & eulx faiſant fort pour Héleyne Boullé leur fille à ce preſente d'vne part. Et noble homme Samuël de Champlain, ſieur dudict lieu, capitaine ordinaire de la Marine, demeurant à la ville de Brouäge, pays de Sainctonge, fils de feu Anthoine de Champlain, viuant capitaine de la Marine, & de Dame Marguerite LeRoy, ſes pere & mere, ledit ſieur de Champlain eſtant de preſent en ceſte ville de Paris, logé ruë Tirechappe, de la paroiſſe Sainct Germain d'Auxerrois, pour luy & en ſon nom d'autre part.

Leſquelles partyes, & de bon gré, ont recogneu & confeſſé en la preſence par l'aduis & conſentement de Meſſire Pierre du Gas, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy & ſon Lieutenant General en la Nouuelle France, Gouuerneur de Pons en Sainctonge pour le ſeruice de ſa Maieſté, amy; Honorable Homme Lucas Legendre, marchand bourgeoys de la ville de Rouën, auſſi amy; Honorable Homme Hercules Rouer, bourgeois de Paris; Marcel Cheſnu, marchand bourgeois de Paris; M. Jehan Roernan, ſecretaire dudict Sieur de Mons, amy dudit futur eſpoux, & Honorable Homme François Le Saige, apothicaire de l'écurie du Roy, allié & amy; Jehan Rauenel, ſieur de la Merrois; Pierre

Noël, ſieur de Coſigné, amy; Me Anthoine de Murad, conſeiller & aumoſnier du Roy, amy; Anthoine Marye, Me Barbier, chirurgien, allié & amy; Geneuiefue Le Saige, femme de Me Simon Alix, oncle du coſté maternel de laditte Héleyne Boullé; auoir faict, ſeignent & font entre eulx de bonne foy ledict traitté, accords, dons, douaires, promeſſes cy mentionnez qui enſuiuent pour raiſon du mariage futur deſdits Samuel de Champlain & Héleyne Boullé, qui ont promis & promettent prendre l'vn & l'autre par nom & loy de mariage dedans le plus bref temps que faire ſe pourra & ſera aduiſé entre eulx, leurs parents & amis, ſi Dieu & noſtre mere Egliſe s'y accordent, aux biens & droits à eulx appartenants qu'ils promettent porter l'vn auec l'autre, Et pour eſtre vnis & conioincts entre eulx ſelon les us & couſtumes de Paris; lequel mariage neantmoins, en conſideration du bas aage de la ditte Héleyne Boullé, reſte accordé qu'il ne ſe fera & effectuëra qu'aprés deux ans d'huy finis & accomplis, ſinon & plus toſt ſi il eſt trouué bon & aduiſé entre leurs parents & amis paſſer outre à la confection dudict mariage, en faueur duquel promettent & s'obligent ſolidairement ledict Boullé & ſa femme de bailler & payer auxdicts futurs mariez par aduancement d'hoyrie venant par ladicte Boullé aux ſucceſſions futures de ſes pere & mere la ſomme de ſix mille liures tournois en deniers comptans dans le iour precedant leurs eſpouſailles, & par tant ledict ſieur futur eſpoux a doué & douë laditte future eſpouze de la ſomme de dix-huict cents liures tournois en douaire prefix pour vne fois payé à icelle douaire auoir & prendre par elle toſt que douaire aura lieu ſur tous & chacun les biens meubles & immeubles, preſents & aduenir dudict futur eſpoux, qu'il en a pour ce du tout us & couſtume de Paris.

A eſté accordé que le ſuruiuant deſdicts futurs mariez aura & prendra par préciput & auant que faire aucun partage des biens de leur communauté & hors part la ſomme de ſix cents liures à ſçauoir ledict ſieur futur eſpoux pour ſes habits, couuert & cheuaulx, & laditte future eſpouze pour ſes habits, bagues & ioyaulx, ſelon la prizée qui en ſera faicte par l'inuentaire, & ſans ce ne faire ſur icelle ou ladicte ſomme en deniers comptans audict choix & option dudict ſuruiuant, pourueu que lors de la diſſolution dudict futur mariage il n'y ait enfant ou enfans viuant nez & procreez d'iceluy. Et recognoiſſent leſdicts futurs eſpoux, & ayant eſgard à la grande ieuneſſe de ladicte Héleyne Boullé, & pour l'affection & amitié qu'ils luy portent, veult & entend ledict futur eſpoux aprés la conſommation dudit mariage aduancer & luy donner moyen de viure & de s'entretenir aprés ſon deceds, & aduenant qu'il fuſt preuenu de mort en ſes voyages ſur la mer & és lieux où il eſt employé pour le ſeruice du Roy, en ceſte conſideration & aduenant, comme dict eſt, ſon deceds, veult & entend ledit futur eſpoux que laditte future eſpouze iouïſſe ſa vye durant de tout & chacun les biens meubles & immeubles preſents & aduenir quelque part qu'ils ſoyent ſituez & aſſis, & qui pourront appartenir audict futur eſpoux ſoit par acquiſition, ſucceſſions, domaines ou aultrement, pourueu qu'il n'y ait enfant ou enfans vivans lors nez & procreez dudict futur mariage. Pour faire inſinuer lequel dit contract au Greffe du Chaſtelet de Paris & part ou d'ailleurs où il appartiendra, ont leſdicts eſpoux faict & conſtitué & par ces preſentes font & conſtituënt leur procureur general & ſpecial le porteur des preſentes... Faict & paſſé à Paris en laditte ruë & paroiſſe Sainct Germain, Enſeigne du miroir, aprés midy l'an mil ſix cents dix, le lundy vingtſeptieſme iour de

1446

decembre. Et ont leſdicts futurs eſpoux & aultres ſuſnommez ſigné la minute des preſentes, demeurée vers Arragon l'vn de nous ſoubſſignez.

(Signé) CHOCQUILLOT & ARRAGON. (1)

Et plus bas eſt eſcript ce qui enſuyt :

Ledict Sieur de Champlain, ſieur dudict lieu comme deſſus nommé, confeſſe auoir eu & receu deſdicts Nicolas Boullet & Marguerite Alix ſa femme auſſy cy deſſus nommez ledict Boullé à ce preſent la ſomme de quatre mille cinq cents liures ſur & en moings de la ſomme de ſix mille liures tournois, audict Sieur de Champlain promis en faueur du mariage de luy & d'Héleyne Boullé... Faict & paſſé à Paris en l'eſtude des notaires ſoubſſignez aprés midy l'an 1610, le mercredy vingtſeptieſme (2) iour de decembre. Et ont ſigné la minute des preſentes eſtant au bas de la minute. Ledict contract de mariage ſigné de Chocquillot & Arragon.

XXXII.

Lettre de Champlain au Card. de Richelieu 1635. (3)

Monſeigneur,

L'honneur des commandements que i'ay receu de voſtre Grandeur m'a depuis plus releué le courage à vous rendre toutes ſortes de ſeruices auecque autant de fidellité & d'affection que l'on ſçauroit ſouhaitter d'vn fidelle ſeruiteur. Je n'y eſpargneray ny mon ſang, ny ma vye dans les occaſions qui s'en pourroient rencontrer. Il y a aſſés de ſubject en ces lieux, ſy voſtre Grandeur deſire y contribuër ſon authorité, laquelle conſiderera, s'il luy plaiſt, l'eſtat de ce païs qui eſt tel, que l'eſtenduë eſt plus de quinze cents lieuës de longitude, accompagné d'vn des beaux fleuues du monde, ſur les meſmes paralleles de noſtre France, où nombres de riuieres longues de plus de quatre cents lieuës s'y deſchargent, qui embelliſſent ces contrées habitées de nombre infiny de peuples, les vns ſedentaires ayans villes & villages, bien que formez de bois à la façon des Moſcouites, aultres qui ſont errans, chaſſeurs & peſcheurs, tous n'aſpirant que auoir vn nombre de François & Religieux pour eſtre inſtruicts à noſtre foy. La beauté de ces terres ne peut ſe trop priſer ny louër, tant pour la bonté des terres, diuerſité des bois comme nous auons en France, comme la chaſſe des animaux, gibier & des poiſſons en abondance d'vne monſtrueuſe grandeur, tout vous y tend les bras, Monſeigneur, & ſemble que Dieu vous ayt reſerué & faict naiſtre par deſſus tous vos deuanciers pour y faire vn progrés agreable à Dieu plus que aucun n'a faict. Depuis trente ans que ie frequente ces contrées, qui m'a donné vne parfaicte cognoiſſance tant par experience & le rapport que m'ont faict les habitans de ces contrées. Monſeigneur, pardonnez s'il vous plaiſe à mon zele, ſi ie vous dy que, aprés que voſtre renommée s'eſt eſtenduë en Orient, que la faſſiez acheuer de cognoiſtre en l'Occident, comme elle a trés prudemment commencé à

(1) Le successeur d'Arragon demeure Boulevard Saint-Martin, celui de Chocquillot rue de Provence, No. 56. (Note de M. Lafontaine.)
(2) Le mercredi était le vingt-neuvième.
(3) L'original est à Paris, aux Archives des Affaires Étrangères.

chaſſer l'Anglois de Quebec, lequel neantmoins, depuis les traictez de paix faict entre les couronnes, vient encore traicter & troubler en ce fleuue, diſant qu'il leur a eſté enioinct d'en ſortir, mais non d'y reſter, & pour ce ont congé de leur Roy pour trente ans. Mais quand voſtre Eminence voudra, elle leur pourra encore faire reſſentir ce que peult voſtre authorité, qui ſe pourra encore eſtendre, s'il luy plaiſe, à ce ſubject qui ſe preſente en ces lieux, à faire vne paix generale parmy ces peuples, qui ont guerre auec vne nation qui tiennent plus des quatre cents lieuës en ſubjection, qui faict que les riuieres & les chemins ne ſont libres. Que ſi ceſte paix ſe faict, nous iouyrons de tout & facilement : ayans le dedans des terres, nous chaſſerons, & conſtraindrons nos ennemis tant anglois que flammands, à ſe retirer ſur les coſtes, en leur oſtant le commerce auecque leſdicts Iroquois, ils ſeront conſtraincts d'abandonner le tout. Il ne fault que cent vingt hommes armez à la legere, pour eſuiter les fleſches; ce que ayant, auec deux ou trois mille Sauuages de guerre nos alliez, dans vn an on ſe rendra maiſtres abſolus de tous ces peuples, en y apportant l'ordre requis, & cela augmentera le culte de la religion, & vn traffic incroyable.

Le païs eſt riche en mines de cuiures, fer, acier, potin, argent & aultres mineraux, qui s'y peuuent rencontrer. Monſeigneur, le couſt de ſix vingts hommes eſt peu à ſa Maieſté, l'entreprinſe honorable autant qu'il ſe peult imaginer.

Le tout pour la gloire de Dieu, lequel ie prye de tout mon cœur vous donner acroiſſement en la proſperité de vos iours, & moy d'eſtre tous les temps de ma vye,

Monſeigneur,

Voſtre trés humble, trés fidelle & trés obeiſſant ſeruiteur

CHAMPLAIN.

A Quebec, en la Nouuelle
france, ce 15e. d'aouſt 1635.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES ŒUVRES

de Champlain.

N. B. Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre qui se trouvent au bas des pages.
Ce signe ... marque les renvois qui ont moins d'importance, mais qui peuvent être utiles dans certaines recherches.

ABENAQUIS, ou ABNAQUIOIS; sollicitent l'alliance des Français contre les Iroquois, 1180 — l'auteur envoie reconnaître leur pays, 1182-3 — retour des envoyés, et leur rapport, 1216.

ABRIOU, fils de Marchim; lui succède, 274.

ACADIE (côte d'), 115 — comprend le pays des Almouchiquois, 122 — mines de cette côte, 114, 121, 123 — le cap de La Hève est «joignant cette côte», 156 — «la grande rivière Saint-Laurent côtoie la côte d'Acadie», 183 — ... 561, 711, 728, 1067, 1159.

ACHELACY, pour ACHELAYI, ou Achelaï, ancien nom sauvage de la pointe de Sainte-Croix (aujourd'hui le Platon), 309.

AÇORES, ou ESSORES, «où les vaisseaux des Indes prennent hauteur», 51.

AIGLE (cap à l'), différent de celui qui porte aujourd'hui le même nom, 293 note 4; 790, note 4.

ALBERT (le capitaine), commandant du fort Charles, en Floride, 672 — ... 689.

ALFONSE (Jean), pilote de Roberval, 151, 692.

ALEXANDER (Sir), chevalier, 1221.

ALGONQUINS, primitivement *Algoumequins*, 72, 73 — danse algonquine, 72, 75, 76 — ... 103 — éloignés de la grande rivière de soixante lieues, 105 — ... 109-11 — quelques-uns cultivent la terre, 317 — se joignent aux Hurons (1609) pour faire la guerre aux Iroquois, 323, 346, 801-26 — expédition de 1610, 356, 358-77 — descendent à la traite (1611) au saut Saint-Louis et à Tadoussac, 397-412 — leur pays, 447 et suiv., 857 et suiv. — un parti d'Algonquins est cause de la rupture de la paix avec les Iroquois, 1127.

ALGONQUINS (île des), ou île de Tessouat, aujourd'hui île des Allumettes, 455, 456, 466, 468, 880, 881.

ALGONQUINS (lac des), aujourd'hui lac des Allumettes, 508.

ALGONQUINS (rivière des), ancien nom de l'Outaouais, 105, 108, 110 — description de cette rivière, 444-70, 508, 509, 858-82 — les sauvages vont au Saguenay par cette rivière, 509 — ... 857.

ALMOUCHIQUOIS. Voyez *Armouchiquois*.

ALOUETTE (l'), petit vaisseau des Jésuites, 1080-1 — La Ralde fait demander ce vaisseau (1626) à Mi-kou, pour l'aider contre les traiteurs désobéissants, 1113.

ALOUETTES (pointe aux), ou pointe Saint-Mathieu, 69 — description qu'en fait l'auteur, 74 — ... 287, 787, 1010, 1015, 1095.

ANADABIJOU, grand sagamo, 70 — réception qu'il fait à Pont-Gravé et à l'auteur, 70-1 — recommande à Pont-Gravé le fils de Bechourat, 126-7 — les Algonquins, à l'occasion de sa mort, font un présent à son fils, 410 — ... 1024, 1026.

ANASSOU, capitaine sauvage; M. de Monts fait alliance avec lui, 222,

ANEDA, capitaine sauvage de la baie de Casco, 198.

ANGLAIS; détroit trouvé par eux, 148 — les Anglais de la Virginie surprennent l'établissement de La Saussaye, et ravagent

l'Acadie, 773 et suiv. — première tentative pour s'emparer du Canada, 1155-61 — prennent le vaisseau de Roquemont, 1164-7, 1192 — nouvelle de leur retour, 1220 — paraissent derrière la pointe Lévis (1629), 1221 — force de leur flotte, 1239 — s'emparent de Québec, 1222-32 — emmènent sur leurs vaisseaux les Français de Québec, 1276 — leurs prétentions sur la priorité des découvertes en Amérique, 1306-13.

ANGLAIS (port aux), aujourd'hui Louisbourg, 280, 763.

ANNE (cap), visité par Champlain, et M. de Monts. Voyez *Iles* (cap aux).

ANSELME (Hubert), commandant d'un vaisseau de la compagnie des Cent-Associés (1631) destiné pour Tadoussac; relâche à Miscou, 1315.

ANTICOSTI, grande île située à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, 67 — description de cette île, 1087-8 — ... 1276.

ANTONS (le sieur des), de Saint-Malo, apporte des vivres à Sainte-Croix, 224 — occupé à la pêche à Canceau, 238 — va à Port Royal, *ibid* — retourne à Canceau, *ibid*.

ANVILLE (duc d'), amiral de France, approuve le projet de société formé par l'auteur, 886.

ARCADIE, pour ACCADIE, ou Acadie, 115. Voyez *Acadie*.

ARGALL (Samuel), capitaine anglais, s'empare de l'établissement de La Saussaye, à l'île des Monts-Déserts, 773-6 — se résout à montrer la commission de La Saussaye, qu'il avait dérobée, 776 — dévaste Sainte-Croix et Port-Royal, 777 — retourne en Virginie, 778.

ARMOUCHIQUOIS, ou Almouchiquois, sauvages à la côte d'Acadie, 122 — redoutés des Souriquois, *ibid* — exploration de la côte des Armouchicois, 193-224, 731-60 — ... 270-1 — Chouacoet fait partie de leur pays, 271 — ... 561 — mœurs et coutumes, 737, 750-2, 756-8 — leur manière de faire les canots, 743-4 — chemin à suivre pour aller du lac Champlain à la côte des Armouchiquois, 818.

ARMOUCHIDES, sagamo ou chef sauvage, 113.

ARNANDEL (Joannis), capitaine de vaisseau, de Saint-Jean-de-Luz, faisant la pêche à Miscou (1631), 1318-19 — son vaisseau saisi par Dumay et Gallois, 1319 — son équipage le délivre, et il se maintient par la force, 1320.

ASISTAGUÉRONON, ou Atsistahéronon, nation du Feu, ennemie des Cheveux-Relevés et de la nation Neutre, 546, 931.

ASTICOU, nom algonquin du saut de la Chaudière, sur l'Outaouais, 449, 862.

ATTIGOUANTAN, ou Attignaouantan, nation de l'Ours, l'une des principales tribus huronnes, 511 — l'auteur arrive chez cette tribu, 514 — ... 551, 628.

ATTIGOUANTAN (lac des), aujourd'hui lac Huron. L'auteur lui donne le nom de mer douce, 513. Voyez *Douce* (mer).

ATTIOUANDARONK. Voyez *Neutre* (nation).

AUBRY (messire Nicolas), prêtre, écarté dans le bois dix-sept jours, 164-5.

AUMONT (maréchal d'); l'auteur sert sous lui, 5, 702.

BACCHUS (île de), à la côte des Almouchiquois, 199-200 — ... 202, 241, 736.

BAHAMA, ou BAHAM, canal, 49, 50.

BAILLIF (le), natif d'Amiens, aide de sous-commis, à Tadoussac (1622), 1038 — se donne aux Anglais, 1228 — le capitaine Louis Kertk lui remet les clefs du magasin de Québec, *ibid* — M. de Caen l'avait chassé pour mauvaise conduite, 1229 — s'empare, au magasin, de tout ce qui appartenait à ce dernier, *ibid* — vole au commis Corneille cent livres en or et en argent, avec plusieurs effets, 1231 — sa conduite scandaleuse lui attire le mépris même des Anglais, *ibid* — maltraite les Français de Québec, 1305.

BAILLIF (le P. Georges le), à Québec (1621); instruction qu'il avait de la part du vice-roi, 995-6 — commission que lui donne l'auteur, 1001-2 — député à Tadoussac auprès du sieur de Caen, 1008-9 — revient rendre compte de sa mission, 1009-10 — détermine l'auteur à y descendre, 1010 — l'y accompagne, 1010-12 — part avec Pont-Gravé pour la France, porteur d'une requête des habitants du pays, 1018.

BALEINES (port aux), dans l'île du Cap-Breton, 1285.

BANAMA. Voyez *Panama*.

BANC de Terre-Neuve, ou le Grand-Banc, 66, 127, 280, 349, 435-6, 666.

BARRÉ (Nicolas), remplace le capitaine Albert au fort Charles, en Floride, 673.

BASQUES. Ils se fortifient à l'île Saint-Jean (1623), et se saisissent du vaisseau de Guers, 1045.

BASQUES (anse aux). Voyez *Chafaut-aux-Basques*.

BATISCAN, capitaine sauvage, 356, 389, 1198.

BATISCAN (rivière de), 91.

BATTURIER (cap), à douze ou treize lieues de Mallebarre, 247, 755.

BAUDÉ (Moulin-), lieu ainsi nommé près de Tadoussac, 986, 1092, 1106 — les vaisseaux de Kertk mouillés en cet endroit (1629), 1239, 1243, 1244, 1249.

BAYONNE (île de), en Gallice, 7.

BEAUCHAINE, l'un des facteurs et commis de la compagnie des marchands, 612.

BEAULIEU (le sieur de), conseiller et aumônier ordinaire du roi; par son entremise, l'auteur s'adresse au comte de Soissons pour l'engager à prendre le Canada sous sa protection, 432.

BEAUMONT (le sieur), maître des requêtes; conseille au maréchal de Thémines de demander la charge de lieutenant pendant la détention du prince de Condé, et l'obtient, 966.

BEAU-PORT (le), aujourd'hui Gloucester, dans le Massachusets, 242-4, 752.

BECHOURAT, chef montagnais, probablement le même que Begourat; donne son fils à Pont-Gravé pour l'emmener en France, 126.

BEDABEDEC, pointe basse à l'ouest de l'entrée de la rivière de Penobscot, 180, 181, 185, 187, 194, 726 — montagnes de Bedabedec, 731.

BEGOURAT, sagamo montagnais, 121, 126.

BERGERONNES (les grandes et les petites), ou Bergeronnettes, 1092, 1106.

BERMUDE (la), île dangereuse, 50.

BESOUAT, pour Tesouat. Voyez *Tessouat*.

BESSABEZ, chef sauvage de la rivière de Penobscot, 179, 183 — son entrevue avec l'auteur, 184, 185 — ... 265, 267, 725, 729, 730.

BIARD (le P. Pierre), jésuite, missionnaire en Acadie, 766 et s. — pris par les Anglais à Saint-Sauveur, 773 — conduit en Virginie, et menacé de la mort par le Mareschal, 776-8 — sa générosité envers le capitaine Turnel, 778-9 — conduit en Angleterre, et de là en France, 780.

BIC (le), ou le Pic, 68 — un vaisseau rochelois fait la traite dans les environs (1624), 1059 — ... 1063, 1092, 1105 — Desdames y apprend la nouvelle de la prise de Québec, 1247.

BIENCOURT (Charles de), sieur de Saint-Just, fils de M. de Poitrincourt; va trouver son père à Port-Royal, 387 — l'y remplace, 765 — âgé d'environ dix-neuf ans (1610), 767 — repasse en France, *ibid* — son association avec les pères Jésuites, 768 — retourne à Port-Royal (1611), 768-9 — y demeure, 769, 770, 772 — encore en Acadie en 1624, 1067.

BISEAU (M. du), ambassadeur de France en Angleterre, 780 — obtient la délivrance du sieur de La Mothe, *ibid.*

BLANC (cap), aujourd'hui cap Cod, 212, 244-5, 748, 753.

BLANCHE (baie), ou baie du cap Blanc (cap Cod), 244, 752.

BLAVET, évacué par les Espagnols, 6, 7, 701-2 — ... 16.

BONAVENTURE (île de), près de Percé, 113, 1081, 1187.

BONNERME, chirurgien, à Québec; l'auteur le fait emmenotter, 301 — remis en liberté, *ibid* — sa mort, 318.

BORGNE (le), chef algonquin, 1198.

BOULLÉ (Eustache), beau-frère de l'auteur, vient en Canada (1618), 599 — rencontre sa sœur à Tadoussac (1620), 986 — monte à Québec, 989 — l'auteur le met au fort (1621) avec Dumay et quelques autres, 1001 — nommé lieutenant de Champlain (1625), 1079 — député (1627) par l'auteur aux Trois-Rivières, pour prévenir une rupture avec les Iroquois, 1120 — revient à Québec, 1121 — ... 1182-3 — l'auteur l'envoie (1629) vers le Golfe, avec une trentaine de compagnons, chercher passage pour la France, 1214 — pris par les Anglais, 1240, 1244 — fait à l'auteur le récit de son voyage, 1240-4 — accompagne le général anglais à Québec, 1252.

BOULAY (rivière du), dans l'Acadie, 160, 715.

BOURDET (le capitaine), commandant au fort de la Caroline, 674.

BOUTONNIÈRES (cap des), 1090.

BOUTRON, petite ville de la Nouvelle-Espagne, 25.

BOUVIER ou BOVIER, marchand, en traite au saut Saint-Louis (1611), demande aux Hurons d'emmener avec eux un de ses hommes, 406 — l'auteur a quelques paroles avec lui à ce sujet, 408 — Iroquet se charge de cet homme, *ibid.*

BOYER, de Rouen, chirurgien, panse la blessure de l'auteur (1610), 365 — arrive à Tadoussac (1613), 437.

BOYER, peut-être le même que le précédent; grand chicaneur, fait signifier à l'auteur un arrêt du parlement, 968-9 — ... 981 — deux familles inutiles, venues de sa part, sont renvoyées en France par l'auteur, 1019.

BREBEUF (le P. Jean de), jésuite, arrive en Canada, 1070 — revient (1629) du pays des Hurons, 1218.

BRECOURT (le sieur de), receveur de l'amirauté, 984.

BRETON (cap), dans l'île Saint-Laurent, ou du Cap-Breton, 115 — ... 386 — plusieurs vaisseaux y périssent (1613), 436 — ... 711.

BRETON (le capitaine), bon marinier anglais, avait bien traité les Jésuites au retour du Canada, (1629), 1304 — revient de Québec, (1630), *ibid.*

BRETONS (les), furent des premiers à découvrir les terres neuves, 666.

BRION (île de), dans le golfe Saint-Laurent, 1084.

BRISSAC (maréchal de), 5, 6, 441, 702, 856.

BRUGES (David de), pilote, 769.

BRULÉ (cap), près du cap Tourmente, 1102.

BRULÉ (Étienne), de Champigny, truchement pour les Hurons, député vers les Carantouanais, 523, note 1 — demeure avec eux, 590 — depuis huit ans parmi les sauvages, 621 (voir 368) — raconte à l'auteur ses aventures au pays des Carantouanais, 622-9 — retourne avec les Hurons, 629 — à Québec, en 1623; va au-devant des sauvages pour les faire hâter, 1043 — rencontre les Hurons au saut de la Chaudière, 1045 — sa mauvaise conduite, 1065 — se donne aux Anglais, 1228, 1249 — reproches que lui adresse l'auteur, 1249 — monte au pays des Hurons, 1251.

BRULÉ (l'îlet), près de Tadoussac, 1095.

BUREL (le frère Gilbert), jésuite, arrive à Québec, 1070.

BURLAMAQUI, ambassadeur du roi d'Angleterre en France, donne des assurances que le Canada sera remis aux Français, 1326.

CABAHIS, chef sauvage, 183 — son entrevue avec l'auteur, 184, 186 — renseignements qu'il lui donne sur la rivière de Penobscot, 186 — ... 729-30.

CABOT (Jean); commission qu'il reçoit du roi d'Angleterre, 150.

CABOT (Sébastien), fils de Jean; au service de l'Angleterre, 150, 1312.

CADIX. Plan de cette ville en 1598, par Champlain, 7.

CAEN (Émeric de), neveu du sieur Guillaume; celui-ci le laisse à Québec (1624) pour principal commis, 1067 — commande en l'absence de Champlain, *ibid* — vice-amiral de la flotte (1626), 1080 — arrivé à Percé, 1081 — prend le commandement du vaisseau de La Ralde, avec la condition que les Huguenots n'y chanteront pas les psaumes, 1104-5 — dépêche de Tadoussac une chaloupe à Québec, 1105 — La Ralde lui écrit de Miscou de lui envoyer le petit vaisseau des Jésuites, l'*Alouette*, 1113 — part de Québec, *ibid* — son arrivée (1627), 1121 — monte aux Trois-Rivières pour se rendre à la traite, *ibid* — s'efforce d'empêcher la rupture de la paix, 1122 — ... 1125 — redescend à Québec, et de là à Tadoussac, 1128 — occupé à la pêche de la baleine, 1130 — appelé *cousin* de M. de Caen (Guillaume), 1235, 1240 — rencontre Thomas Kertk vis-à-vis la Malbaie, 1235 — pris par les Anglais, 1236-9 — détails sur ce qui lui était arrivé antérieurement, 1240-7 — retourne en Canada (1631), sur le vaisseau de Guillaume de Caen, 1323 — les Anglais ne lui permettent pas de traiter, 1324-5.

CAEN (Guillaume de); lettre qu'il adresse à l'auteur (1621), 993, 995 — ce que mande à son sujet le sieur Dolu, 995 — pouvoirs à lui donnés par le vice-roi, 996, 999 — nouvelles lettres qu'il adresse à l'auteur, 1007 — surprend une lettre, avec copie d'un arrêt en faveur de l'ancienne compagnie, adressée à Pont-Gravé, laquelle annonçait que cet arrêt lui avait

été signifié à Dieppe, *ibid* — teneur de cet arrêt, 1007-8 — l'auteur lui députe le P. le Baillif et Guers, 1008 — saisit le vaisseau de Pont-Gravé, à Tadoussac, 1009-13 — traite avec l'auteur de ce qu'il y a à faire pour l'habitation, 1013-17 — part de Tadoussac, 1017 — l'auteur envoie au-devant de lui à son retour (1622), 1034 — passe deux jours à Québec, et remonte aux Trois-Rivières, 1035 — revient à Québec et descend à Tadoussac, 1037 — arrive de France (1623); sa réception à Québec, 1044 — monte à la traite, *ibid* — va visiter le cap Tourmente avec l'auteur, 1051 — cause de son retard en 1624, 1060-1 — nouvelle de son arrivée, 1063 — arrive à Québec, 1064 — monte aux Trois-Rivières, 1065 — en revient et va de nouveau visiter le cap Tourmente, *ibid* — dit à l'auteur que M. de Montmorency le lui a concédé avec l'île d'Orléans et quelques autres îles, 1065-6 — revient à Québec, 1066 — laisse Émeric de Caen à Québec (1624) pour principal commis, 1067 — arrête à Gaspé, 1068 — amène (1625) les Jésuites à Québec, 1076 — ses difficultés avec les anciens associés, 1077-9 — laisse Pont-Gravé libre de repasser en France, ou de rester à Québec (1626), 1113 — prie Pont-Gravé (1627) de retourner hiverner à Québec, et l'y décide, 1125 — a quelques démêlés avec le P. Noirot, 1129 — refuse d'employer ses hommes au fort, 1132 — déposé par la nouvelle société, 1164 — ... 1165-6 — avait envoyé des meules de moulin, qui restèrent à Tadoussac, par la négligence des commis, 1171-2 — ... 1210-1 — envoie quelques secours à Québec, en attendant ceux de M. de Rasilly, 1240 — l'auteur le rencontre qui s'en allait en Angleterre, pour y faire valoir ses droits, 1281 — son vaisseau part pour le Canada avec un congé du cardinal de Richelieu pour cette année seulement (1631), sous le commandement de son neveu Émeric, 1323.

CAHIAGUÉ, appelé plus tard Saint-Jean-Baptiste, village huron, où séjourna l'auteur, 517, 518, 520, 522, 544, 907, 909, 929.

CAIOU, rivière du Mexique, 28.

CAMPÊCHE (côte de), où il y a quantité de sel, 46.

CANADA. Description générale de ce pays, 67-124, 557-61, 1082-1103.

CANADA (grande baie de), 67.

CANADA (grande rivière de), ancien nom du Saint-Laurent, 68, 89, 94, 95, 124.

CANADA (terre de, ou province de), au temps de Cartier, 306-8.

CANADIENS, ou CANADOIS, nom sous lequel on a désigné d'abord les sauvages du bas du fleuve, 184, 743.

CANANÉE, pilote; parti de Gaspé pour Bordeaux, est pris par les Turcs, 1068-9.

CANARIES (les îles), 9.

CANCEAU, port d'Acadie, rendez-vous des vaisseaux de M. de Monts, 155 — Pont-Gravé y saisit quelques vaisseaux basques, 157 — ... 234, 236, 273, 275, 278, 280, 384 762, — le petit passage, 1087.

CAP-BRETON (île du), appelée encore Saint-Laurent, 115, 155, 170, 279, 1084 — description de cette île, 279-80, 763 — ... 561.

CAQUÉMISTIC, sauvage montagnais; le P. Charles Lalemant baptise un de ses enfants, 1115 — l'enfant est enterré au cimetière de Québec, *ibid.*

CARANTOUAN, village situé à quelques journées au sud des Tsonnontouans, 520 note 1, 590, 622-5.

CARANTOUANAIS, habitants de Carantouan, probablement les mêmes que les Andastes, 520 note 1 — expédition combinée avec les Hurons contre les Tsonnontouans, 520, 523, 622-4.

CARHAGOUHA, village huron. L'auteur y trouve rendu le P. le Caron, 516-7, 906-7 — première messe dite en ce village, 517 — l'auteur y retourne voir le P. le Caron, 545.

CARMARON, nom, probablement défiguré, d'un village huron; l'auteur y est bien reçu, 515.

CAROLINE (la), fort élevé en Floride par Laudonnière, 674 — ... 677, 684.

CARON (le P. Joseph le), récollet, choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — monte au saut Saint-Louis sans s'arrêter à Québec, 498 — revient à Québec chercher des ornements d'église, *ibid* — son zèle pour le salut des sauvages, 501, 502 — l'auteur le rencontre qui remontait, 504 — part du saut Saint-Louis pour hiverner avec les Hurons, 506-7 — fixe sa demeure au village de Carhagouha, 517 — y célèbre la

première messe, *ibid* — l'auteur vient le revoir après l'expédition contre les Iroquois, 545 — ... 592 — retourne en France, 593 — ... 614 — à Québec (1618), 615 — passe trois mois avec les sauvages (1623), 1040-1 — retourne au pays des Hurons (1623) avec le P. Viel et le F. Sagard, 1050 — ... 1063 — revient de France (1626), 1080, 1108 — baptise un jeune sauvage nommé Louis, 1121, 1183 — et un autre sauvage nommé Martin, 1142-3 — gardien en 1629, 1184 — ... 1198.

CARTHAGÈNE, ville de la Nouvelle-Grenade, 13 — l'auteur y demeure un mois et demi, et en fait le plan, 47.

CARTIER (Jacques), de Saint-Malo; on avait cru, pendant quelque temps, qu'il avait hiverné à la rivière qui porte son nom, 91 — ... 150 — l'auteur prouve que Cartier hiverna près de Québec, dans la rivière Saint-Charles, 304-9 — ... 322, 415-16 — résumé de ses voyages par l'auteur, 668-71, 1310.

CATHERINE (la), ou *Sainte-Catherine*, vaisseau de 250 tonneaux, sur lequel revint l'auteur en 1626, 1080-1 — part de Tadoussac (1627), 1130.

CAUMONT (Jean), dit le Mons, probablement celui qui plus tard est connu sous le nom de Gaumont; commis au magasin (1620-21), 991 — part pour Tadoussac (1621), rencontre le capitaine Dumay, et retourne avec lui, 992 — ... 996.

CAYMAN (les îles), 22.

CHABOT (Philippe), amiral de France, 668.

CHABOT. Voyez *Cabot*.

CHAFAUT-AUX-BASQUES, 1096-7 — Emery de Caen y mouille en 1629, 1245.

CHALEURS (baie des), 114, 116, 1085-6.

CHAMBLY (rapides de). Voyez *Iroquois* (saut des).

CHAMBREAU, maître d'un vaisseau de Bordeaux, au Cap-Breton en 1629, 1285.

CHAMPDORÉ (Pierre-Angibaut, dit), l'un des pilotes de M. de Monts, dans son voyage à la côte des Almouchiquois, 221 — ... 230, 231 — opiniâtre et peu entendu au fait de la marine, 232, 239 — Pont-Gravé fait informer contre lui, 232-3 — le fait désemmenotter pour travailler à une barque, 233 — désemmenotté une seconde fois pour remédier à un accident, 235 — Pont-Gravé lui fait grâce, à la prière de l'auteur et d'autres, 235 — reste à Port-Royal, 238 — ... 278.

CHAMPLAIN (Samuel de). Employé dans l'armée, en Bretagne, 5 — passe en Espagne, 5-7 — part pour les Indes-Occidentales, 9 — se rend à Mexico, 25 — retourne en Espagne au bout de deux ans et deux mois, 49-52 — son premier voyage au Canada, 65, 701-2 — entre dans le Saguenay jusqu'à douze ou quinze lieues, 84 — son voyage au saut Saint-Louis, 86-112 — et à Gaspé, 112-19 — rapport que lui fait Prévert sur les mines d'Acadie et sur le *gougou*, 121-6 — retourne en France, 127 — rend compte de son voyage au roi, 153, 704 — M. de Monts lui demande de l'accompagner à la Nouvelle-France, 706 — part du Havre-de-Grâce (1604), 155 — chargé par M. de Monts d'aller reconnaître les lieux, 157-62 — explore avec lui la baie Française, 165 et suiv. — son logement à Sainte-Croix, 176 — fait l'exploration de la côte de Norembègue, 177-87, 724-31 — de la côte des Almouchiquois, 193-224, 238-63, 731-59 — son occupation à Port-Royal, 226-7 — va à la rivière Saint-Jean, 227 — part avec Pont-Gravé pour la côte de la Floride, et fait naufrage, 229-32 — demeure à Port-Royal avec M. de Poitrincourt, 238 — y fait un chemin de l'habitation à la Truittière, 264 — établit l'ordre de Bon-Temps, 268 — explore, avec M. de Poitrincourt, le fond de la baie Française, 271-3 — son retour en France (1607), 274-81, 760-4 — rend compte de ses voyages à M. de Monts, 283 — ce qu'il dit de ses premières cartes, 283, 759-60 — chargé par M. de Monts de faire une habitation sur le fleuve Saint-Laurent, 283-4 — part de Honfleur (1608), et vient fonder l'habitation de Québec, 286-96, 303-4, 783-4, 792-3 — conspiration contre sa vie, 296-302 — sa première expédition contre les Iroquois (1609), 321-48, 801-26 — laisse pour commandant à Québec Pierre Chavin, et retourne en France, 348 — rapport de son voyage à Henri IV et à M. de Monts, 349-51 — encourage M. de Monts à ne pas abandonner l'habitation de Québec, 785 — voyage de 1610, 351-74, 785, 826-35 — sa seconde expédition contre les Iroquois (1610), 358-70, 826-35 — fait réparer les palissades autour de l'habitation

de Québec, 371 — va trouver Pont-Gravé à Tadoussac, et le dissuade d'hiverner, 371-2 — repasse en France, 373-7 — voyage de 1611, 379-413, 838-53 — danger qu'il court dans les glaces, 379-87 — travaux qu'il fait faire à la Place-Royale (Montréal), 392-3, 838-41 — M. de Monts lui remet (1611-12) le soin de former une nouvelle société, 413-4, 432, 885 — ses deux cartes de 1612 et 1613, 418-22 — moyen qu'il donne pour prendre la ligne méridienne, 422 — nommé lieutenant du comte de Soissons, 433, 886-91 — lieutenant du prince de Condé, 434, 891-2 — difficultés que lui suscitent les marchands (1612-13), 435, 892-3 — son voyage de 1613 sur l'Outaouais, 435-74, 854-84, 893 — nouvelles difficultés de la part des marchands (1613-14), 894-6 — va à Fontainebleau faire rapport de son voyage au roi et au prince de Condé, 894 — forme une nouvelle compagnie entre les marchands de Rouen et de Saint-Malo, auxquels refusent de se joindre les Rochelois, 894-7 — s'occupe (1614) de procurer des missionnaires au Canada, 490-7 — part de France (1615) avec quatre récollets, 496-7, 897 — fait travailler à l'habitation de Québec, à la construction d'une chapelle et au logement des Récollets, 499 — se décide à aller au pays des Hurons, et à les accompagner dans une expédition contre les Iroquois, 502 et suiv., 898 et suiv. — il y est blessé de deux coups de flèche, 533, 920 — contraint d'hiverner avec les Hurons, 536, 922 — visite, avec le P. le Caron, la nation du Petun, 545-6, 930 — puis celle des Cheveux-Relevés, 546-8, 931-2 — choisi pour arbitre dans un différend entre les Hurons et les Algonquins, 549-56, 933-40 — redescend à Québec, et repasse en France, 590-6, 963-5 — son voyage de 1617, 596-8, 968-9 — revient à Québec (1618) avec son beau-frère, 599-601, 614-5 — y fait construire un fourneau, 615-6 — monte aux Trois-Rivières avec le sieur de La Mothe, 617-8 — retourne en France, 630-1 — motifs de ses voyages et de ses travaux, 972 — se dispose (1619) à conduire sa famille au Canada, 978-9 — la compagnie des marchands veut lui retirer le commandement de Québec, pour le donner à Pont-Gravé, 978-80 — lettre du roi et arrêt du conseil en sa faveur, 980-2 — nommé lieutenant de M. de Montmorency, 983 — autre lettre du roi en sa faveur, 984 — amène sa famille au Canada (1620), 985-9 — travaux qu'il fait faire à l'habitation de Québec, 990-1 — reçoit (1621) des lettres du roi, de M. de Montmorency, de M. de Puisieux, des sieurs Dolu, Villemenon et de Caen, 993-5 — accommode les difficultés entre l'ancienne et la nouvelle compagnie, 996-1015 — fait parachever le magasin de Québec, 1015-6 — diverses entrevues avec Mahigan-Atic, qu'il fait capitaine, 1022-8 — favorise les négociations de paix avec les Iroquois, 1029-33 — bonne réception qu'il fait (1622) au sieur de Caen, 1034-5 — lettre que le roi lui adresse, 1035 — reconduit le sieur de Caen à Tadoussac, 1037 — monte à la traite à la rivière des Iroquois (1623), 1044-5 — va visiter le cap Tourmente avec M. de Caen, 1051 — fait construire le nouveau magasin (1623-24), 1052-5, 1057, 1059 — fait faire un chemin plus facile pour monter au fort Saint-Louis, 1053 — retourne en France avec sa famille (1624), 1066-9 — relation de son voyage, 1069 — nommé lieutenant du duc de Ventadour, 1071-6 — revient au Canada (1626), 1079-80, 1103-8 — fait une habitation au cap Tourmente, 1109-10 — reconstruit et agrandit le fort Saint-Louis, 1110-11 — La Ralde lui écrit de Miscou, 1113 — descend au cap Tourmente, 1114 — s'oppose de tout son pouvoir à la rupture de la paix avec les Iroquois (1627), 1118-20 — monte aux Trois-Rivières pour la même fin, 1122 — en revient, 1125 — dénuement dans lequel on le laisse, 1130-1 — va au cap Tourmente, 1133 — les sauvages lui font présent de trois jeunes filles, 1138-42 — précautions qu'il prend à l'approche des Anglais, 1155, 1157 — réponse qu'il fait à la sommation de Kertk, 1161 — nouvelle commission du roi (1628), 1165-6 — fait faire un moulin à bras, 1170 — puis un moulin à eau, 1172 — ses projets pour soutenir son monde pendant l'hiver, 1173-5 — envoie (1629) une députation aux Abenaquis, 1180-3 — envoie à Tadoussac, puis à Gaspé, 1183-6 — difficulté avec Pont-Gravé au sujet des pouvoirs, 1210-12 — envoie son beau-frère vers le golfe, avec une trentaine de compagnons, chercher passage pour la France, 1214 — ses efforts pour remédier à la disette, 1219-20 — réponse qu'il fait à la sommation des Kertk, 1223 — signe, avec Pont-Gravé, la capitulation

de Québec, 1226 — va trouver à son bord le capitaine Louis Kertk, qui le traite bien, 1227-8 — descend à Tadoussac avec Thomas Kertk, 1232 — bien reçu du général Kertk, 1239 — Boullé lui fait le récit de ses aventures, 1240-4 — le général anglais lui refuse la permission d'emmener les petites filles que lui avaient données les sauvages, 1252-64 — il les confie à Couillard, 1264 — remet au général David Kertk le certificat des armes et munitions que lui avait donné le capitaine Louis, 1266-7 — comment il passait le temps à Tadoussac, 1275 — son départ sur les vaisseaux anglais, 1276 — son arrivée en Angleterre, 1277 — ses démarches pour faire restituer Québec aux Français, 1277-80, 1295 — lettres que lui envoyait la nouvelle compagnie, 1281 — relation que lui fait de son voyage le capitaine Daniel, 1283-8 — résumé qu'il fait lui-même de ses voyages, 1306.

CHAMPLAIN (lac); description que l'auteur en fait, 337, 339, 344, 816, 817-8, 823.

CHAMPLAIN (rivière), dans le Massachusets, 256.

CHAPOUIN (le P. Jacques Garnier de), provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, bien disposé pour les missions du Canada, 493.

CHARIOQUOIS, nom que l'auteur donne aux Hurons (1611), 397 — éloignés du saut Saint-Louis de quelques cent cinquante lieues, 408. Voyez *Hurons*.

CHARITÉ, l'une des filles sauvages données à l'auteur, 1261 — discours qu'elle tient à Marsollet devant le général anglais, 1263.

CHARLES (fort), construit en Floride par Ribaut, 672 — le capitaine Albert y reste commandant, 672, 689.

CHARTON (le frère François), jésuite, arrive à Québec, 1070.

CHASTE, ou CHATES (le commandeur de), gouverneur de Dieppe; obtient une commission du roi pour fonder un établissement en Canada, 700-1 — engage l'auteur à y faire un voyage avec Pont-Gravé, pour examiner le pays et en faire son rapport, 701-3 — sa mort, 703 — M. de Monts le remplace, 704-5 — ... 1308.

CHATAM (port de). Voyez *Fortuné* (port).

CHÂTEAUNEUF (monsieur de); les commissaires nommés pour discuter l'affaire du Canada s'assemblent chez lui, 971 — ... 1277 note 4, 1280 note 2.

CHATES, ou CHATTE (cap de), 1090-1.

CHAUDIÈRE (saut de la), sur l'Outaouais, 448-9, 469, 862, 881-2 — cérémonie que faisaient les sauvages en y passant, 469, 881-2.

CHAUVIN (le capitaine), de Honfleur, en Normandie, 152 — son entreprise au Canada, 696-700, 705, 1311.

CHAVIN (le capitaine Pierre), de Dieppe; commandant à Québec (1609-10) en l'absence de Champlain, 348, 356 — monte à la traite à la rivière des Iroquois, 366 — revient de Tadoussac à Québec, 371 — Pont-Gravé lui mande de redescendre, 372 — demeure à Tadoussac commandant au vaisseau, en l'absence de Pont-Gravé, 373.

CHEROUOUNY, sauvage, auteur du meurtre de deux français, 601 et suiv., 1179 — trahi par un algonquin de l'île dans une ambassade chez les Iroquois, 1177 — ceux-ci le font mourir misérablement, 1178-9.

CHEVALIER, jeune homme de Saint-Malo, apporte au sieur de Poitrincourt des lettres de M. de Monts, lui mandant de passer en France, 269 — M. de Poitrincourt l'envoie à la rivière Saint-Jean et à Sainte-Croix, 271 — soupçons contre lui, *ibid* — ... 273.

CHEVEUX-RELEVÉS (nation des); leurs mœurs et coutumes, 512-3, 546-7, 903-4, 931-2 — l'auteur se rend dans leur pays, 546, 931 — ennemis des Atsistahéronon, ou nation du Feu, 546, 931 — ont pour alliée la nation Neutre contre les Atsistahéronon, 548, 932.

CHIGNECTOU. Voyez *Deux-Baies* (cap des).

CHILLE, rivière du Mexique, 28.

CHISEDEC, lieu ainsi nommé par les sauvages, sur le Saint-Laurent, 1093.

CHOMINA, ou CHOUMIN, le Raisin, bon sauvage; porte secours aux Français dans la disette, 1172 — un de ses fils, baptisé par le P. le Caron, retourne à la vie sauvage, 1183 — son dévouement pour les Français, 1194 et suiv.

CHOUACOUET, ou SACO (rivière de); M. de Monts et l'auteur s'y arrêtent, 201 — en repartent, 203 — ... 205, 217

— M. de Monts y rencontre Marchim, 222 — M. de Poitrincourt et l'auteur y arrêtent, 240-1 — ... 250 — est au pays des Almouchiquois, 271 — ... 739, 751.

CHOUONTOUARONON, ou Sountouaronon (Tsonnontouans), 522, 910. Voyez *Entouhoronon*.

CLAUDE (le sieur), natif de Beauvais, commandant au Grand-Cibou (1629-30), 1287 — assassine Martel son lieutenant, 1316.

COCHOUAN (René), natif de Brest, détenu prisonnier au port aux Baleines, par les Anglais, et délivré par le capitaine Daniel, 1286.

COD (cap). Voyez *Blanc* (cap).

COHOUEPECH, chef almouchiquois, 243.

COLIGNY (Gaspard de Châtillon, sire de), amiral de France, 672 — envoie en Floride deux expéditions, 672-9.

COLLIER (le sieur), marchand de Rouen, associé de M. de Monts, 350.

COLOMB (Christophe), 676.

COLOMBE (dom Francisque), chevalier de Malte, général espagnol, 9.

CONDÉ (le prince de); l'auteur lui dédie son quatrième voyage (1613), 429 — le roi lui remet la direction des affaires du Canada, 434, 490, 891-2 — nomme l'auteur son lieutenant, 434 — donne des passe-ports pour quatre vaisseaux, *ibid* — ... 470, 496, 893-7 — sa détention (1616), 966 — mis en liberté, 982 — ... 1072.

COQUILLES (port aux), dans l'île de Campo-Bello, 230.

CORMORANS (île aux), à une lieue du cap de Sable, à la côte d'Acadie, 158 — ... 236, 712.

CORNEILLE DE VENDREMUR, d'Anvers, demeure premier commis à Québec (1626-27), à la place de Pont-Gravé, 1113 — remet au capitaine Louis Kertk, Pont-Gravé étant au lit, les clefs du magasin, 1228.

CORNEILLES (cap aux), 223, 261-2.

CORNEILLES (île aux), 194.

CORTEREAL (Gaspar), navigateur portugais, 150.

CORTEREAL (Michel), frère de Gaspar, 150.

CORTEZ (Fernand), 676.

COTON (le P.), jésuite; envoie, à la demande du roi, des missionnaires au Canada, 766 — ... 781, 783, 785.

COUDRES (île aux); description qu'en fait l'auteur, 87, 293-4 — ... 90, 110, 791, 1100.

COUILLARD (Guillaume), gendre de Louis Hébert; au service de la compagnie dès 1613 ou environ, 1152-3 — sa répugnance à aller à Tadoussac (1628) pour accommoder une barque, 1153-4 — sa famille demande conseil à l'auteur, après la prise de Québec, avant d'accepter les offres des Anglais, 1232-4 — ce qu'il dit au général Kertk au sujet des filles données à l'auteur, 1255-6 — se charge de les garder comme ses propres enfants, 1264.

COURANT (le passage), ou détroit de Canceau, 279.

CRAMOLET, l'un des pilotes de M. de Monts, dans son voyage à la côte des Almouchiquois, 221.

CREUSE (rivière), mentionnée par l'auteur, 508 note 5.

CUBA (île de), 22 — sa description, 48-9.

DANIEL (le capitaine), de Dieppe; destiné pour venir à Québec en compagnie de M. de Rasilly, 1240-2 — on apprend par Joubert qu'il était parti pour Québec, 1248 — arrive du Cap-Breton (1629), où il avait pris un établissement appartenant aux Anglais, 1281 — remet à l'auteur des lettres de la nouvelle compagnie, *ibid* — relation de son voyage, 1283-8 — ... 1282 — retourne à Sainte-Anne du Cap-Breton (1631), 1315 et suiv.

DANIEL (le sieur), médecin, envoyé à Londres pour demander la restitution du Canada et de l'Acadie, 1295.

DARACHE, maître d'un vaisseau basque, venu en traite à Tadoussac, 288 — l'auteur fait l'accord entre lui et Pont-Gravé, 289.

DARONTAL, ou ATIRONTA, chef huron; donne l'hospitalité à l'auteur, 537, 543, 923, 928 — l'auteur lui fait visiter l'habitation, 591-3, 963-5.

DAUNE (Jean), capitaine de vaisseau, 769.

DAUPHIN (cap), sur le Saint-Laurent, probablement le même que le cap au Saumon, 293, 790.

DAVIS (Freton), détroit découvert par John Davis, 151, 693, 1312.

DAVIS (John), navigateur anglais, dé-

couvre un passage auquel il donne son nom, 151, 693, 1312.

DESEADE (la), ou la DÉSIRADE, 9, 10.

DESCHAMPS, de Honfleur, chirurgien, à Port-Royal, 228.

DESCHESNES (le sieur), remonte à Québec et aux Trois-Rivières pour la traite (1618), 601 — Pont-Gravé vient l'y rejoindre, 615 — ... 617 — à Tadoussac (1620), 986 — sur le point de prendre un vaisseau rochelois proche du Bic, *ibid* — parti de Québec pour la rivière des Iroquois, 987 — arrive à Tadoussac (1623), 1042 — monte à la traite, 1044-5 — va à Tadoussac chercher les vivres pour l'habitation, 1051 — à l'Acadie en 1624, 1067 — cinq hommes de son équipage tués par les sauvages, *ibid.*

DESDAMES; à Québec (1622); dépêché à Tadoussac pour en ramener une barque, 1037 — sous-commis en 1623, 1041 — arrive de France avec le P. Nicolas Viel et le F. Sagard, 1042-3 — apporte à Québec (1628) des nouvelles du sieur de Roquemont, 1164, 1166-7 — rapporte avoir vu des vaisseaux anglais, 1167 — l'auteur l'envoie à Gaspé, 1185-6 — son retour, 1205 — descend à Gaspé avec Boullé (1629), et consent à y demeurer, 1214 — prend le commandement de la barque, 1241 — ... 1244 — informé de la prise de Québec, s'en retourne vers Gaspé, puis en France, avec Joubert, 1247-8.

DESMARAIS, gendre de Pont-Gravé, arrive à Québec (1609), 321 — remplace l'auteur à Québec, *ibid* — accompagne l'auteur dans la première expédition contre les Iroquois, 326, 330 — l'auteur le prie de s'en retourner à l'habitation, 331 — à Honfleur (1610), d'où il devait s'embarquer pour le Canada, 354 — arrive à Québec (1610), 371 — arrive de nouveau à Québec (1623), avec Étienne Brûlé, 1043.

DESPRAIRIES, jeune homme de Saint-Malo, plein de courage, va au secours de l'auteur (1610), 363-4, 830-1.

DESTOUCHE, enseigne de Champlain, arrive en Canada (1626), 1079 — repart (1627), 1130.

DEUX-BAIES (cap des), aujourd'hui Chignectou, dans la baie de Fundy, 168, 718-9.

DEUX-MONTAGNES (lac des), 390, 394, 507, 858.

DIHOURSE (Michel), de Saint-Jean-de-Luz; ses vaisseaux sont pris et pillés par un lord écossais au Cap-Breton, 1285.

DOLBEAU (le P. Jean), récollet, choisi (1615) pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — demeure à Québec avec frère Pacifique, 499 — dit la première messe, 505 — demeure à Québec (1616-17) avec frère Pacifique, 595 — de retour en Canada (1618), 615.

DOLU (le sieur), grand audiencier de France, intendant de la Nouvelle-France, 983 — met tous ses soins à régler les difficultés de la société, *ibid* — lettre qu'il adresse à l'auteur, 993-5 — nouvelles lettres, 1007 — ... 1008, 1212.

DOUBLET, pilote, venant de l'île Saint-Jean et Miscou, arrive à la rivière des Iroquois, 1045.

DOUCE (mer), appelée d'abord par l'auteur lac des Attigouantan, aujourd'hui lac Huron, 511 — description de ce lac, 513-4, 904-5 — ... 547, 559, 628.

DRAKE (Sir Francis); son entreprise sur Porto-Bello, et sa mort, 45-6.

DUGAS (rivière). Voyez *Gua* (rivière du).

DUGLAS, ou DU GLAS, de Honfleur, pilote du vaisseau de Pont-Gravé; il amène (1604) à M. de Monts les maîtres des navires basques saisis par Pont-Gravé, 176.

DUMAY (le capitaine); arrive de France (1621) avec lettres de M. de Montmorency, 992-3 — ... 998 — l'auteur l'envoie au-devant du sieur de Caen, 999-1000 — lui confie (1621) le commandement du fort Saint-Louis, 1001 — l'y maintient malgré les commis, 1003-4 — demeure commandant à Québec en l'absence de l'auteur, 1010.

DUMAY, frère du précédent, commandant d'une barque d'environ trente-cinq tonneaux, à Miscou (1631), 1318 — surpris par les Basques, 1319-21.

DUPARC (le sieur), jeune gentilhomme de Normandie, qui avait hiverné à Québec de 1609 à 1610, 355 — monte de Tadoussac à Québec pour prendre le commandement de la place dans l'automne de 1610, 373 — il y hiverne, 373, 389 — au saut Saint-Louis (1613), 471 — commandant à Québec (1616), 602.

DUPLESSIS. Voyez *Plessis.*

DUPONT. Voyez *Pont-Gravé.*

DUPONT (rivière), aujourd'hui rivière de Nicolet, 328, 807.

DU THET (le frère Gilbert), jésuite; accompagne les missionnaires en Acadie, 772 — tué par les Anglais à Saint-Sauveur, dans l'île des Monts-Déserts, 774.

DUVAL (Jean), chef de la conspiration contre l'auteur, 298 — exécuté à Québec (1608), 302.

DUVERGER (Bernard), récollet, provincial de l'Immaculée-Conception, bien disposé pour les missions du Canada, 491-3.

DUVERNAY, gentilhomme de l'équipage de Dumay; à Québec en 1621; l'auteur l'envoie aux Trois-Rivières avec Halard, 1007 — de retour (1623) du pays des Hurons, où il avait hiverné, 1045 — arrive de nouveau du même pays (1624), 1063.

ÉCHAFAUD-AUX-BASQUES. Voyez *Chafaut-aux-Basques*.

ENTOUHORONON, ou Tsonnontouans, l'une des cinq nations iroquoises, 520-1, 909 — appelés Ouentouoronon, 1127.

ENTOUHORONON (lac des), aujourd'hui lac Ontario, 524, 526-7, 536, 911, 913-4.

ÉQUILLE (rivière de l'), au port Royal, 166, 225, 717.

ÉQUILLE (rivière de l'), se jette dans le Saint-Laurent, plus haut que le Saguenay, 1097.

ÉROUACHY, sauvage; confirme la nouvelle de la mort de Pierre Magnan et de ses compagnons, 1175 — ce qu'il rapporte des Abenaquis, 1180 — sollicite la délivrance d'un prisonnier auprès de l'auteur, 1194 et suiv.

ESPAIGNOLLE, ou HISPANIOLA, dans l'île de Saint-Domingue, 22.

ESPÉRANCE, l'une des filles sauvages données à l'auteur; ce qu'elle dit de Marsollet, 1254 — discours qu'elle lui tient devant le général anglais, 1260-2 — remonte à Québec, 1276.

ESQUEMIN (l'), ou les Escoumins, 119, 1092, 1105, 1244.

ESQUIMAUX, sauvages du Labrador; ennemis des Montagnais, 1094.

ESTURGEONS (rivière aux), qui se jette dans le lac Nipissing; mentionnée par l'auteur, 511 note 2.

ETCHEMIN (rivière), qui se décharge dans le fleuve Saint-Laurent, près de Québec, 186.

ETCHEMINS, 73 — sauvages ainsi nommés en leur pays, 172 — leurs mœurs, 186 — ... 743.

ETCHEMINS (rivière des), ou de Sainte-Croix, 172, 174 — ... 186, 722.

ÉTIENNE (maître), chirurgien, à Port-Royal, 269.

ÉVÊQUE (cap l'), sur le Saint-Laurent, 116.

FARILLON, ou FORILLON, petit rocher ainsi nommé, près du cap de Gaspé, 1085.

FEMMES (port aux), ou la rivière Noire, un peu plus haut que Tadoussac, 1098.

FERCHAUD (Laurent), commandant d'un vaisseau destiné à l'habitation de Saint-Louis, au cap de Sable, 1314 — remet au sieur de la Tour les lettres de la nouvelle compagnie, *ibid.*

FEU (nation du). Voyez *Astaguéronon*.

FINNETERRE, en Gallice, 6.

FLAMANDS. Leurs rapports avec les sauvages dès les premiers temps de la colonie, 521, 624 — cinq de leurs hommes tués par les Iroquois, pour n'avoir pas voulu leur donner passage sur leurs terres, 1117 — les Loups proposent aux Montagnais de s'unir à eux pour ruiner les villages iroquois, 1118 — disposés à la paix avec les nations sauvages, 1193.

FLECQUE (la), vaisseau de la compagnie; à Tadoussac (1627), 1130.

FLIBOT, petit vaisseau de près de cent tonneaux, 1169 — l'un des trois vaisseaux qui prirent Québec (1629), 1227, 1243-4 — l'auteur descend à Tadoussac sur ce vaisseau avec Thomas Kertk, 1232 — le général anglais le renvoie avec des provisions, 1249.

FLORIDE, ou FLOURIDE, au nord du canal de Bahama, 49 — le roi d'Espagne n'en fait point d'état, 51 — ... 115, 340 — tentatives d'établissement par Ribaut et Laudonnière, 672-9.

FONTENAY-MAREUIL, ambassadeur de France à Londres; s'occupe de faire rendre le Canada aux Français, 1325-6.

FORILLON. Voyez *Farillon*.
FORT-NEUF, forteresse de la Havane, 48.
FORTUNÉ (port), aujourd'hui Chatam, 248-55 — malheur arrivé aux Français dans ce port, 253-5 — ... 256, 262, 756, 759.
FOUCHER, français qui avait la garde de l'habitation du cap Tourmente, 1110 — surpris par les Anglais, 1155-6 — descend à Gaspé avec Boullé, 1214, 1244.
FOUQUES (le capitaine); M. de Monts le dépêche à Canceau, 175.
FOURCHU (cap), en Acadie, 159, 163, 234, 235 — ... 274, 713.
FRANÇAIS (rivière des); l'auteur passe par cette rivière pour aller au pays des Hurons, 511 note 4.
FRANÇAISE (baie), ainsi nommée par M. de Monts, 160, 164, 714 — description de cette baie, 165 et suiv. — l'auteur, avec M. de Poitrincourt, explore le fond de cette baie, 271-3.
FRANÇOIS (Frère), jésuite. Voyez *Charton*.
FROBISHER (Sir Martin), voyageur anglais, 151, 693, 1312.
FROIDEMOUCHE, l'un des français envoyés de la Malbaie à Québec (1629) par Émeric de Caen, 1246-7 — était descendu dans la barque de Boullé, 1246.
FUNDY (baie de). Voyez *Française* (baie).

GALLOIS (Michel), de Dieppe, envoyé de Sainte-Anne du Cap-Breton, à Miscou, par le capitaine Daniel, 1317-8 — surpris par les Basques, 1318-21.
GASCOIN, pilote; arrive à Québec (1624), 1060 — à Tadoussac, 1068 — remonte à Québec, et apporte des nouvelles de M. de Caen, 1063.
GASPÉ, ou GACHEPÉ, 68 — description de ce lieu, 113, 1085 — ... 107, 113, 192, 286, 387, 474, 763, 985, 1003, 1067-8, 1125.
GASPÉ (cap de), 1085, 1090.
GATINEAU (la), rivière qui se jette dans l'Outaouais, mentionnée par l'auteur, 447-8, 861.
GAUDE. Voyez *Claude*.
GENNES (rivière de), qui se jette dans le lac Saint-Pierre, du côté sud, probablement la rivière Yamaska, 328, 807.
GEORGES (le capitaine), 151, 693, 1312-3.
GEORGES (le sieur), marchand de La Rochelle, donne passage à Nicolas de Vignau, dans son vaisseau faisant voile pour le Canada, 441, 856.
GÉRARD (le capitaine), probablement pour Guérard; quitte la flotte de Miscou pour aller porter des nouvelles en France, 1067.
GERVAIS (le Frère). Voyez *Mohier*.
GILBERT (Sir Humphrey), voyageur anglais; se perd sur l'île de Sable, 151, 693, 1312.
GLOUCESTER. Voy. *Beau-Port* (le).
GOUFFRE (rivière du), 294.
GOUGOU, monstre ainsi appelé par les sauvages, au rapport du sieur Prévert, 125-6.
GOURGUES (Dominique de), gentilhomme gascon; venge la mort des français massacrés en Floride par les Espagnols, 680-7.
GRAND-BAIE, nom donné autrefois à cette partie du golfe Saint-Laurent comprise entre le Labrador et la côte occidentale de Terre-Neuve, 418, 1038, 1088.
GRAND-CIBOU, 1285 — le capitaine Daniel y fait faire un retranchement, 1287 — le P. de Vieuxpont y vient trouver le capitaine Daniel, 1294.
GRANDMONT (monsieur de), 1038.
GRAND-SAINT-ANDRÉ (le), l'un des vaisseaux du capitaine Daniel, 1283.
GREC (Le), jeune homme d'origine grecque, à Québec en 1628, 1154-5 — l'auteur l'envoie au cap Tourmente avec deux sauvages, 1155 — rencontre Foucher, qui avait échappé aux Anglais, *ibid.*
GROS-JEAN, de Dieppe, truchement des Algonquins; se donne aux Anglais, 1255.
GUA (rivière du), ou du GAS, 209, 745.
GUADELOUPE (la), plan de cette île par Champlain, 10.
GUÉRARD, basque, écrit de Tadoussac à Pont-Gravé, 1038.
GUERCHEVILLE (madame de), favorise l'envoi des Jésuites au Canada, 765 et suiv. — obtient du roi les terres de la Nouvelle-France depuis le Saint-Laurent jusqu'à la Floride, excepté Port-Royal, 771 — fonde Saint-Sauveur, à l'île des Monts-Déserts, 772 — envoie à Londres

La Saussaye, pour obtenir quelques réparations, 780-1 — ... 781, 782.

GUERS, commissionnaire, arrive à Québec (1620), 989 — y fait lecture des lettres de commission de l'auteur, et en dresse procès-verbal, 989-90 — envoyé aux Trois-Rivières pour savoir ce qui s'y passe, 990 — revient de France (1621) avec lettres de M. de Montmorency, 992-3 — ... 1001 — député à Tadoussac avec le P. le Baillif auprès du sieur de Caen, 1008 — l'auteur l'y renvoie avec lettre adressante au sieur de Caen, 1010 — à Québec, le 18 d'août 1621, 1016.

GUERS, peut-être le même que Guérard; les basques saisissent son vaisseau à l'île Saint-Jean, 1045.

GUINES (frère Modeste), récollet, à Tadoussac (1618), 615.

HALARD (Jacques), arrive à Québec (1621), et donne avis à l'auteur de l'arrivée du sieur de Caen, 1006 — monte à la traite aux Trois-Rivières, 1007 — certifie avoir livré des munitions à l'auteur, à Québec, 1016-7 — demeure à Tadoussac (1624) pour la traite, 1061 — écrit de là une lettre à l'auteur, 1062.

HAUTE (l'île), à l'entrée de la rivière Penobscot, 181, 260-1, 726.

HAUTE (l'île), dans la baie de Fundy, mentionnée, 168.

HAVANE (la), rendez-vous de la flotte espagnole, 46 — l'auteur y arrive, 47 — description que l'auteur en fait, 47-8 — l'auteur y séjourne quatre mois, 49.

HAWKINS (Jean), capitaine anglais, secourt les Français en Floride, 675.

HÉBERT (Anne), fille aînée de Louis; sa mort, 987.

HÉBERT (le sieur Louis), apothicaire, se fixe à Québec avec sa famille, 596-8, note — ... 615 — tenant la place de M. de Biencourt (1613), 772-3 — mort de sa fille aînée, 987 — son premier logement à Québec, 988 — à Tadoussac (1621); mission que lui confie le sieur de Caen, 1014 — différend entre lui et le sieur de La Ralde au sujet des prières, 1036 — enseigne de M. de Caen, *ibid* — l'auteur lui fait reconstruire le pignon de sa maison, 1055 — fait une chute, qui lui cause la mort, 1116 — ... 1171 — sa famille soumise à des exactions de la part des commis de la société, 1188.

HÉBERT (la veuve), Marie Rollet, femme de Louis Hébert; son désert, 1219 — le capitaine Louis Kertk accorde quelques soldats pour la garde de sa maison, 1228 — demande conseil à l'auteur avant d'accepter les offres des Anglais, 1232-5.

HENRI IV. L'auteur fait le voyage de 1603 par son ordre, 283 — lettres qu'il accorde à M. de Monts pour faire un établissement sur le Saint-Laurent, 284-5 — rapport que l'auteur lui fait de son voyage, 348-50 — nouvelle de sa mort à Tadoussac, 372 — protége les missionnaires du Canada, 766.

HEVÉ (La), cap «joignant la côte d'Acadie», 156, 275, 711, 760 — le vaisseau de La Saussaye y arrive, 772.

HISPANIOLA, ou ESPAIGNOLLE, dans l'île de Saint-Domingue, 22.

HOCHELAGA, ou OCHELAGA, 670.

HONABETHA, chef almouchiquois, 209, 745.

HOUEL (le sieur), secrétaire du roi et contrôleur général des salines de Brouage; suggère à l'auteur de demander des récollets pour les missions du Canada, 491 — s'occupe lui-même de cette affaire, 492-3, 896.

HUDSON, navigateur anglais; l'auteur mentionne ses voyages, 441, 1313.

HUET (le P. Paul), récollet, 596 note 1 — à Québec (1618), 615 — repasse en France avec frère Pacifique, pour faire rapport sur les affaires du Canada, 630 — plaintes que fait contre lui le sieur de Caen, 1009.

HUISTRES (port aux), ou baie de Barnstable, Massachusets, 245, 753.

HURON (lac). Voyez *Douce* (mer).

HURONS, appelés d'abord les bons Iroquois, Ochateguins et Charioquois, 111, 317, 323, 346, 349, 356, 358, 370, 397, 408 — emmènent avec eux (1615) le P. le Caron, 498, 500-2, 506 — l'auteur monte en leur pays, et les accompagne dans une expédition contre les Iroquois, 503, 506 et suiv. — description de leur pays, 514-22, 561-2, 905-10, 940-1 — mœurs et coutumes, 519-20, 562-90, 908-9, 944-63 — l'auteur hiverne en leur pays, 536, 544-5, 549 et suiv., 922, 929, 940, 963 — leur population, 562, 944 — appelés Hurons pour la première fois, 800,

834 — ... 852 — les PP. le Caron et Viel vont en mission dans leur pays, avec le frère Sagard, 1050 — retour du frère Sagard, 1063-4 — retour du P. Brebeuf (1629), 1218.

ILES (cap aux), aujourd'hui cap Anne, 205, 206, 740, 741 — ... 216, 750.

ILES (port aux), 203-4.

IMBERT (Simon), cendrier, serviteur de M. de Poitrincourt; plaintes faites contre lui, 771.

IROQUET, chef algonquin, 324, 803 — son fils avait vu l'auteur l'année précédente (1608), 324 — arrive à la rivière des Iroquois après la seconde bataille livrée, 367, 833 — fort affectionné à l'auteur, 368 — difficulté qu'il fait d'emmener avec lui le garçon de l'auteur, 368-70, 833-4 — descend à la traite (1611), 397, 844 — ... 403 — emmène avec lui un des hommes de Bouvier, 408 — faisant partie de l'expédition des Hurons (1615), 527, 914 — hiverne avec sa troupe au pays des Hurons, 544, 929 — mécontente les Hurons, 549, 933 — blessé de deux coups de flèche, 549-50, 934 — fait manquer à l'auteur le voyage du Nord que devaient lui faire faire les Nipissings, 551, 935 — ... 555, 939.

IROQUOIS, 71, 73, 95 — ce que les sauvages rapportent à l'auteur de cette nation, 99, 109-10 — les bons Iroquois, 111 — ... 209, 317, 321 — première expédition de l'auteur contre eux, 322-48, 801-25 — seconde expédition, 358-70, 826-34 — assistés dans leurs guerres par les Flamands, 521 — troisième expédition de l'auteur contre eux, 502-7, 520, 522-44, 898-929 — négociations de paix avec eux (1622), 1029-33 — seconde députation (1624) pour terminer la paix, 1064 — tout est rompu par la perfidie du traître Simon, *ibid* — en guerre avec les Loups, 1117 — rupture de la paix avec les nations alliées (1627), 1119-20 — nouvelle députation pour la renouer, 1124-5 — nouvelle rupture par les Algonquins, 1126-8, 1177-9.

IROQUOIS (les bons), les mêmes que les Hurons, 111. Voyez *Hurons*.

IROQUOIS (lac des), ou lac Champlain, 99, 115.

IROQUOIS (rivière des), aujourd'hui le Richelieu. Champlain remonte cette rivière cinq ou six lieues, 98 — description qu'en font les sauvages à l'auteur, 99 — ... 120 — l'auteur remonte cette rivière (1609), et en fait une description plus détaillée, 328-37, 807-16 — ... 358, 825, 1043, 1063 — on y fait la traite (1623), 1045-50.

IROQUOIS (premier saut des), ou saut de la rivière des Iroquois, aujourd'hui rapide de Chambly, 329, 332, 346, 808, 809, 810, 811, 825.

JAMAY (le P. Denis), récollet, choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — monte au saut Saint-Louis avec l'auteur, 499 — redescend à Québec avec Pont-Gravé, 506-7 — retourne en France (1616), avec le P. le Caron, 593-4.

JACQUES (maître), natif d'Esclavonie, bien entendu à la recherche des minéraux, 228.

JACQUES-CARTIER (rivière), 91.

JACQUES-CARTIER (rivière), aujourd'hui rivière Lairet, qui se jette dans la rivière Saint-Charles; Jacques Cartier hiverne à son embouchure, 670.

JEANNIN (le président), encourage l'auteur à poursuivre ses découvertes, 432, 441, 856 — favorise auprès du conseil la nomination du comte de Soissons, 886.

JEAN PAUL, matelot, arrive à Québec (1623), 1042.

JÉSUITES; chargés des missions de l'Acadie, 766-9 — leur association avec le sieur Robin et M. de Biencourt, 768 — quittent Port-Royal, 772-3 — vont s'établir avec La Saussaye à Saint-Sauveur, dans l'île des Monts-Déserts, 773 — faits prisonniers par les Anglais, 773 et suiv. — premiers jésuites arrivés à Québec, 1070, 1076 — y font travailler au défrichement, 1111-2 — sont contraints (1627) de renvoyer tous leurs ouvriers, 1129 — avaient à Québec (1628) un moulin à bras, où la plupart allaient faire moudre, 1171 — ... 1219-20, 1222 — l'auteur demande à Louis Kertk des soldats pour empêcher qu'on ne ravage rien chez eux, 1228 — les Anglais se saisissent de plusieurs choses qui leur appartenaient, 1230 — visite de Louis Kertk chez eux, 1231 — vaisseau venant à leur

secours et rendu inutile par la prise de Québec, 1240, 1248 — reproche que leur fait le général Kertk, 1272 — repassent en France, 1276-7.

JOUAN CHOU, capitaine sauvage, 1104, 1187 — offre qu'il fait à Pont-Gravé, 1206.

JOUANISCOU, chef sauvage, 262, 265.

JOUBERT; attendu avec des secours pour Québec, 1240 — rencontre Desdames, et retourne en France, 1247 — fait naufrage à la côte de Bretagne, 1248 — ... 1282.

KÉNÉBEC (rivière de), 183, 185 — les sauvages de cette rivière s'appellent Etchemins, comme ceux de Penobscot, 185-6, 730 — ... 187, 194, 197 — l'on va par cette rivière jusqu'à Québec, 197 — son entrée est dangereuse, 197-8 — ... 218, 222, 260.

KERTK (David), général de la flotte anglaise; envoie de Tadoussac sommer le fort de Québec, 1159-61 — réponse que lui fait Champlain, 1161-3 — renonce un instant à son entreprise, 1163 — dix jours à Gaspé, 1207-8 — revient à Tadoussac (1629), d'où il envoie ses deux frères sommer Québec, 1220-3 — ratifie la capitulation accordée par ses frères, 1227 — reçoit bien l'auteur, 1239 — va voir Québec avec Jacques Michel et autres, 1252 — festoie ses officiers à Tadoussac, 1252-3 — son entretien avec l'auteur au sujet des filles sauvages données à celui-ci, 1254-6 — persiste à refuser à l'auteur la permission de les emmener avec lui, 1258-63 — motifs de ce refus dévoilés à l'auteur par Jacques Michel, 1263 — demande à l'auteur de lui remettre le certificat des armes et munitions que lui avait donné le capitaine Louis, 1266-7 — plaintes que faisait de lui Jacques Michel, 1268-70 — ses différentes prises en Canada (1629), 1274-5 — interdit aux catholiques l'exercice de leur culte, 1275 — son retour en Angleterre, 1276-8.

KERTK (Louis), frère de David; s'empare de Québec, conjointement avec son frère Thomas, au nom de l'amiral, 1221-9 — venu pour commander au fort de Québec, 1222 — prend possession du fort et de l'habitation, 1229-31 — permet à l'auteur d'emmener les filles sauvages données à celui-ci, 1227-8 — lui donne un certificat de tout ce qui se trouvait dans la place, 1229-30 — visite les PP. Jésuites et les PP. Récollets, 1231 — son caractère, 1233, 1247 — ... 1265-6, 1305, 1325.

KERTK (Thomas), vice-amiral de son frère David; accorde la capitulation de Québec (1629), conjointement avec son frère Louis, au nom de l'amiral, 1222-7 — redescend à Tadoussac avec l'auteur, 1232 — s'empare du vaisseau de M. de Caen, 1235-9 — la chaloupe de Boullé prise par lui, 1242 — l'auteur l'engage à parler au général, son frère, en faveur des filles données par les sauvages, 1256 — ... 1269-73 — revient du Canada (1630), 1304 — y retourne (1631), 1324.

KINIBÉKI. *Voyez Kénébec.*

KRAINGUILLE (le sieur de), lieutenant du sieur de La Tour, au cap de Sable; repasse en France, 1314.

LABRADOR (côte de), 151, 561, 692, 693 — l'auteur avoue que les Anglais ont fait quelques découvertes vers cette côte, 1312.

LA FERRIÈRE, ou LA FORRIÈRE, sauvage député par les siens pour excuser le meurtre commis sur deux français, 607-8 — donne avis (1623) d'un complot formé par les sauvages contre les Français, 1044 — arrive de Tadoussac (1628), 1145 — son entrevue avec l'auteur, 1145-9 — revient traiter quelques vivres et du petun, 1150.

LA FRANCHISE (de); pièce de vers qu'il adresse à Champlain, 61.

LALEMANT (le P. Charles), jésuite; arrive en Canada, 1070 — ... 1111 — repasse en France, 1128-9 — revenant au Canada avec le P. Noirot, 1240 — on apprend par Joubert qu'il était parti de France pour Québec avec le P. Noirot, 1248 — son naufrage, 1288-95.

LAMETS, français échappé aux Anglais avec quatre autres, à la prise de Saint-Sauveur, 774.

LA MOTHE-LE-VILIN (Nicolas); ses aventures à l'Acadie, 599 — son arrivée en Canada, 599-601 — monte de Tadoussac à Québec avec le P. Dolbeau, 615 — et de Québec aux Trois-Rivières

avec l'auteur, 617-8 — hiverne à Québec (1618-19), 630 — lieutenant de La Saussaye en 1613, et pris par les Anglais à l'île des Monts-Déserts, 773 — emmené en Virginie, 775 — fait prisonnier et conduit en Angleterre, 780 — délivré par l'entremise de M. du Biseau, ambassadeur, *ibid.*

L'ANGE (le sieur), parisien ; stances qu'il adresse à l'auteur, 139 — part pour le Canada avec l'auteur, 435 — à Tadoussac, 437 — en part pour le saut Saint-Louis avec l'auteur, *ibid* — va au-devant de lui à son retour de l'Outaouais, 470 — repart du saut avec l'auteur pour la France, 473.

LA ROCHE (marquis de) ; son expédition à l'île de Sable, 152, 155, 695-6, 1311 — défauts que remarque l'auteur sur son voyage, 696.

LA ROCHE-DAILLON (le Père), récollet ; arrive en Canada (1625), 1077 — monte pour la seconde fois (1626) au pays des Hurons, 1112 — l'auteur va le visiter (1629) pour avoir des provisions, 1184.

LAROUTTE, pilote, accompagne l'auteur dans la première expédition contre les Iroquois, 326, 330 — demeure à la garde de la barque pendant la seconde expédition de l'auteur, 360, 827.

LAS DAMAS, golfe, 9.

LAS VIRGINES, îles, 10, 11.

LA TOUR (le sieur Claude Turgis de Saint-Étienne de), pris par les Kertk, 1159, 1161 — travaille inutilement à gagner son fils aux Anglais, 1298 — revient le trouver au cap de Sable, 1299.

LATOUR (Charles-Amador de), fils de Claude, successeur de M. de Biencourt, à l'Acadie, 1297 — établi au cap de Sable, 1298 — le capitaine Marot vient se joindre à lui, 1298-9 — ramène son père au devoir, 1299 — reçoit des lettres (1631) de la nouvelle compagnie, 1314.

LAUDONNIÈRE (le capitaine René de), gentilhomme poitevin ; son entreprise en Floride, 674-9 — défauts observés dans son entreprise, 687-91.

LAUSON (Jean de) ; l'auteur lui écrit de Douvres, relativement à la prise de Québec, 1277 — lettres qu'il avait adressées à l'auteur et confiées au capitaine Daniel, 1281.

LAVIGNE, de Honfleur, commandant à Tadoussac (1621) sur le vaisseau de Pont-Gravé, 1005.

LE COCQ, charpentier, l'un des deux français envoyés de la Malbaie à Québec (1629) par Émeric de Caen, 1246-7 — était descendu dans la barque de Boullé, 1246.

LE COCQ (Jean), tué accidentellement à Québec, 1041.

LEGENDRE (Lucas), marchand de Rouen, associé de M. de Monts, 350 — ... 351 — associé de la nouvelle compagnie (1624) ; écrit une lettre à l'auteur, 1061.

LE GRAND (le capitaine), essaye vainement de s'emparer d'un vaisseau rochelois à l'île Verte, 1015.

LESCARBOT (Marc), avocat ; joyeuse réception qu'il fait à M. de Poitrincourt et à l'auteur, 263 — accompagne Chevalier à la rivière Saint-Jean et à Sainte-Croix, 271 — ... 278.

LE SIRE, commis (1622), annonce à Québec l'arrivée du sieur de Caen, et redescend à Tadoussac, 1034.

L'ESPINAY (Jacques Couillard, sieur de), lieutenant d'Émeric de Caen, pris par les Anglais, 1239.

LESTAN, envoyé par le jeune de La Tour au sieur Claude de La Tour, père, pour le ramener au devoir, 1299.

LÉVIS (cap de), ou pointe LÉVIS, près de Québec ; les vaisseaux anglais paraissent derrière cette pointe (1629), 1221.

LIENCOURT (M. de), gouverneur de Paris, marié à madame de Guercheville, 770.

LIÈVRES (île aux), 86, 110, 292-3, 789, 1097-8.

LONGUE (baie), 204 note 5, 740 note 4, 741 note 3.

LONGUE (l'île), 160 — grand et petit passage, 160, 162, 165, 169, 234, 714.

LOQUIN, l'un des commis et facteurs de la compagnie des marchands, 615 — monte aux Trois-Rivières (1618) avec Pont-Gravé, *ibid* — part de Tadoussac (1620) pour aller rejoindre Pont-Gravé à la rivière des Iroquois, 988 — lieutenant (1623) du sieur de Caen ; arrive à Québec pour aller en traite, 1043-4.

LOUIS, jeune homme au service de M. de Monts, se noie dans le Grand-Saut, qui garde son nom, 394-6, 842-3.

LOUIS DE SAINTE-FOY, ou Amantacha, sauvage instruit par les PP. Jésuites ; se donne aux Anglais, 1251 — monte au pays des Hurons avec Étienne Brûlé, *ibid.*

LOUIS NÉOGAOUACHIT, fils aîné de Choumin, baptisé par le P. le Caron, 1121 — retourne à la vie sauvage, *ibid.*

LOUIS (le Frère), jésuite, noyé avec le P. Noirot, vers les îles de Canceau, 1288-90.

LOUIS XIII; lettres qu'il donne à l'auteur (1618), 980 — autre lettre (1620), 984 — autre (1621), 993 — autre (1622), 1035 — l'auteur lui est présenté (1624) par M. de Montmorency, et lui fait rapport de son voyage, 1069 — commission en faveur de Champlain (1628), 1165-6.

LOUISBOURG. Voyez *Anglais* (port aux).

LOUPS (nation des), ou Mahingans, en guerre avec les Iroquois, 1117 — proposent aux Montagnais de s'unir avec eux aux Flamands pour ruiner les villages iroquois, 1118 — ... 1117.

LOUPS-MARINS (île aux), en Acadie, 159, 163, 713.

MAGELLAN (détroit de), 45.

MAGNAN (Pierre), français; va en ambassade chez les Iroquois, 1125 — sa mort, 1126-7 — cause de sa mort, 1127 — il était natif de Tougne, en Normandie, proche de Lisieux, 1127, 1179 — détails donnés sur sa mort par Erouachy, 1177-9.

MAHIGAN-ATIC. Voyez *Miriston.*

MAHIGANATHICOIS, ou Mahingans, nation des Loups; cinq flamands tués par eux, 1113 — ... 1117, 1119, 1177 — désirent faire la paix avec les Iroquois, 1193.

MAHINGANS. Voyez *Mahiganathicois*, et *Loups.*

MAISONNEUVE (le sieur de), de Saint-Malo; muni d'un passe-port du prince de Condé pour trois vaisseaux; l'auteur le rencontre au saut Saint-Louis, 470, 883 — offre passage à l'auteur sur son vaisseau, 473, 893.

MALBAIE (cap de la), ou cap à l'Aigle, 1099.

MALBAIE (rivière de la), appelée aussi rivière Platte, 790, 1099 — ... 1235, 1246.

MALLEBARRE (cap de), 1284.

MALLEBARRE (port de), aujourd'hui Nauset, 213-21, 240, 246, 247, 255, 260, 749-54, 755, 759.

MANCENILLE, port de l'île Saint-Domingue, 17.

MANITOU, ou génie chez les Montagnais et les Algonquins, 575, 579, 955, 957-8.

MANITOUGATCHE. Voyez *Nase* (la).

MANTANE. Voyez *Matane.*

MANTHOUMÈRMER, chef sauvage, 195 — réception qu'il fait à M. de Monts et à l'auteur, 195-6, 732-3.

MARCHIM, chef sauvage, 196, 197, 241 — tué par Sasinou, 274 — son fils Abriou lui succède, *ibid* — ... 733, 734.

MARESCHAL (Le), commandant de la Virginie, veut faire mourir les Français pris à Saint-Sauveur, et ne s'appaise qu'à la vue des lettres de La Saussaye, dérobées par Argall, 776 — renvoie Argall dévaster les postes d'Acadie, 776-7 — résolu de faire mourir le P. Biard, s'il abordait en Virginie, 778.

MARGOTS (île aux), 172, 722.

MARGUERITE (la), île où se pêchent les perles, 11.

MARGUERITE (la), l'un des vaisseaux du capitaine Daniel, 1283.

MARILLAC (le sieur de), rapporte au conseil du roi les articles dressés par M. de Monts, 968 — ... 975.

MAROT (le capitaine), de Saint-Jean-de-Luz, chargé de la conduite d'une expédition à l'Acadie, 1297 — va rejoindre La Tour au cap de Sable, 1298-1302.

MARSOLLET (Nicolas), de Rouen, truchement des Montagnais; l'auteur lui donne ordre de ne pas partir de Tadoussac pour Québec avant le 8 d'août (1624), 1062 — se donne aux Anglais, 1229, 1249 — reproches que lui adresse l'auteur, 1249, 1258-9 — ce qu'il fait pour empêcher que l'auteur n'emmène les petites filles que lui avaient données les sauvages, 1253-63.

MARTEL, de Dieppe, lieutenant à Sainte-Anne du Cap-Breton, assassiné par son commandant, 1316-7.

MARTIN, sauvage ainsi appelé des Français, père de l'une des filles données à l'auteur, 1142 — baptisé par le P. le Caron, *ibid* — sa fin malheureuse, 1143-4.

MARTYRS (îles des), ainsi nommées pour y avoir eu autrefois des français tués par des sauvages, 275, 760.

MASSÉ (le P. Ennemond), missionnaire en Acadie, 767 — tombe malade parmi les

sauvages, 771-2 — fait prisonnier par les Anglais, 773-5 — retourne en France, 776-80 — arrive à Québec, 1070 — demeure en Canada (1627), 1129 — supérieur (1629), 1218.

MATANE, ou MANTANE, rivière qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent, 68 — les sauvages vont par cette rivière à la baie des Chaleurs, 114 — ... 354, 1091 — on fait la pêche de la morue jusque-là, 1094.

MATOU-OUESCARINI, ou Madouascaïrini, nation algonquine, 450, 864.

MAY (rivière de), aujourd'hui rivière Saint-Jean, en Floride, 672, 674 — ... 677, 678.

MECABAU, sauvage appelé Martin par les Français. Voyez *Martin*.

MECHIQUE, ville. Voyez *Mexico*.

MECHIQUE, ou MEXIQUE (rivière de), 28.

MEILLERAYE (Charles de Mouy, sieur de la), vice-amiral de France, 668, 670.

MEMBERTOU, ou MABRETOU, chef souriquois, 233-4 — ... 266, 267 — nourri avec sa famille par M. de Poitrincourt, 268 — va à la guerre contre les Almouchiquois, 270, 274.

MENANE, grande île à la côte des Etchemins, 172 — ... 194, 229, 263, 721.

MENENDEZ DE AVILEZ (Dom Pédro), chasse les Français de la Floride, 677-9.

MESSAMOUET, sauvage, va avec l'auteur à la decouverte d'une mine de cuivre, 176-7 — ... 239 — accompagne M. de Poitrincourt jusqu'à Chouacouet, 240 — fait des présents à Onemechin, 241.

MEXICO, visité par Champlain, 25, 44 — description que l'auteur fait de cette ville et des productions du pays, 25-44.

MEXIQUE, description qu'en fait l'auteur, 25-44.

MICHEL (Jacques), renégat français; conduit la flotte de Kertk à Québec, 1154 — ... 1168-9 — l'auteur le rencontre au Moulin-Baudé, 1239 — contre-amiral de la flotte anglaise, *ibid* — conseil donné par lui aux Anglais dès l'Angleterre, 1243 — ... 1245 — monte à Québec avec le général Kertk, 1252 — l'auteur l'engage à parler au général Kertk en faveur des filles données par les sauvages, 1256 — secret qu'il confie à l'auteur au sujet du général, 1263 — sa dernière maladie, ses blasphêmes, ses plaintes contre les Anglais, sa fin malheureuse, 1267-73 — ses obsèques, 1273-4.

MINES. — Mines d'argent du Mexique, 28 — mines de cuivre à l'Acadie, 114, 122-5, 168-70, 176-7 — mines d'argent à la baie Sainte-Marie, 715 — mines de fer à la rivière du Boulay, en Acadie, *ibid.*

MINES (port aux), aujourd'hui havre à l'Avocat, dans la baie de Fundy, 168-9 — ... 227, 273.

MIRAMICHI ou MISAMICHY, baie du golfe Saint-Laurent, 114, 719, 1087.

MIRISTOU, sauvage fort attaché aux Français, 1021 — diverses entrevues avec l'auteur, 1022-8 — prend le nom de *Makigan-Atic*, 1024 — conditions auxquelles il est reçu capitaine, 1027 — fort bien accueilli de Pont-Gravé et du sieur de La Ralde, 1034 — refuse de s'allier aux Loups contre les Iroquois avant d'avoir l'avis de l'auteur, 1118 — ce qu'il propose pour prévenir une rupture de la paix, 1119-20 — monte aux Trois-Rivières avec l'auteur, 1122 — nouvelles de sa mort, 1145.

MISAMICHY, ou MESAMICHY. Voyez *Miramichi*.

MISCOU (les îles de), dans le golfe Saint-Laurent, 1045, 1062, 1067, 1085-7 — La Ralde y saisit plusieurs vaisseaux faisant la traite contre les défenses, 1113 — hiver de 1626-27, 1117 — quelques français y hivernent, *ibid* — la maison, est saisie (1628) par les Kertk, 1159 — la compagnie des Cents-Associés y envoie du secours (1631), 1315.

MISTIGOCHE, ou MATIGOCHE, nom que les Montagnais donnaient aux Normands et aux Malouins, 357, 360, 827.

MOCOSA, ancien nom de la Virginie, 61, 1307.

MOHIER (le frère Gervais), récollet, baptise Trégatin, 1126.

MOINERIE (de la), commandant d'un vaisseau de Saint-Malo, en traite à Tadoussac, 437.

MOLUES (baie des), aujourd'hui Malbaie, 113, 1085.

MONAHIGAN. Voyez *Nef* (la).

MONTAGNAIS, sauvages du Saguenay et des environs de Québec, 72-3 — trafiquent avec d'autres nations du Nord, 86 — expédition contre les Iroquois, 120-1

— autre expédition (1609) avec l'auteur, 321-48, 801-26 — soixante montagnais vont à la guerre contre les Iroquois, 357 — ... 358, 828-9 — réception qu'ils font à Champlain (1613), 436 — ... 745.

MONTE-CHRISTO, 19.

MONTMORENCY (Charles de), amiral de France et de Bretagne; Champlain lui dédie son voyage de 1603, 59 — s'entremet de l'affaire du Canada, 967, 969, 982 — nomme l'auteur son lieutenant, 983 — vice-roi de la Nouvelle-France, 984 — prise de possession du Canada en son nom (1620), 989-90 — lettre qu'il adresse à l'auteur, 994 — instruction qu'il donne au P. le Baillif, 995-6 — présente l'auteur au roi (1624), 1069 — ... 1072.

MONTMORENCY (saut), près de Québec; l'auteur le mentionne pour la première fois, 89 — ainsi nommé par l'auteur, 792.

MONT-ROYAL, à une lieue de la Place-Royale (Montréal), 391, 839.

MONTS (Pierre du Gua, ou Dugas, sieur de); fait le voyage du Canada (1599) avec le sieur Chauvin, 698 — obtient du roi (1603) une commission pour le Canada, 704-5 — fait son embarquement (1604), 154-5, 705-6 — l'auteur, sur sa demande, l'accompagne, 706 — fait, avec l'auteur, l'exploration des côtes d'Acadie, 157 et suiv. — et de la baie Française, 165 et suiv. — fait une habitation dans l'île Sainte-Croix, 173-5, 706-7 — reçoit humainement les maîtres des navires saisis par Pont-Gravé, 176 — demeure d'abord dans le logement de Champlain, à Sainte-Croix, *ibid* — envoie Champlain à la découverte d'une mine de cuivre, 176-7 — renvoie ses vaisseaux en France, 177 — charge l'auteur d'explorer la côte de Norembègue, *ibid* — ... 184 — fait faire des jardinages à Sainte-Croix, 188, 191 — y fait accommoder une barque pour aller à Gaspé, 192 — se décide à changer le lieu de son habitation, 193 — son voyage à la côte des Almouchiquois (1605), 193-224 — transporte l'habitation de Sainte-Croix au port Royal, 224 — part pour la France, 225-6 — ... 242, 260 — sa commission révoquée, 707-9 — rappelle sa colonie de Port-Royal, 269, 273 et suiv., 708 — remarques de Champlain sur ses entreprises, 135, 152-4, 709-10 — charge l'auteur de faire une habitation sur le Saint-Laurent (1608), 283-6, 783 et suiv. — sa commission révoquée de nouveau, 784 — en sollicite vainement une nouvelle, 349-51, 785 — ... 394, 413 — l'auteur lui rend compte du voyage de 1611, 413-4, 885 — ses associés lui cèdent leur part dans l'habitation de Québec, 414 — confie à l'auteur le soin de former une nouvelle société, 414, 885 — nouveaux articles dressés par lui (1617), 968 — ... 595, 972 — mort avant 1632, 1308.

MONTS-DÉSERTS (île des), ainsi nommée par l'auteur, 179, 724 — description de cette île, 178-81, 726 — ... 194, 261 — établissement formé en cette île par La Saussaye, 773 — les Anglais s'en emparent, 773 et suiv.

MORE (le), forteresse de la Havane, 48.

MOTIN; ode de ce poëte sur les œuvres de l'auteur, 143.

MOULIN-BAUDÉ. Voyez *Baudé*.

MOUSQUITES (port aux), 17.

MOUTON (port au), en Acadie, 155 — description de ce lieu, 156-7, 712.

NACOU, port de la Guadeloupe, 10.

NASSE (La), surnom du sauvage Manitougatche; annonce le retour des Anglais (1629), 1220.

NATEL (Antoine), serrurier, découvre la conspiration contre l'auteur, et obtient sa grâce, 298-300.

NAUSET (port de). Voyez *Malle-barre* (port de).

NEF (île de la), aujourd'hui appelée Monahigan, 223. Voir note 2 de la page 222 — ... 731.

NEGRE (cap), à l'Acadie; pourquoi ainsi appelé, 157, 712.

NEUTRE (nation), ou Attiouandaronk, 546, 930 — demeurant à l'ouest du lac des Entouhoronon (Ontario), 548 — son armée de quatre mille hommes, *ibid* — pourquoi l'auteur ne s'y rend pas, *ibid* — alliée à la nation du Petun contre les Assistaguéronon, 548, 932.

NEUVE-ESPAGNE, 16, 21.

NIBACHIS, chef algonquin; réception qu'il fait à l'auteur, 452-3, 866 — fait équiper deux canots pour le conduire vers Tessouat, 454, 867.

NICOLET (rivière de). Voyez *Dupont*.

NIGANIS, ou NIGANICHE, dans l'île du cap-Breton, 273, 280, 763.

NIPISSING (lac), ou lac des Nipissirini; l'auteur passe par ce lac en allant au pays des Hurons, 509-11 — description de ce lac, 510-1.

NIPISSIRINI, ou NIPISSINGS, nation des Sorciers, 443, 458 — mal vus des autres nations algonquines, 458-9, 871 — bonne réception qu'ils font à l'auteur, 510-1 — leurs mœurs et coutumes, *ibid* — ... 549, 857.

NOIROT (le Père), jésuite, arrive en Canada, avec des provisions (1626), 1079-80, 1108, 1111 — ... 1129 — a quelque démêlés (en France) avec M. Guillaume de Caen, *ibid* — venant à Québec, rebrousse chemin à l'approche des Anglais (1629), 1207, 1240 — on apprend de ses nouvelles par Joubert, 1248 — son naufrage et sa mort, 1288-95.

NOREMBÈGUE (côte de); l'auteur en fait l'exploration, 177-87 — ... 340, 728 — mœurs et coutumes des sauvages de cette côte, 191-2, 735-6.

NOREMBÈGUE (rivière de), aujourd'hui baie de Fundy; l'auteur a cru que c'était la rivière de Penobscot, 174, 179 — ... 725, 731.

NORMANDS; furent des premiers à découvrir les terres neuves, 666.

NOROT, nom d'un commandant de vaisseau, mentionné dans la lettre de David Kertk, 1159 — et dans la réponse de Champlain, 1161.

NOTRE-DAME (monts), 1090.

NOUE (le P. Anne de), jésuite; son arrivée à Québec, 1112 — monte au pays des Hurons, *ibid* — demeure en Canada (1627), 1129.

NOUVELLE-ANGLETERRE, 1279.

NOUVELLE-ÉCOSSE, 1279. Voyez *Acadie*.

NOUVELLE-FRANCE. Voir *Canada*. Première fois que l'auteur mentionne le Canada sous ce nom, 657 — sa description, 659-64 — ses limites, suivant l'auteur, 1313.

OBENAQUIOUOIT. Voyez *Abenaquis*.

OCHATEGUIN, chef huron, 324, 803 — arrive à la rivière des Iroquois après la seconde bataille livrée, 367, 833 — descend à la traite (1611) avec deux cents de ses compatriotes, 397, 844 — blessé à l'attaque du fort des Iroquois (1615), 533, 919.

OCHATEGUINS, nom que l'auteur donne aux Hurons, 317, 323, 346 — sont les bons Iroquois, 349 — ... 356, 358, 370, 453, 464, 803, 825, 834, 867.

OCHELAGA. Voyez *Hochelaga*.

OIES (cap aux), 1099-1100.

OISEAUX (île aux), 985, 1081, 1084.

ONEMECHIN (Olmechin, suivant Lescarbot), capitaine almouchiquois, 200 — chef de la rivière de Chouacouet, 241, 243 — tué par Sasinou, 274 — son fils Quéconsicq lui succède, *ibid* — ... 737.

ONTARIO (lac). Voyez *Entouhoronon* (lac des).

OQUI, ou OKI, manitou ou génie chez les Hurons, 574 et suiv., 955 et suiv.

ORANI, chef sauvage, blessé à l'attaque du fort des Iroquois (1615), 533, 919.

ORLÉANS (île d'), 88, 108, 294-6, 438, 603, 791-2, 1103 — M. de Caen dit à l'auteur que M. de Montmorency la lui a concédée avec le cap Tourmente, et quelques autres îles, 1065-6.

ORPHELINS (ban des), 1086.

ORVILLE (le sieur d'), l'un des compagnons de M. de Monts, à l'île Sainte-Croix, 176 — la maladie l'empêche de commander à la place de M. de Monts, 225.

OSTEMOY, OSTEMOUY, ou Autmoin, jongleur ou devin chez les Souriquois, 335, 814.

OTAGUOTTOUEMIN, nation algonquine, 508, 900.

OTONABI (rivière), mentionnée par l'auteur, 524.

OTOUACHA, premier village huron où aborde l'auteur, 514, 905.

OUAGABEMAT, frère de Chomina, s'offre d'aller à la côte des Etchemins pour traiter de la poudre; ce qui lui est accordé, 1216.

OUAGIMOU, ou OAGIMONT, suivant Lescarbot, sauvage, 265.

OUEL (le sieur). Voyez *Houel*.

OUESCHARINI, ou Ouaouiechkaïrini, nom algonquin de la Petite-Nation, 447, 467, 861, 880.

OUTAOUAIS (rivière des). Voyez *Algonquins* (rivière des).

OUTETOUCOS, capitaine montagnais; périt dans le saut Saint-Louis, 394-6, 842-3 — ses compatriotes vont quérir son

corps, et l'enterrent dans l'île Sainte-Hélène, 411.

OUYGOUDY, nom sauvage de la rivière Saint-Jean, 171, 720.

PANAMA, port, sur l'isthme du même nom, 44-5 — l'auteur émet l'idée de couper l'isthme, 45.

PANOUNIAS, sauvage qui fit, avec M. de Monts et l'auteur, le voyage du pays des Almouchiquois, 193-4 — sa mort, 265 — son enterrement, 266-7 — ... 270 — guerre à cause de sa mort, 274 — avait été tué à Norembègue (Penobscot), par les gens d'Onemechin et de Marchim, 274.

PARMENIUS (Étienne), de Bude, savant hongrois, venu à Terre-Neuve en 1583; y périt, 1312.

PEMEMEN, fils de Sasinou, lui succède, 274.

PEMETEGOIT, ou Pentagouet. Voyez *Penobscot*.

PENOBSCOT, ou PENTAGOUET, rivière du pays des Etchemins, appelée par erreur Norembègue, 174, 179 — ce que l'auteur en dit, 179-85, 725, 728-30 — ... 773, 782.

PENTAGOUET. Voyez *Penobscot*.

PERCÉ, ou ILE PERCÉE, 113-4, 116 — l'auteur y rencontre Prévert, 121 — ... 286, 349 — quantité de vaisseaux y font la pêche (1610), 374 — ... 474, 601, 763, 1080.

PETUN. Voyez *Tabac*.

PETUN (nation du), ou Tionnontatéronon; l'auteur se rend chez cette nation avec le P. le Caron, 545, 930 — ce que l'auteur en dit, 545-6 — ces peuples vivent comme les Hurons, 546.

PIAT (le P. Irénée), récollet; hiverne avec les sauvages, 1040 — entreprend une mission à Tadoussac, 1041-2.

PIC (le). Voyez *Bic*.

PILOTOIS, ou PILOTOUA, devin ou jongleur chez les Montagnais, 82, 335 — description de la jonglerie, 335-6, 814-5.

PILLET (Charles), matelot de l'île de Ré, assassiné par les sauvages, 603-5.

PLACE-ROYALE, à une lieue du mont Royal, 390-1, 839 — description que l'auteur en fait, 390-3, 838-40 — l'auteur y fait défricher et y fait faire une muraille, 392-3, 840 — ... 394.

PLAISANCE (baie de), à Terre-Neuve, 1082.

PLATTE (rivière). Voyez *Malbaie*.

PLESSIS (frère Pacifique du), récollet; choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — demeure à Québec avec le P. Dolbeau, 499, 505 — hiverne (1616-17) avec le même père, 595 — à Québec (1618), 615 — repasse en France avec le P. Paul Huet, pour faire rapport sur les affaires du Canada, 630-1 — sa mort, 987.

PLYMOUTH (port de), dans le Massachusets. Voyez *Saint-Louis* (port).

POITRINCOURT, ou POUTRINCOURT (Jean de), 163 — sur le point de s'égarer aux îles aux Margots, 172 — demande Port-Royal à M. de Monts, et retourne en France, 177-8, 765-6 — revient à Port-Royal, 236-7 — fait travailler au défrichement, 237 — part pour explorer la côte de la Floride, et relâche, 238 — fait avec l'auteur un voyage d'exploration jusqu'au-delà du pays des Almouchiquois, 239-63 — fait faire un moulin à une lieue de Port-Royal, 264 — fait faire un chemin à Port-Royal, depuis l'habitation jusqu'à l'entrée du port, 265 — ... 267 — nourrit une partie des sauvages pendant l'hiver, 268 — M. de Monts lui mande de ramener ses compagnons en France, 269 — va avec l'auteur au fond de la baie Française, 271-3 — demeure à Port-Royal quelque temps après le départ de ses compagnons, 273-4 — son fils, M. de Biencourt, vient le rejoindre à Port-Royal (1611), 387 — lieutenant de M. de Monts (1607), 708 — laisse son fils à Port-Royal, 765-6 — conditions auxquelles M. de Monts lui avait concédé Port-Royal, 766 — y retourne, 767 — renvoie son fils en France, *ibid* — ... 771 — à Port-Royal (1629), 1279.

POITRINCOURT (cap de), dans la baie Française, 272.

PONT-GRAVÉ. Engage le sieur Chauvin à demander le privilége de la traite, 697 — fait le voyage du Canada (1599) comme lieutenant de ce dernier, 698 — l'engage à fixer son habitation plus haut que Tadoussac, *ibid* — retourne en France, 699 — choisi de nouveau pour faire le voyage de Tadoussac, 701 — voyage de 1603, 65, 702-3 — sauvages qu'il ramène de France, 70 — essaye de franchir

le saut Saint-Louis avec Champlain, 101-2 — de retour à Tadoussac, 112 — emmène en France un jeune montagnais et une iroquoise, 126-7 — part de France (1604) pour Canceau, 155, 706 — M. de Monts envoie, du port au Mouton, une chaloupe au-devant de lui, 157 — saisit quelques vaisseaux basques, *ibid* — M. de Monts lui envoie le capitaine Fouques à Canceau, pour avoir des provisions, 175-6 — envoie à M. de Monts les maîtres des navires basques saisis à Canceau, 176 — arrive à Sainte-Croix (1605), 193 — choisit avec l'auteur la situation de Port-Royal, 224 — y reste en qualité de lieutenant de M. de Monts, 225-6 — fait accommoder une barque pour aller à la découverte le long de la côte de la Floride, et fait naufrage, 229-32 — atteint d'un mal de cœur, 230 — retourne en France (1606), 238 — maltraité, à Tadoussac (1608) par un vaisseau basque, 288-9 — l'auteur fait l'accord entre lui et le maître de ce vaisseau, 289 — garde prisonniers les auteurs de la conspiration contre Champlain, 301 — monte à Québec avec eux, 301-2 — retourne en France, 303 — de retour à Tadoussac (1609), 321 — monte à Québec et à Sainte-Croix, 326, 805 — de retour de Gaspé à Tadoussac, 348 — se décide à passer en France, *ibid* — de nouveau chargé de la traite à Tadoussac (1610), 350 — fait embarquer, à Honfleur les choses nécessaires pour l'habitation, 351, 785 — de retour à Tadoussac, 356 — monte en traite à la rivière des Iroquois, 365 — ... 368 — retourne à Tadoussac, 370 — forme la résolution d'hiverner à Québec, 371 — Champlain l'en dissuade, 371-2 — repasse en France, 373 — à Tadoussac (1611), 387-8 — monte au saut Saint-Louis, 393, 402 — redescend à Tadoussac, 469 — l'auteur s'embarque dans son vaisseau (1613), 435 — les Récollets viennent en Canada sur son vaisseau, 497 — arrive à Québec avec le P. Denis Jamay, 499 — est d'avis qu'il est nécessaire que l'auteur aille assister les Hurons contre leurs ennemis, 502-3 — l'auteur le rencontre qui revient du saut avec le P. Denis, 506-7 — de retour en France (1616) au saut Saint-Louis, 591 — repasse l'auteur en France, 595, 965 — le ramène au Canada (1618), 599 — ... 614 — monte à Québec et aux Trois-Rivières, pour la traite (1618), 615 — ... 620 — retourne en France, 630-1 — la compagnie veut lui donner le commandement de Québec à la place de Champlain, 978-80 — hiverne à Québec (1619-20), 981, 991 — parti de Québec (1620) pour la rivière des Iroquois, 987 — descend des Trois-Rivières à Québec, et repasse en France, 991 — arrive à Québec (1621), 1005 — monte aux Trois-Rivières pour la traite, 1006 — lettre tombée entre ses mains, 1009 — de Caen saisit son vaisseau à Tadoussac, 1009-13 — l'auteur lui dépêche un canot aux Trois-Rivières, 1010 — à Tadoussac, 1012 — présente à l'auteur une protestation contre de Caen, *ibid* — l'auteur prend vainement son vaisseau sous sa sauvegarde, 1013 — de Caen lui rend son vaisseau, 1014 — ... 1015 — part de Québec avec le P. le Baillif, 1017-18 — revient (1622), 1033 — monte aux Trois-Rivières pour la traite, 1034 — hiverne à Québec (1622-23) comme principal commis, 1037 — ... 1038 — malade de la goutte, 1039-40 — à la rivière des Iroquois (1623), 1043 — à Québec (1624), 1065 — ... 1068 — Émeric de Caen lui dépêche (1626) une chalouppe de Tadoussac, 1105 — nouvelles de lui à Tadoussac, 1106-7 — repasse en France, 1113 — revient à Québec (1627), à la prière de Guillaume de Caen, 1125 — ... 1141, 1153, 1159, 1183, 1206 — embarras de sa position, 1208-10, 1211-12 — demande à l'auteur de faire lire sa propre commission ; l'auteur le lui accorde, et lit en même temps la sienne, 1210-1 — signe avec Champlain la capitulation de Québec, 1226 — malade au lit lors de la prise de la place, 1228 — y demeure encore quelques jours, 1232.

PONT-GRAVÉ (Robert), fils, perd une main au port Fortuné, 257 — brouillerie entre lui et M. de Biencourt, appaisée par les pères Jésuites, 769 — à Sesambre (1613), 776 — recueille à son bord une partie des français de Saint-Sauveur, pour les repasser en France, *ibid.*

PORÉE (Thomas), l'un des principaux membres de l'ancienne compagnie des marchands, 1008.

PORT-AUX-ANGLAIS, aujourd'hui Louisbourg. Voyez *Anglais* (port aux).

PORT-AUX-ILES, 203-4.

PORT-NEUF, lieu ainsi nommé, plus bas que Tadoussac, sur le Saint-Laurent, 1093-4.

PORTO-BELLO, ou Portovella, 16 — description que l'auteur en fait, 44 — expédition que Drake y fait, 45-6 — l'auteur y demeure un mois, 46.

PORTO-PLATTE, dans l'île Saint-Domingue, 17 — plan de ce port, *ibid.*

PORTO-RICO, 8 — description qu'en fait Champlain, 11-16 — comment les Anglais s'en emparèrent, 12-13 — le général espagnol y laisse garnison, 16.

PORT-ROYAL, concédé par M. de Monts à M. de Poitrincourt, 177, 765 — l'auteur et Pont-Gravé en choisissent la situation, *ibid* — description que l'auteur en fait, 224-7 — on y transporte l'habitation de Sainte-Croix, 224, 708 — habitation abandonnée un instant, 233-4 — on y retourne, 236 — amélioration qu'y font M. de Poitrincourt et l'auteur, 264-5 — Champlain y établit l'ordre de Bon-Temps, 268 — le scorbut y fait quelques ravages pendant l'hiver (1606-7), 269 — l'habitation abandonnée, 274 — sauvages qu'on y baptise (1610), 767 — M. de Biencourt y vient rejoindre son père (1611), 387 — M. de Poitrincourt y demeure encore en 1629, 1279 — ... 1285 — au pouvoir des Anglais, 1299, 1314.

PORTOVELLA. Voir *Porto-Bello*.

POULAIN (le P. Guillaume), récollet; plaintes que fait contre lui le sieur de Caen, 1009.

PRAIRIES (rivière des), 500 — première messe dite par les Récollets, 504 — l'auteur passe par cette rivière pour aller au pays des Hurons, 507, 899-900.

PRÉVERT (le sieur), de Saint Malo; envoyé par Champlain aux mines d'Acadie, 114 — lui fait rapport de son voyage, 121-4 — emmène en Europe quatre sauvages, 127 — part de Gaspé, *ibid* — mine de cuivre découverte par lui, 168-70, 227.

PROVENÇAL (le capitaine), oncle de Champlain, pilote général du roi d'Espagne, 6 — repasse en Espagne la garnison de Blavet, *ibid* — se fait remplacer par Champlain pour le voyage aux Indes-Occidentales, 9.

PUISIEUX (monsieur de), secrétaire des commandements du roi; lettre qu'il adresse à l'auteur, 993, 994, 1017.

QUÉBEC. L'auteur y mouille pour la première fois, 89 — ... 108, 197 — l'auteur y fonde une habitation, 296, 301, 303-4, 309, 784, 786, 792-3 — première exécution d'un condamné, 302 — maladie de la terre, 318-20 — nombre des hivernants en 1608-9, 321 — réjouissances qu'y font les sauvages (1609), 326 — Pierre Chavin y commande (1609-10), 348 — ... 356 — soixante montagnais y arrivent, 357 — l'auteur y fait réédifier quelques palissades autour de l'habitation, 371 — arrivée de Desmarais, *ibid* — Duparc y commande (1610-11); nombre des hivernants, 373, 389 — l'auteur y fait faire quelques réparations (1611), 412 — M. de Monts en reste seul propriétaire, 414 — ... 417, 434 — hiver de 1612-13, sans beaucoup de froid et sans maladie, 438 — ... 497 — l'auteur y fait construire (1615) la première chapelle et le logement des Récollets, 499 — première messe célébré par le P. Dolbeau, 505 — l'auteur en part pour aller au pays des Hurons, 506 — son retour, 591-2 — l'auteur fait augmenter l'habitation « du tiers pour le moins », 593 — on commence à y faire de la chaux, *ibid* — ... 601 — meurtre de deux français commis par des sauvages, 601-14 — arrivée de l'auteur (1618) et du personnel de la traite, 615 — l'auteur y demeure quelques jours pour visiter les travaux, 615-17 — ... 618 — départ des traitants, 630 — ... 782 — cédé par M. de Monts à quelques marchands de La Rochelle, 784 — l'auteur l'offre à madame de Guercheville, 785 — les difficultés entre les associés (1612-13) empêchent l'auteur de rien faire pour l'habitation, 892 — état des personnes qui doivent y être menées et entretenues pour l'année 1619, 973 — mauvais état de l'habitation (1620), 987-8 — arrivée de l'auteur avec sa famille, 989 — prise de possession au nom de M. de Montmorency, *ibid* — réparation de l'habitation et commencement du fort Saint-Louis, 990 — l'auteur construit ce fort contre le gré des marchands, 991, 992 — fait parachever le magasin, 1015 — armes et munitions déposées en 1621, 1016-7 — deux familles inutiles renvoyées par l'auteur, 1019 — ordonnances qu'il publie pour le maintien du bon ordre, *ibid* — famine causée par la division entre les deux sociétés, 1020 — nombre des personnes qui hivernent (1622-23), 1037 — ... 1039 — travaux faits à l'habitation (1622-23),

1039-40, 1042 — on essaye d'engager les sauvages à descendre y faire la traite, 1043 — arrivée des traiteurs, 1050 — nouveaux magasin, dont l'auteur donne le plan, 1051-3 — il y fait faire un chemin pour monter au fort Saint-Louis, 1053 — fait travailler au fort (1623-24), 1054-5 — un coup de vent enlève la couverture du château, 1055 — l'auteur fait continuer les travaux à l'habitation, 1057-8, 1059, 1066 — première pierre du nouveau magasin, 1057-8 — observations météorologiques de l'auteur (1623-24), 1053-4, 1058-9 — départ de Champlain et de sa famille, 1066 — le sieur Émeric de Caen reste commandant à sa place, 1067 — population en 1624, *ibid* — arrivée des Jésuites, 1070, 1076 — ... 1079 — disette de vivres (1626), 1106-7 — arrivée de l'auteur, 1108 — travaux de l'habitation peu avancés, *ibid* — population en 1626, 1109 — l'auteur reconstruit et agrandit le fort, 1110-1 — fait couvrir la moitié de l'habitation, 1111 — fait amasser et scier le bois de charpente, 1115 — un des ouvriers des pères Jésuites meurt de la jaunisse (1626), *ibid* — un enfant de Caquémistic enterré au cimetière de l'habitation, *ibid* — population en 1627, 1130 — l'entretien du fort n'est pas du goût des associés, 1131-2 — deux français tués par les sauvages, 1134 et suiv. — premier labour fait avec des bœufs, 1144 — disette de vivres (1628), 1150-2 — sommation de Kertk (1628); réponse de Champlain, 1159-63 — l'auteur fait faire un moulin à bras, 1170 — puis un moulin à eau, 1172 — hiver de 1628-9, 1172-5 — disette extrême, 1171-5, 1184-90 — population en 1628-29, 1189 — lecture publique des commissions de Pont-Gravé et de l'auteur, 1211-2 — retour des Anglais (1629), 1221-2 — nouvelle sommation des Kertk, 1223 — capitulation, 1223-7 — les Anglais en prennent possession, et pillent le magasin, 1228-9 — effets trouvés dans la place lors de la prise, 1229-30 — départ de l'auteur, 1232 — visite du général David Kertk, 1252 — démarches pour obtenir la restitution de cette place, 1277-81, 1295-7, 1325-6 — deux vaisseaux anglais en reviennent (1630), 1304 — nouvelles qu'ils apportent, 1304-5 — conspiration ourdie par un ministre contre le capitaine Louis Kertk, 1325 — le fort et l'habitation sont rendus à la France, 1326.

QUECONSICQ, fils d'Onemechin, lui succède, 274.

QUENECHOUAN, saut ainsi appelé, 444, 858.

QUENONGEBIN, ou Kinounchepirini, nation algonquine, 446, 860.

QUENTIN (le P. Jacques), jésuite, missionnaire en Acadie, 772 — fait prisonnier par les Anglais, 773-5 — conduit en Virginie, puis en Angleterre, 775-80.

QUINIBEQUI. Voyez *Kénébec*.

QUINIBEQUI (lac de), ou baie de Merry-Meeting, 222.

QUIOUHAMENEC, chef almouchiquois, 242.

RALDE (le sieur de La); M. de Caen annonce à l'auteur (1621) qu'il le lui enverra de Tadoussac, 1006 — arrive de France (1622), 1033 — monte aux Trois-Rivières, 1034 — redescend à Tadoussac pour aller à Gaspé, 1036 — lieutenant du sieur de Caen, *ibid* — différend avec Hébert au sujet des prières, *ibid* — à Miscou (1624), 1062, 1067 — retourne en France, 1068 — nommé général de la flotte du Canada (1626), 1079-80, 1103 — se rend à Miscou, 1104 — donne le commandement de son vaisseau à Émeric de Caen, 1104-5 — mande à Québec qu'on lui envoie l'*Alouette* pour lui prêter main-forte, 1113 — laisse à Miscou quelques français pour hiverner, 1117 — nouvelles de son arrivée à Tadoussac (1627), 1121 — ... 1125 — indisposé contre les Jésuites, 1129 — reçoit néanmoins le P. Lalemant en son vaisseau, et le traite bien, 1130 — part dans la *Catherine*, 1130 — ... 1132, 1151.

RALLEAU (le sieur), secrétaire de M. de Monts, accompagne l'auteur dans l'exploration de la côte d'Acadie, 157 — son entrevue avec le chef Secondon, 171 — repasse en France, 177 — revient à Port-Royal (1606), 236 — arrive de Niganis (1607), 273.

RAMÉES (îles), dans le golfe Saint-Laurent, 1084.

RANGÉES (les îles), à la côte des Etchemins, 178, 194, 262, 724.

RANGÉES (les îles), à la côte d'Acadie, 277.

RASE (cap de), à Terre-Neuve, 127, 1082.

RASILLY (le chevalier de), attendu en Canada (1629), 1239-40 — les vaisseaux de la nouvelle compagnie devaient le rejoindre avant de partir pour Québec, 1248, 1283 — sa flotte envoyée au Maroc, 1249 — ... 1283-4 — élu général de la flotte du Canada, 1296 — prépare à La Rochelle, un nouvel embarquement (1632), 1326-7.

RAYE (cap de), à Terre-Neuve, 67, 384, 387, 436, 1081-3.

RAYE, ou REYE (Pierre), charron, renégat français; se donne aux Anglais, 1229.

RÉALLE (la), vaisseau du sieur Desdames, dans lequel le P. Nicolas Viel et le frère Sagard passèrent en Canada, 1042.

RÉCOLLETS. Le sieur Houel suggère à l'auteur de demander des religieux de cet ordre pour les missions du Canada, 491 — quatre sont choisis, 495 — leur arrivée à Tadoussac, 497 — leur premier logement à Québec, 499 — ... 896-7, 988-9, 1001, 1050, 1219 — repasse en France, 1276 — trois religieux de cet ordre vont à l'Acadie, 1297-1301.

RÉCONCILIÉ (le), sauvage ainsi surnommé par les Français; accepte des présents de la part des Loups pour se joindre à eux contre les Iroquois, 1118 — ce que l'auteur trouve fort mauvais et fort dangereux, 1118-9 — se rend secrètement aux Trois-Rivières, où il se montre opposé à la guerre, 1120, 1122 — va en ambassade chez les Iroquois, 1124-5 — sa mort, 1126-7 — il avait tué deux français au cap Tourmente, 1127 — ... 1149.

RIBAUT (Jacques), neveu de Jean, commandant d'un vaisseau à la Floride, 678.

RIBAUT (Jean); son expédition en Floride, 672-9 — défaut observé dans son entreprise, 687-91.

RICHELIEU (le cardinal de); l'auteur lui dédie son livre de 1632, 643.

RIDEAU (rivière), mentionnée par l'auteur, 448, 861.

RIVIÈRE-PLATTE (cap de la), ou cap aux Oies, 1099.

ROBERVAL (le sieur de), 151 — son expédition au Canada, 692, 1310.

ROBIN (le sieur); ses conventions avec les missionnaires du Canada, 768.

ROCHE (ruisseau de la), au port Royal, 167.

ROCHE (marquis de La). Voyez *La Roche*.

ROCHELLE (La); M. de Monts y envoie les vaisseaux basques saisis par Pont-Gravé à Canceau, 176 — ... 237, 413.

ROCHERS (anse aux), quelques lieues plus haut que Tadoussac, 1097.

ROQUEMONT (Claude de), 1157 — nouvelles apportées de lui à Québec par Desdames, 1164, 1168 — fautes qu'il commit, suivant l'auteur, 1168-9 — nouvelle de sa prise par les Anglais, 1191-2 — ... 1274-5.

ROSSIGNOL, capitaine de vaisseau; on donne son nom à un port de l'Acadie, 156 — son vaisseau envoyé à Canceau, 175-6.

ROSSIGNOL (port du), en Acadie; origine de ce nom, 156.

ROUGE (l'île), vis-à-vis l'entrée du Saguenay, 1096 — Émeric de Caen y échoue (1629) à la vue des vaisseaux anglais, qui le laissent repartir, 1245.

ROUMIER, sous-commis au magasin de Québec; hiverne de 1619 à 1620, et retourne en France, 991 — commis de la nouvelle société (1621); apporte à l'auteur plusieurs dépêches, 1007.

ROYAL (port), en Acadie, 161 — ainsi nommé par l'auteur, 166, 717 — description de ce port, 165-7 — ... 169.

RUOS, ou RUAULX (île aux), 1101 — sert de marque pour suivre le chenal, 1102.

SABLE (baie de), en Acadie, 158, 712.

SABLE (cap de), près de la baie de Sable, en Acadie, 158-9, 163, 235-6, 712 — établissement du sieur de La Tour en cet endroit, 1298 et suiv.

SABLE (île de); Sir Humphrey Gilbert y fait naufrage, 151, 693 — le marquis de La Roche y laisse des hommes et des munitions, 152 — description de cette île, 155 — ... 280.

SACO. Voyez *Chouacouet*.

SACQUÉ, pour Sagné, 327. Voyez *Saguenay*.

SAGARD (le frère Gabriel), récollet, arrive en Canada (1623), 1043 — part pour le pays des Hurons, avec le P. Viel et le P. le Caron, 1049-50 — en revient (1624), 1063-4.

SAGUENAY, rivière, 68-9 — description que l'auteur en fait, 84-6, 290-2, 788 — source de cette rivière, 327 — direction pour y entrer, 1092-3.

SAINE (baie), ou de Chibouctou, aujourd'hui baie d'Halifax, 275, 760.

SAINT-ANTOINE (rivière), au port Royal, 167, 718.

SAINT-BARNABÉ (ile), dans le fleuve Saint-Laurent, 1091-2 — le sieur de Roquemont y donne rendez-vous à Desdames, 1166-7.

SAINT-CHARLES (rivière), quelquefois appelée simplement la Petite-Rivière, primitivement rivière Sainte-Croix (voyez ce mot), 669 — prise en glace (novembre 1623), 1053 — l'auteur y fait faire un chemin à la Sapinière, 1054 — ... 1157.

SAINT-DOMINGUE (ile), 17 — description de cette ile, 21-2, 50-1 — ... 674.

SAINT-ÉLOI, petite ile du fleuve Saint-Laurent, 93, 323, 803.

SAINT-ÉTIENNE (le), vaisseau de Saint-Malo, destiné à porter des vivres à Sainte-Croix au printemps de 1605, 193 — porte en Canada les pères Récollets, 497.

SAINT-JEAN (ile), aujourd'hui ile du Prince-Édouard, 124 — les Basques s'y retirent et se mettent en défense (1623), 1045 — se saisissent du vaisseau de Guers, *ibid* — ... 1087.

SAINT-JEAN (rivière), appelée des sauvages *Ouygoudy*, 170-1, 174, 177, 720-1 — projet d'y faire une habitation, 1300-1.

SAINT-JEAN-BAPTISTE. Voyez *Cabiagué*.

SAINT-JEAN-DE-LUZ, en la Nouvelle-Espagne, 24-5 — l'auteur y arrive, 24 — description de cette forteresse, 24-5 — l'auteur y retourne, 46.

SAINT-JULIAN, ou SAINT-JULIEN (le), navire du capitaine Provençal ; du port de cinq cents tonneaux, 6 — retenu pour le voyage des Indes, 8.

SAINT-LAURENT (baie de), partie méridionale du golfe du même nom, 169, 279, 763.

SAINT-LAURENT (cap de), au nord du cap Breton, 67-8, 286, 387, 1081, 1083.

SAINT-LAURENT (fleuve), appelé Grande-Rivière de Canada, 68, 89, 95, 124 — désigné pour la première fois par l'auteur sous le nom de Saint-Laurent, 183 — ... 209, 557, 659, 663, 728, 734.

SAINT-LAURENT (golfe) ; description que l'auteur en donne, 1083-90.

SAINT-LAURENT (ile de), ou ile du Cap-Breton, 115.

SAINT-LOUIS (cap), 208 — ainsi nommé par M. de Monts, 210 — ... 212, 244, 744, 746.

SAINT-LOUIS (fort), à Québec, commencé par l'auteur (1620), 990 — appelé de ce nom pour la première fois, 1053 — l'auteur fait faire un chemin pour y monter plus facilement, *ibid* — travaux qu'il y fait faire, 1054-5 — un coup de vent enlève la couverture du château, 1055 — l'auteur le reconstruit (1626) et l'agrandit, 1110-1 — l'auteur l'entretient contre le gré des associés, 1131, 1188-9.

SAINT-LOUIS (fort et habitation de), au cap de Sable, où commandait le sieur de La Tour, 1314.

SAINT-LOUIS (port), aujourd'hui Plymouth, dans le Massachusets, 211, 747.

SAINT-LOUIS (saut), appelé d'abord le Grand-Saut, ou simplement le Saut, 86 — description de ce lieu, 100-5, 396-7 — ... 370, 388, 390 — un jeune homme, du nom de Louis, s'y noie (1611), 394-7 — ... 414, 416 — traite de 1612, 459 — traite de 1613, 438-9, 470-3 — ... 442, 507 — traite de 1615, 497, 500 — traite de 1616, 591 — les sauvages demandent qu'on y fasse une habitation, 592 — ... 670, 701.

SAINT-LUC (le maréchal de), 5, 702.

SAINT-LUC DE BARAMEDA. Voyez *San-Lucar de Barameda*.

SAINT-MALO. Prétention des habitants de cette ville au privilége de la traite du Canada, 415-17.

SAINT-MATHIEU (pointe de). Voyez *Alouettes* (pointe aux).

SAINT-NICOLAS, port et cap de ce nom, 19 — combat entre les Espagnols et les Français, 19-21.

SAINT-PAUL (ile), à l'entrée du golfe Saint-Laurent, 67, 286, 387, 1081.

SAINT-PIERRE (ile de), près de Terre-Neuve, 67, 354, 387, 1082.

SAINT-PIERRE (lac), élargissement du fleuve Saint-Laurent, mentionné pour la première fois par l'auteur, 94, 96 — description qu'il en fait, 96-7, 327-8, 806-7 — ... 347.

SAINT-SAUVEUR, habitation formée par La Saussaye, dans l'ile des Monts-Déserts, 773 — pris par les Anglais, 773-5 — le capitaine Argall y retourne, rompt la croix que les pères y avaient plantée, et en plante une autre avec le nom du roi d'Angleterre, 777.

SAINT-VINCENT (cap), 7 — les Es-

pagnols y prennent deux vaisseaux anglais, 52.

SAINTE-ANNE du Grand-Cibou, au Cap Breton. (Voyez *Grand-Cibou*). Secours que la compagnie des Cent-Associés y envoie (1631), 1315 — assassinat du lieutenant Martel, commis par le commandant du fort, 1316-7 — le capitaine Daniel y rétablit l'ordre, 1316 et suiv.

SAINTE-CATHERINE (la). Voyez *Catherine* (la).

SAINTE-CROIX, commandant d'une pinasse, à Sainte-Anne du Cap-Breton, 1318 — le capitaine Daniel l'envoie de là à Tadoussac, *ibid* — ses pelleteries lui sont enlevées par Thomas Kertk, 1321 — désarmé par un vaisseau basque ; revient à Sainte-Anne, 1321-2.

SAINTE-CROIX (île), dans la rivière de ce nom, 173 — M. de Monts y fait faire une habitation (1604), 173-6, 706 — départ des vaisseaux, en 1604, 177 — M. de Monts y fait faire des jardinages, 188 — ce qui s'y passe de remarquable pendant l'hiver (1604-5), 188-93 — l'habitation est transportée au port Royal, 224 — on y trouve de très-beau blé l'année suivante, 239 — ... 723, 731.

SAINTE-CROIX (île), dans l'Outaouais ; l'auteur y plante une croix avec les armes de France, 451, 864.

SAINTE-CROIX (pointe), aujourd'hui le Platon, sur le fleuve Saint-Laurent, 90-2 — le fleuve y est fort rapide et fort dangereux, *ibid* — ... 322-3, 326-7, 617, 802-3, 806.

SAINTE-CROIX (rivière), aujourd'hui rivière Saint-Charles, où hiverna Jacques-Cartier, 304-9.

SAINTE-CROIX (rivière), ou rivière des Etchemins, 172-4, 178, 186, 239 — petit passage de la rivière Sainte-Croix, 262.

SAINTE-HÉLÈNE (île), en face de la Place-Royale, 393, 840 — les Montagnais y enterrent Outetoucos leur chef (1611), 411 — ... 442, 857.

SAINTE-HÉLÈNE (le port), à la côte d'Acadie, 276, 761.

SAINTE-MARGUERITE, port d'Acadie, 161-2, 716.

SAINTE-MARGUERITE (rivière), qui se jette dans le Saint-Laurent, 117.

SAINTE-MARGUERITE (rivière), en Acadie, 275, 760.

SAINTE-MARIE (baie), en Acadie ; description qu'en fait l'auteur, 161-2 — M. de Monts s'y arrête, 163 — il n'y trouve aucun lieu pour s'y fortifier facilement, 165 — ... 167 — son vaisseau en part pour l'île Sainte-Croix, 175 — ... 716.

SAINTE-MARIE (cap de), à Terre-Neuve, 66, 286, 1082.

SAINTE-MARIE (rivière), aujourd'hui Sainte-Anne de la Pérade, 323, 803.

SAINTE-SUSANNE (rivière), aujourd'hui rivière du Loup, qui se jette dans le lac Saint-Pierre, 328, 807.

SAINTE-SUSANNE du cap Blanc (rivière), 212, 748.

SALEMANDE (la), vaisseau de 150 tonneaux, commandé par Pont-Gravé (1621) ; vient à Tadoussac, 1000.

SAN-LUCAR DE BARAMEDA, 8 — plan de cette ville par Champlain, *ibid.*

SANTEIN (le sieur), commis du sieur Dolu (1622) ; apporte à Québec la nouvelle de la réunion des deux sociétés, 1022.

SASINOU, chef de la rivière de Kénébec, 196-7, 222-3 — Onemechin et Marchim tués par lui, 274 — son fils Pememen lui succède, *ibid* — ... 733-4.

SAUMON (port au), 1098-9.

SAUMON (rivière au), 293, 790.

SAUSSAYE (le sieur de La) ; son entreprise en Acadie, 772-3 — surpris par les Anglais, 773 et suiv. — se rend à Londres pour demander la restitution de son vaisseau, 780-1 — ... 782.

SAUT (le), ou le GRAND-SAUT. Voyez *Saint-Louis* (saut).

SAUVAGES. Mœurs et coutumes des Montagnais et des Algonquins, 71-84, 120-1, 310-14, 333-7, 340-8, 366-7, 455-9, 793-7, 798-800, 803-5 — mœurs et coutumes des Hurons, 519-20, 562-90, 908-9, 944-63 — mœurs et coutumes des Souriquois, 266-7 — des Etchemins, 183, 191-2, 198 — des Almouchiquois, 200-1, 207-9, 210, 216-18, 248-50 — sauvages du Labrador, 1088-9.

SAVALETTE, capitaine de vaisseau basque, 277-8, 762.

SAVALETTE (port de), en Acadie, 277-8, 762.

SAVIGNON, jeune huron que garde l'auteur en échange d'un français, 370, 834 — ... 390 — envoyé par l'auteur au-devant de la flotte huronne, 393, 841 — sur le point de se noyer dans le saut Saint-Louis, 394-6, 843 — frère du capitaine Tregoua-

roti, 397, 844 — se loue de son voyage en France, 398, 845 — l'auteur lui donne son congé, 404, 850.

SECONDON (ou CHKOUDUN suivant Lescarbot), chef de la rivière Saint-Jean, 171 — avait montré la mine de cuivre à Prévert, 227 — ... 239 — accompagne M. de Poitrincourt jusqu'à Chouacouet, 240 — ... 262, 265.

SESAMBRE, ile à la côte d'Acadie, ainsi appelée par les Malouins, 275, 760 — une partie des Français de Saint-Sauveur, avec le P. Massé, y viennent trouver Robert Pont-Gravé, 776.

SÉVILLE, 8 — plan de cette ville par l'auteur (1598), *ibid* — ... 52.

SILLERY (Nicolas Brûlart de), chancelier, 441, 856.

SIMON (maître), mineur, accompagne l'auteur, 160, 715.

SIMON, sauvage ainsi appelé des Français, 1055 — l'auteur essaye vainement de le dissuader d'aller faire un coup chez les Iroquois, 1055-6 — change de résolution, 1057 — compromet la paix en assommant un iroquois, 1064.

SOISSONS (Charles de Bourbon, comte de). L'auteur l'engage à prendre le Canada sous sa protection, 432 — ce qu'il accepte, 433, 886 et suiv. — sa commission, 433 — nomme l'auteur son lieutenant, 433, 886 — sa mort, 434, 887 — ... 1072.

SONDE (canal de la), 23.

SOUBRIAGO, général de la flotte espagnole, 7, 9.

SOUPÇONNEUSE (la), île, 256, 759.

SOURDIS (madame de), contribue à l'approvisionnement des missionnaires du Canada, 767.

SOURICOUA, rivière; probablement la même que Gédaïc (*Shediac*), 114.

SOURIQUOIS, sauvages de l'Acadie, 115, 184, 728, 743.

STADACA, pour STADACONÉ, 307.

STADACONÉ, nom d'une bourgade sauvage, située près de la pointe de Québec, 307.

STUART (Jacques), milord écossais que le capitaine Daniel rapporte avoir été au Cap-Breton en 1629, 1285 — le capitaine Daniel s'en saisit, 1285-7.

TABAC, ou PETUN, appelé herbe à la Reine, 50 — les mariniers et autres personnes en usent, 51 — les sauvages en présentent à Pont-Gravé et à l'auteur, 71.

TABAGIE, festin des sauvages, 70-2, 438, 457-8, 870 — tabagie des Hurons, 563-6, 587.

TADOUSSAC, port à l'entrée du Saguenay; description de ce lieu, 70-4, 84-6, 112-3, 119-21, 286-7, 290-2, 786-9 — distance de ce port à l'ile aux Lièvres, 86 — l'auteur y arrive pour la première fois (1603), 68 — en repart, 121 — les sauvages de l'Acadie s'y rendent par la rivière Saint-Jean, 171 — ... 298, 321 — ce qui s'y passe de remarquable en 1609, 321, 347-9 — la traite, en 1610, y est fort mauvaise, 371-2 — départ des vaisseaux, 374 — arrivée de Champlain (1611), 387 — Pont-Gravé y demeure pour la traite, 388-9 — arrivée des vaisseaux (1613), 436-7 — les pères Récollets y arrivent (1615), 497 — arrivée des vaisseaux (1618), 601, 614 — ... 617 — départ des vaisseaux, 631 — l'auteur y arrive avec sa famille (1620), et y rencontre son beau-frère, 986 — vaisseau rochelois y faisant la traite contre les défenses, 986-7 — ... 991, 1000 — vaisseau de Pont-Gravé saisi par de Caen (1621), 1008-13 — l'auteur s'y rend pour accommoder les difficultés, 1010 — ce qui s'y passe en 1621, 1005, 1008-15, 1017 — en 1622, 1034, 1036-8 — un vaisseau espagnol y vient espionner le sieur de Caen (1622), 1038-9 — ... 1092-3 — arrivée du vaisseau de la compagnie (1626), 1107-8 — ... 1128 — les Kertk s'en emparent (1628), 1154, 1158-9 — en repartent après avoir brûlé les barques, 1163-4 — ... 1172 — David Kertk y fait monter une barque (1629), 1249 — on y enterre Jacques Michel, contre-amiral de la flotte anglaise, 1273-4 — la compagnie des Cent-Associés y envoie faire la traite (1631); le vaisseau relâche à Miscou, 1315.

TAILLE (La), français soupçonné d'avoir pris part (1608) à la conspiration contre l'auteur, emmenotté, puis remis en liberté, 301.

TANGUEUX (ile aux), 163.

TARDIF (Olivier le), de Honfleur, truchement; à Québec (1622-23); dépêché à Tadoussac, 1042 — sous-commis à Québec (1626-27), 1113 — remet, de concert avec Corneille, les clefs du magasin au capitaine Louis Kertk, 1228.

TECOUEHATA, chef sauvage, arrive

au saut Saint-Louis avec quatorze canots, 411.

TEQUENONQUIAYE, village huron, appelé plus tard Ossossané, La Rochelle, Saint-Gabriel et la Conception. L'auteur y est bien reçu, 516, 906.

TERRE-FERME, 16.

TERRE-FERME (rivière de), au Mexique, 28.

TERRE-NEUVE. L'auteur mentionne dès 1603 plusieurs points de cette île, 66-7 — ... 561 — par qui découverte, 666-7 — ... 1081 — description de cette île, 1082-3.

TESSOUAT, chef algonquin, 76 note 1 — l'auteur se rend chez lui (1613), 454, 867-8 — bonne réception qu'il lui fait, 454, 457 et suiv.; 868, 870 et suiv. — ... 461, 876, 878 — l'auteur prend congé de lui, 467, 880.

TESSOUAT (île de), aujourd'hui île des Allumettes, visitée par l'auteur (1613), 455-6, 868.

TESTU (le capitaine), homme fort discret. Natel lui découvre la conspiration contre l'auteur, 298-9.

THÉMINES (le maréchal de), vice-roi pendant la détention du prince de Condé, 966 — en procès avec les associés, 967 — arrêt du conseil en sa faveur, 969-70 — les envieux tâchent de faire rompre sa commission, 970 — débouté de ses prétentions, 982.

THIBAUT (le capitaine), de la Rochelle, accompagne Champlain à sa seconde expédition (1610) contre les Iroquois, 360 — l'auteur repasse en France (1611) dans son vaisseau, 413.

THOMAS, truchement pour les Algonquins; accompagne l'auteur dans son voyage de 1613, 453, 460, 462, 465, 866, 874-5, 878 — ... 552 note 2.

TORTUE (île de la), 17, 18.

TORTUE (île de la), à l'ouvert de la rivière Kénébec, 194, 197, 732, 734.

TOUAGUAINCHAIN, village huron; l'auteur y est bien reçu, 516, 906.

TOURMENTE (cap), à dix lieues au-dessous de Québec; pourquoi ainsi nommé, 294, 791 — ... 603 — visite qu'y fait l'auteur (1623) avec M. de Caen, 1051 — M. de Caen y retourne (1624), et assure à l'auteur que M. de Montmorency le lui a concédé, 1065 — ... 1102-3 — l'auteur y fait une habitation (1626), 1109 — plan des logements, 1110 — on y envoie les bestiaux, 1114 — l'auteur y descend, *ibid* — hiver de 1626-7, 1117 — meurtre commis en ce lieu plusieurs années auparavant par le Réconcilié, 1127 — nombre de personnes qu'on y emploie, 1131, 1189 — voyage qu'y fait l'auteur (1627), 1133 — ... 1152 — prise et destruction de l'habitation par les Anglais, 1154-8, 1204, 1244 — l'auteur y envoie une chaloupe pour voir le dégât fait par l'ennemi, 1163.

TOUS-LES-DIABLES (pointe de), aujourd'hui pointe aux Vaches, près de Tadoussac, 69, 287, 436. Voir *Vaches* (pointe aux).

TOUS-LES-SAINTS (baie de), à Terre-Neuve, 1082.

TOUTES-ISLES (baie de), à la côte d'Acadie, 157, 276, 761.

TRAITE des pelleteries. Traite de 1603, à Tadoussac, 70, 703 — vaisseaux basques faisant la traite à Canceau (1604), contre le privilége de M. de Monts, 157, 176 — à Tadoussac (1608), 287-90 — à la rivière des Iroquois (1610), 365-70 — « seconde traite » (1610), fort mauvaise, 371-2 — se fait (1611) à Tadoussac et au saut Saint-Louis, 388-9, 393, 397-412, 838, 844-53 — traite de 1613, au saut Saint-Louis, 438-9, 466, 470-3 — de 1615, au même lieu, 497 — ... 509, 511 — traite de 1616, au même lieu, 591 — de 1618, aux Trois-Rivières, 601, 615, 617-8, 630 — traite de 1621, au même lieu, 1006-8 — traite de 1623, au cap Massacre, ou de la Victoire, près de l'entrée de la rivière des Iroquois, 1045-50 — traite de 1624, à Québec, 1064 — de 1626, 1108 — Pont-Gravé remplacé, comme premier commis, par Corneille de Vendremur, 1113 — traite de 1627, à la rivière des Iroquois, très-bonne, 1121-2, 1128 — traite de 1631, peu abondante, 1324.

TREGATE, ou TRACADIE, entre la baie des Chaleurs et la baie de Miramichi, 114, 170, 719, 1087.

TREGATIN, sauvage baptisé par le frère Gervais, 1126 — ne persévère pas, *ibid.*

TREGOUAROTI, capitaine huron, frère de Savignon; descend à la traite (1611), 397, 403, 844 — emmène avec lui un français, 408.

TREMBLAYE (La), commandant d'un vaisseau de Saint-Malo, en traite à Tadoussac, 437.

TRÉPASSÉS (baie des), à Terre-Neuve, 1082.

TRESARD, jeune homme de La Rochelle ; Champlain ne lui permet pas de l'accompagner à la traite, 390.

TRICHET (Pierre), avocat, de Bordeaux. Pièce de vers composée par lui sur les voyages de l'auteur, 647.

TROIS-RIVIÈRES (les) ; l'auteur mentionne ce lieu pour la première fois, 94 — iles qui sont à l'entrée, *ibid* — l'auteur est d'avis que ce lieu serait propre à une habitation, 94-5 — ... 327 — on y fait la traite (1618), 601, 615, 617-8, 630 — ... 806 — traite de 1621, 1004 — les sauvages y tiennent conseil (1627) sur la guerre des Iroquois, 1120-21.

TRUITTIÈRE (la), petite rivière à l'ouest de Port-Royal, 264-5.

TSONNONTOUANS. Voyez *Entouboronon*.

TUFET (le sieur), commence une habitation à l'Acadie, 1297-8 — peu de succès de son entreprise, 1301-2.

TUILLERIE (monsieur de la), 1240.

UBALDINI (Robert), nonce à Paris, lors du départ des Récollets pour le Canada, 492 note 2.

VACHES (pointe aux), appelée d'abord pointe de tous les Diables, 69, 287, 436, 787, 1092.

VARIN (Jean-Baptiste), envoyé à Québec par M. de Caen, 1016.

VENTADOUR (Henri de Lévis, duc de), vice-roi du Canada, 1069-70 — nomme l'auteur son lieutenant, 1071 et suiv.

VERA-CRUZ, 25.

VERAZZANO (Jean), florentin, découvre les côtes de la Floride, 667, 1309-10.

VERTE (île), dans le Saint-Laurent ; les Rochelois y font la traite contre les défenses, 1015, 1094-5.

VERTE (île), à l'Acadie, 276-7, 761.

VERTE (rivière de l'île), 276, 761.

VICAILLE (la), vaisseau de David Kertk, d'où est datée la sommation de Québec, 1161.

VIEL (le P. Nicolas), récollet, arrive en Canada (1623), 1043 — monte au pays des Hurons avec le P. le Caron et le frère Sagard, 1049-50 — nouvelles qu'en apporte Du Vernay (1624), 1063.

VIERGES (cap des), à Terre-Neuve, 1081.

VIERGES (îles des), ou *Las-Virgines*, 674.

VIEUXPONT (le P. de), jésuite, missionnaire (1629) au Grand-Cibou, 1287 — son naufrage, 1289-92 — va trouver le capitaine Daniel au Grand-Cibou, 1294 — retourne en France (1630), 1303.

VIGNAU (Nicolas de) ; ses impostures, 440 et suiv. ; 855 et suiv. — conditions auxquelles l'auteur lui pardonne, 471.

VIGNIER (le sieur), agit pour le prince de Condé dans l'affaire du Canada, 967 — promet obtenir à M. de Montmorency la commission de vice-roi, 982.

VILLEMENON (le sieur de), intendant de l'amirauté ; s'entremet pour M. de Montmorency dans l'affaire du Canada, 967, 982 — lettres qu'il adresse à l'auteur (1621), 993, 995 — nouvelles lettres, 1007.

VIMONT (le P. Barthélemi), jésuite, missionnaire au Grand-Cibou, 1287 — retourne en France (1630), 1303.

VIRGINES (les), la VIRGINIE ; les Anglais de cette colonie s'emparent de l'établissement de La Saussaye, à l'île des Monts-Déserts, 773 — dévastent Sainte-Croix et Port-Royal, 777 — ancien nom de la Virginie, 61, 1307.

WAYMOUTH (George), capitaine de vaisseau anglais ; mention de son voyage à la côte de la Nouvelle-Angleterre, 222-3.

FIN.

NOMS DES PRINCIPAUX OUVRIERS

QUI ONT TRAVAILLÉ A CETTE SECONDE ÉDITION

des Œuvres de Champlain.

MM. PAUL DUMAS, chef d'atelier.

IGNACE FORTIER, imprimeur.

L.-ROBERT DUPONT, compagnon imprimeur.

JACQUES DARVEAU, compositeur.

ÉDOUARD AUBÉ, compositeur.

LEGGO & Cie, lithographes et phototypistes.